Gouvernement du Canada | Government of Canada



MAÎTRES **CHEZ NOUS**

BUDGET 2026

5 novembre 2026 | budget.canada.ca

Canada

Budget de 2026

Maîtres **chez nous**

Sa Majesté le Roi du chef du Canada (2026)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document en tout ou en partie doit être adressée au ministère des Finances Canada.

Ce document est disponible au budget.canada.ca.

This document is also available in English.

ISSN 1719-7740
Nº de catalogue : F1-26/3F-PDF

Advenant la découverte d'erreurs ou d'incohérences dans cette publication, le ministère des Finances Canada apportera les corrections nécessaires à la version en ligne.

Photos reproduites avec l'aimable autorisation des ministères et organismes participants du gouvernement du Canada.

Photo sur la page couverture : projet d'électricité de Churchill Falls et de Gull Island, Newfoundland and Labrador Hydro

Table des matières

Avant-propos du premier ministre et du ministre des Finances 1

Maîtres chez nous 11

Aperçu de la situation économique et budgétaire 57

Un Canada plus fort et plus indépendant, où le coût de la vie est plus abordable 57

Contexte mondial 61

En pleine flambée des prix du pétrole, les coûts d'emprunt augmentent partout dans le monde 61

L'économie mondiale demeure résiliente alors que la technologie et les échanges commerciaux remodèlent la croissance 64

L'économie canadienne croît et s'adapte aux changements 67

Le Canada relève les défis avec succès dans un contexte difficile 67

Une croissance aux assises plus diversifiées 68

Le Canada diversifie ses marchés d'exportation 69

Le Canada jette les bases d'un supercycle d'investissement 74

Les grands projets stimulent l'investissement 80

Les investissements dans l'IA et l'adoption de celle-ci s'accélèrent 82

Créer des emplois et rendre la vie plus abordable 84

Plus de Canadiens trouvent du travail 84

Le revenu des Canadiens s'accroît et le coût de la vie devient plus abordable 87

La hausse de l'inflation est principalement attribuable aux prix de l'énergie 91

Perspectives de l'économie canadienne 93

La croissance devrait se renforcer à mesure que l'économie s'adaptera 93

Analyse des scénarios économiques 98

Scénario d'investissement accru 98

Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial 99

La gestion responsable des finances publiques donne une marge de manœuvre pour investir 100

Le Budget de 2026 s'appuie sur les solides assises financières du Canada 101

Accroître les investissements en capital tout en maintenant la rigueur budgétaire 104

L'avantage financier du Canada, un fondement de la prospérité future 105

Analyse des scénarios économiques : répercussions budgétaires 107

Le plan économique du Canada est viable du point de vue budgétaire 108

Assurer la prospérité et la viabilité des finances publiques du Canada dans l'avenir 109

Chapitre 1 : Le supercycle d'investissement au Canada 117

Une nouvelle ère d'investissement, de productivité et de croissance au Canada 117

1.1 Faire du Canada le meilleur endroit pour investir 119
La Mégadéduction à la productivité donne le coup d'envoi au supercycle d'investissement au Canada 120
Récompenser l'innovation au Canada en conduisant les idées et les talents au succès 124
Appuyer la prochaine génération d'entrepreneurs au Canada 124
Aider les innovateurs canadiens à prendre de l'expansion au pays 126
Favoriser l'innovation et la commercialisation 126
Mobiliser des milliards de dollars pour les entreprises canadiennes grâce au Sommet canadien de l'investissement 128
Mobiliser des investissements du secteur privé pour moderniser les aéroports du Canada 130
1.2 Bâtir une économie plus propre et compétitive 133
Propulser un Canada fort 133
Renforcer l'avantage nucléaire du Canada et propulser notre avenir avec l'électricité 140
Agrandir l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques au Canada 144
1.3 Maximiser le potentiel des ressources naturelles du Canada 145
Acheminer les minéraux critiques de la mine au marché 146
Renforcer le secteur forestier du Canada 149
1.4 Bâtir une économie carboneutre 150
Améliorer la compétitivité climatique du Canada 153
Mobiliser des investissements durables 154
1.5 Renforcer la concurrence 155
Faire avancer le Plan pangouvernemental pour la concurrence 155
Accroître la concurrence dans le secteur des télécommunications 159
Accroître la concurrence dans le secteur financier 160
Débloquer l'investissement dans l'infrastructure et accroître la croissance économique 164
Faire progresser la transformation numérique du système financier 164
Chapitre 2 : Une économie canadienne plus compétitive et intégrée 171
Concentrer nos efforts sur ce que nous pouvons contrôler 171
2.1 Bâtir une économie plus forte et souveraine 173
Accélérer la réalisation de grands projets 173
Rendre la population canadienne partie prenante des projets 185
2.2 Diversifier le commerce et approfondir les liens avec des partenaires fiables 188
Gérer la relation commerciale canado-américaine 188
Ouvrir de nouveaux marchés et renforcer les partenariats de confiance 189
Moderniser les systèmes de commerce 193
Renforcer la trousse d'outils de financement du commerce du Canada 194

2.3 Aider les Canadiens et leurs entreprises en cette période de changement 195
Aider les entreprises et les travailleurs canadiens 195
Offrir un soutien régional plus adapté aux besoins des entreprises 200
Rendre le secteur du vin plus compétitif 200
2.4 Renforcer l'unité de l'économie canadienne 200
Chapitre 3 : Un coût de la vie plus abordable 207
3.1 Donner un coup de pouce aujourd'hui 210
Accroître le soutien pour l'épicerie et les besoins essentiels 210
Renforcer le soutien aux travailleurs à faible salaire 212
Faire du Crédit canadien pour proche aidant un crédit remboursable 213
Réduire les coûts à la pompe pour les Canadiens 215
Investir 2 milliards de dollars pour rénover 1 million de logements et faire économiser aux Canadiens 1 milliard de dollars par an 215
Assurer la pérennité du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants 216
3.2 Fournir un tremplin vers l'avenir 217
Construire les logements dont le Canada a besoin 217
Pilier 1 : Ouvrir la voie pour mettre fin à l'itinérance d'ici 10 ans au Canada 221
Pilier 2 : Élargir la construction de logements hors marché 225
Transformer les terrains et les bâtiments fédéraux en logements 226
Pilier 3 : Bâtir un marché du logement qui fonctionne pour tous les Canadiens 227
Construire les infrastructures dont ont besoin les collectivités en croissance 230
Aider les Canadiens à obtenir un prêt hypothécaire abordable 233
Assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement alimentaire 234
3.3 Soutenir un avenir prospère et sûr 236
Appuyer les Canadiens dans la gestion de leurs finances 236
Améliorer l'accès aux services en santé mentale et aux services de soins à domicile et communautaires 237
Renouveler le Fonds d'urgence pour le traitement 238
Améliorer l'accès aux médicaments 238
3.4 Accroître notre main-d'œuvre qualifiée pour bâtir un Canada fort 239
Lancer l'initiative Une Équipe Canada forte 240
Aider les travailleurs à développer les compétences nécessaires aux emplois de demain 242
Aider les travailleurs touchés par les droits de douane à acquérir de nouvelles compétences 243
Accroître la réactivité et la résilience du système d'immigration 243
Attirer les talents dont le Canada a besoin 245

Chapitre 4 : Un Canada fort et uni 253

4.1 Rassembler les Canadiens en célébrant la culture et les lieux qui nous unissent 255

Célébrer le 160e anniversaire du Canada 255

Rénover les patinoires et les installations de loisirs 257

Crédit canadien pour la création 257

Renouveler le laissez-passer Un Canada fort, rendre les musées nationaux gratuits pour les jeunes et soutenir les musées nationaux et les institutions du patrimoine 258

Soutenir la création, le journalisme et les médias au pays 259

Élargir le Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne 261

Promouvoir la culture francophone 261

Préserver la mémoire de ceux et celles qui ont servi le pays 262

Soutenir les parcs nationaux et les lieux historiques du Canada 263

Investir dans nos océans 264

Conserver nos océans 264

Soutenir le Programme du Prix humanitaire Terry Fox 265

4.2 Relier les communautés 265

Soutenir les services de traversier et les services ferroviaires voyageurs 265

Faire progresser le projet de remplacement du pont-jetée LaSalle 266

4.3 Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones 267

Investir dans le logement et l'infrastructure des communautés des Premières Nations 267

Soutenir la réussite scolaire dans les communautés des Premières Nations 272

Soutenir les enfants et les familles autochtones 273

Améliorer la santé et la sécurité dans les communautés autochtones 274

Renforcer la capacité financière et institutionnelle des gouvernements autochtones 275

Soutenir la réconciliation par les partenariats et les prises de participation 276

4.4 Bâtir un Canada plus inclusif 277

Promouvoir l'égalité des genres 277

Mettre en œuvre la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires 278

Renouveler la filière de projets pour les communautés 2ELGBTQI+ 279

Soutenir Jeunesse, J'écoute 280

Chapitre 5 : Un Canada souverain et en sécurité 287

5.1 Défendre le Canada 288

Investir dans les capacités de défense du Canada 289

Faire progresser l'Initiative liée aux drones de la Défense 291

Prolonger l'opération REASSURANCE 292

Soutenir les membres des Forces armées canadiennes et leurs familles à la suite de la tragédie de Wainwright ... 292
Renforcer la base industrielle de défense du Canada ... 294
Créer la Banque de la défense, de la sécurité et de la résilience ... 297
Investir dans l'état de préparation du Nord et de l'Arctique ... 298
Des capacités de renseignement souveraines pour protéger le Canada ... 298
Respecter nos engagements envers l'OTAN ... 299
5.2 Faire en sorte que les Canadiens soient en sécurité chez eux ... 304
Rendre les espaces en ligne sûrs pour tous ... 304
Faire profiter la population canadienne des avantages de l'IA ... 305
Appuyer le Centre canadien de protection de l'enfance ... 308
Mobilisation des collectivités et prévention de la violence ... 308
Soutenir les victimes d'actes criminels et réduire la récidive ... 309
Lutter contre la violence fondée sur le genre ... 309
5.3 Protéger les Canadiens contre les menaces numériques et financières ... 310
Modernisation de la législation sur la vie privée ... 310
Protéger la population contre l'exploitation financière ... 310
Mise en œuvre de la Stratégie nationale antifraude du Canada ... 311
Détecter, décourager et prévenir les crimes financiers ... 312
Atténuer les risques pour la sécurité nationale liés aux investissements des institutions financières ... 315
Sévir contre l'évasion fiscale et la criminalité financière ... 315
Consultations sur les règles canadiennes relatives à la Norme commune de déclaration ... 315
5.4 Renforcer la préparation aux catastrophes ... 316
Préparation et intervention liées aux feux de forêt ... 316
Renforcer la préparation aux situations d'urgence dans les communautés des Premières Nations ... 317
Protection contre les risques de tremblement de terre catastrophique ... 317
Améliorer le Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants ... 318
Chapitre 6 : Un gouvernement plus efficace ... 325
6.1 Simplifier le régime fiscal ... 326
Faciliter la gestion des impôts pour les Canadiens ... 328
Faciliter la gestion de l'épargne-retraite ... 333
Faire en sorte que davantage de Canadiens aient accès aux prestations fédérales ... 333
Faciliter les affaires ... 333
6.2 Améliorer le fonctionnement du gouvernement au profit de la population canadienne ... 336
Poursuivre les avancées en intelligence artificielle au sein du gouvernement grâce à Transformation numérique Canada ... 336

Réduire le fardeau administratif et accélérer les processus d'approbation réglementaire au sein du gouvernement fédéral 339
Moderniser les prestations et les services du gouvernement 340
Renforcer l'organisation et le fonctionnement des sociétés d'État 341
Renforcer l'infrastructure frontalière du Canada 341
Attirer au gouvernement des talents de tous les secteurs de l'économie 342
6.3 Réduire les coûts du gouvernement 342
Renforcer l'efficacité des amendes et des sanctions 343
Renforcer la conformité aux règles fiscales 344
Renouveler la fonction publique 344
Moderniser Postes Canada 346
Faire le point sur les examens horizontaux 346
6.4 Tirer davantage de valeur des biens publics 348
Générer plus de valeur à partir des biens fédéraux 349
Consolider la responsabilité des ponts et traverses de propriété fédérale 349

Annexe 1 : Précisions au sujet des projections économiques et budgétaires 357

Annexe 2 : Stratégie de gestion de la dette 409

Annexe 3 : Mesures législatives 419

Annexe 4 : Rapport sur les répercussions est disponible en ligne à budget.canada.ca

Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires 427

Budget de 2026 : Avant-propos du premier ministre et du ministre des Finances

Dans un monde de plus en plus instable, le Canada décide de son avenir. Nous avons la force pour bâtir. La rigueur nécessaire pour obtenir des résultats concrets. Et les valeurs qui nous permettent de prendre soin les uns des autres.

Le Budget de 2026 est la prochaine étape de notre plan ambitieux, pragmatique et de portée historique visant à faire des Canadiennes et des Canadiens des maîtres chez eux, à renforcer notre souveraineté et à nous donner la liberté de vivre comme nous l'entendons.

La souveraineté

Le Budget de 2026 renforce la souveraineté du Canada. Il prévoit des décisions prudentes et rigoureuses pour gérer les dépenses du gouvernement, des mesures ambitieuses pour bâtir un Canada plus fort grâce à un supercycle d'investissements ainsi que des mesures audacieuses pour diversifier nos échanges commerciaux et nos technologies, afin que personne ne puisse dicter les choix que nous faisons.

Les Canadiennes et les Canadiens savent que lorsqu'ils gèrent leurs finances avec prudence, ils demeurent maîtres de leurs choix. De la même façon, la solidité financière du Canada nous permet de renforcer notre souveraineté.

Le Budget de 2026 freine la croissance des dépenses. Le taux de croissance des dépenses, qui dépassait 8 % par année au cours de la dernière décennie, s'établit à moins de 2 % depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement du Canada. Nous maintiendrons cette rigueur au cours de la période budgétaire. Le gouvernement est en voie de réduire les effectifs du secteur public de 10 %. Nous équilibrerons le budget de fonctionnement l'an prochain, soit un an plus tôt que prévu. Le Canada affiche le plus faible ratio de dette nette au PIB du G7, la cote de crédit la plus élevée qui soit et des coûts d'emprunt bien inférieurs à ceux des États-Unis.

À l'inverse de plusieurs autres économies avancées, nous ferons nous-mêmes nos choix, au lieu qu'ils dépendent des marchés obligataires.

Au service des Canadiennes et des Canadiens

Ce budget est au service des Canadiennes et des Canadiens qui ont du mal à joindre les deux bouts malgré leurs efforts, qui prennent soin d'un être cher ou qui sont en situation d'itinérance et ont besoin d'un logement stable à long terme. Il est également au service des peuples autochtones qui bâtissent leur avenir et des artistes canadiens qui veulent raconter nos histoires.

Le Budget de 2026 améliore la vie quotidienne des des Canadiens en rendant la vie plus abordable, en investissant dans leur avenir et dans celui de leurs enfants et en améliorant la façon dont nous prenons soin les uns des autres.

La souveraineté commence chez soi. Elle se manifeste dans les choix quotidiens des Canadiens : la façon dont ils chauffent leur domicile, dont ils se rendent au travail, les coûts qu'ils paient pour leurs services bancaires et leur accès à Internet haute vitesse, ainsi que la manière dont ils composent avec leurs factures d'épicerie et leurs dépenses essentielles.

Un coup de pouce aujourd'hui et un tremplin vers l'avenir

En bâtissant une économie plus forte et plus autonome, nous offrirons des avantages durables aux Canadiennes et aux Canadiens. Toutefois, il faudra du temps avant que ces gains structurels ne se concrétisent pleinement. C'est pourquoi nous aidons les familles qui subissent les pressions du coût de la vie, en leur donnant un coup de pouce aujourd'hui et un tremplin vers l'avenir. Depuis notre arrivée au gouvernement, nous ne cessons d'agir pour rendre la vie plus abordable pour les Canadiennes et les Canadiens et leur famille..

Des résultats concrets obtenus à ce jour…

- Nous offrons une réduction d'impôt à 22 millions de Canadiens de la classe moyenne, ce qui permet à une famille à deux revenus d'économiser jusqu'à 840 $ par an.
- Nous avons éliminé la TPS pour les acheteurs d'une première maison, ce qui permet aux acheteurs d'économiser jusqu'à 50 000 $.
- Nous avons réduit le prix de l'essence jusqu'à concurrence de 28 cents le litre en éliminant la tarification du carbone et en suspendant la taxe d'accise fédérale sur le carburant.
- Nous avons lancé les prestations fédérales automatiques, qui permettront à quelque 5,5 millions de Canadiennes et de Canadiens à faible revenu de recevoir les prestations auxquelles ils ont droit, notamment le crédit d'impôt pour personnes handicapées et la Prestation canadienne pour les personnes handicapées.
- Nous avons réduit les coûts d'épicerie des familles pour plus de 400 000 enfants grâce au Programme national d'alimentation scolaire.
- Nous avons offert l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels à plus de 12 millions de Canadiennes et de Canadiens, ce qui représente jusqu'à 1 890 $ pour une famille de quatre personnes cette année et environ 1 400 $ par année pour les quatre prochaines années.
- Nous avons instauré des mesures visant à faciliter le changement de fournisseur de services de téléphonie ou d'Internet ainsi que le transfert de comptes bancaires, tout en aidant les épiciers indépendants à faire concurrence aux grandes chaînes, afin d'offrir davantage de choix aux Canadiennes et aux Canadiens et de faire baisser les coûts.

Nouveautés du Budget de 2026…

- L'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels est bonifiée grâce à un supplément de 50 % versé au cours de la nouvelle année. Au total, une famille de quatre personnes recevra jusqu'à 2 570 $ sur une période d'un an pour l'aider à assumer le coût de l'épicerie et d'autres produits essentiels;
- Un investissement de 2 milliards de dollars pour rénover 1 million de logements afin de permettre aux Canadiennes et aux Canadiens d'économiser plus de 1 milliard de dollars par année en frais de chauffage et de climatisation;
- Le crédit canadien pour proche aidant deviendra entièrement remboursable, ce qui permettra à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens admissibles qui prennent soin d'un proche de recevoir jusqu'à 1 260 $;
- Un soutien accru aux travailleurs afin qu'ils conservent une plus grande part de leur revenu grâce à l'Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada, qui pourrait désormais atteindre 1 859 $ pour une personne seule et 3 143 $ pour une famille;
- Des investissements de 45 milliards de dollars pour bâtir un marché du logement qui répond aux besoins de l'ensemble de la population canadienne en accélérant la construction de logements et en améliorant l'efficacité grâce à des méthodes de construction modernes et à la contribution de travailleurs canadiens. De plus, le gouvernement du Canada collabore avec les provinces afin de réduire les taxes, les frais et les droits d'aménagement applicables au logement. À titre d'exemple, ces mesures pourraient permettre aux acheteurs d'économiser jusqu'à 200 000 $ sur le coût d'une habitation neuve en Ontario.

Plus de choix dans la vie quotidienne

Une concurrence accrue se traduit par un plus grand choix, des prix plus bas et un coût de la vie plus abordable.

Un système bancaire axé sur les besoins des consommateurs offre aux Canadiennes et aux Canadiens davantage d'options pour épargner, effectuer des transactions et emprunter. Le Budget de 2026 propose des réformes dans les secteurs des services bancaires et des télécommunications afin de stimuler davantage la concurrence et de faciliter le changement de fournisseur pour les Canadiens. Ainsi, un forfait de téléphonie mobile de 60 Go qui coûtait 105 $ il y a quelques années peut aujourd'hui coûter seulement 50 $, mais nous pouvons faire encore mieux. Les nouvelles règles prévues dans le budget élimineront les frais d'activation, de modification ou d'annulation des forfaits, ce qui permettra aux Canadiens d'économiser environ 100 millions de dollars par année.

Dans le secteur de l'alimentation, nous collaborons avec les provinces pour éliminer les restrictions immobilières qui empêchent l'arrivée de nouveaux détaillants sur le marché et pour lutter contre les pratiques qui empêchent les commerces d'offrir des prix plus avantageux. Nous prendrons des mesures contre la tarification fondée sur la surveillance afin de protéger les données des Canadiennes et des Canadiens et de leur faire économiser de l'argent.

Un foyer pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens

Être *maîtres chez nous* ne signifie pas grand-chose pour quelqu'un qui n'a pas de chez-soi. Prendre soin les uns des autres est une valeur profondément canadienne. La crise de l'itinérance, qui s'est aggravée depuis la pandémie, va à l'encontre de nos valeurs d'équité, de solidarité et de dignité humaine. Grâce au Budget de 2026, le Canada sera sur la bonne voie pour éliminer l'itinérance au cours de la prochaine décennie grâce à des mesures ambitieuses visant à offrir aux personnes en situation d'itinérance le soutien, le logement et les services de santé dont elles ont besoin.

- Aide : Nous travaillerons en étroite collaboration avec les provinces, les municipalités et le secteur philanthropique afin d'offrir le soutien dont les personnes ont besoin pour sortir de l'itinérance et accéder à un logement permanent. Ce soutien comprendra, entre autres, des possibilités d'emploi, de la formation et une aide au revenu.
- Logement : Dans le cadre de ce plan, le gouvernement du Canada réalise un investissement historique de plusieurs milliards de dollars afin de construire les logements de transition et les logements permanents qu'il faut pour mettre fin de façon pragmatique à la crise de l'itinérance.
- Santé : Pour les personnes qui en ont besoin, nous construirons les installations nécessaires pour offrir des soins et du soutien aux membres les plus vulnérables de notre société.

C'est à Winnipeg que nous amorcerons immédiatement nos efforts pour briser le cycle de l'itinérance et offrir les soins et le logement permanent dont ont besoin les quelque 2 000 personnes actuellement en situation d'itinérance dans cette ville. Nous travaillerons avec des partenaires des secteurs public et privé pour construire un nouveau Centre de santé mentale et de traitement des dépendances et ajouter 2 000 nouveaux logements de transition et de soutien.

Le nombre de Canadiennes et de Canadiens en situation d'itinérance étant estimé à 65 000, l'élimination de l'itinérance doit devenir une initiative nationale. Chacun doit jouer son rôle : le gouvernement fédéral en construisant des logements de transition et les installations médicales connexes, et les provinces et les municipalités en exploitant ces installations et en offrant des mesures de soutien en matière d'emploi, de formation, de santé mentale et de revenu. Les partenaires philanthropiques peuvent aussi apporter leur contribution tout au long du parcours menant de la vie dans la rue à l'accès au logement.

Les Canadiennes et les Canadiens prennent soin les uns des autres, et l'élimination de l'itinérance rendra également les communautés plus sûres et plus prospères. Le Budget de 2026 engage le gouvernement du Canada à mettre en œuvre ce nouveau modèle et invite toutes les communautés du pays prêtes à jouer ce rôle à faire de même.

Des logements abordables pour tous

Au cours des dernières décennies, le Canada n'a tout simplement pas construit suffisamment de logements hors marché pour répondre aux besoins de la population canadienne. En septembre 2025, le nouveau gouvernement du Canada a lancé Maisons Canada, un nouvel organisme fédéral en matière de logement chargé de stimuler la construction de logements hors marché partout au pays. Maisons Canada réunit des terrains publics, des mécanismes de financement, des investissements et une expertise en développement afin de construire des logements abordables, hors marché, avec services de soutien et de transition, et d'en accélérer la réalisation, en travaillant directement avec des partenaires à but non lucratif, autochtones, publics et privés pour bâtir davantage de logements.

Le Budget de 2026 trace une nouvelle voie pour tripler la construction de logements hors marché au Canada au cours de la prochaine décennie. En augmentant les capitaux de Maisons Canada, en libérant davantage de terrains fédéraux, en mobilisant les investissements privés et en travaillant en partenariat avec les provinces et les territoires, le gouvernement du Canada veillera à accroître considérablement le nombre de mises en chantier de logements hors marché partout au pays. L'objectif n'est pas simplement de financer davantage de projets, mais aussi de mettre en place une capacité permanente de construction de logements abordables à grande échelle..

L'abordabilité des logements commence à s'améliorer, la part du revenu des ménages consacrée aux coûts d'accession à la propriété étant passée de 55 % à 41 %, selon la Banque du Canada. Le financement à faible coût offert dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements et la réduction des frais de développement grâce au Fonds pour bâtir des collectivités fortes contribuent également à réduire les coûts de construction et à accroître l'offre de nouveaux logements. Parallèlement, nous maintenons l'immigration à des niveaux viables afin de permettre à l'offre de logements de rattraper progressivement la demande.

Ces progrès sont encourageants, mais ils ne suffisent pas. De nombreuses nombreux Canadiens n'ont toujours pas les moyens d'accéder à un logement abordable. Pour construire des logements à une échelle et à un rythme sans précédent afin de réduire les coûts pour les Canadiennes et les Canadiens, il faut mettre en place de nouvelles approches novatrices en matière de planification et de construction résidentielles.

Dans le Budget de 2026, le nouveau gouvernement du Canada crée les conditions nécessaires pour soutenir l'offre et la demande à l'égard des méthodes de construction modernes et de notre secteur forestier, rendre davantage de terrains publics disponibles et accroître la productivité de la construction résidentielle grâce à l'octroi de permis par voie électronique et à des processus d'approbation plus rapides.

Ces initiatives sont au cœur du principe voulant que nous soyons *maîtres chez nous* : un logement pour chaque Canadienne et chaque Canadien et des communautés où chacun peut vivre sa vie comme il l'entend.

La culture

Être maîtres de notre destin, c'est aussi permettre à la culture canadienne de s'épanouir dans toute sa diversité et sa créativité. Le Budget de 2026 offre un soutien sans précédent à la culture et aux loisirs au Canada, soit plus de cinq fois le niveau record prévu dans le budget précédent.

D'abord, nous appuyons nos grandes institutions : nos musées, nos galeries d'art, les organismes de financement du cinéma, de la musique et des arts ainsi que CBC/Radio-Canada. Nous allons aussi tirer parti de notre présidence de la Francophonie pour promouvoir la langue française et la culture sous toutes leurs formes, particulièrement à l'ère des médias sociaux et de l'intelligence artificielle.

Essentiellement, nous rendrons permanent le laissez-passer Un Canada fort pour que l'ensemble de la population canadienne puisse visiter gratuitement nos musées et nos parcs nationaux et accéder gratuitement aux plus grandes œuvres littéraires canadiennes.

Nous investirons des sommes jamais vues dans nos parcs nationaux, nos installations récréatives, nos complexes sportifs et nos patinoires. Nous soutiendrons nos festivals locaux et nos événements artistiques pour célébrer le 160e anniversaire du Canada.

Et nous offrirons un soutien sans précédent aux jeunes artistes canadiens et aux créateurs qui peinent à joindre les deux bouts. Les peintres, sculpteurs, céramistes, écrivains, musiciens et acteurs canadiens sont nos conteurs. Ils reflètent la façon dont nous nous percevons et permettent au monde entier de nous connaître.

Le Budget de 2026 propose en outre une innovation audacieuse pour promouvoir une culture canadienne dynamique et diversifiée en exemptant d'impôts les revenus artistiques allant jusqu'à 45 000 $. Nous nous donnons ainsi les moyens d'utiliser notre créativité pour raconter de grandes histoires canadiennes avec nos propres voix et à notre façon.

Un supercycle d'investissement

La souveraineté repose sur les forces dont nous disposons au Canada et sur les divers partenariats que nous établissons à l'étranger. Nous renforçons notre économie en augmentant nos investissements et en accroissant notre productivité. Et nous mettons en place un réseau de partenaires fiables à l'étranger qui créera de nouveaux débouchés pour nos entreprises et permettra d'offrir plus de choix aux Canadiennes et aux Canadiens.

Pendant trop longtemps, nos investissements et notre productivité ont accusé du retard, nous avons trop dépendu d'un seul marché et nous avons trop souvent misé sur l'immigration pour combler les lacunes de notre main-d'œuvre.

Tout cela est sur le point de changer. Le gouvernement du Canada a repris le contrôle de l'immigration, en réduisant considérablement le nombre de nouveaux arrivants afin de ramener l'immigration à des niveaux viables. Stimulées par une confiance et des objectifs renouvelés et par un contexte plus favorable aux investissements, les entreprises canadiennes investissent et embauchent à nouveau, la productivité et les salaires augmentent, et le Canada attire maintenant

le plus grand nombre d'investissements directs étrangers par habitant de tous les pays du G7.

Le Canada transforme l'incertitude mondiale en circonstances favorables sur son territoire. Les investissements augmentent. Les grands projets avancent. De nouveaux accords sur le commerce et l'investissement ouvrent de nouveaux marchés à l'étranger. De plus en plus de Canadiennes et de Canadiens découvrent des carrières enrichissantes et bien rémunérées dans les industries qui stimuleront la croissance au cours des prochaines décennies. Le Canada est de nouveau à l'œuvre, et ce n'est qu'un début.

Pour poursuivre sur cette lancée, le Budget de 2026 met trois moteurs à contribution pour créer un supercycle d'investissement :

- **L'investissement** : La Mégadéduction à la productivité permet aux entreprises de toutes tailles de déduire le coût total d'un nouvel investissement. Elle réduit le taux d'imposition sur tout nouvel investissement à 6,4 %, soit moins de la moitié du taux en vigueur aux États-Unis et de loin le taux le plus bas du G7.
- **L'entrepreneuriat** : L'Incitatif à la croissance du Canada encourage les fondateurs, les employés et les investisseurs à réinvestir jusqu'à 15 millions de dollars en gains en capital d'une entreprise en démarrage prospère dans la prochaine histoire de réussite canadienne, et vise à améliorer le roulement des gains en capital pour investissement dans des petites entreprises pour inciter les bâtisseurs à réinvestir leurs gains dans leur entreprise.
- **L'innovation** : un financement de 930 millions de dollars pour que le programme de recherche scientifique et développement expérimental soit davantage tourné vers la commercialisation, un soutien renouvelé pour les technologies propres par l'entremise du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI), un investissement de 1 milliard de dollars dans le Fonds de réponse stratégique pour soutenir des projets de R-D à grande échelle ainsi qu'un examen de la propriété intellectuelle contribuent à transformer de bonnes idées en grandes entreprises canadiennes.

Ensemble, ces mesures auront aujourd'hui une incidence majeure sur les emplois et la croissance et laisseront un héritage incontestable dont les prochaines générations profiteront. Nos lois actuelles, qui visent à simplifier l'approbation des projets tout en maintenant des normes canadiennes élevées, permettront de générer une activité économique considérable et de créer des centaines de milliers d'emplois.

Le Canada est maintenant le meilleur endroit au monde pour investir. Et nous ne faisons que commencer.

L'électrification du Canada

Nos prédécesseurs ont bâti l'épine dorsale de fer du pays : un chemin de fer reliant l'Est à l'Ouest. Le Budget de 2026 prévoit la construction du réseau électrique qui unifie le Canada et alimente nos maisons, nos voitures, nos usines et nos technologies avec une énergie propre et abordable. Parce que nous sommes tous interconnectés.

Dans le cadre de la Stratégie nationale d'électrification, le gouvernement fédéral investit 65 milliards de dollars pour doubler la capacité de production d'électricité

du Canada. Cet investissement permettra notamment la réalisation de nouveaux projets pour le transport d'électricité sur la côte nord de la Colombie-Britannique, pour la centrale nucléaire à Darlington en Ontario, pour les installations hydroélectriques à Churchill Falls et à Gull Island au Labrador, sur la rivière Taltson en Colombie-Britannique, ainsi qu'à Iqaluit, et pour l'exploitation d'éoliennes extracôtières en Nouvelle-Écosse.

Le gouvernement mène une double transition, à la fois pragmatique et stratégique :

- Premièrement, le Canada se tourne vers une énergie qu'il produit lui-même et dont il maîtrise l'approvisionnement et les coûts, plutôt que de dépendre de facteurs externes. Le Budget de 2026 prévoit des mesures majeures afin que les Canadiennes et les Canadiens n'aient pas à subir les répercussions de conflits étrangers lorsqu'ils chauffent leur résidence ou prennent la route. Voilà ce que signifie exercer pleinement notre souveraineté.

- Deuxièmement, les Canadiennes et les Canadiens pourront eux aussi faire la transition chez eux. Le gouvernement aidera à moderniser un million de logements, grâce au Programme national de remise pour les thermopompes qui permettra à tout au plus 820 000 ménages d'économiser plus de 1 milliard de dollars par année. Avec l'appui du gouvernement fédéral, plus de 55 000 bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées, ce qui permettra de presque doubler le réseau actuel.

Cette démarche donnera au Canada davantage de capacité énergétique et offrira aux Canadiens plus de choix, tout en réduisant leurs coûts énergétiques et en renforçant l'indépendance énergétique du pays.

Changements climatiques

Pendant trop longtemps, l'action climatique a porté sur des objectifs, sans plan concret ni investissement adéquat pour les atteindre. Or, ce sont avant tout les investissements, plutôt que des mesures réglementaires punitives, qui permettront de bâtir une économie propre.

La nouvelle approche du gouvernement repose sur un plan audacieux et pragmatique articulé autour de quatre piliers :

- Bâtir : accroître la production d'électricité propre et abordable au Canada afin de doubler la capacité de son réseau électrique.
- Électrifier : favoriser la transition des véhicules, des systèmes de chauffage et des activités industrielles vers l'électricité propre.
- Transformer : réduire le gaspillage énergétique afin de permettre aux ménages et aux entreprises d'améliorer leur efficacité énergétique.
- Innover : soutenir les technologies propres canadiennes, combler les écarts technologiques et commercialiser les innovations canadiennes à l'échelle mondiale afin de faire du Canada un chef de file de la compétitivité à faibles émissions de carbone.

Le Budget de 2026 franchit des étapes déterminantes dans la mise en œuvre de ce plan : 65 milliards de dollars d'investissements dans un réseau électrique propre et abordable, l'installation d'un million de thermopompes qui aideront les Canadiennes et les Canadiens à réduire leurs factures d'énergie, plus que doubler le nombre de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques, ainsi qu'un soutien de 400 millions de dollars aux entreprises industrielles et manufacturières pour réduire leurs coûts énergétiques et accroître leur compétitivité.

Chacune de ces mesures aura des retombées concrètes et importantes : elles réduiront les coûts, créeront des emplois de qualité au Canada et contribueront à assainir l'environnement. Il s'agit d'une voie crédible vers la carboneutralité, alimentée par une énergie que nous produisons nous-mêmes et dont nous maîtrisons l'approvisionnement.

Une approche ambitieuse et pragmatique pour être maîtres de notre destin

Des investissements qui renforcent notre souveraineté. Des entrepreneurs qui disposent des moyens nécessaires pour faire croître leurs entreprises. Des idées qui se transforment en entreprises. Des artistes qui donnent vie à nos histoires. Une énergie que nous produisons et contrôlons nous-mêmes. Plus de choix et un coût de la vie plus abordable pour les Canadiennes et les Canadiens. Un logement pour chaque Canadienne et chaque Canadien.

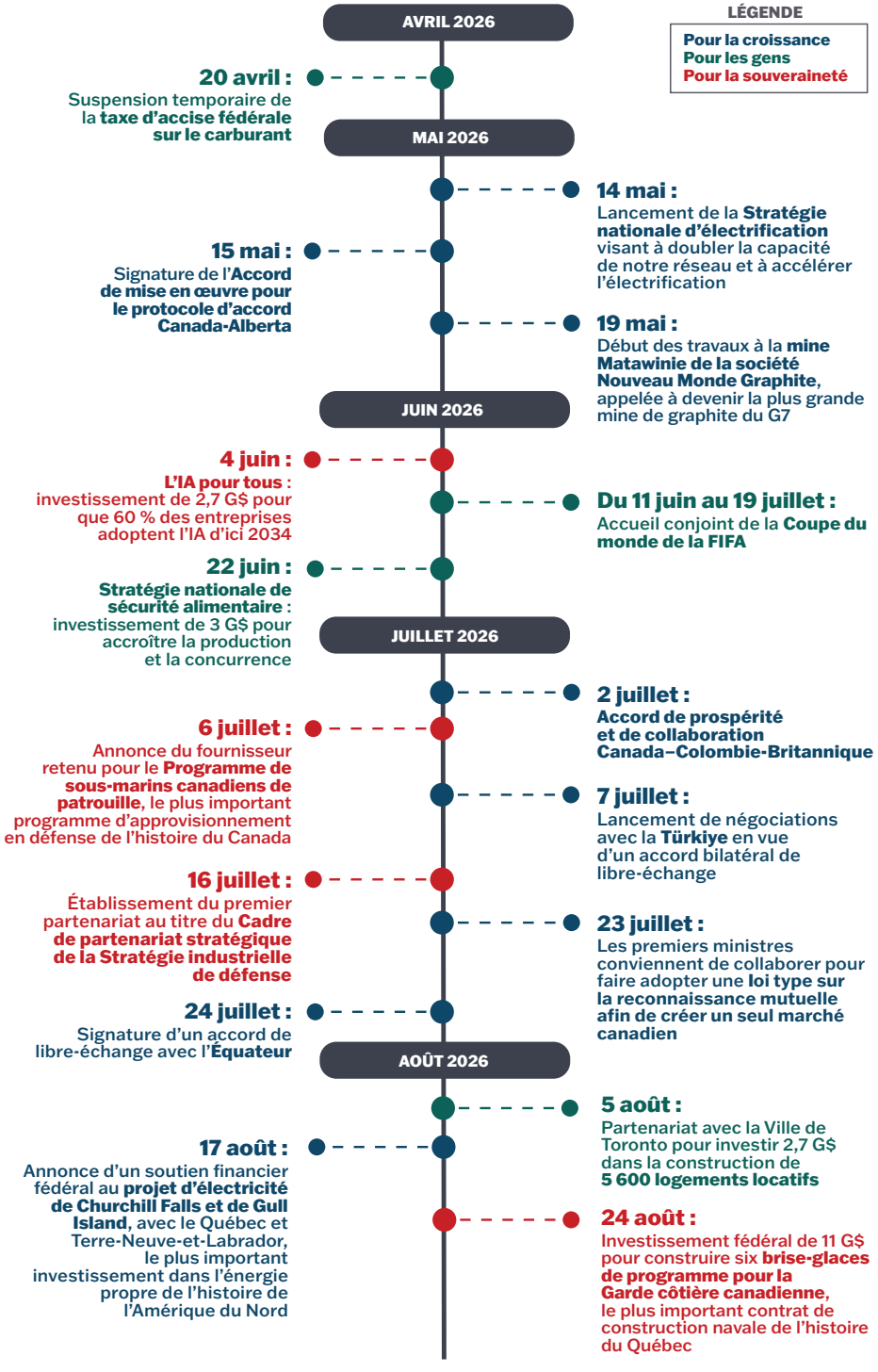
Voilà ce que cela veut dire, être *maîtres chez nous*. Un Canada souverain, où nous prenons soin les uns des autres, où nous créons des occasions pour tous et où tout le monde est libre de mener sa vie comme il l'entend.

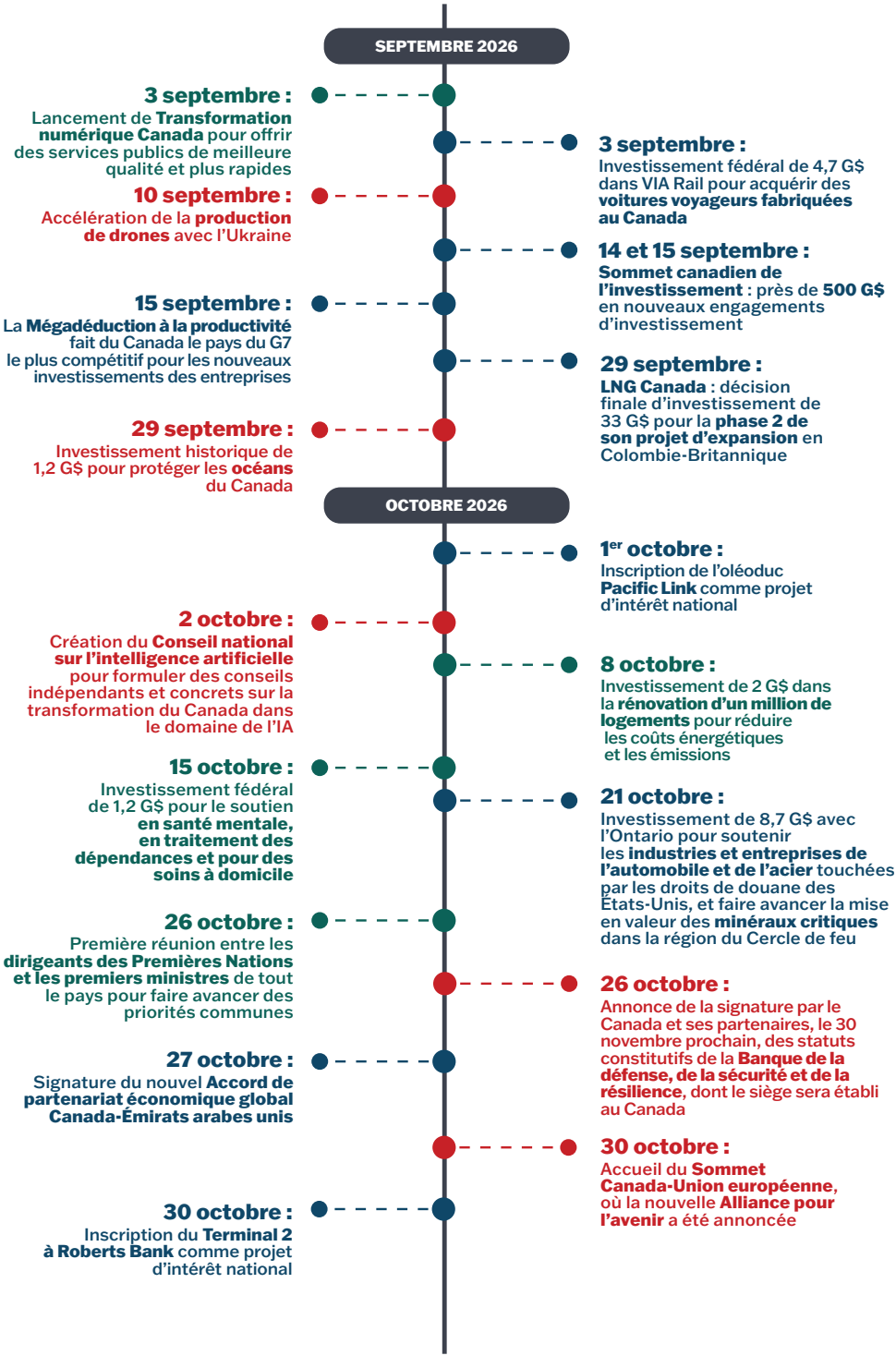




Maîtres **chez nous**

Des résultats pour les Canadiens : progrès accomplis depuis le printemps de 2026




SEPTEMBRE 2026
3 septembre :
Lancement de Transformation numérique Canada pour offrir des services publics de meilleure qualité et plus rapides
10 septembre :
Accélération de la production de drones avec l'Ukraine
15 septembre :
La Mégadéduction à la productivité fait du Canada le pays du G7 le plus compétitif pour les nouveaux investissements des entreprises
29 septembre :
Investissement historique de 1,2 G$ pour protéger les océans du Canada
3 septembre :
Investissement fédéral de 4,7 G$ dans VIA Rail pour acquérir des voitures voyageurs fabriquées au Canada
14 et 15 septembre :
Sommet canadien de l'investissement : près de 500 G$ en nouveaux engagements d'investissement
29 septembre :
LNG Canada : décision finale d'investissement de 33 G$ pour la phase 2 de son projet d'expansion en Colombie-Britannique
OCTOBRE 2026
2 octobre :
Création du Conseil national sur l'intelligence artificielle pour formuler des conseils indépendants et concrets sur la transformation du Canada dans le domaine de l'IA
15 octobre :
Investissement fédéral de 1,2 G$ pour le soutien en santé mentale, en traitement des dépendances et pour des soins à domicile
26 octobre :
Première réunion entre les dirigeants des Premières Nations et les premiers ministres de tout le pays pour faire avancer des priorités communes
27 octobre :
Signature du nouvel Accord de partenariat économique global Canada-Émirats arabes unis
30 octobre :
Inscription du Terminal 2 à Roberts Bank comme projet d'intérêt national
1er octobre :
Inscription de l'oléoduc Pacific Link comme projet d'intérêt national
8 octobre :
Investissement de 2 G$ dans la rénovation d'un million de logements pour réduire les coûts énergétiques et les émissions
21 octobre :
Investissement de 8,7 G$ avec l'Ontario pour soutenir les industries et entreprises de l'automobile et de l'acier touchées par les droits de douane des États-Unis, et faire avancer la mise en valeur des minéraux critiques dans la région du Cercle de feu
26 octobre :
Annonce de la signature par le Canada et ses partenaires, le 30 novembre prochain, des statuts constitutifs de la Banque de la défense, de la sécurité et de la résilience, dont le siège sera établi au Canada
30 octobre :
Accueil du Sommet Canada-Union européenne, où la nouvelle Alliance pour l'avenir a été annoncée

Le Canada est prêt à relever le défi

Le monde a changé. L'économie mondiale se transforme sous l'effet du protectionnisme, des rivalités géopolitiques et de technologies de pointe comme l'intelligence artificielle (IA) et l'informatique quantique. Les relations qui ont contribué à la prospérité du Canada pendant des décennies ne peuvent plus être tenues pour acquises.

Depuis que vous nous avez élus pour former le gouvernement, nous avons adopté une stratégie très claire visant à renforcer nos assises, ici, au pays, à diversifier nos partenariats à l'étranger et à rendre la vie plus abordable pour les Canadiennes et les Canadiens.

Le Canada est prêt, et les Canadiens sont prêts à saisir le moment. Nous bénéficions d'avantages concurrentiels parmi les plus solides au monde, allant de notre main-d'œuvre qualifiée jusqu'à nos ressources énergétiques et minéraux critiques, en passant par nos finances publiques robustes et notre accès aux marchés mondiaux. Nous avons ce que le monde recherche et tout ce qu'il nous faut pour tracer notre propre voie. **À nous maintenant d'être *maîtres chez nous*.**

Le Canada est fidèle à ses valeurs. Nous bâtissons des relations de confiance et prenons en main notre avenir avec conviction pour façonner notre futur. Nous renforçons l'unité de l'économie canadienne, faisons avancer des projets d'intérêt national, achetons au Canada et ouvrons de nouveaux marchés. Les investissements que nous réalisons créeront des carrières plus enrichissantes, tout en répondant aux besoins des Canadiens en ce qui concerne le logement, l'épicerie, l'énergie et d'autres biens essentiels.

Ces mesures jettent aussi les bases d'un **supercycle d'investissement au Canada** afin que les investissements faits aujourd'hui dans des projets d'intérêt national alimentent de nouvelles possibilités, stimulent les investissements privés et favorisent la croissance.

En même temps, nous rendons la vie plus abordable dès maintenant en nous attaquant aux causes premières de la hausse des prix. Nous bâtissons plus de logements, aidons à sortir les gens de l'itinérance par l'accès à un logement stable, renforçons la concurrence et levons les obstacles internes au Canada. Nous offrons ainsi aux Canadiens un coup de pouce aujourd'hui et un tremplin vers l'avenir.

Nous investissons aussi dans les gens, les lieux et les institutions qui rassemblent les Canadiens et renforcent les fondements d'un Canada fort et uni.

Les résultats commencent à se voir. L'emploi dans le secteur privé et les investissements augmentent. Les exportations se diversifient. De grands projets avancent partout au pays. De nouvelles sources de croissance apparaissent. Les Canadiens sont résilients et prêts à bâtir.

LE CANADA A UN PLAN. L'INVESTISSEMENT AUGMENTE.
C'EST LE MOMENT DE BÂTIR.

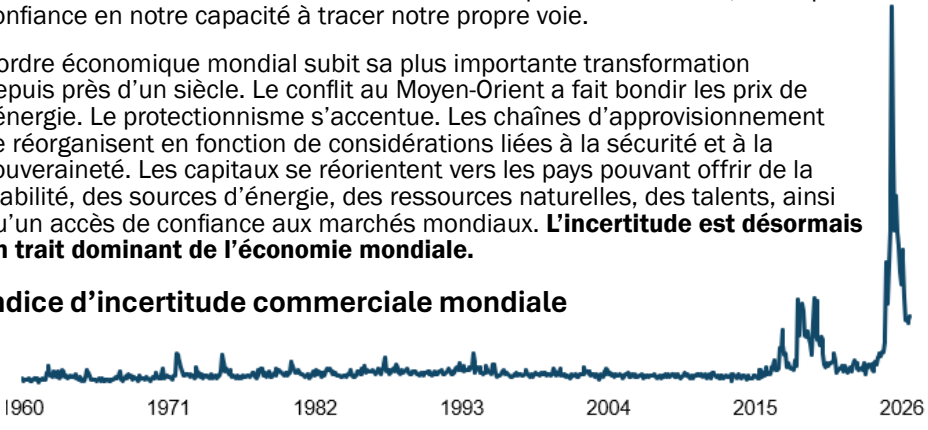


1. Une position de force

Toutes les grandes économies sont mises à l'épreuve par un changement comme il ne s'en produit qu'un par génération. Face à cette situation, la stratégie du Canada est fondée sur une évaluation réaliste des défis qui nous attendent, ainsi que sur la confiance en notre capacité à tracer notre propre voie.

L'ordre économique mondial subit sa plus importante transformation depuis près d'un siècle. Le conflit au Moyen-Orient a fait bondir les prix de l'énergie. Le protectionnisme s'accentue. Les chaînes d'approvisionnement se réorganisent en fonction de considérations liées à la sécurité et à la souveraineté. Les capitaux se réorientent vers les pays pouvant offrir de la stabilité, des sources d'énergie, des ressources naturelles, des talents, ainsi qu'un accès de confiance aux marchés mondiaux. **L'incertitude est désormais un trait dominant de l'économie mondiale.**

Indice d'incertitude commerciale mondiale



Graphique 1
Source : Matteo Iacoviello, Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine

Le Canada n'est pas à l'abri de ce réalignement géopolitique, mais nous agissons avec détermination pour saisir les opportunités qui en découlent. Nous avons ce que le monde recherche et tout ce qu'il faut pour bâtir encore plus pour nous-mêmes : sources d'énergie propre et classique, minéraux critiques, engrais, secteur agricole de calibre mondial, fabrication de pointe, position de chef de file en IA et en informatique quantique, main-d'œuvre qualifiée et instruite, institutions solides et un système financier stable.

La gestion responsable des finances publiques a permis au Canada de demeurer fort et de se donner la marge de manœuvre nécessaire pour investir davantage dans les travailleurs, les industries et les infrastructures qui stimuleront la croissance dans l'avenir. Ces avantages donnent au Canada les moyens de non seulement garder le cap dans un monde en mutation, mais aussi de modeler ce dernier. Le Canada fait de cette période d'incertitude mondiale une occasion de bâtir d'un océan à l'autre, d'accroître la résilience de son économie et d'élargir ses partenariats à l'étranger.

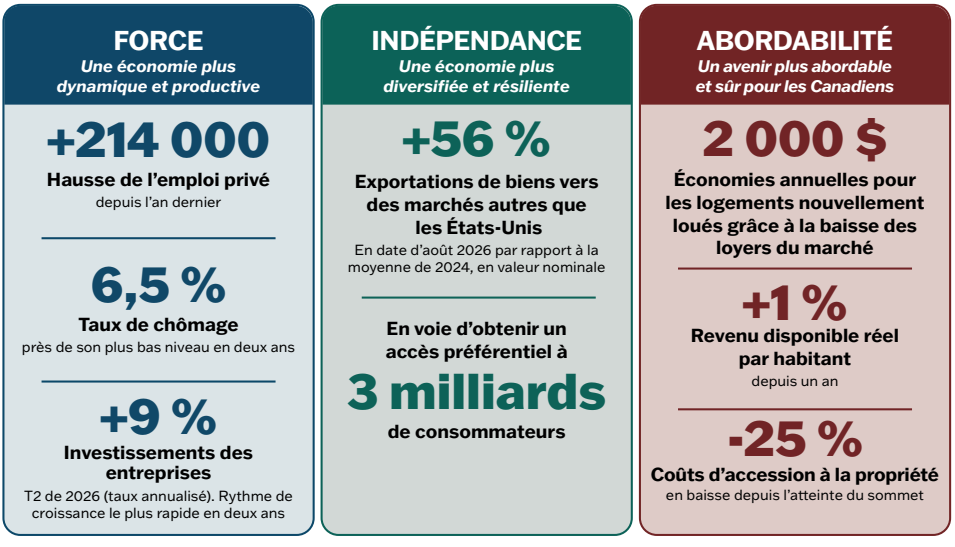
Le Canada a de solides fondamentaux économiques	
Compétitivité du régime fiscal pour les nouveaux investissements des entreprises	1er rang du G7
Flux d'investissement direct étranger par habitant	1er rang du G7
Proportion d'adultes en âge de travailler titulaires d'un diplôme collégial ou universitaire	1er rang de l'OCDE
Croissance du bassin de talents en IA	1er rang du G7

Le Canada, géant des ressources naturelles	
Production de potasse	1er rang mondial
Production d'uranium	2e rang mondial
Production d'hydroélectricité	3e rang mondial
Production de pétrole	4e rang mondial

Le Canada mise sur l'élan de son économie et la solidité de ses finances

Le Canada amorce cette période de transformation dans une position de force, grâce à la résilience de son économie et à la solidité de ses finances publiques.

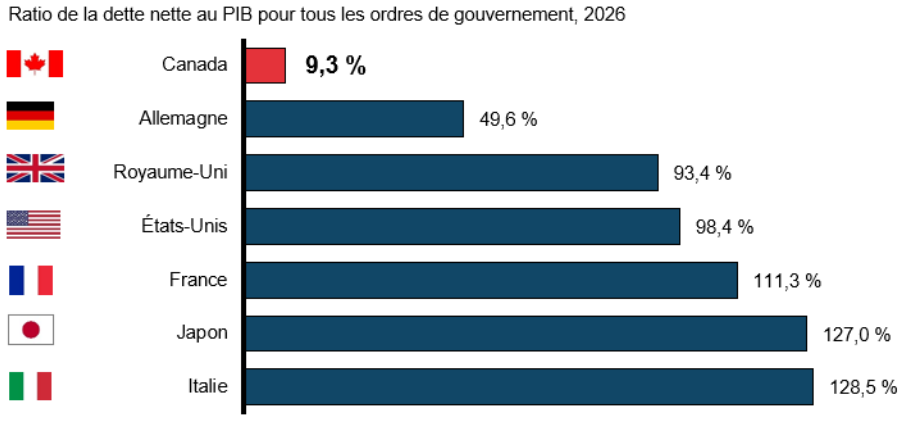
Premiers progrès déjà visibles dans toute l'économie



- **L'économie canadienne a progressé à un taux annualisé de 3,3 %** au deuxième trimestre de 2026. Cette croissance a été alimentée par la hausse des exportations, des dépenses des ménages et des investissements des entreprises. Les dernières données indiquent aussi que l'économie est demeurée relativement résiliente au troisième trimestre.
- Selon le Fonds monétaire international (FMI), le Canada devrait se classer au **deuxième rang des pays du G7 au chapitre de la croissance** en 2027.
- Au Canada, **le nombre d'employés du secteur privé et de travailleurs autonomes a progressé de 214 000** au cours de la dernière année, alors que le taux de chômage est tombé à 6,5 %, son plus bas niveau en deux ans.
- Les **investissements en capital des entreprises ont augmenté de 9 %** (taux annualisé) au deuxième trimestre, notamment en raison de la hausse des investissements dans les ouvrages de génie civil, les machines et le matériel.
- Le Canada continue d'afficher le **ratio de la dette nette au PIB le plus bas** du G7, ainsi que l'un des plus faibles ratios du déficit au PIB.
- Le Canada et l'Allemagne sont les seules économies du G7 à avoir une **cote AAA** auprès de plusieurs grandes agences de notation de crédit. Le Canada continue aussi de pouvoir emprunter à des taux relativement plus bas que la plupart de ses pairs du G7.

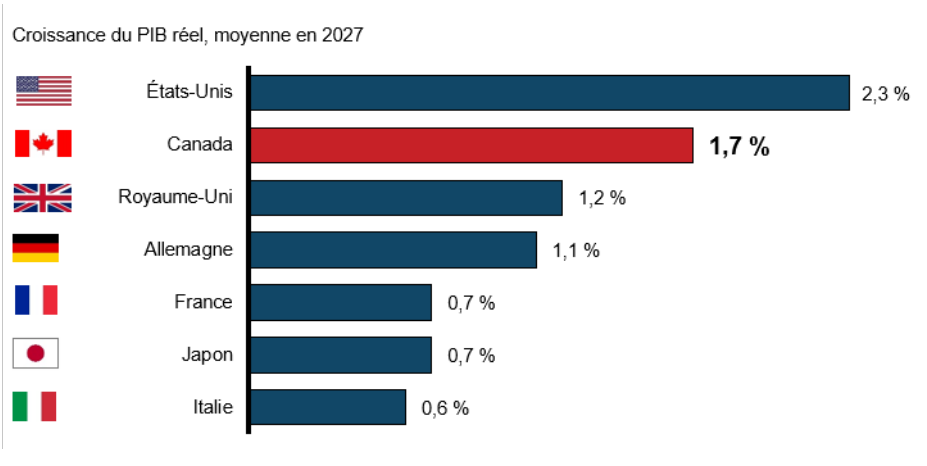
Grâce à la diminution des dépenses de fonctionnement courantes du gouvernement et à une gestion responsable des finances publiques, nous pouvons investir plus dans les travailleurs et les industries du Canada, tout en faisant des investissements générationnels dans les infrastructures, la défense, le logement, l'innovation et la capacité de production requise pour assurer la croissance de l'économie.

Le Canada affiche le ratio de la dette nette au PIB le plus bas du G7, ce qui nous donne une marge de manœuvre budgétaire pour investir



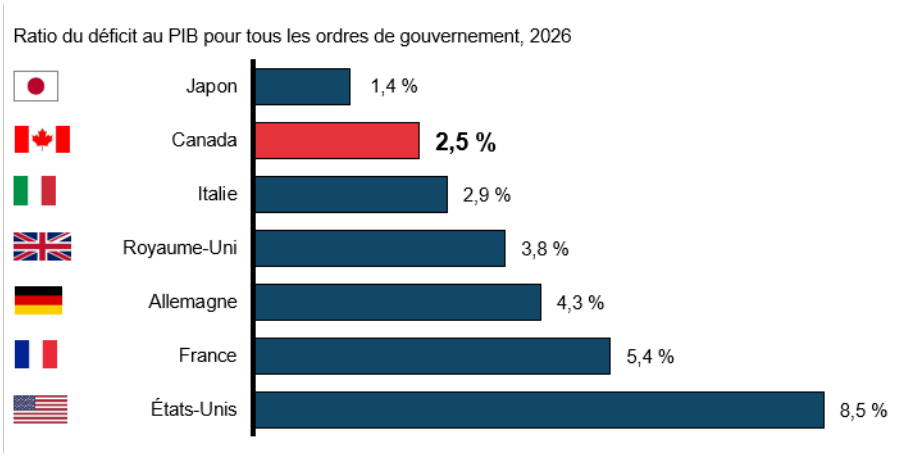
Graphique 2
Source : Fonds monétaire international (FMI), *Moniteur des finances publiques*, octobre 2026

Le Canada devrait se classer au deuxième rang des pays du G7 au chapitre de la croissance en 2027



Graphique 3
Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2026

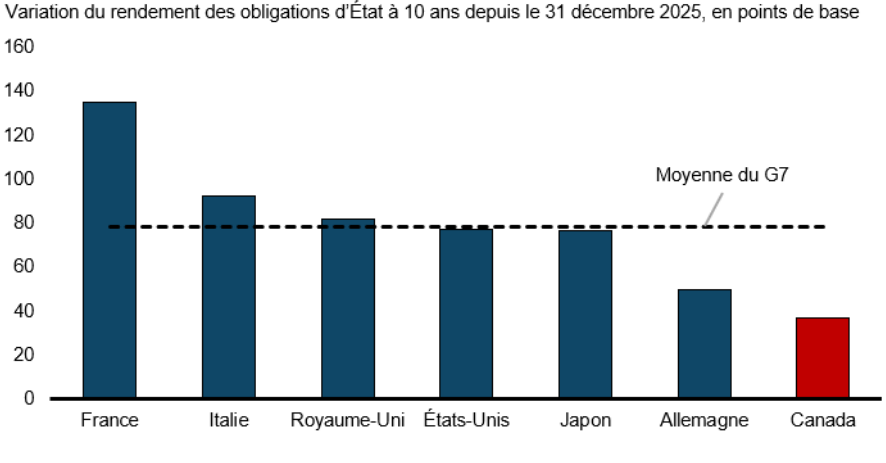
Le Canada conserve une solide position financière, avec l'un des plus faibles ratios du déficit au PIB du G7



Graphique 4
Source : FMI, *Moniteur des finances publiques*, octobre 2026

La solide situation financière du Canada nous donne la latitude voulue pour investir dans la croissance économique, la population canadienne et notre souveraineté. Nous affichons le ratio de la dette nette au PIB le plus bas, ainsi que l'un des plus faibles ratios du déficit au PIB. Alors que les coûts d'emprunt grimpent partout dans le monde, le Canada est très bien placé pour faire des choix responsables et réfléchis, tout en préservant son avantage financier à long terme.

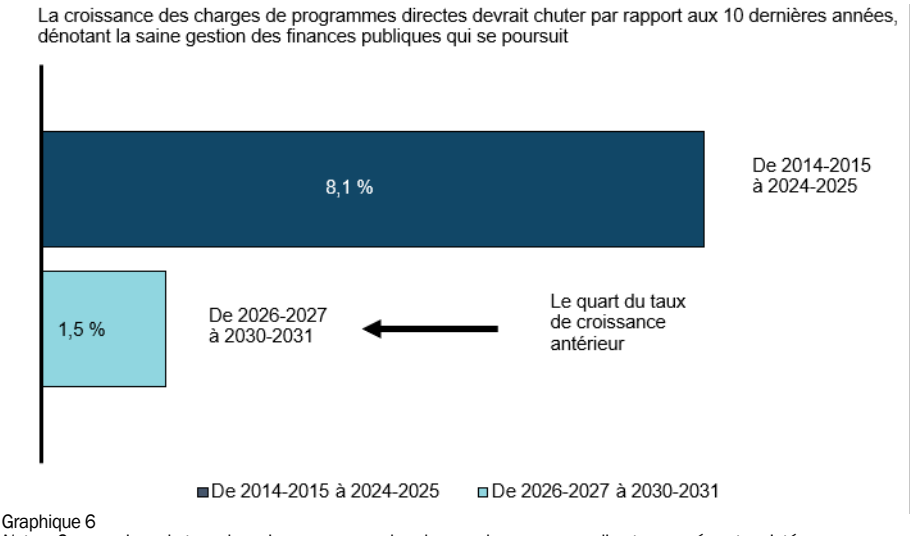
Le Canada est le pays du G7 dont le rendement des obligations à long terme a le moins augmenté, signe de fondamentaux économiques solides



Graphique 5
Nota – Le dernier point de données correspond au 29 octobre 2026.
Source : Haver Analytics

En même temps, le nouveau gouvernement du Canada sait que les Canadiens s'attendent à recevoir des services efficients et efficaces. Grâce à la réduction des dépenses liées au fonctionnement du gouvernement, plus de ressources peuvent être consacrées dans le Budget de 2026 à renforcer la croissance, à rendre la vie plus abordable et à protéger notre culture et notre mode de vie.

Agir de façon responsable pour assurer la viabilité des charges de programmes directes



Graphique 6
Nota – Comparaison du taux de croissance moyen des charges de programme directes passées et projetées.
Source : Calculs du ministère des Finances Canada

Le Canada utilise judicieusement sa marge de manœuvre. Grâce à des investissements stratégiques ciblés et à des réformes fiscales ambitieuses, il demeure en tête des économies avancées pour la compétitivité de son régime fiscal. Le Budget de 2026 propose des mesures phares sur le plan fiscal, dont la **Mégadéduction à la productivité** et l'**Incitatif canadien à la croissance**, qui viendront rendre son régime fiscal encore plus compétitif et créer les conditions propices à un supercycle d'investissement.

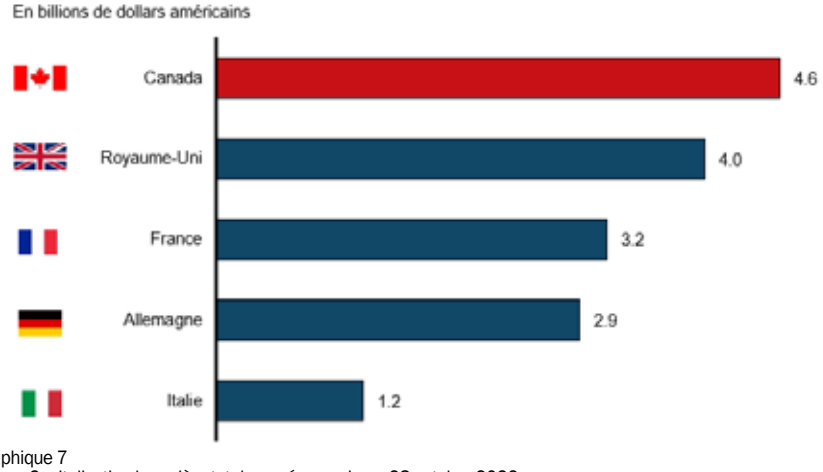
Le Canada offre globalement le régime fiscal le plus compétitif du G7

Pays	Rang au sein du G7	Score global
Canada	**1**	**72,2**
États-Unis	**2**	**71,2**
Allemagne	**3**	**69,2**
Japon	**4**	**62,3**
Moyenne du G7	—	61,9
Royaume-Uni	**5**	**61,9**
Italie	**6**	**50,8**
France	**7**	**45,7**

Source : Ministère des Finances Canada, adapté de la Tax Foundation, *2026 International Tax Competitiveness Index*
Nota – Le score global de la Tax Foundation mesure la compétitivité et la neutralité du régime fiscal de chaque pays. Plus le score est élevé, plus le régime fiscal est compétitif.

Le Canada compte des marchés des capitaux publics diversifiés et bien établis permettant de mobiliser des capitaux dans une foule de secteurs clés, de l'énergie et des ressources naturelles jusqu'aux services financiers, en passant par les technologies, les secteurs industriels et l'immobilier. Regroupant à elle seule plus de **2 000 émetteurs cotés, la Bourse de Toronto** donne aux entreprises canadiennes l'accès aux capitaux dont elles ont besoin pour financer leurs investissements et leur croissance.

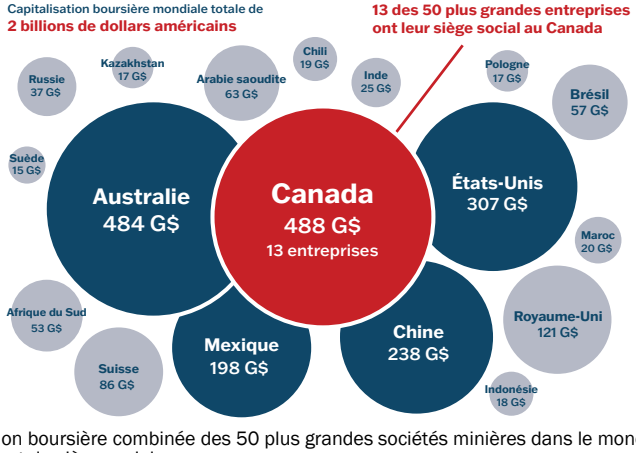
Le Canada dispose du 3e marché boursier en importance au sein du G7 avec la Bourse de Toronto, dont la taille dépasse celle de grandes bourses européennes



Graphique 7
Nota – Capitalisation boursière totale par économie au 28 octobre 2026.
Source : Bloomberg

En septembre 2026, **la valeur marchande combinée des sociétés minières canadiennes était la plus élevée dans le monde, à 488 milliards de dollars**. Nous renforçons cette valeur au moyen d'investissements stratégiques, de réformes de la réglementation et de nouveaux incitatifs fiscaux à l'investissement des entreprises, ainsi qu'en coopérant avec des alliés pour former des chaînes d'approvisionnement en minéraux plus solides et sûres.

Les sociétés minières canadiennes affichent la plus forte capitalisation boursière au monde, faisant du Canada une puissance minière

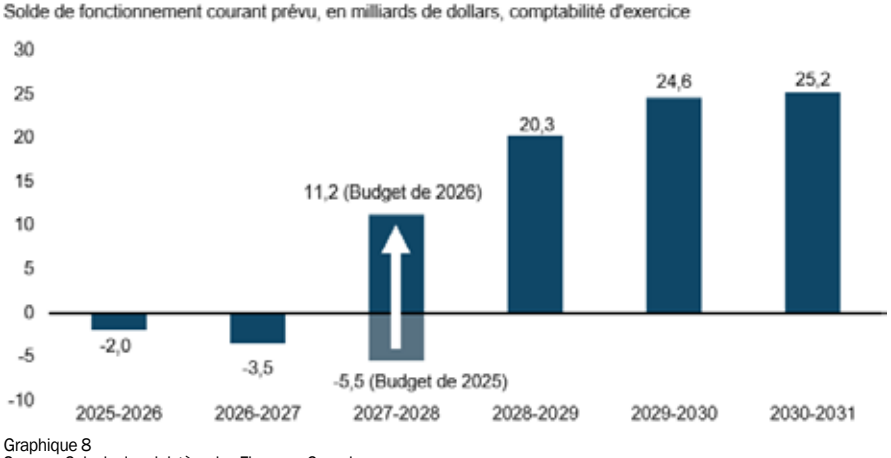


Nota – Capitalisation boursière combinée des 50 plus grandes sociétés minières dans le monde, en fonction du pays d'établissement du siège social.
Sources : Mining.com; calculs du ministère des Finances Canada

La force de bâtir.
La rigueur de produire des résultats.

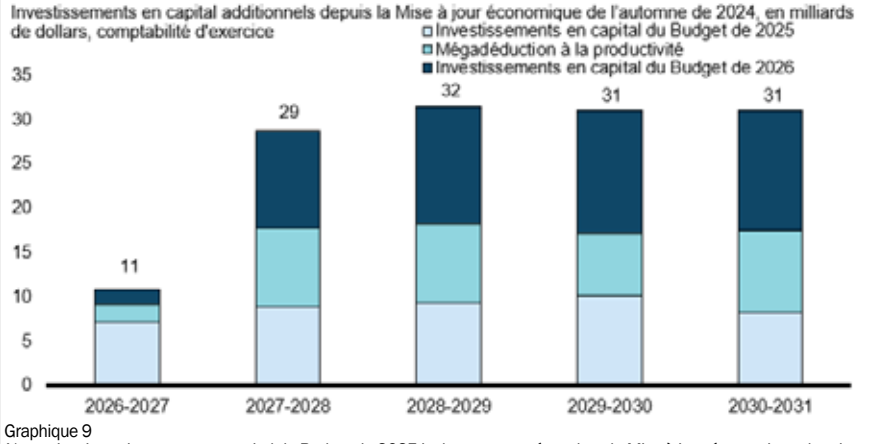
La solide position financière du Canada nous permet d'investir pour l'avenir, tout en assurant la stabilité et la rigueur auxquelles les Canadiens s'attendent. Le Budget de 2026 nous garde sur la bonne voie pour atteindre nos deux cibles budgétaires : **équilibrer les dépenses de fonctionnement courantes et les revenus d'ici 2027-2028, soit un an plus tôt que prévu, et maintenir le ratio du déficit au PIB sur une trajectoire descendante**, tout en établissant un plan pour investir dans la croissance. La fonction publique joue un rôle central dans les résultats que nous obtenons. Cependant, la taille de celle-ci a grandi pendant trop longtemps à un rythme excessif, bien supérieur au taux de croissance de la population. Nous avons pris des mesures décisives pour ramener la fonction publique à une échelle viable et redonner la priorité aux résultats produits pour les Canadiens.

Dépenses de fonctionnement et revenus équilibrés un an plus tôt que prévu



Graphique 8
Source : Calculs du ministère des Finances Canada

Le Budget de 2026 accélère les investissements en capital



Graphique 9
Nota – Les investissements en capital du Budget de 2025 incluent ceux prévus dans la Mise à jour économique du printemps de 2026.
Source : Calculs du ministère des Finances Canada

2. Le plan qu'il nous faut







Un plan qui donne des résultats

Nous avons un plan pour bâtir une économie plus forte et indépendante où la vie est plus abordable, et transformer cette période d'incertitude mondiale en opportunités au pays.

Depuis un an, nous avons mis en place une série de stratégies ambitieuses englobant l'électricité, la défense, les minéraux critiques, la sécurité alimentaire, l'IA et la nature. Ensemble, elles permettent au Canada de saisir de grandes occasions, tout en renforçant notre résilience dans un monde devenu plus incertain.

Chaque stratégie mise sur les possibilités qui s'offrent au Canada. Elles font toutes avancer le pays dans la même direction : bâtir rapidement et à grande échelle, faire économiser de l'argent aux familles, protéger ce qui compte, créer de bons emplois et diversifier nos partenariats.

Les premiers résultats sont clairs. Les investissements augmentent. Les grands projets avancent. De nouveaux accords en matière de commerce et d'investissement ouvrent des marchés à l'étranger. Plus de Canadiens trouvent des emplois valorisants et bien rémunérés dans les industries qui alimenteront la croissance dans les décennies à venir. C'est ainsi que nous deviendrons *maîtres chez nous.*

Sécurité énergétique, sécurité alimentaire, sécurité économique et sécurité nationale sont indissociables.

Nous investissons plus de 140 milliards de dollars pour renforcer les assises d'un Canada sûr et résilient.

Plus de 140 G$ investis dans des stratégies pour bâtir un Canada fort et protéger ce qui compte le plus

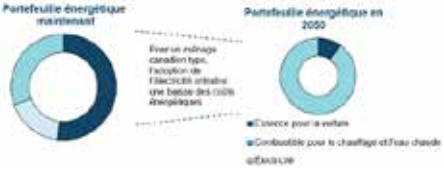
Stratégie nationale d'électrification

Plus de 50 G$*

Soutenir le secteur des services d'électricité où travaillent plus de 108 000 Canadiens

Propulser un Canada fort :

- **Doubler l'offre d'électricité au Canada** d'ici 2050.
- Réduire les émissions et accélérer l'électrification et la compétitivité.
- Créer 60 000 emplois de plus entre 2028 et 2050 dans le secteur.



Représentation conceptuelle de l'évolution du « portefeuille énergétique » du ménage canadien type, adaptée du rapport final de 2024 du Conseil consultatif canadien de l'électricité.

Stratégie en matière d'énergie nucléaire

6,5 G$

Doubler la taille de la main-d'œuvre dans le secteur nucléaire 90 000 → 180 000

Renforcer l'avantage nucléaire du Canada :

- Accélérer les projets d'intérêt national, renforcer les chaînes de valeur stratégiques et accroître l'innovation à valeur ajoutée.
- Faire du nucléaire un élément fondamental d'un **avenir fondé sur l'énergie propre** au Canada.
- Réinvestir dans la R-D nucléaire au Canada et dans la préparation sur le plan de la réglementation.
- Fournir du financement stratégique pour des projets au pays et axés sur l'exportation.

Le secteur nucléaire soutient 90 000 emplois directs et indirects, un nombre que la Stratégie vise à **doubler**.

Stratégie sur les minéraux critiques

2,3 G$*

Soutenir un secteur qui emploie 110 000 Canadiens

Nouveau financement s'appuyant sur l'enveloppe de 5 G$ pour la Stratégie sur les minéraux critiques du Canada.

Faire du Canada une puissance dans le domaine des minéraux critiques :

- Favoriser la production et le traitement des minéraux critiques au pays et préserver les chaînes de valeur de minéraux critiques.
- Appuyer le secteur des minéraux critiques qui a contribué en 2024 à injecter **33 G$** dans le PIB canadien et à soutenir 110 000 emplois, de manière directe et indirecte.

Stratégie de diversification et d'infrastructures commerciales

6,6 G$

2,2 millions d'emplois dans les secteurs d'exportation du Canada

Diversifier les secteurs d'exportation du Canada qui soutiennent directement 2,2 millions d'emplois:

- Doubler les exportations vers des marchés autres que les É.-U. d'ici la fin de 2035.
- Élargir et approfondir les liens commerciaux avec différents pays.

Les investissements dans les infrastructures favorisant le commerce devraient accroître le PIB de **21 G$** au fil du temps et créer en moyenne 4 800 emplois par an durant la construction.

■ Chapitre 1 ■ Chapitre 2 ■ Chapitre 3 ■ Chapitre 4 ■ Chapitre 5 * Nouveau soutien

Nota – Montants du financement présentés selon la comptabilité de caisse.

Plus de 140 G$ investis dans des stratégies pour bâtir un Canada fort et protéger ce qui compte le plus

Stratégie de transformation du secteur forestier

6,5 G$*

Soutenir un secteur qui emploie 200 000 Canadiens

Nouveau financement s'appuyant sur l'aide de 2,9 G$ annoncée depuis août 2025.

Renforcer la compétitivité du secteur forestier :

- Accroître l'approvisionnement en fibre et réduire les coûts par des régimes novateurs d'aménagement forestier et l'adoption de technologies.
- Moderniser les installations de production de produits forestiers.
- Appuyer la production de produits de grande valeur.
- Élargir les débouchés sur les marchés et attirer des investissements.

Stratégie automobile

9 G$

Soutenir plus de 125 000 emplois

Transformer l'industrie automobile canadienne, qui emploie directement plus de 125 000 travailleurs :

- Aider l'industrie à **s'adapter, à croître et à se diversifier dans de nouveaux marchés**, y compris par la promotion de la production de véhicules électriques (VE).
- Offrir des **incitatifs pour les VE** et développer l'infrastructure pour inciter les consommateurs à adopter ce type de véhicule.
- Soutenir **l'installation d'infrastructures de recharge pour les VE** là où elles sont le plus nécessaire.

Bâtir les logements dont les Canadiens ont besoin

44,7 G$*

Soutenir 42 000 emplois au moyen du Fonds pour bâtir des collectivités fortes

Bâtir un marché du logement qui fonctionne pour tous les Canadiens :

- Ouvrir la voie pour pour mettre fin à l'itinérance.
- Accroître le capital de **Maisons Canada** pour propulser la construction résidentielle, réduire le coût du logement et mettre fin à la pénurie de logements.
- Améliorer l'efficacité du secteur de la construction résidentielle en modernisant les données sur le logement et en établissant des normes communes sur de nouvelles méthodes de construction.

Nous investissons aussi dans les infrastructures pour faciliter la construction de logements au moyen du **Fonds pour bâtir des collectivités fortes**, qui devrait soutenir 42 000 emplois par an en moyenne au cours des 10 prochaines années.

Stratégie nationale de sécurité alimentaire

3,2 G$

Renforcer la sécurité alimentaire au pays :

- Mettre en place un **système plus résilient** permettant à toute la population canadienne **d'avoir accès à des aliments à des prix plus abordables**.
- Créer des marchés pour les épiciers indépendants.
- Faire passer la croissance du PIB annuel de l'industrie de la transformation des aliments

de 1,6 % à 2,75 %

de 2027 à 2035.

Plus de 140 G$ investis dans des stratégies pour bâtir un Canada fort et protéger ce qui compte le plus

Stratégie pour la nature

3,7 G$

Remplir la promesse du Canada de conserver **30 %** des terres et des eaux au pays d'ici 2030 :

- Collaborer avec des partenaires pour conserver des aires terrestres et marines, comme des aires marines protégées et des parcs nationaux.
- **Protéger les espèces en péril et assurer leur rétablissement** partout au Canada.
- Protéger le saumon sauvage du Pacifique et assurer sa conservation et son rétablissement en Colombie-Britannique et au Yukon.

Le Canada prépare aussi une **stratégie nationale sur les océans** pour protéger les océans qui le bordent, assurer sa sécurité maritime et assurer le développement durable de notre économie océanique.

Stratégie industrielle de défense

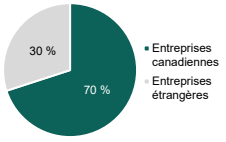
7,7 G$

Plus que doubler la taille de la main-d'œuvre dans le secteur de la défense 38 000 → 89 000

Transformer l'industrie de la défense au Canada :

- Donner la priorité aux fournisseurs et aux matériaux canadiens.
- Investir dans l'innovation et la commercialisation au pays.
- Assurer une demande prévisible pour les chaînes d'approvisionnement nationales.

Porter **à 70 %** la part des acquisitions de défense auprès d'entreprises canadiennes.



Stratégie nationale antifraude

Établir un **cadre antifraude multisectoriel** :

- Établir des mesures de protection axées sur la fraude dans l'ensemble des secteurs des services financiers et des télécommunications, ainsi que des plateformes numériques.
- Exiger que les organisations préviennent, détectent et contrecarrent la fraude et y remédient.

Le gouvernement tient des consultations sur la structure du cadre, y compris son champ d'application et la portée des obligations qui y seront prévues.

Stratégie en matière d'IA et investissements dans l'informatique quantique

2,7 G$

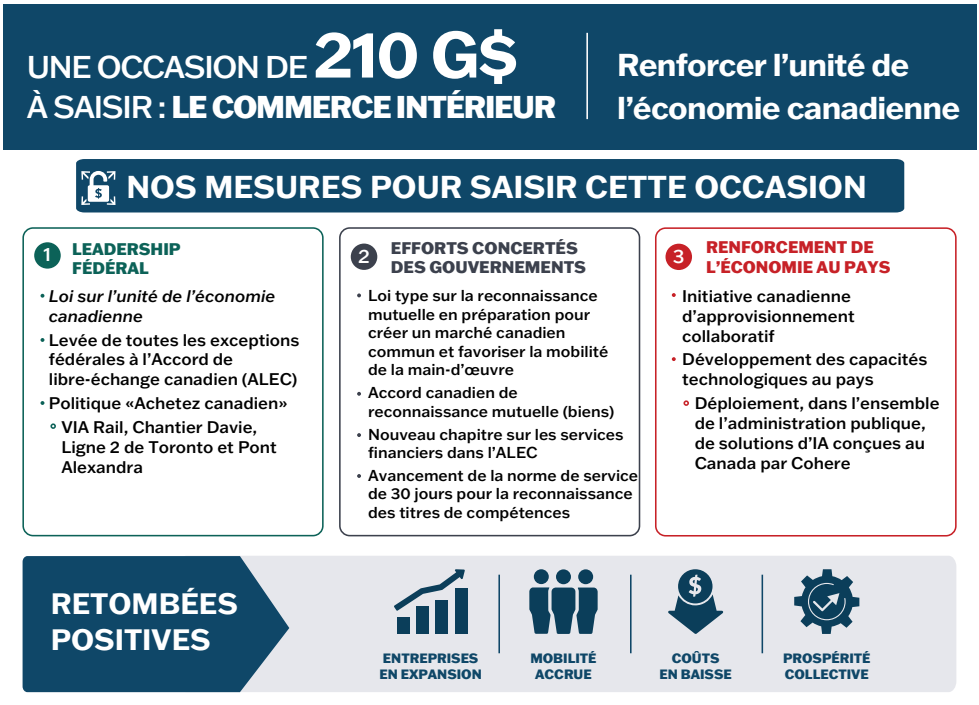
Créer 90 000 stages et emplois en IA

- Renforcer la souveraineté du Canada en matière d'IA (puissance de calcul, données, talents, infrastructures).
- **Débloquer 200 G$ de plus en activité économique** et créer jusqu'à 90 000 emplois et stages en IA pour les jeunes Canadiens d'ici cinq ans.
- **Investir dans des projets stratégiques**, comme Xanadu Quantum Technologies et Cohere, pour rendre le Canada plus compétitif en informatique quantique et en IA.

Consolider nos forces au pays

Notre premier marché doit être le Canada tout entier. Or, il reste encore difficile pour les travailleurs, les entreprises, les biens, les services et les capitaux de franchir les frontières d'une province ou d'un territoire à un autre en raison de barrières internes qui limitent la concurrence, la productivité et la capacité d'expansion des entreprises canadiennes.

Nous sommes en train de changer les choses. Nous avons levé les obstacles au commerce intérieur au niveau fédéral, et les provinces et les territoires progressent en vue d'établir des accords de reconnaissance mutuelle, ainsi que des ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre et la vente directe d'alcool aux consommateurs. L'Ontario s'est aussi engagé à adhérer au régime de passeport canadien institué pour la réglementation des valeurs mobilières, ce qui constitue une importante avancée en vue d'établir un marché des capitaux mieux intégré. Tous ces efforts contribuent à transformer 13 marchés fragmentés en une économie canadienne forte et unie.



Selon le Fonds monétaire international, l'élimination des obstacles au commerce intérieur pourrait faire croître le PIB du Canada de jusqu'à 7 %, soit une hausse d'environ 210 milliards de dollars à long terme. Grâce à un marché unifié, les entreprises canadiennes disposeront de l'éventail de moyens et des capitaux dont elles ont besoin pour croître, les travailleurs pourront se bâtir des carrières partout au pays, et le Canada sera plus compétitif à l'échelle mondialee.

Au moyen de la **politique** « **Achetez canadien** » et d'initiatives d'approvisionnement conjointes, nous tirons parti des achats d'environ 37 milliards de dollars par année du gouvernement fédéral pour soutenir les fournisseurs canadiens, renforcer les chaînes d'approvisionnement au pays et aider les entreprises canadiennes à croître et à rivaliser avec la concurrence. Au 2 octobre 2026, 40 contrats avaient été accordés dans le cadre de cette politique, pour des acquisitions d'une valeur estimée à 1,65 milliard de dollars. Nous devons devenir nos propres meilleurs clients. Pour ce faire, nous créons plus de possibilités pour les entreprises et les travailleurs canadiens, tout en renforçant les capacités nationales requises pour faire face à la concurrence avec succès à l'étranger.



Investir dans les travailleurs et les compétences

Le Canada a besoin de travailleurs qualifiés pour bâtir des logements, ainsi que les infrastructures et les projets énergétiques qui stimuleront la croissance. Dans le cadre de l'initiative **Une Équipe Canada forte**, ce seront jusqu'à 100 000 travailleurs qui seront recrutés, formés et embauchés dans les métiers désignés Sceau rouge. De plus, six nouvelles **alliances pour la main-d'œuvre** réuniront l'industrie et les travailleurs en vue de répondre aux besoins en compétences.

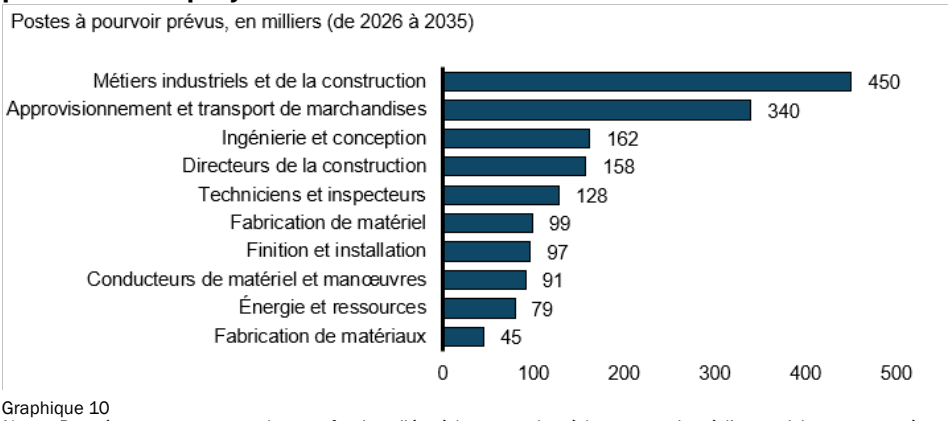
Nous avons aussi mis en place des mesures d'intervention rapide, d'une valeur de 3,5 milliards de dollars, pour soutenir les travailleurs et les employeurs touchés par les perturbations commerciales.

Les jeunes de tout le pays profitent également de nouvelles occasions de travailler et de lancer leur carrière grâce aux 175 000 stages et possibilités de perfectionnement des compétences soutenus en 2026-2027 par le programme **Emplois d'été Canada**, la **Stratégie emploi et compétences jeunesse** horizontale et le **Programme de stages pratiques pour étudiants**.

Le Budget de 2026 poursuivra sur cette lancée au moyen du **Fonds pour les partenariats en faveur de la préparation à l'emploi des peuples autochtones**, afin de soutenir le perfectionnement des compétences et l'emploi des Autochtones.

Ces mesures aideront à assurer que toutes les personnes au pays pourront acquérir de nouvelles compétences, trouver des carrières enrichissantes et contribuer à la vigueur et à la croissance de notre économie.

Le Canada aura besoin de plus de 1 million de travailleurs qualifiés pour bâtir les projets de demain



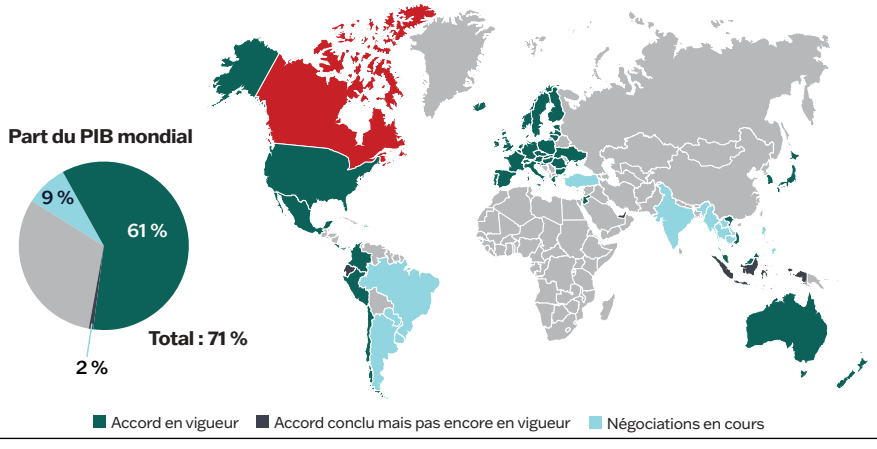
Graphique 10
Nota – Données portant sur certaines professions liées à la conception, à la construction, à l'approvisionnement et à l'exploitation de grands projets.
Sources : Système de projection des professions au Canada; calculs du ministère des Finances

Diversifier nos partenariats à l'étranger

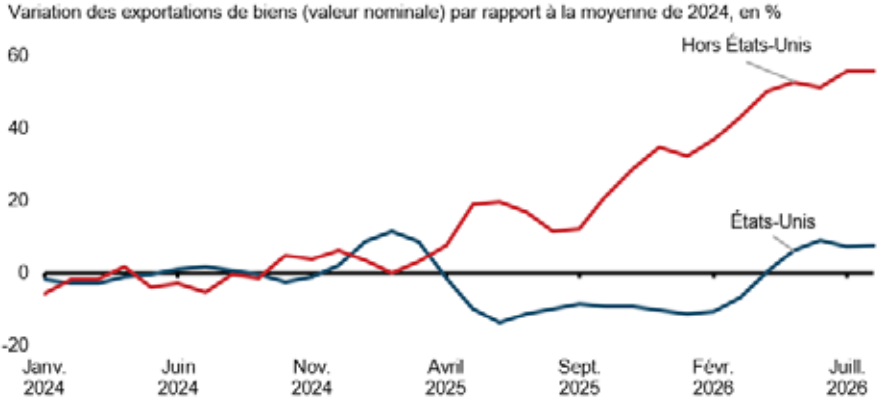
Les entreprises qui investissent au Canada gagnent un accès immédiat à un réseau commercial diversifié et résilient, y compris un accès préférentiel à des marchés mondiaux en croissance et en expansion. Le Canada inspire confiance dans le monde entier. Nous tirons parti de cet avantage pour bâtir avec des partenaires commerciaux fiables un réseau d'une diversité et d'une résilience encore plus grandes.

Au sein du G7, le Canada est le seul pays qui a un accord de libre-échange avec chacun des autres pays membres. Grâce aux 15 accords du Canada en vigueur avec 51 pays, les entreprises canadiennes profitent déjà d'un accès préférentiel à 1,5 milliard de consommateurs et à des économies représentant environ les deux tiers du PIB mondial. Nous cherchons maintenant à doubler cet accès pour atteindre un bassin de 3 milliards de consommateurs grâce aux négociations en cours sur de nouveaux accords commerciaux et économiques.

Le réseau d'accords commerciaux du Canada atteindra bientôt 3 milliards de consommateurs en englobant des marchés à l'origine de près des trois quarts du PIB mondial



Les exportations ont bondi de plus de 50 % vers des marchés autres que les États-Unis depuis 2024

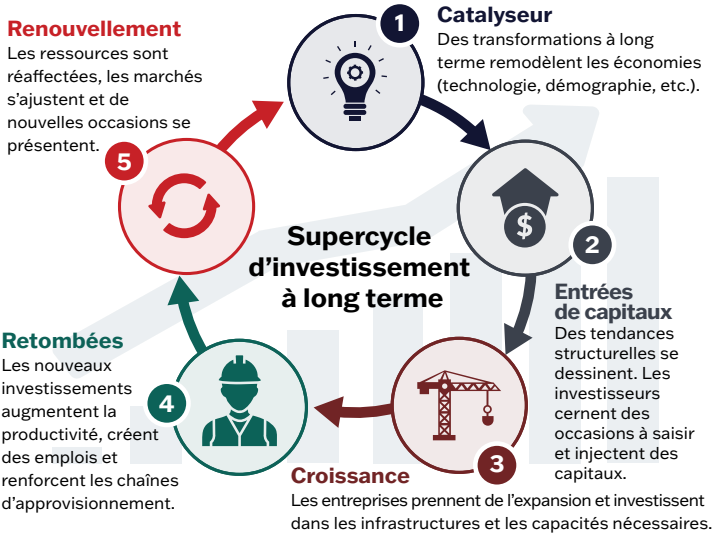


Graphique 11
Nota – Données calculées sur la base de la balance des paiements (valeur nominale), selon une moyenne sur trois mois. Le dernier point de données correspond à août 2026.
Source : Statistique Canada

3. Le supercycle d'investissement au Canada a déjà débuté

Le Canada entre dans une nouvelle ère d'investissement. La convergence des investissements publics, des capitaux privés, des grands projets et des nouveaux débouchés sur les marchés accroît la capacité de construire et de produire au Canada dans les décennies à venir.

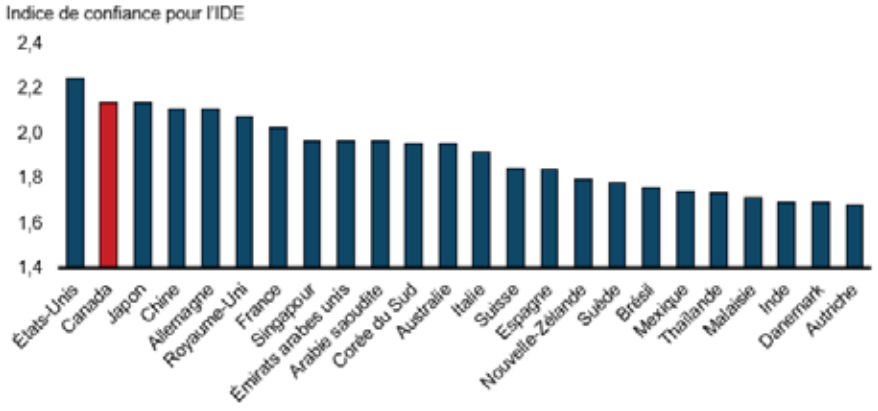
C'est le cœur même du **supercycle d'investissement au Canada**. Il s'agit d'un cycle en constante évolution où chaque investissement rend les conditions plus propices au prochain. Un régime fiscal concurrentiel accroît le rendement et attire des capitaux. Les nouvelles infrastructures ouvrent des marchés. Une économie plus propre et compétitive crée des conditions prévisibles pour les investisseurs. Les projets énergétiques soutiennent de nouvelles industries. Et les grands projets créent de la demande non seulement à l'égard des travailleurs et des fournisseurs canadiens, mais aussi au sein des communautés.



Les ressources naturelles, les talents, l'énergie, la stabilité et l'accès aux marchés dont le Canada bénéficie lui permettent de rivaliser avec la concurrence à vaste échelle – et de faire en sorte que les retombées profitent aux collectivités d'ici. Grâce à tous ces avantages, les investissements peuvent se traduire par une hausse de la productivité, des carrières plus enrichissantes, une augmentation des revenus et un coût de la vie plus abordable pour la population canadienne.

Nous nous employons maintenant à concrétiser des **engagements d'investissements de près de 500 milliards de dollars sous la forme de projets, d'emplois et de croissance**. Nos efforts se déploient sur différents plans : construire plus de logements, moderniser les infrastructures, doubler la capacité électrique, lancer de nouveaux projets de minéraux critiques, investir dans la défense pour bâtir de nouvelles industries, approfondir les liens avec les marchés mondiaux. Nous aidons aussi les entreprises de toutes tailles à investir dans la technologie, l'automatisation, la robotique et l'IA pour accroître leur productivité et mieux l'emporter sur la concurrence à l'échelle internationale.

Le Canada se classe au 2e rang des 25 pays les plus attractifs pour l'investissement direct étranger

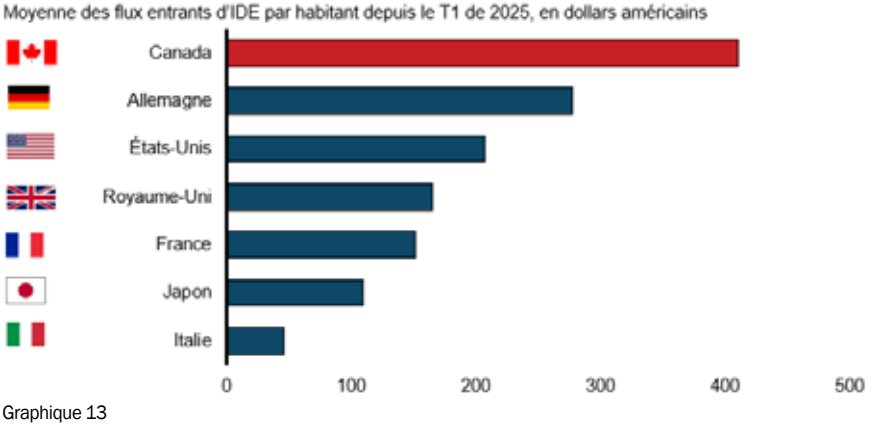


Graphique 12
Source : Kearny, 2026

Les investissements directs étrangers au Canada ont grimpé à leur niveau le plus élevé en près de 20 ans. En 2025, le Canada a attiré des investissements étrangers de 98 milliards de dollars. Depuis le début de 2025, le Canada se classe en tête du G7 pour les flux entrants d'investissements directs étrangers par habitant, et il a été classé comme le pays le plus attractif du monde pour les investissements dans les infrastructures.

Les investisseurs choisissent de plus en plus le Canada parce qu'il a ce que le monde recherche : ressources naturelles, talents, accès aux marchés et certitude sur le plan des politiques, en particulier dans des secteurs clés au pays. D'autres avantages aident aussi à attirer les capitaux à long terme nécessaires pour bâtir les industries de demain, notamment le régime fiscal concurrentiel du Canada, ses crédits d'impôt à l'investissement, les voies rapides mises en place pour la réalisation des projets, l'élargissement de son accès aux marchés, sa rigueur budgétaire, ainsi que ses institutions stables offrant la prévisibilité requise.

Les investisseurs choisissent de plus en plus le Canada, où l'IDE par habitant est le plus élevé du G7



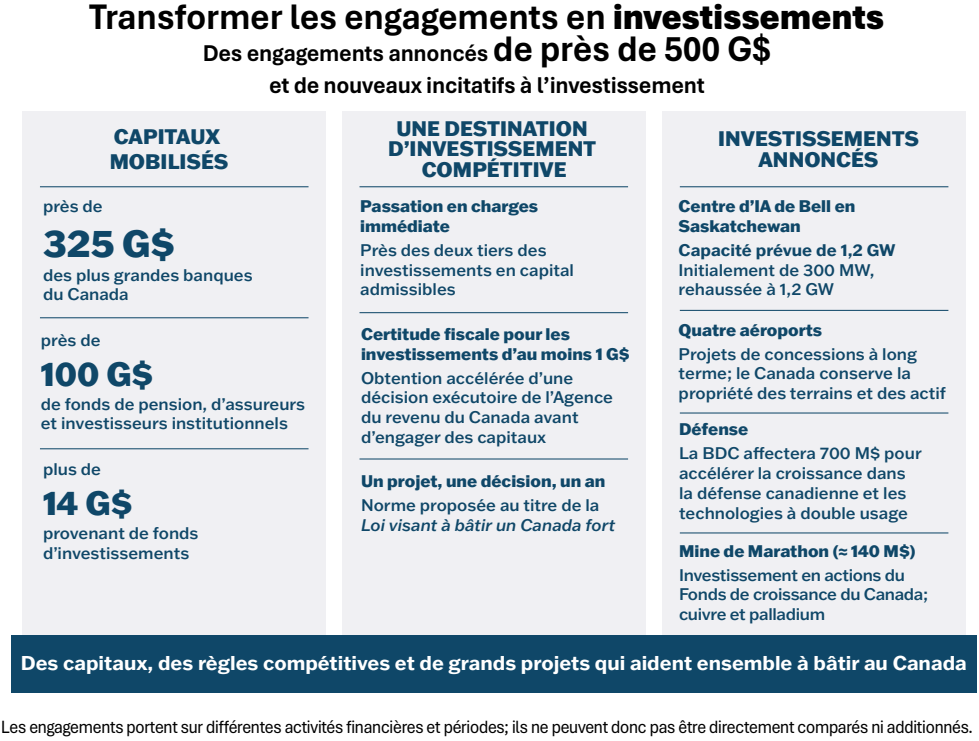
Graphique 13
Nota – Le dernier point de données correspond au T1 de 2026 pour tous les pays, à l'exception du Canada pour lequel le T2 de 2026 est inclus.
Sources : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Sommet canadien de l'investissement

En septembre 2026, le Canada a tenu à Toronto le Sommet canadien de l'investissement, le premier événement de ce genre organisé au pays. Ce sommet a réuni environ 200 investisseurs internationaux de premier plan, des ministres fédéraux, des hauts responsables, des représentants des provinces et des dirigeants de peuples autochtones pour promouvoir les possibilités d'investissement dans les secteurs de l'énergie, des minéraux critiques, de l'IA, de la défense et des infrastructures. Cet événement marquant a confirmé la position du Canada à titre de destination de choix pour les capitaux mondiaux et les investissements à long terme.

Le sommet a débouché sur de **nouveaux engagements d'investissement et de financement pour les entreprises au Canada se montant à près de 500 milliards de dollars**. Venant de près de 30 pays, les participants, qui ensemble gèrent plus de 100 000 milliards de dollars en actifs, ont annoncé d'importants engagements dans des secteurs stratégiques, dont les infrastructures, l'énergie, les technologies numériques, les minéraux critiques et la fabrication de pointe. Ces engagements contribueront à faire avancer des projets d'intérêt national, à renforcer la compétitivité du Canada et à mobiliser des capitaux privés d'une ampleur jamais vue auparavant.

Des annonces majeures faites lors du sommet mettent également en lumière la confiance grandissante que les investisseurs accordent au Canada comme lieu où investir à grande échelle. Portant sur les nouvelles technologies, l'énergie et des infrastructures stratégiques, ces projets viendront favoriser la croissance économique, renforcer les avantages concurrentiels du Canada et créer des emplois de grande qualité partout au pays.



Les engagements portent sur différentes activités financières et périodes; ils ne peuvent donc pas être directement comparés ni additionnés.

La Mégadéduction à la productivité : coup d'envoi au supercycle d'investissement au Canada

Grâce à la nouvelle **Mégadéduction à la productivité**, il coûtera beaucoup moins cher aux entreprises d'investir au Canada, d'y prendre de l'expansion et d'accroître leur productivité, et ce, pour trois raisons :

1. **Les entreprises de toutes tailles peuvent désormais déduire immédiatement le coût intégral d'un nouvel investissement.** La **Mégadéduction à la productivité** permet la déduction immédiate des biens admissibles acquis à compter du 15 septembre 2026. Les coûts initiaux des investissements sont ainsi réduits, et les entreprises de toutes tailles sont davantage incitées à acheter du matériel, à adopter des technologies, à élargir leurs activités et à créer des emplois.
2. **Beaucoup plus d'investissements courants des entreprises en bénéficient**. Près des **deux tiers** des investissements en immobilisations seront admissibles à la passation en charges immédiate, contre environ 15 % auparavant. Les entreprises de toutes tailles en profiteront, des entreprises locales qui achètent des appareils de cuisine, des outils, des technologies de bureau ou de la machinerie agricole aux entreprises en croissance qui investissent dans le matériel de fabrication, de l'équipement d'exploitation minière, les oléoducs ou gazoducs, les véhicules de construction, les logiciels, la recherche et développement, les câbles à fibre optique ou les voies ferrées. Quelques exclusions visent certains actifs de longue durée, les biens réglementés ou ceux destinés à un usage personnel. Le Canada offre ainsi aux investisseurs un régime concurrentiel par rapport à celui des États-Unis et plus compétitif que celui des autres pays du G7.
3. **Cette mesure est permanente.** Les entreprises doivent planifier des années à l'avance tout investissement majeur. Le fait de rendre permanente la passation en charges immédiate procurera aux entreprises la certitude dont elles ont besoin pour prendre des décisions et mobiliser des capitaux.

Sur une période de 10 ans, la Mégadéduction à la productivité **pourrait accroître la capacité de production au Canada, faire augmenter l'activité économique d'environ 22 milliards de dollars par année** et contribuer à créer jusqu'à **80 000 emplois à long terme d'ici 10 ans.**

Pour les nouveaux investissements, le fardeau fiscal passera d'un taux de 13 % à 6,4 %, soit moins de la moitié de celui des États-Unis. Ce taux correspond environ au tiers du taux moyen pour les pays de l'OCDE et au quart de la moyenne des pays du G7. En termes simples, une entreprise paiera environ 60 % moins d'impôt sur le rendement d'un nouvel investissement au Canada qu'aux États-Unis.

Retombées économiques estimées à long terme

22 G$

hausse annuelle de l'activité économique

80 000

emplois à long terme créés d'ici 10 ans (estimation)

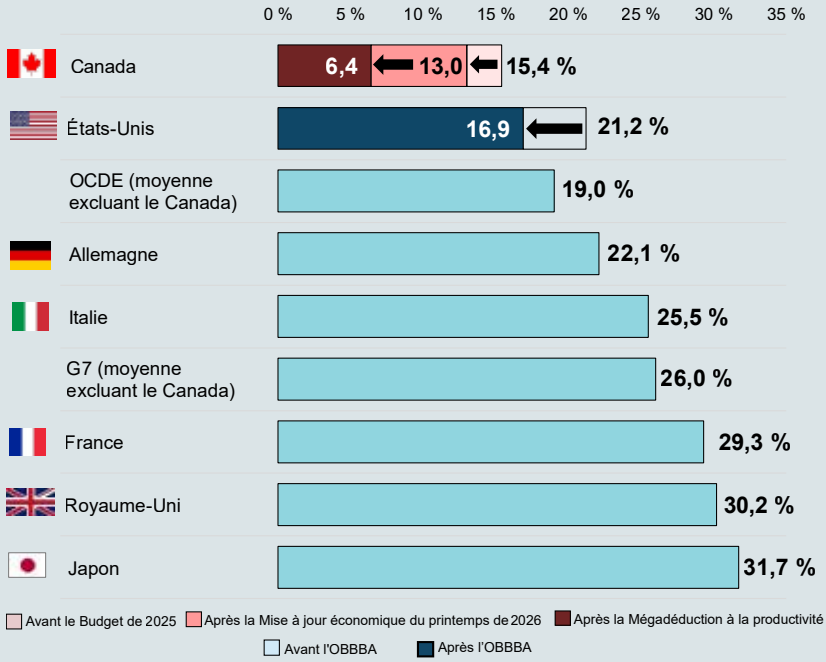
Le Canada est le pays du G7 où le fardeau fiscal sur les nouveaux investissements des entreprises est le moins élevé

Taux effectif marginal d'imposition (TEMI) estimé sur les nouveaux investissements visés par la **Mégadéduction à la productivité**.

6,4 %

TEMI du Canada à la suite de la Mégadéduction à la productivité

Taux effectif marginal d'imposition (TEMI) sur les nouveaux investissements des entreprises, estimations de 2026



Graphique 14

Nota – OBBBA désigne la loi américaine *One Big Beautiful Bill Act*.

« Depuis [...] mars 2025, le Canada affiche des performances supérieures à celles des États-Unis, de la zone euro et de tous les autres pays du monde. Il s'agit des conditions les plus propices aux investissements étrangers au Canada jamais vues depuis un siècle. »

Matt Winkler,
Rédacteur en chef émérite, Bloomberg News

Aider les entreprises de toutes tailles à investir et à croître

Les petites et moyennes entreprises (PME) forment l'épine dorsale de l'économie canadienne : elles représentent plus de 98 % des entreprises au pays et créent des emplois dans les communautés d'un océan à l'autre. Pour aider les entreprises à investir, à croître et à réussir au Canada, le Budget de 2026 prévoit les mesures qui suivent.

- **L'Incitatif canadien à la croissance** aidera les entreprises canadiennes à attirer des investissements et à croître au pays. Il compte deux volets : une **nouvelle exonération d'impôt** pouvant aller jusqu'à 15 millions de dollars de gains en capital réalisés lors de la cession d'un investissement fructueux admissible; et une bonification du **report par roulement de placements dans de petites entreprises**, qui permettra de reporter davantage d'impôt sur les gains en capital lorsque les produits sont réinvestis dans une autre petite entreprise canadienne. En permettant aux bâtisseurs d'entreprises de conserver une plus grande part des bénéfices, ces mesures aideront à placer le Canada sur un pied d'égalité avec les États-Unis, à attirer plus de capitaux dans les entreprises canadiennes et à favoriser le réinvestissement au pays.
- **Un programme de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) davantage tourné vers la commercialisation** aidera plus d'entreprises canadiennes à concevoir de nouveaux produits et de nouvelles technologies et à les mettre en marché. Cet investissement de 930 millions de dollars aidera à transformer plus d'idées canadiennes en entreprises en croissance, en nouveaux emplois bien rémunérés et en innovations canadiennes.
- **Le renouvellement du soutien du PARI du CNRC pour les technologies propres** aidera les PME canadiennes actives dans ce secteur à concevoir de nouvelles technologies, à en faire la démonstration et à les commercialiser.
- **Un examen de l'écosystème fédéral de la propriété intellectuelle (PI)** aidera les innovateurs canadiens à protéger, à commercialiser et à conserver une plus grande part de la PI ici au Canada, y compris pour renforcer la commercialisation de la recherche, et permettra d'établir des garde-fous contre les pratiques abusives en lien avec les brevets.

De plus, nous lançons une initiative de **simplification du régime fiscal**, qui sera la plus ambitieuse menée depuis des décennies. Le Budget de 2026 prévoit une première série d'importantes réformes. Cette initiative réduirait les coûts liés à la conformité et le fardeau administratif pour les entreprises et les particuliers en venant :

- simplifier les règles fiscales;
- simplifier les exigences de déclaration;
- moderniser l'administration de l'impôt.

En ayant moins de formalités fiscales à remplir, les Canadiens et les entreprises disposeront ainsi de plus de temps, que ce soit pour **investir, embaucher des employés, innover et faire croître leurs activités**.

Ces mesures aideront les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion, à faire face à la concurrence et à réinvestir le fruit de leur succès dans la prochaine génération d'entreprises d'ici.

La concurrence, clé de l'investissement, de la productivité et d'une vie plus abordable

Pour aider les entreprises de toutes tailles à investir et à prendre de l'expansion, il faut créer les conditions qui leur permettront de rivaliser avec la concurrence et de réussir. Une concurrence accrue donne aux entreprises plus de possibilités d'accéder à de nouveaux marchés et de croître, tout en favorisant les investissements, l'innovation et la croissance de la productivité dans l'ensemble de l'économie. Elle se traduit aussi par un plus grand choix, de meilleurs services et des prix plus bas pour les Canadiens et les entreprises.

Pour réaliser ces objectifs, le gouvernement suit une nouvelle démarche systématique grâce à son **Plan pangouvernemental pour la concurrence**, dont voici quelques mesures importantes :

- Accroître la concurrence dans des secteurs clés, notamment au moyen de la **Feuille de route sur la concurrence dans le secteur des télécommunications** et de **réformes dans le secteur financier**.
- Renforcer l'application de la loi sur la concurrence.
- Permettre aux consommateurs de changer plus facilement de fournisseurs, notamment en élargissant les droits en matière de portabilité des données.
- Collaborer avec les provinces et les territoires pour mettre fin aux contrôles de propriété qui limitent la concurrence dans le secteur de l'épicerie de détail, ainsi que lever les restrictions à la mobilité de la main-d'œuvre.
- Intégrer la prise en compte de la concurrence dans l'ensemble de la réglementation, des politiques et des mesures de soutien aux entreprises du gouvernement fédéral.

Toutes ces mesures donneront aux nouvelles entreprises plus de possibilités d'entrer sur le marché et de prendre de l'expansion, inciteront d'autres entreprises à investir et à innover et stimuleront la productivité et la croissance, tout en offrant aux Canadiens plus de choix à des prix plus bas et de meilleurs services.

Le gouvernement, catalyseur de la concurrence

La concurrence par défaut : intégrer la concurrence dans la prise de décision au gouvernement et renforcer les institutions responsables de la faire respecter

Éliminer les obstacles à la croissance

Rendre plus facile pour les entreprises d'entrer sur le marché et de rivaliser avec la concurrence, favoriser la croissance en réduisant le fardeau administratif, ouvrir des secteurs clés à de nouveaux concurrents et aux investissements, et accroître la mobilité de la main-d'œuvre.

Quelques initiatives du Budget de 2026

- Favoriser l'entrée sur le marché et la croissance de nouvelles banques et coopératives de crédit concurrentes
- Collaborer avec les provinces et territoires en vue d'interdire les clauses de non-concurrence dans tout le pays

Donner plus de pouvoir aux consommateurs

Aider les Canadiens à obtenir le meilleur rapport qualité-prix en accroissant la transparence des prix, en facilitant les changements de forfaits ou de fournisseurs et en renforçant la protection des consommateurs.

Quelques initiatives du Budget de 2026

- Collaborer avec les provinces et territoires au sujet du contrôle de propriété dans le secteur de l'épicerie de détail
- Accroître la couverture de l'assurance-dépôts
- Aider les Canadiens à comprendre les frais bancaires qu'ils paient annuellement
- Aider les Canadiens à obtenir un prêt hypothécaire abordable

Appuyer l'innovation

Aider les nouvelles idées à se concrétiser en modernisant les règles du marché et en élargissant l'accès aux données, au spectre et aux infrastructures.

Quelques initiatives du Budget de 2026

- Lancer la prochaine phase de modernisation des paiements au Canada
- Élargir la portabilité des données au-delà des services bancaires

Propulser un Canada fort

Le monde évolue rapidement. Les États-Unis bouleversent le commerce mondial, des conflits font rage en Europe et au Moyen-Orient, l'IA se développe à un rythme effréné et les changements climatiques s'intensifient. Dans ce monde en pleine mutation, l'électricité est essentielle pour assurer la sécurité énergétique et la compétitivité du Canada, ainsi qu'un coût de la vie abordable au pays.

L'économie du 21e siècle reposera de plus en plus sur l'électricité. Par conséquent, les pays qui peuvent offrir une électricité abondante, abordable et fiable seront les mieux placés pour attirer des investissements, stimuler l'innovation, accroître la productivité et croître. Le Canada part d'une position de force, puisqu'il dispose déjà d'un réseau électrique propre à près de 80 % et qu'il affiche les coûts d'électricité parmi les plus bas du G7. Comme notre économie et nos industries consomment de plus en plus d'énergie, la demande d'électricité au Canada devrait doubler d'ici 2050. Ce virage est déjà en cours dans le domaine des transports, où le Budget de 2026 élargit l'infrastructure de recharge pour accélérer l'adoption des véhicules électriques. Nous nous trouvons devant cette occasion unique de bâtir un avenir plus prospère et durable, où le coût de la vie est plus abordable, pour devenir *maîtres chez nous.*

Au cœur de ces efforts se trouve la nouvelle **Stratégie nationale d'électrification** du Canada qui, grâce à une électricité abordable, fiable et propre, viendra :

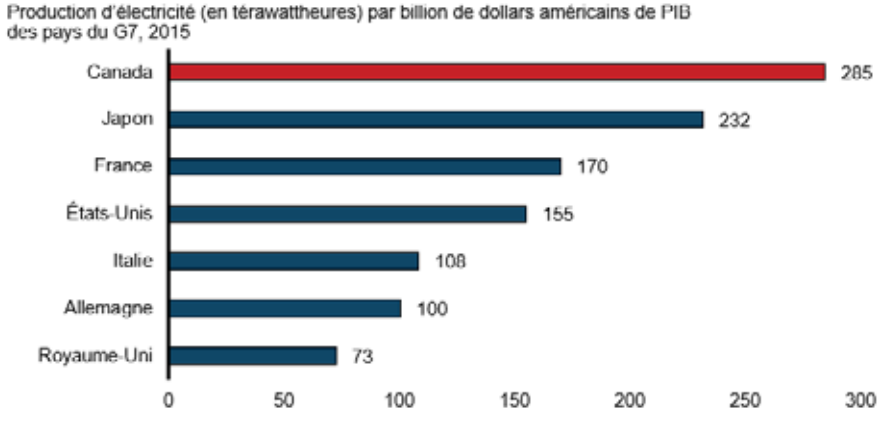
- **Bâtir une économie plus propre** en collaborant avec les provinces, les territoires, les entreprises de services publics et les partenaires autochtones pour doubler, d'ici 2050, l'infrastructure des réseaux électriques au Canada et fournir l'énergie propre et fiable nécessaire pour soutenir la croissance économique et l'électrification.
- **Rendre l'énergie plus abordable** en investissant dans l'infrastructure d'électricité requise pour accroître l'offre et répondre à la demande grandissante.
- **Relier tout le Canada grâce à l'électricité** en construisant et en prolongeant les lignes de transport entre les réseaux régionaux de l'Est et de l'Ouest, afin de devenir nous-mêmes nos meilleurs clients dans ce domaine.
- **Créer de bons emplois et développer la main-d'œuvre dont le Canada a besoin** en formant, en attirant et en embauchant les travailleurs qualifiés qui construiront et entretiendront les réseaux électriques de demain.
- **Bâtir avec les ressources d'ici,** des technologies et des matériaux canadiens et en faisant appel à des fournisseurs canadiens dans toute la mesure du possible pour renforcer les chaînes d'approvisionnement nationales. Par exemple, le **Fonds de réponse stratégique** aide à soutenir la fabrication de composants de réseaux électriques et la production de matériaux de batteries au Canada.

Le Budget de 2026 investit plus de **50 milliards de dollars** pour propulser un Canada fort.



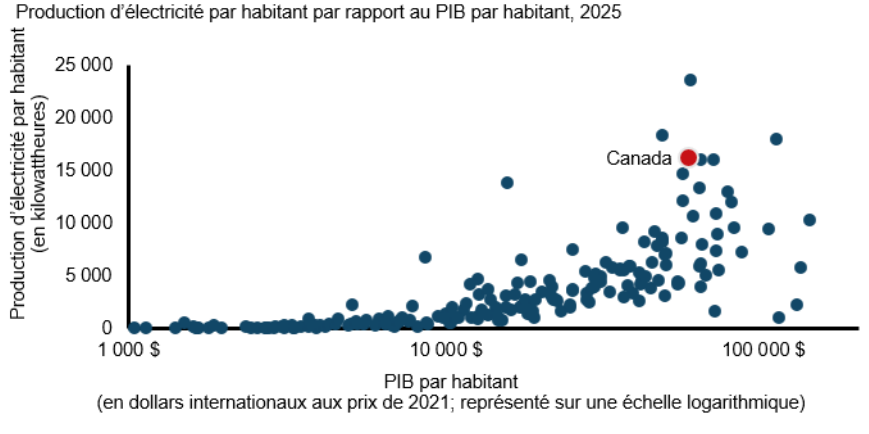
La production et la gestion de notre propre énergie se trouvent au cœur de la mission que le Canada s'est donné de devenir une superpuissance énergétique mondiale. Comme notre économie et nos industries consomment de plus en plus d'énergie, **la demande d'électricité au Canada devrait doubler d'ici 2050**. En bâtissant plus de projets énergétiques, nous pourrons non seulement mieux répondre à cette demande, mais aussi renforcer notre souveraineté énergétique. Nos industries y gagneront un avantage concurrentiel, et le Canada attirera des investissements porteurs de croissance à long terme.

Le Canada s'est classé en tête du G7 pour la production d'électricité par rapport au PIB en 2025



Graphique 15
Sources : Statistiques de 2025, calculées sur la base des données sur le produit intérieur brut (PIB), en dollars américains courants, provenant de la base de données sur les indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et des données sur l'électricité de 2026 du *Statistical Review of World Energy* de l'Energy Institute.

Une électricité abondante est un trait distinctif d'une économie prospère



Graphique 16

Nota – Production annuelle moyenne d'électricité par habitant, mesurée en kilowattheures par personne. PIB par habitant ajusté en fonction de l'inflation et des différences de coût de la vie entre les pays. Lorsque les données de 2025 ne sont pas disponibles, les données de l'année la plus proche entre 2020 et 2024 sont utilisées.
Sources : Our World in Data, à partir de données d'Eurostat, de l'OCDE, du FMI et de la Banque mondiale (2026), avec des ajustements mineurs effectués par Our World in Data; Ember (2026); Energy Institute, *Statistical Review of World Energy* (2026); Pinto et coll. (2023); Department for Energy Security and Net Zero du Royaume-Uni (2023); données démographiques provenant de diverses sources (2024), avec un traitement important effectué par Our World in Data.

Accélérer la réalisation de grands projets

Nouvelles possibilités d'investissement













Le Canada a une occasion qui ne se présente qu'une fois par génération de devenir une superpuissance énergétique mondiale, de transformer son économie, de diversifier ses échanges commerciaux et de renforcer son autonomie stratégique. Pour la saisir, nous devons bâtir ensemble, avec la confiance et l'ambition qui ont toujours fait la force du Canada.

Le Canada a déjà bâti en grand – du Chemin de fer Canadien Pacifique jusqu'à la Voie maritime du Saint-Laurent, en passant par la route Transcanadienne et la filière des sables bitumineux. Ces projets ont uni notre pays, transformé notre économie et montré que le Canada est plus fort et plus prospère lorsque nous poursuivons un objectif commun. Une fois de plus, les ambitions du Canada sont à la hauteur de son potentiel. Nous éliminons les obstacles, renforçons notre marché intérieur et créons les conditions nécessaires à la réalisation, en partenariat avec les peuples autochtones, de projets d'intérêt national qui relient les provinces et les territoires.

Le **Bureau des grands projets** (BGP) transforme cette ambition en actions concrètes. En réunissant dès le départ les gouvernements, les partenaires autochtones, les promoteurs et les organismes de réglementation, il aide à accélérer la réalisation des grands projets, de manière plus prévisible et mieux coordonnée, tout en maintenant les normes élevées du Canada en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Vingt-huit initiatives d'intérêt national ont déjà été soumis au BGP, notamment des ports, des mines, des projets énergétiques et des corridors commerciaux partout au pays. Ensemble, elles projets pourraient contribuer à mobiliser près de 500 milliards de dollars en nouveaux investissements, à favoriser une prospérité durable et à renforcer la résilience du Canada.

Un projet. Une décision. Un an.

Le respect de normes élevées n'est pas forcément synonyme de lenteur dans la prise de décision. Des évaluations plus rapides et prévisibles des projets procureront aux investisseurs la certitude voulue pour que le Canada puisse commencer à bâtir.

Le Canada accélère les projets qui alimenteront la croissance

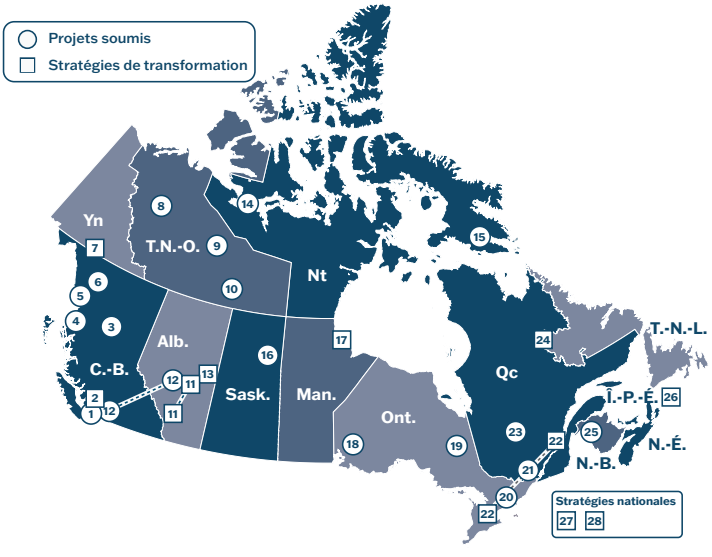
18 projets

Environ **200 G$** en nouveaux investissements

200 000 emplois

10 stratégies de transformation

Attirer plus de **500 G$** en futurs investissements du secteur privé



Colombie-Britannique
1. Terminal 2 à Roberts Bank
2. Stratégie de la porte d'entrée du port de Vancouver
3. Ligne de transport d'électricité de la côte nord
4. LNG Canada – phase 2
5. Terminal de GNL Ksi Lisims
6. Expansion de la mine Red Chris

Yukon
7. Corridor essentiel de conservation du Nord-Ouest

Territoires du Nord-Ouest
8. Route de la vallée du Mackenzie
9. Corridor économique et de sécurité de l'Arctique
10. Agrandissement de la centrale hydroélectrique Taltson

Alberta
11. Train à grande vitesse en Alberta
12. Oléoduc Pacific Link
13. Pathways Plus

Nunavut
14. Route et port de Grays Bay
15. Projet hydroélectrique Nukkiksautiit à Iqaluit

Saskatchewan
16. Projet de McIlvenna Bay

Manitoba
17. Port de Churchill Plus

Ontario
18. Dépôt géologique en profondeur
19. Projet nickélifère Crawford de la société Canada Nickel
20. Projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington

Québec
21. Projet de terminal à conteneurs de Contrecœur
22. Train à grande vitesse Alto, corridor Ontario-Québec
23. Mine Matawinie de Nouveau Monde Graphite

Terre-Neuve-et-Labrador
24. Corridor d'énergie propre, de minéraux critiques et d'infrastructures de la fosse du Labrador

Nouveau-Brunswick
25. Mine Sisson de Northcliff Resources

Canada atlantique
26. Stratégie énergétique du Canada atlantique

À l'échelle nationale
27. Stratégie d'investissement dans les interconnexions de transport d'électricité
28. Stratégie sur les minéraux critiques

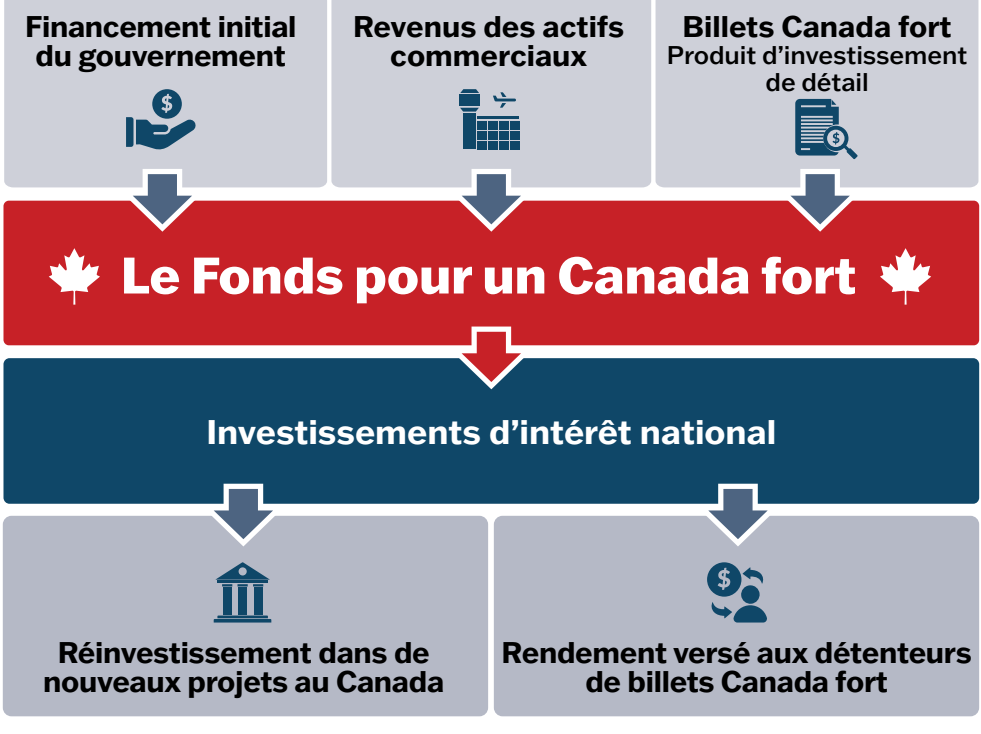
Le Fonds pour un Canada fort : créer de la richesse pour les générations futures

Alors que nous bâtissons en grand, nous veillons à ce que tous les Canadiens puissent profiter de la prospérité collective et investir dans l'avenir du Canada. Le **Fonds pour un Canada fort**, le premier fonds d'investissement souverain national du Canada, investira 25 milliards de dollars dans des projets d'intérêt national et des entreprises canadiennes en forte croissance, afin que nos ambitions pour le pays contribuent à une prospérité à long terme et que les Canadiens obtiennent leur part de la valeur que nous créons ensemble.

Le Fonds investira exclusivement au Canada, aux côtés de partenaires du secteur privé et selon les mêmes conditions du marché. Il prendra des participations minoritaires et sera géré de façon indépendante du gouvernement. Le Fonds pourra ainsi attirer plus d'investissements privés tout en faisant en sorte que les Canadiens en bénéficient lorsque le soutien public contribue à la réussite d'un projet ou d'une entreprise.

Les Canadiens pourront aussi investir directement dans le Fonds au moyen des **billets Canada fort**. Offerts par l'intermédiaire des institutions financières participantes, ces billets seront faciles à acheter, à détenir et à encaisser, tout en permettant aux Canadiens de participer à la réussite à long terme du Fonds. En plus des avantages découlant de la structure de propriété publique du Fonds, les **billets Canada fort** permettront aux Canadiens de profiter non seulement de l'assurance que leur capital initial investi sera protégé, mais aussi du paiement des intérêts et d'une part des rendements générés.

Rendre la population partie prenante des projets



4. Aider les Canadiens à aller de l'avant

Les Canadiens travaillent fort, mais la vie coûte tellement cher que bien des gens ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts après avoir payé l'épicerie, le loyer et les factures de tous les jours. Nous agissons de manière ciblée pour offrir à la population un coup de pouce aujourd'hui et un tremplin vers l'avenir.

Une aide supplémentaire sera donnée par le **supplément de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027**. En effet, plus de 12 millions de Canadiens à revenu faible ou modeste recevront un versement unique au début de 2027, qui équivaudra à une augmentation de 50 % de leur prestation de 2026-2027.

Rendre le logement, l'épicerie et l'énergie plus abordables

LOGEMENT

Baisse des loyers demandés

2 000 $

en économies annuelles

Le loyer moyen demandé a fortement reculé depuis 2024, et certaines des baisses les plus marquées ont été enregistrées à Toronto et Vancouver.

ÉPICERIE

Aider les familles à se nourrir

2 570 $

pour aider à compenser le coût élevé des aliments

Plus de 12 millions de Canadiens reçoivent des centaines de dollars grâce à l'**Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels.**

ÉNERGIE

Réduire la facture d'énergie

1 400 $

en économies annuelles

Soutenir la rénovation de 1 million de logements pour aider les Canadiens à faire baisser leur facture d'énergie et réduire les émissions.

RENDRE LE LOGEMENT PLUS ABORDABLE

Les efforts se poursuivent pour **lutter contre l'itinérance**, accroître l'offre de logement abordable et lever les obstacles structurels afin de bâtir plus de logements plus rapidement et à moindre coût.

Grâce à la réduction ou à l'élimination de la taxe sur les produits et services (TPS) à l'achat d'une habitation neuve, les **acheteurs d'une première habitation économisent** jusqu'à 50 000 $.

FAIRE BAISSER LE COÛT DE LA VIE AU QUOTIDIEN

3,2 milliards de dollars sont investis dans la Stratégie nationale de sécurité alimentaire pour renforcer la production, la transformation, les chaînes d'approvisionnement et la concurrence dans le secteur alimentaire afin de rendre les prix plus abordables.

Les frais pour insuffisance de fonds ont été plafonnés à 10 $, et les comptes bancaires à frais modiques et sans frais permettent de faire jusqu'à 50 % de transactions de débit de plus pour un maximum de 4 $ par mois.

RÉDUIRE LE COÛT DU CARBURANT

L'élimination de la tarification du carbone pour les consommateurs a fait baisser le prix de l'essence d'environ 18 cents le litre dans la majorité des provinces et territoires par rapport à 2024-2025.

Grâce à la suspension temporaire de la taxe d'accise fédérale sur le carburant, les Canadiens économisent jusqu'à 10 cents le litre sur l'essence et jusqu'à 4 cents le litre sur le diesel.

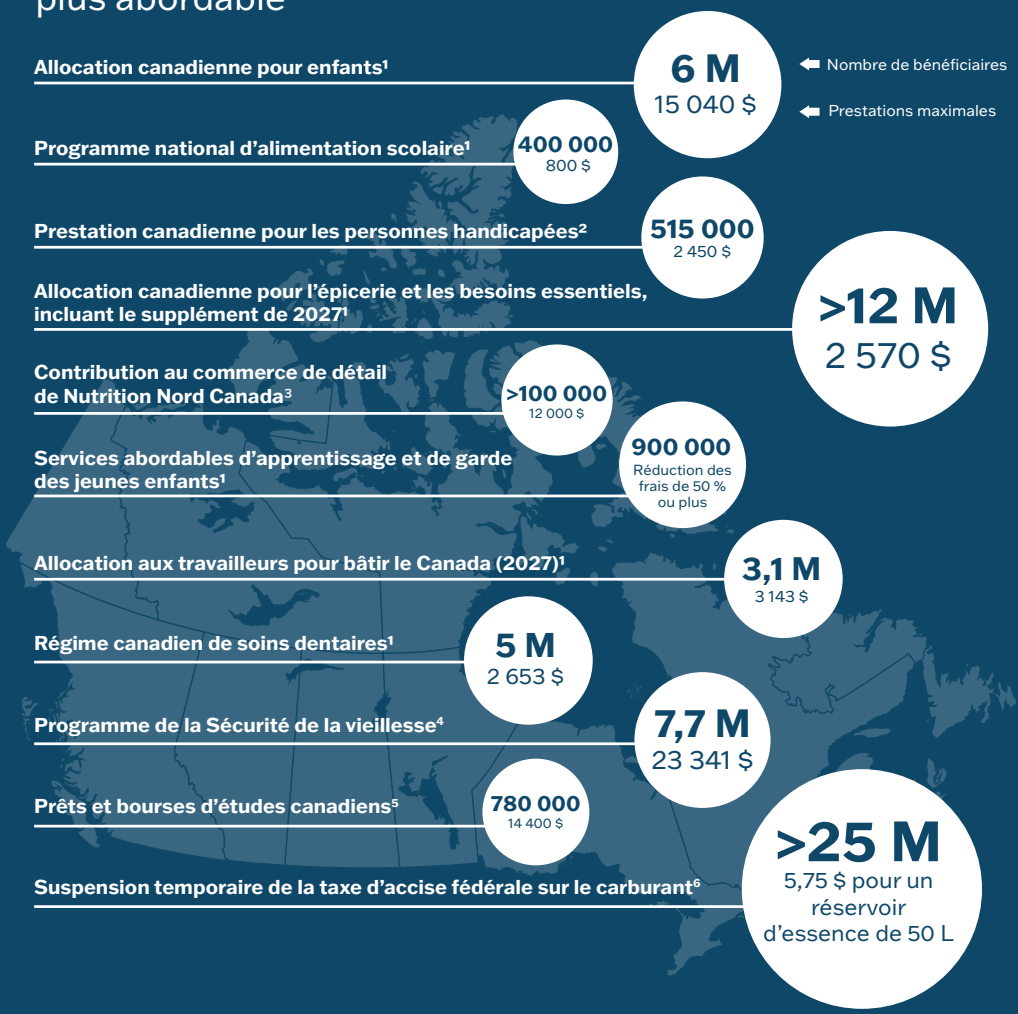
Nota – Économies annuelles sur le loyer calculées en fonction de la baisse du loyer moyen demandé depuis son sommet de mai 2024. Soutien aux familles fondé sur une estimation du soutien annuel accordé à une famille de quatre personnes au titre de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels.

Faciliter l'accès aux prestations

Pour **mieux atteindre** les personnes vulnérables au pays, le Budget de 2026 annonce la prochaine phase de l'initiative de versement automatique des prestations fédérales, afin d'aider quelque 150 000 particuliers de plus à recevoir les prestations auxquelles ils ont droit.

Une vie plus abordable pour les Canadiens

Principales prestations nationales pour rendre la vie plus abordable



1 Montants en dollars à titre indicatif pour une famille de quatre personnes, dont les enfants ont jusqu'à 12 ans. Les montants des prestations correspondent aux montants maximaux offerts, à l'exception de ceux du Régime canadien de soins dentaires (RCSD) et du Programme national d'alimentation scolaire (PNAS). Le montant pour le RCSD est fondé sur une gamme de soins dentaires type pour un ménage dont le revenu familial net rajusté est inférieur à 70 000 $. Le montant du PNAS est fondé sur les économies moyennes réalisées par une famille ayant deux enfants.

2 Montant maximal pour un adulte âgé de 18 à 64 ans qui détient un certificat valide de crédit d'impôt pour personnes handicapées.

3 Approximation de la contribution annuelle moyenne pour une famille de quatre personnes. Le montant peut varier selon la région, ainsi que la taille et le contenu du panier de provisions.

4 Montants maximaux combinés de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti pour une personne âgée de 75 ans ou plus vivant seule (montants pour l'année civile 2026).

5 Ce montant correspond à l'aide financière maximale actuellement accordée par année d'études à une personne aux études à temps plein ayant des besoins financiers. Les étudiants ayant des personnes à charge ou en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire. Le nombre de bénéficiaires ne tient compte que des provinces et territoires participants. Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut reçoivent des paiements de remplacement du gouvernement fédéral afin d'offrir des aides comparables sur leur territoire.

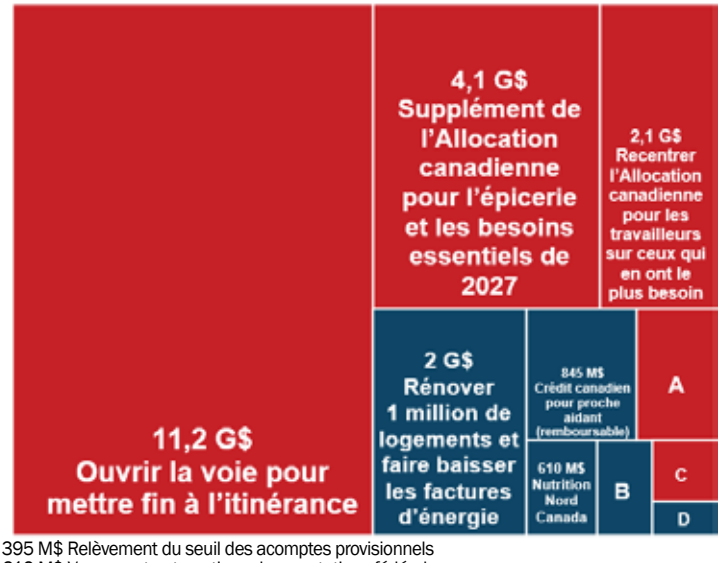
6 En supposant un transfert intégral de l'allègement aux consommateurs du 20 avril 2026 au 31 janvier 2027 inclusivement. Le calcul comprend la TVH de 15 % appliquée aux économies découlant de la suspension temporaire de la taxe d'accise sur le carburant. À compter du 1er février 2027, l'allègement sera de 50 % jusqu'au 31 mars 2027 inclusivement.

Rendre la vie plus abordable pour les Canadiens

Le Budget de 2026 renforce les principales prestations et mesures de soutien déjà offertes par le gouvernement fédéral.

Nouvelles mesures du Budget de 2026 visant à rendre la vie plus abordable

Près de
22 G$
sur 5 ans



A. 395 M$ Relèvement du seuil des acomptes provisionnels
B. 312 M$ Versement automatique des prestations fédérales
C. 230 M$ Changement des dates limites pour la production de la déclaration T1 et le paiement des soldes.
D. 124 M$ Fonds des infrastructures alimentaires locales.

Principales prestations nationales pour rendre la vie plus abordable

Financement de base en 2026-2027

Près de
100 G$
au total



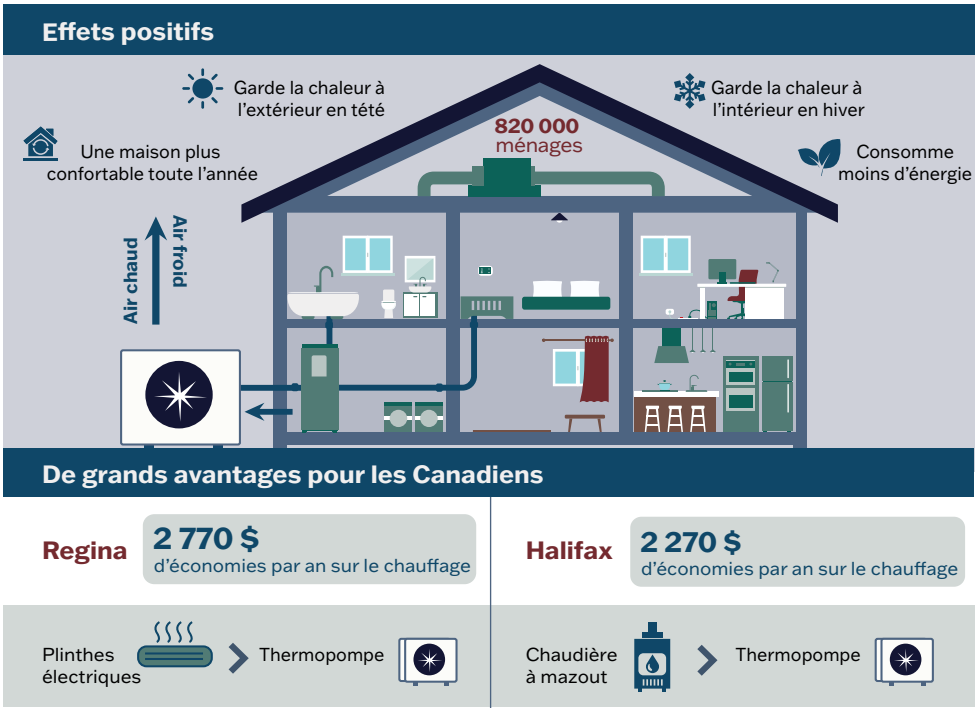
1. Le montant indiqué pour l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels inclut les suppléments et l'augmentation temporaire annoncés en janvier 2026, mais pas le supplément prévu dans le Budget de 2026.
2. Estimation des fonds versés annuellement.
3. Excluant les versements anticipés versés en trop.
4. Soutien total pour les prestations dentaires, 2026-2027.

2 milliards de dollars pour rénover 1 million de foyers et faire économiser 1 milliard de dollars par année aux Canadiens

Le chauffage est l'une des plus importantes dépenses des Canadiens en hiver. Plus de sept millions de ménages au pays se chauffent encore au mazout, au propane ou au diesel ou utilisent des plinthes électriques ou des appareils de chauffage désuets. L'utilisation de combustibles est polluante et beaucoup moins efficace, si bien que les ménages peuvent se retrouver à payer plus que nécessaire pour garder leur foyer confortable.

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir des moyens de faire baisser vos factures d'énergie. Pour bien des gens, la thermopompe constitue la meilleure option pour économiser sur le chauffage domestique. Les thermopompes sont plus efficaces, plus écologiques et plus sécuritaires que les appareils de chauffage alimentés au mazout ou à l'électricité. L'été, elles peuvent faire l'inverse et servir à climatiser votre maison. Ainsi, grâce à un seul appareil, les familles peuvent à la fois chauffer et climatiser leur foyer, de manière beaucoup moins énergivore et polluante.

Au moyen de la **Stratégie nationale d'électrification**, nous aidons à bâtir le réseau d'électricité propre, fiable et abordable dont le Canada a besoin. Pour compléter ces efforts, le **Programme national de remise pour les thermopompes** annoncé le 8 octobre aidera jusqu'à 820 000 ménages à se doter d'une thermopompe. Cet investissement de 2 milliards de dollars fera économiser plus de 1 milliard de dollars chaque année en factures d'énergie aux familles et réduira les émissions du Canada de plus de 25 mégatonnes une fois qu'il aura été pleinement mis en œuvre, de concert avec les nouvelles mesures qui favoriseront l'amélioration de l'efficacité énergétique de 280 000 immeubles locatifs et à logements multiples additionnels. Voilà comment l'avantage du Canada en matière d'électricité permet d'aider les ménages canadiens à garder leur foyer au chaud, grâce à une électricité propre, fiable et abordable.



Bâtir les logements dont les Canadiens ont besoin

Un logement sûr et abordable est le point de départ d'une belle vie. La stabilité que procure un chez-soi permet aux gens de bâtir une carrière, de fonder une famille et de participer pleinement à leur communauté. Le Canada a besoin d'un système qui fonctionne dans l'ensemble du continuum du logement, des refuges et logements avec services de soutien, en passant par les logements communautaires et abordables, jusqu'aux logements locatifs du marché et l'accession à la propriété. Pour y parvenir, il faut aider les gens en situation d'itinérance à trouver un logement stable, élargir l'offre de logements hors marché pour les personnes qui en ont besoin et bâtir un marché du logement qui fonctionne pour tous les Canadiens.

Les mesures prises par le gouvernement fédéral sont en bonne voie de donner des résultats. La construction de logements locatifs est soutenue par le **Programme de prêts pour la construction d'appartements**, l'assurance hypothécaire, ainsi que le remboursement de la TPS pour les logements construits expressément pour la location. Les municipalités simplifient les processus d'approbation et se dotent de plans pour faire croître l'offre de logement dans le cadre du **Fonds pour accélérer la construction de logements**, tandis que les ententes conclues au titre du **Fonds pour bâtir des collectivités fortes** contribuent à réduire les redevances d'aménagement et les obstacles freinant de nouvelles constructions. **Maisons Canada** donne aussi au gouvernement fédéral un nouveau moyen de bâtir des logements abordables à grande échelle.

Afin d'ouvrir la voie pour mettre fin à l'itinérance au Canada, il faut aider les gens à trouver un logement permanent et à accéder aux services dont ils ont besoin pour le conserver, comme des soins médicaux, notamment en santé mentale, des services de consultation psychologique, ainsi que les services de traitement de dépendances.

Le Budget de 2026 propose d'accorder près de 45 milliards de dollars, selon la comptabilité de caisse, pour faire progresser une stratégie sur le logement, qui se déploiera dans l'ensemble du continuum du logement, en s'articulant autour de trois piliers :

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
Ouvrir la voie pour mettre fin à l'itinérance au Canada d'ici 10 ans.	Élargir la construction de logements abordables et hors marché.	Bâtir un marché du logement qui fonctionne pour tous les Canadiens.

Cette stratégie s'appuie sur un partenariat renouvelé. Le gouvernement fédéral fournira des capitaux, des terrains, du financement et des moyens de réaliser les projets par l'intermédiaire de Maisons Canada. Pour leur part, les provinces et les territoires seraient appelés à soutenir les services et les travaux et à collaborer avec les municipalités pour lever les obstacles au logement, afin de produire des résultats pour toute la population au pays.





Mettre fin à l'itinérance	Accroître le logement hors marché	Créer un marché du logement répondant aux besoins de tous
Aider les gens à trouver et à garder un logement stable • Soutien et services pour les personnes en situation d'itinérance • Logements avec services de soutien et logements de transition • Allocation de soutien pour les locataires à faible revenu Logement combiné avec des services de santé et de soutien social	**Construire et préserver plus de logements abordables** • Maisons Canada • Logement communautaire et abordable • Projets de logements sur des terrains publics • Partenariats avec les provinces et les territoires	**Faciliter la construction et l'achat de logements** • Programmes existants du gouvernement (Programme de prêts pour la construction d'appartements), assurance prêt hypothécaire, remboursement de la TPS pour les logements construits expressément pour la location. • Réduction des redevances d'aménagement et des coûts de construction • Infrastructures nécessaires à la construction de logements • Soutien aux acheteurs d'une première habitation • Modernisation des données sur le logement

Mesures fédérales s'appliquant dans l'ensemble du continuum du logement	• Réduction des obstacles à la construction de logements (frais, taxes, zonage, permis) • Approbations simplifiées par l'harmonisation des codes du bâtiment, la délivrance électronique de permis et l'IA • Soutien à l'adoption de méthodes de construction modernes • Soutien au logement destiné aux Autochtones

5. Un Canada fort et uni

La culture est le fondement d'un Canada fort, fier et souverain. Face à un monde de plus en plus fragmenté, nous investissons dans ce qui unit les Canadiens pour mieux mettre en commun nos histoires, nos lieux emblématiques et notre vécu collectif. Nos deux langues officielles, le français et l'anglais, notre patrimoine autochtone, notre ferveur pour le hockey, tout comme nos parcs, nos lacs et nos hivers rigoureux font partie intégrante de ce qui nous définit comme Canadiens. **Notre territoire et notre culture nous unissent, dans un Canada où nous sommes *maîtres chez nous*.**

À la veille du 160e anniversaire du Canada, nous investissons dans les institutions culturelles et les réseaux de transport qui rapprochent les gens partout au Canada. Nous relions les communautés rurales et éloignées, créons des lieux où les gens peuvent se réunir et soutenons nos artistes, nos auteurs et nos entrepreneurs de talent qui font rayonner le Canada dans le monde.

Culture et récits d'ici





Le laissez-passer **Un Canada fort** permet aux Canadiens d'explorer plus facilement leur pays à moindre coût et de profiter de ses joyaux culturels, historiques et naturels. Lancé à l'été 2025, le laissez-passer offre un accès gratuit aux sites de Parcs Canada et aux musées et galeries participants, ainsi que des prix réduits sur les voyages en train avec VIA Rail.

Les Canadiens n'ont pas tardé à en profiter : la fréquentation des sites de Parcs Canada a augmenté de 13 %, celle des musées nationaux, de 15 %, et l'achalandage de VIA Rail, de 6,5 %. Ce laissez-passer profite ainsi tant aux familles et aux communautés qu'aux institutions qui préservent le patrimoine naturel et culturel du Canada.

Pour poursuivre sur cette lancée, le laissez-passer Un Canada fort sera renouvelé pour l'été 2027. L'entrée gratuite aux musées nationaux du Canada sera aussi rendue permanente pour les enfants et les jeunes de moins de 25 ans.

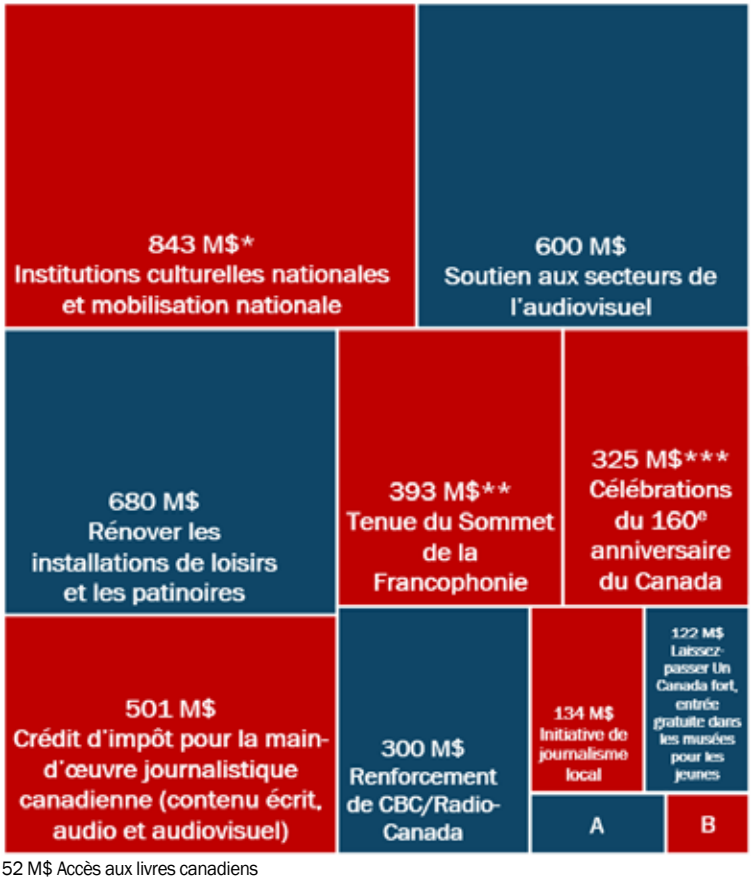
En parallèle, nous renforçons les secteurs canadiens **du cinéma, des médias et du journalisme,** de même que **CBC/Radio-Canada** et nos institutions culturelles nationales. Le Canada sera aussi l'hôte du **Sommet de la Francophonie en 2028**, qui offrira une importante occasion de promouvoir la langue française et d'approfondir les liens culturels et économiques qui nous unissent à la francophonie dans le monde entier.

Protéger et célébrer ce qui nous distingue comme Canadiens

Le Budget de 2026 propose d'investir 4 milliards de dollars pour protéger et célébrer ce qui nous distingue comme Canadiens. Le gouvernement annonce aussi dans le Budget de 2026 qu'il compte établir un nouveau **crédit canadien pour la création**, pour soutenir le foisonnement de la créativité chez les artistes, la production artistique et l'entrepreneuriat culturel au Canada.

Mesures du Budget de 2026 pour les arts et la culture

4 G$
sur 5 ans (comptabilité de caisse)



A. 52 M$ Accès aux livres canadiens

B. 32 M$ Programmes pour le sport.

* 389,1 M$ sur cinq ans à compter de 2026-2027, selon la comptabilité d'exercice.

** 387 M$ sur quatre ans à compter de 2027-2028, selon la comptabilité d'exercice.

*** 100 M$ provenant des ressources ministérielles actuelles.

Protéger la beauté naturelle du Canada

L'identité canadienne est aussi ancrée dans nos forêts, nos parcs, nos littoraux et nos cours d'eau. De la reconstruction du parc national Jasper après des feux de forêt dévastateurs jusqu'à l'entretien des parcs nationaux et des lieux historiques partout au pays, nous protégeons ces endroits qui nous sont chers afin qu'ils demeurent accessibles et que toute la population puisse continuer d'en profiter.

Protéger le patrimoine naturel du Canada

Le Canada protège et restaure les espaces naturels auxquels les gens tiennent. Grâce à la **Stratégie pour la nature**, nous travaillons de concert avec les peuples autochtones, les provinces, les territoires et des partenaires en conservation pour protéger 30 % des terres et des eaux au pays d'ici 2030 et favoriser le rétablissement d'espèces en péril, notamment le saumon sauvage du Pacifique en Colombie-Britannique et au Yukon. Nous investissons aussi dans les parcs, sentiers, centres pour les visiteurs et lieux historiques partout au pays, pour que les Canadiens puissent continuer de les découvrir, de les explorer et d'en profiter.

Protéger nos océans

En tant que nation bordée d'océans, le Canada doit accorder une attention particulière à ceux-ci. Ayant le **plus long littoral du monde**, le Canada compte sur des océans en santé pour soutenir les communautés côtières, les cultures autochtones, le commerce, la sécurité alimentaire et les économies locales. Alors que le transport maritime et l'activité économique s'intensifient, nous renforcerons la science océanique, la protection des écosystèmes et la conservation des milieux marins, tout en améliorant la capacité du Canada à prévenir les incidents maritimes, à les détecter et à intervenir lorsqu'ils surviennent.



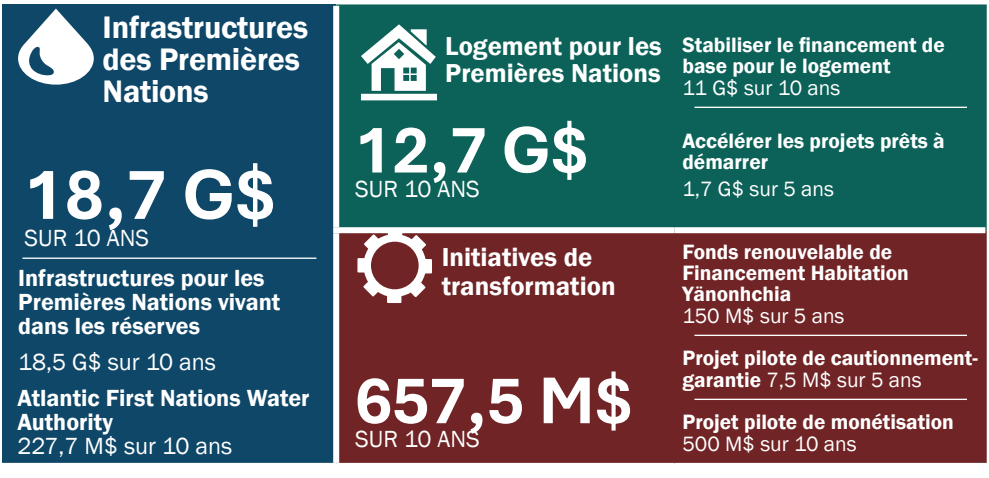
La réconciliation par les partenariats et les prises de participation

Pour bâtir un Canada fort, il faut le bâtir ensemble, dans un véritable esprit de partenariat avec les peuples autochtones. Nous faisons progresser la réconciliation en favorisant l'autodétermination, en investissant dans l'eau potable, le logement, les infrastructures et les services essentiels pour les Autochtones, et en multipliant les possibilités de croissance économique dirigée par les Autochtones.

L'accès à de l'eau potable propre, à des logements sûrs et à des infrastructures fiables est essentiel à la qualité de vie. D'avril 2025 au 30 septembre 2026, 11 avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable ont été levés au pays, et 44 avis à court terme ont été levés avant de devenir des avis à long terme. Depuis le printemps de 2025, plus d'un millier de projets de logements et d'infrastructure ont aussi été réalisés au sein de communautés des Premières Nations dans les réserves, allant des routes et des ponts, jusqu'aux écoles et établissements de santé, en passant par les systèmes énergétique.

Un financement prévisible à long terme pour le logement et les infrastructures est essentiel pour améliorer les services, créer des possibilités économiques et faire avancer l'autodétermination des Autochtones. Le Budget de 2026 fait un investissement historique de 32 milliards de dollars sur 10 ans pour assurer la prévisibilité du financement sur le long terme, accélérer les projets de logement prêts à démarrer et transformer la façon dont le Canada investit dans **le logement et les infrastructures des Premières Nations**, pour aider les communautés à bâtir plus vite, plus efficacement et en mieux.

Investissements dans le logement et les infrastructures des Premières Nations
Plus de 32 G$ sur 10 ans



Le Budget de 2026 renforce aussi les services pour les enfants, les familles et les jeunes autochtones, en renouvelant et en stabilisant le financement destiné à des initiatives phares qui soutiennent les communautés autochtones, dont :

- le **Programme d'enseignement primaire et secondaire des Premières Nations** dans les réserves;
- le **Programme des services de santé non assurés**;
- le **Programme d'aide à la gestion des urgences**;
- le **Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits**;
- le financement du principe de Jordan et de Pirutsiagutiit (Initiative Les enfants inuits d'abord).

De plus en plus de communautés autochtones s'associent aux projets qui façonnent l'avenir du Canada, comme partenaires ou propriétaires, grâce aux **garanties de prêts pour les Autochtones** et à de nouvelles opportunités de prises de participation, comme l'offre du Canada de vendre une part de **15 % dans la Trans Mountain Corporation à 128 groupes autochtones en Alberta et en Colombie-Britannique**. La **réunion d'octobre 2026 entre les dirigeants des Premières Nations et les premiers ministres** du pays a été un important événement qui a permis de poursuivre sur cette lancée. Des discussions positives et tournées vers l'avenir y ont été tenues sur de nouvelles façons pour les communautés autochtones de participer aux efforts pour bâtir un Canada fort. Il en découlera des revenus durables pour les communautés, de nouvelles possibilités pour les entreprises et les travailleurs locaux, et une plus grande autodétermination économique pour les générations à venir.

Doté d'un financement de 10 milliards de dollars, le **Programme de garantie de prêts pour les Autochtones** aide à rendre possible une plus grande participation économique des communautés autochtones en leur donnant accès à du financement abordable pour investir dans de grands projets. Trois garanties de prêt ont été accordées jusqu'ici. Le Budget de 2026 en annonce une autre pour le projet de **ferme forestière de la Nation des Tla'amins** en Colombie-Britannique :

- **Ferme forestière de la Nation des Tla'amins :** la garantie aidera la Nation des Tla'amins à acquérir la **propriété à 100 % de l'exploitation forestière Stillwater de Western Forest Products**, une grande exploitation forestière située sur son territoire traditionnel, ce qui lui procurera des revenus stables et créera des possibilités économiques localement.

Une cinquième garantie de prêt, portant sur un projet lié au gaz et au pétrole, fait actuellement l'objet de négociations. Elle aidera de multiples communautés à acquérir une participation directe dans une grande infrastructure énergétique et à générer des revenus et de la richesse à long terme.

Juillet 2025	Mars 2026	Juin 2026	Budget de 2026 – NOUVEAU
Gazoduc Westcoast d'Enbridge	**Ligne de transport d'électricité entre Chatham et Lakeshore d'Hydro One**	**Projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington**	**Ferme forestière de la Nation des Tla'amins**
38 Premières Nations	**2** Premières Nations	**7** Premières Nations visées par les Traités Williams	**Nation des Tla'amins**
400 M$ Garantie de prêt	**16,8 M$** Garantie de prêt	**715 M$** Garantie de prêt fédérale-provinciale	**64 M$** Garantie de prêt

1,2 G$ en garanties de prêts pour appuyer les prises de participation des Autochtones.



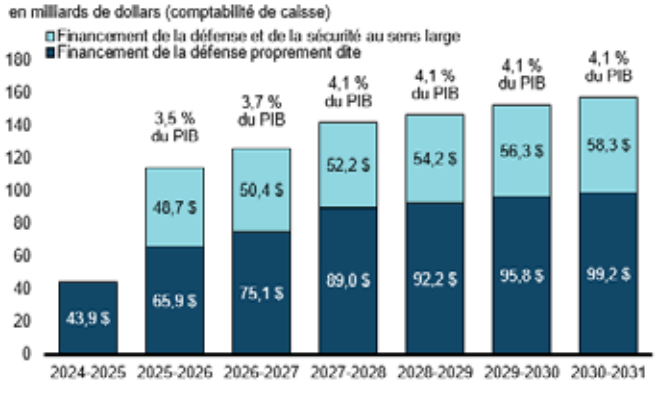


Protéger les Canadiens et notre autonomie stratégique

Dans un monde plus dangereux, le Canada renforce sa capacité à défendre sa population, son territoire et sa souveraineté. Le Canada a déjà atteint la cible fixée par l'OTAN qui consiste à **consacrer 2 % de son PIB à la défense, et il dispose d'un plan entièrement financé en vue de remplir son engagement de faire passer cette proportion à 4 % d'ici 2030.** Ainsi, le Canada suit clairement une trajectoire qui lui permettra de respecter le nouvel engagement en matière d'investissements de défense de l'OTAN, **qui consiste à investir 5 % du PIB annuel dans la défense et la sécurité d'ici 2035**. Ces investissements renforceront l'armée et la Garde côtière canadiennes, tout en créant des emplois spécialisés, en soutenant les fournisseurs au pays et en nous permettant de fabriquer davantage ici ce dont nous avons besoin.

Nous travaillons avec des alliés à établir la **Banque de la défense, de la sécurité et de la résilience (BDSR)**, une nouvelle institution financière internationale qui facilitera l'accès au financement pour accroître la capacité industrielle de défense et soutenir les acquisitions, afin que les sommes investies dans la défense se traduisent par le matériel et les capacités dont le Canada et ses alliés ont besoin. Le Canada et ses partenaires internationaux se réuniront au Luxembourg le 30 novembre 2026 pour signer les statuts constitutifs de la BDSR, une étape importante aux fins du lancement des activités de la Banque en 2027. Avec son siège social au Canada et son pôle européen au Luxembourg, la BDSR incarnera le partenariat international et collaboratif qui est au cœur de cette initiative.

Progrès à l'égard de l'engagement en matière de dépenses de défense de l'OTAN



Graphique 17
Nota – Les projections des dépenses de défense par rapport au PIB du Canada pourraient changer à mesure que les prévisions du PIB au sein de l'OTAN sont mises à jour en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et que les plans de mise en œuvre sont affinés au fil du temps. Ces projections ne tiennent pas compte des engagements futurs du gouvernement du Canada qui pourraient avoir une incidence sur les dépenses liées à la défense proprement dite.

Le Budget de 2026 rend aussi hommage aux femmes et aux hommes ayant servi leur pays, par l'acquisition du **Champ d'honneur national**, dont le gouvernement assurera désormais la gestion. Ce cimetière, qui se trouve à Pointe-Claire, au Québec, représente la dernière demeure de plus de 20 000 anciens combattants et de leurs proches.

Bâtir un Canada plus fort et plus sûr

Renforcer la sécurité maritime et de la navigation sur les trois côtes du Canada grâce à la construction de brise-glaces de programme à Lévis, au Québec.



Faire avancer les discussions visant l'acquisition de six aéronefs de détection aérienne avancée, ce qui permettra de soutenir des emplois dans le secteur de l'aérospatiale en Ontario, au Québec et ailleurs au Canada.



Élargir l'Initiative liée aux drones de la Défense pour accélérer l'acquisition et la mise en service de systèmes sans pilote et de systèmes de défense contre les systèmes sans pilote.



Faire prendre de l'expansion à l'industrie canadienne de la défense partout au pays grâce à la Stratégie industrielle de défense.



Procéder à l'acquisition d'un maximum de 12 sous-marins visant à protéger les trois côtes du Canada et à servir dans l'Arctique.



Bâtir des collectivités plus sûres

La sécurité consiste aussi à protéger les Canadiens contre les menaces auxquelles ils font face, tant dans leur collectivité qu'en ligne. Pour ce faire, nous prenons une série de mesures :

- Créer la nouvelle **Agence contre les crimes financiers** pour enquêter sur les crimes financiers graves. L'Agence devrait amorcer ses activités à l'automne 2027.
- Protéger la population en s'attaquant à certaines des formes les plus courantes de blanchiment d'argent en espèces, en prévenant l'exploitation criminelle des entreprises de services monétaires, et sévir contre les guichets automatiques de cryptomonnaies, au moyen du **projet de loi S-8,** la ***Loi visant à lutter contre la criminalité financière et le trafic de drogues***.
- La **Stratégie nationale antifraude** unira les efforts des banques, des entreprises de télécommunications, des plateformes numériques et du gouvernement pour mieux prévenir, détecter et contrecarrer la fraude.
- La **Commission canadienne de la sécurité numérique et de la protection des données** renforcera la surveillance des atteintes à la vie privée et des préjudices causés en ligne, ainsi que les mesures prises pour lutter contre ces infractions. Cette nouvelle commission indépendante sera responsable des deux lois suivantes :
 - **Le projet de loi C-34**, la ***Loi sur les médias sociaux sécuritaires*****,** accroîtrait la sécurité des services en ligne en exigeant que les médias sociaux et agents conversationnels dotés d'IA protègent mieux les utilisateurs, spécialement les enfants; adoptent des mesures de protection adaptées à l'âge; et rendent leur fonctionnement plus transparent.
 - **Le projet de loi C-36**, la ***Loi visant à protéger la vie privée et les données des consommateurs*****,** renforcerait la protection de la vie privée, en particulier celle des enfants, ainsi que la transparence quant à l'utilisation des renseignements personnels par les systèmes automatisés.
- Les **ententes bilatérales avec les provinces et les territoires pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe** seront renouvelées en vue d'élargir les initiatives de prévention et d'améliorer le soutien offert aux victimes.
- Le financement du **Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence** sera bonifié afin qu'il puisse mieux aider les communautés à détecter tôt les risques de radicalisation et à intervenir en conséquence**.**
- Nous continuerons de faire avancer la **Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires** pour réduire la surreprésentation des Noirs dans le système de justice et la récidive, grâce à des services de prévention, de soutien aux victimes, d'assistant parajudiciaire et de réadaptation adaptés sur le plan culturel.



Voilà le Canada que nous bâtissons : un pays souverain et en sécurité, sûr de son identité et uni dans la poursuite d'un avenir meilleur.

Un Canada plus fort. Bâti par et pour les Canadiens.

Aperçu de la situation économique et budgétaire

Un Canada plus fort et plus indépendant, où le coût de la vie est plus abordable

Le monde devient de plus en plus complexe, incertain et fragmenté. Les tensions géopolitiques grandissantes, les liens commerciaux qui se réorientent et les conflits au Moyen-Orient et en Europe perturbent les chaînes d'approvisionnement mondiales et viennent remettre en question des principes tenus pour acquis quant à l'intégration économique. Dans un même temps, les avancées technologiques, tout particulièrement en intelligence artificielle (IA) et en informatique quantique, transforment rapidement les économies, les industries et les marchés du travail. Ces différentes forces redessinent l'économie mondiale et accélèrent les changements économiques.

Le nouveau gouvernement du Canada a hérité d'une économie aux prises avec des défis structurels de longue date. Pendant la majeure partie des 10 dernières années, la croissance de la productivité a été faible, les investissements du secteur privé ont été à la traîne et les pressions liées au coût de la vie se sont intensifiées. La croissance économique reposait fortement sur la croissance démographique plutôt que sur les gains de productivité, tandis que le Canada demeurait excessivement dépendant à l'égard des États-Unis.

Dans un contexte de grande incertitude commerciale et économique dans le monde, le nouveau gouvernement du Canada relève ces défis et jette les bases d'une économie plus forte et indépendante. Depuis le début de son mandat au printemps 2025, le gouvernement s'efforce d'accélérer les grands projets, de renforcer le commerce intérieur, d'attirer des capitaux et de diversifier ses relations économiques. L'objectif consiste à mener une transformation structurelle pour augmenter la productivité, renforcer la sécurité économique et créer de meilleures possibilités et un niveau de vie plus élevé pour les Canadiennes et les Canadiens.

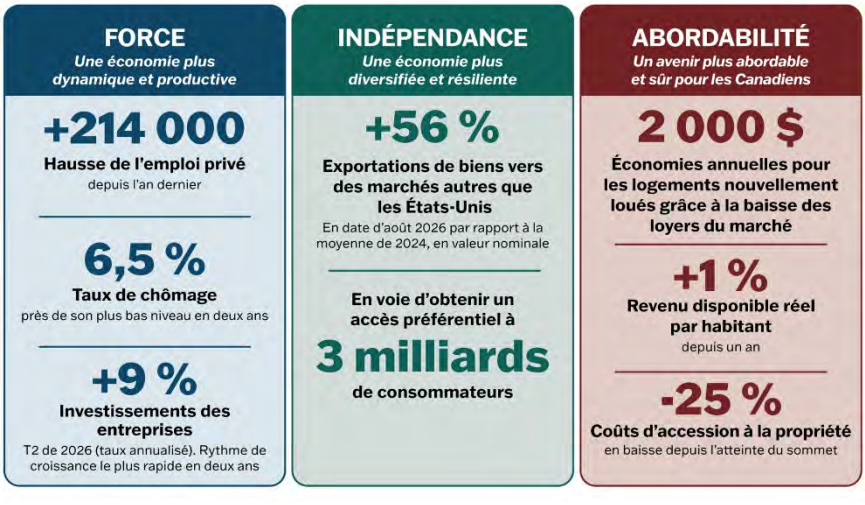
Le Canada dispose d'avantages considérables sur lesquels s'appuyer. Il bénéficie de ressources naturelles abondantes, d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, d'établissements de recherche de calibre mondial, de finances publiques solides, d'un accès fiable aux marchés mondiaux et d'institutions auxquelles les investisseurs peuvent se fier. Dans un monde où la stabilité, la sécurité et l'accès fiable aux marchés sont de plus en plus importants, ces atouts offrent au Canada une base solide pour assurer sa compétitivité et sa prospérité.

La transformation en cours ne produira pas toutes ses retombées du jour au lendemain. Cependant, malgré un contexte mondial difficile, l'économie canadienne fait preuve d'une résilience notable. Au deuxième trimestre de 2026, le produit intérieur brut (PIB) réel a augmenté de 3,3 % (taux annualisé), la progression la plus rapide du G7. Les données récentes suggèrent que l'économie est également demeurée relativement résiliente au troisième trimestre. Le revenu disponible réel est en hausse, les dépenses des ménages demeurent résilientes en dépit des pressions liées au coût de la vie, et les travailleurs canadiens ont accès à plus de possibilités.

L'emploi privé a connu une hausse de 214 000 au cours de la dernière année, tandis que le taux de chômage s'établit à 6,5 %, près de son plus bas niveau en deux ans. Le taux d'activité global des Canadiens sur le marché du travail demeure élevé et bien supérieur au taux enregistré aux États-Unis, tout comme l'est celui des femmes. Depuis le début de 2025, le Canada a créé près de deux fois plus d'emplois par habitant que les États-Unis. La forte croissance des revenus du travail, combinée à des mesures ciblées pour alléger le coût de la vie, comme **l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels**, a contribué à accroître le revenu disponible réel par habitant de près de 5 % (taux annualisé) au deuxième trimestre de 2026, le portant à un niveau supérieur de 1 % à celui d'un an plus tôt.

Certains signes indiquent que l'abordabilité du logement s'améliore. La construction résidentielle vigoureuse et les mesures visant à mieux harmoniser les niveaux d'immigration avec la capacité des infrastructures contribuent à rééquilibrer les marchés du logement. Pour les acheteurs éventuels, les propriétés deviennent plus accessibles en raison de la baisse des prix des maisons et de la croissance continue des revenus. Par ailleurs, les loyers demandés ont diminué. Ces améliorations représentent d'importants progrès après des années où le coût du logement a augmenté plus rapidement que les revenus, même si pour trop de Canadiens encore, les coûts liés au logement demeurent trop élevés.

Figure 1 – L'économie affiche déjà des progrès



Nous accélérons ces progrès grâce à des mesures qui laissent plus d'argent dans les poches des Canadiens et réduisent le coût de biens essentiels, comme la réduction d'impôt pour la classe moyenne, l'**Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels**, la suspension temporaire de la taxe d'accise fédérale sur le carburant, l'allègement de la TPS à l'achat d'une habitation neuve et les services de garde d'enfants plus abordables. Conjuguées à la création d'emplois et à la hausse des salaires réels, ces mesures aident les ménages en accroissant leur revenu disponible tout en faisant baisser leurs factures, ce qui allège les pressions liées au coût de la vie.

Les entreprises canadiennes s'adaptent aussi à des changements structurels importants, notamment la transformation des liens commerciaux entre le Canada et les États-Unis ainsi que le ralentissement de la croissance démographique. Les entreprises canadiennes trouvent de nouveaux clients partout dans le monde,

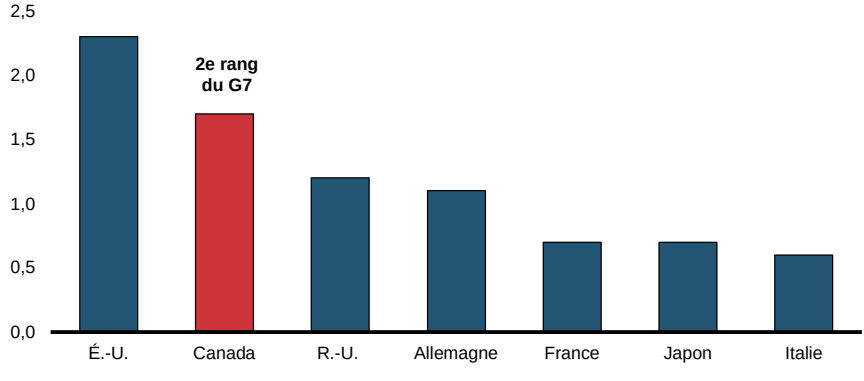
renforcent leurs chaînes d'approvisionnement, adoptent de nouvelles technologies et développent de nouvelles sources de croissance. Les investissements des entreprises ont connu leur croissance la plus rapide des deux dernières années au deuxième trimestre de 2026, alors que les exportations canadiennes se diversifient de plus en plus. Des signes encourageants indiquent également que la croissance de la productivité commence à s'améliorer après plusieurs années de faiblesse. Ces ajustements soutiennent la reprise et donnent les premiers signes d'une économie plus productive, compétitive et indépendante.

La résilience de l'économie canadienne favorise une situation budgétaire qui dépasse les prévisions. Le déficit en 2025-2026 devrait être inférieur de 27,5 milliards de dollars à ce qui était prévu dans la Mise à jour économique du printemps de 2026. La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement donne plus de latitude pour réaliser des investissements en capital susceptibles d'élargir la capacité de production au pays. Jumelés au virage opéré par le Canada pour diversifier ses exportations, ces investissements soutiendront la croissance de la productivité et la hausse des salaires à long terme. Selon les projections, le ratio du déficit au PIB du Canada devrait demeurer parmi les plus faibles du G7. Au niveau fédéral, nous sommes désormais en voie d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et les revenus en 2027-2028, soit un an plus tôt que prévu.

Les défis à relever demeureront nombreux dans les années à venir. Les plus récentes mesures commerciales prises par les États-Unis se répercutent sur les entreprises, les travailleurs et les communautés. Après s'être raffermie jusqu'au milieu de l'année, la croissance devrait ralentir au quatrième trimestre de 2026 et au début de 2027, le temps que l'économie s'adapte, mais les économistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance de l'économie canadienne se poursuive. Elle devrait se renforcer au cours de 2027 à mesure que les exportations se redresseront et que les investissements des entreprises augmenteront. Selon le Fonds monétaire international (FMI), le Canada devrait se classer au deuxième rang des économies du G7 au chapitre de la croissance en 2027 (**graphique 1**). Les investissements en capital annoncés dans le Budget de 2026 devraient consolider cette position en soutenant les perspectives de croissance du Canada.

Graphique 1 – Le FMI prévoit que le Canada se classera au deuxième rang du G7 pour la croissance en 2027

Croissance du PIB réel, moyenne annuelle de 2027, en %



Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale,* octobre 2026

Dans un monde plus incertain, la prospérité continue du Canada ne peut dépendre d'un seul marché, d'une seule chaîne d'approvisionnement ou d'une seule relation commerciale. C'est pourquoi le gouvernement du Canada bâtit une économie plus forte et indépendante. Pour ce faire, il faut établir une base plus solide au pays, notamment en augmentant les investissements, la productivité et la compétitivité et en permettant aux biens, aux services et aux travailleurs de circuler plus librement dans tout le pays.

Il faut aussi bâtir un vaste réseau de relations plus solides à l'étranger. Les entreprises canadiennes doivent pouvoir élargir leurs bassins de clients, accéder à des marchés en croissance rapide et créer des chaînes d'approvisionnement plus résilientes. La diversification prendra du temps, étant donné l'ampleur et la profondeur des relations économiques entre le Canada et les États-Unis. Mais le changement est en cours, et le Canada dispose des ressources, de l'expertise et des relations de confiance nécessaires pour être compétitif dans une économie mondiale en évolution.

Les investisseurs mondiaux recherchent de plus en plus la combinaison d'atouts du Canada, qui allie rendements intéressants, chaînes d'approvisionnement sûres, accès fiable au marché et stabilité à long terme. Les investisseurs reconnaissent ces avantages : le Canada a enregistré le plus d'investissements directs étrangers par habitant parmi les pays du G7 depuis 2025, dépassant largement le pays suivant dans le classement, et il a été classé comme le pays le plus attractif au monde pour les investissements dans les infrastructures.

Lors du Sommet canadien de l'investissement, les investisseurs, les institutions financières et les entreprises ont annoncé près de 500 milliards de dollars en engagements de financement et d'investissement. Ce montant comprend environ 325 milliards de dollars de financement par des banques, près de 100 milliards de dollars en engagements financiers de fonds de pension, d'assureurs et d'investisseurs institutionnels, et plus de 14 milliards de dollars d'engagements financiers de fonds d'investissement. En marge du Sommet, Bell Canada a également annoncé un investissement en capital de 52,5 milliards de dollars dans un centre d'infrastructure d'IA en Saskatchewan.

Ces engagements à mobiliser du financement et à investir au Canada témoignent de la confiance dans notre potentiel économique et contribueront à l'atteinte de notre objectif plus vaste consistant à mobiliser 500 milliards de dollars en nouveaux investissements en capital du secteur privé et un total de 1 000 milliards de dollars en investissements en capital sur cinq ans.

> **Les occasions seront nombreuses. Selon les Services économiques TD, les forces économiques et stratégiques actuelles qui dominent six secteurs clés – pétrole, minéraux critiques, ressources stratégiques, infrastructures de transport, défense et IA – ont le potentiel de lancer un boom des investissements pouvant atteindre 1 700 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie et au-delà.**

Le Budget de 2026 est conçu pour transformer en investissements réels cet afflux de projets potentiels. Il vise à mobiliser des capitaux des secteurs privé et public, à accélérer les processus d'approbation et à donner la certitude voulue pour que les projets aillent de l'avant. Une prévisibilité accrue renforcera la compétitivité et le climat d'investissement du Canada. Ensemble, ces mesures favorisent une nouvelle ère d'investissement, de productivité et de croissance : un supercycle d'investissement au Canada.

L'économie canadienne a fait preuve de résilience, les entreprises s'adaptent et les Canadiens constatent des progrès. Mais le travail n'est pas terminé. Le coût de la vie demeure un défi pressant, l'incertitude commerciale continue de peser sur les entreprises, les travailleurs et les collectivités, et les faiblesses structurelles accumulées depuis 10 ans ne seront pas corrigées du jour au lendemain.

Le nouveau gouvernement du Canada suit un plan clair : prendre des mesures pour rendre la vie plus abordable dès aujourd'hui tout en bâtissant une économie plus forte et indépendante pour demain. Le Budget de 2026 s'appuiera sur les avantages du Canada afin que les possibilités se traduisent par des investissements, qui stimuleront la productivité, laquelle mènera à des revenus plus élevés, à un coût de la vie plus abordable et à une prospérité durable pour la population canadienne.

Contexte mondial

En pleine flambée des prix du pétrole, les coûts d'emprunt augmentent partout dans le monde

Malgré des obstacles au commerce grandissants, les tensions géopolitiques et la hausse des prix de l'énergie, l'économie mondiale est restée plus résiliente que prévu. Le FMI prévoit que la croissance mondiale ralentira à 3 % en 2026 avant de remonter à 3,4 % en 2027, une cadence qui n'est qu'un peu en deçà du rythme des dernières années. Cette résilience s'explique par plusieurs facteurs, notamment la vigueur des investissements liés à l'IA et à l'infrastructure énergétique, les conditions financières et budgétaires favorables et la capacité des entreprises et des chaînes d'approvisionnement à s'adapter aux perturbations commerciales et géopolitiques. Toutefois, ces sources de résilience ont des limites, et la croissance se concentre de plus en plus dans un nombre relativement restreint de secteurs et d'économies, ce qui rend les perspectives plus vulnérables face à de nouveaux chocs d'ordre politique et géopolitique.

Au Moyen-Orient, l'instabilité et les tensions plus persistantes que prévu ont accru les risques pesant sur l'approvisionnement énergétique mondial ces derniers mois. Les tensions au Moyen-Orient et l'intensification de la guerre menée par la Russie en Ukraine ont ravivé les pressions sur les marchés mondiaux de l'énergie après une brève période de calme relatif au début de l'été (**graphique 2**). Les pressions à la hausse sur les prix découlant de ces perturbations ont été contrebalancées en partie par la baisse de la demande mondiale de pétrole, l'augmentation de la production à l'extérieur du Golfe et la mise sur le marché de pétrole provenant des réserves stratégiques. Cependant, les marchés à terme laissent présager que les prix du pétrole resteront bien supérieurs aux prévisions antérieures au conflit tout au long de 2027. En parallèle, les contraintes de capacités de raffinage ont

resserré l'offre de carburants et fait grimper les prix des produits raffinés par rapport aux prix du pétrole brut, d'où un risque accru que cette poussée se répercute sur les prix d'autres biens et services. Cette situation devrait exercer une pression à la hausse plus persistante que prévu sur l'inflation mondiale.

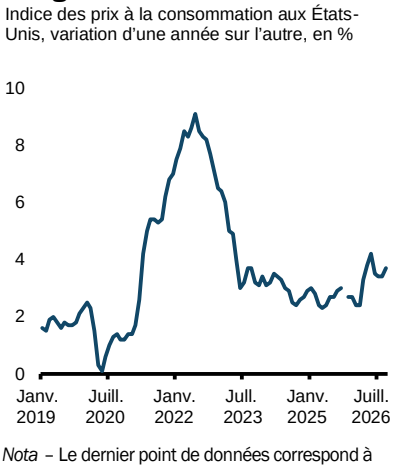
Une hausse des taux directeurs est de plus en plus attendue dans les économies avancées en raison des nouvelles pressions inflationnistes engendrées par le choc mondial des prix de l'énergie et de la réévaluation des répercussions du boom des investissements dans l'IA. Aux États-Unis, la montée des prix de l'énergie, les effets que continuent d'entraîner les droits de douane et la vigueur de la demande intérieure privée ont maintenu l'inflation sous-jacente à un niveau élevé (**graphique 3**). La Réserve fédérale a maintenu son taux directeur inchangé en octobre, après l'avoir relevé en septembre. Au Canada, la Banque du Canada a haussé son taux directeur de 25 points de base en octobre, dans un contexte où la persistance des prix élevés de l'énergie pourraient accroître les pressions inflationnistes. Dans leurs communications, les banques centrales ont récemment montré une tolérance moindre à une inflation supérieure à la cible. Par conséquent, les marchés financiers anticipent désormais une trajectoire des taux directeurs plus élevée que ce qui était prévu au début de l'année.

Graphique 2 – Les prix élevés du pétrole devraient persister



Nota – Le dernier point de données historiques correspond au 29 octobre 2026.
Sources : Haver Analytics; CME Group

Graphique 3 – Les pressions inflationnistes se maintiennent aux États-Unis en raison des prix élevés de l'énergie et des droits de douane



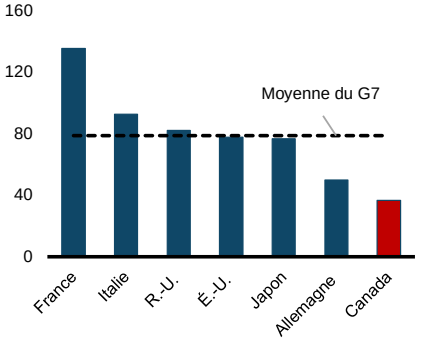
Nota – Le dernier point de données correspond à septembre 2026.
Source : Haver Analytics

La hausse attendue des taux directeurs, ainsi que les préoccupations liées à la viabilité des finances publiques et à l'émission de titres de créance souverains ont fait grimper le rendement des obligations gouvernementales dans les économies avancées, certains rendements à long terme ayant par moments atteint des sommets inégalés en près de 20 ans. Le Canada n'est pas à l'abri de l'effet de ces forces mondiales. Les coûts d'emprunt à long terme du Canada ont augmenté aussi. Toutefois, cette hausse a été plus modérée que dans de nombreux pays comparables depuis le début de l'année (**graphique 4**). Le taux de rendement des obligations gouvernementales à 10 ans est toujours parmi les plus bas du G7 (**graphique 5**). La solide situation financière du Canada, combinée à une économie

résiliente et à des perspectives de croissance favorables, contribue à maintenir la confiance des investisseurs et à préserver le Canada des préoccupations à l'égard des finances publiques qui ont exercé une pression à la hausse supplémentaire sur les coûts d'emprunt dans certains autres pays.

Graphique 4 – Le rendement des obligations du gouvernement à 10 ans est en hausse depuis le début de l'année, sous l'effet des craintes liées à l'inflation et aux finances publiques

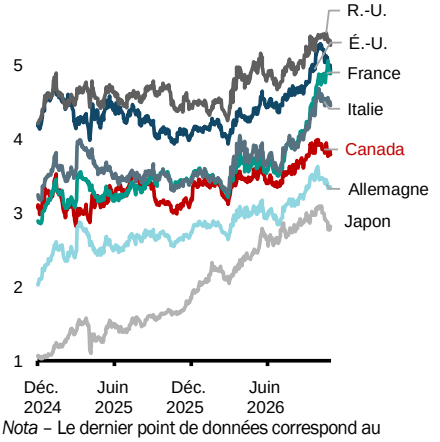
Variation du rendement des obligations d'État à 10 ans depuis le 31 décembre 2025, en points de base



Nota – Le dernier point de données correspond au 29 octobre 2026.
Source : Haver Analytics

Graphique 5 – Le rendement des obligations du gouvernement à 10 ans est toujours parmi les plus bas du G7

Rendement des obligations d'État à 10 ans, en %



Nota – Le dernier point de données correspond au 29 octobre 2026.
Source : Haver Analytics

Dans bien des économies avancées, la hausse des coûts d'emprunt pèse déjà sur le marché du logement et les investissements non résidentiels, tout en augmentant les frais de service de la dette pour les gouvernements, les entreprises et les ménages. Dans une économie mondiale caractérisée par la montée des coûts d'emprunt et de la concurrence pour l'obtention de capitaux internationaux, la rigueur budgétaire et les investissements qui font croître la productivité et la formation de capital sont d'autant plus importants.

> **Tandis que les coûts d'emprunt augmentent partout dans le monde, la bonne situation financière du Canada lui donne plus de latitude pour investir dans la croissance à long terme et la résilience de l'économie.**

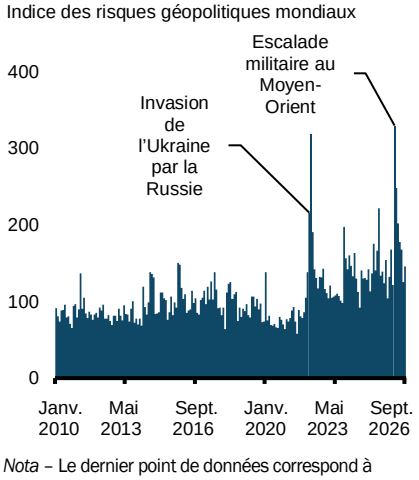
Les marchés des changes ont aussi connu des périodes de volatilité, alors que les investisseurs ont réévalué leurs prévisions concernant la croissance, l'inflation et les taux d'intérêt. Depuis le début de l'année, le dollar canadien a légèrement baissé pour se situer maintenant autour de 71 cents américains. Ce fléchissement récent semble attribuable en grande partie au dollar américain généralement plus fort et à l'élargissement des écarts de taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis. Le dollar canadien reste néanmoins au-dessus de son creux d'environ 68 cents américains du début de 2025, lorsque les inquiétudes concernant des droits de douane américains généralisés étaient particulièrement vives.

L’économie mondiale demeure résiliente alors que la technologie et les échanges commerciaux remodèlent la croissance

La montée du protectionnisme et de l’incertitude partout dans le monde continue de remodeler la structure des échanges commerciaux à l’échelle internationale. En parallèle, les tensions géopolitiques qui demeurent vives perturbent les marchés de l’énergie et les chaînes d’approvisionnement et influent sur les décisions d’investissement. Les chocs récents liés à l’énergie ont bien montré la nécessité de sources fiables d’énergie et d’intrants essentiels dans le monde, des domaines où le Canada peut jouer un rôle de chef de file.

Les obstacles au commerce grandissants et l’incertitude géopolitique accrue (**graphique 6**), ainsi que les répercussions de la politique commerciale américaine, remodèlent la structure des échanges commerciaux et des chaînes d’approvisionnement dans le monde (**graphique 7**). Alors que les entreprises et les gouvernements réorganisent leurs échanges commerciaux, les relations en matière d’investissement sont réévaluées dans le but d’assurer un juste équilibre entre les occasions et la sécurité économique. En ce moment où les entreprises cherchent à réduire les risques, les échanges et les capitaux se redirigent de plus en plus vers des secteurs stratégiques et des partenaires de confiance comme le Canada.

Graphique 6 – Les risques géopolitiques restent élevés en raison de conflits persistants



Nota – Le dernier point de données correspond à septembre 2026.
Source : PolicyUncertainty.com, Caldara et Iacovello (2021), *Measuring Geopolitical Risk*

Graphique 7 – La réorientation des échanges commerciaux causée par les droits de douane américains remodèle les chaînes d’approvisionnement

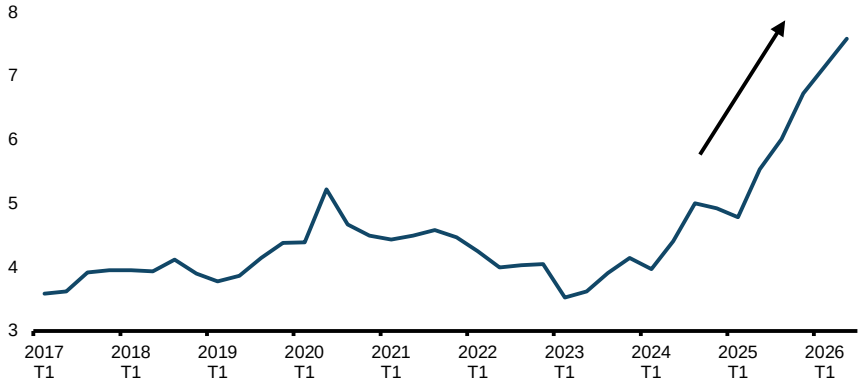


Nota – Le dernier point de données correspond à août 2026. Données non désaisonnalisées mesurées sur une base douanière.
Sources : Global Trade Atlas; calculs du ministère des Finances Canada

Parallèlement, les avancées rapides en IA s'imposent comme une puissante force remodelant la structure des échanges et des investissements à l'échelle mondiale (**graphique 8**). La demande croissante de centres de données, de semi-conducteurs, d'infrastructures de calcul, de production d'électricité, de réseaux de transmission et de minéraux critiques vient réorienter les flux de capitaux et créer de nouvelles occasions dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Graphique 8 – La part de l'IA et de la technologie dans les échanges commerciaux augmente rapidement dans les grandes économies.

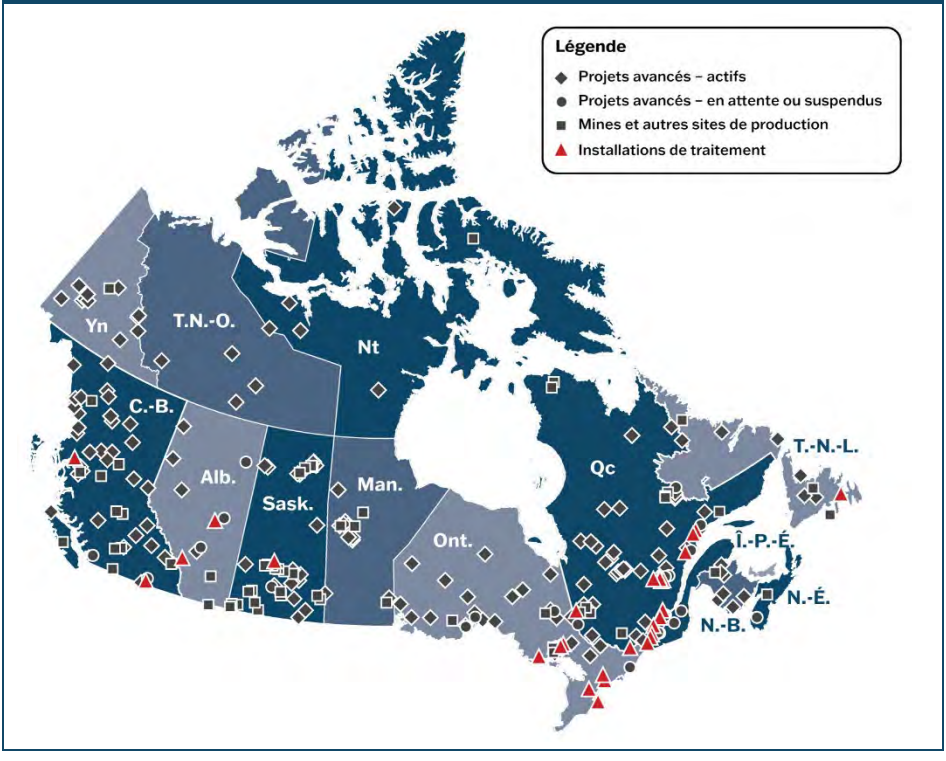
Importations et exportations nominales liées à l'IA et aux technologies, en proportion du commerce total, en %



Nota – Le dernier point de données correspond au T2 de 2026. Les principales économies incluent le Canada, les États-Unis, la Chine et l'Union européenne. Les produits d'IA et de technologie comprennent les semi-conducteurs, les produits liés au traitement et au stockage des données et aux machines utilisées dans leur fabrication.
Sources : Global Trade Atlas; FMI

L'économie mondiale change, et le Canada possède ce que les entreprises recherchent : un approvisionnement énergétique fiable, des ressources naturelles en abondance, une main-d'œuvre qualifiée, des institutions solides et une intégration en profondeur dans les marchés internationaux.

Figure 2 – Minéraux critiques au Canada



La croissance rapide des investissements dans l'IA entraîne une forte demande de capitaux, d'infrastructures, d'énergie et d'intrants essentiels. Le Canada est bien placé pour tirer parti de l'essor mondial de l'IA grâce à la demande croissante d'énergie, de minéraux critiques, d'infrastructures numériques et de technologies de pointe. Le Canada continue d'attirer d'importants investissements du secteur privé dans l'IA et se classe à plusieurs égards parmi les chefs de file mondiaux pour ce qui est du financement lié à l'IA. À mesure que son adoption progresse, l'IA pourrait devenir un important moteur de compétitivité et de croissance de la productivité. En parallèle, l'utilisation responsable de cette technologie et l'intégration de garde-fous pertinents dans la réglementation peuvent aider à atténuer les risques qui s'y rattachent.

L’économie canadienne croît et s’adapte aux changements

Le Canada relève les défis avec succès dans un contexte difficile

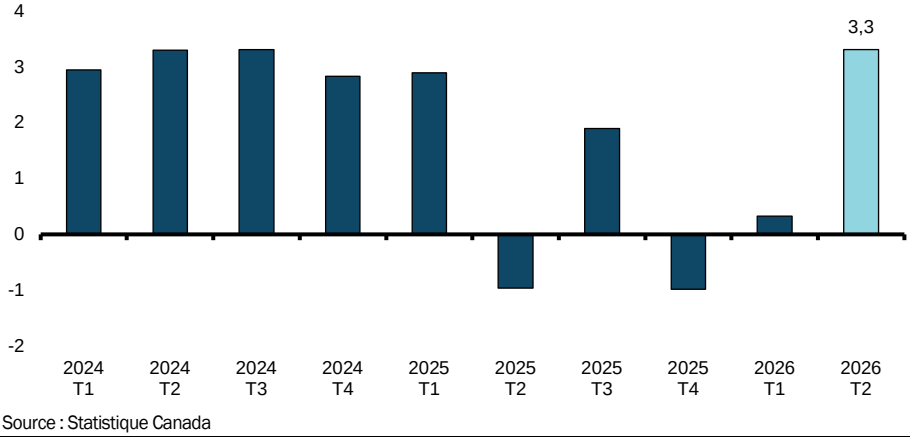
L’économie canadienne fait preuve de résilience malgré les droits de douane, l’incertitude accrue dans le monde et le ralentissement de la croissance démographique au pays. L’activité économique s’est accrue, les Canadiens continuent de trouver du travail et les dépenses des ménages demeurent vigoureuses.

L’économie a affiché une croissance de 2 % en moyenne en 2025 et a ainsi maintenu le rythme des deux dernières années, malgré de forts vents contraires. La croissance économique a été inégale, alors que les entreprises et les exportateurs se sont adaptés aux perturbations commerciales. L’économie a cependant retrouvé son élan à plusieurs reprises, grâce à la hausse du revenu réel des ménages et à la résilience des dépenses de consommation.

L’économie canadienne a entamé la deuxième moitié de l’année sur des bases solides. La croissance s’est renforcée au cours du premier semestre de 2026 pour atteindre plus de 3 % (taux annualisé) au deuxième trimestre (**graphique 9**), la progression la plus rapide parmi les pays du G7 et la plus forte depuis près de deux ans. Les données récentes suggèrent que l’économie est demeurée relativement résiliente au troisième trimestre.

Graphique 9 – Fort rebond de la croissance économique au Canada

Croissance du PIB réel, d’un trimestre sur l’autre, taux annualisés, en %



Source : Statistique Canada

Une croissance aux assises plus diversifiées

La croissance de l'économie canadienne repose sur des bases de plus en plus étendues. Après avoir principalement découlé de l'augmentation rapide de la population ces dernières années, elle est maintenant davantage le fruit de la hausse des investissements, de la productivité, ainsi que de l'activité accrue dans des secteurs émergents.

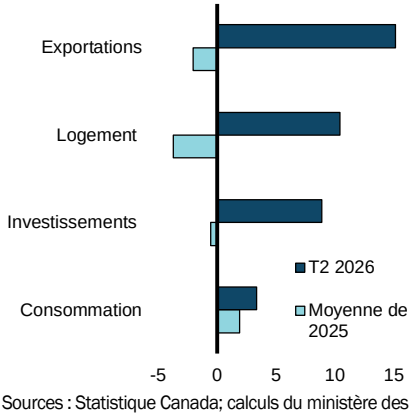
Au deuxième trimestre, la croissance a été portée par la reprise des exportations, la progression des investissements des entreprises et l'intensification de l'activité sur le marché du logement (graphique 10). Les dépenses des ménages sont aussi demeurées résilientes face à la montée des prix de l'essence et au ralentissement de la croissance démographique, soutenues par la progression du revenu disponible réel la plus rapide depuis 2024 et l'amélioration de l'état du marché du travail.

En parallèle, de nouvelles sources de croissance économique font leur apparition. Les investissements et l'activité dans des domaines comme l'IA, les centres de données et l'infrastructure numérique, l'activité liée à la défense et l'énergie soutiennent de plus en plus l'activité économique et la création d'emplois de qualité (graphique 11).

> **La productivité s'est accrue au cours de la dernière année : elle a augmenté de 1,2 % comparativement à la croissance moyenne d'à peine 0,1 % enregistrée durant la période de faible productivité ayant suivi la pandémie.**

Graphique 10 – La croissance du PIB réel repose sur des bases plus diversifiées

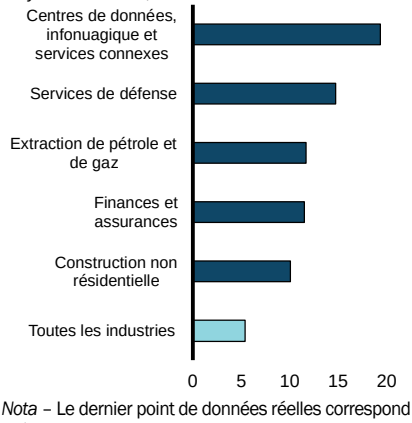
Variation des composantes du PIB réel, d'un trimestre sur l'autre, taux annualisés, en %



Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 11 – La croissance du PIB réel est soutenue par des secteurs forts

Variation du PIB réel par industrie, par rapport à la moyenne de 2023, en %



Nota – Le dernier point de données réelles correspond à août 2026.
Source : Statistique Canada

Le Canada diversifie ses marchés d'exportation

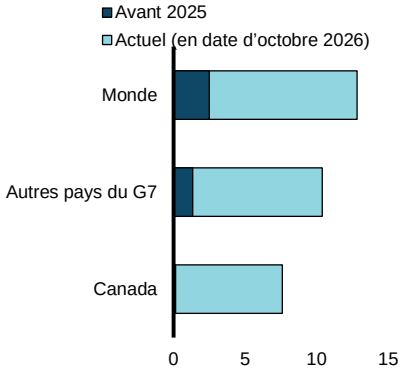
Le Canada est maintenant l'économie dont les liens sont les plus étendus dans le monde, et le seul pays du G7 qui a un accord de libre-échange avec chacun des autres pays membres. Les entreprises établies au Canada profitent d'un accès préférentiel à 1,5 milliard de consommateurs répartis dans 51 pays qui représentent environ les deux tiers du PIB mondial. Le Canada est en voie de doubler cet accès au marché au cours des prochains mois grâce à de nouveaux accords commerciaux, notamment avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Inde, qui offriront aux entreprises canadiennes un accès préférentiel à un marché total de 3 milliards de consommateurs dans le monde. Malgré les droits de douane supplémentaires imposés récemment par les États-Unis, le Canada possède toujours un avantage concurrentiel par rapport à d'autres économies (**graphique 12**).

En dépit des difficultés causées par les droits de douane, les exportations réelles de biens ont quand même augmenté d'environ 5 % par rapport à la moyenne de 2024, principalement sous l'impulsion des exportations dans le secteur de l'énergie (**graphique 13**), dont les volumes ont bondi de près de 15 %, ainsi que de la hausse des exportations de produits de consommation et de biens de la catégorie des machines et du matériel.

Le Canada peut vendre beaucoup plus de produits énergétiques sur les marchés mondiaux grâce à de nouvelles capacités de transport des ressources énergétiques, en particulier le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et la phase 1 de LNG Canada. L'agrandissement prévu de la phase 2 de LNG Canada, qui doublera la capacité d'exportation initiale, renforcera davantage l'accès du Canada aux marchés mondiaux. Enbridge progresse également dans la première phase des travaux d'optimisation de son réseau principal. Ce projet permettrait d'acheminer 150 000 barils de pétrole brut canadien de plus par jour vers les marchés du Midwest américain et de la côte du golfe du Mexique donnant accès à des installations d'exportation mondiales, grâce à la modernisation de son réseau pipelinier existant. En parallèle, les perturbations de l'approvisionnement énergétique mondial attribuables au conflit au Moyen-Orient ont accru la demande d'énergie provenant de sources sûres et fiables, ce qui a stimulé l'intérêt à l'égard des ressources énergétiques du Canada et amélioré les conditions de prix dont elles bénéficient.

Graphique 12 – Le Canada conserve un accès solide au marché américain

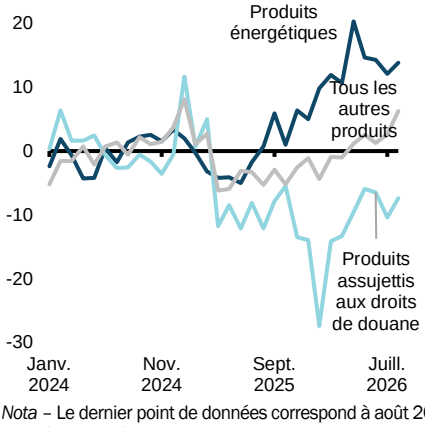
Taux moyen des droits de douane aux États-Unis, en %



Nota – Moyenne pondérée des taux de droits à l'importation des États-Unis en fonction des parts des importations en 2024.
Sources : U.S. Census Bureau; International Trade Commission des États-Unis; Organisation mondiale du commerce; Global Trade Atlas; Affaires mondiales Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 13 – La croissance des exportations réelles est plus étendue tandis que les exportations visées par des droits de douane se sont stabilisées

Change in real goods exports, relative to 2024 average, %



Nota – Le dernier point de données correspond à août 2026. Données calculées sur la base de la balance des paiements. La catégorie « Produits assujettis aux droits de douane » désigne les exportations les plus exposées aux droits de douane imposés au titre de l'article 232 par les États-Unis. La catégorie « Tous les autres produits » exclut les exportations d'or, qui sont volatiles.
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Les industries les plus touchées par les droits imposés au titre de l'article 232 par les États-Unis commencent à se redresser, comme en témoigne la stabilisation générale de la production, des exportations et de l'emploi dans ces secteurs. Dans certains cas, la situation se rapproche de ce qu'elle était avant l'imposition des droits de douane. La hausse des prix des produits de base, la diversification des exportations et des conditions favorables sur les marchés mondiaux ont contribué à soutenir un certain nombre de secteurs. Les producteurs d'aluminium et de cuivre ont profité du resserrement de l'offre mondiale, tandis que les investissements en IA propulsent la demande de semi-conducteurs. Les prix élevés et la forte demande intérieure ont compensé en partie la baisse de la demande provenant des États-Unis et soutenu l'activité dans de nombreuses industries touchées par les droits de douane. Le secteur automobile canadien se raffermit également. Les exportations de véhicules assemblés au Canada ont repris après un réoutillage des usines plus tôt cette année. La production devrait progresser de manière modérée en 2027, alors que les conditions de marché demeurent variables et que les pressions liées au rajustement persistent.

Les exportations nominales de biens vers les États-Unis sont en grande partie revenues à un niveau comparable au point où elles en étaient avant l'imposition des droits de douane, alors que les exportations de biens vers les marchés autres que les États-Unis dépassent de plus de 50 % la moyenne de 2024, ce qui témoigne à la fois des prix plus avantageux de plusieurs produits de base ainsi que des premiers efforts de diversification (**graphique 14 et encadré ci-dessous**). Au cours de la dernière année, le Canada a signé plus de 20 accords commerciaux et

en matière de sécurité sur cinq continents. Son plus récent accord commercial, avec les Émirats arabes unis, a été conclu en 47 jours, un record.

Les plus récentes mesures commerciales prises par les États-Unis devraient peser sur les exportations canadiennes et mettre encore plus à rude épreuve les chaînes d'approvisionnement. Malgré les difficultés additionnelles qui en découleront, ces mesures ne devraient pas changer la trajectoire de la reprise économique du Canada. Nous continuons d'aider les entreprises touchées grâce au cadre de remise des droits de douane et à des mesures de soutien ciblées. Jusqu'à maintenant, nous avons fourni près de 44 milliards de dollars en soutien pour aider les industries de tout le Canada à faire face aux droits de douane.



Appuyer les travailleurs

10 milliards de dollars pour aider à offrir un programme de requalification professionnelle et de soutien au revenu aux travailleurs touchés par les perturbations commerciales, y compris de la formation et des prestations d'assurance-emploi, à mettre sur pied des **alliances pour la main-d'œuvre** et à améliorer les mesures de soutien dans le cadre du programme **d'assurance-emploi**.

Les mesures de soutien dans le cadre du programme d'assurance-emploi ont aidé plus de 2,8 millions de travailleurs et permis d'éviter environ 30 000 mises à pied.



Garantir l'accès à du financement

12,9 milliards de dollars pour s'assurer que les entreprises de toutes tailles ont accès à des liquidités et à du financement, au moyen du **Crédit pour les grandes entreprises touchées par les droits de douane**, du programme **Pivoter pour se propulser** de la Banque de développement du Canada et du report temporaire de l'impôt sur le revenu des sociétés et des versements de la TPS/TVH. Cela comprend 1 milliard de dollars de nouveaux prêts accordés par Financement agricole Canada.



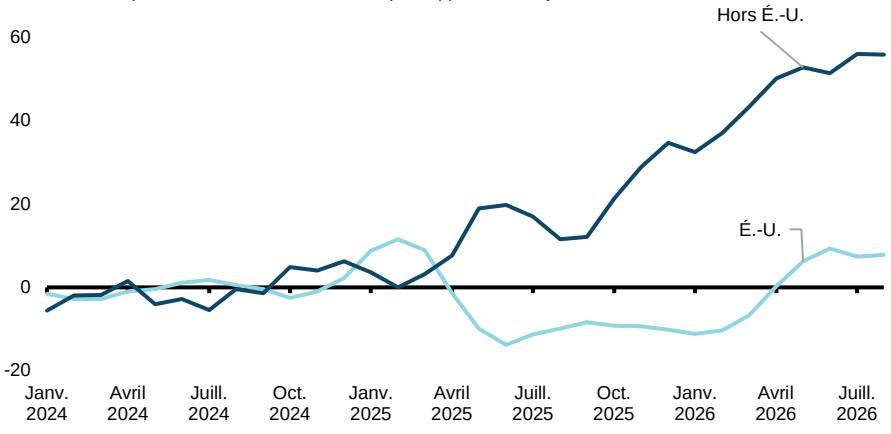
Donner aux entreprises les outils nécessaires pour croître et se diversifier

20,6 milliards de dollars pour soutenir les entreprises touchées par les droits de douane pour qu'elles puissant se réorienter, croître ou diversifier leurs activités, et maintenir la capacité industrielle au moyen du **Fonds de réponse stratégique**, de l'**Initiative régionale de réponse tarifaire** et d'autres programmes qui fournissent un soutien ciblé à des secteurs stratégiques comme la foresterie, l'automobile, les métaux, l'exploitation minière et l'agriculture.

Les droits de douane américains les plus récents devraient exercer une pression accrue sur les exportations dans les secteurs touchés et contribuer ainsi à une croissance économique inégale et au ralenti à la fin de 2026 et au début de 2027. Cependant, les économistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance du PIB réel se raffermisse au cours de 2027, pour atteindre environ 2 % (taux annualisé) d'ici la fin de l'année prochaine, à mesure que les entreprises s'adapteront, que les exportations se redresseront et que de nouvelles sources de demande et de nouveaux marchés apparaîtront.

Graphique 14 – Hausse importante des exportations de biens vers les marchés autres que les États-Unis

Variation des exportations nominales de biens, par rapport à la moyenne de 2024, en %



Nota – Le dernier point de données correspond à août 2026. Données calculées sur la base de la balance des paiements (valeur nominale), selon une moyenne sur trois mois.

Source : Statistique Canada

Les exportations se raffermissent grâce à de nouveaux corridors commerciaux

La diversification de nos exportations est essentielle pour bâtir une économie plus forte et résiliente. En élargissant l'accès à une plus grande variété de marchés, le Canada peut réduire son exposition à des perturbations propres à certains pays et créer de nouvelles sources de croissance. Les progrès varieront d'un secteur à l'autre. Les industries bien intégrées aux chaînes d'approvisionnement nord-américaines pourraient connaître des périodes d'ajustement plus longues, le temps que les réseaux de production s'adaptent et que les entreprises développent de nouveaux marchés.

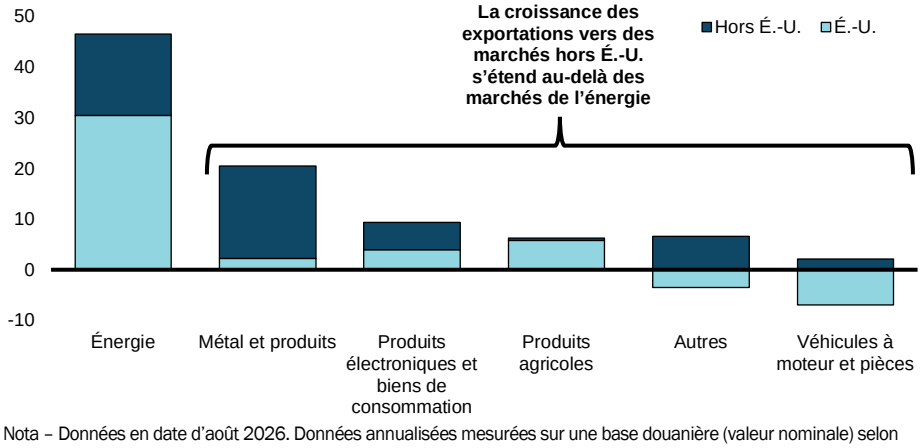
Le secteur des services, qui est à l'origine du tiers environ des exportations canadiennes vers des marchés autres que les États-Unis, est bien placé pour profiter de la croissance de la demande mondiale. Les exportations de services numériques (services de télécommunications, développement de logiciels, services de conseil professionnels, génie-conseil, services financiers, etc.) s'imposent de plus en plus comme un important moteur de croissance. Ces industries peuvent servir des clients dans de nombreux marchés à la fois et sont généralement moins exposées aux droits de douane et aux perturbations commerciales touchant les biens, de sorte qu'elles constituent une importante source de diversification des exportations tout en soutenant la croissance, les investissements et des emplois de qualité.

Pour renforcer sa compétitivité et soutenir sa croissance économique à long terme, le Canada doit compter sur des infrastructures favorisant le commerce qui sont efficientes et modernes. Les investissements dans les ports, les réseaux ferroviaires et les corridors d'exportation au pays renforcent la capacité d'expédier des biens sur les marchés mondiaux. Des gains sont observés dans de nombreuses catégories de biens, et les exportations de produits énergétiques devraient jouer un rôle de premier plan dans l'accroissement des exportations mondiales du Canada (**graphique 15**). Cet élargissement de la capacité d'exportation a déjà amélioré l'accès aux marchés dans l'Indo-Pacifique et soutenu la croissance des exportations de pétrole brut et de gaz naturel liquéfié. D'autres investissements dans les corridors commerciaux et dans l'infrastructure de pipelines pourraient accélérer ces gains, en

permettant de jumeler les ressources canadiennes à la demande croissante à l'étranger. Le Canada solidifierait ainsi sa position de fournisseur fiable de ressources énergétiques sur les marchés mondiaux.

Graphique 15 – Les premiers efforts de diversification sont étendus

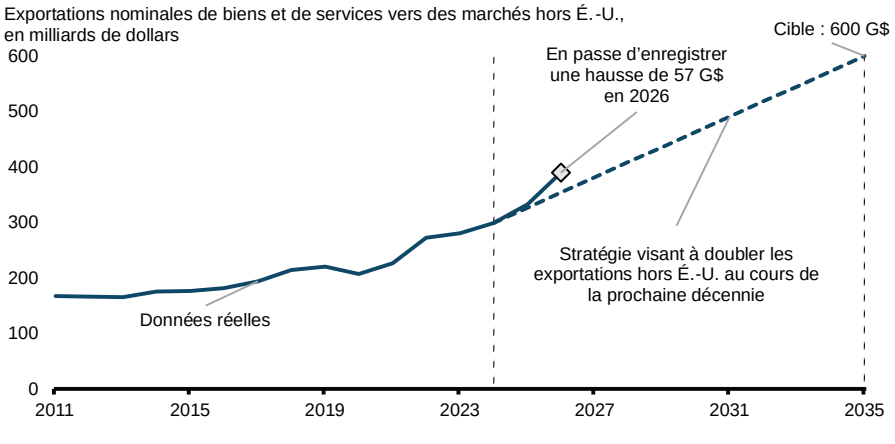
Variation des exportations de biens par rapport à la moyenne de 2024 (valeur nominale), en milliards de dollars



Nota – Données en date d'août 2026. Données annualisées mesurées sur une base douanière (valeur nominale) selon une moyenne sur trois mois. Les exportations d'or sont exclues de la catégorie des métaux et des produits.
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Le Budget de 2025 fixait l'objectif ambitieux de doubler les exportations vers des marchés autres que les États-Unis d'ici 10 ans, ce qui se traduirait par des échanges commerciaux de 300 milliards de dollars de plus par année. Les premiers indicateurs sont encourageants. Les exportations nominales de biens et de services vers des marchés autres que les États-Unis ont augmenté de 33 milliards de dollars en 2025 et sont en voie de connaître une hausse supplémentaire de 57 milliards de dollars en 2026 (**graphique 16**).

Graphique 16 – Premières avancées en vue de doubler les exportations vers des marchés autres que les États-Unis



Nota – Le dernier point de données correspond à 2026 et représente la moyenne des deux premiers trimestres. Données calculées sur la base de la balance des paiements (valeur nominale).
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

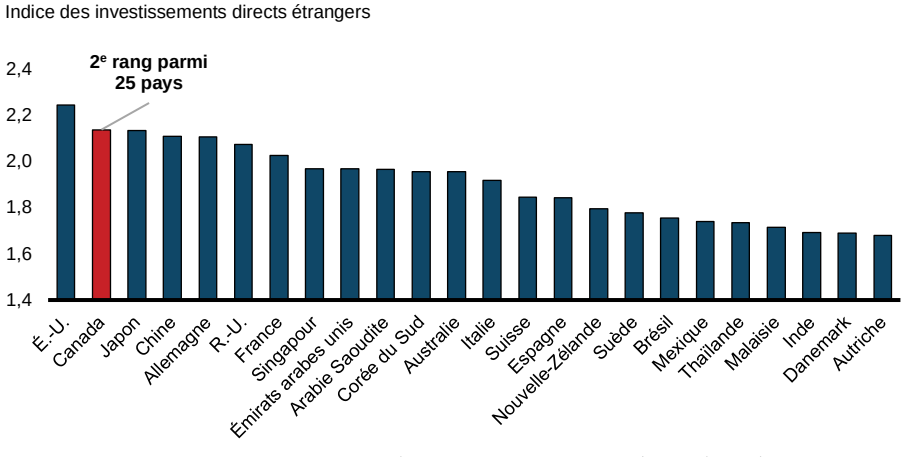
Le Canada jette les bases d'un supercycle d'investissement

Alors que le monde réagit à la rupture provoquée par les tensions géopolitiques grandissantes et un contexte commercial de plus en plus fragmenté, le Canada est bien placé pour attirer des investissements dans des secteurs stratégiques. La demande croissante d'énergie provenant de sources fiables, de minéraux critiques et d'infrastructures liées à l'IA, combinée à la réalisation de grands projets, à l'élargissement de l'accès aux marchés et à la bonification des incitatifs à l'investissement, crée des conditions propices à un supercycle d'investissement au Canada.

> **Un supercycle d'investissement survient lorsque les capitaux privés, les investissements publics, l'adoption des technologies et l'accès aux marchés se renforcent mutuellement et favorisent une période prolongée d'investissements accrus, de croissance de la productivité et d'expansion économique.**

Les investissements du secteur privé joueront un rôle déterminant dans la concrétisation de ce supercycle. L'objectif du Canada de catalyser de nouveaux investissements privés à hauteur de 500 milliards de dollars sur cinq ans témoigne de l'ampleur des occasions d'investissement qui naissent dans l'économie. Selon une enquête annuelle menée auprès de dirigeants d'entreprises internationaux, le Canada se classe au deuxième rang des pays qui seront les plus attractifs pour les investissements au cours des trois prochaines années, et réduit ainsi l'écart avec les États-Unis (graphique 17). Ce classement montre que la confiance grandit dans le monde à l'égard des facteurs économiques fondamentaux du Canada, de ses actifs stratégiques et de ses perspectives de croissance à long terme.

Graphique 17 – Le Canada se classe parmi les premières destinations des investissements étrangers dans le monde



Nota – L'indice Kearney des investissements directs étrangers s'appuie sur une enquête menée auprès de dirigeants d'entreprises internationales, qui classe les marchés susceptibles d'attirer le plus d'investissements au cours des trois prochaines années.
Source : Kearney, indice des investissements directs étrangers pour 2026

Le Canada tirera parti de la réorientation des capitaux mondiaux vers les secteurs qui devraient propulser la prochaine vague de croissance économique, notamment l'IA, les véhicules électriques et les batteries, les semi-conducteurs, la cybersécurité, les technologies spatiales et l'énergie nucléaire (**graphique 18**). Ces domaines font partie d'un ensemble plus large de secteurs qui devraient être les moteurs de la croissance économique future et pourraient représenter d'ici 2040 de 29 000 milliards à 48 000 milliards de dollars américains en revenus annuels mondiaux.

Le Canada peut être compétitif dans plusieurs de ces secteurs en jumelant ses ressources naturelles, ses sources d'énergie fiables, ses capacités de recherche et sa main-d'œuvre qualifiée avec ses points forts bien établis sur le plan commercial. Des entreprises canadiennes occupent déjà une position concurrentielle à l'échelle mondiale dans plusieurs de ces secteurs, comme l'illustrent les grappes de jeux vidéo de calibre mondial à Montréal et Vancouver, les chefs de file prometteurs en IA, une forte présence en commerce électronique et en cybersécurité, des leaders reconnus dans les domaines de l'espace, des infrastructures technologiques et des télécommunications, ainsi qu'un acteur clé de la renaissance du nucléaire. À ces capacités viennent s'ajouter les réserves d'uranium et d'autres minéraux critiques, l'électricité en abondance et l'expertise de pointe en matière d'énergie nucléaire au pays, qui élargissent encore les possibilités, notamment dans le domaine des véhicules électriques, des batteries et d'autres secteurs à forte consommation d'énergie.

Graphique 18 – Le Canada peut être compétitif dans les secteurs de croissance clés de l'avenir

Estimations des revenus en G$ US d'ici 2040	Revenus, 2022	Limite supérieure des estimations, 2040 (croissance par année)
Logiciels et services d'IA	85	4 600 (25 %)
Véhicules électriques	450	3 200 (12 %)
Semi-conducteurs	630	2 400 (8 %)
Espace	300	1 600 (10 %)
Cybersécurité	160	1 200 (12 %)
Batteries	98	1 100 (14 %)
Construction modulaire	180	1 100 (10 %)
Jeux vidéo	230	910 (8 %)
Robotique	21	910 (23 %)
Centrales de fission nucléaire	18	150 (13 %)

Nota – Les secteurs retenus correspondent à des domaines présentant des possibilités de forte croissance et dans lesquels le Canada est déjà actif ou en voie de le devenir. Ont été exclus les secteurs dans lesquels la présence industrielle canadienne est limitée, les secteurs dominés par des acteurs mondiaux bien établis ou les secteurs dont les caractéristiques limitent la comparabilité.
Source : Adapté, par le ministère des Finances Canada, du rapport *The Next Big Arenas of Competition* du McKinsey Global Institute

Les atouts du Canada ne se limitent pas aux ressources naturelles et à sa main-d'œuvre qualifiée. Des institutions solides, des marchés financiers bien établis et un système financier résilient constituent une base stable pour l'investissement et l'activité économique.

> **Le Canada est classé comme le pays ayant le régime fiscal le plus compétitif du G7, selon l'indice de compétitivité fiscale internationale 2026 de la Tax Foundation.**

Le Canada utilise sa solide position budgétaire judicieusement. Grâce à des investissements ciblés et stratégiques ainsi qu'à des modifications de portée générale en matière fiscale, le Canada demeure l'une des économies avancées les plus compétitives sur le plan fiscal. Le Budget de 2026 propose des modifications phares en matière fiscale, dont la **Mégadéduction à la productivité** et l'**Incitatif canadien à la croissance**, qui renforceront notre compétitivité fiscale et créeront les conditions propices à un supercycle d'investissement.

Figure 3 – Le Canada se classe au premier rang des pays du G7 au chapitre de la compétitivité fiscale globale

Pays	Rang au sein du G7	Score global
Canada	1	72,2
États-Unis	2	71,2
Allemagne	3	69,2
Japon	4	62,3
Moyenne du G7	—	61,9
Royaume-Uni	5	61,9
Italie	6	50,8
France	7	45,7

Source : ministère des Finances Canada, adapté de l'indice de compétitivité fiscale internationale pour 2026 de Tax Foundation

Nota – Le score global est un indicateur de la Tax Foundation qui mesure la compétitivité et la neutralité du régime fiscal d'un pays. Plus le score est élevé, plus la compétitivité est grande.

Dans un monde marqué par l'incertitude, les investisseurs accordent une importance accrue à la stabilité, à un accès fiable aux marchés et à la certitude que les projets peuvent réussir à long terme. Le Canada est de plus en plus en mesure d'offrir ces trois avantages, auxquels s'ajoute une filière sans cesse croissante de projets d'investissement à grande échelle. De récentes mesures stratégiques ont également augmenté l'attrait du Canada en tant que destination de choix pour les investissements.

Aujourd'hui, le Canada offre le traitement fiscal le plus compétitif du G7 pour les nouveaux investissements des entreprises. La Mégadéduction à la productivité proposée marque l'un des plus grands changements au régime fiscal des entreprises depuis 50 ans : elle fera passer à 6,4 % le taux effectif marginal d'imposition sur les nouveaux investissements des entreprises, alors qu'il atteignait 15,4 % avant le Budget de 2025. Le gouvernement du Canada a apporté une série de changements pour faire du Canada un environnement plus concurrentiel pour les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, notamment en réduisant les impôts sur les revenus des particuliers et en encourageant les entreprises à faire de nouveaux investissements.

Le Budget de 2025 a instauré la **Superdéduction à la productivité**, qui permet aux entreprises de toutes tailles de déduire immédiatement 100 % du coût des nouveaux investissements admissibles. Cette mesure a permis la passation en charges immédiate d'un large éventail d'actifs productifs, y compris de nouveaux équipements, machines, technologies et autres actifs. Grâce à la **Mégadéduction à la productivité**, le Canada a augmenté la proportion d'actifs visés, pour la faire passer d'environ 15 % à plus de 65 %, afin d'inclure les câbles à fibres optiques, les biens miniers, les oléoducs et les gazoducs, les logiciels, la recherche et le développement, le matériel informatique, les aéronefs et les véhicules, les brevets, les voies ferrées, les ponts et les routes.

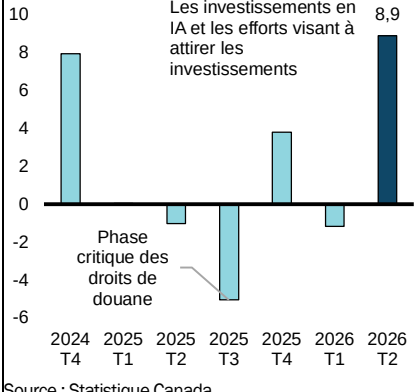
Un nombre limité d'exclusions s'appliquent à certains actifs qui sont de longue durée, qui sont assujettis à des taux réglementés ou qui sont destinés en grande partie à un usage personnel. L'approche du Canada quant à la passation en charges immédiate est concurrentielle, par rapport aux États-Unis, auprès des investisseurs.

Les récents changements à la fiscalité ont considérablement amélioré les perspectives de l'investissement au Canada et devraient encourager les entreprises à augmenter leurs dépenses en capital. Grâce à la **Mégadéduction à la productivité**, le taux effectif marginal d'imposition des nouveaux investissements au Canada sera d'environ 10 points de pourcentage inférieur à celui des États-Unis et correspondra environ au tiers de la moyenne pour les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Des signes indiquent que les entreprises canadiennes investissent dans la croissance future. Au deuxième trimestre, les investissements des entreprises ont affiché leur plus forte progression en deux ans (**graphique 19**), appuyés par des gains annualisés de plus de 20 % dans la construction de bâtiments industriels, le matériel et l'outillage, en particulier les investissements liés à la technologie (**graphique 20**). Malgré l'incertitude engendrée par les différends commerciaux, les entreprises continuent d'investir, ce qui témoigne de la solidité de leurs bilans, du raffermissement de la confiance et des possibilités croissantes dans les secteurs les mieux placés pour tirer profit des changements structurels que connaît l'économie mondiale.

Graphique 19 – La croissance des investissements des entreprises se renforce

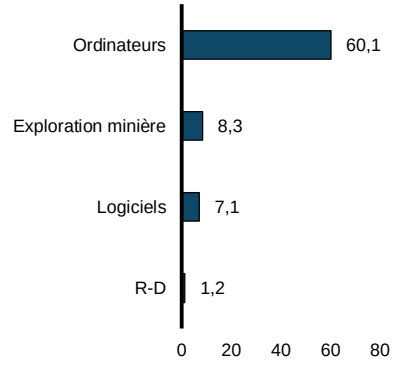
Variation de l'investissement réel des entreprises, d'un trimestre sur l'autre, taux annualisés, en %



Source : Statistique Canada

Graphique 20 – Le cycle d'investissement dans l'IA soutient les investissements

Variation des dépenses d'investissement réelles des entreprises pour certaines composantes, par rapport à la moyenne de 2023, en %



Nota – Le dernier point de données correspond au T2 de 2026.

Source : Statistique Canada

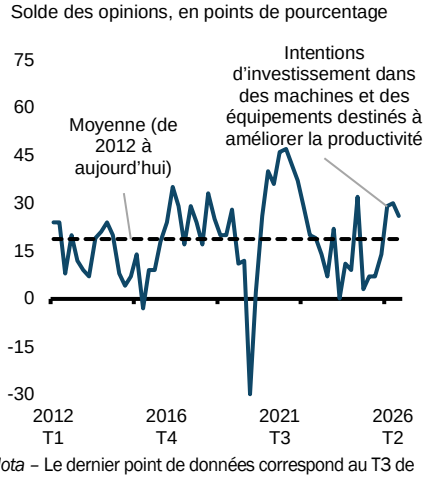
La hausse des prix de l'énergie et la demande croissante d'énergie provenant de sources sûres et fiables favorisent les dépenses d'investissement dans le secteur de l'énergie. La forte demande de minéraux critiques et d'autres produits de base à l'échelle mondiale encourage de nouveaux projets d'exploration et d'exploitation. Les investissements augmentent dans les actifs qui améliorent la productivité, comme les machines, le matériel et l'infrastructure informatique, en partie en raison des investissements croissants dans l'IA et son adoption. Ces

investissements peuvent produire des retombées bien au-delà de leurs secteurs d'origine, en stimulant l'activité et la création d'emplois dans les domaines de la fabrication, de la logistique, du transport, de l'ingénierie et des services aux entreprises. Les intentions d'investissement futures laissent entrevoir une vigueur soutenue des investissements des entreprises (**graphique 21**).

Les grands projets contribueront à transformer ces nouveaux domaines porteurs en un cycle d'investissement plus vaste et durable. Par exemple, les nouvelles infrastructures énergétiques et commerciales élargiront l'accès aux marchés mondiaux, accroîtront la capacité d'acheminer l'énergie et d'autres biens canadiens et amélioreront le rendement des investissements du secteur privé.

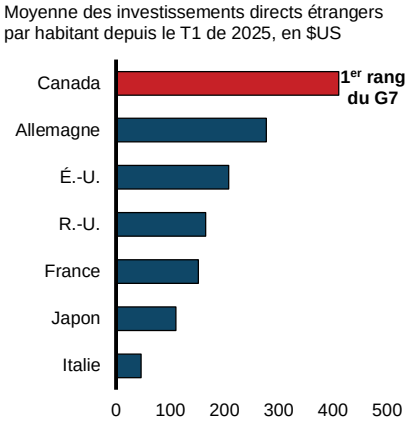
Les capitaux nécessaires à la réalisation de ces projets affluent de plus en plus vers le Canada. Les investissements directs étrangers (IDE) ont grimpé à leur niveau le plus élevé en près de 20 ans pour s'établir en moyenne à 98 milliards de dollars en 2025. Depuis le début de l'année dernière, le Canada se classe en tête du G7 pour les flux entrants d'IDE par habitant (**graphique 22**). Au cours des six premiers mois de 2026, les bénéfices réinvestis ont constitué la majeure partie des IDE, soit 54 %. La part importante de bénéfices réinvestis semble indiquer que les entreprises étrangères qui exercent des activités au Canada continuent d'y voir des perspectives propices à l'expansion.

Graphique 21 – Les intentions d'investissement des entreprises sont solides



Nota – Le dernier point de données correspond au T3 de 2026.
Source : Banque du Canada, Enquête sur les perspectives des entreprises, octobre 2026

Graphique 22 – Le Canada est en tête du G7 pour les flux entrants d'investissements directs par habitant depuis 2025



Nota – Le dernier point de données correspond au T1 de 2026 pour tous les pays, à l'exception du Canada pour lequel le T2 de 2026 est inclus.
Sources : OCDE; Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Les grands projets stimulent l'investissement

Le programme des grands projets du Canada vise à relier et à transformer l'ensemble de notre pays en réduisant les formalités administratives, en accélérant l'évaluation et la construction des projets et en donnant aux investisseurs la certitude accrue dont ils ont besoin pour investir dans de grands projets. Le Canada ouvre la voie à un supercycle d'investissement en mobilisant les capitaux privés et en développant les infrastructures, les capacités et la confiance nécessaires pour stimuler des investissements additionnels – et ce, en combinaison avec l'un des plus grands changements au régime fiscal des entreprises depuis un demi-siècle.

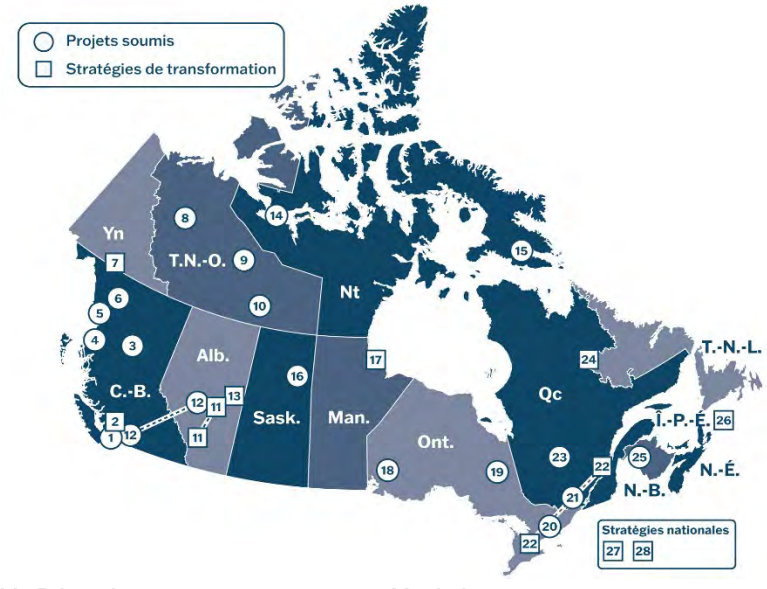
Les grands projets dans des secteurs tels que l'énergie, les transports, les minéraux critiques et l'infrastructure numérique généreront d'importantes activités de construction à court terme, tout en ayant de plus vastes retombées en venant réduire les coûts, élargir l'accès aux marchés et ouvrir de nouvelles possibilités d'investissement et de croissance pour les entreprises canadiennes. L'avancement des projets, qui passent du stade de la planification à l'étape de la construction, réduit l'incertitude chez les investisseurs en prouvant que les projets à grande échelle peuvent être réalisés, ce qui encourage les entreprises à engager des capitaux.

Les projets soumis au Bureau des grands projets (BGP) comptent parmi les investissements d'intérêt national les plus importants du Canada. Le BGP a annoncé 28 initiatives d'intérêt national dans tout le pays : 18 projets, qui représentent de nouveaux investissements de plus de 194 milliards de dollars et permettront de soutenir environ 200 000 emplois par année pendant la phase de construction, et 10 stratégies de transformation destinées à créer de nouvelles possibilités régionales et sectorielles. Dans leur ensemble, ces projets couvrent chaque région du pays et progressent aux étapes de la planification, de la construction et de la réalisation (**figure 4**).

Ces estimations ne tiennent pas compte des investissements potentiellement importants en amont que pourraient générer ces projets. À titre d'exemple, selon les estimations, l'oléoduc Pacific Link pourrait mener à des investissements dans les oléoducs et la production en amont d'une valeur comprise entre 70 milliards et 81 milliards de dollars.

Figure 4 – Grands projets représentant certains des investissements d'intérêt national les plus importants du Canada

Les projets soumis à ce jour représentent des investissements en capital de plus de 194 milliards de dollars du secteur privé, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux



Colombie-Britannique
1. Terminal 2 à Roberts Bank
2. Stratégie de la porte d'entrée du port de Vancouver
3. Ligne de transport d'électricité de la côte nord
4. LNG Canada – phase 2
5. Terminal de GNL Ksi Lisims
6. Expansion de la mine Red Chris

Yukon
7. Corridor essentiel de conservation du Nord-Ouest

Territoires du Nord-Ouest
8. Route de la vallée du Mackenzie
9. Corridor économique et de sécurité de l'Arctique
10. Agrandissement de la centrale hydroélectrique de Taltson

Alberta
11. Train à grande vitesse en Alberta
12. Oléoduc Pacific Link
13. Pathways Plus

Nunavut
14. Route et port de Grays Bay
15. Projet hydroélectrique Nukkiksautiit à Iqaluit

Saskatchewan
16. Projet de McIlvenna Bay

Manitoba
17. Port de Churchill Plus

Ontario
18. Dépôt géologique en profondeur
19. Projet nickélifère Crawford de la société Canada Nickel
20. Projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington

Québec
21. Projet de terminal à conteneurs de Contrecœur
22. Train à grande vitesse Alto, corridor Ontario-Québec
23. Mine Matawinie de Nouveau Monde Graphite

Terre-Neuve-et-Labrador
24. Corridor d'énergie propre, de minéraux critiques et d'infrastructures de la fosse du Labrador

Nouveau-Brunswick
25. Mine Sisson de Northcliff Resources

Canada atlantique
26. Stratégie énergétique du Canada atlantique

À l'échelle nationale
27. Stratégie d'investissement dans les interconnexions de transport d'électricité
28. Stratégie sur les minéraux critiques

Pour de nouveau bâtir en grand, nous adoptons l'approche « un projet, une décision, un an » pour accélérer les grands projets, notamment par une meilleure coordination des évaluations fédérales et provinciales et au moyen des réformes proposées dans la *Loi visant à bâtir un Canada fort* afin que les évaluations et la prise de décision au niveau fédéral se fassent en un an à peine. Étant donné que la réalisation de bon nombre de ces projets prendra plusieurs années, ils seront une source importante d'emplois et d'activité économique pendant une longue période, tandis que les actifs ainsi créés produiront des retombées durables pour le Canada en contribuant à accroître la productivité, la capacité d'exportation et la résilience de l'économie.

Les investissements dans l'IA et l'adoption de celle-ci s'accélèrent

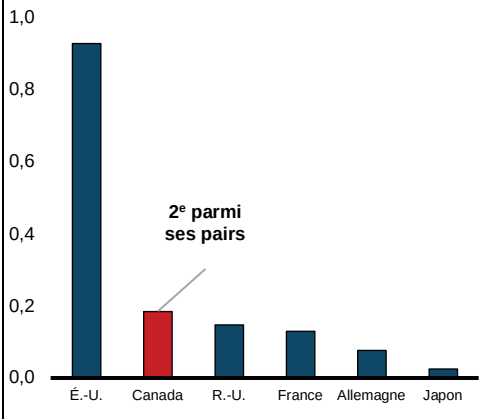
L'accélération des investissements dans l'IA à l'échelle mondiale ouvre de nouvelles possibilités aux entreprises et aux travailleurs canadiens. Le Canada est bien placé pour en tirer parti, grâce à un écosystème de recherche de calibre mondial, des talents hautement qualifiés, de l'électricité propre en abondance et une intégration poussée au marché nord-américain. Les investisseurs du monde entier reconnaissent de plus en plus ces atouts. Relativement à la taille de son économie, le Canada se situe au deuxième rang des pays du G7 (pour lesquels des données sont disponibles) quant à sa capacité d'attirer du financement privé dans le secteur de l'IA (**graphique 23**).

Le gouvernement fédéral a effectué des investissements importants pour renforcer l'écosystème d'IA souveraine au pays et poser les bases d'une croissance à long terme. Ces efforts comprennent des initiatives prévues dans la **Stratégie nationale d'intelligence artificielle du Canada : L'IA pour tous**. Cette stratégie vise à renforcer la confiance dans les systèmes d'IA, à permettre aux institutions et aux entreprises canadiennes d'adopter l'IA et d'en tirer profit, ainsi qu'à protéger la souveraineté du Canada en matière d'IA grâce à des investissements dans l'infrastructure de calcul, les données et les talents.

L'essor de l'IA se traduit déjà par de nouvelles activités économiques au Canada. Les entreprises investissent dans l'informatique, les logiciels, la recherche-développement et la capacité des centres de données. Les investissements des entreprises dans les actifs informatiques ont progressé de 60 % depuis 2023.

Graphique 23 – Le Canada se classe au deuxième rang parmi ses pairs pour le financement privé de l'IA en 2025

Financement privé en IA en proportion du PIB, en %

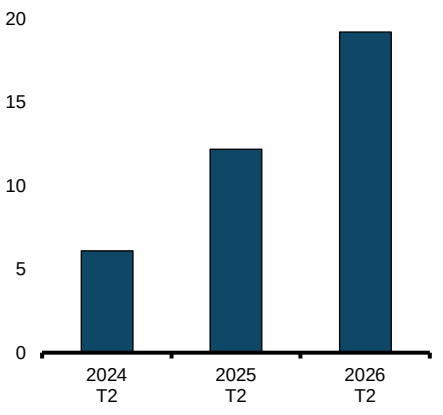


Nota – Le financement privé en IA correspond au financement privé accordé à des entreprises d'IA qui ont reçu plus de 1,5 million de dollars américains en financement depuis 2013.

Sources : Université Stanford, *2026 AI Index Report*; Deutsche Bank Research; FMI; calculs du ministère des Finances du Canada

Graphique 24 – Les entreprises canadiennes adoptent rapidement l'IA

Proportion d'entreprises qui utilisent l'IA, en %



Source : Statistique Canada

Le Canada devient également un emplacement de plus en plus important pour l'infrastructure qui sous-tend l'économie mondiale de l'IA. Depuis 2022, les exportations de services d'information, de télécommunications et d'informatique se sont accrues de 25 %. Plus de 200 projets de centres de données sont à différents stades d'avancement au pays, compte tenu des conditions propices à leur fonctionnement écoénergétique et des possibilités d'accès à une électricité propre à faibles émissions.

L'adoption de l'IA progresse rapidement au sein des entreprises canadiennes. Selon l'Enquête canadienne sur la situation des entreprises, la part des entreprises qui utilisent l'IA a plus que triplé depuis 2024, passant de 6,1 % en 2024 à 19,2 % en 2026 (**graphique 24**). Les entreprises ont recours aux technologies de l'IA pour automatiser des tâches courantes, améliorer la prise de décision, appuyer les travailleurs qualifiés et accroître l'efficacité. À mesure que l'adoption de l'IA se répand, l'OCDE estime qu'il pourrait en découler une hausse se situant entre 0,4 et 1,1 point de pourcentage de la croissance annuelle de la productivité du travail au Canada au cours des 10 prochaines années. Il s'agirait là d'un important gain, particulièrement dans un contexte marqué par le vieillissement de la population.

Pour concrétiser ce potentiel, il faudra des investissements soutenus. L'expansion des centres de données et des capacités de calcul accroîtra les besoins en production d'électricité, en réseaux de transport d'électricité, en infrastructures numériques et en main-d'œuvre qualifiée. Ainsi, le cycle d'investissement en IA va bien au-delà du secteur technologique. Il sera nécessaire d'investir dans les secteurs de l'énergie, de la technologie et des infrastructures pour que le Canada puisse répondre à la demande croissante et faire en sorte que les retombées des investissements dans l'IA profitent à l'ensemble de la population canadienne.

Le Canada prend des mesures pour se doter des capacités nécessaires en vue d'assurer sa compétitivité dans l'économie mondiale de l'IA et d'accélérer la commercialisation des technologies canadiennes dans ce secteur, en investissant dans des chefs de file canadiens de l'IA comme Cohere. À cela s'ajoutent les efforts visant à promouvoir une IA sûre, notamment par des investissements dans LoiZéro, une organisation à but non lucratif de Montréal œuvrant à créer une IA avancée conçue pour être fiable, transparente et sécuritaire. Le soutien aux investissements majeurs dans l'infrastructure d'IA, y compris les projets de centres de données de TELUS en Colombie-Britannique et le projet de centre d'IA de Bell Canada en Saskatchewan, renforce la capacité de calcul nationale du Canada. Le projet de Bell générera jusqu'à 52,5 milliards de dollars d'investissements en capital, le montant le plus important de l'histoire de la Saskatchewan, et soutiendra 4 500 emplois de qualité.

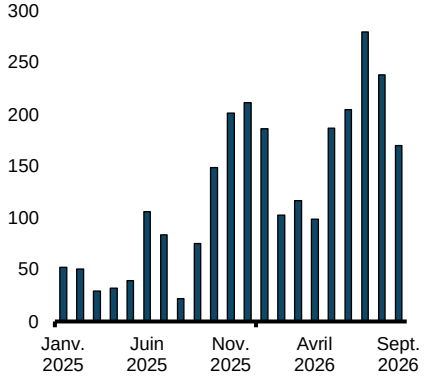
Créer des emplois et rendre la vie plus abordable

Plus de Canadiens trouvent du travail

Les conditions du marché du travail canadien se sont améliorées au cours de la dernière année (graphique 25). Cette progression s'explique par une reprise notable de l'emploi privé, où 214 000 emplois se sont ajoutés depuis un an (graphique 26), ce qui constitue une importante réorientation vers une croissance de l'emploi menée par les entreprises. L'emploi total a augmenté de 95 000 au cours de cette période, malgré des pertes d'emplois enregistrées en août et en septembre. Parallèlement, plus la croissance démographique ralentit, moins il y a de gens qui intègrent le marché du travail à la recherche d'un emploi, ce qui a contribué à faire baisser le taux de chômage à 6,5 % en septembre – près de son plus bas niveau des deux dernières années.

Graphique 25 – Après un ralentissement en 2025, le nombre d'emplois a augmenté depuis un an

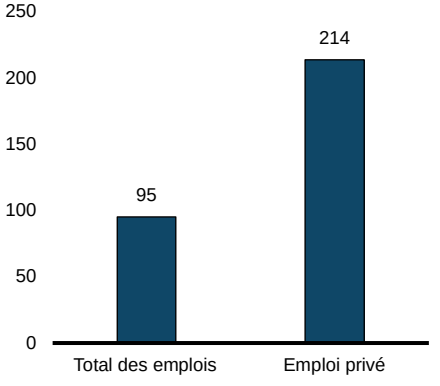
Variation des emplois, par rapport à décembre 2024, en milliers



Source : Statistique Canada

Graphique 26 – La création d'emplois est soutenue par l'emploi privé

Variation des emplois, d'une année sur l'autre, en milliers



Nota – Le dernier point de données correspond à septembre 2026. L'emploi privé inclut les employés du secteur privé et les travailleurs autonomes.
Source : Statistique Canada

Au début de 2025, l'intensification des tensions commerciales avec les États-Unis avait incité de nombreuses entreprises à freiner les embauches et à réduire le nombre de postes vacants, au lieu de procéder à des mises à pied généralisées. Cette dynamique caractérisée par un faible niveau d'embauches et de mises à pied a contribué à soutenir l'emploi, les revenus des ménages et les dépenses de consommation, mais a rendu la recherche d'emploi plus longue et fait monter le chômage, notamment chez les jeunes. La reprise de l'activité économique au milieu de 2026 s'est accompagnée d'un redressement des embauches et d'une amélioration des conditions du marché du travail.

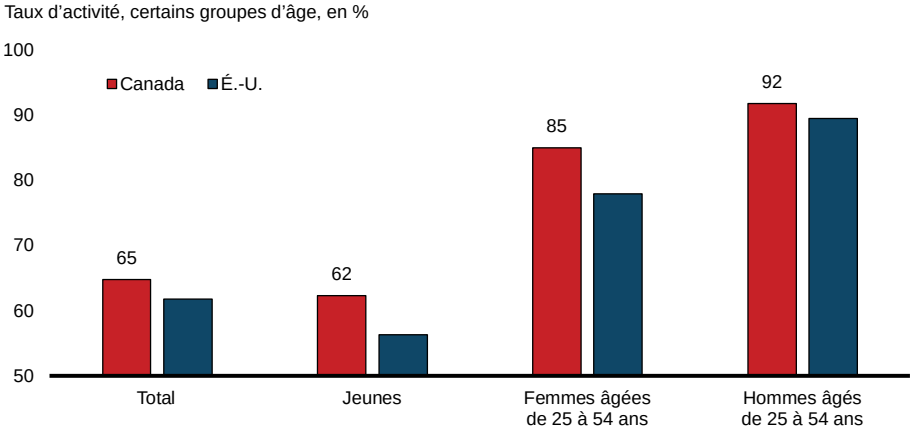
> **En dépit des droits de douane américains et de l'incertitude commerciale persistante, le marché du travail canadien a continué à créer des emplois. Depuis le début de 2025, le rythme de la création d'emplois au pays (4,9 emplois par millier d'habitants) a été près du double de celui des États-Unis (2,6 emplois par millier d'habitants).**

Les conditions du marché du travail se sont également améliorées pour les jeunes. Le taux de chômage chez les jeunes est passé d'un sommet de 14,6 % en septembre 2025 à 13 % en septembre de cette année. Et le taux d'activité des jeunes âgés de 15 à 24 ans est de loin le meilleur du G7, à 62,3 %, soit environ 6 points de pourcentage de plus qu'aux États-Unis. Néanmoins, l'embauche modérée et le faible nombre de postes vacants rendent plus difficile que d'habitude de trouver du travail pour les jeunes et les autres nouveaux arrivants sur le marché du travail. Le gouvernement a pour objectif d'aider les jeunes Canadiens à acquérir de l'expérience précieuse et des compétences recherchées au moyen de diverses initiatives, comme **Emplois d'été Canada** et le programme **Une Équipe Canada forte**, annoncées dans la Mise à jour économique du printemps de 2026, qui vise à recruter, former et embaucher jusqu'à 100 000 nouveaux travailleurs dans les métiers spécialisés.

Pour la suite des choses, le maintien des mesures tarifaires des États-Unis devrait entraîner une progression plus modérée de l'emploi, dont les effets se feront davantage sentir dans les secteurs et les régions touchés par les droits de douane. La situation pourrait être difficile pour les petites et moyennes entreprises étant donné leur capacité limitée à absorber les pertes de revenus d'exportation et à diversifier leurs marchés. Le chapitre 2 fournit plus de détails sur les quelque 44 milliards de dollars que nous avons annoncés pour soutenir les travailleurs et les entreprises touchés par les droits de douane.

L'offre de main-d'œuvre au Canada est restée résiliente, soutenue par un taux d'activité remarquablement fort alors que la croissance démographique ralentissait. Le Canada demeure en tête du G7 avec un taux d'activité de 64,8 %, soit 3 points de pourcentage de plus que celui des États-Unis (**graphique 27**). Le taux d'activité des Canadiens âgés de 25 à 54 ans a regrimpé à 88,5 %, soit seulement 0,4 point de pourcentage de moins que son sommet historique, soutenu par la participation record des femmes au marché du travail. Environ 85 % des femmes âgées de 25 à 54 ans sont actives sur le marché du travail, soit environ 7 points de pourcentage de plus que le taux observé aux États-Unis.

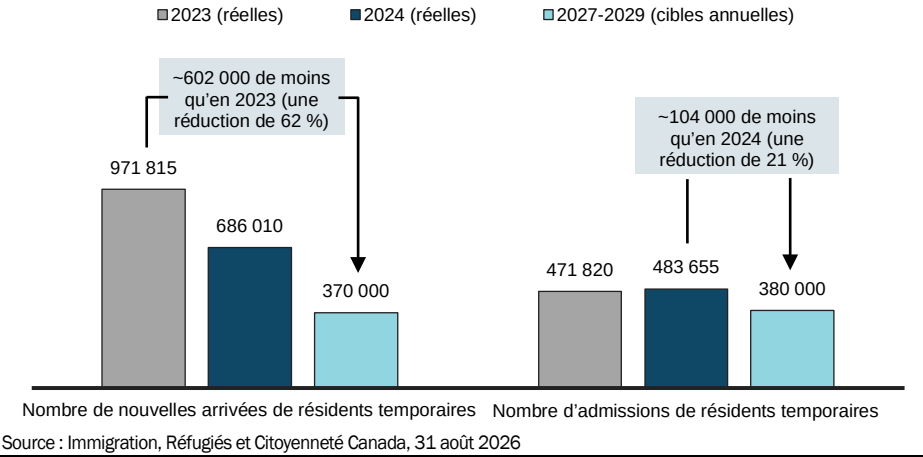
Graphique 27 – La participation des Canadiens au marché du travail demeure forte



Nota – Données pour septembre 2026. Les colonnes « Global » renvoient aux personnes âgées de 15 ans et plus au Canada, et de 16 ans et plus aux États-Unis. Les colonnes « Jeunes » renvoient aux personnes âgées de 15 à 24 ans au Canada et de 16 à 24 ans aux États-Unis.
Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Labor Statistics

Depuis notre entrée en fonction il y a 20 mois, nous avons repris le contrôle de l'immigration. Le Plan des niveaux d'immigration 2027-2029 est axé sur la stabilisation de l'immigration à des taux viables (**graphique 28**). Dans ce contexte, il continue d'accorder la priorité à l'immigration économique pour remédier à des pénuries de main-d'œuvre critiques, tout en respectant les engagements du Canada en matière de regroupement familial et de protection humanitaire. Il reconnaît aussi le rôle important des travailleurs étrangers temporaires dans la croissance économique, notamment dans les communautés rurales et éloignées, en prévoyant une voie accélérée vers la résidence permanente à de nombreux travailleurs temporaires qui se trouvent déjà au Canada et contribuent à leur communauté.

Graphique 28 – Les niveaux d'immigration ralentissent après avoir atteint des sommets et reviennent à des taux plus viables

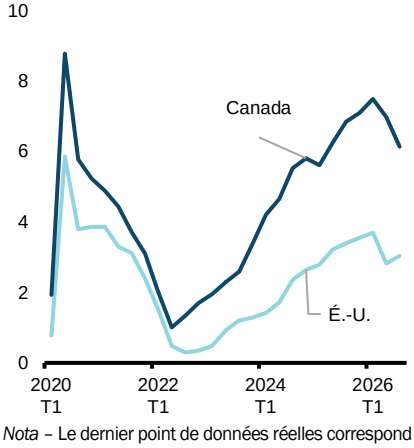


Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 31 août 2026

Le revenu des Canadiens s'accroît et le coût de la vie devient plus abordable

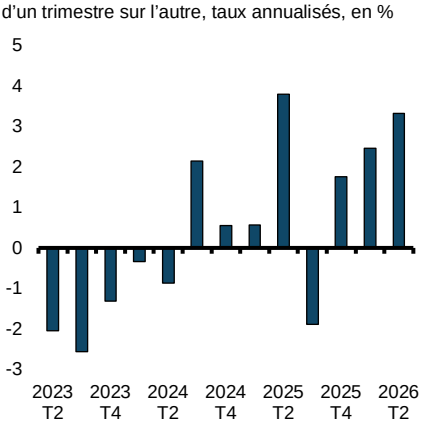
Ces dernières années, les revenus et le pouvoir d'achat des ménages canadiens ont considérablement augmenté. Le revenu disponible réel par habitant a crû de 6,4 % depuis 2019, ce qui place le Canada au deuxième rang des pays du G7 à cet égard. Les salaires horaires réels sont supérieurs de 6,1 % à leur niveau de 2019, soit plus du double de la hausse enregistrée aux États-Unis (**graphique 29**). Conjuguées à la situation financière généralement saine des ménages, ces hausses de revenus ont contribué à maintenir la croissance des dépenses de consommation (**graphique 30**).

Graphique 29 – Les salaires réels ont augmenté plus vite qu'aux États-Unis



Nota – Le dernier point de données réelles correspond au T3 de 2026.
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 30 – La croissance de la consommation réelle par habitant s'est accélérée au cours des trois derniers trimestres



Source : Statistique Canada

Non seulement les salaires réels ont augmenté depuis 2019, mais les hausses ont aussi été observées dans l'ensemble de la distribution des salaires (**graphique 31**). Plus récemment, la montée des prix mondiaux de l'énergie a freiné la progression des salaires réels dans de nombreux pays, dont le Canada. Parallèlement, le coût toujours élevé de biens essentiels comme la nourriture et le logement à la suite des fortes augmentations des dernières années continue de peser sur le budget des ménages.

Même si les prix élevés ont continué d'exercer de la pression sur le budget des ménages, les revenus des ménages se sont raffermis au deuxième trimestre de 2026, sous l'effet de l'**Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels**, ainsi que de la hausse des revenus du travail. Le revenu disponible nominal par habitant s'est accru à un taux annualisé de 8,3 % au deuxième trimestre, ce qui s'est traduit par une hausse de 4,2 % du revenu des ménages par rapport à un an plus tôt (**graphique 32**). Après correction pour l'inflation, le revenu disponible réel par habitant a progressé de près de 5 % (taux annualisé) au deuxième trimestre et était 1 % plus élevé par rapport à un an plus tôt.

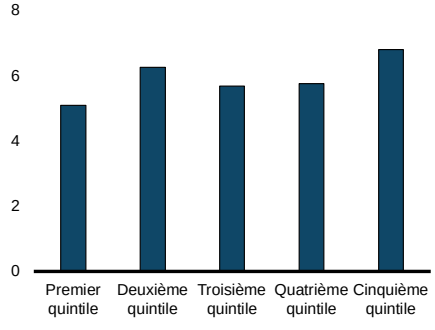
Nous agissons pour rendre la vie plus abordable dès aujourd'hui, tout en poursuivant les investissements à long terme nécessaires pour stimuler la croissance future et accroître les revenus et le niveau de vie. En ce qui concerne l'amélioration du pouvoir d'achat, plus de 12 millions de Canadiens à revenu faible ou modeste reçoivent l'**Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels**, qui a contribué au rebond de la croissance du revenu des ménages (**graphique 32**). Le Budget de 2026 propose de bonifier cette allocation par le versement d'un supplément de 50 %. Par ailleurs, environ 22 millions de Canadiens conservent une plus grande partie de leurs revenus grâce à notre baisse d'impôt pour la classe moyenne. Le Budget de 2026 propose également l'**Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada** afin d'élargir l'admissibilité de personnes à faible revenu, tout en augmentant le montant de l'aide offerte aux travailleurs à faible revenu.

Nous rendons aussi la vie plus abordable en aidant à réduire les coûts là où les besoins sont les plus criants. La suspension temporaire de la taxe d'accise fédérale sur le carburant a fait baisser le coût de l'essence, compensant en partie l'effet de la hausse des prix du pétrole. Pour rendre les aliments plus abordables et améliorer la sécurité alimentaire au pays, nous avons mis en place la **Stratégie nationale de sécurité alimentaire** et proposé de nouveaux investissements dans le programme **Nutrition Nord Canada**, qui vise à réduire le coût des aliments et à accroître l'approvisionnement alimentaire dans les collectivités éloignées du Nord. Les Canadiens bénéficient également de nouvelles mesures visant à aider les acheteurs d'une première propriété et du **Programme pour l'abordabilité des véhicules électriques**. De plus, un nouveau **Programme national de remise pour les thermopompes** est proposé dans le Budget de 2026.

La situation financière des ménages reste globalement solide. Le ratio de la dette au revenu demeure inférieur à celui observé avant la pandémie, la valeur nette des ménages atteint un niveau record et le taux d'épargne se maintient au-dessus de sa moyenne à long terme. Ce coussin financier a soutenu les dépenses des ménages pendant cette période d'incertitude élevée.

Graphique 31 – Depuis 2019, les salaires réels affichent des gains généralisés dans l'ensemble de l'échelle salariale

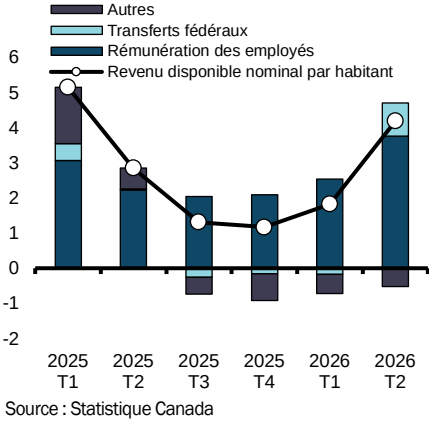
Variation des salaires horaires réels par quintile, par rapport à la moyenne de 2019, en %



Nota – Le dernier point de données correspond à août 2026. Données calculées selon une moyenne sur trois mois.
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 32 – Les mesures prises pour améliorer l'abordabilité ont contribué à l'augmentation du revenu disponible

Variation du revenu disponible nominal par habitant, d'une année sur l'autre, en %



Source : Statistique Canada

On observe également des signes encourageants de progrès en ce qui concerne certaines dépenses quotidiennes. L'inflation des prix dans les épiceries a ralenti pour s'établir à 1,7 % en septembre, en baisse par rapport à son récent sommet de 5 % en décembre 2025. L'inflation des loyers a aussi fléchi alors que l'offre de logements continue d'augmenter (**encadré**). Les Canadiens profitent d'une baisse des coûts qui influe directement sur le budget des ménages. À l'échelle du pays, le coût moyen des services de garde d'enfants a baissé d'environ 30 % depuis 2019. Les prix des services de téléphonie cellulaire ont aussi chuté de près de moitié depuis 2019. De plus, les loyers demandés sont en baisse depuis deux ans sur une base d'une année sur l'autre, ayant chuté de près de 8 % (170 $ par mois) par rapport à leur niveau maximal pour s'établir à un peu plus de 2 000 $ à l'échelle nationale. Cela se traduit par des économies annuelles d'environ 2 000 $ pour les nouveaux locataires.

> **Depuis le lancement du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants afin de mettre en place des services de garde à 10 $ par jour dans tout le pays, les frais de garde à l'échelle nationale ont diminué d'environ 30 % par rapport à 2019.**

Le coût de la vie reste néanmoins une grande priorité. L'épicerie et le logement continuent de coûter cher, et la hausse des prix de l'énergie a récemment exercé une pression supplémentaire sur le pouvoir d'achat. À cet égard, les mesures mentionnées ci-dessus apportent de l'aide dès aujourd'hui. Cependant, il sera

essentiel d'augmenter la productivité, l'investissement et la croissance économique de façon soutenue pour assurer, à long terme, une hausse durable des revenus réels, du niveau de vie et de la prospérité.

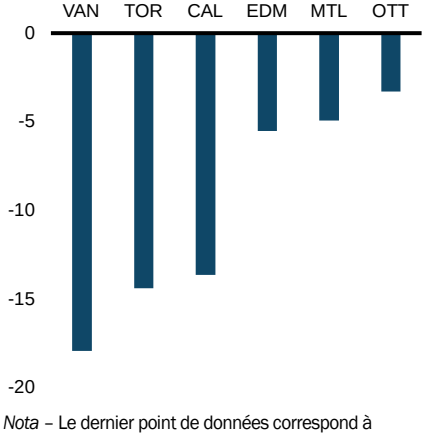
Le Canada fait des progrès importants en vue de faire baisser le coût du logement

L'abordabilité du logement continue de s'améliorer au Canada alors que la vigueur de la construction résidentielle et le ralentissement de la demande contribuent à rétablir l'équilibre sur les marchés du logement. Au cours des six premiers mois de 2026, la moyenne des mises en chantier s'est établie à environ 250 000, soit environ 20 % de plus qu'avant la pandémie (2015-2019). Les niveaux records de construction de logements locatifs ont constitué une source importante de résilience, atténuant en partie la faiblesse persistante observée dans certains segments du marché, notamment les copropriétés et certains immeubles de faible hauteur.

Cette amélioration s'est manifestée particulièrement dans les marchés locatifs. La vigueur de la construction de logements locatifs, conjuguée à un rythme d'immigration plus viable et à une progression plus lente du nombre de nouveaux ménages, a élargi l'éventail de choix offert aux locataires et contribué à atténuer les pressions sur les loyers. Depuis le sommet atteint en mai 2024, les loyers demandés ont reculé d'environ 8 % à l'échelle nationale, ce qui équivaut à des économies d'environ 2 000 $ par an. Les baisses les plus marquées ont été enregistrées dans certains des marchés les moins abordables au Canada, notamment à Toronto (-14 %) et Vancouver (-18 %) (**graphique 33**).

Graphique 33 – Les loyers ont reculé par rapport à leurs sommets dans les grandes villes canadiennes

Variation du loyer selon le marché, par rapport

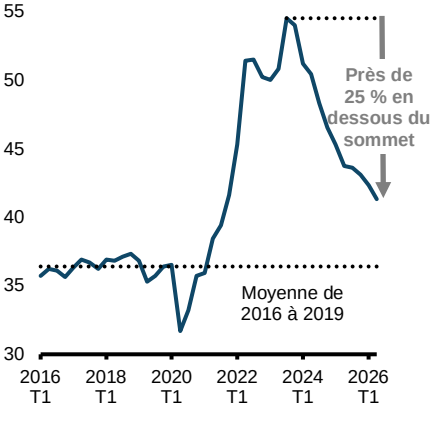


Nota – Le dernier point de données correspond à septembre 2026. Pour chaque ville, le sommet correspond au loyer mensuel demandé le plus élevé depuis septembre 2022.

Source : Rentals.ca

Graphique 34 – Pour les acheteurs éventuels, les propriétés deviennent plus accessibles

Proportion du revenu consacrée au logement, en %



Nota – Le dernier point de données correspond au T2 de 2026. L'indice d'accessibilité à la propriété de la Banque du Canada mesure la part du revenu qu'un ménage représentatif consacrerait aux charges liées à la propriété d'un logement.

Source : Banque du Canada

Le Canada fait des progrès importants en vue de faire baisser le coût du logement

Pour les acheteurs éventuels, les propriétés deviennent également plus accessibles grâce à la baisse antérieure des taux d'intérêt, au repli du prix des propriétés dans plusieurs marchés et à la croissance continue des revenus, qui ont réduit les coûts d'accession à la propriété par rapport au revenu. L'indice d'accessibilité à la propriété de la Banque du Canada est passé d'un sommet de 55 % à 41 %, ce qui correspond à une diminution d'environ du quart de la part du revenu des ménages qui devrait être consacrée aux charges liées à la propriété d'un logement. Bien que l'accessibilité demeure moindre qu'avant la pandémie, l'indice s'est nettement rapproché de sa moyenne pour la période de 2016 à 2019, qui était de 37 % (**graphique 34**).

Pour que les progrès se poursuivent, il sera essentiel que la construction résidentielle maintienne une cadence élevée. Malgré l'amélioration des conditions du marché du logement, le Canada demeure aux prises avec une importante pénurie de logements qui s'est aggravée sur plusieurs années. Notre approche en matière de logement, qui inclut Maisons Canada, aide à accroître l'offre de logements abordables et à améliorer encore plus l'accessibilité du logement. De plus, nous collaborons avec les provinces et les territoires, entre autres dans le cadre du **Fonds pour bâtir des collectivités fortes** et de la *Loi autorisant certains paiements sur le Trésor pour améliorer l'offre de logements*, en vue de réduire les obstacles à l'offre de logements (p. ex. redevances d'aménagement ou autres taxes sur la construction de nouveaux logements).

La hausse de l'inflation est principalement attribuable aux prix de l'énergie

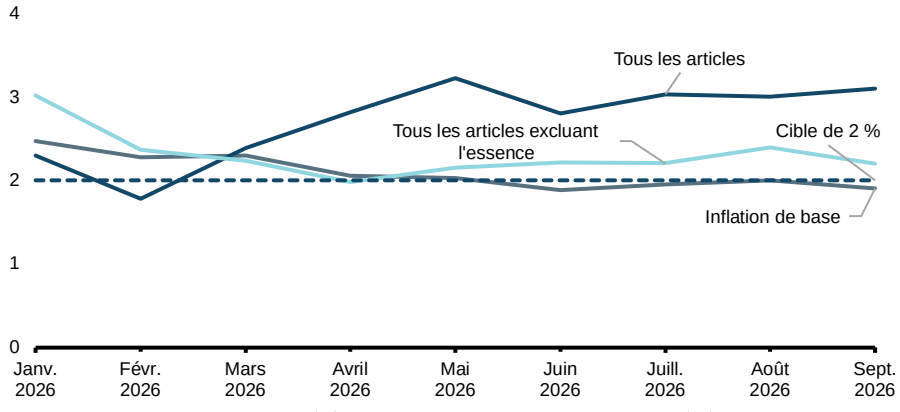
L'inflation globale s'est accrue au cours des derniers mois, alors que les conflits au Moyen-Orient et en Europe ont fait monter les prix de l'énergie partout dans le monde. Les perturbations ayant touché les infrastructures énergétiques et le transport maritime, ainsi que les dommages causés à la capacité mondiale de raffinage, ont maintenu les prix de l'essence et d'autres sources d'énergie à un niveau élevé. Ainsi, l'inflation globale s'est maintenue en moyenne aux alentours de 3 % au cours des six derniers mois, comparativement à environ 2 % avant le début du conflit. En septembre 2026, les prix de l'essence étaient près de 28 % plus élevés qu'un an plus tôt. La prolongation de la suspension de la taxe d'accise fédérale sur le carburant jusqu'au début de l'année prochaine continuera de compenser partiellement les pressions sur les prix.

Les pressions inflationnistes sous-jacentes demeurent contenues jusqu'à présent. La hausse récente de l'inflation s'est concentrée dans les composantes liées à l'énergie, notamment le transport et certains services liés aux voyages. L'indice des prix à la consommation (IPC) excluant l'essence est resté proche de 2 %, et les mesures de l'inflation fondamentale se sont maintenues autour de 2 % en septembre (**graphique 35**).

La hausse récente de l'inflation est principalement attribuable aux prix de l'énergie. Nous avons réagi en suspendant temporairement la taxe d'accise fédérale sur les carburants, pour atténuer les pressions qui s'exercent sur les ménages et offrir un répit aux transporteurs routiers et aux entreprises des secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, du logement, de la construction, de la livraison et de l'aviation.

Graphique 35 – La hausse des prix de l'énergie porte l'inflation à 3 %

Indice des prix à la consommation, d'une année sur l'autre, en %



Nota – L'inflation fondamentale est calculée à partir de la moyenne des deux mesures privilégiées par la Banque du Canada : l'IPC-tronq (moyenne tronquée) et l'IPC-méd (médiane pondérée).
Source : Statistique Canada

Bien que de nombreux ménages continuent de faire face aux défis liés au coût de la vie, les pressions sur les prix se sont atténuées pour de nombreux biens et services essentiels qui comptent le plus pour les Canadiens. L'inflation des prix dans les épiceries a ralenti pour s'établir à 1,7 % en septembre, soit son taux le plus faible depuis plus d'un an, comparativement à près de 5 % au début de l'année. L'inflation des prix des services de logement était de 1,4 % en septembre, un taux inférieur à sa moyenne historique. La croissance modérée des coûts d'accession à la propriété et des loyers a contribué à alléger les pressions sur le budget des ménages. L'inflation touchant les biens, sauf les aliments et l'énergie, est demeurée limitée à 1,2 % en septembre.

Les prix élevés de l'énergie devraient maintenir l'inflation globale élevée au cours des prochains mois. En parallèle, les pressions sur les prix s'accentuent en raison de la hausse des prix de l'énergie et d'autres intrants. La mesure dans laquelle les pressions se répercuteront sur d'autres prix dépendra de la rapidité à laquelle les prix de l'énergie fléchissent, de la mesure dans laquelle la hausse des prix est transférée aux consommateurs et de l'évolution globale de l'économie.

La Banque du Canada a augmenté son taux directeur de 25 points de base, qui s'établit ainsi à 2,5 %, le 28 octobre 2026, afin de réduire le risque que les prix toujours élevés de l'énergie influent plus largement sur les prix d'autres biens et services. Alors que l'économie continue d'évoluer avec une certaine offre excédentaire, l'activité économique a été plus vigoureuse que prévu et le risque que les pressions exercées par le prix de l'énergie touchent les prix à la consommation plus largement a augmenté. La Banque a précisé que d'autres hausses de taux pourraient s'avérer nécessaires, mais que, compte tenu des perspectives incertaines, elle agirait de manière prudente.

Un taux d'inflation bas, stable et prévisible est un facteur essentiel dans la prise de décisions économiques et apporte de la certitude aux particuliers et aux entreprises au Canada. Le cadre de politique monétaire, examiné et renouvelé par le gouvernement du Canada et la Banque du Canada, constitue le fondement sur lequel s'appuie cette dernière, en toute indépendance, pour appliquer sa politique monétaire selon un ciblage flexible de l'inflation.

> **Tous les cinq ans, la Banque du Canada et le gouvernement du Canada passent en revue et renouvellent le cadre de politique monétaire au pays. Les dernières années ont montré toute l'importance d'un cadre flexible de ciblage de l'inflation qui favorise une inflation faible, stable et prévisible, qui protège le pouvoir d'achat des Canadiens et qui contribue à rehausser le niveau de vie au fil du temps. Aujourd'hui, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont publié le nouveau cadre de politique monétaire pour 2026-2031. Cet accord conjoint vient réaffirmer que l'objectif premier de la politique monétaire au Canada est d'assurer la stabilité des prix, tout en conservant la latitude nécessaire pour réagir aux chocs ainsi que favoriser des résultats durables sur les plans de l'économie et du marché du travail.**

Perspectives de l'économie canadienne

La croissance devrait se renforcer à mesure que l'économie s'adaptera

Le ministère des Finances Canada mène périodiquement des enquêtes auprès d'économistes du secteur privé pour connaître leur opinion au sujet des perspectives de l'économie canadienne (voir l'**annexe 1** pour plus de précisions).

> **Comparativement à la Mise à jour économique du printemps de 2026, la dernière enquête de septembre 2026 auprès du secteur privé repose sur un point de départ plus solide, dénotant la croissance plus forte que prévu au deuxième trimestre.**

Bien que l'on s'attende à ce que les dernières mesures commerciales des États-Unis pèsent sur l'activité au quatrième trimestre de 2026 et au premier trimestre de 2027, l'économie canadienne a fait preuve de résilience face à l'incertitude accrue. Le dynamisme plus grand qu'attendu au premier semestre de 2026 a largement compensé les vents contraires additionnels liés au commerce, de sorte que les perspectives de croissance annuelle du PIB pour 2026 restent relativement inchangées par rapport à la Mise à jour économique du printemps de 2026.

À mesure que l'effet de ralentissement provoqué par les rajustements des échanges commerciaux s'estompera, les économistes du secteur privé s'attendaient à ce que la croissance se renforce au cours de 2027, soutenue par la résilience des dépenses des ménages, la stabilisation de l'activité dans le marché du logement, l'augmentation des investissements des entreprises et l'adoption continue de technologies améliorant la productivité, dont l'IA (**graphique 36**).

Les perspectives pour la période allant de 2028 à 2030 ont également été revues à la hausse, compte tenu d'une croissance plus forte des investissements des entreprises et de la productivité. De nouveaux incitatifs à l'investissement, dont la **Mégadéduction à la productivité**, qui fera passer d'environ 15 % à plus de 65 % la proportion des actifs admissibles à la passation en charges immédiate, et ce, de manière permanente, constituent une autre source de soutien possible pour les investissements des entreprises. Pour le moment, les prévisions du secteur privé ne tiennent peut-être pas entièrement compte de la réponse potentielle de l'investissement aux mesures annoncées récemment. L'adoption grandissante de technologies numériques avancées, y compris l'IA, devait aussi soutenir l'investissement et améliorer la capacité de production dans l'ensemble de l'économie.

Dans l'ensemble, les prévisionnistes du secteur privé s'attendaient à une croissance du PIB réel de 1 % en 2026 et de 1,7 % en 2027, comparativement aux taux de 1 % et de 1,9 %, respectivement, prévus dans la Mise à jour économique du printemps de 2026. La croissance moyenne annuelle en 2026 est freinée par la faiblesse de l'activité économique à la fin de 2025 et au début de cette année. Toutefois, le plus grand dynamisme observé jusqu'au milieu de 2026 et les éléments indiquant que l'activité est restée vigoureuse au cours de l'été laissent présager une croissance sous-jacente un peu plus soutenue. En glissement annuel au quatrième trimestre, le PIB réel devait augmenter de 1,6 % en 2026 et de 1,8 % en 2027, ce qui indique un renforcement progressif de l'essor économique au cours de la période de projection.

Les perspectives du Canada demeurent plus favorables que celles d'autres pays du monde. Alors que de nombreuses économies avancées font face à des difficultés d'ordre commercial et géopolitique, le FMI prévoit que le Canada devrait demeurer au deuxième rang des économies du G7 au chapitre de la croissance en 2027. Le Canada bénéficie d'importants investissements dans les ressources naturelles et les infrastructures et d'une filière croissante de grands projets, sans compter la solidité de ses finances publiques et de ses institutions financières.

Les économistes du secteur privé s'attendaient à ce que l'inflation du PIB atteigne en moyenne 4,6 % en 2026 et 1,9 % en 2027, contre 3,1 % et 1,8 % dans la Mise à jour économique du printemps de 2026, étant donné que les prix du pétrole attendus ont été revus à la hausse par rapport au printemps dernier. Par conséquent, le niveau du PIB nominal devait dépasser celui prévu dans la Mise à jour d'environ 48 milliards de dollars par année en moyenne de 2026 à 2030, principalement en raison de la hausse de l'inflation du PIB attribuable à l'augmentation des prix des produits de base, à laquelle la progression du PIB réel contribuera également à moyen terme (**graphique 37**).

Depuis la tenue de l'enquête de septembre, les marchés ont intégré l'effet du prolongement possible du conflit au Moyen-Orient et des perturbations connexes de l'approvisionnement. Les prix à terme du pétrole indiquent maintenant que les

prix du pétrole brut pourraient rester élevés plus longtemps que l'avaient prévu les économistes, ce qui accentuera les pressions inflationnistes, tout en augmentant la valeur des exportations du Canada et en améliorant les termes de l'échange. Les rendements des obligations à long terme sont un peu plus élevés que prévu, bien qu'ils aient ralenti depuis le début d'octobre. La Banque du Canada a augmenté son taux directeur de 25 points de base depuis cette période, en réponse à l'accroissement des risques d'inflation. Malgré un certain fléchissement durant l'été, l'activité économique a profité de la vigueur observée au deuxième trimestre, alors que les indicateurs récents pointent vers une forte croissance au troisième trimestre. Ensemble, cette évolution laisse entendre que les perspectives relatives au PIB nominal pourraient s'éclaircir par rapport aux prévisions de l'enquête de septembre. Cette dernière reste toutefois un point de référence à utiliser avec prudence dans la planification économique et budgétaire compte tenu de l'incertitude persistante.

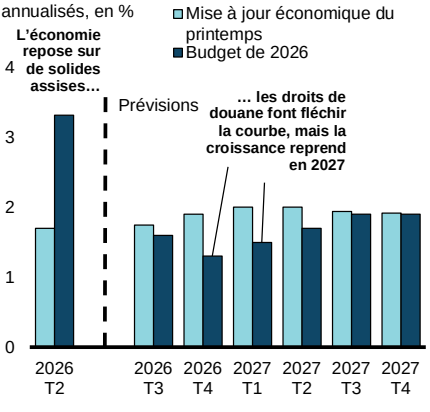
Dans l'enquête de septembre, les économistes du secteur privé s'attendaient à ce qui suit :

- Les prix du pétrole brut West Texas Intermediate (WTI) augmenteront, passant de 86 $ US le baril au troisième trimestre de cette année à 90 $ US le baril au trimestre suivant, avant de baisser progressivement pour s'établir à 73 $ US le baril au quatrième trimestre de 2027. Sur l'ensemble de 2026, le prix du pétrole devrait s'établir en moyenne à 85 $ US le baril en 2026, comparativement à la prévision de 73 $ US le baril dans la Mise à jour économique du printemps. On s'attendait à ce qu'il diminue ensuite à 79 $ US le baril en 2027, ce qui est légèrement supérieur à la prévision de 66 $ US de la Mise à jour économique du printemps.
- L'inflation de l'IPC devrait s'établir en moyenne à 2,8 % en 2026 et à 2,2 % en 2027, comparativement à 2,5 % et 1,9 %, respectivement, dans la Mise à jour économique du printemps. L'inflation devait ensuite rester près de la cible jusqu'en 2030, comme le prévoyait la Mise à jour économique du printemps.
- Le taux de chômage devrait s'établir en moyenne à 6,6 % en 2026, soit un taux semblable au taux de 6,5 % prévu dans la Mise à jour économique du printemps, et poursuivra sa trajectoire à la baisse pour atteindre 5,8 % d'ici 2030, ce qui représente une légère amélioration par rapport au taux de 5,9 % prévu dans la Mise à jour économique du printemps.
- La Banque du Canada devrait maintenir son taux directeur à 2,25 % jusqu'en 2026 avant de procéder à deux hausses de 25 points de base en 2027. Avec la reprise économique, les taux d'intérêt à court terme devaient commencer à augmenter au début de 2027 pour atteindre 2,7 % en 2028, comme on le prévoyait aussi dans la Mise à jour économique du printemps. Contrairement aux prévisions faites dans la Mise à jour, cependant, les taux à court terme devaient demeurer à ce niveau au cours de la période de projection, au lieu de baisser légèrement.
- Le taux des obligations à 10 ans passera d'une moyenne de 3,6 % en 2026 à 3,8 % en 2027 avant de diminuer pour s'établir à environ 3,7 % par la suite, des prévisions qui correspondent en grande partie à ce qui était attendu dans la Mise à jour économique du printemps.

- Aux États-Unis, la croissance du PIB réel s'établira en moyenne à 2,1 % en 2026, en baisse de 0,3 point de pourcentage par rapport au taux attendu dans la Mise à jour économique du printemps. Par la suite, la croissance devait s'accélérer au cours de la période de projection, à un rythme légèrement plus soutenu que celui prévu dans la Mise à jour économique du printemps.

Graphique 36 – Projections de croissance du PIB réel : une reprise est attendue après un ralentissement temporaire

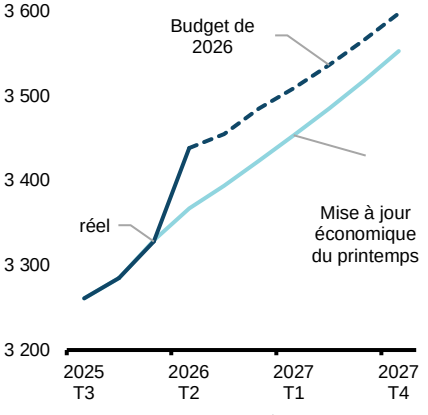
Croissance du PIB réel, d'un trimestre sur l'autre, taux annualisés, en %



Sources : Statistique Canada; ministère des Finances Canada, enquêtes de mars 2026 et de septembre 2026 auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 37 – Projections du niveau du PIB nominal supérieures à celles de la Mise à jour économique du printemps de 2026

PIB nominal, en milliards de dollars



Sources : Statistique Canada; ministère des Finances Canada, enquêtes de mars 2026 et de septembre 2026 auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

Le ministère des Finances Canada estime que, collectivement, les mesures budgétaires mises en place depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026 apporteront un soutien important à l'économie à court terme et renforceront la capacité de production au fil du temps (voir **encadré**). Dans l'ensemble, ces mesures poursuivent sur la lancée des investissements récents visant à renforcer l'économie du Canada, afin de soutenir les travailleurs et les entreprises dès aujourd'hui tout en créant les conditions nécessaires à l'augmentation des revenus et du niveau de vie dans l'avenir.

Le Budget de 2026 soutient les Canadiens dès aujourd'hui et bâtit une économie plus forte pour demain

Le Budget de 2026 soutient les Canadiens et l'économie tout en jetant les bases d'un Canada plus productif, compétitif et prospère. Les mesures budgétaires mises en place depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026 fourniront environ 151 milliards de dollars en soutien net de 2026-2027 à 2030-2031, les frais de la dette exclus, aux ménages, aux entreprises et à d'autres ordres de gouvernement, selon la comptabilité d'exercice.

Ces mesures apporteront un soutien rapide à court terme, alors que l'économie canadienne fonctionne en deçà de son potentiel sous l'effet des droits de douane et des perturbations géopolitiques. En soutenant l'activité économique et les emplois, les mesures aideront les travailleurs et les entreprises du Canada à traverser cette période d'ajustement.

Au-delà du court terme, les effets économiques plus durables des mesures budgétaires prévues dans le Budget de 2026 devraient se manifester de plus en plus par une hausse de l'investissement privé et de la productivité, ce qui renforcera le potentiel de croissance du Canada.

Au centre de ces efforts se trouve la **Mégadéduction à la productivité**. Cette mesure permanente et de large portée réduit le coût après impôt des investissements en permettant aux entreprises de toutes tailles de déduire immédiatement et dans leur entièreté les investissements admissibles. En rendant permanente la passation en charges immédiate, le gouvernement donne aux entreprises plus de certitude en vue de prendre des décisions d'investissement à long terme, ce qui les encourage à investir, à prendre de l'expansion et à construire au Canada. Cette mesure devrait stimuler les investissements dans de nouveaux actifs, par exemple des machines, de l'équipement et des technologies, qui aideront les entreprises à se moderniser et à fournir aux travailleurs de meilleurs outils pour améliorer leur productivité. Le ministère des Finances Canada estime que, d'ici la fin de la période de projection budgétaire, en 2030, la **Mégadéduction à la productivité** pourrait faire augmenter à elle seule le niveau du PIB réel d'environ 0,5 %.

Pour les Canadiens, l'accroissement des investissements et de la productivité fait augmenter les salaires réels ainsi que leur pouvoir d'achat, ce qui leur permet d'en faire plus avec leur argent. Il crée également davantage de possibilités pour les travailleurs et améliore le niveau de vie, car les investissements dans de meilleurs outils et de meilleures technologies leur permettent de créer plus de valeur dans le cadre de leur travail.

Le ministère des Finances Canada estime que, globalement, les mesures budgétaires prévues dans le Budget de 2026 pourraient faire augmenter la croissance annuelle du PIB réel de 0,2 point de pourcentage, en moyenne, jusqu'en 2030, de sorte que le PIB réel dépasserait d'environ 0,9 % d'ici 2030 le niveau projeté autrement. L'augmentation de l'activité économique qui en résultera devrait augmenter le PIB réel par habitant d'environ 800 $ (en dollars de 2026) et créer environ 50 000 emplois d'ici 2030. À mesure que les gains de productivité s'accumuleront, une part croissante de l'amélioration du niveau de vie devrait se traduire par une hausse des salaires réels, lesquels devraient augmenter de 0,8 % d'ici 2030. Ces effets s'accentuent à mesure que les investissements s'additionnent et que la capacité de production de l'économie s'accroît.

Ces répercussions économiques sont présentées séparément des prévisions économiques du secteur privé sur lesquelles le gouvernement fonde sa planification budgétaire. L'enquête de septembre 2026 menée auprès du secteur privé tient compte des mesures budgétaires annoncées avant qu'elle prenne fin, le 16 septembre, comme la **Mégadéduction à la productivité**, mais pas de l'ensemble des mesures prévues au Budget de 2026. Les effets potentiels sur la productivité et l'investissement des mesures stratégiques prises récemment pourraient ne pas encore être pleinement pris en compte dans les prévisions du secteur privé. Par conséquent, certains des effets économiques présentés ci-dessus pourraient s'ajouter à ceux déjà pris en compte dans les prévisions de l'enquête de septembre.

Analyse des scénarios économiques

Les risques qui pèsent sur les perspectives économiques du Canada s'expliquent à la fois par l'évolution de la situation externe et les facteurs intérieurs qui façonnent le potentiel de croissance à long terme du Canada. Malgré la résilience et la grande capacité d'adaptation dont fait preuve l'économie canadienne, les perspectives de croissance à court terme demeurent étroitement liées à la conjoncture économique mondiale. Les prévisions à l'échelle internationale restent vulnérables à une réévaluation générale des perspectives de croissance compte tenu des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, des pressions inflationnistes qui en résultent et de la hausse des rendements obligataires dans le monde. Au-delà du court terme, la performance économique du Canada dépendra de plus en plus de sa capacité à tirer parti des nouvelles possibilités qui se présentent au pays afin de stimuler l'investissement des entreprises, l'innovation et la croissance de la productivité.

L'analyse des risques permet d'évaluer l'éventail de résultats possibles en fonction des prévisions de référence et favorise une planification budgétaire prudente. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu de chaque scénario. De plus amples détails sur les perspectives économiques et l'analyse des scénarios se trouvent à l'**annexe 1**.

Scénario d'investissement accru

Le *scénario d'investissement accru* dépeint un environnement dans lequel les entreprises canadiennes répondent davantage aux nouveaux incitatifs à l'investissement, comme la **Mégadéduction à la productivité,** et adoptent des technologies qui améliorent la productivité, comme l'IA, dans une plus large mesure que ne le suppose l'enquête de septembre. Ce scénario favorise une croissance plus forte de l'investissement, de la productivité et de l'économie. En parallèle, une demande mondiale accrue en énergie, en minéraux critiques et en chaînes d'approvisionnement connexes soutient l'investissement, alors que les exportateurs canadiens étendent plus rapidement leurs activités à des marchés autres qu'américains, ce qui accélère la diversification des échanges commerciaux.

Une croissance plus forte de la productivité et l'intensification du capital soutiennent une hausse des revenus et la rentabilité des entreprises, favorisent le renforcement d'un supercycle d'investissement et améliorent la compétitivité du Canada. Par conséquent, la croissance annuelle du PIB réel dépasse les prévisions de l'enquête de septembre tout au long de l'horizon de projection, et le niveau du PIB nominal est sensiblement plus élevé que dans le scénario de référence. Bien qu'il suppose des résultats supérieurs à ceux de l'enquête de septembre, ce scénario s'appuie sur des hypothèses prudentes et présume que les gains augmenteront progressivement durant la période de projection, à mesure que la croissance de l'investissement et de la productivité accroît la capacité de production de l'économie.

Dans l'ensemble, la croissance annuelle du PIB réel du Canada est en moyenne supérieure de 0,3 point de pourcentage sur l'horizon de projection par rapport aux prévisions de l'enquête de septembre, de sorte que le niveau du PIB réel est plus élevé de 1,3 % d'ici 2030 (**graphique 38**). Le PIB nominal est supérieur de 26 milliards de dollars en moyenne par année par rapport aux prévisions de l'enquête de septembre pour la période allant de 2026 à 2030 (**graphique 39**).

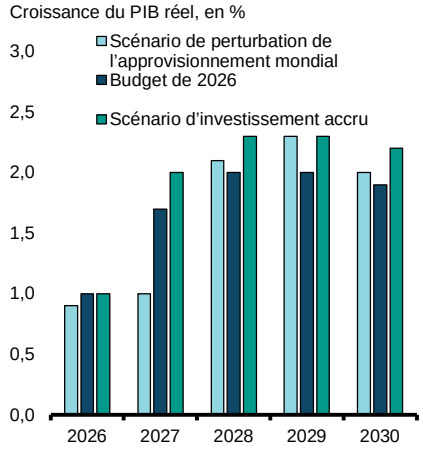
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial

Dans le scénario de *perturbation de l'approvisionnement mondial*, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient s'avèrent plus persistantes que prévu, prolongeant les perturbations des marchés mondiaux de l'énergie, de la capacité de raffinage et de routes maritimes cruciales. La hausse des prix du pétrole et du diesel, ainsi que l'augmentation des coûts du transport et d'autres intrants clés, renforce les pressions inflationnistes. En conséquence, de nombreuses banques centrales maintiennent plus longtemps une politique monétaire plus restrictive. Les inquiétudes concernant l'inflation persistante et la viabilité des finances publiques exercent une autre pression à la hausse sur les rendements obligataires mondiaux, resserrent les conditions de financement, augmentent l'incertitude et pèsent sur l'investissement et l'activité économique. La valorisation élevée des actifs et les primes de risque comprimées avant le choc rendent les marchés vulnérables à de vastes corrections des prix des actifs lorsque les conditions économiques et financières se détériorent.

Ces différents facteurs se répercutent sur le Canada en venant augmenter les prix intérieurs, diminuer la richesse des ménages, accroître le coût du financement et réduire la demande extérieure, à un moment où l'économie canadienne est déjà aux prises avec une grande incertitude liée à la politique commerciale américaine.

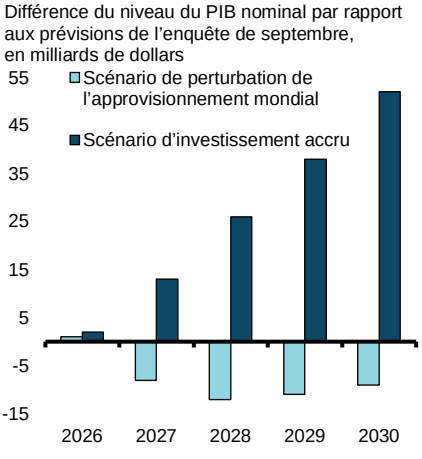
Par conséquent, la croissance du PIB réel du Canada est inférieure aux prévisions de l'enquête de septembre (**graphique 38**), et le niveau du PIB réel est plus bas de 0,9 % au creux prévu en 2027. Bien que la hausse des prix de l'énergie et des prix intérieurs soutienne dans une certaine mesure l'inflation du PIB, le PIB nominal reste, en moyenne, inférieur de 8 milliards de dollars par an aux prévisions de l'enquête de septembre pour la période allant de 2026 à 2030 (**graphique 39**).

Graphique 38 – Des investissements plus élevés offrent un potentiel de hausse, mais les perturbations qui persistent dans les chaînes d'approvisionnement présentent un risque de détérioration



Sources : Statistique Canada; ministère des Finances Canada, enquête de septembre 2026 auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

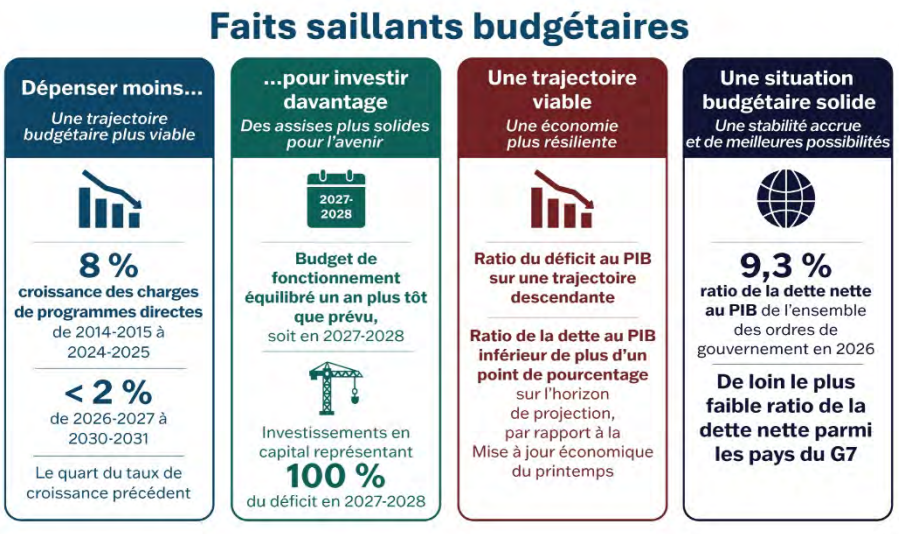
Graphique 39 – Certains risques importants pourraient entraîner une hausse ou une baisse du PIB nominal au cours de la période de projection



Sources : Statistique Canada; ministère des Finances Canada, enquête de septembre 2026 auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

La gestion responsable des finances publiques donne une marge de manœuvre pour investir

Nous gérons les finances avec rigueur et en fonction d'orientations bien précises. Il veille à la viabilité des finances publiques, tout en catalysant des investissements ciblés et aux vastes retombées qui renforcent la croissance, la productivité et la résilience économique à long terme.



Le Budget de 2026 s'appuie sur cette approche pour proposer des investissements supplémentaires dans les infrastructures, l'innovation et d'autres actifs favorisant la croissance, tout en assurant une gestion prudente des dépenses de fonctionnement courantes. Le Budget de 2026 donne au Canada une marge de manœuvre pour investir, préserve son avantage financier parmi ses pairs du G7 et respecte les cibles budgétaires énoncées dans le Budget de 2025, soit équilibrer les dépenses de fonctionnement et les revenus d'ici 2028-2029 et maintenir le ratio du déficit au PIB sur une trajectoire descendante.

> **Le Canada est maintenant en voie d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et les revenus un an plus tôt que prévu, d'ici 2027-2028.**

Le Budget de 2026 s'appuie sur les solides assises financières du Canada

Les perspectives budgétaires restent meilleures que ce qu'indiquait la Mise à jour économique du printemps de 2026, les nouvelles mesures prévues dans le présent budget incluses. Au cours des six prochains exercices, le déficit devrait diminuer de 34 milliards de dollars par rapport aux projections antérieures. Le ratio du déficit au PIB devrait baisser au cours de la période de planification, pour passer de 1,8 % en 2026-2027 à 1,3 % en 2030-2031, restant généralement conforme, voire inférieur, aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026, en harmonie avec nos cibles budgétaires.

Tableau 1

Évolution du contexte économique et budgétaire et mesures stratégiques

en milliards de dollars

	Projections					
	2025–2026	2026–2027	2027–2028	2028–2029	2029–2030	2030–2031
Solde budgétaire – MEP 2026*	**-66,9**	**-65,3**	**-63,1**	**-57,7**	**-56,2**	**-53,2**
Évolution du contexte économique et budgétaire depuis la MEP 2026	27,5	21,5	38,3	32,9	33,2	32,4
Solde budgétaire avant les mesures stratégiques	**-39,3**	**-43,8**	**-24,8**	**-24,8**	**-23,0**	**-20,8**
Mesures stratégiques prises depuis la MEP 2026		-3,2	-3,9	-1,9	-0,1	-0,4
Mesures du Budget de 2026 (par chapitre)						
1. Le supercycle d'investissement au Canada		-2,0	-11,0	-12,8	-11,7	-14,4
2. Une économie canadienne plus compétitive et intégrée		-2,3	-4,9	-2,6	-3,0	-2,3
3. Un coût de la vie plus abordable		-8,6	-8,0	-5,1	-4,1	-4,8
4. Un Canada fort et uni		-1,0	-7,5	-8,5	-9,3	-8,3
5. Un Canada souverain et en sécurité		-1,0	-1,6	-1,3	-1,5	-1,1
6. Un gouvernement plus efficace		-0,3	-0,6	-0,6	-0,8	-0,8
Total partiel – Mesures du Budget de 2026		-15,2	-33,8	-30,9	-30,4	-31,8
Total – Mesures stratégiques prises depuis la MEP 2026 et mesures du Budget de 2026		-18,4	-37,7	-32,8	-30,5	-32,1
Solde budgétaire	**-39,3**	**-62,3**	**-62,5**	**-57,6**	**-53,4**	**-52,9**
Solde budgétaire (% du PIB)	-1,2	-1,8	-1,8	-1,6	-1,4	-1,3
Dette fédérale (% du PIB)	40,2	39,9	40,2	40,4	40,3	40,1
***Solde budgétaire** – MEP 2026**	**-66,9**	**-65,3**	**-63,1**	**-57,7**	**-56,2**	**-53,2**
Solde budgétaire (% du PIB)	*-2,1*	*-1,9*	*-1,8*	*-1,6*	*-1,5*	*-1,4*
Dette fédérale (% du PIB)	*41,1*	*41,5*	*41,8*	*41,9*	*41,8*	*41,6*

Nota – Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).

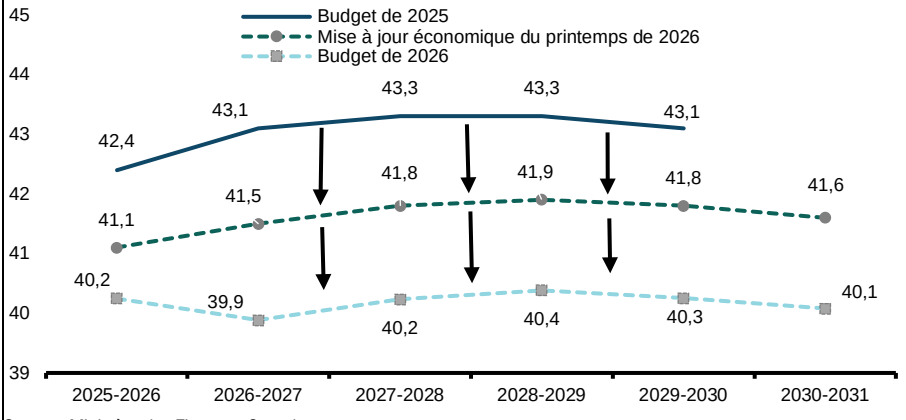
* Conformément à la Mise à jour économique du printemps de 2026.

> **Le ratio de la dette fédérale au PIB devrait aussi diminuer chaque année durant la période de projection et devrait être plus d'un point de pourcentage inférieur à la moyenne par rapport à la Mise à jour économique du printemps de 2026.**

Parallèlement, la croissance des charges de programmes directes a ralenti considérablement, passant d'une moyenne de 8 % par année de 2014-2015 à 2024-2025 à moins de 2 % au cours de la période de planification du Budget de 2026 (2026-2027 à 2030-2031), tandis que les principaux transferts aux particuliers et aux provinces et territoires restent protégés et continuent de croître.

Graphique 40 – Ratio de la dette fédérale au PIB depuis le Budget de 2025

Dette fédérale en proportion du PIB, en %



Source : Ministère des Finances Canada

Ce plan budgétaire responsable crée une marge de manœuvre pour agir là où les Canadiens en ont le plus besoin. Alors que les pressions tarifaires et l'incertitude économique mondiale continuent de peser sur les travailleurs et les entreprises, le Budget de 2026 prévoit un soutien ciblé pour aider les industries canadiennes à demeurer concurrentielles, protéger les emplois et renforcer la sécurité économique du Canada. Ces mesures aideront les entreprises à s'adapter, à diversifier leurs marchés et à saisir de nouvelles occasions dans une économie mondiale en mutation. Par rapport au Budget de 2025 et à la Mise à jour économique du printemps de 2026, la trajectoire du ratio de la dette au PIB est nettement plus favorable dans le Budget de 2026, ce qui montre l'importance continue de l'efficacité opérationnelle et de la rigueur budgétaire (**graphique 40**).

Le Budget de 2026 vise à améliorer la performance économique à long terme du Canada, en proposant stratégiquement des mesures qui viendront accroître la productivité, débloquer les investissements privés, moderniser les infrastructures, renforcer les chaînes d'approvisionnement, soutenir les travailleurs et aider les entreprises canadiennes à croître et à faire face à la concurrence. Nous continuons également de nous attaquer aux problèmes d'abordabilité : près du tiers des nouvelles mesures du Budget de 2026 ont pour but de réduire le coût de la vie au pays et de protéger les Canadiens.

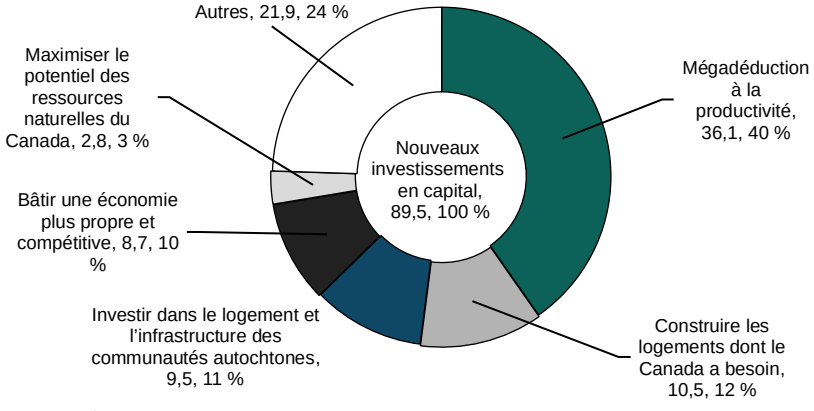
La rigueur budgétaire n'est pas un obstacle à la croissance : c'est une occasion à saisir. C'est ce qui permet au gouvernement de préserver des programmes sociaux essentiels et de réaliser des investissements favorisant la croissance. Même si nous investissons, les frais de la dette publique restent historiquement bas. Selon les projections, ils devraient s'établir à 2,2 % du PIB d'ici 2030-2031, ce qui est bien en deçà du sommet de 6,5 % atteint dans les années 1990.

Accroître les investissements en capital tout en maintenant la rigueur budgétaire

Dans le Budget de 2026, l'objectif consiste toujours à dépenser moins pour investir davantage. La gestion prudente des coûts de fonctionnement courants permet au gouvernement d'investir davantage dans les actifs, les infrastructures et la capacité de production dont le Canada a besoin pour sa croissance à long terme. Cette approche s'appuie sur le Cadre de budgétisation des investissements en capital, mis en place dans le Budget de 2025, qui classe les dépenses fédérales et les dépenses fiscales soit comme des dépenses en capital, soit comme des dépenses de fonctionnement courantes.

Graphique 41 – Composition des nouveaux investissements en capital

en milliards de dollars, comptabilité d'exercice, total 2026-2027 à 2030-2031



Source : Ministère des Finances Canada

Le Budget de 2026 prévoit des investissements fédéraux en capital totaux de 403,9 milliards de dollars selon la comptabilité d'exercice de 2025-2026 à 2030-2031, et de 676,4 milliards de dollars selon la comptabilité de caisse (**graphique 41**). Les investissements annuels en capital devraient passer de 37,4 milliards de dollars en 2025-2026 à 78,2 milliards de dollars en 2030-2031, conformément à notre engagement de réaliser des investissements stratégiques à long terme.

Le Budget de 2026 contribuera à encourager plus d'investissements en capital du secteur privé, à stimuler la productivité et à investir dans le logement et les infrastructures qui soutiennent le commerce, la croissance économique et des collectivités fortes. La nouvelle **Mégadéduction à la productivité** incitera les entreprises de toutes tailles, quel que soit leur secteur d'activité, à investir, à prendre de l'expansion et à produire davantage de biens et de services dont le monde a besoin. Parallèlement, des investissements de 10,5 milliards de dollars dans la construction de logements dont le Canada a besoin, de 9,5 milliards de dollars dans le logement et l'infrastructure des communautés autochtones, de près de 9 milliards de dollars dans des projets d'infrastructure électrique et de 2,8 milliards de dollars dans la maximisation du potentiel des ressources naturelles

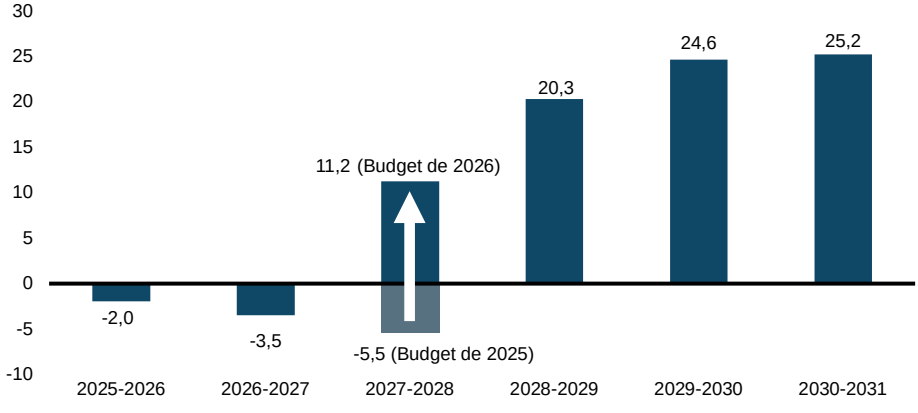
du pays permettront d'accroître l'offre de logements et d'élargir des infrastructures essentielles partout au Canada.

Conformément à nos cibles budgétaires, la réorientation de la composition du déficit se poursuivra, afin qu'il soit de plus en plus attribuable aux investissements en capital (graphique 42).

Selon les projections, l'entièreté du déficit devrait être liée aux investissements en capital à compter de 2027-2028, soit un an avant l'engagement pris dans le Budget de 2025.

Graphique 42 – Le Budget de 2026 établit un équilibre entre les dépenses de fonctionnement courantes et les revenus d'ici 2027-2028, soit un an plus tôt que ce qui était prévu dans le Budget de 2025

Solde de fonctionnement courant prévu, en milliards de dollars, comptabilité d'exercice



Source : Ministère des Finances Canada

Cette méthode de budgétisation rigoureuse préserve la marge de manœuvre pour réaliser des investissements à grandes retombées, tout en garantissant une gestion responsable et viable des fonds publics. Elle est soutenue par des efforts continus visant à réduire les coûts de fonctionnement et les chevauchements, à moderniser la prestation des services et à tirer de meilleurs résultats de chaque dollar dépensé, notamment au moyen d'examens horizontaux qui aident à cerner des gains d'efficacité et à optimiser l'utilisation des ressources publiques. Le chapitre 6 fournit plus de détails sur ces efforts et les économies recensées à ce jour.

L'avantage financier du Canada, un fondement de la prospérité future

L'investissement à long terme nécessite une confiance à long terme. Le faible ratio de la dette nette au PIB du Canada, sa solide situation financière et son engagement envers la rigueur budgétaire procurent la stabilité et la résilience que les investisseurs recherchent de plus en plus. Alors que de nombreux pays comparables sont aux prises avec une dette élevée et des pressions budgétaires croissantes, l'avantage financier du Canada constitue une base solide permettant d'agir avec confiance pour protéger les Canadiens face aux perturbations, soutenir

l'investissement, stimuler la croissance de la productivité et assurer une prospérité durable au Canada, ainsi qu'une plus grande indépendance économique.

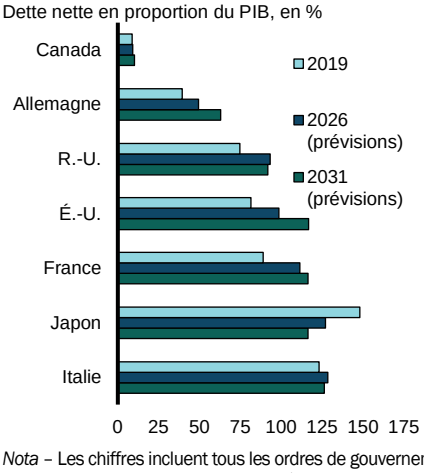
Le Canada dispose ainsi d'une marge de manœuvre plus grande que celle de bon nombre d'économies comparables pour transformer cette période d'incertitude mondiale en une occasion pour le Canada.

- Si l'on tient compte de tous les ordres de gouvernement, le ratio de la dette nette au PIB du Canada est de seulement 9,3 %, comparativement à la moyenne de 101,3 % au sein du G7, en excluant le Canada (**graphique 43**).
- Ce ratio d'endettement est inférieur à celui de tout autre pays du G7, et est même inférieur aux ratios dans ces pays avant la pandémie.
- Le Canada affiche également l'un des plus faibles déficits du G7 en pourcentage de l'économie (**graphique 44**).

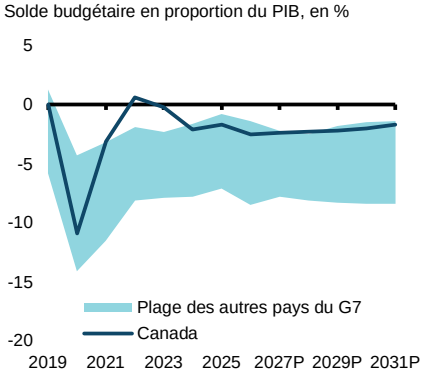
Le Canada est aussi l'une des deux seules économies du G7, avec l'Allemagne, à maintenir une cote AAA auprès de multiples grandes agences de notation de crédit mondiales. Cette cote AAA soutient la confiance des investisseurs et contribue à garder les coûts d'emprunt aussi bas que possible.

Grâce à cet avantage financier, nous sommes en mesure de faire aujourd'hui des investissements qui jetteront les bases de la croissance future – pour rendre la vie plus abordable, mettre en place les conditions nécessaires afin que les entreprises puissent créer de bons emplois bien rémunérés, préserver les services sociaux qui nous permettent de prendre soin les uns des autres et donner au Canada les moyens de tracer sa propre voie.

Graphique 43 – La faible dette nette du Canada soutient sa capacité d'investissement



Graphique 44 – La situation budgétaire du Canada demeure l'une des plus solides du G7

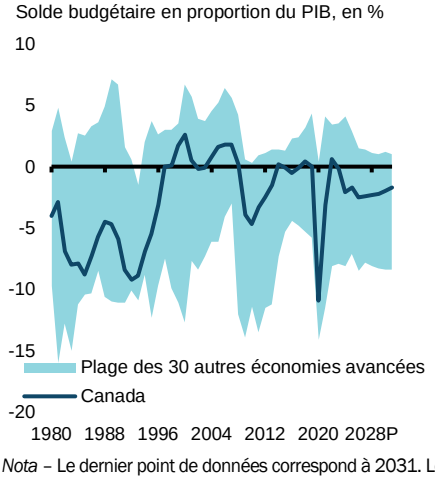


Nota – Les chiffres incluent tous les ordres de gouvernement. Aux fins de comparaisons internationales, l'expression « tous les ordres de gouvernement » désigne le gouvernement central, les gouvernements infranationaux et les administrations locales, ainsi que les caisses de sécurité sociale d'un pays. Dans le cas du Canada, il s'agit des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des administrations locales et des gouvernements autochtones, auxquels s'ajoutent le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.
Source : FMI, *Moniteur des finances publiques*, octobre 2026

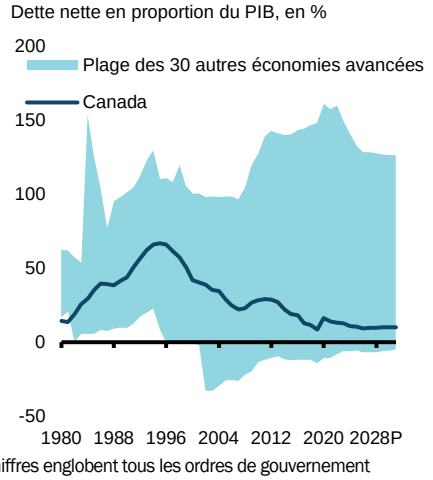
La situation budgétaire du Canada se démarque également en dehors du G7. Comparativement à 30 autres économies avancées, le Canada affiche un ratio du

déficit au PIB inférieur à la moyenne, et son ratio de la dette nette au PIB est l'un des plus faibles du groupe (**graphiques 45 et 46**).

Graphique 45 – Le Canada conserve une situation budgétaire solide parmi les économies avancées



Graphique 46 – Le ratio de la dette nette au PIB du Canada est l'un des plus faibles des économies avancées



Nota – Le dernier point de données correspond à 2031. Les chiffres englobent tous les ordres de gouvernement (gouvernement central, gouvernements infranationaux, administrations locales), ainsi que les caisses de sécurité sociale. Dans le cas du Canada, il s'agit des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des administrations locales et des gouvernements autochtones, auxquels s'ajoutent le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Les « 30 autres économies avancées » comprennent les autres économies du G7, certaines économies avancées d'Europe non membres du G7, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Israël, la Corée du Sud et Taïwan. Par souci de clarté, les soldes budgétaires de l'Irlande (2010 : -32,2 % du PIB) et de l'Islande (2016 : 12,7 % du PIB) sont exclus. La Norvège est exclue en raison de sa position d'actif net élevée (+152,5 % du PIB en 2026).
Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2026

Cet avantage financier rend également le Canada résilient face à l'incertitude économique, comme l'illustrent les scénarios qui suivent.

Analyse des scénarios économiques : répercussions budgétaires

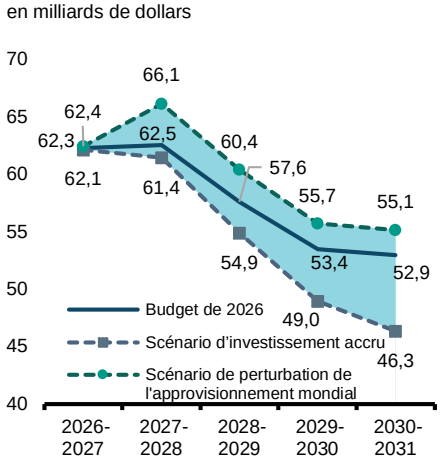
L'économie canadienne est demeurée résiliente, mais, à court terme, les risques demeurent élevés dans le contexte des tensions géopolitiques au Moyen-Orient. Pour favoriser une planification budgétaire prudente à la lumière des prévisions de l'enquête de septembre 2026 auprès du secteur privé, et pour soumettre ses prévisions budgétaires de référence à des simulations de crise, le ministère des Finances Canada a évalué l'incidence budgétaire des deux scénarios économiques.

Dans le scénario de l'*investissement accru*, les entreprises canadiennes investissent davantage et adoptent plus largement des technologies améliorant la productivité, ce qui accroît la croissance de la productivité. Dans ce scénario, le solde budgétaire s'améliorerait de 3,0 milliards de dollars en moyenne par année durant la période de projection (**graphique 47**). Le ratio de la dette fédérale au PIB devrait augmenter à 40,0 % en 2027-2028, puis descendre à 39,2 % d'ici 2030-2031 (**graphique 48**).

Dans le scénario de *perturbation de l'approvisionnement mondial*, le conflit au Moyen-Orient dure plus longtemps que prévu, de sorte que les pressions inflationnistes persistent et que les conditions financières à l'échelle mondiale se resserrent. Dans ce scénario, le déficit augmenterait de 2,2 milliards de dollars en moyenne par année durant la période de projection (**graphique 47**). Le ratio de la dette fédérale au PIB augmenterait pour s'établir à 40,7 % d'ici 2028-2029, puis descendrait à 40,5 % d'ici 2030-2031 (**graphique 48**).

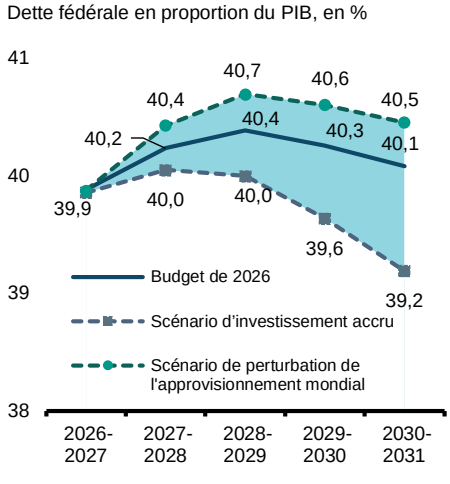
Des précisions sur les perspectives budgétaires du gouvernement et l'incidence budgétaire de ces scénarios sont données à l'annexe 1.

Graphique 47 – Déficit fédéral selon les scénarios économiques



Source : ministère des Finances Canada

Graphique 48 – Ratio de la dette fédérale au PIB selon les scénarios économiques

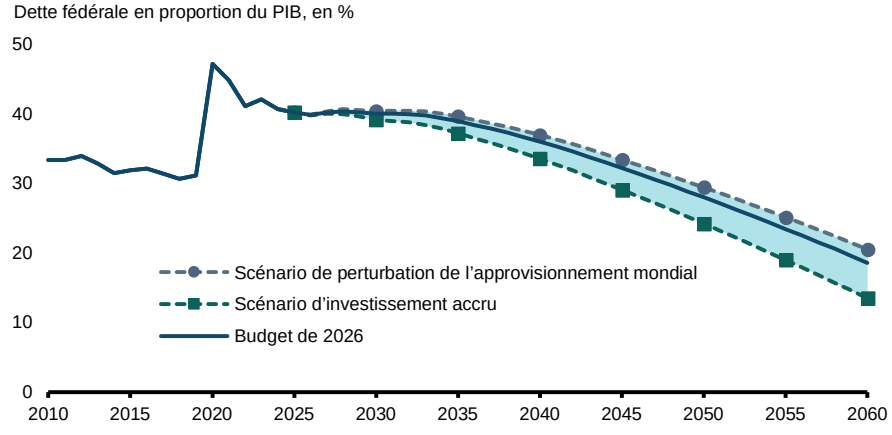


Source : ministère des Finances Canada

Le plan économique du Canada est viable du point de vue budgétaire

Nous proposons un plan économique viable du point de vue budgétaire. La modélisation réalisée par le ministère des Finances Canada montre que le ratio de la dette fédérale au PIB demeure sur une trajectoire décroissante à long terme (**graphique 49**). L'analyse de sensibilité indique également que le ratio de la dette fédérale au PIB continuerait de diminuer d'ici la fin de la période de projection, même dans le *scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial*. La grande rigueur budgétaire dont le gouvernement fait preuve aujourd'hui donne au Canada les moyens dont il a besoin pour investir maintenant et dans l'avenir.

Graphique 49 – La rigueur budgétaire maintient le ratio de la dette fédérale sur une trajectoire décroissante à long terme



Nota – Ces projections à long terme, même si elles se fondent sur des hypothèses raisonnables, ne doivent pas être considérées comme des prévisions. Entre autres, la projection de référence ne tient pas compte de toutes les incidences économiques et budgétaires possibles des changements économiques mondiaux que le Canada devra affronter au cours des prochaines décennies, ni de l'intégralité des retombées positives pouvant être attendues des politiques économiques récentes et futures. Des renseignements détaillés et une analyse de sensibilité concernant ces projections budgétaires à long terme sont présentés à l'annexe 1.

Assurer la prospérité et la viabilité des finances publiques du Canada dans l'avenir

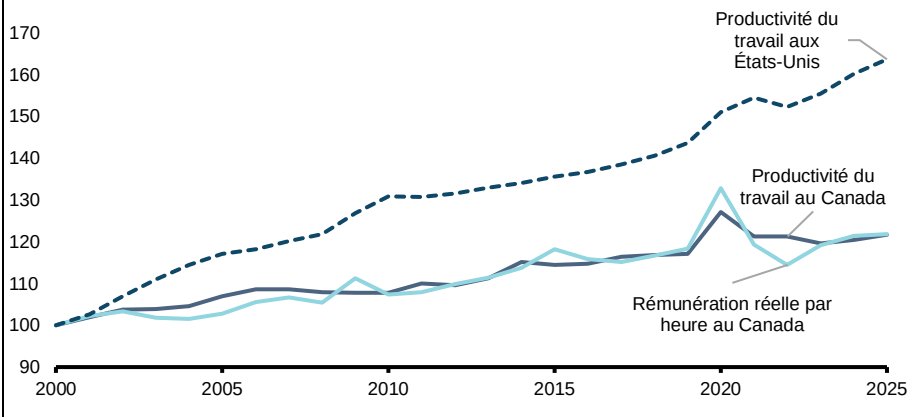
Il est essentiel de préserver la capacité budgétaire du Canada pour qu'il puisse tracer sa voie dans un environnement mondial incertain, faire face aux pressions qui apparaissent et investir dans la prospérité future au pays.

Toutefois, la prospérité à long terme et la viabilité des finances publiques dépendent en définitive d'une productivité accrue. En permettant aux entreprises et aux travailleurs de produire davantage avec les mêmes ressources, la productivité fait augmenter les revenus, accélère la croissance économique et élargit l'assiette fiscale. Dans un contexte mondial plus incertain, la productivité renforce aussi la compétitivité du Canada, sa souveraineté économique et sa capacité de bâtir à grande échelle.

Le nouveau gouvernement du Canada a hérité d'une économie marquée par des années de sous-investissement et de faible croissance de la productivité. Bien que les progrès récents soient encourageants, le Canada a encore beaucoup de retard à rattraper par rapport à de nombreuses économies comparables. Une croissance soutenue de la productivité sera essentielle pour accroître le potentiel économique du Canada et entraîner des gains durables sur les plans des salaires, des revenus, de l'abordabilité et du niveau de vie (graphique 50).

Graphique 50 – Une croissance soutenue de la productivité du travail est essentielle pour accroître les salaires réels et améliorer l'abordabilité

Productivité du travail dans le secteur commercial et salaires réels à l'heure, indice : 100 = 2000



Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Labor Statistics; calculs du ministère des Finances

Depuis 2025, nous menons des efforts englobant l'ensemble de l'économie pour nous attaquer aux causes et aux obstacles qui freinent la croissance de la productivité. Nous nous employons à renforcer les conditions propices à l'investissement du secteur privé, à l'innovation et à la formation de capital par une politique fiscale favorisant la croissance, des investissements stratégiques dans les infrastructures qui facilitent l'essor des secteurs axés sur les ressources naturelles et le commerce, ainsi que des mesures visant à moderniser la réglementation, à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre, à accroître la concurrence et à développer les compétences.

Le Budget de 2026 fait passer cette transformation économique à la prochaine phase. Le Budget de 2026 vise à soutenir un nouveau cycle d'investissement et de formation de capital en venant réduire les obstacles à l'investissement, accélérer les grands projets, mobiliser des capitaux privés et renforcer la capacité de production du Canada. Au fil du temps, les investissements accrus et les gains de productivité joueront un rôle central dans la hausse des revenus réels et du niveau de vie. Ils contribueront aussi à améliorer l'abordabilité et à préserver la capacité budgétaire nécessaire pour investir dans l'avenir du Canada.

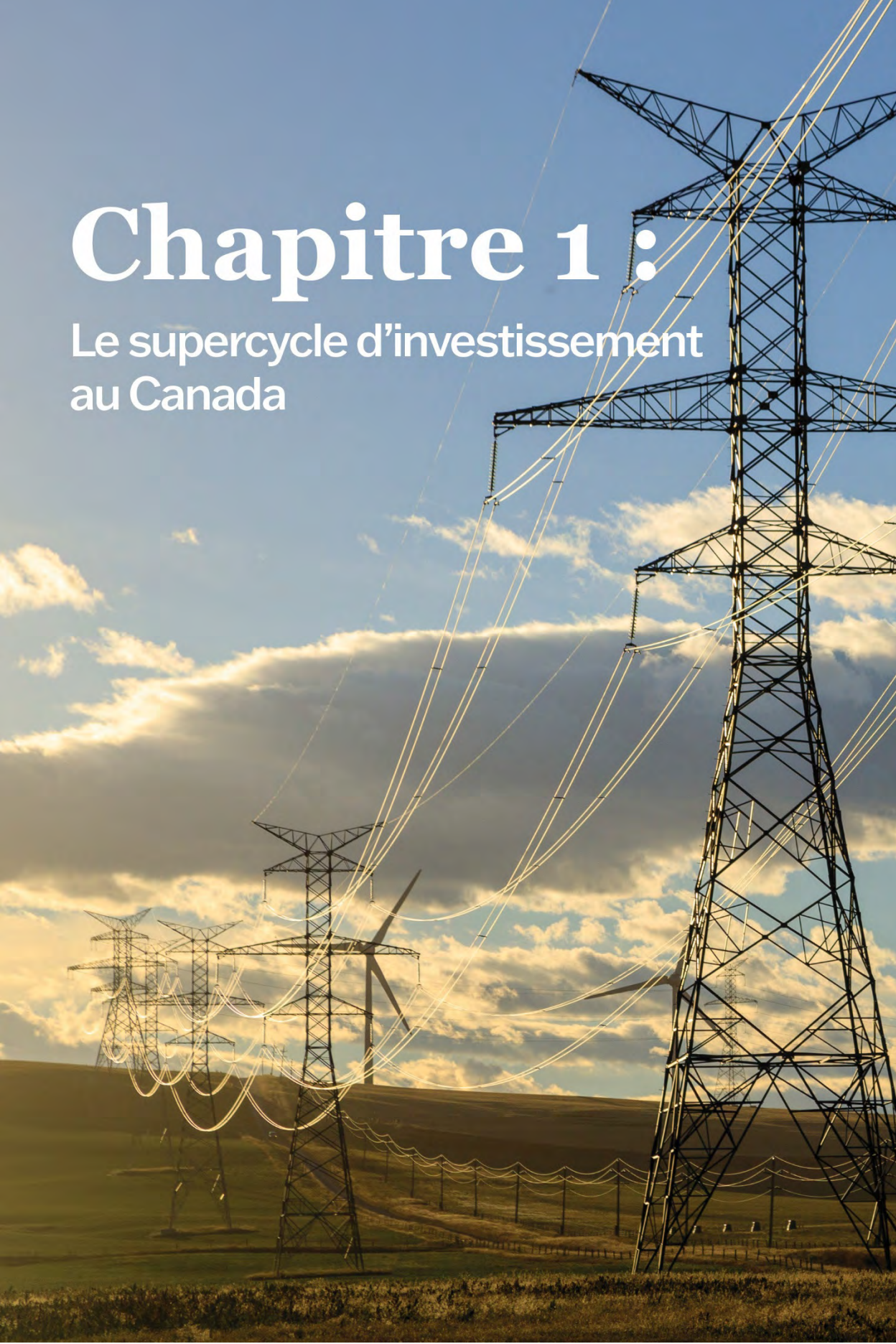
Obstacles à la productivité au Canada et mesures stratégiques ciblées

Obstacle/faiblesse	Facteurs explicatifs	Mesures stratégiques ciblées depuis 2025
La faiblesse de la productivité est généralisée dans l'économie canadienne.	L'écart de croissance de la productivité entre le Canada et les États-Unis s'est creusé au cours des 10 dernières années, principalement en raison d'une plus faible croissance de la productivité au sein des industries, plutôt que des changements dans la structure industrielle.	Le Budget de 2025 a proposé des mesures fédérales dans le cadre d'une approche économique globale comprenant l'investissement privé, l'infrastructure stratégique, la réforme de la réglementation et de la concurrence, ainsi que l'adoption de l'IA et des technologies propres. Le Budget de 2026 poursuit la même approche globale en proposant des mesures fondées à la fois sur le soutien financier (p. ex. **Fonds pour un Canada fort**) et sur des réformes de la structure du marché (p. ex. **Plan pangouvernemental pour la concurrence**). La **Mégadéduction à la productivité** renforce cette approche économique globale en étendant la passation en charges immédiate à un vaste éventail de biens, de sorte qu'elle réduit le coût après impôt des investissements dans bon nombre de secteurs.
Le Canada accuse un retard dans l'adoption de technologies et l'investissement dans ce domaine.	Les entreprises canadiennes investissent moins que les entreprises américaines dans des actifs qui améliorent la productivité, notamment la machinerie, les logiciels et la R-D.	Les mesures visant à renforcer l'investissement et l'adoption de technologies comprennent la **Mégadéduction à la productivité**, des incitatifs fiscaux bonifiés pour la recherche scientifique et le développement expérimental, des initiatives de capital de risque, le **Fonds pour un Canada fort**, la **Stratégie industrielle de défense** et la **Stratégie automobile du Canada**. La **Stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle** du Canada et les mesures prises pour renforcer l'écosystème canadien de la propriété intellectuelle visent à soutenir ces efforts : elles aident les entreprises à adopter l'IA, à commercialiser le fruit de leurs recherches et à conserver une plus grande part de la valeur issue de l'innovation canadienne. Le **Sommet canadien de l'investissement** a aussi renforcé les efforts visant à mobiliser des capitaux à long terme.
De nombreuses petites et moyennes entreprises font face à des obstacles à l'investissement et à la croissance qui freinent leur productivité.	Les coûts initiaux élevés et les rendements incertains peuvent particulièrement dissuader les petites et moyennes entreprises d'investir dans des équipements et des	La **Mégadéduction à la productivité** réduit le coût après impôt des investissements pour les entreprises de toutes tailles, ce qui aide les petites et moyennes entreprises à investir dans des équipements et des technologies, à améliorer leur productivité et à se développer. L'**Incitatif canadien à la croissance** complète ce soutien de portée générale en permettant aux investisseurs, aux fondateurs et aux employés

Obstacle/faiblesse	Facteurs explicatifs	Mesures stratégiques ciblées depuis 2025
	technologies, ce qui limite leur capacité à combler leurs retards de productivité et à se développer.	admissibles détenant une participation en capital de conserver une plus grande partie des gains tirés d'investissements fructueux, ce qui renforce les incitatifs à créer et à investir dans des entreprises canadiennes prometteuses.
La productivité de la main-d'œuvre est freinée par le manque de compétences et les obstacles à la mobilité.	Les inadéquations entre les compétences de la main-d'œuvre et les besoins du marché du travail, la formation limitée et les obstacles à la mobilité empêchent les travailleurs de se déplacer là où ils pourraient être les plus productifs. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les métiers spécialisés limite aussi la capacité à construire des logements et des infrastructures hautement nécessaires.	Le gouvernement a pris des mesures pour soutenir les talents internationaux, le développement des compétences des jeunes, la formation en apprentissage et la mobilité des travailleurs, en mettant l'accent sur l'accroissement de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à la construction de logements et d'infrastructures, ainsi qu'aux grands projets. Parmi les principales mesures, mentionnons **Une Équipe Canada forte** et le soutien accru à la formation d'apprentis dans les métiers désignés Sceau rouge, y compris 2 milliards de dollars pour que les provinces et les territoires augmentent la préparation à la formation d'apprenti et leur capacité de formation technique. Le **Programme de maintien à l'emploi et de réorientation de la main-d'œuvre** aide les employeurs à maintenir en poste leurs travailleurs et à leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences durant la période d'incertitude économique actuelle. La **Stratégie d'attraction des talents internationaux et le plan d'action connexe** favorisent l'acquisition de compétences au pays en attirant des travailleurs, des chercheurs, des entrepreneurs et des innovateurs hautement qualifiés. La limitation du recours aux clauses de non-concurrence et la bonification de la **déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier** visent également à aider les travailleurs à aller là où leurs compétences sont le plus nécessaires.
Les obstacles réglementaires et les barrières au commerce intérieur limitent la concurrence, l'investissement et le dynamisme des entreprises.	Le fardeau réglementaire, les approbations incertaines et les obstacles au commerce intérieur peuvent réduire la concurrence et les investissements et empêcher la réaffectation des ressources à des	Les réformes de la réglementation et de la concurrence visent à renforcer l'investissement privé, le commerce, la mobilité de la main-d'œuvre et le dynamisme des entreprises. Les principales mesures comprennent le Bureau des grands projets, la *Loi sur l'unité de l'économie canadienne* et la collaboration continue avec les provinces et les territoires pour réduire les obstacles au commerce intérieur, dont une loi type sur la reconnaissance mutuelle. La nouvelle

Obstacle/faiblesse	Facteurs explicatifs	Mesures stratégiques ciblées depuis 2025
	utilisations plus productives.	Directive du Cabinet sur la compétitivité réglementaire et la réduction du fardeau administratif renforcera l'accent mis sur la compétitivité, la croissance et l'investissement au centre de la réglementation fédérale. Le **Plan pangouvernemental pour la concurrence** intégrera les considérations relatives à la concurrence dans l'élaboration des politiques et règlements fédéraux, tandis que la limitation du recours aux clauses de non-concurrence et l'approche « un projet, une décision, un an » favoriseront la mobilité des travailleurs et simplifieront l'approbation des grands projets.
La faiblesse de la concurrence et l'inefficacité dans les principaux secteurs de réseaux habilitants augmentent les coûts dans l'ensemble de l'économie et limitent la productivité.	Les secteurs liés aux réseaux, comme les télécommunications, les transports, la construction et les services financiers, soutiennent la productivité dans l'ensemble de l'économie en permettant l'adoption du numérique, en soutenant les investissements et en reliant les entreprises aux travailleurs, aux fournisseurs et aux marchés. La faiblesse de la concurrence, des facteurs d'inefficacité et les obstacles à l'innovation dans ces secteurs peuvent faire augmenter les coûts dans l'ensemble de l'économie et ralentir la croissance de la productivité.	Les mesures stratégiques prises dans les secteurs liés aux réseaux visent à réduire les coûts à l'échelle de l'économie en renforçant le rendement de ces secteurs. La **Feuille de route sur la concurrence dans le secteur des télécommunications** mettra l'accent sur le choix des consommateurs et l'infrastructure numérique, tandis que les services bancaires axés sur les consommateurs, la modernisation des paiements et une plus grande flexibilité pour l'investissement dans des services financiers novateurs soutiennent la concurrence et l'innovation dans le secteur des services financiers. Le Budget de 2026 prévoit en outre des mesures pour que les décisions sur les demandes présentées par de nouveaux participants du secteur financier soient prises plus rapidement et pour accorder une plus grande souplesse quant aux structures de propriété, afin de favoriser l'arrivée et la croissance de banques concurrentes nationales et étrangères. Le programme **Maisons Canada** vise à favoriser l'adoption de méthodes de construction modernes et à accélérer la construction résidentielle. Parmi les mesures complémentaires figurent des mises à jour plus fréquentes des codes modèles nationaux, l'établissement de normes communes concernant les méthodes de construction modernes et l'amélioration des données sur le logement. Le renforcement des corridors commerciaux permettrait en outre d'améliorer la connectivité et l'accès aux marchés.

Obstacle/faiblesse	Facteurs explicatifs	Mesures stratégiques ciblées depuis 2025
Le manque d'infrastructures freine la croissance dans divers secteurs, notamment les ressources naturelles et les industries exposées au commerce international.	Le manque d'infrastructures de transport, d'énergie et de facilitation du commerce font grimper les coûts et peuvent freiner les investissements, en particulier dans les secteurs minier, énergétique, agricole et manufacturier.	Les mesures soutiennent les divers maillons de la chaîne d'infrastructures nécessaires pour débloquer les investissements et relier les entreprises canadiennes aux marchés. Des fonds consacrés aux corridors commerciaux et aux infrastructures dans l'Arctique renforcent les ports, les chemins de fer, les aéroports et le transport dans le Nord. Le **Fonds du premier et du dernier kilomètre** soutient les infrastructures routières, de transport d'électricité et de transformation nécessaires pour relier les mines aux marchés, y compris pour les minéraux critiques. Le Budget de 2026 fait une grande place à la production d'électricité en faisant progresser la **Stratégie nationale d'électrification**, notamment en prolongeant les **Crédits d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre et dans les technologies propres** jusqu'en 2040. Ainsi, les projets intraprovinciaux de transport d'électricité à haute tension deviendront admissibles au **Crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre**, et des investissements seront faits dans des projets de modernisation du réseau, de stockage de l'énergie et de technologies d'énergie renouvelable grâce au **Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification**. De plus, le Bureau des grands projets fait progresser des projets stratégiques d'intérêt national, dans le cadre de plus vastes efforts visant à attirer les investissements et à mobiliser des capitaux privés.



Chapitre 1 :

Le supercycle d'investissement au Canada



1.1 Faire du Canada le meilleur endroit pour investir

1.2 Bâtir une économie plus propre et compétitive

1.3 Maximiser le potentiel des ressources naturelles du Canada

1.4 Bâtir une économie carboneutre

1.5 Renforcer la concurrence

Chapitre 1 : Le supercycle d'investissement au Canada

Une nouvelle ère d'investissement, de productivité et de croissance au Canada

Le monde évolue rapidement. Le commerce mondial se transforme, les conflits se poursuivent en Europe et au Moyen-Orient, tandis que l'affectation des capitaux, la répartition des sources d'énergie et l'utilisation des technologies sont en train d'être redéfinies.

Le Canada, comme bon nombre de grandes économies, ressent directement les effets de cette profonde transformation. Toutefois, le nouveau gouvernement du Canada se préoccupe d'abord des éléments qu'il est possible de contrôler et mise principalement sur nos atouts au pays. Nous mettons à profit une occasion d'investissement sans pareil pour bâtir à la mesure de notre potentiel. Le Canada accélère les chantiers, fait preuve d'ambition et façonne une économie plus forte au pays et ayant des liens plus diversifiés avec le reste du monde.

Le Canada possède ce que le monde recherche, de l'énergie, des minéraux critiques et de l'électricité propre jusqu'aux capacités fondamentales dans les domaines de l'aérospatiale, de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle (IA) et de l'informatique quantique. Jamais notre économie n'a été aussi ouverte sur le monde ni aussi ambitieuse. Au cours de l'année écoulée, nous avons signé plus de 20 accords en matière d'économie et de sécurité sur cinq continents. Les entreprises canadiennes ont maintenant accès à 1,5 milliard de consommateurs dans des pays représentant près des deux tiers du produit intérieur brut (PIB) mondial, et nous sommes en bonne voie de doubler la portée de cet accès au cours des prochains mois. Nous sommes un partenaire fiable, stable et digne de confiance, dans un monde où la confiance s'impose comme une valeur essentielle.

Le Canada aborde cette phase, fort de sa résilience économique, et il est bien placé pour connaître une croissance soutenue : le FMI prévoit qu'il affichera la deuxième croissance la plus rapide du G7 en 2027. Nous nous sommes fixé l'objectif ambitieux de doubler nos exportations vers des marchés autres que les États-Unis d'ici 10 ans. Depuis 2025, le Canada affiche le niveau d'investissement direct étranger par habitant le plus élevé du G7, largement supérieur à celui de son plus proche concurrent du G7, et il est classé comme le pays le plus attractif du monde pour les investissements dans les infrastructures.

Aujourd'hui, les investissements publics, les capitaux privés et les nouvelles possibilités sur les marchés se conjuguent pour créer les conditions d'une nouvelle période de croissance soutenue et de résilience : le supercycle d'investissement au Canada.

Pour aller de l'avant, le Canada se doit de devenir le meilleur endroit au monde où investir. Nous prenons des mesures pour soutenir les travailleurs qualifiés et les entreprises du Canada, de manière à garder au pays les talents et à y attirer les investissements. Pour y arriver, nous renforçons la productivité et bâtissons une économie plus forte et compétitive, ce qui se traduira par une prospérité accrue

pour l'ensemble de la population canadienne, des salaires plus élevés ainsi qu'un meilleur niveau de vie.

Le Budget de 2026 facilitera l'investissement au pays, attirera de nouvelles participations dans les projets et les secteurs canadiens, et accroîtra les investissements privés dans les grands projets d'infrastructure et d'intérêt national.

Nous nous employons à aider un plus grand nombre d'entreprises de chez nous à devenir des acteurs de premier plan sur les marchés mondiaux. Le Budget de 2026 améliore l'accès aux capitaux de croissance, renforce la recherche et la commercialisation, tout en protégeant la propriété intellectuelle.

Ensemble, ces mesures aident les entrepreneurs, les chercheurs et les entreprises à se lancer, à croître et à réussir au Canada. Elles créeront plus d'emplois et renforceront l'économie locale, pour donner ainsi aux Canadiennes et aux Canadiens les moyens de faire leurs choix avec confiance et de prospérer.

Budget de 2026 : place à l'action

Le Budget de 2026 contribue à la réalisation du plan du gouvernement visant à bâtir une économie canadienne plus forte, plus compétitive et plus résiliente. Les principales mesures comprennent ce qui suit :

- La **Mégadéduction à la productivité**, qui fera du Canada le pays du G7 où le taux d'imposition des nouveaux investissements des entreprises sera le plus faible, ce qui donnera à toutes les entreprises, toutes tailles et tous secteurs confondus, un incitatif accru pour investir, prendre de l'expansion et augmenter leur production.
- De nouvelles mesures incitatives qui encouragent les entrepreneurs et les investisseurs à bâtir, à prendre de l'expansion et à réinvestir dans les entreprises canadiennes admissibles.
- Davantage de recherche et d'innovation canadiennes transformées en produits et entreprises prospères.
- Un réseau d'électricité plus robuste et étendu pour répondre à la croissance de la demande et offrir davantage d'électricité propre à un coût abordable.
- Davantage de minéraux critiques canadiens acheminés de la mine au marché.
- Une industrie nucléaire en croissance qui crée des emplois au pays et saisit des occasions d'affaires à l'étranger.
- Une concurrence accrue dans l'ensemble de l'économie, notamment dans le secteur financier, pour favoriser un meilleur accès aux capitaux, encourager les investissements et l'innovation, et stimuler la productivité.

Ces mesures tirent profit du plan économique ambitieux que nous mettons déjà en œuvre pour mobiliser des investissements et stimuler la croissance à long terme :

- ✓ Le tout premier **Sommet canadien de l'investissement**, en septembre 2026, a mené à des engagements d'investissements de près de 500 milliards de dollars.
- ✓ Grâce au **Fonds pour bâtir des collectivités fortes**, doté d'un financement de 51 milliards de dollars, plus de 150 investissements dans les infrastructures sont déjà en cours afin de soutenir le logement, les soins de santé, le transport en commun et les communautés dans le besoin.
- ✓ Grâce aux modifications apportées au programme de **décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu**, les décisions de l'Agence du revenu du Canada seront rendues plus rapidement concernant les investissements d'au moins 1 milliard au Canada et, par conséquent, les entreprises pourront investir au pays en toute confiance.
- ✓ La **Stratégie d'attraction des talents internationaux et le plan d'action connexe** attirent des talents mondiaux de premier plan et des chercheurs d'exception au Canada, notamment dans le cadre des efforts visant à attirer plus d'un millier de chercheurs internationaux hautement qualifiés.
- ✓ La **Stratégie nationale d'électrification**, la **Stratégie en matière d'énergie nucléaire** et la **Stratégie canadienne sur les minéraux critiques** donnent aux entreprises et aux investisseurs une plus grande certitude, tout en renforçant la position du Canada en tant que superpuissance mondiale dans les secteurs de l'énergie et des ressources.

1.1 Faire du Canada le meilleur endroit pour investir

Le monde devient de plus en plus incertain et les pays se livrent une compétition en vue d'attirer les capitaux nécessaires pour créer et maintenir des emplois bien rémunérés, réaliser de grands projets et stimuler leur économie.

Le Canada se distingue par son avantage compétitif. Notre économie s'appuie sur des bases solides. Aux yeux de nos alliés et de nos partenaires partout dans le monde, nous sommes un partenaire fiable et digne de confiance. Nous disposons d'institutions stables, de travailleurs qualifiés, de ressources naturelles abondantes et d'un accès aux marchés mondiaux nécessaires pour soutenir la compétitivité et prospérer. Le Budget de 2026 met à profit ces forces et aide les entrepreneurs canadiens et les entreprises novatrices à croître et à prospérer au Canada. Ensemble, ces facteurs contribuent à faire du Canada le meilleur endroit au monde où investir.

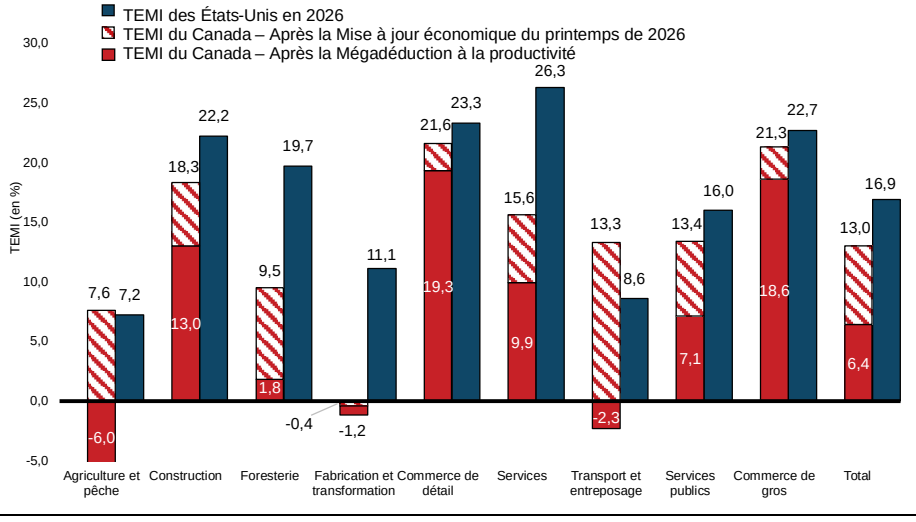
La Mégadéduction à la productivité donne le coup d'envoi au supercycle d'investissement au Canada

En septembre 2026, nous avons annoncé la **Mégadéduction à la productivité**. Celle-ci prend appui sur la superdéduction à la productivité mise en place l'an dernier et permet aux entreprises de déduire immédiatement le coût intégral d'un vaste éventail d'actifs représentant plus de 65 % des investissements. Cette mesure, qui sera désormais permanente, offre aux entreprises la certitude dont elles ont besoin pour prendre des décisions d'investissement importantes, tout en leur permettant de réduire leurs coûts, d'accroître leur compétitivité et de simplifier leurs activités. L'investissement du secteur privé dans de nouvelles machines, de nouvelles technologies et d'autres biens constitue l'un des meilleurs moyens d'accroître la productivité, de créer des emplois et de renforcer la croissance à long terme.

Grâce à la **Mégadéduction à la productivité**, le taux effectif marginal d'imposition des nouveaux investissements des entreprises au Canada passera d'environ 13 % à 6,4 %, soit le taux le plus bas du G7 et moins de la moitié de celui des États-Unis. Par conséquent, le Canada sera plus compétitif que les États-Unis sur le plan fiscal dans l'ensemble des principaux secteurs de l'économie.

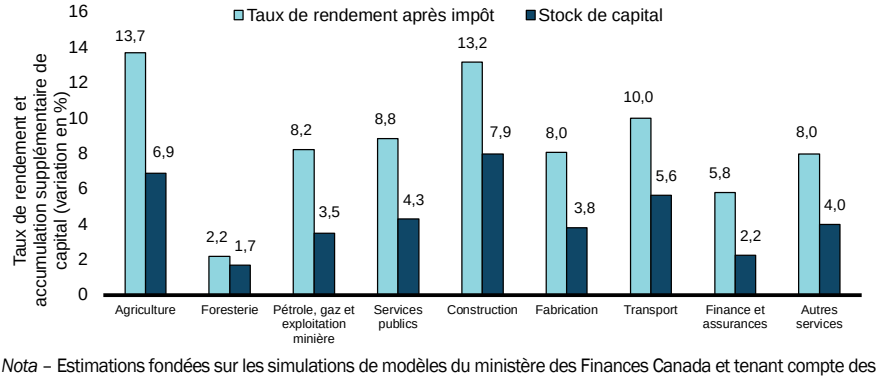
La **Mégadéduction à la productivité** dote aussi le Canada du taux d'imposition des nouveaux investissements des entreprises le plus faible parmi toutes les grandes économies du monde. Cette mesure, dont le coût financier est estimé à 36 milliards de dollars sur cinq ans à compter de 2026-2027, contribuera à créer les conditions propices à une période prolongée d'investissement au pays : le supercycle d'investissement au Canada.

Graphique 1.1 – Avantage fiscal du Canada : un taux d'imposition inférieur à celui des États-Unis



Pour les entreprises, un taux effectif marginal d'imposition plus bas accroît le taux de rendement après impôt des nouveaux investissements, ce qui les incitera encore plus à investir dans les machines, le matériel et les technologies nécessaires pour augmenter leur production. Jumelée au vaste ensemble de mesures d'amortissement accéléré adoptées depuis le Budget de 2025, la **Mégadéduction à la productivité** favorisera des investissements accrus et l'accumulation de capital dans l'ensemble des secteurs, si bien que la capacité de production de l'économie augmentera au fil du temps.

Graphique 1.2 – La Mégadéduction à la productivité accroîtra l'accumulation de capital



Nota – Estimations fondées sur les simulations de modèles du ministère des Finances Canada et tenant compte des effets possibles à long terme des principales mesures d'amortissement accéléré instaurées depuis le Budget de 2025.

Exemples de biens admissibles à la Mégadéduction à la productivité pour certaines catégories d'entreprises

Restaurants et services alimentaires	Logements modulaires	Construction
• Cuisinières • Réfrigérateurs • Tables de préparation • Barbecues • Robots culinaires • Mélangeurs • Lave-vaisselle • Mobilier de salle à manger • Matériel de point de vente	• Ponts roulants • Palans • Machines de soufflage d'isolant • Matériel de taille au laser • Machines à détourer commandées par ordinateur • Matériel de soudage • Convoyeur de chaîne de montage • Scanneurs d'inspection de la qualité	• Marteaux-piqueurs • Excavatrices • Bouteurs • Grues mobiles • Bétonnières • Niveleuses • Chargeuses • Pelles rétrocaveuses • Camions à benne

Agriculture

- Tracteurs
- Moissonneuses-batteuses
- Remorques agricoles
- Charrues
- Semoirs
- Avions d'épandage agricole
- Presses à fourrage
- Récolteuses-hacheuses
- Bâtiments à charpente, en bois rond ou en tôle ondulée utilisés à des fins agricoles
- Serres
- Silos

Transformation agroalimentaire

- Trieuses
- Laveuses industrielles
- Machines à peler
- Broyeurs industriels
- Blancheurs
- Homogénéisateurs
- Pasteurisateurs
- Matériel de mise en bouteille
- Transporteurs
- Emplisseuses, scelleuses et étiqueteuses

Pêche

- Navires de pêche
- Filets
- Hameçons
- Machines à glaçons
- Treuils
- Détecteurs de poissons
- Matériel de réfrigération à bord
- Constructions en bois rond, à charpente ou en tôle ondulée utilisées pour la pêche

Tourisme et hébergement

- Lits et autre mobilier d'hôtel
- Réfrigérateurs
- Machines à laver
- Équipement de conditionnement physique
- Téléviseurs
- Autocars
- Bateaux d'excursion
- Télésièges et cabines
- Matériel pour neige artificielle et entretien des pistes
- Manèges

Soins de santé et équipement médical

- Matériel d'imagerie médicale (p. ex. appareils de radiographie et d'échographie)
- Moniteurs d'électrocardiogramme
- Appareils de mesure de la fonction pulmonaire
- Fauteuils d'examen spécialisés
- Matériel de stérilisation
- Analyseurs de laboratoire
- Mobilier de bureau
- Instruments médicaux et dentaires

 **Transports**	 **Arts, culture et production de médias**
• Aéronefs • Véhicules de service • Équipement de dégivrage • Navires • Camions lourds de transport de marchandises • Grands autobus • Voies ferrées • Locomotives et wagons	• Caméras et matériel d'enregistrement vidéo • Matériel d'éclairage • Matériel d'enregistrement sonore • Consoles de mixage • Matériel de projection • Équipement de gréage de scène • Postes de montage • Mobilier de studio

Cette liste de biens est présentée à titre d'exemple. Après le dépôt du projet de loi, il incombera à l'Agence du revenu du Canada de déterminer, au cas par cas, si certains biens sont admissibles à la **Mégadéduction à la productivité**.

Les quelques exclusions de la **Mégadéduction à la productivité** portent généralement sur des actifs ayant une très longue durée de vie, des actifs qui sont utilisés dans une large mesure à des fins personnelles et ceux qui sont assujettis à des tarifs réglementés. Ces exclusions correspondent généralement à celles qui s'appliquent aux États-Unis dans le cadre de l'amortissement supplémentaire à 100 %. L'approche canadienne à l'égard de la passation en charges immédiate est concurrentielle pour les investisseurs par rapport à celle des États-Unis.

Exclusions de la passation en charges immédiate

Canada	États-Unis
La **Mégadéduction à la productivité** exclut un nombre limité de catégories de biens, qui comprennent généralement certains bâtiments et biens incorporels à longue durée de vie, certains véhicules de tourisme, les pipelines réglementés de distribution de gaz naturel et les biens assujettis à des règles particulières relatives à l'épuisement des ressources.	Aux États-Unis, l'amortissement supplémentaire à 100 % exclut généralement les biens corporels amortis sur une période de plus de 20 ans ainsi que certains autres biens. Les bâtiments à plus longue durée de vie, la plupart des biens incorporels et les biens utilisés dans certaines entreprises de services publics dont les tarifs sont réglementés n'y sont généralement pas admissibles. Les véhicules de tourisme sont soit exclus, soit assujettis à un plafond, exprimé en dollars, quant au montant de l'amortissement supplémentaire pouvant être demandé.

Récompenser l'innovation au Canada en conduisant les idées et les talents au succès

Les idées, les technologies et les entreprises nouvelles créent des emplois, haussent les revenus et favorisent la compétitivité de l'économie canadienne à l'échelle mondiale. Le Canada compte de nombreux entrepreneurs de talent, des chercheurs qualifiés et des innovateurs; mais pour concrétiser une bonne idée et en faire une entreprise prospère, il faut avoir accès à des capitaux, à des travailleurs qualifiés et à des possibilités de croissance.

Le Budget de 2026 aidera les entreprises et les talents canadiens à réussir. Ses mesures amélioreront l'accès aux capitaux de croissance, attireront des talents de calibre mondial dans nos secteurs en croissance, et renforceront l'appui à l'égard des occasions de recherche et de commercialisation, tout en protégeant la propriété intellectuelle. En stimulant et en récompensant l'innovation au Canada, nous favorisons le démarrage, l'expansion et la compétitivité mondiale d'un plus grand nombre d'entreprises canadiennes.

Appuyer la prochaine génération d'entrepreneurs au Canada

Le Canada partage une frontière avec l'une des plus grandes puissances économiques du monde. Pour assurer notre compétitivité, nous devons être ambitieux et veiller à ce que les entrepreneurs aient les occasions, l'accès aux capitaux et la confiance dont ils ont besoin pour bâtir et croître ici au pays.

Les entreprises en démarrage à forte croissance au pays stimulent l'innovation dans l'ensemble de l'économie. Pourtant, trop souvent, elles sont freinées par un manque d'accès à des capitaux de croissance. Les talents quittent le Canada et leurs idées se concrétisent ailleurs. Pour y remédier, le Canada doit livrer une concurrence féroce afin d'attirer et de retenir les personnes qui établiront la prochaine génération d'entreprises canadiennes. Pour ce faire, il faut des mesures fortes et favorables à l'entrepreneuriat.

C'est pourquoi le Budget de 2026 prend des mesures audacieuses pour renforcer l'écosystème d'innovation du Canada en augmentant les incitatifs liés à la prise de risque, ce qui permettra aux investisseurs et aux fondateurs prospères de réinvestir dans de nouvelles entreprises canadiennes tout en mobilisant de nouveaux capitaux au pays pour soutenir les entreprises canadiennes. Ces mesures comprennent ce qui suit :

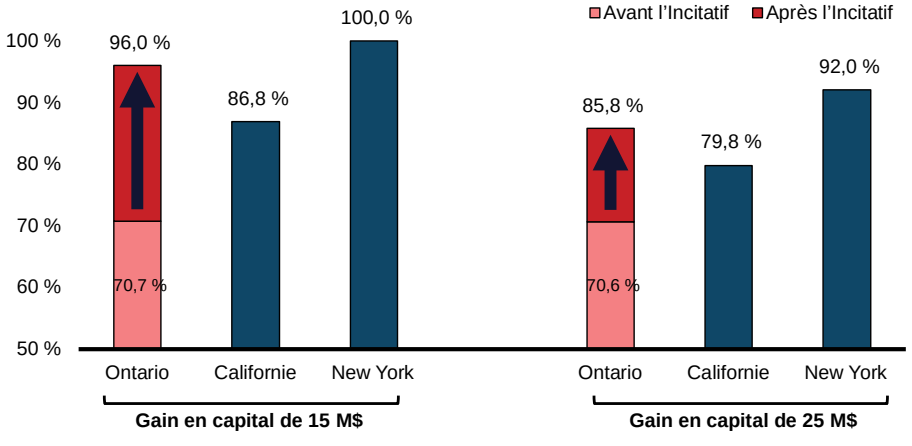
- Établir l'**Incitatif canadien à la croissance** pour aider les entreprises à fort potentiel à attirer des investissements et à croître au pays. Il compte deux mesures : une nouvelle exonération d'impôt pour les bâtisseurs d'entreprises canadiens applicable à un maximum de 15 millions de dollars de gains en capital issus d'investissements fructueux dans des sociétés canadiennes admissibles, et une bonification du report des gains en capital pour les petites entreprises, lorsque les produits sont réinvestis dans une autre petite entreprise canadienne. En encourageant les bâtisseurs d'entreprises à conserver davantage de leurs bénéfices lorsqu'une entreprise réussit, ces mesures favoriseront des règles du jeu équitables par rapport aux États-Unis,

encourageront un flux accru des capitaux vers les entreprises canadiennes et permettront aux entrepreneurs fructueux de réinvestir leurs gains au Canada. Cet incitatif fournirait un allègement fiscal de 715 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028.

Grâce à ces mesures, un fondateur sera davantage incité à bâtir une entreprise de grande valeur au Canada, un employé d'une jeune entreprise verra un potentiel accru à accepter une participation au capital dans le cadre de sa rémunération, et un investisseur bénéficiera d'un meilleur rendement après impôt en soutenant une entreprise canadienne prometteuse. Dans le cas d'un fondateur qui réalise un gain en capital de 15 millions de dollars, l'incidence serait importante : au moment de la vente de son entreprise, il conserverait près de 96 % de la valeur réalisée, par rapport à 71 % préalablement au Budget de 2026.

L'**Incitatif canadien à la croissance** constituera l'un des incitatifs les plus importants pour attirer et conserver les bâtisseurs d'entreprises au pays. En ouvrant la voie aux entrepreneurs, aux investisseurs et aux employés pour qu'ils réinvestissent au Canada, nous appuyons résolument nos bâtisseurs d'entreprises afin qu'ils stimulent l'innovation et la croissance et créent des emplois, tout en veillant à ce que le Canada ne soit pas confronté à un « exode des cerveaux ». Combinée à la **Mégadéduction à la productivité**, cette mesure change la donne en rendant le Canada nettement plus attrayant pour les entreprises, grandes et petites, qui souhaitent y investir et y réinvestir, et contribue ainsi à assurer une prospérité durable à l'ensemble de la population canadienne.

Graphique 1.3 – Les entrepreneurs canadiens bénéficieront d'un coup de pouce lorsqu'ils réinvestissent au Canada



Montant des gains en capital en dollars canadiens. Pour les deux pays, il s'agit de la moyenne du produit après impôts, avec et sans l'impôt minimum de remplacement.

Aider les innovateurs canadiens à prendre de l'expansion au pays

La sécurité économique du Canada repose sur des fondateurs canadiens novateurs qui démarrent des entreprises, commercialisent des idées nouvelles et font croître leurs entreprises tout en demeurant ancrés au pays. C'est ainsi que nous pouvons assurer la création d'emplois de qualité, ici, au pays et tirer le meilleur parti des atouts que représentent notre ingéniosité et notre main-d'œuvre de calibre mondial.

Annoncée dans le Budget de 2025, la **Stratégie d'investissement pour les entreprises en démarrage et en croissance** remédiera au manque de financement persistant que connaissent les entreprises les plus prometteuses au pays. Grâce à des investissements qui pourraient atteindre 750 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, la Stratégie mobilisera des capitaux privés au pays tout en aidant les entreprises canadiennes à croître et à prendre de l'expansion ici même, au Canada.

Mise en œuvre par la Banque de développement du Canada, la Stratégie comprend notamment :

- un volet d'investissement de préamorçage et d'amorçage doté d'un financement de 75 millions de dollars pour appuyer les investissements dans des entreprises novatrices en démarrage;
- un volet d'investissement aux stades avancés et de croissance de 675 millions de dollars afin d'accroître l'offre de capitaux de croissance canadiens pour les entreprises canadiennes à mesure qu'elles prennent de l'expansion et poursuivent leur croissance.

Ces volets mis ensemble aideront davantage d'entreprises canadiennes prometteuses à avoir accès aux capitaux dont elles ont besoin pour croître et prendre de l'expansion ici, chez nous.

Favoriser l'innovation et la commercialisation

Le programme de recherche et d'innovation du Canada entre dans un moment charnière. De grands projets avancent rapidement et à vaste échelle, et des investissements importants sont faits dans la recherche, l'innovation et les nouvelles technologies. Il s'agit là d'un avantage concurrentiel pour le Canada. Depuis longtemps, nous sommes un chef de file mondial dans ces domaines, et nous pouvons stimuler notre croissance économique et notre compétitivité à long terme en soutenant fortement les sciences et l'innovation. À un moment où d'autres pays réduisent la recherche, le Canada redouble d'efforts. Nous mettons en place des politiques qui attirent de grands chercheurs, innovateurs et entrepreneurs du monde entier et leur donnons l'occasion d'apporter leur contribution ici même.

Les entreprises canadiennes ont besoin d'un régime fiscal qui appuie les entreprises de toutes tailles, de la recherche-développement à la commercialisation. L'an dernier, nous avons amélioré et simplifié le **programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental** (programme

d'encouragements fiscaux pour la RS&DE) en élargissant l'accès au crédit bonifié, en rétablissant l'appui pour les dépenses en capital et en augmentant à 6 millions de dollars le plafond annuel de dépenses admissibles qui permettent aux entreprises d'innover et de croître. Pour poursuivre sur cette lancée :

- Le Budget de 2026 propose d'élargir encore davantage le programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE en y ajoutant certaines dépenses de commercialisation. Les dépenses admissibles seront élargies pour englober certains coûts relatifs à la mise en marché d'un nouveau produit ou procédé (y compris pour obtenir les approbations ou certifications réglementaires nécessaires) et à la protection et au maintien de la propriété intellectuelle. Cette mesure s'appliquerait à l'égard des dépenses engagées dans les années d'imposition qui commencent à compter du jour du dépôt du Budget. Elle devrait fournir un soutien de 930 millions de dollars sur cinq ans, et de 235 millions de dollars par année par la suite.
- De plus, l'Agence du revenu du Canada s'emploiera à fournir des directives propres à chaque secteur sur l'admissibilité des dépenses de commercialisation au programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE.

L'inclusion de certaines dépenses de commercialisation dans le programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE permettra d'offrir un soutien supplémentaire aux entrepreneurs et aux entreprises qui effectuent de la recherche-développement de pointe, en vue de transformer leur capital intellectuel et technologique en projets prêts pour la commercialisation.

Pour tirer pleinement parti des retombées économiques de leurs nouvelles idées, les entreprises canadiennes doivent également être en mesure de transformer leurs innovations en réussite commerciale et de conserver la valeur qu'elles créent. Il importe donc d'avoir une approche concurrentielle, transparente et coordonnée à l'égard de la propriété intellectuelle : une approche qui permet aux entreprises et aux entrepreneurs canadiens de conserver ici même au pays la valeur qu'ils créent grâce à leurs idées et d'en tirer pleinement parti sur le plan commercial.

À cette fin, dans le Budget de 2025, le gouvernement avait fait part de son intention de procéder à un examen du rendement visant à renforcer l'écosystème canadien de la propriété intellectuelle et à favoriser l'essor des entreprises à forte intensité de propriété intellectuelle. Le Budget de 2026 annonce plusieurs mesures initiales pour donner suite à cet engagement, notamment les suivantes :

- Moderniser les politiques des trois conseils subventionnaires fédéraux, soit le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, et les Instituts de recherche en santé du Canada, pour améliorer les taux de commercialisation de la recherche financée par les deniers publics.
- Entreprendre des consultations avec des experts sur les moyens de renforcer les capacités de transfert de technologies des établissements postsecondaires et de favoriser la commercialisation de plus de recherche canadienne.
- Mettre à profit l'expertise, les capacités et les actifs du Conseil national de recherches du Canada pour trouver des moyens d'accroître les retombées de sa propriété intellectuelle et d'appuyer l'innovation et la croissance économique au pays.

- Modifier la *Loi sur les brevets* afin de rendre obligatoire l'inscription de tout transfert de propriété d'un brevet auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, ce qui fournira aux entreprises et aux investisseurs des renseignements plus clairs sur les titulaires de brevets canadiens, et réduira les coûts liés à la diligence raisonnable et les risques liés aux investissements.
- Élaborer de nouvelles mesures réglementaires prises en application de la *Loi sur les brevets*, afin d'établir des exigences minimales pour les mises en demeure écrites liées à des brevets. Elles protégeront les entreprises canadiennes contre les pratiques abusives, notamment les allégations de contrefaçon de brevet trompeuses ou vagues, destinées à soutirer des règlements de pure commodité.

D'autres mesures seront annoncées au printemps 2027.

Un soutien ciblé peut également aider les entreprises innovantes à entreprendre des projets de plus grande envergure et plus risqués, ainsi qu'à commercialiser de nouvelles technologies à plus grande échelle. Lancé à l'origine en 2017 sous le nom de Fonds stratégique pour l'innovation, le **Fonds de réponse stratégique** aide les industries canadiennes à innover, à s'adapter et à soutenir la concurrence en appuyant des projets de grande envergure qui renforcent l'économie canadienne. Afin de contribuer à combler les lacunes du marché et à stimuler l'investissement dans des innovations prometteuses dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans des domaines comme l'IA, l'agroalimentaire, la biofabrication et les technologies propres :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 1 milliard de dollars sur six ans, à compter de 2028-2029, au **Fonds de réponse stratégique** pour appuyer des projets de recherche-développement et d'innovation à grande échelle, susceptibles de renforcer la compétitivité et la croissance à long terme du Canada.

Mobiliser des milliards de dollars pour les entreprises canadiennes grâce au Sommet canadien de l'investissement

Le Canada a tenu son tout premier **Sommet canadien de l'investissement** en septembre 2026, dans le cadre duquel il a accueilli des investisseurs à Toronto et mis en valeur le Canada comme une destination de choix pour les capitaux internationaux.

Le Sommet a réuni des investisseurs provenant de près de 30 pays, responsables de la gestion de plus de 100 000 milliards de dollars d'actifs, ainsi que des ministres fédéraux, de hauts fonctionnaires, des représentants provinciaux et des dirigeants autochtones. Plus de 165 occasions d'investissement dans des secteurs prioritaires, dont l'énergie et les minéraux critiques, l'IA, la défense et les infrastructures, ont été mises en valeur.

Les investisseurs ont immédiatement reconnu les atouts du Canada et répondu à l'appel. À l'issue du Sommet, près de 500 milliards de dollars en nouveaux engagements d'investissement au Canada avaient été annoncés. Grâce au plan économique du gouvernement :

- les principales banques du Canada se sont engagées à fournir près de 325 milliards de dollars en nouveau financement aux entreprises et aux infrastructures canadiennes;
- les principaux fonds de pension, assureurs et investisseurs institutionnels du Canada se sont engagés à investir près de 100 milliards de dollars en nouveaux capitaux dans des actifs canadiens;
- des fonds d'investissement se sont engagés à mobiliser plus de 14 milliards de dollars en capitaux pour favoriser la croissance des entreprises, des infrastructures et des secteurs stratégiques du Canada.

En marge du Sommet, Bell Canada, en partenariat avec le gouvernement de la Saskatchewan, a annoncé une expansion historique de son Réseau d'IA tissé pour bâtir dans la province un centre canadien d'infrastructure d'IA d'une capacité de 1,2 gigawatt. Cet investissement en capital de 52,5 milliards de dollars, le plus important de l'histoire de la Saskatchewan, devrait créer plus de 4 500 emplois dans les secteurs de la construction, de l'exploitation, de la gestion et des services connexes.

Pour la population canadienne, ces investissements se traduisent par des dizaines de milliers de nouveaux emplois pour la main-d'œuvre qualifiée dans toutes les régions du pays. Ils permettront de construire à nouveau au Canada des infrastructures modernes et robustes, par exemple des réseaux électriques plus résilients pour alimenter nos villes ou des chemins de fer et des routes qui assurent les liaisons partout au pays. Ces investissements serviront aussi à financer les industries canadiennes de l'aérospatiale et de la défense de demain, tout en permettant de lancer dès aujourd'hui la construction de nouvelles mines et de nouveaux centres de données. Le **Sommet canadien de l'investissement** a fait progresser notre mission la plus importante : bâtir une économie canadienne plus forte, plus indépendante et plus résiliente, pour tous.

Nous demeurons déterminés à atteindre notre objectif d'attirer jusqu'à 1 000 milliards de dollars en investissements additionnels au cours des cinq prochaines années, dont 500 milliards de dollars en nouveaux investissements du secteur privé.

Pour atteindre cet objectif, le Canada doit demeurer une destination de choix pour les plus grands investisseurs du monde et veiller à ce que cet intérêt se traduise par des investissements qui soutiennent les projets, les entreprises et les travailleurs canadiens. L'agence fédérale qui est responsable d'attirer les investissements étrangers au Canada, **Investir au Canada**, sera dotée d'un rôle élargi pour ce faire. Pour aider Investir au Canada à réaliser cette ambition :

- Le Budget de 2026 propose de fournir un financement de 181,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, de 50,4 millions de dollars au cours des exercices ultérieurs et de 40,4 millions de dollars par année par la suite, pour doter **Investir au Canada** d'une expertise dans le secteur financier spécialisé et pour établir sa présence sur les marchés mondiaux

afin d'attirer des capitaux d'importants investisseurs et de sociétés multinationales. Investir au Canada sera également chargée de la tenue du Sommet canadien de l'investissement à l'avenir.

Figure 1.1 – Transformer les engagements en investissements
Près de 500 G$ en engagements et en nouvelles mesures incitatives à l'investissement annoncés



Les engagements portent sur différentes activités financières et périodes; ils ne peuvent donc pas être directement comparés ni additionnés.

Mobiliser des investissements du secteur privé pour moderniser les aéroports du Canada

Les aéroports du Canada permettent de relier les Canadiens entre eux et soutiennent le tourisme, le commerce et la croissance économique. Depuis plus de 30 ans, les administrations aéroportuaires au pays ont édifié et maintenu un réseau aéroportuaire sûr et fiable. Mais au cours des prochaines années, il faudra réaliser des investissements supplémentaires et mobiliser de nouvelles compétences pour répondre à la demande croissante de transport aérien tout en garantissant des prix abordables et en améliorant l'expérience des passagers.

Afin de préparer le transport aérien du Canada pour l'avenir, nous sollicitons des investissements du secteur privé en proposant des concessions à long terme pour l'exploitation des quatre principaux aéroports au pays. Conformément à ce modèle, utilisé avec succès ailleurs dans le monde, des investisseurs d'expérience, comme les régimes de pension du Canada administreraient les aéroports pour une période de 40 à 50 ans, tandis que le Canada conserverait la propriété des terrains et des actifs des aéroports. Les exploitants seraient assujettis à une surveillance rigoureuse afin de protéger les voyageurs et les intérêts des Canadiens.

Les frais aéroportuaires compris dans le prix des billets d'avion seraient encadrés par des règles claires afin de protéger les voyageurs contre toute hausse déraisonnable.

Les nouveaux investissements et la nouvelle expertise amélioreront les services et les infrastructures aéroportuaires, ce qui facilitera les déplacements et élargira l'éventail de choix pour les voyages et le tourisme. Les Canadiens profiteront directement de la réussite de ces concessions grâce à des prises de participation du **Fonds pour un Canada fort** et des communautés autochtones locales.

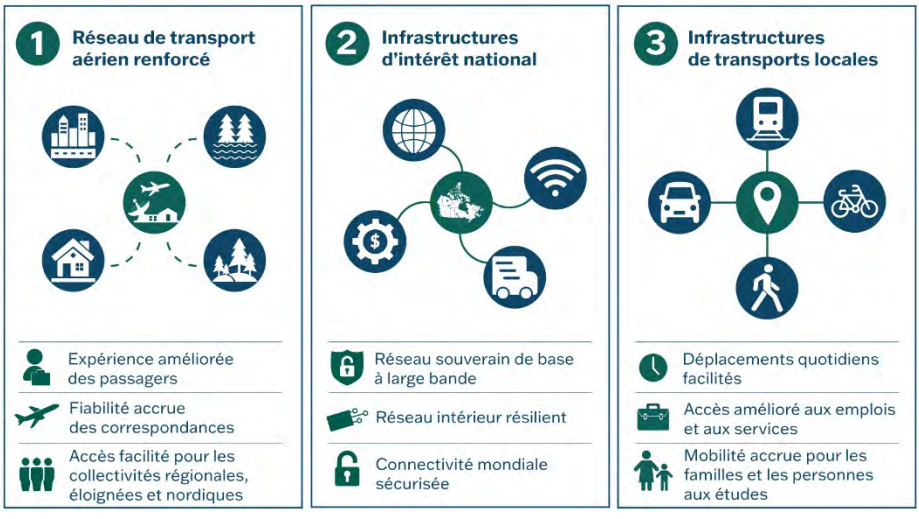
Figure 1.2 – Le nouveau modèle de concession pour l'exploitation des grands aéroports du Canada



- Afin de mettre en œuvre la première concession d'exploitation aéroportuaire, le Budget de 2026 accordera un financement de 37,6 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2026-2027, pour accomplir les vérifications préalables, élaborer le cadre de concession, obtenir des conseils spécialisés de nature commerciale et juridique et mener le processus concurrentiel de sélection de l'exploitant d'ici le début de 2029, et ce, dans le but d'assurer un rendement élevé pour les Canadiens. Le Budget de 2026 propose aussi de présenter les mesures législatives nécessaires à la mise en place des concessions d'exploitation.

L'adoption de ce nouveau modèle s'inscrit dans le vaste plan du gouvernement visant à favoriser un secteur aérien plus abordable, plus compétitif et mieux connecté. Les revenus fiscaux générés par le nouveau modèle seront réinvestis au profit des Canadiens pour améliorer l'ensemble du réseau de transport aérien (aéroports régionaux, liaisons aériennes entre les collectivités, infrastructures de transport locales, etc.) et bâtir les infrastructures dont le Canada a besoin. Ils pourraient également aider à financer un réseau souverain à large bande qui relie les Canadiens d'un océan à l'autre, avec des liaisons plus directes et plus sûres vers l'Europe et l'Asie.

Figure 1.3 – Investir dans l'avenir du Canada



- Le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de prendre des mesures supplémentaires, financées par le produit des concessions, pour améliorer l'expérience des voyageurs. Ces mesures accorderont la priorité à la connectivité entre les régions et viseront à maintenir le transport aérien à un prix abordable, ainsi qu'à renforcer la gouvernance et la surveillance des aéroports du pays. Des propositions détaillées seront élaborées et communiquées en temps et lieu, aux fins suivantes :
 - Améliorer l'accès au transport aérien dans les collectivités régionales, éloignées et du Nord, grâce au soutien de nouvelles liaisons aériennes et à des investissements dans les infrastructures des petits aéroports régionaux.
 - Rajuster la formule d'établissement des loyers des baux fonciers pour appuyer la croissance des aéroports qui demeureront exploités selon le modèle préexistant.
 - Présenter des mesures législatives visant à accroître la transparence des frais aéroportuaires, à renforcer les rapports sur le rendement et la gouvernance et à favoriser le développement économique et l'accessibilité.
 - Élargir l'admissibilité au **Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires** aux petits aéroports faisant partie du Réseau national d'aéroports.
- Le Budget de 2026 propose aussi d'accorder 4,3 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2026-2027, à Transports Canada afin qu'il élabore une **stratégie relative aux données biométriques des voyageurs**. La stratégie rendra les déplacements aériens plus rapides et plus simples, notamment par le recours éventuel à des justificatifs d'identité numériques qui pourraient faciliter le passage des voyageurs dans les aéroports et aux autres points d'entrée. La stratégie permettra de regrouper les aéroports, les compagnies aériennes, les services de contrôle de sécurité et les services frontaliers, tout en assurant la protection de la vie privée et des renseignements personnels, l'accessibilité, la cybersécurité et la liberté de

choix. Un conseiller spécial sur les données biométriques des voyageurs sera nommé pour diriger ces travaux et coordonner leur mise en œuvre responsable et sûre dans l'industrie et au sein du gouvernement.

1.2 Bâtir une économie plus propre et compétitive

Maintenant plus que jamais, les pays se font concurrence pour attirer les investissements, réaliser de grands projets et obtenir des sources d'énergie fiables. Le Canada a la capacité de faire les trois.

En produisant plus d'électricité propre, en réduisant les émissions et en aidant les entreprises canadiennes à demeurer compétitives, le Canada renforcera son économie et réalisera ses objectifs climatiques.

Le Budget de 2026 s'appuie sur cette approche avec des mesures visant à élargir le réseau électrique du Canada, à soutenir les investissements dans les technologies propres et émergentes, à privilégier les véhicules zéro émission, à attirer des capitaux privés et à offrir une plus grande certitude aux entreprises. Ces mesures permettront de créer des emplois, de renforcer la sécurité énergétique et de faire en sorte que le Canada demeure compétitif à mesure que l'économie mondiale évolue.

Propulser un Canada fort

Le Canada a tout ce qu'il faut pour devenir une superpuissance énergétique. Nous disposons d'abondantes réserves, d'importantes capacités hydroélectriques, éoliennes et nucléaires, ainsi que d'un réseau électrique qui figure déjà parmi les plus propres et les moins coûteux du G7. Exploiter ce potentiel, c'est assurer notre souveraineté, accroître nos exportations et devenir plus autonomes. Comme c'était le cas pour le Québec, lorsque l'expression a été forgée, il s'agit d'un élément essentiel pour devenir *maîtres chez nous*.

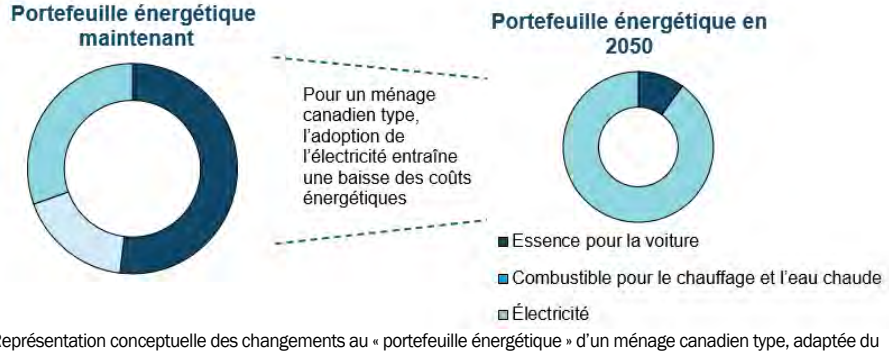
L'électricité est un élément clé de la sécurité énergétique, de la souveraineté et de l'abordabilité du Canada : le 21e siècle appartiendra aux nations qui sauront tirer parti de l'électricité. Le Canada se trouve dans une position avantageuse : nous disposons déjà d'un réseau électrique propre à près de 80 % et bénéficions de coûts d'électricité les moins élevés parmi les pays comparables.

Toutefois, comme notre économie croît et que nos industries consomment de plus en plus d'énergie, la demande en électricité au Canada devrait doubler d'ici 2050. Il s'agit d'une occasion extraordinaire pour le Canada de bâtir un avenir durable et abordable, mais il faut agir dès maintenant. Le fait d'accroître l'électrification renforcera notre souveraineté énergétique, donnera aux industries canadiennes un avantage concurrentiel et réduira les coûts énergétiques pour sept familles canadiennes sur dix, ce qui en fait un élément clé des efforts du gouvernement pour rendre la vie plus abordable.

L’électrification et votre « portefeuille énergétique »

Le « portefeuille énergétique » d’un ménage peut être considéré comme les paiements combinés pour l’essence, le gaz naturel et l’électricité. L’électrification, c’est offrir un plus grand choix d’options et des options de meilleure qualité. À l’avenir, l’électricité occupera une proportion beaucoup plus grande du portefeuille, mais pour la plupart des ménages, le portefeuille entier rétrécira puisqu’ils utiliseront des formes d’énergie plus efficaces.

Graphique 1.4 – « Portefeuille énergétique » conceptuel d’un ménage canadien type en 2050



Représentation conceptuelle des changements au « portefeuille énergétique » d’un ménage canadien type, adaptée du rapport final de 2024 du Conseil consultatif canadien de l’électricité

Le Budget de 2026 investit plus de 50 milliards de dollars dans des mesures audacieuses et ambitieuses afin d’élargir le réseau électrique du Canada, de soutenir les investissements dans les technologies propres, d’attirer des capitaux privés et d’offrir une plus grande certitude aux entreprises. Ces mesures permettront de créer des emplois, de renforcer la sécurité énergétique et de faire en sorte que le Canada demeure compétitif à mesure que l’économie mondiale évolue.

Annoncée en mai 2026, la **Stratégie nationale d’électrification** du Canada définissait la façon dont le Canada peut collaborer avec les provinces, les territoires, les peuples autochtones, les services publics, les syndicats et d’autres partenaires pour doubler la capacité de notre réseau d’ici 2050. La Stratégie repose sur quatre piliers et huit principales mesures :

Figure 1.4 – Axes de travail de la Stratégie d'électrification



Tirer pleinement parti de l'électricité, c'est aussi chercher comment une plus grande électrification peut contribuer aux priorités d'autres secteurs. La **Stratégie automobile du Canada** aide les Canadiens à opter pour l'électrique en améliorant le réseau de recharge des véhicules électriques partout au pays, ce qui rendra la conduite des véhicules électriques plus pratique et plus simple. En parallèle, nous aidons un million de ménages à moderniser leurs systèmes de chauffage et de climatisation grâce à des technologies modernes écoénergétiques (dont des thermopompes électriques), réduisant ainsi la consommation d'énergie et les émissions, tout en faisant réaliser des économies à la population canadienne.

Le message que nous envoyons au monde est clair : si vous cherchez une énergie propre et abordable, vous la trouverez ici, au Canada.

Résultats à ce jour			En voie d'atteindre		Soit un total de	
300 229 thermopompes installées (2020 à 2026)	**44 539** chargeurs de VE installés (2019 à 2026)	**1 077 457** VE en circulation	**+820 000** thermopompes qui seront installées (2026 à 2034)	**+14 335** chargeurs de VE qui seront installés (2026 à 2029)	**1 120 229** Thermopompes qui seront installées d'ici 2033-2034	**58 874** Chargeurs de VE qui seront installés d'ici 2028-2029

Le Budget de 2026 mise sur cet élan pour stimuler les investissements, accroître nos capacités de production et de transport d'électricité et renforcer la fiabilité des réseaux électriques partout au pays, en vue de propulser un Canada fort.

Les **crédits d'impôt à l'investissement dans les technologies propres et pour l'électricité propre** aident à catalyser et à débloquer les investissements dans l'ensemble de l'économie, des systèmes d'énergie renouvelable jusqu'au transport d'électricité.

- Afin de fournir la certitude nécessaire à la réalisation de projets à long terme, le Budget de 2026 propose de prolonger le **Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres** et le **Crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre** jusqu'à la fin de 2040. Pour le Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, la réduction progressive à 15 % se produirait en 2040 plutôt qu'en 2034.

- Afin de stimuler davantage les investissements dans le transport d'électricité, le Budget de 2026 propose d'élargir l'admissibilité au **Crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre** aux lignes de transport d'électricité intraprovinciales ayant la tension la plus élevée dans chaque province, et ce, pour les biens acquis et disponibles pour utilisation à compter du jour du dépôt du Budget.

Ensemble, ces mesures devraient représenter un coût de 2,4 milliards de dollars de 2027-2028 à 2030-2031 et de 36,1 milliards de 2031-2032 à 2041-2042.

À mesure que les chaînes d'approvisionnement mondiales évoluent et que les partenariats économiques sont remodelés, le Canada doit s'assurer que les industries et les travailleurs canadiens profitent pleinement des nouvelles possibilités d'investissement. Le gouvernement s'est engagé à atteindre cet objectif.

Pour respecter cet engagement, le gouvernement mènera des consultations ciblées auprès des intervenants au cours des 60 prochains jours afin de déterminer la portée et les modalités d'une bonification pour le contenu national pouvant atteindre 10 points de pourcentage dans le cadre du **Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres** et jusqu'à 5 points de pourcentage dans le cadre du **Crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre**. Cette mesure favorisera l'utilisation de produits industriels canadiens dans les projets nécessaires pour doubler la production et le transport d'électricité au Canada.

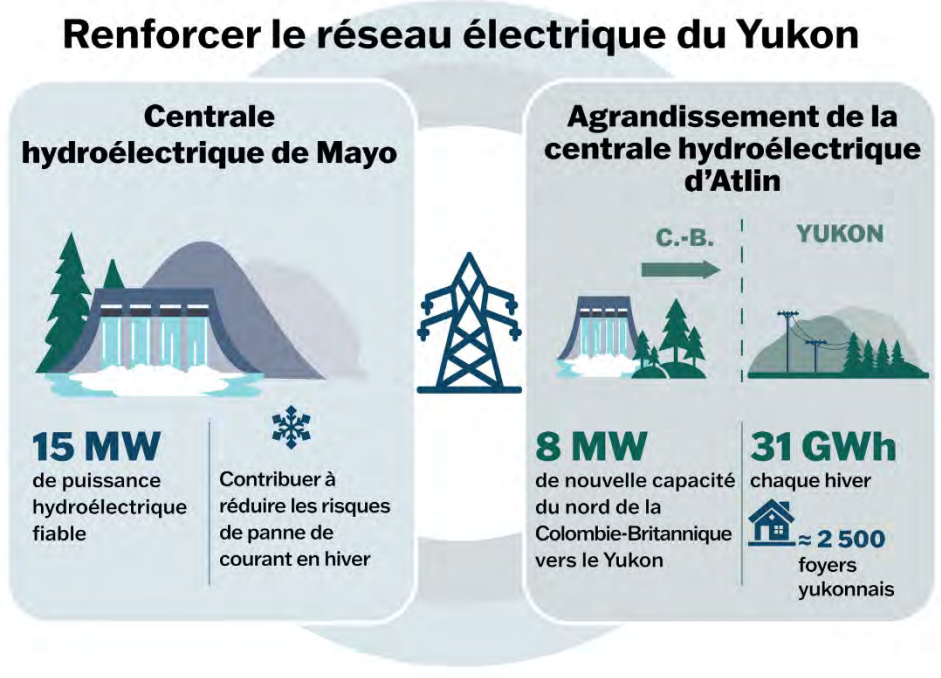
De plus, le Budget de 2026 propose d'autres investissements pour étendre, renforcer et mieux connecter les réseaux électriques du Canada.

- Afin d'assurer un approvisionnement en électricité plus fiable à mesure que la demande augmente, le Budget de 2026 propose d'accorder près de 4 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2027-2028. Ce financement servira à l'agrandissement de l'infrastructure d'électricité, à des projets d'énergie renouvelable et à des projets prioritaires du secteur de l'électricité partout au Canada. Un nouveau financement sera notamment accordé au **Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification**.
- À l'heure actuelle, notre réseau électrique canadien est bien trop fragmenté. Le renforcement des interconnexions peut favoriser l'unification des réseaux électriques au Canada et faciliter la circulation de l'électricité entre les provinces et les territoires. Le Budget de 2026 propose de consacrer 37 millions de dollars en 2027-2028 à la réalisation d'une analyse de rentabilisation rigoureuse portant sur les interconnexions proposées et à la tenue de discussions au sujet de la répartition des coûts entre les provinces et les territoires.

- Pour appuyer la répartition des investissements dans l'essor du réseau électrique du Canada, le Budget de 2026 propose d'accorder 26,2 millions de dollars sur 10 ans (selon la comptabilité de caisse), à Ressources naturelles Canada, pour soutenir les capacités requises de traitement des données et de modélisation afin d'améliorer la planification du réseau et aider à diriger les investissements là où ils produiront les meilleures retombées. Le Budget de 2026 propose aussi d'accorder 22,9 millions de dollars sur cinq ans à Environnement et Changement climatique Canada pour mettre à jour le *Règlement sur l'électricité propre* et pour préparer des accords d'équivalence, s'il y a lieu, entre les provinces et les territoires.
- L'agrandissement du réseau électrique du Canada exigera des investissements considérables. Les mesures ci-dessus contribueront à maintenir l'électricité à un coût abordable au Canada, ce qui est important pour la croissance économique et la compétitivité. En complément des efforts en cours visant à accroître la capacité du réseau électrique canadien tout en maintenant l'électricité à un coût abordable, le nouveau gouvernement du Canada entend travailler avec les provinces et les territoires intéressés à l'élaboration d'un nouveau mode de financement des projets les plus importants et transformateurs dans le secteur de l'électricité. Il portera sur tout le cycle de vie des infrastructures pour soutenir notre compétitivité et notre souveraineté énergétique.
- Pour améliorer la fiabilité énergétique dans le Nord, le Budget de 2026 propose de fournir 1,6 milliard de dollars sur 10 ans, à compter de 2027-2028. Ce financement comprend une somme de 713,8 millions de dollars pour soutenir les projets d'énergie renouvelable et de renforcement des capacités qui aident les communautés autochtones, rurales et éloignées à passer du diesel et des combustibles fossiles à des sources d'énergie renouvelables. Il prévoit aussi une somme de 929,1 millions de dollars pour remplacer et rénover les infrastructures d'électricité vieillissantes dans les communautés du Nord. Ce financement soutiendra les projets de la **centrale hydroélectrique de Mayo** et d'agrandissement de la **centrale hydroélectrique d'Atlin**.

Ensemble, les projets de Mayo et d'Atlin contribueraient à renforcer la fiabilité du réseau électrique du Yukon en protégeant la capacité de production essentielle existante et en ajoutant de nouvelles sources d'électricité au réseau. La modernisation de la centrale hydroélectrique de Mayo permettrait de préserver 15 mégawatts de puissance hydroélectrique fiable et de réduire les risques de panne de courant en hiver, alors que la demande, qui atteint des niveaux records, exerce une pression croissante sur le réseau électrique du Yukon. L'agrandissement de la centrale hydroélectrique d'Atlin permettrait d'acheminer davantage d'hydroélectricité du nord de la Colombie-Britannique vers le Yukon et pourrait ajouter jusqu'à 8 mégawatts de capacité au réseau électrique du Yukon pour produire 31 gigawattheures chaque hiver, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'environ 2 500 foyers yukonnais.

Graphique 1.5



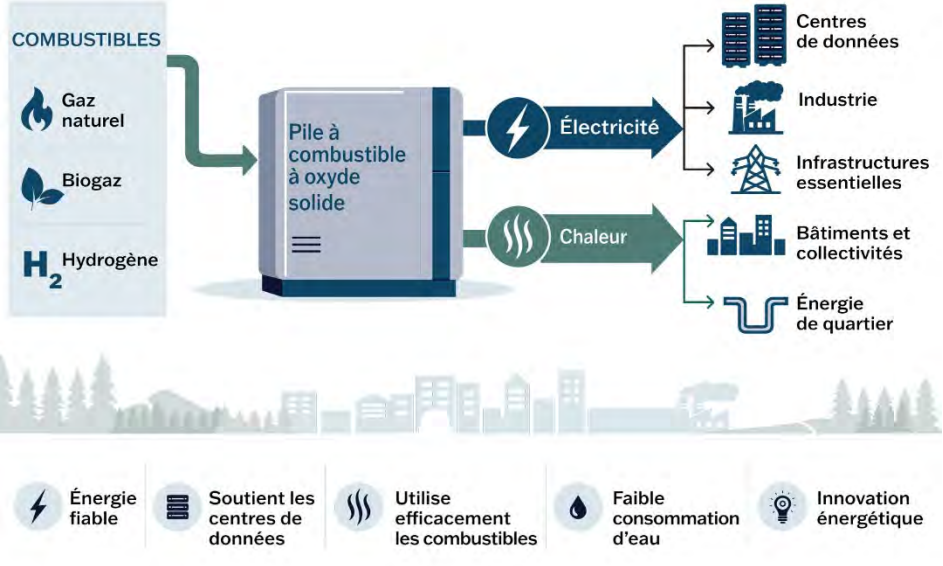
À mesure que la demande d'électricité augmente, le Canada a besoin de nouvelles sources d'électricité fiables qui peuvent être mises en service rapidement pour faciliter les investissements, renforcer la sécurité énergétique et favoriser la compétitivité de l'économie. En se positionnant à l'avant-garde des nouvelles technologies à faibles émissions de carbone, le Canada contribue à répondre à la demande croissante d'électricité, tout en offrant de nouvelles occasions aux industries et aux travailleurs du pays.

- Pour concrétiser cette occasion, le Budget de 2026 propose d'accorder 6 milliards de dollars sur six ans, à compter de 2028-2029, une somme qui sera réservée au déploiement de technologies émergentes en matière de production d'électricité.

Les piles à combustible à oxyde solide sont un exemple de technologie émergente en matière de production d'électricité

Les piles à combustible à oxyde solide sont une source d'énergie efficace et fiable qui répond aux besoins croissants des centres de données et d'autres industries à forte consommation énergétique. Un plus large accès à l'électricité pourrait favoriser l'élargissement de l'infrastructure numérique du Canada et ainsi renforcer la souveraineté des données. Ce type de piles utilise relativement peu d'eau, produit très peu de polluants atmosphériques conventionnels et peut contribuer à créer des occasions de développer l'expertise canadienne ainsi que la capacité de fabrication d'une technologie émergente du secteur de l'électricité.

Figure 1.6 – Piles à combustible à oxyde solide
Une source d'énergie fiable pour la croissance économique au Canada



Mettre à jour le *Règlement sur l'électricité propre* du Canada

Alors que la demande d'électricité augmente et que le Canada s'emploie à doubler la capacité de son réseau électrique, il faudra pouvoir compter sur diverses sources de production pour assurer un approvisionnement fiable et abordable. Nous entendons mettre à jour le *Règlement sur l'électricité propre* pour accorder la souplesse voulue à cette fin, tout en maintenant l'objectif d'éviter des émissions excessives et de parvenir à un réseau électrique carboneutre d'ici 2050. Les changements suivants sont proposés :

- Prolonger la durée d'exploitation des installations électriques existantes, notamment lorsqu'elles sont nécessaires pour maintenir la fiabilité du réseau.
- Accroître la prévisibilité des investissements prévus dans la production d'électricité, tout en offrant une souplesse accrue, notamment pour le recours au gaz naturel à court terme, ainsi qu'aux systèmes énergétiques hybrides et aux énergies renouvelables décentralisées, afin de donner aux réseaux d'électricité plus de moyens de répondre à la croissance de la demande pendant leur expansion, tout en atteignant la carboneutralité d'ici 2050.
- Optimiser les coûts liés à la réduction des émissions en permettant aux producteurs d'électricité de compenser une plus grande quantité de leurs émissions par des réductions vérifiées dans le secteur et ailleurs dans l'économie.

Tout changement respecterait l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 tout en continuant à protéger l'environnement et la santé humaine contre les changements climatiques. Les changements proposés feront l'objet de consultations.

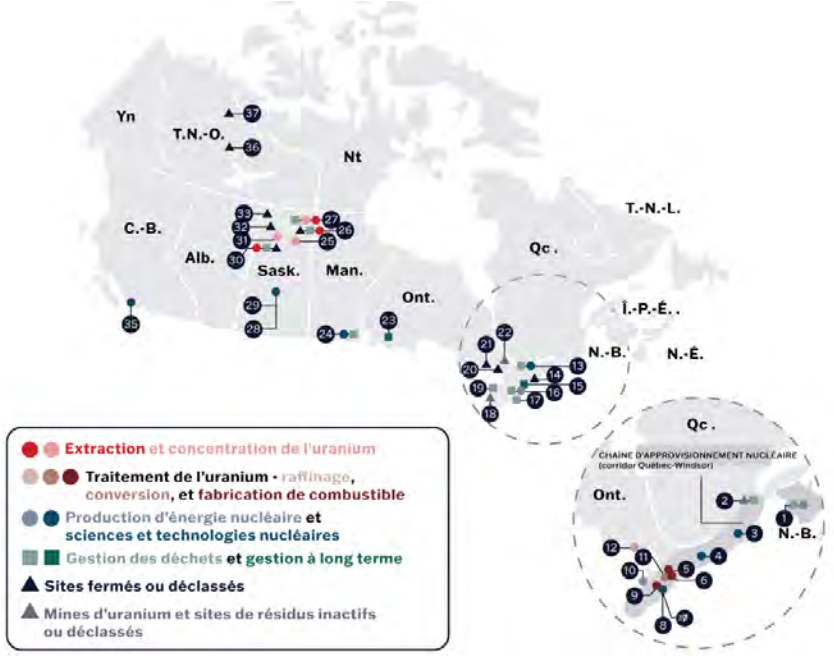
Renforcer l'avantage nucléaire du Canada et propulser notre avenir avec l'électricité

Partout dans le monde, l'énergie nucléaire occupe une place croissante, les pays étant à la recherche de sources d'électricité fiables et à faibles émissions de carbone pour répondre à leurs besoins grandissants et renforcer leur sécurité énergétique. Le Canada possède un secteur nucléaire de calibre mondial et est bien placé pour tirer parti de cette demande, tant au pays qu'à l'étranger.

L'énergie nucléaire est essentielle à l'avenir énergétique du Canada. Elle offre une production d'électricité de base fiable et sans émissions grâce à une solide chaîne d'approvisionnement nationale qui s'appuie sur plus de 70 ans d'expertise, d'innovation et de propriété intellectuelle canadiennes.

À l'heure actuelle, le secteur nucléaire soutient 90 000 emplois directs et indirects. Dans l'industrie même, 90 % des emplois sont hautement spécialisés. L'énergie nucléaire représente 13 % de l'approvisionnement en électricité au Canada et contribue chaque année à hauteur de 22 milliards de dollars à l'économie canadienne grâce à l'exploitation de 17 réacteurs canadiens à deutérium-uranium (CANDU) au pays et à l'entretien de neuf réacteurs à l'étranger, notamment en Roumanie, en Inde et en Corée du Sud. Nous nous engageons à faire en sorte que cette technologie canadienne demeure prête à être commercialisée et utilisée, aussi bien au Canada que sur les marchés internationaux.

Figure 1.7 – L'industrie nucléaire du Canada, de l'extraction minière à la production d'électricité



1. **Point Lepreau, Nouveau-Brunswick**
 Production électrique nucléaire, gestion des déchets
2. **Gentilly -1 et Gentilly-2, Québec**
 Sites désaffectés ou déclassés
3. **École Polytechnique, Québec**
 Sciences et technologie nucléaires
4. **Collège militaire royal, Ontario**
 Sciences et technologie nucléaires
5. **Peterborough, Ontario**
 Traitement de l'uranium – fabrication de combustible
6. **Port Hope, Ontario**
 Traitement de l'uranium – fabrication de combustible
7. **Université McMaster, Ontario**
 Sciences et technologie nucléaires
8. **Hamilton, Ontario**
 CanmetMATÉRIAUX – Science et technologie nucléaires
9. **Toronto, Ontario**
 Traitement de l'uranium – fabrication de combustible
10. **Bruce Power, Ontario**
 Production électrique nucléaire
11. **Port Hope, Ontario**
 Traitement de l'uranium – conversion
12. **Blind River, Ontario**
 Traitement de l'uranium – raffinage
13. **Laboratoires de Chalk River, Ontario**
 Sciences et technologie nucléaires, gestion des déchets
14. **Deloro, Ontario**
 Sites fermés ou déclassés
15. **Port Granby, Ontario**
 Gestion des déchets
16. **Darlington, Ontario**
 Production électrique nucléaire, gestion des déchets
17. **Pickering, Ontario**
 Production électrique nucléaire, gestion des déchets
18. **Douglas Point, Ontario**
 Sites désaffectés ou déclassés
19. **Tiverton, Ontario**
 Installation de gestion des déchets Western – gestion des déchets
20. **Agnew Lake, Ontario**
 Sites fermés ou déclassés
21. **Région d'Elliot Lake, Ontario**
 Sites fermés ou déclassés
22. **Réacteur nucléaire de démonstration de Rolphton, Ontario**
 Sites désaffectés ou déclassés
23. **Ignace, Ontario**
 Site proposé de dépôt géologique en profondeur – gestion du combustible irradié à long terme
24. **Laboratoires de Whiteshell, Manitoba**
 Sciences et technologie nucléaires, gestion des déchets
25. **McArthur River, Saskatchewan**
 Extraction de l'uranium
26. **Rabbit Lake, Saskatchewan** Mine et broyage (surveillance et entretien), gestion des déchets
27. **McClean Lake, Saskatchewan**
 Extraction de l'uranium et broyage, gestion des déchets
28. **Université de la Saskatchewan, Saskatchewan**
 Sciences et technologie nucléaires
29. **Université de la Saskatchewan, Saskatchewan**
 Sciences et technologie nucléaires
30. **Conseil de recherche de la Saskatchewan, Saskatchewan**
 Sciences et technologie nucléaires
31. **Key Lake, Saskatchewan**
 Broyage, gestion des déchets, sites fermés ou déclassés
32. **Cigar Lake, Saskatchewan**
 Extraction de l'uranium
33. **Cluff Lake, Saskatchewan**
 Sites fermés ou déclassés
34. **Beaverlodge, Gunnar et Lorado, Saskatchewan**
 Sites fermés ou déclassés
35. **Vancouver, Colombie-Britannique**
 TRIUMF – Science et technologie nucléaires
36. **Rayrock, Territoires du Nord-Ouest**
 Sites fermés ou déclassés
37. **Port Radium, Territoires du Nord-Ouest**
 Sites fermés ou déclassés

Le potentiel d'exportation du secteur nucléaire canadien

La demande mondiale d'énergie nucléaire augmente. À l'échelle mondiale, les investissements dans le nucléaire se sont établis à environ 88 milliards de dollars en 2023 et devraient se situer entre 94 milliards et 202 milliards de dollars annuellement d'ici 2030. Au moins 30 pays s'emploient à réaliser leurs premiers projets nucléaires, ce qui ouvre d'importantes possibilités pour les entreprises canadiennes.

Le Canada est bien placé pour attirer une part importante de ces investissements. Au-delà de la technologie CANDU conçue au pays, les fabricants et fournisseurs de services canadiens disposent également des capacités nécessaires pour appuyer d'autres technologies de réacteurs, ce qui permet au Canada de prendre part à des projets nucléaires, peu importe la technologie choisie.

Le Canada dispose également des outils nécessaires pour aider son industrie nucléaire à être concurrentielle sur les marchés internationaux. Exportation et développement Canada offre des produits de financement, d'assurance et de gestion des risques qui permettent aux entreprises de prendre de l'expansion sur les marchés internationaux, en complément de l'expertise du Canada en matière de technologie, de fabrication et de services.

Figure 1.8 – Pays dotés de réacteurs CANDU



En juin 2026, le gouvernement a présenté la **Stratégie du Canada en matière d'énergie nucléaire**, qui établit un plan visant à faire croître le secteur en mobilisant les investissements, en modernisant la réglementation, en renforçant les capacités de recherche-développement au pays et en faisant la promotion de l'expertise nucléaire canadienne à l'étranger. Pour mettre en œuvre les principaux engagements de la Stratégie, le Budget de 2026 propose de verser 518,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, et 18,1 millions de dollars par année par la suite, pour faire progresser les capacités du Canada en matière de recherche, de chaînes d'approvisionnement, de main-d'œuvre et de réglementation dans ce domaine. Cette enveloppe se répartit comme suit :

- un financement de 261 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, et de 14 millions de dollars par année par la suite, est accordé à Ressources naturelles Canada pour renforcer les chaînes d'approvisionnement en nucléaire, appuyer la recherche-développement et améliorer la capacité opérationnelle et la préparation des réacteurs de recherche;
- une somme de 127 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, et de 1 million de dollars par année par la suite, est accordée à Énergie atomique du Canada limitée pour l'infrastructure de recherche, la recherche-développement, le perfectionnement de la main-d'œuvre et d'autres capacités nucléaires stratégiques;
- un financement de 131,1 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, est accordé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour lui permettre de se préparer à de nouveaux projets nucléaires et de devenir l'unique organisme fédéral de réglementation des projets d'énergie nucléaire. De cette somme, 18,3 millions de dollars seront engagés selon le principe de recouvrement des coûts;
- un financement de 14,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, et de 3,1 millions de dollars par année par la suite, serait accordé à Affaires mondiales Canada, pour la promotion des exportations nucléaires et la mobilisation entre les gouvernements;
- une somme de 3,3 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, serait accordée à Santé Canada afin de fournir à la CCSN une expertise sur les répercussions de l'exposition aux rayonnements sur la santé humaine.

Nous avons déjà pris d'importantes mesures pour soutenir le financement de nouveaux projets nucléaires. Par exemple, le projet nucléaire de Darlington bénéficie d'un engagement pouvant atteindre 2 milliards de dollars du **Fonds de croissance du Canada**. De plus, un soutien à la participation des Autochtones est offert par le **Programme de garantie de prêts pour les Autochtones**. Un financement pouvant atteindre 970 millions de dollars est aussi accordé à faible taux d'intérêt par la **Banque de l'infrastructure du Canada**, sans compter la possibilité de profiter du **Crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre**, qui est remboursable. Du financement à l'exportation pouvant atteindre 3 milliards de dollars a été accordé, par l'entremise d'**Exportation et développement Canada**, pour la construction de deux nouveaux réacteurs CANDU, en Roumanie.

Le **Programme de garantie de prêts pour les Autochtones**, de concert avec le Programme de financement pour les initiatives autochtones de l'Ontario, fournira une garantie de prêt d'environ 715 millions de dollars afin de permettre à sept Premières Nations de l'Ontario de détenir une importante participation minoritaire dans le projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington. Il s'agit de la plus importante garantie de prêt pour les Autochtones jamais accordée au Canada et de l'un des plus importants investissements destinés aux Autochtones jamais réalisés dans un grand projet d'infrastructure au pays.

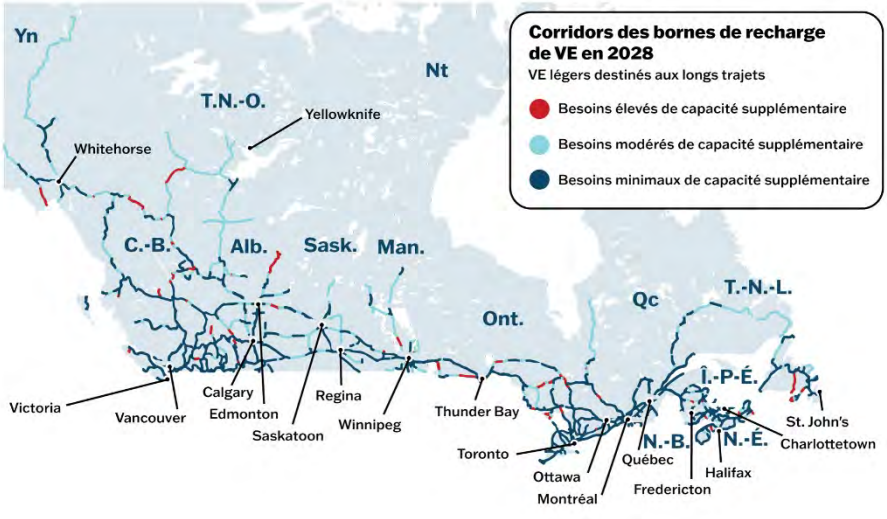
Agrandir l’infrastructure de recharge pour véhicules électriques au Canada

Alors qu’un nombre croissant de Canadiens choisissent des véhicules zéro émission, la demande de bornes de recharge pour véhicules électriques continuera d’augmenter. D’ici cinq ans, on prévoit que les ventes de véhicules électriques représenteront près de 40 % des ventes mondiales de voitures. Nous avons investi de façon soutenue dans l’expansion du réseau de recharge, et nous avons appuyé jusqu’à maintenant plus de 50 000 bornes de recharge. Un réseau plus vaste rend la conduite des véhicules électriques plus facile et plus commode pour les Canada, particulièrement en milieu rural, et aide le Canada à devenir un chef de file mondial de l’électrification des véhicules.

Le Budget de 2026 s’appuie sur les progrès qui ont été réalisés en visant à pratiquement doubler le nombre de bornes de recharge bénéficiant d’un soutien fédéral, afin de faciliter la tâche aux automobilistes canadiens en leur permettant d’épargner de l’argent, de planifier leurs déplacements et de voyager en toute confiance :

- Pour favoriser l’installation de plus de 55 000 bornes de recharge supplémentaires pour véhicules électriques dans les régions où les besoins en infrastructures sont les plus grands, le Budget de 2026 propose d’accorder 587 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, à Environnement et Changement climatique Canada afin de renouveler le **Programme d’infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ)**.
- Pour financer la recherche-développement dans le domaine des infrastructures de recharge, le Budget de 2026 propose d’accorder 45 millions de dollars à Ressources naturelles Canada sur cinq ans, à compter de 2027-2028. Ce financement aiderait à commercialiser des solutions canadiennes novatrices de recharge pour véhicules électriques et à offrir des solutions de recharge plus abordables, fiables et accessibles qui répondent aux besoins des Canadiens, des entreprises et du réseau électrique.
- Pour soutenir la transition du parc automobile du gouvernement fédéral vers les véhicules à émission zéro, le Budget de 2026 propose d’accorder 2,2 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, pour renouveler le **Programme d’écologisation des opérations gouvernementales des parcs de véhicules**, qui réalise les évaluations de l’état de préparation en vue de cette transition.

Figure 1.9 – Secteurs prioritaires pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques



Bornes de recharge pour véhicules électriques bénéficiant d'un soutien fédéral, en service ou prévues d'ici 2028-2029, par province

Alberta	2 751	Ontario	23 802
Colombie-Britannique	17 147	Île-du-Prince-Édouard	454
Manitoba	1 258	Québec	9 555
Nouveau-Brunswick	733	Saskatchewan	455
Terre-Neuve-et-Labrador	346	Yukon	246
Territoires du Nord-Ouest	42	Emplacement à confirmer	112
Nouvelle-Écosse	1 973	**Total**	**58 874**

Les données tiennent compte uniquement des bornes de recharge soutenues au moyen du financement existant du PIVEZ et n'incluent pas le financement proposé dans le Budget de 2026.

1.3 Maximiser le potentiel des ressources naturelles du Canada

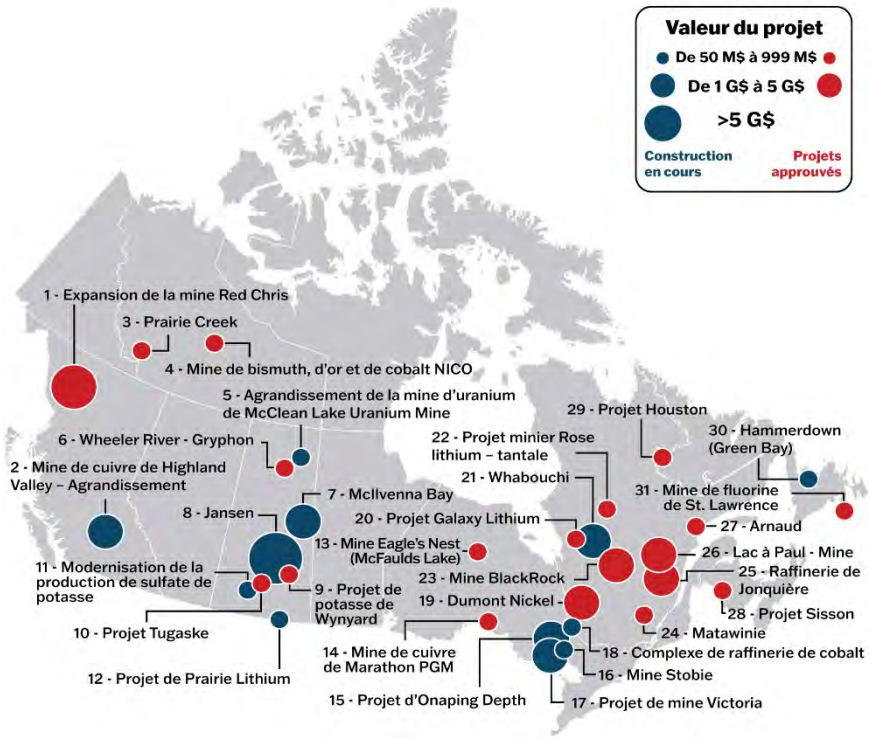
Les ressources énergétiques et naturelles du Canada sont une source de force économique et un avantage stratégique dans un monde de plus en plus concurrentiel. Tracer notre propre voie exige que nous tirions parti de ces atouts.

Le Budget de 2026 propose des mesures visant à mettre en marché les réserves canadiennes de minéraux critiques en forte demande et à soutenir et à moderniser la position du Canada comme chef de file mondial dans le secteur forestier et des produits du bois. Un secteur des ressources naturelles vigoureux crée des emplois bien rémunérés partout au Canada, soutient les communautés autochtones, favorise la croissance de nos exportations et renforce notre économie. Voilà pourquoi nous agissons pour que le Canada fournisse davantage ce dont le monde a besoin.

Acheminer les minéraux critiques de la mine au marché

Le Canada se distingue comme un chef de file mondial dans les secteurs de l'exploitation minière et des minéraux critiques, comme le lithium, le nickel, le cobalt et les éléments de terres rares, qui sont utilisés dans des technologies telles que les batteries, les véhicules électriques et d'autres technologies propres. Notre pays est reconnu mondialement pour ses centres de formation dans le domaine minier, son savoir-faire et ses technologies, ainsi que comme un producteur minier fiable. Or, depuis trop longtemps, le Canada accuse un retard dans la mise en marché des minéraux qu'il extrait. Nous mettons donc l'accent sur l'augmentation de la production et de la transformation de ces minéraux à l'échelle nationale.

Figure 1.10 – Projets de minéraux critiques en cours au Canada



Sources : Inventaire des grands projets de Ressources naturelles Canada; calculs du ministère des Finances

Les travaux prévus comprennent notamment le renforcement des chaînes d'approvisionnement nationales qui acheminent ces minéraux de la mine au marché. En collaborant avec les partenaires autochtones, l'industrie et des alliés internationaux afin d'accroître la mise en valeur responsable des ressources au Canada, nous créons de bons emplois et renforçons notre souveraineté en matière de ressources. On estimait à plus de 44,6 milliards de dollars la valeur des projets de minéraux critiques en cours ou pour lesquels les processus d'étude d'impact environnemental ou d'évaluation environnementale avaient été achevés en 2025. Certains projets de 2026 sont aussi concernés (figure 1.10).

Au cours de la dernière année, le Canada a conclu plus de 50 accords sur les minéraux critiques avec plus de 15 pays; il a ainsi mobilisé 20 milliards de dollars d'investissements, tout en réduisant notre dépendance à l'égard des sources d'approvisionnement étrangères (figure 1.11).

Figure 1.11 – Partenariats internationaux du Canada en matière de minéraux critiques



1 Partenariat stratégique Canada-UE sur les matières premières

2 Dialogue bilatéral Canada–France sur les minéraux critiques

3 Déclaration d'intention commune entre le Canada et l'Allemagne sur la coopération en matière de minéraux critiques

4 Protocole d'entente Canada-Chili sur les minéraux critiques et le développement durable des minéraux et des métaux

5 Protocole de coopération Canada-Japon sur les chaînes d'approvisionnement en batteries

6 Protocole d'entente Canada-République de Corée sur la coopération en matière de chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques, de transition vers les énergies propres et de sécurité énergétique

7 Déclaration d'intention commune entre le Canada et l'Australie sur la coopération en matière de minéraux critiques

8 Protocole d'entente Canada-Indonésie sur la coopération dans le domaine des minéraux critiques

9 Déclaration d'intention conjointe concernant la collaboration sur les minéraux et les matières premières critiques entre le Canada et le Royaume-Uni

10 Déclaration commune du Canada et de l'Italie sur la coopération en matière de minéraux et de matières premières critiques

11 Entente de collaboration entre le Canada et l'Argentine sur les minéraux critiques et l'exploitation minière durable

12 Protocole d'entente Canada-Pérou sur les minéraux critiques et l'exploitation minière durable

13 Protocole d'entente Canada-Norvège sur la coopération dans le domaine des minéraux critiques

14 Déclaration d'intention conjointe entre le Canada et le Groenland sur la coopération en matière de minéraux critiques et d'énergie

15 Protocole d'entente Canada-Inde sur la coopération en matière de minéraux critiques

16 Protocole d'entente Canada-Royaume d'Arabie saoudite dans le domaine des ressources minérales

17 Entente de coopération Canada-Ukraine en géoscience

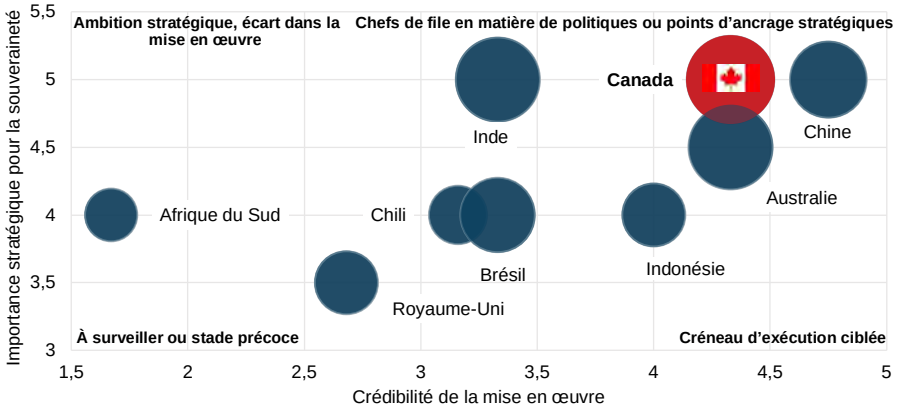
En juillet 2026, nous avons annoncé le lancement du nouvel **accélérateur canadien des minéraux critiques** (ACMC), une initiative de 2 milliards de dollars. Relevant d'Exportation et développement Canada, l'ACMC fera progresser des projets prioritaires de minéraux critiques qui nous permettront d'effectuer des investissements parallèlement à l'industrie dans des projets qui renforcent l'approvisionnement en minéraux nécessaires aux technologies, comme les batteries, les semiconducteurs et le matériel de défense. Le Canada a annoncé sa première entente dans le cadre de l'ACMC à l'appui de l'expansion de 850 millions de dollars par Teck Resources de son complexe de Trail Operations, en Colombie-Britannique, parallèlement à un investissement de 400 millions de dollars du **Fonds de croissance du Canada** annoncé au cours de l'été.

Pour poursuivre sur cette lancée et réaliser davantage le potentiel du Canada dans le secteur des minéraux critiques, le Budget de 2026 propose les mesures suivantes :

- **Renouveler la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques**, qui appuie les investissements stratégiques dans la technologie nécessaire à l'extraction et à la transformation des minéraux critiques, élargit nos capacités géoscientifiques et de recherche, fournit un financement ciblé à des projets prioritaires dans le secteur des minéraux critiques et fait en sorte que les priorités du gouvernement demeurent en phase avec les besoins du marché. Le Budget de 2026 propose d'accorder à Ressources naturelles Canada 424,4 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2027-2028, pour appuyer ce renouvellement.
- **Prolonger le Crédit d'impôt pour l'exploration minière et le Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques** de cinq ans de plus, soit jusqu'au 31 mars 2032. Le Budget de 2026 propose également d'ajouter l'antimoine à la liste des minéraux admissibles au **Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques**. Ces mesures devraient soutenir des investissements dans l'exploration minérale à hauteur de 956 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2026-2027.
- Harmoniser le traitement fiscal des dépenses d'exploration et de mise en valeur de l'hélium, ainsi que des dépenses engagées pour l'acquisition de biens liés à une ressource d'hélium, avec celui du secteur conventionnel du pétrole et du gaz. Ce changement permettrait également aux entreprises du secteur de l'hélium de profiter davantage de la **Mégadéduction à la productivité** proposée, car elle leur permettrait de passer immédiatement en charges un plus grand nombre d'investissements en capital dans ce secteur. Ces modifications s'appliqueraient aux dépenses engagées à partir de la date de dépôt du Budget et devraient fournir un allègement fiscal de 54 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028.

Graphique 1.5 – Le Canada est un chef de file en matière de politiques sur les minéraux critiques

Taille des bulles fondée sur l'ampleur du financement public et de l'atténuation des risques



Sources : PwC, rapport intitulé *Mine 2026 : Ambition to Action;* calculs du ministère des Finances
Les valeurs par points sont des moyennes des évaluations. L'axe de la crédibilité de la mise en œuvre correspond à la moyenne des évaluations des cadres liés à l'architecture de mise en œuvre, au financement et à l'atténuation des risques des pays. Quant à l'axe de l'importance stratégique pour la souveraineté, elle correspond à la moyenne des évaluations pour ce qui est des objectifs des pays en matière de clarté stratégique et de capacité souveraine.

Le graphique 1.5 présente les approches adoptées par neuf pays en matière de politiques selon cinq dimensions clés : la clarté stratégique, l'architecture de mise en œuvre, le financement et l'atténuation des risques, les résultats concrets et la capacité souveraine. L'analyse, qui provient du récent rapport de PwC intitulé *Mine 2026 : Ambition to Action*, montre que le Canada occupe une position de chef de file mondial en matière de politiques sur les minéraux critiques.

Renforcer le secteur forestier du Canada

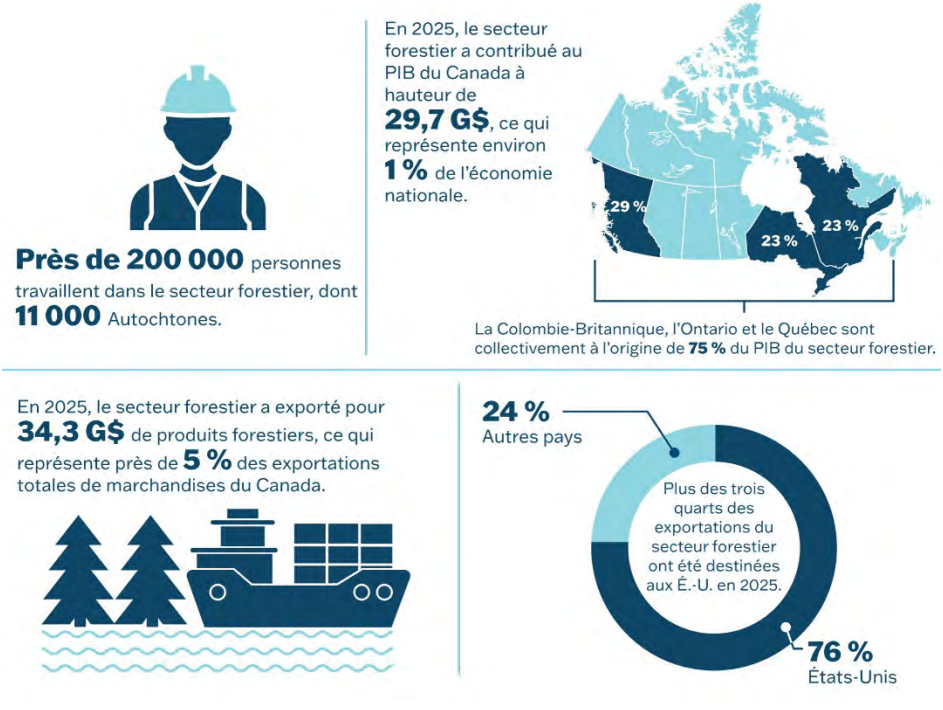
Le secteur forestier canadien jouit d'une renommée mondiale. Il est au cœur de centaines de communautés rurales, éloignées et autochtones, fait travailler près de 200 000 personnes et représente depuis longtemps un pilier des exportations canadiennes de ressources naturelles. En 2025, le secteur a contribué à hauteur de 29,7 milliards de dollars au PIB du Canada.

Notre secteur forestier subit d'importantes pressions, en raison des droits de douane américains injustifiés, de l'évolution des marchés mondiaux et des besoins changeants en matière de produits du bois. Il doit donc accroître sa productivité et être plus compétitif pour suivre le rythme. C'est pourquoi, dans le Budget de 2026, nous soutenons et renforçons le secteur forestier canadien afin qu'il puisse à la fois relever les défis d'aujourd'hui et répondre aux besoins de demain. Voici ce que nous proposons :

- Un financement de 500 millions de dollars sur six ans, à compter de 2027-2028, à Ressources naturelles Canada, pour renforcer les chaînes d'approvisionnement en fibre et aider les provinces, les territoires, les partenaires autochtones et l'industrie à faire progresser la gestion et l'intendance des forêts, et l'adoption de nouvelles technologies et pratiques.

- Un financement de 2 milliards de dollars sur six ans, à compter de 2027-2028, à Ressources naturelles Canada pour aider les entreprises du secteur forestier à moderniser leurs installations et leur équipement, à accroître leur productivité et à élargir la production de produits de plus grande valeur, ainsi que pour appuyer la recherche, le développement et les projets de démonstration.
- Un financement de 4 milliards de dollars sur six ans, à compter de 2027-2028, selon la comptabilité de caisse, à Exportation et développement Canada par l'intermédiaire du Compte du Canada. Il appuiera un nouvel **accélérateur du secteur forestier** qui fera des investissements dans de nouvelles installations de grande envergure et dans des transformations majeures d'installations existantes, notamment des bioraffineries, des usines de biocarburants et d'autres installations de production de produits forestiers novateurs et de grande valeur.

Figure 1.12 – Rôle clé du secteur forestier dans l'économie canadienne



1.4 Bâtir une économie carboneutre

Il ne fait aucun doute que nous avons le devoir moral et économique de lutter contre les changements climatiques. Partout au Canada, les gens et les collectivités subissent les répercussions grandissantes des changements climatiques, et de nombreuses communautés autochtones et nordiques sont exposées à des risques particulièrement importants. En parallèle, le marché mondial des technologies d'énergie propre devrait dépasser 2 000 milliards de dollars américains d'ici 2035, et les pays qui sont en mesure de créer des industries et des chaînes

d'approvisionnement propres et concurrentielles seront mieux positionnés pour saisir les possibilités qui en découlent. La voie que nous empruntons pour parvenir à la carboneutralité et être compétitif nous est propre. Elle correspond aux réalités du Canada et est intégrée à nos politiques en matière d'abordabilité, d'énergie et d'économie. Pour atteindre notre objectif, nous devons investir dans l'infrastructure, dans l'énergie et dans les technologies qui rendront le Canada plus productif, compétitif et prospère. Le gouvernement ne peut toutefois pas bâtir une économie compétitive et carboneutre seul. Cette transformation exigera l'apport de toutes les sphères de la société canadienne, notamment les provinces et territoires, les peuples autochtones, les entreprises et les communautés.

Fort de son avantage dans le secteur de l'électricité, **le Canada bâtit une économie plus propre** qui repose sur quatre piliers :

- **Bâtir :** Accroître la production et le transport d'électricité propre, fiable et abordable afin d'alimenter une économie en pleine croissance.
- **Remplacer :** Électrifier les transports, les bâtiments et l'industrie afin qu'une plus grande proportion de l'économie repose dorénavant sur l'électricité propre et sur d'autres solutions à faibles émissions de carbone.
- **Transformer :** Améliorer l'efficacité énergétique et la productivité afin que les ménages canadiens consomment moins d'énergie et réduisent leurs coûts, ce qui sera aussi le cas pour les entreprises canadiennes qui, en plus, deviendront plus concurrentielles.
- **Innover :** Mettre au point, déployer et exporter des combustibles et des technologies propres afin de créer de nouveaux secteurs d'activité et de hisser le Canada parmi les chefs de file mondiaux en matière de compétitivité dans une économie à faibles émissions de carbone.

Le Budget de 2026 met son plan à exécution en proposant de nouveaux investissements dans chaque pilier. Comme l'indique la section 1.2, nous travaillons à bâtir un réseau électrique du Canada en offrant une certitude accrue quant aux investissements dans l'énergie propre, notamment grâce aux mesures qu'il propose, comme la prolongation jusqu'à la fin de 2040 des crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et les technologies propres. Nous aidons également les Canadiens à faire la transition vers les technologies électriques grâce au nouveau **Programme national de remise pour les thermopompes**, qui aidera jusqu'à 820 000 ménages à faire installer une thermopompe électrique, et au financement proposé pour le **Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro**, qui vise l'installation de jusqu'à 55 000 bornes de recharge pour favoriser le passage aux véhicules électriques.

Le Budget de 2026 propose de renouveler le financement du Programme des installations industrielles et manufacturières vertes, qui s'appellera désormais la **Transition stratégique vers des installations industrielles à haute efficacité énergétique**, afin d'optimiser l'efficacité énergétique des installations industrielles et manufacturières du Canada et de les aider à demeurer concurrentielles alors que la demande de produits à faible empreinte carbone augmente. Nous stimulons également l'innovation grâce au renouvellement proposé de l'**initiative liée aux technologies propres du Programme d'aide à la recherche industrielle**. Ce programme aide les petites et moyennes entreprises canadiennes à

commercialiser des technologies propres, ce qui favorise le développement et le déploiement des solutions nécessaires à une économie plus sobre en carbone.

Tous ces investissements aideront le Canada à accroître sa production d'électricité propre, à faire la transition vers des technologies électriques, à diminuer le gaspillage énergétique et à commercialiser de nouvelles technologies propres. Ils soutiendront les éléments de bases nécessaires à la transformation de l'économie canadienne en une économie concurrentielle et carboneutre.

Bâtir une économie plus propre et compétitive

Bâtir	Remplacer	Transformer	Innover
Élargir la production d'électricité non émettrice	**Alimenter nos habitations, nos entreprises et nos véhicules avec de l'électricité non émettrice**	**Favoriser l'efficacité énergétique**	**Développer et mettre en place des combustibles et des technologies propres**
Fournir une électricité propre, fiable et abordable pour propulser la croissance, renforcer la sécurité énergétique et accroître l'électrification	Adopter des technologies électriques dans l'ensemble de l'économie pour réduire les coûts de l'énergie et soutenir la croissance économique	Faire plus en utilisant moins d'énergie et moins de ressources. Réduire les coûts, améliorer la productivité et réduire les émissions dans l'ensemble de la chaîne de valeur	Réduire l'intensité des émissions en tirant partie de la nature, des technologies et de combustibles plus propres pour favoriser l'essor de technologies et d'industries propres
Mesures proposées et en cours	**Mesures proposées et en cours**	**Mesures proposées et en cours**	**Mesures proposées et en cours**
• Moderniser l'infrastructure électrique dans le Nord * • CII pour l'électricité propre (le prolonger jusqu'en 2040 et élargir l'admissibilité)* • Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification • Mettre à jour le Règlement sur l'électricité propre	• Programme national de remise pour les thermopompes • Programme pour l'abordabilité des VE • Modifications aux normes relatives aux émissions pour les véhicules • Renouvellement du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro* • Rénovations écoénergétiques dans des immeubles résidentiels locatifs et à logements multiples	• Transition stratégique vers des installations industrielles à haute efficacité énergétique* • Modifications à la *Loi sur l'efficacité énergétique* • Renouvellement de l'Initiative d'accélérateur de rénovations majeures	• CII pour les technologies propres • CII pour la fabrication de technologies propres • CII pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone • Modifications au *Règlement sur les combustibles propres* • Initiative liée aux technologies propres de son Programme d'aide à la recherche industrielle*

Créer les conditions qui permettront d'agir à l'égard des quatre piliers grâce à un système de tarification du carbone efficace et à la mobilisation de capitaux vers des investissements durables

*Mesures clés du Budget de 2026

Améliorer la compétitivité climatique du Canada

À mesure que la demande mondiale de technologies propres, de produits à faible teneur en carbone et de solutions durables augmente, le Canada a la possibilité de contribuer à la réduction des émissions au pays et à l'étranger, tout en produisant d'importantes retombées économiques. En réduisant l'intensité carbone de nos exportations, nous pouvons contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques mondiaux tout en améliorant la compétitivité de celles-ci à l'étranger. De plus, en établissant une politique sur les émissions qui donne plus de certitude, nous pouvons aider les entreprises et les développeurs de technologies propres à mener leurs activités avec plus de confiance, alors que nous continuons à bâtir un avenir à faibles émissions de carbone.

L'an dernier, nous avons établi un cadre pour faciliter cette transition : stimuler les investissements, encourager l'innovation et réduire les émissions du Canada au fil du temps tout en maintenant sa compétitivité. Cette approche pragmatique offre aux entreprises une plus grande certitude lorsqu'elles prennent des décisions d'investissement à long terme; elle contribue aussi à faire en sorte que le Canada demeure un endroit attrayant pour investir, développer une entreprise et créer de bons emplois bien rémunérés.

Pour soutenir la transition continue vers une économie à faibles émissions de carbone, nous prenons les mesures suivantes :

- Travailler à l'établissement d'un système de tarification du carbone prévisible et efficace qui favorise la réduction des émissions tout en apportant une plus grande clarté aux entreprises et aux investisseurs. Dans le cadre de cet effort, nous avons l'intention de mettre à jour le modèle fédéral de tarification du carbone dans le secteur industriel afin d'offrir une plus grande certitude aux émetteurs industriels, aux développeurs de technologies propres et aux marchés financiers, et de soutenir les investissements continus dans la réduction des émissions.
- Collaborer avec les provinces et les territoires pour assurer une meilleure harmonisation et des liens entre les marchés du carbone dans l'ensemble du Canada, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité du marché et de favoriser des mesures de réduction des émissions plus abordables.
- Modifier le *Règlement sur l'électricité propre* pour permettre une flexibilité accrue tout en maintenant l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 et mettre à jour les normes d'émissions de gaz à effet de serre des véhicules en tenant compte de l'évolution de la demande des consommateurs et des progrès de la technologie automobile.

Pour aider davantage les entreprises et les industries canadiennes à adopter des technologies d'économie d'énergie et à réduire les émissions :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 400 millions de dollars sur sept ans, à compter de 2027-2028, à Environnement et Changement climatique Canada pour soutenir le renouvellement du Programme des installations industrielles et manufacturières vertes, qui s'appellera désormais la **Transition stratégique vers des installations industrielles à haute efficacité**

énergétique. Ce programme permettra d'atténuer les risques des projets et d'accélérer l'adoption de technologies d'économie d'énergie dans les installations industrielles et manufacturières, notamment les petites et moyennes entreprises.

- Pour aider les jeunes Canadiens à façonner la transition du Canada vers une économie à faibles émissions de carbone, le **service jeunesse pour le climat,** dirigé par Emploi et Développement social Canada, Ressources naturelles Canada et Parcs Canada, aidera plus de **2 000 jeunes** à acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour faire carrière dans les domaines liés au climat et à la gestion des urgences. Il permettra ainsi de renforcer la main-d'œuvre canadienne et de contribuer à un avenir propre, à faibles émissions de carbone et résilient.

Mobiliser des investissements durables

Alors que la demande mondiale de biens et de technologies à faible teneur en carbone augmente, le Canada prend des mesures pour aider à attirer des investissements dans les industries et les projets qui stimuleront la croissance économique future. Les travaux sont en cours à propos des lignes directrices sur l'investissement durable **fait au Canada**, qui sont élaborées de façon indépendante et aideront à orienter les investissements vers des projets à faibles émissions de carbone. Des critères provisoires pour les secteurs de l'électricité, des transports et des bâtiments sont attendus d'ici la fin de 2026. De plus, le Budget de 2026 propose :

- l'élaboration par le ministère des Finances Canada d'un nouveau **cadre d'obligations durables**, lesquelles seraient émises par le gouvernement, sur la base des lignes directrices sur l'investissement durable **fait au Canada**;
- la présentation des progrès réalisés à l'égard des lignes directrices sur l'investissement durable **fait au Canada** et de nouvelles occasions d'affaires aux investisseurs lors du Sommet de la finance durable qui sera tenu en février 2027 par l'Institut climatique du Canada.

Nous continuons également de promouvoir l'adoption, par les régimes de retraite sous réglementation fédérale, des obligations de présentation de l'information sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris les risques liés aux changements climatiques. Ces efforts font partie d'une initiative plus vaste visant à améliorer la transparence et la gouvernance de ces régimes.

Nous continuons également de mobiliser les provinces et les territoires afin qu'ils appuient la présentation volontaire des informations sur les changements climatiques dans l'ensemble de l'économie. Une présentation claire et comparable de l'information sur les changements climatiques aide les entreprises à accéder à de nouveaux marchés, à renforcer leur résilience et la confiance des investisseurs, et à rester concurrentielles face aux attentes croissantes des clients et des investisseurs en matière de rapports au pays et à l'étranger.

1.5 Renforcer la concurrence

La concurrence sur le marché offre aux Canadiens davantage de choix et incite les entreprises à proposer de meilleurs produits et services, à meilleur prix. Lorsqu'il y a des obstacles pour accéder aux marchés, les nouvelles entreprises prometteuses ont plus de difficulté à croître et les entreprises établies ont moins de raisons d'innover et de s'améliorer. Par conséquent, les consommateurs se retrouvent avec moins de choix et des prix plus élevés.

Nous avons pris d'importantes mesures pour ouvrir les marchés et moderniser les règles afin de stimuler la concurrence, mais des obstacles subsistent. Il est essentiel que le Canada continue d'éliminer les restrictions inutiles et d'améliorer l'accès aux capitaux et aux infrastructures pour qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent entrer en concurrence et offrir des biens et des services aux Canadiens. Faire croître notre économie pour bâtir un Canada fort, c'est aussi accroître les choix qui s'offrent à chacun d'entre nous, dans l'ensemble des secteurs et des industries.

C'est pourquoi le Budget de 2026 fait progresser le Plan pangouvernemental pour la concurrence. Celui-ci viendra mieux protéger les consommateurs, rendre la vie plus abordable et moderniser les cadres et les systèmes numériques dans le secteur financier, afin que les Canadiens et les entreprises puissent profiter d'un plus grand éventail de choix, de prix plus bas et de nouvelles possibilités de croissance.

Faire avancer le Plan pangouvernemental pour la concurrence

Dans la foulée de récentes réformes, nous avons lancé, dans la Mise à jour économique du printemps de 2026, le **Plan pangouvernemental pour la concurrence**, dont la portée va au-delà de secteurs précis afin que la concurrence au Canada soit prise en compte dans l'ensemble des décisions gouvernementales. Pour ce faire, nous passons en revue les politiques, les règlements et les programmes fédéraux afin de déterminer lesquels limitent inutilement la concurrence, tout en préservant d'importants objectifs de politique publique. Le Plan pour la concurrence fait progresser les travaux dans plusieurs domaines :

- **Réduire les formalités administratives pour ouvrir les marchés :** les premières réformes comprennent plusieurs mesures destinées à favoriser la concurrence qui ont été ciblées à l'issue de **l'Examen du fardeau administratif**. Bon nombre d'entre elles sont en voie d'être adoptées dans le cadre du projet de loi intitulé *Loi sur la réduction du fardeau administratif pour tous les Canadiens*, tandis que d'autres devraient être mises en œuvre par les ministères au cours des 12 prochains mois. Le Plan pour la concurrence permettra de cerner les règles désuètes ou inutiles qui compliquent l'entrée de nouvelles entreprises sur le marché, qui freinent la croissance et l'innovation des entreprises existantes, et qui empêchent les Canadiens de profiter d'un plus grand choix et d'un meilleur rapport qualité-prix. Ces travaux éclaireront d'autres réformes de la réglementation qui renforceront la concurrence.

- **Permettre à davantage d'entreprises d'accéder aux marchés publics fédéraux :** Services publics et Approvisionnement Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada simplifient les règles d'approvisionnement, réduisent les formalités administratives et améliorent la transparence afin que les petites et moyennes entreprises puissent plus facilement soumissionner des marchés fédéraux. Le **Programme d'approvisionnement auprès des petites entreprises** permettra de mieux harmoniser les règles d'approvisionnement afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de fournisseurs, de renforcer la concurrence et d'ouvrir aux entreprises canadiennes de nouvelles possibilités de croissance, et ce, tout en appuyant d'autres objectifs en matière d'approvisionnement, notamment la **politique « Achetez canadien »**.
- **Concevoir les mesures de soutien aux entreprises de manière à favoriser la concurrence :** nous examinons les façons dont les programmes fédéraux de soutien aux entreprises pourraient offrir aux nouvelles entreprises et celles en croissance des conditions de concurrence plus équitables, tout en veillant à ce que le financement demeure axé sur ses objectifs économiques. Cet examen permettra de déterminer si les règles des programmes facilitent, ou au contraire compliquent, l'entrée des entreprises sur le marché, leur croissance et leur capacité à faire concurrence aux entreprises établies. Les résultats de l'examen permettront d'améliorer la conception des programmes et d'élaborer une approche pouvant, au fil du temps, être étendue à l'ensemble des programmes fédéraux de soutien aux entreprises. Dans le cadre de ces travaux :

- Le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de tenir davantage compte de la concurrence dans la conception des programmes fédéraux de soutien aux entreprises, en commençant par le **Fonds de réponse stratégique**.

- **Directive du Cabinet sur la compétitivité réglementaire :** le Cabinet fédéral veillera à ce que la compétitivité, la croissance et l'investissement soient pris en compte dans l'élaboration des nouveaux règlements ainsi que dans l'ensemble du système de réglementation. La *Directive du Cabinet sur la compétitivité réglementaire et la réduction du fardeau administratif* contribuera à doter le Canada d'un système de réglementation de calibre mondial qui protège l'intérêt public tout en assurant l'efficacité et la clarté dont le pays a besoin pour attirer les investissements, favoriser l'innovation et renforcer sa compétitivité à long terme.
- Le **Plan pangouvernemental pour la concurrence** prévoit également des mesures en vue de renforcer la concurrence, d'attirer les investissements et d'offrir davantage de choix aux consommateurs dans l'ensemble de l'économie canadienne. Nous prendrons des mesures dans les domaines de compétence fédérale et collaborerons avec les provinces et les territoires lorsqu'il sera nécessaire d'agir de façon concertée. Le Budget de 2026 annonce l'intention de votre gouvernement de :

- **Permettre aux consommateurs de changer plus facilement de fournisseur** : élargir les droits en matière de portabilité des données à d'autres secteurs, dont les télécommunications et le transport aérien. Ces droits entreraient en vigueur une fois que le nouveau cadre de portabilité des données prévu par le projet de loi intitulé *Loi visant à protéger la vie privée et les données des*

consommateurs aura été établi, afin de permettre aux Canadiens de changer plus facilement de fournisseur de services de télécommunications et de réutiliser leurs renseignements en toute sécurité lorsqu'ils choisissent différents services.

- **Renforcer le pouvoir d'enquête du Bureau de la concurrence :** faciliter l'échange de renseignements pertinents entre les institutions fédérales et le Bureau de la concurrence lorsque ce dernier mène des enquêtes sur de possibles pratiques anticoncurrentielles, en reconnaissant officiellement le Bureau comme organisme d'enquête aux termes du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*. La communication de renseignements demeurerait assujettie aux mêmes limites juridiques et mesures de protection de la vie privée que celles applicables aux autres organismes d'enquête.
- **Mettre fin aux restrictions qui limitent la baisse des prix** : tenir des consultations sur de possibles réformes visant à mettre fin aux pratiques qui empêchent les détaillants d'offrir ou d'annoncer des prix moins élevés, comme les pressions exercées par des fournisseurs sur les magasins afin qu'ils ne réduisent pas le prix de certains produits sous un seuil établi. Les consultations porteraient notamment sur les moyens de renforcer la capacité du Bureau de la concurrence à intervenir lorsque de telles pratiques limitent la concurrence par les prix et empêchent les Canadiens de profiter plus facilement de meilleures offres.
- **Éliminer les contrôles de propriété anticoncurrentiels :** collaborer avec les provinces et les territoires afin de mettre fin aux contrôles de propriété qui limitent la concurrence dans le secteur de l'épicerie de détail, en s'appuyant sur le nouveau modèle du Manitoba en la matière.
- **Limiter le recours aux clauses de non-concurrence** : en collaborant avec les provinces et les territoires, élargir à l'ensemble du Canada la limitation du recours aux clauses de non-concurrence dans les contrats de travail pour établir un modèle harmonisé inspiré de l'approche fédérale.

Afin d'éviter que de nouvelles initiatives gouvernementales créent des obstacles inutiles à la concurrence, nous intégrons la prise en considération des questions liées à la concurrence dans le processus décisionnel fédéral. Dans le cadre de la *Directive du Cabinet sur la compétitivité réglementaire et la réduction du fardeau administratif*, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada intégrera l'évaluation des répercussions sur la compétitivité au processus d'élaboration de la réglementation. De son côté, le ministère des Finances Canada fera de même pour les décisions budgétaires et celles du Cabinet. Chaque ministère fournira des orientations et exercera une surveillance dans son domaine respectif, et la mise en œuvre est prévue pour l'hiver 2027.

Le **Plan pangouvernemental pour la concurrence**, conjugué aux efforts visant à réduire les obstacles au commerce intérieur, établit un programme vaste et ambitieux pour renforcer la concurrence dans l'ensemble de l'économie et faire en sorte que les politiques favorables à la concurrence soient une priorité à l'échelle du gouvernement. Les principaux éléments du Plan pour la concurrence ainsi que les mesures prises depuis 2025 pour rendre l'économie canadienne plus concurrentielle sont présentés ci-dessous.

Le gouvernement, catalyseur de la concurrence

La concurrence par défaut : moderniser les règles, les institutions et les programmes fédéraux qui façonnent les marchés, et veiller à ce que les décisions gouvernementales favorisent la concurrence.

Tenir compte de la concurrence dans les nouveaux règlements et les nouvelles politiques • Renforcer les outils et les pouvoirs d'enquête du Bureau de la concurrence • Mieux intégrer les objectifs de concurrence à la surveillance réglementaire fédérale

Éliminer les obstacles à la croissance	Donner plus de pouvoir aux consommateurs	Appuyer l'innovation
Aider les entreprises à accéder plus facilement aux marchés, à faire face à la concurrence sur un pied d'égalité et à prendre de l'expansion en réduisant les formalités inutiles liées à la réglementation, en facilitant l'arrivée de nouveaux concurrents et en améliorant l'accès aux infrastructures et aux composantes essentielles. • Réduire la paperasse. • Améliorer l'accès aux infrastructures essentielles et aux réseaux du secteur des télécommunications. • Faciliter l'entrée sur le marché et la croissance des concurrents dans le secteur financier en simplifiant le processus d'entrée et en modernisant les cadres de réglementation. • Collaborer avec les provinces et les territoires afin de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre dans tous les secteurs de l'économie canadienne.	**Permettre aux Canadiens de faire des choix éclairés et d'opter librement pour le fournisseur qui leur offre le meilleur rapport qualité-prix, en facilitant la compréhension et la comparaison des prix, en réduisant les frais de changement de fournisseur et les contraintes associées à un tel changement, et en améliorant la protection des consommateurs.** • Rendre plus transparent le montant total des frais bancaires facturés chaque année afin d'aider les Canadiens à comparer les différentes offres, notamment en améliorant le partage des données grâce aux services bancaires axés sur les consommateurs. • Faciliter la comparaison des forfaits de télécommunications et le changement de forfait ou de fournisseur, et renforcer la protection des consommateurs dans l'ensemble des services de télécommunications. • Accroître la transparence des prix, notamment sur le marché des prêts hypothécaires assurés. • Collaborer avec les provinces et les territoires en vue de limiter les contrôles de propriété dans le secteur de l'épicerie de détail. • Encadrer la tarification fondée sur la surveillance grâce à la modernisation de la législation sur la protection de la vie privée.	**Favoriser l'expérimentation de nouveaux produits et la commercialisation de technologies issues de nouvelles idées et de nouveaux modèles d'affaires, grâce à des règles du marché modernisées et à un meilleur accès aux données et aux infrastructures.** • Établir les cadres de réglementation afin de favoriser les technologies et les produits financiers novateurs. • Accroître la disponibilité d'un spectre de qualité supérieure. • Faciliter les investissements dans les réseaux de télécommunications de grande qualité • Élargir la portabilité des données à d'autres secteurs que celui des services bancaires axés sur les consommateurs afin de favoriser l'innovation et d'offrir plus de choix aux consommateurs.

Une concurrence qui donne des résultats

Plus de choix. Des prix plus bas. Une forte croissance.

Pour les Canadiens : des prix plus transparents, plus de choix, des frais moins élevés pour changer de fournisseur et moins de frais excessifs. **Pour les entreprises** : un accès plus facile au marché, des conditions de concurrence plus équitables et une plus grande marge de manœuvre pour croître. **Pour l'économie** : davantage d'investissements et d'innovation, une productivité plus élevée, des biens et services plus abordables, et un marché canadien plus résilient.

Accroître la concurrence dans le secteur des télécommunications

Pour travailler, apprendre, exploiter une entreprise et rester en contact, les Canadiens ont besoin de services Internet et cellulaires rapides, fiables et abordables. Pourtant, les problèmes de couverture et de fiabilité persistent pour trop de personnes, en particulier dans les collectivités rurales et éloignées. Malgré la baisse des prix des services sans fil, alors qu'un forfait mobile de 60 Go était de 105 $ en moyenne en 2022 et que de nombreux forfaits coûtent maintenant entre 40 $ et 50 $, les options offertes à la population canadienne demeurent limitées et difficiles à comprendre, et le changement de fournisseur continue d'être problématique.

Pour accroître la concurrence, rendre les services plus abordables et améliorer la transparence pour les consommateurs, nous avons publié, en octobre 2026, la **Feuille de route sur la concurrence dans le secteur des télécommunications**, qui avait été annoncée dans la Mise à jour économique du printemps de 2026. Cette feuille de route consiste en un plan coordonné visant à favoriser une concurrence accrue ainsi que des services plus abordables partout au Canada, tout en facilitant les investissements dans les infrastructures de réseau nécessaires pour soutenir les nouvelles technologies et la croissance du trafic de données. Il s'agit du premier plan d'ensemble du gouvernement fédéral qui englobe aussi bien les grandes orientations de politique que des mesures réglementaires précises pour favoriser la concurrence dans le secteur des télécommunications.

Une fois mise en œuvre, la feuille de route permettra ce qui suit :

- **Renforcer la concurrence dans tous les secteurs de l'économie :** les fournisseurs concurrents ont besoin d'un accès équitable aux infrastructures nécessaires pour offrir leurs services aux Canadiens. Le gouvernement et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes proposent des mesures pour aider les fournisseurs à prendre de l'expansion, notamment en fixant définitivement les tarifs des services Internet de gros, en améliorant l'accès aux réseaux sans fil, en accélérant la prise de décisions réglementaires et en réglant plus rapidement les différends en matière d'accès. De nouvelles approches concernant l'« excavation unique » et l'emplacement des pylônes contribueront également à réduire les coûts de construction et à accélérer le déploiement des réseaux.
- **Aider les Canadiens à dénicher les bonnes offres :** la concurrence est plus efficace lorsque les Canadiens peuvent facilement comparer les offres et changer de fournisseur. La feuille de route s'appuie sur de nouvelles règles qui éliminent les frais exigés pour activer, modifier ou annuler un forfait. Au total, les consommateurs devraient pouvoir économiser environ 100 millions de dollars par année grâce à ces règles. La feuille de route favorisera également l'offre de forfaits plus abordables, établira un mode normalisé de présentation des offres de services Internet, simplifiera les règles de protection des consommateurs et sensibilisera davantage ceux-ci au processus indépendant de traitement des plaintes.

- **Bâtir des réseaux plus solides et novateurs** : le Canada a aussi besoin d'investissements soutenus dans des réseaux de grande qualité qui desservent toutes les régions. Nous rendrons disponibles davantage de fréquences du spectre pour les réseaux 5G et les réseaux privés, appuierons les services par satellite afin d'accroître la couverture dans les régions rurales et éloignées, moderniserons les règles régissant les transferts de spectre et favorisera de nouveaux modèles d'infrastructure qui bonifient l'accès aux réseaux pour les fournisseurs concurrents, tout en améliorant considérablement les investissements dans notre infrastructure de réseaux de télécommunications nationaux.

Ces mesures contribueront à améliorer la couverture et la rapidité des services et permettront d'offrir davantage de choix aux Canadiens, tout en renforçant l'infrastructure numérique essentielle à la croissance des entreprises.

Accroître la concurrence dans le secteur financier

Le Canada offre un environnement attractif de renommée mondiale pour l'accès aux capitaux, et son secteur financier est essentiel pour financer les projets, faire croître l'économie et bâtir un Canada fort. Mais dans un même temps, il bénéficierait d'un marché plus concurrentiel.

Le Budget de 2026 poursuit les réformes déjà entreprises par le gouvernement pour améliorer le secteur financier canadien. Ces mesures, notamment dans les domaines des services bancaires axés sur les consommateurs et des paiements, facilitent l'accès au marché, favoriseront la croissance et l'expansion des entreprises, et modernisent les cadres de réglementation et de surveillance.

Pour la population canadienne, cela signifie davantage de choix, des prix plus bas et un plus grand accès à des services financiers novateurs. Pour leur part, les entreprises auront un meilleur accès aux capitaux dont elles ont besoin pour investir, stimuler leur croissance et créer des emplois à l'échelle du pays.

Renforcer la concurrence dans le cadre du mandat du Bureau du surintendant des institutions financières

Dans un monde qui change rapidement, la réglementation du secteur financier doit s'adapter à l'évolution des technologies, des modèles d'affaires et des besoins des consommateurs. Le Canada prend des mesures pour que le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) tienne davantage compte de la concurrence dans ses activités de réglementation. Le BSIF surveille les institutions financières fédérales, comme les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et de prêt ainsi que les coopératives de crédit fédérales. Nous modernisons les fonctions de réglementation et de surveillance du BSIF à l'égard de ces institutions, tout en veillant à maintenir la confiance dans un système financier canadien fiable et résilient.

Le gouvernement, dans le cadre du Budget de 2026, entend prendre la mesure suivante :

- Établir un objectif secondaire en matière de concurrence pour le BSIF en modifiant la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*. Ainsi, dans ses activités de réglementation et de surveillance des institutions financières, le BSIF tiendra compte de façon plus claire et systématique des facteurs liés à la concurrence, notamment la proportionnalité des exigences, le fardeau de la conformité et les répercussions sur le marché.

Attirer de nouveaux concurrents et renforcer la concurrence

Le Canada est doté d'un secteur financier stable et de renommée mondiale. Parallèlement, il est important d'attirer davantage de nouveaux acteurs et de les aider à prendre de l'expansion afin d'améliorer l'offre de produits et de services tout en réduisant les prix pour les consommateurs. La modernisation responsable du secteur financier constitue un élément clé de l'engagement pris par le gouvernement en vue de rendre la vie plus abordable pour la population canadienne.

À cette fin, le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Rendre plus prévisible, transparent et rapide le processus permettant de devenir une institution financière sous réglementation fédérale en modifiant la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les sociétés d'assurances*, afin de prévoir un délai d'un an pour rendre une décision sur les demandes présentées par de nouvelles institutions.
- Offrir aux institutions de dépôt davantage d'options de retrait du marché en modifiant la *Loi sur les banques* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, afin de leur donner plus de souplesse pour transférer leurs actifs et leurs passifs à d'autres institutions financières. Les institutions financières solvables, mais en difficulté, pourront ainsi plus facilement recourir à des solutions offertes par le marché privé, tout en protégeant les déposants et en évitant aux consommateurs de coûteuses interruptions de service.
- Favoriser l'arrivée de banques concurrentes de taille moyenne ainsi que leur croissance en modifiant la *Loi sur les banques*, afin d'accorder une plus grande souplesse quant aux structures de propriété. Pour ce faire, les filiales de banques étrangères dont les capitaux propres sont inférieurs à 8 milliards de dollars seraient exemptées de l'obligation en matière de détention publique, à condition que l'actionnariat de leur société mère étrangère soit largement réparti et que celle-ci soit cotée à une bourse étrangère reconnue. Le seuil à partir duquel les banques doivent passer à une structure de propriété à participation multiple serait également porté de 12 milliards à 25 milliards de dollars de capitaux propres.
- Donner aux nouvelles institutions financières et à celles en croissance une plus grande clarté et une meilleure prévisibilité au moyen d'un énoncé de politique du ministre des Finances. Cet énoncé donnera des indications sur l'utilisation des outils ministériels pour faciliter l'entrée sur le marché d'institutions financières sous réglementation fédérale, y compris au moyen de la prorogation sous le régime fédéral de coopératives de crédit, et

favoriser un cadre applicable aux institutions financières qui soit plus proportionné et plus favorable à la concurrence.

- Faciliter l'accès des coopératives de crédit fédérales aux capitaux et leur permettre de saisir des occasions de croissance en modifiant la *Loi sur les banques*, afin d'accorder aux actionnaires coopératifs admissibles une plus grande latitude pour investir dans une coopérative de crédit fédérale et en exercer le contrôle. Ces changements permettront aux coopératives de crédit d'accroître leur présence et de servir un plus grand nombre de Canadiens et d'entreprises.

Élargir les sources de financement pour favoriser la croissance et la concurrence

Pour que nous puissions bâtir un Canada plus fort et être *maîtres chez nous*, les Canadiens doivent pouvoir compter sur des sources de financement fiables pour préparer leur avenir. Ces sources permettent aux ménages de financer leurs achats importants et donnent aux entreprises l'accès aux capitaux dont elles ont besoin pour soutenir la concurrence et prospérer.

En ayant accès à un choix plus diversifié de sources de financement, les petites institutions seront en mesure de percer de nouveaux marchés, d'offrir davantage de prêts hypothécaires, d'appuyer les investissements des entreprises et d'être plus concurrentielles sur le plan des prix, des produits et des services. En parallèle, le renforcement de la protection des déposants permettra aux Canadiens de mieux protéger leur épargne et stimulera la concurrence entre les institutions pour attirer les dépôts. Afin d'appuyer ces objectifs, le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Moderniser le cadre de l'assurance-dépôts en modifiant la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, notamment pour porter le plafond de l'assurance-dépôts à 250 000 $, offrir une protection temporaire pour les soldes élevés liés à des événements de la vie, comme la vente d'une habitation, et supprimer le plafond applicable aux dépôts admissibles détenus dans des comptes enregistrés et libres d'impôt.
- Collaborer avec les petites et moyennes institutions de dépôt pour mieux comprendre leurs besoins en matière de financement et étudier les moyens de renforcer leur accès à des sources de financement stables et économiques qui appuient la croissance, la concurrence et l'innovation.

Moderniser le cadre prudentiel au Canada

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est un organisme fédéral indépendant qui réglemente et supervise les institutions financières et les régimes de retraite sous réglementation fédérale. À titre de composant important du filet de sécurité financière fédéral, le BSIF concourt à la confiance du public envers le système financier canadien.

Dans le cadre de son vaste programme de modernisation, le BSIF prend des mesures pour rendre le cadre de réglementation du Canada plus transparent, proportionnel et adapté tout en maintenant la résilience. Les initiatives en cours comprennent ce qui suit :

- Ajuster le cadre de fonds propres et adapter les cadres prudentiels pour les petites et moyennes institutions de dépôt afin de mieux tenir compte de leurs activités et de leur profil de risque, ce qui renforcera leur compétitivité.
- Apporter des ajustements ciblés au chapitre des fonds propres dans les institutions financières sous réglementation fédérale afin d'améliorer la sensibilité au risque et de soutenir une croissance économique durable tout en maintenant la résilience.

Ces initiatives s'appuient sur les récentes réformes visant à réduire le fardeau réglementaire inutile, à simplifier le processus d'approbation et à veiller à ce que les exigences soient proportionnelles à la taille et au profil de risque des institutions, ce qui contribue à soutenir l'établissement, la croissance et la concurrence dans le secteur financier canadien. Parmi les mesures récentes du BSIF, mentionnons la création du Cadre d'approbation simplifié pour certaines nouvelles entités, soit un cadre de surveillance modernisé, ainsi que le regroupement de plus de 600 pages de consignes.

Il convient de souligner que le BSIF a également réduit la réserve pour stabilité intérieure, un coussin de fonds propres supplémentaire que les plus grandes banques du Canada sont tenues de détenir pour aider à l'absorption des pertes lors de périodes de crise. Ces rajustements bien soupesés tiennent compte de la vigueur et de la résilience soutenues des banques d'importance systémique intérieure du Canada et dégagent des fonds propres qui peuvent être déployés à l'appui de l'économie canadienne.

Ces mesures, jumelées aux modifications proposées par le gouvernement à la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, contribueront à créer un secteur bancaire plus ouvert, plus concurrentiel et plus novateur, à améliorer l'abordabilité et les choix pour les consommateurs et les entreprises, ainsi qu'à renforcer les conditions propices à une croissance économique à long terme.

Débloquer l'investissement dans l'infrastructure et accroître la croissance économique

Nous nous efforçons de débloquer des investissements dans l'infrastructure et d'accroître la croissance économique nécessaire à la construction de grands projets rapidement et à grande échelle, tout en sachant que l'accès à des capitaux privés à long terme est intégral à ce processus. Nous prenons des mesures afin d'accroître les possibilités d'investissement dans les infrastructures pour les assureurs-vie canadiens, en vue d'augmenter les capitaux disponibles pour les Canadiens. Le gouvernement, dans le cadre du Budget de 2026, entend prendre la mesure suivante :

- Accroître les possibilités d'investissement dans les infrastructures pour les assureurs-vie canadiens en modifiant la *Loi sur les sociétés d'assurances* et le *Règlement sur les placements dans les entités d'infrastructure admissibles* afin d'étendre l'admissibilité à davantage de placements dans des entités d'infrastructure autorisées. Ces modifications permettront de débloquer des capitaux supplémentaires qui pourront être investis à long terme dans des projets d'infrastructure et de soutenir la construction de réseaux de transport, d'infrastructures énergétiques et d'autres actifs qui renforceront l'économie canadienne et créeront ainsi des carrières bien rémunérées pour les Canadiens.

Faire progresser la transformation numérique du système financier

Les Canadiens s'assurent d'être leur propre meilleur client, que ce soit en achetant des produits canadiens à l'épicerie ou au moment de choisir une destination vacances ou les applications qu'ils utiliseront.

Étant donné que les Canadiens choisissent de plus en plus le Canada, nous veillons à ce que l'argent puisse circuler rapidement, facilement et de façon sûre. Des systèmes modernes de paiement font partie intégrante d'une économie plus forte et résiliente. Le Budget de 2026 fait fond sur ces progrès considérables visant à moderniser l'écosystème de paiements du Canada, notamment en établissant un cadre de réglementation pour les fournisseurs de services de paiement, en élargissant l'accès aux systèmes de Paiements Canada et en appuyant le lancement, le 9 novembre 2026, d'un nouveau système de paiement rapide appelé le système de paiement en temps réel, qui permettra aux particuliers et aux entreprises d'envoyer et de recevoir instantanément des paiements riches en donnés et d'avoir immédiatement accès aux fonds. Ces efforts s'ajoutent à d'autres initiatives en cours visant à faire progresser les services bancaires axés sur les consommateurs, à établir un cadre de réglementation canadien pour les cryptomonnaies stables et à lutter contre la fraude financière.

Sur la base de ces réformes fondamentales, le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Lancer la prochaine phase de la modernisation des paiements au Canada, guidée par des consultations publiques sur les priorités futures, prévues au début de 2027, et par l'examen législatif de la *Loi canadienne sur les paiements*.
- Renforcer la surveillance des fournisseurs de services de paiement exercée par la Banque du Canada en apportant des modifications ciblées à la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*.
- Collaborer avec les provinces et les territoires pour établir des obligations harmonisées conçues pour protéger les clients et destinées aux fournisseurs de services de paiement régis par la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*.
- Élaborer un projet pilote pour l'utilisation volontaire de justificatifs numériques dans les services financiers afin de soutenir l'innovation et de faciliter la lutte contre la fraude à l'identité. Le projet serait élaboré par le Service numérique canadien en collaboration avec le ministère des Finances du Canada.

Collectivement, ces initiatives contribueront à maximiser les avantages des récentes réformes, à renforcer la protection des clients, à améliorer la gouvernance et l'intendance de l'infrastructure de paiement au Canada et à exploiter les nouvelles technologies pour offrir des services financiers plus sûrs et abordables aux Canadiens et aux entreprises.

Nous avons également promulgué la *Loi sur les cryptomonnaies stables*. Grâce à celle-ci, les Canadiens disposeront d'un moyen plus sûr et fiable d'effectuer des paiements numériques. La *Loi* fournit une occasion d'améliorer la rapidité et l'efficacité des transactions, une gamme plus vaste d'options de paiement, ainsi qu'un accroissement de la concurrence et de l'innovation. De plus, elle instaure des mesures appropriées pour protéger les clients et maintenir la confiance à l'égard des cryptomonnaies stables. Parallèlement aux consultations en cours sur les règlements proposés au titre de la *Loi sur les cryptomonnaies stables*, nous continuons de renforcer le cadre de réglementation canadien pour les cryptomonnaies stables en améliorant la clarté des règlements et en faisant progresser les travaux visant à rehausser la protection des clients. À cette fin, le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Exiger que les institutions financières sous réglementation fédérale émettent les cryptomonnaies stables par l'intermédiaire de filiales non financières régies par la *Loi sur les cryptomonnaies stables*, et élargir la portée de la *Loi sur les cryptomonnaies stables* aux institutions financières étrangères qui ne sont pas assujetties à la réglementation prudentielle au Canada, afin de promouvoir un traitement réglementaire uniforme entre les émetteurs de cryptomonnaies.
- Continuer à consulter les intervenants sur les moyens de renforcer la protection des clients en cas d'insolvabilité de l'émetteur ou du dépositaire des cryptomonnaies, tout en soutenant l'innovation responsable sur le marché des cryptomonnaies stables.

Genre et diversité – Les retombées en bref

Les mesures suivantes du Budget de 2026 contribueront à élargir l'accès aux compétences et aux possibilités économiques alors que le Canada s'affaire à rendre l'économie plus propre et compétitive :

- Élargir l'accès à une électricité fiable et propre grâce aux mesures de la **Stratégie nationale d'électrification**, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en contribuant aux avantages à long terme pour la santé et l'environnement. Ces investissements soutiendront également des emplois spécialisés et favoriseront la création de nouvelles possibilités pour les communautés nordiques, éloignées et autochtones, ce qui appuiera une plus grande participation à l'économie de l'énergie propre.
- **Renforcer le secteur forestier du Canada** pour soutenir l'emploi et les possibilités économiques dans les collectivités rurales, éloignées et autochtones, en particulier là où le secteur forestier est une source importante d'emplois et d'activité économique. Les peuples et les communautés autochtones bénéficieraient de meilleures possibilités de participation à l'intendance des forêts, au développement des entreprises et à la croissance économique, ce qui contribuerait à renforcer les économies locales et à rendre les collectivités dépendantes des forêts plus résilientes.
- En élargissant l'infrastructure des bornes de recharge pour véhicules électriques, le **Programme d'infrastructure des véhicules à émission zéro** appuie de nouveaux débouchés économiques dans le secteur en croissance des véhicules à émission zéro, notamment en ce qui concerne les emplois et les compétences relevant de la mise en œuvre, de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures de transport propre.

De plus amples renseignements concernant les répercussions prévues des mesures du Budget de 2026 sur le genre et la diversité auprès de divers groupes de la population figurent à l'annexe 4.

Chapitre 1

Le supercycle d'investissement au Canada

en millions de dollars

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
1.1 Faire du Canada le meilleur endroit pour investir	**2 044**	**9 170**	**9 266**	**7 455**	**10 089**	***38 024***
La Mégadéduction à la productivité donne le coup d'envoi au supercycle d'investissement au Canada*[1]	2 015	8 870	8 895	7 020	9 255	*36 055*
Appuyer la prochaine génération d'entrepreneurs au Canada	…	35	35	120	525	*715*
Aider les innovateurs canadiens à prendre de l'expansion au pays	…	7	50	50	43	*150*
Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier	*-5*	*-11*	*-15*	*-14*	*-11*	*-56*
Favoriser l'innovation et la commercialisation*	25	200	247	227	237	*936*
Mobiliser des milliards de dollars pour les entreprises canadiennes grâce au Sommet canadien de l'investissement	…	50	40	50	40	*181*
Mobiliser des investissements du secteur privé pour moderniser les aéroports du Canada	9	18	13	1	0	*42*
1.2 Bâtir une économie plus propre et compétitive	**…**	**788**	**2 562**	**3 105**	**3 263**	***9 718***
Propulser un Canada fort*	…	622	2 297	2 835	2 993	*8 747*
Renforcer l'avantage nucléaire du Canada et propulser notre avenir avec l'électricité*	…	100	108	113	112	*433*
Moins : Revenus projetés	…	*-3*	*-3*	*-4*	*-4*	*-14*
Agrandir l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques au Canada	…	*69*	*159*	*162*	*162*	*553*
1.3 Maximiser le potentiel des ressources naturelles du Canada	**-11**	**936**	**827**	**887**	**925**	***3 564***
Acheminer les minéraux critiques de la mine au marché*	1	414	335	451	460	*1 661*
Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier	*-12*	*-32*	*-62*	*-62*	*-32*	*-200*
Moins : Revenus projetés	…	…	…	*-57*	*-57*	*-113*
Renforcer le secteur forestier du Canada*	…	554	554	554	554	*2 216*
1.4 Bâtir une économie carboneutre	**…**	**25**	**30**	**55**	**75**	***185***
Améliorer la compétitivité climatique du Canada	**…**	25	30	55	75	*185*
1.5 Renforcer la concurrence	**0***	**0***	**0**	**0**	**0**	***1***
Faire progresser la transformation numérique du système financier	0*	0*	0	0	0	*1*
Investissements supplémentaires – Le supercycle d'investissement au Canada	**…**	**118**	**161**	**189**	**59**	***527***
Gouvernance du pétrole et du gaz extracôtiers dans l'Arctique	…	1	3	3	3	*11*
Financement proposé à RCAANC pour soutenir la gouvernance et la surveillance des activités pétrolières et gazières extracôtières dans l'océan Arctique.						
Système de normalisation et d'accréditation du Canada	…	2	2	2	–	*6*
Financement proposé au CCN pour améliorer l'accès à une expertise en matière de normes et soutenir la participation des entreprises canadiennes aux marchés nationaux et internationaux.						
Géocartographie de l'énergie et des minéraux (GéoNord)*	…	6	10	10	9	*34*

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Financement proposé à RNCan pour renouveler le programme GéoNord, qui produit et diffuse des données géoscientifiques publiques servant à appuyer les décisions relatives à la planification de l'utilisation des terres et au développement des infrastructures, l'exploration des ressources géologiques et minérales, ainsi que les évaluations environnementales dans le Nord canadien.						
Renouvellement du soutien du PARI du CNRC pour les technologies propres	...	65	107	126	–	*298*
Financement proposé au CNRC pour renouveler l'initiative liée aux technologies propres de son Programme d'aide à la recherche industrielle, qui aide les petites et moyennes entreprises canadiennes à développer, à démontrer et à commercialiser des technologies propres.						
Savoir polaire Canada*	...	60	58	66	65	*250*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	...	*-37*	*-36*	*-36*	*-36*	*-145*
Financement proposé à POLAIRE pour appuyer les investissements liés à la Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique ainsi que l'amélioration de son programme de sciences et de technologie et des activités connexes.						
Soutien au développement économique dans le Nord*	...	18	18	18	18	*71*
Financement proposé à CanNor pour renouveler l'appui des projets de développement économique dans le Nord au moyen du programme Inclusion diversifiée et évolution économique dans le Nord (IDEENord) et du Programme de possibilités économiques pour les Autochtones du Nord.						
Soutien au Conseil canadien des infrastructures	...	2	–	–	–	*2*
Financement proposé à LICC pour renouveler le Conseil canadien des infrastructures, qui publie des rapports indépendants en aidant les gouvernements à déterminer où les investissements dans les infrastructures sont les plus nécessaires à long terme.						
Chapitre 1 – Incidence budgétaire nette	**2 033**	**11 037**	**12 845**	**11 691**	**14 412**	***52 018***
Dont des investissements en capital :	***2 029***	***10 388***	***12 070***	***10 794***	***13 227***	***48 507***

[1] La mesure « La Mégadéduction à la productivité donne le coup d'envoi au supercycle d'investissement au Canada » a été annoncée le 15 septembre 2026.

Nota –

i. Les points de suspension (...) indiquent qu'il n'y a aucun rajustement aux niveaux de financement existants (c'est-à-dire qu'aucun financement supplémentaire n'est proposé ou qu'aucune réduction du financement n'est proposée) ou qu'il n'y a aucune incidence sur le financement (par exemple, un événement ponctuel ou un nouveau programme qui débutera à un exercice ultérieur).

ii. Un tiret (-) indique que la possibilité d'une nouvelle prolongation sera considérée ultérieurement.

iii. Un zéro suivi d'un astérisque (0*) indique un montant de moins de 0,5 million de dollars, lequel est arrondi à zéro dans ce tableau.

iv. Les mesures qui comprennent du financement classé comme un investissement en capital sont marquées d'un astérisque (*).

v. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

vi. Un glossaire des abréviations utilisées dans ce tableau est présenté à la fin de l'annexe 1.



Chapitre 2 :

Une économie canadienne plus compétitive et intégrée





2.1 Bâtir une économie plus forte et souveraine

2.2 Diversifier le commerce et approfondir les liens avec des partenaires fiables

2.3 Aider les Canadiens et leurs entreprises en cette période de changement

2.4 Renforcer l’unité de l’économie canadienne

Chapitre 2 : Une économie canadienne plus compétitive et intégrée

Concentrer nos efforts sur ce que nous pouvons contrôler

Le monde traverse une époque de rivalité entre grandes puissances, et l'économie mondiale évolue rapidement. Autrefois, une intégration étroite avec ces grandes puissances représentait un atout pour des puissances moyennes comme le Canada. Mais récemment, cette intégration est devenue une menace pour notre souveraineté.

Au cours des deux dernières décennies, une série de crises financières, sanitaires, énergétiques et géopolitiques ont mis en évidence les risques d'une intégration mondiale accrue. Les conflits qui ont éclaté ces dernières années en Europe et au Moyen-Orient ont mis en lumière cette vulnérabilité.

Le Canada ne peut pas contrôler l'incertitude mondiale. Mais le nouveau gouvernement du Canada se concentre sur ce qu'il peut contrôler, soit notre réponse face à celle-ci.

Un monde qui évolue rapidement offre des possibilités, à condition d'avoir le bon plan. Celui du Canada est simple : nous renforçons nos capacités à l'intérieur de nos frontières et diversifions nos partenariats à l'étranger pour accroître la prospérité de la population canadienne.

Nous bâtissons une économie canadienne plus forte, plus connectée et plus compétitive. Une économie moins dépendante d'un seul partenaire commercial et plus résiliente face aux perturbations mondiales. Nous bâtissons à la vitesse et à l'échelle qu'exige le moment présent pour que les Canadiens puissent tirer parti des possibilités qui s'offrent à eux. Ce faisant, nous donnons un coup de pouce aux gens qui en ont le plus besoin.

Nous aidons les travailleurs, les entreprises et les industries à relever les défis entraînés par les perturbations commerciales. Le Budget de 2026 fait progresser les grands projets, renforce les chaînes d'approvisionnement et soutient les entreprises et les travailleurs touchés par les droits de douane injustifiés imposés par les États-Unis.

Le nouveau gouvernement bâtit un Canada fort et confiant. Un Canada où les Canadiens tracent leur propre voie dans un monde en mutation.

Budget de 2026 : place à l'action

Le Budget de 2026 fait progresser le plan du gouvernement consistant à mettre en place les corridors commerciaux, les infrastructures et l'accès aux marchés nécessaires pour alimenter la nouvelle ère de croissance économique du Canada. Ces mesures comprennent ce qui suit :

- Accélérer la réalisation des grands projets et stimuler de nouveaux investissements partout au Canada.
- Offrir aux Canadiens davantage de moyens d'investir et de tirer profit des projets et des entreprises qui façonnent l'avenir du Canada.
- Ouvrir de nouveaux débouchés pour les entreprises canadiennes qui leur permettent de rivaliser avec la concurrence sur les marchés à forte croissance dans le monde.
- Fournir une protection accrue contre les pratiques commerciales déloyales ainsi que de meilleurs outils de financement pour aider les exportateurs canadiens à rivaliser avec la concurrence à l'étranger.
- Faciliter l'adaptation, les investissements et la croissance des entreprises touchées par les droits de douane en leur offrant plus de soutien, ainsi qu'à leurs travailleurs.
- Éliminer les obstacles au commerce intérieur afin que les travailleurs et les entreprises du Canada puissent tirer pleinement parti de notre marché national.

- ✓ Ces mesures poursuivent sur la lancée des efforts en cours pour bâtir une économie canadienne plus compétitive et intégrée : le Bureau des grands projets fait progresser 28 initiatives d'intérêt national partout au pays, soit 18 projets qui représentent plus de 194 milliards de dollars en nouveaux investissements et dont la construction soutiendra environ 200 000 emplois par année pendant les travaux, ainsi que 10 stratégies de transformation visant à ouvrir la voie à des possibilités régionales et sectorielles plus vastes.
- ✓ Le projet de loi C-39, la *Loi visant à bâtir un Canada fort*, accélérera la réalisation des grands projets en faisant reposer le processus d'approbation au niveau fédéral sur le principe « un projet, une décision, un an ».
- ✓ Le **Fonds pour un Canada fort,** le premier fonds d'investissement souverain du Canada, offrira aux Canadiens une participation directe aux investissements d'intérêt national.
- ✓ Grâce aux 15 accords de libre-échange conclus avec 51 pays, les entreprises canadiennes ont un accès préférentiel à 1,5 milliard de consommateurs dans des pays représentant près des deux tiers du produit intérieur brut (PIB) mondial. Nous sommes sur la bonne voie pour doubler cette portée et atteindre plus de 3 milliards de consommateurs dans le monde, notamment dans les marchés de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Inde.
- ✓ D'importants investissements dans les infrastructures commerciales réduisent les goulots d'étranglement et permettent aux biens canadiens d'accéder à de nouveaux marchés.

- ✓ La **Mégadéduction à la productivité** renforce la position du Canada à titre de pays du G7 offrant le régime d'imposition le plus compétitif pour les nouveaux investissements des entreprises.

2.1 Bâtir une économie plus forte et souveraine

Le Canada est à un tournant décisif qui exige des mesures audacieuses. Notre avenir sera façonné par les choix que nous faisons aujourd'hui concernant les projets qui seront réalisés, la propriété de ceux-ci et les avantages apportés à la population canadienne. Nos voies navigables, nos minéraux critiques, nos vastes réserves énergétiques et nos corridors de transport sont une source de résilience. L'ambition du Canada est à la hauteur de notre potentiel. Le Canada est confiant en ses capacités et prêt à bâtir.

En nous employant à réaliser de grands projets, en donnant aux Canadiens une participation directe à leur réussite et en élargissant les possibilités de participation autochtone, nous bâtissons un pays plus fort et plus autonome stratégiquement pour toute la population canadienne.

Accélérer la réalisation de grands projets

Pendant trop longtemps, les formalités administratives ont été un frein aux infrastructures d'intérêt national, et d'importantes possibilités d'investissement sont restées en plan. Le processus d'approbation était complexe et redondant, et il incombait aux promoteurs de s'y retrouver.

En août 2025, le nouveau gouvernement du Canada a changé les choses en créant le Bureau des grands projets pour simplifier et accélérer les processus d'approbation réglementaire, et aider à structurer et à coordonner le financement des projets.

Le Bureau des grands projets produit des résultats. Le Canada aussi. Depuis septembre 2025, 28 initiatives d'intérêt national ont été soumises au Bureau des grands projets pour favoriser la croissance du Canada dans de grands secteurs comme l'électricité, l'énergie nucléaire, le gaz naturel liquéfié, les minéraux critiques et les infrastructures de transport. Le Bureau mène ses efforts avec la pleine participation des peuples autochtones, tout en assurant la protection de l'environnement.

Les 18 projets soumis au Bureau des grands projets ont des promoteurs clairement établis et nécessitent une coordination et un soutien du gouvernement fédéral pour être menés à bien. Au total, ces projets représentent plus de 194 milliards de dollars de nouveaux investissements et devraient soutenir 200 000 emplois par année pendant la phase de construction. Les 10 stratégies de transformation sont des initiatives à un stade précoce qui renforceraient l'économie canadienne.

Pour appuyer ces efforts, nous avons déposé en septembre 2026 le projet de loi C-39, la *Loi visant à bâtir un Canada fort*, qui établit le processus d'approbation fédérale sur la base du principe « un projet, une décision, un an ». Les consultations suivront un processus fédéral unique et coordonné, qui réduira le chevauchement

et la lassitude à l'égard des consultations tout en favorisant un dialogue plus constructif et fondé sur les droits. C'est ainsi que nous réalisons des projets plus rapidement, que nous renforçons les ports et les corridors commerciaux du Canada, et que nous aidons nos travailleurs dans les secteurs sous réglementation fédérale.

Notre plan permet de doter le Canada de l'un des processus d'approbation des grands projets les plus simples et prévisibles parmi les économies comparables. Il fait en sorte que le Canada demeure un pays aux normes élevées, qui veille à consulter les peuples autochtones et à faire respecter leurs droits. Les nouveaux échéanciers ne modifient ni les droits prévus à l'article 35, ni l'obligation de consulter, ni les obligations découlant des traités. Les décisions seront prises plus rapidement grâce à une meilleure coordination fédérale et moins de chevauchement. La rapidité, la certitude et la prévisibilité sont en soi des avantages concurrentiels. Grâce à ces réformes, le Canada peut de nouveau bâtir en grand pour la population canadienne.

Prochaines étapes proposées par le Budget de 2026

Le Budget de 2026 propose d'établir une entité de gestion des grands projets afin que les projets approuvés aient accès à l'expertise et aux ressources nécessaires pour avancer rapidement. Cette organisation spécialisée sera dotée des connaissances techniques et de l'expertise en élaboration de projets nécessaires pour gérer les risques, appuyer certains projets et maintenir ceux-ci sur la bonne voie.

- Le Budget de 2026 propose de fournir un financement de 187,4 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2026-2027, et de 24,2 millions de dollars dans les années ultérieures, pour créer et exploiter l'entité de gestion des grands projets et fournir l'appui nécessaire pour la route de la vallée du Mackenzie et le projet d'agrandissement de la centrale hydroélectrique Taltson.
- Notre plan donne des résultats et permet de réaliser des projets à un rythme sans précédent. Grâce au Bureau des grands projets et aux nouvelles mesures figurant dans le Budget de 2026, nous créons un système plus rapide, plus efficient et plus prévisible pour bâtir un Canada fort.

Figure 2.1 – Bâtir le Canada maintenant

Un projet, une décision en un an dans le cadre de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

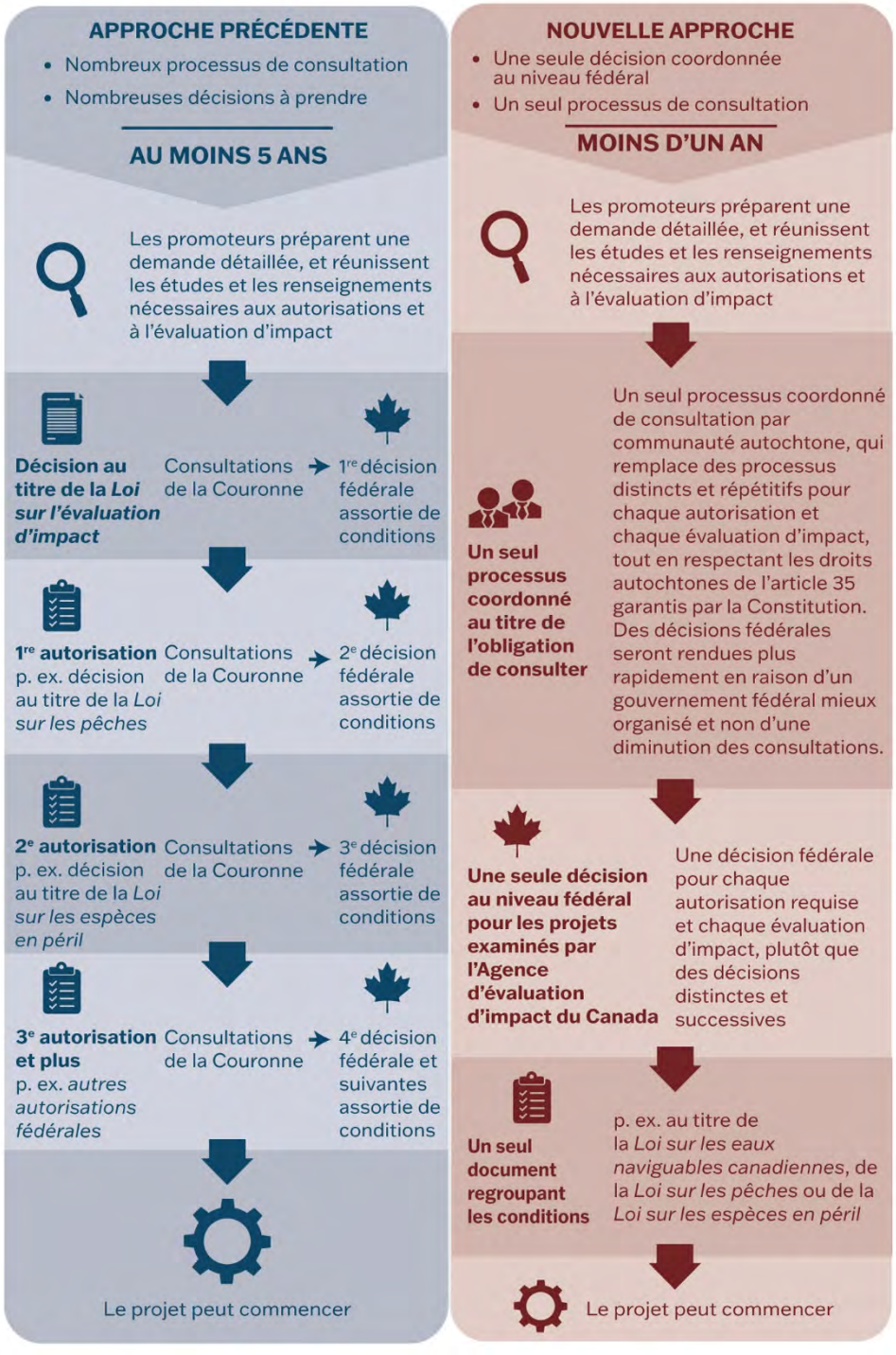


Figure 2.2 – *Loi visant à bâtir un Canada fort* (projet de loi C-39)

Projet de loi présenté le 21 septembre 2026
Le projet de loi aurait pour effet de renforcer la capacité du Canada à réaliser de grands projets, à faciliter le commerce des biens et à soutenir les travailleurs

1 Bâtir le Canada maintenant

Accélérer la réalisation des examens et la prise de décisions



- Viser à ce que les évaluations et la prise de décision au niveau fédéral se fassent **dans un délai d'un an**, à partir du moment où une demande complète est soumise.
- Adopter une approche « **un projet, une décision, un an** » pour réduire le chevauchement dans les processus fédéraux d'examen et d'octroi des autorisations.
- Mieux coordonner les évaluations, l'octroi d'autorisations et les consultations par la nomination d'un **évaluateur principal au gouvernement fédéral.**
- Préciser les rôles de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, de la Régie de l'énergie du Canada et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, en fonction des types de projet.
- Établir un **Centre de consultation de la Couronne** pour faciliter la coordination des consultations avec les peuples autochtones.
- Maintenir les protections environnementales et respecter les droits des Autochtones.

2 Maintenir le Canada en mouvement

Corridors commerciaux, ports et transport



- Désigner officiellement des corridors commerciaux stratégiques.
- Créer un **Bureau des projets de transport** pour coordonner les approbations fédérales des projets prioritaires de transport.
- Éliminer les goulots d'étranglement et rendre les processus fédéraux plus prévisibles pour les projets de transport.
- Moderniser la gouvernance des ports et les règles de transport.
- Réduire le fardeau administratif et élargir les **processus de commerce numérique**.
- Renforcer les **chaînes d'approvisionnement** et aider les produits canadiens à accéder efficacement à plus de marchés.

3 Un Canada fort pour tous

Protection des travailleurs et relations de travail dans les entreprises sous réglementation fédérale



- Moderniser le ***Code canadien du travail*** pour favoriser l'amorce plus rapide des négociations, des règlements négociés et le règlement des différends, tout en **protégeant pleinement le droit de grève**.
- Mettre à jour les protections fédérales en matière de travail pour tenir compte de l'évolution de l'économie.
- Renforcer les activités de prévention, d'inspection et d'application de la loi afin d'améliorer la sécurité en milieu de travail.
- Doter le **Conseil canadien des relations industrielles** de **26 employés supplémentaires** pour aider à réduire l'arriéré des plaintes déposées par des travailleurs contre des employeurs.
- Renforcer l'application de la loi pour lutter contre la classification erronée des travailleurs et le vol de salaire.



Objectif
La loi vise à assurer la réalisation des grands projets avec plus **de rapidité, de certitude et de prévisibilité**, à renforcer l'infrastructure commerciale et à soutenir les travailleurs, tout en maintenant les protections environnementales et en respectant les droits des peuples autochtones.

Soutenir les grands projets partout au pays

Alors que nous nous employons à accélérer la réalisation de grands projets, nous appuyons des projets à différents stades d'avancement. Les projets soumis à l'examen du Bureau des grands projets tirent profit d'une coordination et d'un appui au niveau fédéral. De plus, ceux qui sont par la suite inscrits comme projets d'intérêt national bénéficient d'un processus d'approbation simplifié qui offre une certitude accrue et leur permet de progresser encore plus rapidement.

Par exemple, en octobre 2026, l'oléoduc Pacific Link et le terminal 2 à Roberts Bank ont été inscrits comme projets d'intérêt national au titre de la *Loi visant à bâtir le Canada*.

Pacific Link et le projet Pathways

Le gouvernement adopte une approche équilibrée à l'égard de la croissance du secteur énergétique du Canada tout en réduisant ses émissions. Pacific Link, un nouvel oléoduc vers la côte Ouest, est maintenant un projet d'intérêt national, tandis que le projet Pathways réduirait les émissions grâce à une infrastructure de captage et de stockage du carbone à grande échelle. Ensemble, ces projets permettraient :

- **d'élargir l'accès au marché,** Pacific Link fournissant la capacité de transporter un million de barils par jour vers la côte Ouest et élargissant l'accès aux marchés internationaux pour les produits énergétiques canadiens;
- **d'accroître la valeur des ressources du Canada** en obtenant un accès accru à des prix avantageux sur les marchés asiatiques en plein essor, tout en contribuant à réduire les décotes du prix du pétrole canadien par rapport au pétrole américain;
- **de réduire les émissions**, le projet Pathways et d'autres engagements de réduction des émissions de la Oil Sands Alliance devant permettre une réduction des émissions de 16 millions de tonnes par année;
- **de soutenir l'investissement et la croissance économique à long terme,** en créant de nouveaux emplois bien rémunérés tout en réduisant l'intensité des émissions de la production pétrolière canadienne.

Le 17 août 2026, le projet de corridor d'énergie propre, de minéraux critiques et d'infrastructure de la fosse du Labrador a été soumis au Bureau des grands projets. Cette stratégie de transformation mobilise le plein potentiel économique de la fosse du Labrador, pour exploiter son hydroélectricité propre et son minerai de fer de haute pureté, tout en construisant les lignes de transport nécessaires pour réaliser le plein potentiel économique de la région. Le Bureau des grands projets coordonnera et structurera le financement fédéral, accélérera le processus lié aux autorisations et travaillera en collaboration avec les peuples autochtones, notamment les Innus, pour établir de véritables partenariats.

Churchill Falls et le corridor de la fosse du Labrador

La fosse du Labrador, qui s'étend de Terre-Neuve-et-Labrador jusqu'au Québec, est une région minière de calibre mondial dotée d'importantes capacités hydroélectriques et de minerai de fer de haute pureté. Pour exploiter cet actif stratégique et créer des emplois bien rémunérés pour les travailleurs canadiens, le gouvernement a annoncé qu'il soumettait le corridor d'énergie propre, de minéraux critiques et d'infrastructure de la fosse du Labrador à l'examen du Bureau des grands projets. Une fois achevée, la fosse du Labrador constituera le plus important investissement dans l'énergie propre de l'histoire de l'Amérique du Nord. Ce projet devrait :

- **accroître la production d'électricité propre**, grâce à l'agrandissement de la centrale de Churchill Falls et au développement du projet de Gull Island, dont les 14 000 mégawatts d'énergie propre et renouvelable vont presque tripler la capacité de production actuelle de Churchill Falls;
- **augmenter la capacité de transport**, grâce à une nouvelle infrastructure de transport pour alimenter en électricité la fosse du Labrador;
- **favoriser le développement minier et industriel,** en augmentant la capacité d'énergie propre dans la région;
- **soutenir une croissance à faibles émissions de carbone**, en aidant le Canada à produire l'électricité nécessaire pour doubler sa capacité d'ici 2050 et en augmentant l'approvisionnement en minerai de fer de haute pureté pour les chaînes d'approvisionnement en acier à faible teneur en carbone.

Le Canada est bien placé pour devenir le principal fournisseur d'énergie propre et classique, tant pour sa propre population que pour le reste du monde. Des projets comme l'oléoduc Pacific Link et des stratégies comme le corridor d'énergie propre, de minéraux critiques et d'infrastructures de la fosse du Labrador démontrent les avantages de l'approche nationale et collaborative prévue dans la *Loi visant à bâtir le Canada*.

Depuis juillet 2026, le Bureau des grands projets évalue trois autres projets susceptibles d'être désignés comme des projets d'intérêt national, en consultation avec les communautés autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux (voir les figures 2.3 à 2.7).

Au nombre de ces trois projets figure la route de la vallée du Mackenzie**,** qui créera un nouveau corridor économique praticable en toute saison dans les Territoires du Nord-Ouest, permettant de relier Wrigley et Inuvik. Cette route assurera un accès tout au long de l'année à près de 2 000 résidents des trois communautés actuellement isolées de Norman Wells, Tulita et Fort Good Hope, et raccourcira de 1 200 km le trajet jusqu'à Yellowknife pour près de 6 000 résidents de Beaufort-Delta. Les communautés de Colville Lake et de Deline profiteront aussi du raccourcissement de la route d'hiver, et leurs résidents, d'une plus grande prévisibilité pour leurs déplacements.

Pour ouvrir ce corridor économique :

- Le Budget de 2026 propose de financer intégralement la construction de la route de la vallée du Mackenzie, ainsi que certains de ses coûts d'entretien.

Projets inscrits en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada* ou dont l'inscription est à l'étude

Pacific Link : le nouvel oléoduc de la côte Ouest du Canada

Inscrit comme projet d'intérêt national le 1er octobre 2026 à l'annexe 1 de la *Loi visant à bâtir le Canada*.



Figure 2.3

Le tracé est approximatif. Le corridor suivra en grande partie les emprises existantes le long du réseau d'oléoducs de Trans Mountain. Le tracé définitif sera établi en collaboration avec les intervenants concernés, en tenant compte des commentaires des communautés autochtones, des propriétaires fonciers et des collectivités de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Développement : un oléoduc d'une longueur de 1 250 km de Bruderheim, en Alberta, jusqu'à un port en eau profonde situé près de Delta, en Colombie-Britannique.

Capacité : l'oléoduc proposé pourrait transporter un million de barils de pétrole brut canadien par jour.

Incidence économique : il créera jusqu'à 140 000 emplois partout au pays et générera plus de 20 milliards de dollars en PIB par année.

Participation autochtone : offre d'une participation minimale de 10 % au capital du projet, ainsi que des possibilités d'emplois, de formation, de marchés et d'approvisionnement.

Terminal 2 à Roberts Bank : accroître la capacité de la porte d'entrée commerciale canadienne sur le Pacifique

Inscrit comme projet d'intérêt national le 30 octobre 2026 à l'annexe 1 de la *Loi visant à bâtir le Canada*.



Figure 2.4

Emplacement approximatif du terminal à conteneurs maritimes proposé, comportant trois postes de mouillage, à Roberts Bank, à Delta, en Colombie-Britannique.

Emplacement : Delta, Colombie-Britannique.

Capacité portuaire : le terminal maritime à conteneurs proposé, doté de trois postes de mouillage, ajouterait une capacité annuelle de 2,4 millions de conteneurs équivalents-vingt pieds (E.V.P.), augmentant ainsi la capacité de manutention des conteneurs du port de Vancouver d'environ 50 %.

Retombées économiques : le projet permettrait de créer plus de 100 milliards de dollars de capacité commerciale annuelle, et devrait contribuer pour plus de 3 milliards de dollars par année au PIB et soutenir plus de 17 000 emplois permanents dans la chaîne d'approvisionnement.

Diversification du commerce : le projet appuiera les objectifs de croissance et de diversification du commerce du Canada, notamment le doublement des exportations vers les pays autres que les États-Unis d'ici 2035.

Partenariats autochtones : 27 groupes autochtones ont signé des ententes d'avantages mutuels avec l'Administration portuaire Vancouver-Fraser.

Dépôt géologique en profondeur : une solution à long terme pour le combustible nucléaire irradié du Canada

Des consultations ont commencé avec les communautés autochtones et le gouvernement de l'Ontario en juillet 2026, dans le cadre du processus visant à évaluer le projet à titre de projet d'intérêt national en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada*.

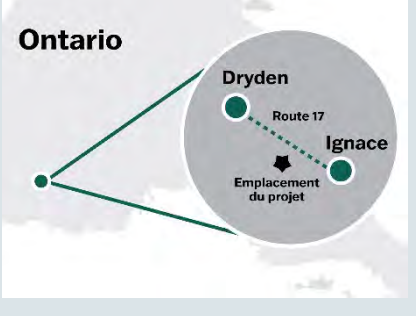


Figure 2.5

Durabilité : il remplacera l'entreposage provisoire dans des installations sur des sites de réacteurs.

Pratique exemplaire à l'échelle internationale : le plan du Canada pour la gestion sécuritaire à long terme du combustible nucléaire irradié correspond aux pratiques exemplaires adoptées par d'autres pays.

Sécurité : le plan canadien protégera les gens et l'environnement pour les générations à venir.

Financement : le financement provient des propriétaires du combustible nucléaire irradié.

Route de la vallée du Mackenzie : relier les communautés et protéger la souveraineté

Ce projet est à l'étude pour son inscription à titre de projet d'intérêt national en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada*.

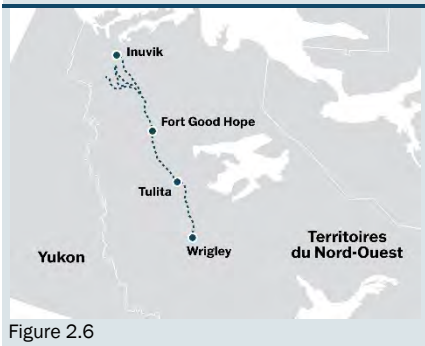


Figure 2.6

Le tracé nord-est indicatif et sera élaboré en consultation avec les groupes autochtones.

Un système de transport résilient : la route remplacera les traversiers saisonniers et les routes praticables seulement l'hiver, qui sont de moins en moins fiables en raison des changements climatiques. Elle assurera un système de transport plus résilient dans la vallée du Mackenzie et favorisera un transport routier moins coûteux, ainsi qu'un réapprovisionnement des collectivités à moindre coût.

La route de gravier praticable en toute saison d'une longueur d'environ 800 km qui est proposée s'étendrait de Wrigley à la route de Dempster au sud d'Inuvik et passerait près de Tulita, Norman Wells et Fort Good Hope.

Lien entre les communautés : elle reliera les communautés de Tulita, Norman Wells et Fort Good Hope, et améliorera l'accès routier à Inuvik et aux autres communautés de Beaufort-Delta.

Développement économique : elle améliorera l'abordabilité et fera baisser le coût de la vie, créera des possibilités d'emplois, de formation et de contrats, et encouragera les activités d'exploration et de mise en valeur des ressources.

Participation autochtone : les gouvernements autochtones de la vallée du Mackenzie contribueront de manière importante à la conception et à la réalisation du projet.

Souveraineté et défense du Canada : la route améliorera les liaisons entre Yellowknife et Inuvik, et appuiera l'expansion de la présence militaire canadienne dans le Nord.

Route et port de Grays Bay : mettre en valeur le corridor minier du Nord canadien

Ce projet est à l'étude pour son inscription à titre de projet d'intérêt national en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada*.



Figure 2.7

Le tracé est approximatif et pourrait être modifié à la suite de l'étude de faisabilité et des conclusions de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

Route de 230 km qui dessert un port en eau profonde et un aérodrome.

Acheminent des minéraux critiques du Canada vers les marchés d'exportation.

Société de ressources naturelles, détenue et dirigée par des Inuits, qui développe la région du Kitikmeot au profit des Inuits du Kitikmeot.

Début des travaux de construction prévu pour la fin de 2029.

Au Nunavut, le projet permettra de soutenir 572 emplois chaque année durant la construction et 239 pendant la période d'exploitation. Les projets miniers connexes pourraient générer jusqu'à 6 800 emplois pendant la construction et 4 900 emplois par année une fois qu'elles sont en exploitation.

En plus des projets à l'étude pour être inscrits en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada*, nous faisons progresser un portefeuille plus vaste de projets d'intérêt national grâce au financement, à la coordination et au soutien du Bureau des grands projets. Quelques-uns de ces projets sont déjà bien avancés. En voici quelques-uns :

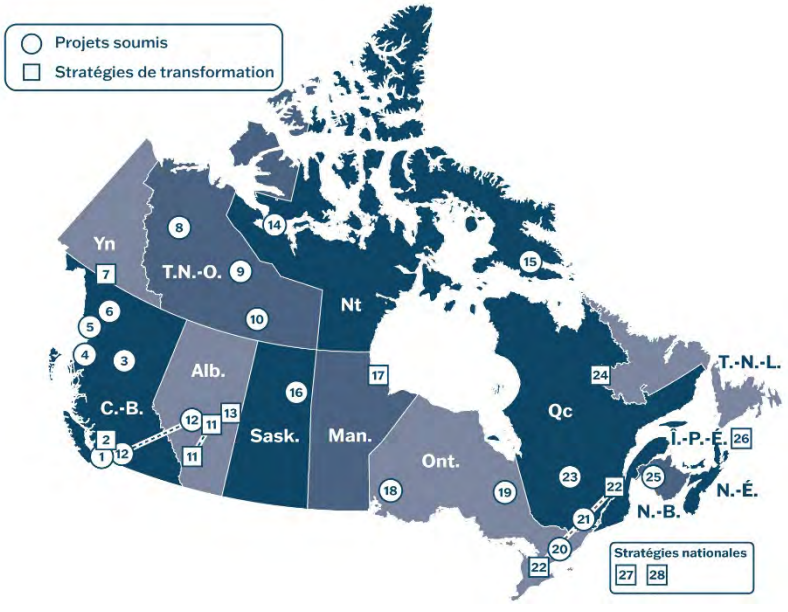
- **LNG Canada – phase 2, Kitimat, Colombie-Britannique :** en septembre 2026, LNG Canada a entrepris les travaux de construction de la phase 2 d'agrandissement de son installation à Kitimat, qui doublera sa capacité de production à 28 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL) par an. Ce projet créera des possibilités d'emplois dans les collectivités locales, dont quelque 6 000 emplois directs dans le secteur de la construction et jusqu'à 240 emplois opérationnels dans l'usine de GNL et le gazoduc de Coastal GasLink.

- **Projet de terminal à conteneurs de Contrecœur, au Québec :** en août 2026, l'Administration portuaire de Montréal a annoncé le lancement des travaux en eau sur le site de son projet d'expansion à Contrecœur, ce qui a marqué le début d'une nouvelle phase importante dans la construction du futur terminal à conteneurs. La construction permettra de soutenir jusqu'à 8 000 emplois directs et indirects.

- **Expansion de la mine Red Chris, dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique :** en juillet 2026, nous avons annoncé une contribution fédérale de 500 millions de dollars pour agrandir la mine Red Chris, ce qui permettra d'augmenter de plus de 15 % la production annuelle de cuivre au Canada, tout en réduisant de plus de 70 % les émissions de gaz à effet de serre. Ce projet permettra d'employer près de 1 500 travailleurs pendant la période d'exploitation et jusqu'à environ 1 800 travailleurs pendant la période de construction.

- **Mine Matawinie de Nouveau Monde Graphite** : en mai 2026, le gouvernement du Canada et Nouveau Monde Graphite ont annoncé le début de la construction de la mine Matawinie à Saint-Michel-des-Saints, au Québec, qui deviendra la plus importante mine de graphite d'Amérique du Nord et des pays du G7. Combiné à l'usine prévue pour la production de matériel d'anode actif, ce projet constituera un élément clé de la première exploitation intégrée de graphite au Canada et contribuera à renforcer la filière batteries en train de se former à Bécancour, au Québec. Plus de 1 000 emplois seront créés durant la phase de construction.

Figure 2.8 – Projets et stratégies de transformation d'intérêt national proposés au Bureau des grands projets



Colombie-Britannique
1. Terminal 2 à Roberts Bank
2. Stratégie de la porte d'entrée du port de Vancouver
3. Ligne de transport d'électricité de la côte nord
4. LNG Canada – phase 2
5. Terminal de GNL Ksi Lisims
6. Expansion de la mine Red Chris

Yukon
7. Corridor essentiel de conservation du Nord-Ouest

Territoires du Nord-Ouest
8. Route de la vallée du Mackenzie
9. Corridor économique et de sécurité de l'Arctique
10. Agrandissement de la centrale hydroélectrique Taltson

Alberta
11. Train à grande vitesse en Alberta
12. Oléoduc Pacific Link
13. Pathways Plus

Nunavut
14. Route et port de Grays Bay
15. Projet hydroélectrique Nukkiksautiit à Iqaluit

Saskatchewan
16. Projet de McIlvenna Bay

Manitoba
17. Port de Churchill Plus

Ontario
18. Dépôt géologique en profondeur
19. Projet nickélifère Crawford de la société Canada Nickel
20. Projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington

Québec
21. Projet de terminal à conteneurs de Contrecœur
22. Train à grande vitesse Alto, corridor Ontario-Québec
23. Mine Matawinie de Nouveau Monde Graphite

Terre-Neuve-et-Labrador
24. Corridor d'énergie propre, de minéraux critiques et d'infrastructure de la fosse du Labrador

Nouveau-Brunswick
25. Mine Sisson de Northcliff Resources

Canada atlantique
26. Stratégie énergétique du Canada atlantique

À l'échelle nationale
27. Stratégie d'investissement dans les interconnexions de transport d'électricité
28. Stratégie sur les minéraux critiques

Favoriser la participation des Autochtones aux grands projets au Canada

Bâtir un Canada fort, c'est veiller à ce que chacun puisse contribuer à la croissance et en bénéficier, et à ce que la prospérité profite à toutes les régions, à toutes les collectivités et à toutes les familles. Une importante étape sur la voie de la réconciliation économique consiste en la pleine participation des communautés autochtones aux grands projets qui façonnent l'avenir du Canada, afin qu'elles puissent en profiter directement. La participation des Autochtones aux grands projets peut contribuer à créer une richesse intergénérationnelle et favoriser la prospérité à long terme, ce qui accroîtra le dynamisme des communautés et la qualité de vie des peuples autochtones.

Le projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington illustre concrètement cette approche. Grâce à une garantie de prêt fédérale-provinciale de 715 millions de dollars, sept Premières Nations signataires des Traités Williams investissent dans le projet et en acquerront collectivement une participation minoritaire importante. Elles profiteront ainsi directement de ce projet canadien de technologie nucléaire de premier plan à l'échelle mondiale, ainsi que des possibilités économiques qu'il générera à long terme.

Le gouvernement du Canada a également amorcé des discussions avec des groupes autochtones admissibles en Colombie-Britannique et en Alberta concernant leur prise de participation dans le réseau d'oléoducs Trans Mountain. L'offre faite en septembre 2026 à 128 groupes autochtones d'acquérir collectivement une participation de 15 % dans la Trans Mountain Corporation marque une étape importante dans la concrétisation de cet engagement. Le gouvernement est également résolu à ouvrir le projet Pacific Link à de telles prises de participation dans l'avenir.

Au moyen de ces initiatives, en plus du soutien continu et élargi procuré par le **Programme de garantie de prêts pour les Autochtones**, nous travaillons en partenariat avec les dirigeants autochtones pour éliminer des obstacles historiques qui ont limité l'accès des peuples autochtones aux possibilités économiques.

Rendre la population canadienne partie prenante des projets

Dans le cadre de son plan visant à bâtir un Canada fort, le nouveau gouvernement donne la priorité aux projets d'intérêt national qui créent des emplois, attirent des investissements, renforcent la souveraineté économique et favorisent la croissance à long terme au pays.

Les Canadiens méritent d'avoir une participation dans ce programme ambitieux. Dans la Mise à jour économique du printemps de 2026, nous avions annoncé la création du **Fonds pour un Canada fort**, le premier fonds souverain national du Canada. Ce Fonds est un nouvel outil puissant qui renforcera notre souveraineté économique tout en générant une prospérité durable pour les Canadiens. Une fois qu'il sera mis en œuvre, le **Fonds pour un Canada fort** investira aux côtés des investisseurs du secteur privé dans des entreprises et des projets stratégiques d'intérêt national au Canada.

Les Canadiens pourront également profiter directement des investissements du **Fonds pour un Canada fort** grâce à l'émission des **billets Canada fort**, un produit d'investissement dont le rendement est lié à celui du Fonds. Ces billets permettront aux Canadiens de profiter des rendements du Fonds, en leur donnant une participation directe dans les projets et les entreprises d'intérêt national dans lesquels le Fonds investit.

Lorsqu'un projet ou une entreprise a reçu un soutien fédéral, le **Fonds pour un Canada fort** offrira généralement des possibilités de coinvestissement selon des modalités équivalentes à celles offertes aux investisseurs du secteur privé. Le Fonds aura également pour mandat d'effectuer, selon des modalités commerciales, des investissements stratégiques ciblés dans des projets et des entreprises présentant un fort potentiel.

Le gouvernement accordera un financement initial de 25 milliards de dollars sur trois ans pour lancer le Fonds, dont la croissance sera alimentée au fil du temps par le réinvestissement du rendement produit et l'attribution possible d'autres ressources. Fonctionnant sans lien de dépendance et ayant pour mandat de réaliser des rendements commerciaux, le Fonds aidera à bâtir une richesse collective durable à l'échelle nationale, en vue de soutenir la prospérité du Canada à long terme.

- Le Budget de 2026 fait part de l'intention du gouvernement de présenter au cours des prochain mois un projet de loi visant à faire du Fonds pour un Canada fort une société d'État indépendante et autonome. Entre-temps, le Fonds sera constitué en tant que filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada, avec son propre conseil d'administration et chef de la direction.

L'indépendance et une gestion professionnelle permettront au Fonds de prendre des décisions d'investissement à long terme et financièrement saines dans l'intérêt supérieur des Canadiens. Cette structure de gouvernance renforce la transparence, la crédibilité et le rendement à long terme.

Billets Canada fort

En 2027, le gouvernement compte lancer les **billets Canada fort**, un produit d'investissement de détail lié au **Fonds pour un Canada fort** qui permettra aux Canadiens d'investir parallèlement au Fonds et d'obtenir ainsi une part directe du rendement produit**.**

Conçus pour être largement accessibles, les billets pourront être achetés par l'intermédiaire des institutions financières participantes. **Les billets Canada fort** seront faciles à acheter, à détenir et à encaisser. Comme il s'agira de billets à capital protégé, les Canadiens seront assurés de récupérer la totalité de leur investissement initial, tout en profitant du rendement du Fonds.

Pour s'acquitter de son mandat, le Fonds établira un bassin d'occasions d'investissement selon deux principaux volets :

- **Volet 1 : Co-investissements.** Le Fonds collaborera étroitement avec les entités fédérales qui fournissent un soutien à des projets ou à des entreprises (p. ex., un prêt de la Banque de l'infrastructure du Canada, une entente de contribution avec le Fonds de réponse stratégique). Bien que les cheminements puissent sembler légèrement différents pour chaque situation, la prestation d'un soutien fédéral, par l'entremise d'un autre mécanisme de financement fédéral ou du Bureau des grands projets, comprendrait normalement une occasion de faire un co-investissement minoritaire à des conditions qui reflètent celles des participants du secteur privé.
- **Volet 2 : Investissements stratégiques.** Le Fonds effectuera, de façon sélective et selon des critères commerciaux, des investissements dans des projets et des entreprises à fort potentiel qui offrent des rendements à long terme attrayants et soutiennent la force et la résilience économiques du Canada.

Exemple du volet 1 : projet du Bureau des grands projets



Un projet de production et de transport d'hydroélectricité qui a été présenté au Bureau des grands projets a reçu une recommandation pour son inscription sur la liste des projets.

Dans le cadre de son processus d'examen, le Bureau des grands projets communique avec le promoteur du projet afin d'obtenir pour le **Fonds pour un Canada fort** l'occasion de participer au financement du projet. Le Fonds, qui établit que cette occasion répond à ses objectifs de rendement ajusté au risque, offre un financement structuré au promoteur (comme un emprunt à long terme qui peut être converti en titres de participation), selon des modalités équivalentes à celles de son investisseur principal. Cette structure permet au Fonds de contribuer au financement d'un grand projet au moyen d'un investissement qui est converti en capitaux propres une fois que le projet est mis en service.

Exemple du volet 1 : prêt de la Banque de l'infrastructure du Canada



La Banque de l'infrastructure du Canada accorde un prêt à des conditions avantageuses pour la construction d'infrastructures routières et électriques nécessaires à la réalisation d'un projet de minéraux critiques, afin qu'une société minière puisse prendre une décision définitive d'investissement.

Dans le cadre de son offre de financement, la Banque accorde au Fonds l'occasion de réaliser une prise de participation selon les modalités établies par l'investisseur principal.

Exemple du volet 2 : investissement direct



Une entreprise canadienne de technologie agricole a mis au point une plateforme qui offre des solutions agricoles fondées sur la technologie. L'entreprise a déjà des réussites commerciales à son nom et cherche à devenir un chef de file mondial dans ce secteur.

Le Fonds pour un Canada fort mènerait sa propre analyse préalable et effectuerait un investissement direct dans l'entreprise, avec l'aide d'un investisseur principal, selon des modalités commerciales, par une prise de participation dans un premier tour de financement dont le prix sera au cours du marché. La prise de participation du Fonds aidera une entreprise canadienne à s'ancrer et à prendre de l'expansion dans un secteur de technologie transformatrice d'importance stratégique dans le monde.

Exemple du volet 2 : investissement direct



Le récent engagement du gouvernement de réaliser une prise de participation dans Cohere représente un exemple du type d'investissement que pourrait effectuer le Fonds une fois établi. Le gouvernement s'est engagé à investir, à des conditions commerciales et aux côtés d'investisseurs privés, dans le cycle de financement de série E de Cohere, prenant ainsi une participation dans une entreprise canadienne d'intelligence artificielle. Cet investissement aidera la société à prendre de l'expansion et à soutenir la concurrence mondiale, à accroître son infrastructure informatique et ses effectifs au Canada, ainsi qu'à maintenir son siège social au pays.

Dans un scénario futur semblable, le Fonds effectuerait son propre processus de diligence raisonnable et pourrait investir aux côtés d'investisseurs du secteur privé, à des conditions commerciales, en prenant une participation minoritaire dans une entreprise. Un tel investissement pourrait contribuer à ancrer au Canada une entreprise canadienne d'importance stratégique et à favoriser son expansion, tout en permettant aux Canadiens de bénéficier des rendements financiers générés par sa croissance.

2.2 Diversifier le commerce et approfondir les liens avec des partenaires fiables

Dans un monde de plus en plus complexe où les dynamiques commerciales sont en pleine transformation, le Canada est bien placé pour réussir. Le Canada a établi des relations commerciales partout sur la planète et bénéficie d'un accès préférentiel à 1,5 milliard de consommateurs. Au cours de la dernière année seulement, il a signé plus de 20 accords commerciaux et de sécurité sur cinq continents. Le nouveau gouvernement diversifie les échanges commerciaux du Canada afin d'assurer la stabilité, la sécurité et la prospérité des Canadiens. La part des exportations canadiennes destinées à des marchés autres que les États-Unis a maintenant atteint son plus haut niveau en 40 ans, ce qui crée une base solide pour étendre notre portée mondiale.

Le Budget de 2026 prend cet avantage comme point de départ pour renforcer les chaînes d'approvisionnement et les infrastructures commerciales, pour protéger les industries canadiennes des pratiques commerciales déloyales et pour donner aux exportateurs plus d'outils pour rivaliser avec la concurrence internationale.

Gérer la relation commerciale canado-américaine

Pendant des décennies, le Canada et les États-Unis ont établi l'une des relations économiques les plus intégrées au monde. Cette relation qui a favorisé un accès prévisible à leurs marchés respectifs et d'importants investissements transfrontaliers tout en appuyant des millions d'emplois des deux côtés de la frontière. Cette relation a fondamentalement changé.

Nous reconnaissons que les États-Unis sont en train de bouleverser l'ensemble de leurs relations commerciales en imposant des droits de douane à leurs alliés les plus proches et en faisant payer l'accès à leur vaste marché. Le Canada et les États-Unis ne retrouveront pas leurs relations d'autrefois.

C'est dans ce contexte que nous avons travaillé à conclure un accord équitable qui offrirait à la fois le meilleur accès au marché américain et plus de certitude aux entreprises et aux travailleurs canadiens. Tout au long du processus, notre objectif a été d'obtenir la meilleure entente possible pour les Canadiens, et pas de conclure une entente à n'importe quel prix ou dans n'importe quel délai.

Lorsque les États-Unis ont trop demandé et offert trop peu, nous avons choisi de nous retirer plutôt que de compromettre la souveraineté du Canada ou de mettre en péril des emplois canadiens.

Face aux droits de douane injustifiés, nous intervenons pour protéger et soutenir les entreprises et les travailleurs. Nous avons fourni près de 44 milliards de dollars en allègement tarifaire aux industries et aux travailleurs partout au Canada par l'entremise d'une série de programmes, dont l'**Initiative régionale de réponse tarifaire** et le **Fonds de réponse stratégique**, et en soutien par l'entremise de la **Banque de développement du Canada**.

Afin de protéger les intérêts canadiens et de veiller à ce que nos entreprises puissent faire face à la concurrence selon des règles du jeu équitables, le Canada a aussi annoncé, le 8 septembre 2026, des contre-mesures proportionnelles sur les produits ciblés par les États-Unis, à des taux correspondant aux droits de douane américains. D'autres contre-mesures existantes contre les États-Unis, notamment dans le secteur de l'automobile, demeurent en vigueur.

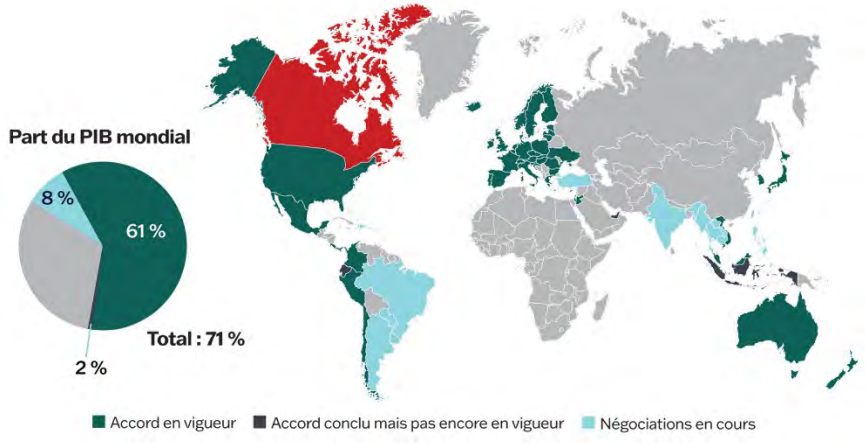
Le nouveau gouvernement du Canada continue de croire qu'il est possible de conclure une entente commerciale mutuellement avantageuse. À cette fin, sa position est claire : tout accord commercial doit respecter la souveraineté du Canada, ainsi que le droit de la population canadienne de décider de son propre avenir économique.

Ouvrir de nouveaux marchés et renforcer les partenariats de confiance

Le Canada est un partenaire fiable à l'échelle mondiale. Nous bénéficions de l'un des plus vastes réseaux d'accords de libre-échange au monde, qui nous donne un accès préférentiel à 1,5 milliard de consommateurs dans le cadre de 15 accords de libre-échange. Cela signifie que pour vendre ses biens, le Canada dispose maintenant d'un marché représentant près des deux tiers du PIB mondial. Mais nous savons que la croissance à long terme dépend de la capacité d'atteindre davantage de clients dans un plus grand nombre de marchés. C'est pourquoi nous nous employons à ouvrir des débouchés pour les exportateurs canadiens dans le monde entier.

Le gouvernement est en voie de doubler l'accès du Canada aux marchés et de lui donner un accès préférentiel à plus de 3 milliards de consommateurs dans le monde. À cette fin, il a récemment conclu des accords commerciaux avec l'Équateur, l'Indonésie et les Émirats arabes unis. Les efforts se poursuivent pour conclure d'autres accords commerciaux dans les prochains mois avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, les Philippines, l'Inde et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay). Le gouvernement a aussi récemment lancé des négociations sur un accord de libre-échange avec la Thaïlande et la Türkiye.

Figure 2.9 – Le réseau commercial du Canada atteint déjà un bassin de 1,5 milliard de consommateurs, et il s'étend pour englober des marchés représentant près des trois quarts du PIB mondial



Par ailleurs, le Canada cherchera à mettre à profit les accords en vigueur, comme l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (UE). Nous aidons les entreprises canadiennes à tirer davantage parti de ces accords grâce à des missions commerciales, à des efforts pour attirer des investissements et à d'autres initiatives visant à élargir le bassin de clients.

Dans les derniers mois, le Canada a engagé des négociations sur de nouvelles conventions fiscales avec le Qatar et le Royaume d'Arabie saoudite, ainsi que des pourparlers visant à actualiser et à moderniser sa convention fiscale avec l'Australie. Ces accords viendront renforcer le réseau de 93 conventions fiscales du Canada, réduisant ainsi les obstacles au commerce et à l'investissement avec nos partenaires clés. À l'avenir, le gouvernement cherchera à élargir le réseau de conventions fiscales du Canada afin de s'assurer que le pays demeure un endroit concurrentiel pour les investissements futurs des fonds de pension et des fonds d'investissement souverains.

Coopération Canada-Union européenne — Alliance pour l'avenir

Ensemble, le Canada et l'Europe sont plus forts. Comme l'a affirmé la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen : « Nous partageons un océan, un ensemble de valeurs, une façon de voir le monde. » L'approfondissement de ce partenariat aidera le Canada et l'Europe à accroître leur autonomie stratégique, à bâtir des économies plus résilientes et à créer de nouvelles possibilités substantielles pour les Canadiens.

Le gouvernement s'emploie à renforcer ses relations avec l'UE et à trouver des occasions d'établir une collaboration plus étroite. Depuis que le nouveau gouvernement a été élu au printemps de 2025, le Canada est devenu le premier participant non européen à l'initiative Agir pour la sécurité en Europe (SAFE), de sorte que les entreprises canadiennes profitent d'un meilleur accès à des possibilités d'approvisionnement conjoint en défense, soutenues par des prêts à hauteur de 150 milliards d'euros. Nous avons également signé une déclaration

Coopération Canada-Union européenne — Alliance pour l'avenir

commune sur la collaboration dans le secteur des minéraux critiques, visant à renforcer la coopération et le multilatéralisme à l'appui de chaînes d'approvisionnement plus sûres, des échanges commerciaux et des investissements bilatéraux, ainsi que de la compétitivité des industries du Canada et de l'UE. Ces mesures, jumelées à d'autres ententes et négociations, ont contribué à préparer le terrain en vue du sommet Canada-UE de cette année.

À l'occasion du sommet Canada-UE en octobre 2026, l'UE et le Canada ont lancé l'**Alliance pour l'avenir**, un nouveau partenariat entre pays qui permettra de mettre à profit les capacités stratégiques du Canada, de l'UE et d'un groupe à géométrie variable de pays partageant les mêmes valeurs, afin de relever des défis communs, notamment le renforcement de notre défense collective, et d'établir le partenariat le plus étroit possible, sans adhésion à part entière. De plus, le Canada et l'UE uniront leurs efforts au cours des prochains mois en vue de faire du Canada le **premier membre associé de l'Union européenne** et se pencheront sur l'ampleur et la portée de cette forme d'adhésion.

Lors du Sommet, le Canada et l'UE ont annoncé une série de mesures qui favoriseront notre coopération stratégique et qui renforceront notre partenariat :

Créer de nouvelles possibilités pour les Canadiens

- **Davantage de possibilités pour les Canadiennes et les Canadiens d'étudier, de vivre et de travailler en Europe.** Le Canada entame des négociations pour élargir sa participation à Erasmus+, le programme phare européen d'échange d'étudiants et de compétences.
- **Renforcer la concurrence.** Le Canada et l'Union européenne ont achevé leurs négociations pour mettre à jour l'Accord de coopération en matière de concurrence, dans le but de favoriser une concurrence équitable, d'assurer des conditions de concurrence plus équitables aux entreprises et de contribuer à la protection des consommateurs.
- **Des systèmes de paiment plus rapides**. Le Canada et l'UE soutiendront la mise en relation des systèmes de paiement instantané du Canada et de l'UE afin de permettre aux Canadiens d'envoyer facilement de l'argent à des particuliers et à des entreprises de l'UE.
- **Plus de choix dans les secteurs bancaire et de l'assurance**. Le Canada et l'UE mettront en place un groupe de travail mixte chargé d'étudier les possibilités d'ouvrir davantage leurs marchés respectifs aux banques, aux assureurs et aux entreprises de technologie financière de l'autre parti.

Bâtir des économies plus résilientes

- **Accroître les exportations de gaz naturel liquéfié.** Le Canada et l'UE examineront les conditions du marché, les besoins en infrastructures et d'autres facteurs pour évaluer la viabilité d'une augmentation des exportations.
- **De nouvelles voies pour le commerce.** Le Canada et l'UE ont conclu les négociations relatives à un **Accord sur le commerce numérique** sans précédent visant à réduire les obstacles, à accroître la résilience de nos relations économiques, à les adapter aux réalités de demain et à renforcer

Coopération Canada-Union européenne — Alliance pour l'avenir

notre coopération. Cet accord fera en sorte que notre relation commerciale demeure moderne et fiable, tout en maintenant de solides garanties pour la population et ses droits.

Parvenir à une plus grande autonomie stratégique

- **Des chaînes d'approvisionnement plus robustes dans le secteur des minéraux critiques.** Le Canada a signé un nouveau cadre conventionnel avec la Banque européenne d'investissement afin que celle-ci puisse investir dans des projets canadiens de minéraux critiques qui fourniront les matériaux nécessaires à la défense et à la transition énergétique. Le gouvernement entame également des travaux en vue d'examiner la possibilité de constituer des stocks de matières premières et d'établir un cadre d'investissement afin de renforcer les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques.
- **Un plus grand choix de services de navigation.** En s'associant au programme Galileo de l'UE et à l'Agence spatiale européenne, le Canada améliorera les données de positionnement et les services de navigation partout au pays et dans l'Arctique.
- **Relier le Canada et l'Europe grâce à une infrastructure numérique sécurisée.** Nous faisons les premiers pas vers la mise en place d'un nouveau câble transatlantique qui offrirait au Canada et à l'Europe une voie directe et sécurisée pour un échange rapide de données, réduisant ainsi la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur.
- **Augmentation de la production de bombardiers d'eau de fabrication canadienne.** Jusqu'à 2,5 milliards de dollars de garanties de financement seront accordés à la société albertaine De Havilland afin d'augmenter considérablement sa capacité de production de bombardiers d'eau. Ce financement aidera les partenaires européens et le Canada à lutter contre les feux de forêt et soutiendra des milliers d'emplois dans le comté de Wheatland, en Alberta.
- **Amélioration de la connectivité en cas de catastrophe.** Le Canada et l'UE renforceront leur coopération autour d'IRIS², l'un des systèmes satellitaires les plus perfectionnés au monde. Ce réseau satellitaire fournira une connectivité sûre aux gouvernements, aux forces de défense et aux services d'urgence en cas de crise.

La nouvelle **Alliance pour l'avenir** est conçue autant pour les Canadiens que pour les Européens. Elle soutient les étudiants qui souhaitent étudier à l'étranger, les chercheurs qui cherchent à repousser les limites de la découverte et les entrepreneurs qui souhaitent conquérir de nouveaux marchés. Ensemble, le Canada et l'Europe bâtissent un avenir meilleur, plus uni et plus résilient pour leurs populations, et nous continuerons de renforcer les liens qui les unissent.

Moderniser les systèmes de commerce

L'économie canadienne croît et soutient la concurrence lorsque les entreprises disposent de moyens fiables pour livrer leurs produits et fournir leurs services à leurs clients. Pour leur part, les travailleurs doivent avoir accès à des possibilités et à de bons emplois bien rémunérés. De récentes consultations avec l'industrie, des partenaires autochtones, des travailleurs et des employeurs ont mis en lumière l'importance de chaînes d'approvisionnement fiables, de corridors commerciaux efficaces et d'un cadre moderne de relations de travail qui appuie à la fois la résilience économique et les droits des travailleurs.

Pour soutenir les investissements dans les infrastructures facilitant le commerce et réaliser les engagements pris dans le cadre de la **Stratégie d'infrastructures commerciales** présentée dans le Budget de 2025, le gouvernement a lancé le **Fonds pour la diversification des corridors commerciaux** et le **Fonds d'infrastructure pour l'Arctique**, respectivement dotés d'une enveloppe de 5 milliards et de 1 milliard de dollars. En réduisant les goulots d'étranglement le long des principaux corridors commerciaux, ces investissements viendront accroître la résilience des chaînes d'approvisionnement, faciliter le commerce et renforcer la compétitivité.

Comme l'indiquait la section 2.1 plus haut, le projet de loi C-39, la *Loi visant à bâtir un Canada fort*, contribuera aussi à renforcer les corridors commerciaux et les réseaux de transport, à prévenir les perturbations susceptibles de toucher des infrastructures essentielles et à appuyer les travailleurs dans les secteurs sous réglementation fédérale.

Pour moderniser l'infrastructure commerciale, il ne suffit pas de construire des ports, des routes et des voies ferrées : il faut aussi moderniser les systèmes numériques qui sont essentiels aux échanges commerciaux et assurent la circulation efficace des biens dans les chaînes d'approvisionnement. C'est grâce à ces systèmes que les entreprises peuvent échanger des documents par voie électronique, suivre les expéditions en temps réel, remplir les formalités douanières et obtenir du financement et des assurances. Le Canada a fait de grands progrès pour s'affranchir de la documentation papier, mais il accuse toujours un retard sur un grand nombre de ses partenaires commerciaux dans l'utilisation d'outils numériques pour faciliter le commerce des biens. Pour combler cette lacune :

- le Budget de 2026 propose de fournir 55,3 millions de dollars sur deux ans selon la comptabilité de caisse, à compter de 2026-2027, à Transports Canada pour faire progresser les processus de commerce numérique. Ce financement permettrait de réunir le gouvernement et l'industrie pour orienter le travail, mettre à jour les lois et les règlements, mettre à l'essai de nouveaux outils numériques et aider les entreprises à les adopter afin de créer un environnement commercial plus concurrentiel et productif.

Les menaces posées par les importations découlant d'un commerce déloyal risquent également de nuire à nos industries et à nos travailleurs. Pour protéger les Canadiens, notre système de recours commerciaux permet d'imposer des droits de douane sur les biens distribués au Canada qui sont vendus à des prix déloyaux ou qui ont fait l'objet de subventions. En 2025, ces droits s'appliquaient à des importations d'une valeur d'environ 3,3 milliards de dollars dans des industries

employant plus de 43 000 Canadiens. Alors que la structure du commerce mondial continue d'évoluer, le Canada a besoin d'un système de recours commerciaux apte à répondre efficacement à la concurrence déloyale émergente. Voici comment le Canada renforcera sa capacité à réagir aux pratiques commerciales déloyales :

- le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de lancer des consultations publiques sur d'éventuelles modifications législatives et réglementaires visant à renforcer ce système et à le rendre plus efficace.

Renforcer la trousse d'outils de financement du commerce du Canada

Face à l'évolution du commerce mondial et à l'incertitude, le gouvernement aide les entreprises canadiennes à accéder à de nouveaux marchés et à réduire leur dépendance à l'égard d'un seul partenaire commercial. Nous déployons des outils de financement fédéraux pour aider les entreprises à prendre de l'expansion à l'échelle internationale, à créer de nouveaux débouchés et à surmonter les obstacles à la croissance.

Le **Compte du Canada** est l'un de ces importants outils. Géré par Exportation et développement Canada, ce mécanisme de financement sert à soutenir des projets à grandes retombées et des transactions à l'exportation d'intérêt national. Afin que le Compte du Canada continue de répondre aux besoins des entreprises canadiennes :

- il est proposé dans le Budget de 2026 d'apporter des modifications législatives pour rehausser la limite du **Compte du Canada** et moderniser le cadre de gouvernance afin de lui conférer plus de souplesse en vue de simplifier le processus d'approbation et de soutenir des transactions stratégiques d'une valeur élevée.

La **Corporation commerciale canadienne (CCC)** est un autre outil qui aide les entreprises canadiennes à vendre leurs biens et services à des acheteurs de gouvernement étrangers, ce qui crée encore plus de débouchés à l'exportation dans toute l'économie canadienne. Pour mieux soutenir les exportateurs canadiens :

- Dans le Budget de 2026, le gouvernement annonce son intention de modifier la *Loi sur la Corporation* commerciale *canadienne*, la *Loi sur le développement des exportations* et la *Loi sur la gestion des finances publiques* pour faire de la CCC une filiale d'Exportation et développement Canada. Ainsi, ces deux organisations vouées à aider les exportateurs canadiens pourront mieux unir leurs efforts et les harmoniser davantage aux priorités du gouvernement fédéral.

Ces changements garantiront que les entreprises canadiennes disposent du financement et de l'appui au commerce dont elles ont besoin pour saisir des occasions à l'étranger et prendre de l'expansion dans de nouveaux marchés.

2.3 Aider les Canadiens et leurs entreprises en cette période de changement

L'imposition de droits de douane et les perturbations commerciales créent des difficultés nouvelles pour les industries, les entreprises et les travailleurs canadiens. Des petites entreprises aux prises avec une hausse des coûts jusqu'aux travailleurs craignant de perdre leur emploi ou de voir leur usine fermer, les effets de la mutation rapide de l'économie mondiale se font sentir partout au pays. Mais le gouvernement a un plan et est là pour vous aider.

Nous agissons en offrant un soutien ciblé aux travailleurs, aux entreprises et aux secteurs touchés par des droits de douane nuisibles. Ainsi, nous facilitons l'accès des travailleurs à un soutien au revenu et à la formation et aidons les entreprises à croître et à investir, tout en appuyant des secteurs clés dans leur adaptation aux marchés mondiaux en pleine évolution.

Le Budget de 2026 s'appuie sur ces efforts en aidant les petites entreprises et les secteurs clés à faire face aux pressions immédiates tout en renforçant leur capacité à s'adapter, à se diversifier, à croître et à être concurrentielles sur le long terme. C'est ainsi que nous pouvons aider les Canadiens à traverser cette période de profonds changements et à sortir du tumulte avec une économie plus forte, plus diversifiée et plus compétitive.

Aider les entreprises et les travailleurs canadiens

Auparavant, l'intégration économique avec les grandes puissances contribuait à la force du Canada. Plus récemment, cette intégration est devenue une vulnérabilité, alors que les droits de douane sont utilisés comme un levier économique. C'est pourquoi nous bâtissons une économie canadienne plus forte et compétitive au pays, tout en diversifiant nos partenariats à l'étranger. Nous réduisons notre dépendance à l'égard d'un seul partenaire et veillons à ce que les entreprises canadiennes soient plus résilientes face aux chocs mondiaux.

Au Canada, nous prenons soin les uns des autres. En temps de crise, nous ne laissons personne de côté. C'est pourquoi nous agissons pour aider les travailleurs et les entreprises au pays à résister à ces pressions et à en sortir plus forts. Des mesures de soutien au revenu et à la formation sont offertes aux travailleurs touchés par les perturbations commerciales pour leur permettre de traverser les périodes difficiles et de se préparer à de nouvelles possibilités. Les entreprises de toutes tailles peuvent obtenir du soutien pour moderniser leur fonctionnement, accroître leur productivité et accéder à de nouveaux marchés.

Pour les entreprises qui doivent importer des produits des États-Unis, le gouvernement continue d'offrir une voie d'allègement tarifaire par le biais du *Décret de remise de la surtaxe des États-Unis* (2025).

De nombreuses entreprises peuvent bénéficier d'un allègement automatique sans soumettre de demande individuelle, notamment pour :

- les biens utilisés par des entités de santé publique, de sécurité publique et de sécurité nationale désignées;
- les produits sidérurgiques utilisés dans la fabrication automobile et aérospatiale;
- les produits non sidérurgiques utilisés dans la fabrication, la transformation et l'emballage des aliments et des boissons ainsi que la production agricole au Canada.

Un allègement est également offert aux importateurs pour plus de 500 produits dont il a été déterminé qu'ils ne sont pas fabriqués au Canada.

Les entreprises qui ne sont pas couvertes par cet allègement peuvent demander une remise individuelle au ministère des Finances du Canada. Nous continuons d'accorder la priorité à ces requêtes et consacrons des ressources supplémentaires pour répondre à la demande accrue.

Figure 2.10 – Le gouvernement du Canada a annoncé un soutien de près de 44 milliards de dollars pour aider les entreprises et les travailleurs canadiens touchés par les droits de douane depuis mars 2025



Depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026, 16,6 milliards de dollars de soutien ont été annoncés pour les travailleurs et les entreprises. En plus du soutien ciblé à la sécurité alimentaire et aux secteurs de la foresterie et des métaux, cela comprend les mesures suivantes :

- Un financement supplémentaire de 6,1 milliards de dollars a été accordé pour protéger l'industrie sidérurgique de l'Ontario, renforcer son industrie automobile et développer sa chaîne d'approvisionnement en minéraux critiques, y compris dans le Cercle de feu.
- Un financement supplémentaire de 1,5 milliard de dollars a été accordé dans le cadre de l'**Initiative régionale de réponse tarifaire**, afin de fournir des liquidités et des fonds de roulement aux petites et moyennes entreprises pour les aider à maintenir leur personnel en poste et à poursuivre leurs activités au Canada malgré les pressions engendrées par les droits de douane.
- Un nouveau volet de liquidités de 500 millions de dollars a été créé dans le cadre du programme **Pivoter pour se propulser** de la Banque de développement du Canada (BDC) afin d'aider les entreprises à gérer les pressions immédiates sur leur flux de trésorerie.
- L'accès aux programmes liés aux droits de douane de la BDC a été élargi grâce à la réduction du revenu minimal requis pour les demandeurs, qui passe à 1 million de dollars, ce qui permet à plus d'entreprises de remplir les conditions requises pour obtenir du soutien.
- Un montant supplémentaire de 2 milliards de dollars est consacré par l'intermédiaire du nouveau **Fonds de diversification pour un Canada fort** pour soutenir les entreprises touchées par les droits de douane qui ont des projets prêts à démarrer, notamment en vue de réparer, de remplacer ou de remettre en état de l'équipement et des immeubles.
- Une nouvelle série de **mesures d'intervention rapide pour soutenir les travailleurs et les employeurs**, d'une valeur de 3,5 milliards de dollars, a été lancée afin d'aider les Canadiens touchés par les droits de douane. Entre autres, l'accès au soutien au revenu a été facilité par l'assouplissement des règles de l'**assurance-emploi** et la prolongation des prestations pour les travailleurs admissibles, ainsi que par l'amélioration du GuichetEmplois.gc.ca, qui aide les travailleurs à trouver de nouvelles possibilités. Les employeurs peuvent aussi avoir accès à du soutien grâce au nouveau **Programme de maintien à l'emploi et de réorientation de la main-d'œuvre** qui les aide à maintenir le personnel en poste et à donner de la formation durant les périodes difficiles.
- De nouvelles mesures plus souples ont été prévues pour permettre aux entreprises de bénéficier du **Crédit pour les grandes entreprises touchées par les droits de douane**, géré par la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada. Entre autres, le montant du soutien offert a été augmenté et la durée maximale des prêts allongée.

Aider les petites et moyennes entreprises à faire face aux perturbations commerciales

Les petites et moyennes entreprises forment l'épine dorsale de l'économie canadienne. Dans chaque région et ville de notre pays, elles contribuent à la création d'emplois, soutiennent les économies locales et font des communautés des endroits où il fait bon vivre. Aujourd'hui, face à des droits de douane injustifiés qui engendrent de graves perturbations, un grand nombre de ces entreprises se battent pour protéger des emplois, poursuivre leurs activités et rester en affaires.

Devant ces défis, le gouvernement a rendu ses programmes plus accessibles et mieux adaptés aux besoins des petites et moyennes entreprises. Notamment, le processus de demande a été simplifié pour le programme **Pivoter pour se propulser** de la Banque de développement du Canada (BDC), qui a fourni à ce jour environ 250 millions de dollars en soutien financier dans le cadre de près de 200 prêts aux entreprises, et l'exigence de revenu annuel minimum a été réduite à 1 million de dollars pour les programmes de soutien direct liés aux droits de douane de la BDC afin que plus de petites entreprises puissent y accéder.

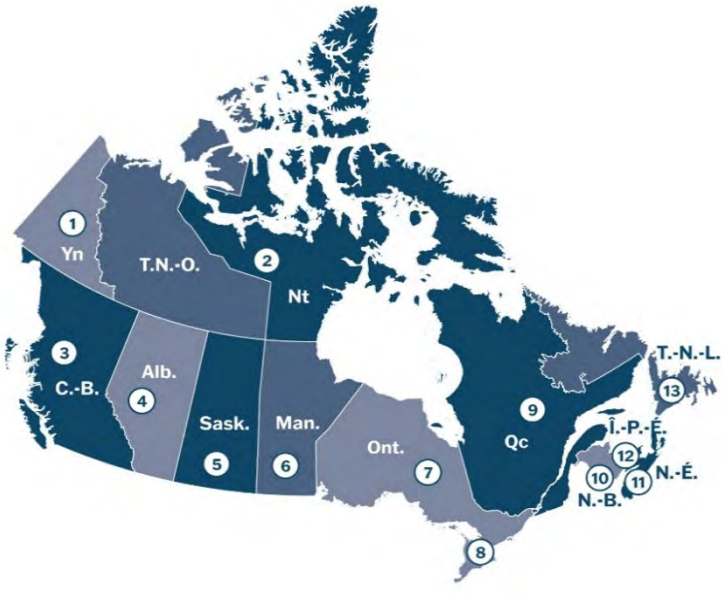
Pour aider les entreprises à couvrir leurs coûts salariaux et à protéger les emplois, les industries et les chaînes d'approvisionnement du Canada, nous avons également bonifié l'**Initiative régionale de réponse tarifaire** (IRRT), mise en œuvre par les agences de développement régional du Canada.

L'IRRT fournit deux grandes formes d'appui. Premièrement, elle soutient les investissements qui aident les entreprises à devenir plus productives et compétitives, tout en réduisant leur exposition aux perturbations commerciales dans l'avenir, afin qu'elles soient mieux à même de réussir dans une économie en mutation. Deuxièmement, les entreprises peuvent utiliser l'IRRT pour avoir accès à un soutien à la liquidité, c'est-à-dire du financement pour poursuivre leurs activités et garder leurs employés en poste pendant qu'elles font face aux perturbations commerciales et établissent leurs plans pour l'avenir.

Depuis l'automne 2025, l'IRRT a soutenu des investissements de près de 1,2 milliard de dollars dans un total d'environ 1 200 entreprises et a aidé ainsi à mobiliser un financement additionnel de 2 milliards de dollars auprès de sources du secteur privé et de partenaires pour maintenir près de 25 000 emplois dans tout le Canada. Les investissements ont ciblé les secteurs les plus touchés par les droits de douane, dont l'acier et l'automobile. Par exemple, les agences de développement régional ont dépassé leurs objectifs pour les secteurs de l'acier et de l'automobile, en investissant plus de 340 millions de dollars dans le premier et près de 170 millions de dollars dans le second, par rapport aux objectifs de 150 millions de dollars et de 100 millions de dollars, respectivement.

Pour poursuivre sur cette lancée, le gouvernement a augmenté les investissements dans l'IRRT pour les faire passer à près de 3,5 milliards de dollars. Un soutien additionnel a notamment été prévu pour les secteurs les plus touchés par les perturbations commerciales, entre autres la foresterie, l'acier, le cuivre et l'aluminium, de même que pour les secteurs qui contribuent à renforcer la sécurité alimentaire au pays.

Figure 2.11 – Faits saillants de l'Initiative régionale de réponse tarifaire



Initiative régionale de réponse tarifaire : exemples de projets

1. **Yukon**
Cobalt Construction
Investissement dans un système de guidage 3D pour améliorer la productivité, réduire le temps de formation et améliorer la sécurité
IRRT : 389 285 $

2. **Nunavut**
Nunavut Fisheries Association
Recherche, identification et évaluation de nouveaux débouchés pour les exportations de produits de la mer provenant du Nord du Canada
IRRT : 933 586 $

3. **Colombie-Britannique**
COTA Aviation Ltd Augmentation de la capacité de fabrication dans les secteurs de l'aérospatiale et de la défense IRRT : 1 000 000 $

4. **Alberta**
RAM Elevators & Lifts
Modernisation de la base manufacturière, élargissement des réseaux de concessionnaires et renforcement des chaînes d'approvisionnement canadiennes
IRRT : 1 000 000 $

5. **Saskatchewan**
Saskatchewan Trade and Export Partnership
Aide aux petites et moyennes entreprises des Prairies à accéder à de nouveaux marchés nationaux et internationaux
IRRT : 5 100 000 $

6. **Manitoba**
Premium Products Inc.
Développement de la transformation à valeur ajoutée du lin au Manitoba et renforcement de la préparation à l'exportation
IRRT : 516 000 $

7. **Nord de l'Ontario**
Pilot Diamond Ltd.
Technologies de fabrication de pointe pour soutenir l'exploration et l'exploitation minières
IRRT : 969 000 $

8. **Sud de l'Ontario**
Kumi Canada Corporation
Investissement dans une entreprise de fabrication de pièces automobiles spécialisée dans les composants intérieurs moulés par injection en plastique afin d'adopter de nouvelles technologies de pointe pour moderniser les opérations
IRRT : 9 375 000 $

9. **Québec**
Fjordal Aluminium Inc.
Amélioration de la productivité dans la fabrication de l'aluminium et augmentation de la capacité de production
IRRT : 1 000 000 $

10. **Nouveau-Brunswick**
Ocean Steel & Construction Ltd.
Investissement dans l'automatisation et les technologies de fabrication avancées
IRRT : 750 000 $

11. **Nouvelle-Écosse**
Tri-Star Industries Ltd.
Modernisation de la fabrication et adoption de la technologie numérique
IRRT : 375 000 $

12. **Île-du-Prince-Édouard**
P.E.I. Mussel King Inc.
Acquisition d'équipement automatisé
IRRT : 363 250 $

13. **Terre-Neuve-et-Labrador**
Green Seafoods Ltd.
Diversification des produits et modernisation de la transformation
IRRT : 237 500 $

Offrir un soutien régional plus adapté aux besoins des entreprises

Les agences de développement régional du Canada constituent un canal important pour soutenir les entreprises et les collectivités confrontées à des circonstances économiques régionales particulières. Elles offrent un soutien ciblé qui protège les emplois, renforce les industries locales et aide les entreprises à réagir aux perturbations économiques et commerciales. Toutefois, les paramètres actuels des programmes peuvent limiter la capacité de ces agences à répondre aux besoins particuliers des entreprises, notamment les petites entreprises. Une plus grande souplesse permettrait aux programmes de développement régional de mieux répondre aux conditions économiques locales et aux pressions émergentes.

- Le Budget de 2026 annonce que le gouvernement donnera aux agences de développement régional la souplesse nécessaire pour adapter le soutien aux petites entreprises et aux organisations canadiennes, tout en maintenant une surveillance et une responsabilisation fiscales appropriées.

Rendre le secteur du vin plus compétitif

Qu'il s'agisse de la viticulture, de la vinification, de la vente au détail ou du tourisme, le secteur vinicole canadien favorise la création d'emplois et la croissance des entreprises dans les collectivités rurales partout au Canada, depuis Niagara à la vallée de l'Okanagan, en passant par les Cantons de l'Est et la vallée de l'Annapolis. Le secteur fait face à de sérieux vents contraires, notamment la hausse des coûts, les pénuries de main-d'œuvre, les droits de douane et les phénomènes météorologiques violents.

Lancé à l'origine en juillet 2022, le **Programme d'aide au secteur du vin** offre un soutien financier aux établissements vinicoles canadiens titulaires d'un permis pour les aider à s'adapter à ces défis et à demeurer concurrentiels. Pour renforcer davantage le secteur vinicole canadien :

- le Budget de 2026 propose de fournir 176,9 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, à Agriculture et Agroalimentaire Canada afin de renouveler le **Programme d'aide au secteur du vin**.

2.4 Renforcer l'unité de l'économie canadienne

Le Canada est plus fort lorsque les Canadiens peuvent faire leurs achats, vendre leurs produits et services et travailler partout au pays. L'élimination des obstacles entre les provinces et les territoires peut créer de nouvelles possibilités pour les travailleurs et les entreprises, renforcer les chaînes d'approvisionnement nationales et aider le Canada à tirer le meilleur parti de son propre marché.

Face aux menaces extérieures qui pèsent sur l'économie et la souveraineté du Canada, les Canadiens présentent un front uni partout au pays. Ils choisissent d'acheter de l'acier, de l'alcool, du bois d'œuvre et des services canadiens. Toutefois, les différents cadres de reconnaissance des compétences, les obstacles

réglementaires et d'autres obstacles internes empêchent le Canada de fonctionner comme une seule et même économie.

Dans un rapport publié récemment, intitulé *Des ambitions audacieuses : une plus grande prospérité pour tous*, le Panel économique du Canada atlantique présente les avantages d'une coopération accrue entre les quatre provinces de l'Atlantique, notamment en fonctionnant comme une seule région économique pour agir à plus grande échelle, stimuler les investissements et favoriser la croissance. Ces priorités traduisent l'impératif global consistant à renforcer l'intégration économique et à bâtir une économie canadienne plus forte. Le Budget de 2026 propose des initiatives dans des domaines clés ciblés par le Panel, dont accélérer la réalisation de grands projets, solidifier l'infrastructure d'électricité, développer les ressources naturelles du Canada et créer la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour soutenir la croissance.

Selon le Fonds monétaire international, l'élimination des obstacles au commerce intérieur pourrait faire croître le PIB du Canada dans une proportion pouvant aller jusqu'à 7 %, soit une hausse pouvant atteindre 210 milliards de dollars par année. C'est pourquoi le gouvernement facilite l'accès des entreprises canadiennes à des clients d'un océan à l'autre, pour que nous puissions nous-mêmes être nos meilleurs clients. Nous contribuons à renforcer l'unité du Canada en prenant les mesures suivantes :

- La collaboration se poursuit avec les provinces et les territoires afin de rendre plus facile pour les entreprises et les fournisseurs de services autorisés ou accrédités dans une province ou un territoire d'exercer leurs activités ailleurs au Canada.
- Grâce à une nouvelle norme de service de 30 jours pour la reconnaissance des titres de compétences et à de nouveaux outils numériques de vérification des titres de compétences pour les métiers spécialisés, il sera plus facile pour les travailleurs canadiens d'exercer leur métier partout au pays.
- Des initiatives de développement des marchés et la tenue de 30 missions commerciales au pays aident plus de 2 000 entreprises à trouver de nouveaux clients et débouchés partout au Canada.
- Des réformes concrètes progressent en vue d'éliminer les obstacles au commerce intérieur dans divers secteurs :
 - L'uniformisation des processus d'approbation des nouveaux matériaux de construction et des maisons préfabriquées aidera les fabricants et les constructeurs à utiliser des méthodes de construction modernes dans tout le pays.
 - Il sera plus facile pour les travailleurs de la construction d'aller travailler n'importe où au Canada grâce à la reconnaissance des principales formations obligatoires en santé et sécurité, ce qui réduira le besoin de refaire des formations comparables.
 - Pour aider les producteurs d'aliments canadiens à atteindre de nouveaux clients partout au pays, un soutien ciblé sera accordé aux entreprises titulaires d'un permis provincial pour qu'elles puissent obtenir le permis fédéral requis pour vendre des aliments par-delà les frontières provinciales et territoriales.

- La population aura davantage accès aux vins, bières et spiritueux canadiens grâce à la vente de boissons alcoolisées directement aux consommateurs dans les provinces et territoires participants.

Des gouvernements de tout le pays ont aussi signé l'**Accord canadien de reconnaissance mutuelle sur la vente de produits**, qui facilitera la vente de produits d'une province ou d'un territoire à l'autre. Poursuivant sur cette lancée, les premiers ministres provinciaux et territoriaux ont convenu de parvenir à un accord de principe au sujet d'une loi type sur la reconnaissance mutuelle. Dans la pratique, les gouvernements adopteraient ainsi des règles communes afin que la vente de tout produit ou service autorisé dans une province ou un territoire soit automatiquement permise partout ailleurs au Canada; il en sera de même pour la reconnaissance des compétences des travailleurs. Il en découlera des règles plus claires et prévisibles, d'une part pour les entreprises qui souhaitent accéder à de nouveaux marchés, et d'autre part pour les travailleurs voulant profiter de possibilités d'emplois dans tout le Canada.

Faire en sorte que le commerce intérieur profite aux entreprises canadiennes

Les obstacles au commerce intérieur ne sont pas abstraits. Ils peuvent empêcher une entreprise locale de servir des clients à proximité ou rendre plus difficile pour une entreprise en croissance de trouver des clients et des fournisseurs ailleurs au Canada. À Lloydminster, ville située à cheval sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, un détaillant du côté de l'Alberta ne pouvait auparavant pas vendre des aliments préparés tels que des sandwichs à un magasin situé à quelques mètres de là, du côté de la Saskatchewan, sans un permis fédéral. Les modifications apportées au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* permettent désormais aux entreprises alimentaires sous réglementation provinciale de faire du commerce d'un côté comme de l'autre de Lloydminster. Selon une enquête, cette réforme pourrait profiter à neuf entreprises alimentaires locales sur dix, telles que les entreprises de transformation et de distribution d'aliments, en plus de celles qui participent aux marchés fermiers.

Le **Réseau des commissaires au commerce** intérieur soutient également le commerce intérieur en aidant les entreprises canadiennes à explorer les possibilités de croissance au-delà des frontières provinciales et territoriales. Par exemple, avec le soutien de PrairiesCan et de ses partenaires régionaux, les entreprises des Prairies ont participé à des missions ciblées partout au Canada, ce qui a permis d'établir des liens avec d'importants entrepreneurs de la défense et des constructeurs de navires à Halifax, d'explorer les possibilités de diversification des exportations par le port de Churchill, ou de rencontrer de nouveaux clients et fournisseurs lors de grands événements agricoles. Ces liens aident les entreprises à tirer parti des débouchés partout au Canada et à croître sur le marché canadien.

Pour favoriser une économie plus intégrée, il faut assurer une circulation efficace des capitaux dans tout le pays. Le Canada compte de solides marchés des capitaux, mais la réglementation des valeurs mobilières reste fragmentée entre les 13 provinces et territoires. Cela engendre des coûts inutiles, des exigences redondantes et une incertitude pour les investisseurs extérieurs. La participation prévue de l'Ontario au **régime de passeport canadien institué pour la réglementation des valeurs mobilières** constitue une importante avancée en vue d'établir un marché des capitaux mieux intégré à l'échelle nationale, qui rendra plus facile pour les entreprises de mobiliser du financement dans tout le Canada et d'avoir accès à un plus vaste bassin d'investisseurs.

La levée des obstacles au commerce intérieur ne constitue qu'une partie de la solution. Le gouvernement fait aussi des investissements pour mettre en place les conditions voulues afin que les entreprises et les travailleurs puissent tirer pleinement parti d'un marché national plus intégré. Le gouvernement aide les entreprises à accroître leur production et à bâtir en grand dans tout le pays, que ce soit par son soutien aux secteurs touchés par les droits de douane, ses investissements dans les compétences et la mobilité de la main-d'œuvre, ses mesures pour accélérer les projets d'intérêt national ou ses approvisionnements stratégiques en vertu de la **politique « Achetez canadien »** qui renforcent la capacité industrielle du Canada.

Toutes ces mesures consolideront les chaînes d'approvisionnement au pays, stimuleront la productivité et feront en sorte que la population canadienne puisse profiter des possibilités découlant du renforcement de l'unité de l'économie canadienne.

Genre et diversité – Les retombées en bref

Le Budget de 2026 renforce la compétitivité du Canada en facilitant le commerce pour les entreprises canadiennes :

- Jeter les bases d'une **utilisation plus large des processus de commerce numérique** en réunissant le gouvernement et l'industrie pour guider la mise en œuvre, mettre à jour les lois et les règlements, tester de nouveaux outils numériques et soutenir leur adoption. Ces efforts contribueront à rendre le commerce transfrontalier plus simple et plus efficace pour les importateurs et les exportateurs, les courtiers en douane, les fournisseurs de services de transport et de logistique et les institutions financières, tout en aidant les entreprises canadiennes à accéder à de nouveaux marchés.

De plus amples renseignements sur les répercussions attendues des mesures du Budget de 2026 sur le genre et la diversité au sein de divers groupes de population sont fournis à l'annexe 4.

Chapitre 2

Une économie canadienne plus compétitive et intégrée

en millions de dollars

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
2.1 Bâtir une économie plus forte et souveraine	**56**	**363**	**734**	**1 074**	**1 061**	***3 287***
Accélérer la réalisation de grands projets – entité de gestion des grands projets	18	44	47	48	30	*187*
Soutenir les grands projets partout au pays– Route de la vallée du Mackenzie*	38	319	687	1 026	1 030	*3 100*
2.2 Diversifier le commerce et approfondir les liens avec des partenaires fiables	**7**	**38**	**2**	**2**	**2**	***51***
Moderniser les systèmes de commerce – commerce numérique*	8	41	2	2	2	*55*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*-1*	*-3*	*0*	*0*	*0*	*-4*
2.3 Aider les Canadiens et leurs entreprises en cette période de changement	**2 178**	**4 422**	**1 820**	**1 886**	**1 194**	***11 501***
Aider les entreprises et les travailleurs canadiens[1,2] *	2 178	4 413	1 812	1 877	1 194	*11 474*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*…*	*-50*	*-50*	*-50*	*0*	*-150*
Rendre le secteur du vin plus compétitif	…	59	59	59	–	*177*
Investissements supplémentaires – Une économie canadienne plus compétitive et intégrée	**43**	**83**	**6**	**6**	**6**	***143***
Ressources pour le Bureau des grands projets*	43	78	0*	0*	0*	*121*
Financement proposé pour le BCP afin de permettre au Bureau des grands projets de soutenir les travaux concernant les projets inscrits en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada* ou dont l'inscription est à l'étude, ce qui comprend les consultations auprès des peuples autochtones ainsi que les travaux réglementaires.						
Améliorer les données et l'analyse sur les chaînes d'approvisionnement	…	5	5	6	6	*22*
Financement proposé pour TC en vue de moderniser la cueillette de données et les analyses sur les chaînes d'approvisionnement servant à repérer les goulots d'étranglement, à surveiller les perturbations et à prendre des décisions éclairées concernant la diversification des échanges commerciaux et la sécurité économique.						
Chapitre 2 – Incidence budgétaire nette	**2 284**	**4 906**	**2 562**	**2 968**	**2 263**	***14 983***
Dont des investissements en capital :	***328***	***1 520***	***1 799***	***2 845***	***2 182***	***8 674***

[1] La mesure « Aider les entreprises et les travailleurs canadiens » englobe des mesures qui avaient déjà été annoncées les 4 mai, 3 juin, 25 août et 21 octobre 2026. Cela comprend aussi des mesures de soutien générales pour les travailleurs et les entreprises, ainsi que des mesures de soutien ciblées annoncées pour les secteurs de l'acier, de l'aluminium, de l'automobile, du cuivre, de la foresterie, de l'exploitation minière et des minéraux critiques.

[2] Cette mesure comprend les dépenses relatives à l'assurance-emploi (AE), qui seront financées à partir du cadre fiscal, imputées au Compte des opérations de l'AE et recouvrées à même les cotisations d'AE à venir. Les cotisations d'AE seront fixées à l'aide d'un taux d'équilibre sur sept ans afin de recouvrer ces coûts.

Nota :

i. Les points de suspension (…) indiquent qu'il n'y a aucun rajustement aux niveaux de financement existants (c'est-à-dire qu'aucun financement supplémentaire n'est proposé ou qu'aucune réduction du financement n'est proposée) ou qu'il n'y a aucune incidence sur le financement (par exemple, un événement ponctuel ou un nouveau programme qui débutera à un exercice ultérieur).

ii. Un tiret (-) indique que la possibilité d'une nouvelle prolongation sera considérée ultérieurement.

iii. Un zéro suivi d'un astérisque (0*) indique un montant de moins de 0,5 million de dollars, lequel est arrondi à zéro dans ce tableau.

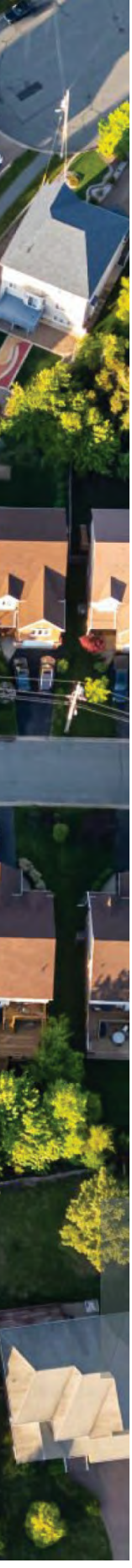
iv. Les mesures qui comprennent du financement classé comme un investissement en capital sont marquées d'un astérisque (*).

v. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

vi. Un glossaire des abréviations utilisées dans ce tableau est présenté à la fin de l'annexe 1.

Chapitre 3 :
Un coût de la vie plus abordable





3.1 Donner un coup de pouce aujourd’hui

3.2 Fournir un tremplin vers l’avenir

3.3 Soutenir un avenir prospère et sûr

3.4 Accroître notre main-d’œuvre qualifiée pour bâtir un Canada fort

Chapitre 3 : Un coût de la vie plus abordable

Le nouveau gouvernement du Canada reconnaît les pressions que le coût de la vie exerce sur les Canadiens et les Canadiennes. Depuis notre arrivée au Parlement, nous avons fait des progrès importants pour rendre la vie plus abordable, mais de nombreuses personnes sont encore aux prises avec des difficultés financières. Les coûts du logement, de l'épicerie, du transport et de l'énergie augmentent, et les Canadiens ont parfois du mal à joindre les deux bouts, à planifier leur avenir et à assurer leur sécurité financière. Et pour les personnes qui sont déjà en situation d'itinérance, accéder à un logement sécuritaire et chauffé peut sembler hors de portée.

Pour répondre à ces difficultés, nous nous employons à donner aux Canadiens un coup de pouce dès aujourd'hui et à leur offrir un tremplin vers un avenir meilleur. Ainsi, nous veillons à fournir une aide immédiate pour alléger la pression sur les finances des ménages, tout en bâtissant une économie canadienne plus forte, plus indépendante et plus prospère pour tous les Canadiens et pour bien des années à venir.

Dans un pays où nous sommes *maîtres chez nous*, nous devons pouvoir vivre, travailler et bâtir notre vie comme nous le voulons. Ce doit être un pays où nos travailleurs, nos proches aidants, nos enfants et nos aînés ont de meilleures possibilités et jouissent d'une plus grande sécurité financière pour les années à venir. Et ce doit être un pays où nous n'acceptons jamais que certains défis soient trop grands pour être surmontés. C'est pourquoi nous prenons des mesures audacieuses pour rendre la vie plus abordable pour les Canadiens. **Ensemble, les mesures prévues dans le Budget de 2026 et le soutien supplémentaire offert au titre de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels pourraient permettre à des centaines de milliers de personnes de sortir de la pauvreté en 2027.**

Figure 3.1 – Remettre plus d'argent dans le portefeuille des Canadiens



Notre travail pour rendre le coût de la vie plus abordable commence par réduire le coût de biens essentiels comme la nourriture, l'énergie, le carburant et les services de garde. Il se poursuit par des investissements visant à aider les Canadiens en situation d'itinérance d'en sortir et à construire davantage de logements abordables pour tous, tout en facilitant l'accès aux soins essentiels, à de nouvelles possibilités de carrière, à du financement abordable et aux crédits d'impôt auxquels ils ont droit.

Budget de 2026 : place à l'action

Le Budget de 2026 contient des mesures pour rendre le coût de la vie plus abordable et bâtir un Canada plus fort. Les principales mesures sont les suivantes :

- Rendre le coût de la vie plus abordable pour les Canadiens à revenu faible ou modeste grâce au **supplément de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027** et à de nouveaux investissements dans le programme **Nutrition Nord Canada.**
- Renforcer le soutien aux travailleurs dans le cadre de **l'Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada** qui leur permettra de garder plus d'argent dans leurs poches.
- Offrir un soutien accru aux proches aidants à faible revenu en rendant le **Crédit canadien pour proche aidant** entièrement remboursable.
- Créer les conditions qui permettront de mettre fin à l'itinérance d'ici 10 ans, en collaboration avec les provinces et les territoires.
- Augmenter le capital de Maisons Canada pour propulser la construction de logements abordables et hors marché.
- Accroître la flexibilité des prêts hypothécaires pour les Canadiens et faciliter l'accès à la propriété.
- Soutenir les efforts pour recruter, former et embaucher la prochaine génération de travailleurs du Canada.
- Améliorer l'accès aux soins de santé, en ce qui a trait notamment à la santé mentale, à la dépendance et au soutien aux proches aidants.
- Accroître les mesures de protection des consommateurs et favoriser l'accès à des services financiers à prix plus abordable pour tous les Canadiens.

Les mesures ci-dessus poursuivent sur la lancée du programme en matière d'abordabilité que nous mettons déjà en place en vue de réduire les coûts pour les Canadiens et de favoriser la prospérité :

- ✓ Près de 22 millions de Canadiens gardent une plus grande part de leur revenu grâce à la réduction d'impôt pour la classe moyenne, qui permet aux familles à deux revenus d'économiser jusqu'à 840 $ cette année.
- ✓ Grâce à la réduction ou à l'élimination de la taxe sur les produits et services (TPS) à l'achat d'un nouveau logement, les acheteurs d'une première habitation économisent jusqu'à 50 000 $.
- ✓ L'élimination de la tarification du carbone pour les consommateurs a fait baisser le prix de l'essence d'environ 18 cents le litre dans la plupart des provinces et territoires.
- ✓ Grâce à la suspension temporaire de la taxe d'accise fédérale sur le carburant, les Canadiens économisent jusqu'à 10 cents le litre sur l'essence et jusqu'à 4 cents le litre sur le combustible diesel.

- ✓ **L'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels** offre à plus de 12 millions de Canadiens des centaines de dollars en soutien supplémentaire pour les aider à payer des aliments sains et d'autres produits de première nécessité.
- ✓ Plus de 900 000 enfants ont maintenant accès à des services d'apprentissage et de garde à prix abordable, ce qui aide les familles à réduire le coût d'une des dépenses les plus importantes de leur ménage.
- ✓ Grâce au **Programme national d'alimentation scolaire**, 400 000 enfants de plus reçoivent des repas nutritifs, ce qui réduit le coût de l'épicerie pour les familles participantes.
- ✓ Les Canadiens paient moins de frais bancaires grâce aux nouvelles règles qui plafonnent à 10 $ les frais d'insuffisance de fonds et renforcent la protection des consommateurs.
- ✓ Tous les Canadiens profitent de l'amélioration des comptes bancaires à frais modiques et de l'offre de comptes sans frais qui leur permettent de faire jusqu'à 50 % de transactions de débit supplémentaires pour un maximum de 4 $ par mois.
- ✓ Le versement automatique des prestations fédérales et les déclarations de revenus préremplies aideront jusqu'à 5,5 millions de personnes à faible revenu au pays à obtenir plus d'aide financière. On s'assure ainsi que cette aide parvient aux personnes qui en ont le plus besoin.
- ✓ Grâce à des programmes comme **Emplois d'été Canada**, la **Stratégie emploi et compétences jeunesse** et le **Programme de stages pratiques pour étudiants**, 175 000 jeunes Canadiens profitent de possibilités de gagner leur vie et d'épargner.
- ✓ À long terme, la **Mégadéduction à la productivité** soutiendra la création de 80 000 emplois supplémentaires par année.

3.1 Donner un coup de pouce aujourd'hui

Dans un monde de plus en plus incertain, un trop grand nombre de Canadiens ressentent la pression exercée par la hausse des coûts. C'est pourquoi le Budget de 2026 comporte des mesures concrètes pour répondre aux besoins immédiats de la population et fait des investissements qui visent à bâtir une économie canadienne plus forte. En réduisant les prix de l'énergie et du carburant, en veillant à ce que les services de garde d'enfants soient plus abordables et accessibles, en réduisant le prix des aliments et des factures d'épicerie, et en améliorant le soutien aux travailleurs à faible salaire et aux proches aidants à faible revenu, nous donnons aux Canadiens le coup de pouce dont ils ont besoin aujourd'hui.

Accroître le soutien pour l'épicerie et les besoins essentiels

Une économie forte est synonyme de retombées durables pour les Canadiens, mais les résultats ne sont pas instantanés. Pour le moment, de nombreuses familles ressentent toujours la pression exercée par les coûts élevés de l'épicerie et par d'autres dépenses quotidiennes.

Pour accroître le soutien dès maintenant, nous avons mis en place l'**Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels**. Plus de 12 millions de particuliers et de familles à revenu faible ou modeste touchent cette prestation, qui est versée chaque trimestre et indexée chaque année pour suivre l'évolution du coût de la vie. Établie en janvier 2026 pour aider à compenser le coût élevé des aliments, cette allocation a continué de fournir un allègement additionnel, grâce à un supplément unique de 50 % en juin 2026 et à une hausse de 25 % pour une période de cinq ans à compter de juillet 2026. Pour rendre l'épicerie et d'autres besoins essentiels plus abordables :

- Le Budget de 2026 propose de bonifier une fois de plus l'allocation grâce au **supplément de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027**, soit un supplément unique de 50 % pour l'année de prestations 2026-2027, qui serait versé au début de 2027. Ce supplément pourrait atteindre 339 $ pour une personne seule sans enfant et 679 $ pour un couple avec deux enfants. Jumelé au supplément versé en juin 2026 et à l'augmentation de 25 % appliquée à compter de juillet 2026, ce supplément porterait le soutien total offert en 2026-2027 jusqu'à environ 1 290 $ pour une personne seule sans enfant et 2 570 $ pour un couple avec deux enfants. Il offrirait 4,1 milliards de dollars de soutien additionnel aux Canadiens et il devrait permettre à 120 000 personnes de plus de sortir de la pauvreté en 2027.

Le Budget de 2026 accroît et stabilise également le financement pour le programme **Nutrition Nord Canada** et ses initiatives connexes, qui contribuent à réduire le coût des produits alimentaires importés et soutient les initiatives locales de récolte et de distribution de produits alimentaires dans les collectivités éloignées du Nord.

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 610,3 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, 118,1 millions de dollars en 2031-2032, puis 117 millions de dollars par année par la suite, afin que **Nutrition Nord Canada** puisse continuer à offrir et à améliorer ce soutien essentiel.

Figure 3.2 – Supplément de l'Allocation canadienne

pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027



Renforcer le soutien aux travailleurs à faible salaire

Un emploi devrait donner aux Canadiens une vraie chance de se bâtir une bonne vie et d'aller de l'avant, mais, pour de nombreux travailleurs à faible salaire, cet objectif est hors d'atteinte à cause des dépenses quotidiennes. **L'Allocation canadienne pour les travailleurs** fournit chaque année un crédit d'impôt remboursable qui s'ajoute aux revenus d'environ 3 millions de travailleurs à revenu faible ou modeste. Cela les aide à travailler et à contribuer à l'économie canadienne, tout en leur donnant le coup de pouce dont ils ont besoin pour garder plus d'argent dans leurs poches.

Cependant, l'actuel seuil de revenu minimum de 3 000 $ par année a pour effet de rendre inadmissibles certaines personnes à très faible salaire, malgré le fait qu'elles travaillent. De plus, les prestataires touchent automatiquement une partie du versement de l'année suivante à l'avance, en fonction de leur admissibilité pour l'année précédente. Il s'ensuit que, lorsque leur situation change, certaines personnes peuvent recevoir des versements anticipés qui dépassent le montant du soutien auquel elles sont finalement admissibles.

Pour que l'allocation profite vraiment aux travailleurs qui en ont le plus besoin :

- Le Budget de 2026 propose de mettre en place l'**Allocation aux**

travailleurs pour bâtir le Canada, une mesure qui prendrait appui sur l'**Allocation canadienne pour les travailleurs** actuelle tout en la bonifiant. Le seuil de revenu minimum passerait de 3 000 $ à 500 $ et de 1 150 $ à 200 $ pour les personnes admissibles au supplément pour personnes handicapées. De plus, la somme maximale versée serait portée à 1 859 $ pour les personnes seules et sans enfant, et à 3 143 $ pour les familles, ce qui représente une hausse par rapport aux sommes versées au titre de l'allocation actuelle, qui sont de 1 709 $ et 2 943 $, respectivement.

Ce sont quelque 1,9 million de travailleurs à faible revenu qui profiteraient de cette bonification, dont 180 000 nouveaux prestataires à compter de l'année d'imposition 2027. Les travailleurs à très faible salaire pourraient recevoir jusqu'à 675 $ de plus et les personnes admissibles au supplément pour personnes handicapées pourraient toucher près de 1 000 $ de plus. Dans l'ensemble, l'**Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada** devrait permettre à environ 240 000 personnes de sortir de la pauvreté et rendre le travail plus avantageux financièrement pour un plus grand nombre de Canadiens.

Pour que le soutien corresponde mieux à la situation des travailleurs :

- Le Budget de 2026 propose également de réduire de moitié le montant des versements anticipés pour l'année d'imposition 2027, à compter de juillet 2027, et d'éliminer ceux-ci à partir de l'année d'imposition 2028. Les travailleurs qui sont admissibles à l'**Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada** toucheraient plutôt le montant auquel ils ont droit après avoir produit leur déclaration de revenus pour l'année visée.

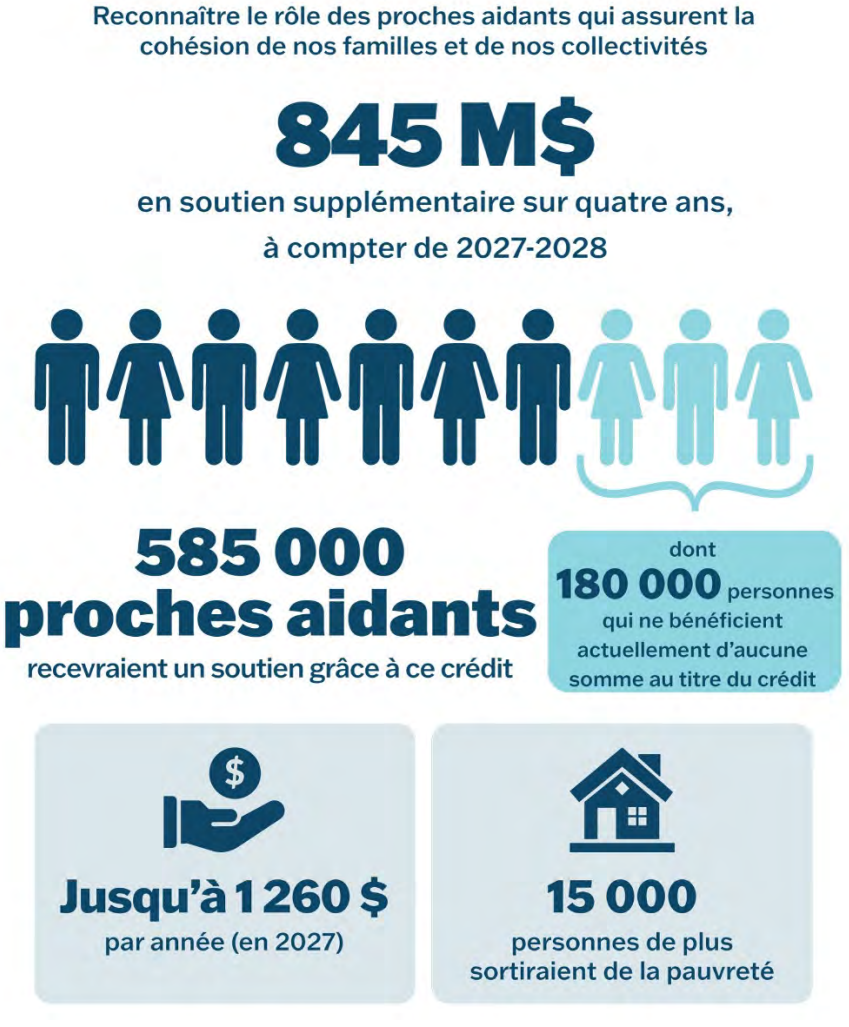
Faire du Crédit canadien pour proche aidant un crédit remboursable

Les Canadiens veillent les uns sur les autres. Les proches aidants, qu'ils soient rémunérés ou non, apportent un soutien essentiel aux Canadiens ayant divers problèmes de santé. Plus de la moitié des Canadiennes sont des proches aidantes, et environ le quart d'entre elles fournissent des soins non rémunérés à des adultes ayant des problèmes de santé de longue durée ou des incapacités. Les proches aidants permettent à des membres de leur famille, à des amis et à des personnes dans le besoin de continuer à vivre chez eux et dans leur collectivité.

Toutefois, de nombreux proches aidants ont un revenu trop faible pour payer de l'impôt et ne bénéficient donc pas pleinement de l'actuel crédit d'impôt pour les proches aidants. Le fait de rendre le crédit remboursable permettrait d'offrir un soutien accru à un plus grand nombre de proches aidants, tout en reconnaissant et en protégeant le rôle essentiel qu'ils jouent pour assurer la cohésion et la sécurité de nos familles et de nos collectivités. C'est pourquoi le Budget de 2026 propose ce qui suit :

- Rendre le **Crédit canadien pour proche aidant** entièrement remboursable, ce qui représenterait un soutien supplémentaire de 845 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, puis de 245 millions de dollars par année par la suite. Au total, 585 000 proches aidants recevraient un soutien, dont 180 000 personnes qui ne bénéficient actuellement d'aucune somme au titre du crédit. Les proches aidants recevraient jusqu'à 1 260 $ par année (en 2027), montant qui serait indexé par la suite. On estime que le fait de rendre le crédit remboursable permettrait à 15 000 personnes supplémentaires de sortir de la pauvreté.

Figure 3.3 – Faire du Crédit canadien pour proche aidant un crédit remboursable



Réduire les coûts à la pompe pour les Canadiens

Les conflits mondiaux et les perturbations persistantes de l'approvisionnement au Moyen-Orient font grimper le prix du carburant partout dans le monde. Afin d'aider les Canadiens et les entreprises à faire face à la hausse des coûts du carburant, nous avons temporairement suspendu, à compter du 20 avril 2026, la taxe d'accise fédérale sur l'essence, le combustible diesel et le carburant d'aviation.

Grâce à cette suspension, les Canadiens économisent jusqu'à 10 cents le litre sur l'essence et jusqu'à 4 cents le litre sur le combustible diesel.

En septembre 2026, nous avons annoncé la prolongation de cet allègement fiscal temporaire jusqu'à la fin de janvier 2027. Les taux de la taxe d'accise sur le carburant seront alors ramenés à 50 % de ce qu'ils étaient avant la suspension. Ils resteront à ce niveau jusqu'à la fin de mars 2027, puis reviendront à leurs niveaux habituels le 1er avril 2027. Il s'agit d'une mesure responsable qui s'attaque à l'une des causes profondes des problèmes d'abordabilité auxquels font face les Canadiens aujourd'hui, soit le coût du transport, tout en faisant preuve de prudence financière.

La prolongation jusqu'au début de 2027 de l'allègement fiscal baisse les coûts à la pompe et dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement. Elle procure un répit important aux transporteurs routiers et aux entreprises des secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, du logement, de la construction et des services de livraison. Pour les Canadiens, cela signifie notamment que tant que l'allègement intégral sera en vigueur, ils continueront d'épargner plus de 5 $ chaque fois qu'ils feront le plein d'un réservoir d'essence de 50 litres. Cette prolongation devrait offrir un allègement supplémentaire de 2,9 milliards de dollars de la taxe d'accise, ce qui portera le total estimatif de l'allègement fiscal à 5,3 milliards de dollars pour la population canadienne en 2026-2027.

Investir 2 milliards de dollars pour rénover 1 million de logements et faire économiser aux Canadiens 1 milliard de dollars par an

Le chauffage est l'une des plus importantes dépenses des ménages canadiens en hiver, et trop souvent ces derniers utilisent encore les modes de chauffage les plus coûteux et les moins efficaces. Au Canada, plus de sept millions de ménages chauffent encore leur logement au mazout, au propane ou au diesel, ou utilisent des plinthes de chauffage électrique ou des appareils de chauffage désuets. Dans tous les cas, leur facture d'énergie est bien trop élevée. Nous travaillons à donner plus de choix aux Canadiens pour chauffer et rafraîchir leur logement et plus de contrôle sur leur facture d'énergie.

Pour de nombreux Canadiens, la thermopompe est la meilleure solution. Cet appareil offre un système efficace de chauffage l'hiver et de climatisation l'été. Les ménages voient ainsi leur facture d'énergie baisser et profitent d'un confort accru toute l'année. Les familles qui délaissent le chauffage au mazout, au propane ou par résistance électrique peuvent épargner plus de 1 400 $ en moyenne par année.

Grâce au soutien à la rénovation, les entrepreneurs en chauffage, ventilation et conditionnement d'air, les installateurs, les conseillers en efficacité énergétique, les fournisseurs et les travailleurs de métiers spécialisés de partout au Canada jouiront d'un nombre accru de possibilités. L'industrie canadienne de la rénovation, qui emploie environ 174 000 travailleurs, aide les ménages à réduire leur facture d'énergie grâce aux thermopompes et autres améliorations écoénergétiques.

Le 8 octobre, nous avons annoncé de nouvelles mesures pour aider les ménages à faire installer une thermopompe et les entreprises à répondre à la demande.

- Pour réduire la facture d'énergie des Canadiens, le nouveau **Programme national de remise pour les thermopompes** aidera jusqu'à 820 000 ménages à se doter d'une thermopompe électrique abordable pour climat froid admissible. Ce programme fournirait un soutien accru aux ménages à faible revenu et approuverait les demandes en 24 heures, pour que les Canadiens puissent faire remplacer rapidement leur système de chauffage coûteux et inefficace. Nous avons annoncé un financement de plus de 2 milliards de dollars sur huit ans, à compter de 2026-2027, à Environnement et Changement climatique Canada pour qu'il soutienne cet effort.
- Pour aider les propriétaires d'entreprise et d'immeuble à entreprendre d'importantes rénovations dans des immeubles commerciaux, institutionnels et résidentiels à logements multiples de grande hauteur et de hauteur moyenne, nous avons annoncé le renouvellement de l'**Initiative d'accélérateur de rénovations majeures** et un financement de 107,1 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, à Environnement et Changement climatique Canada pour soutenir ce renouvellement.

Assurer la pérennité du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Des services de garde abordables et de qualité permettent aux enfants de commencer leur vie du bon pied, aux parents de travailler ou d'étudier, aux familles d'épargner et à un nombre accru de parents de participer à l'économie du Canada.

En 2021, le gouvernement fédéral lançait un plan transformateur visant à mettre sur pied un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, en collaboration avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones.

Grâce à ce plan, les frais moyens de garde d'enfants pour les places en garderie réglementées ont baissé d'au moins 50 % au pays. Les familles économisent ainsi des milliers de dollars chaque année, soit jusqu'à 11 255 $ par enfant, et d'autres places en garderie seront en voie d'être créées. Différents ordres de gouvernement ont aussi annoncé des mesures visant à créer plus de 250 000 nouvelles places en garderie abordables et de qualité, partout au Canada.

Depuis 2021, du financement représentant plus de 70 milliards de dollars dans le cadre d'ententes signées avec les provinces et les territoires a été annoncé pour garantir des services de garde abordables, dont plus de 39 milliards de dollars, à compter de 2026-2027. Ces investissements aident les parents à intégrer le marché du travail ou à y rester, et soutiennent ainsi le revenu des ménages et la croissance économique du Canada. En 2025, le taux d'activité chez les mères âgées de 25 à 54 ans qui ont de jeunes enfants avoisinait les 80 %, ce qui constitue presque un record.

- Le gouvernement fédéral est déterminé à garantir que les familles et les enfants du pays puissent obtenir des services de garde d'enfants abordables et de qualité pour les années à venir. En juin 2026, nous avons annoncé un investissement pouvant atteindre 5,4 milliards de dollars sur deux ans pour veiller à ce que les services de garde demeurent abordables et pour garantir une certaine stabilité, tandis que nous nous efforçons, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, de renforcer le système pour l'avenir.

En septembre 2026, nous avons poursuivi sur cette lancée en annonçant la prolongation de quatre ans de l'entente Canada-Ontario conclue dans le cadre de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants du gouvernement fédéral à l'échelle du pays. Grâce à cette prolongation, l'Ontario recevra près de 12 milliards de dollars en financement fédéral au cours des quatre prochaines années, soit du 31 mars 2027 au 31 mars 2031.

3.2 Fournir un tremplin vers l'avenir

Nous savons qu'une vie abordable, ce n'est pas seulement être en mesure de payer ses factures mensuelles. C'est aussi pouvoir se trouver un logement, se bâtir un avenir sûr, élever une famille dans un quartier sécuritaire, trouver un emploi bien rémunéré et être libre de faire ses propres choix. C'est avoir la certitude que nos efforts ouvrent la voie à de nouvelles possibilités et que nous pouvons tous être *maîtres chez nous*.

Le Budget de 2026 vise à créer ces possibilités. Cela signifie accroître l'offre de logements et permettre à un plus grand nombre de Canadiens d'avoir un chez-soi confortable et sécuritaire. Cela signifie investir dans les infrastructures dont les collectivités ont besoin pour croître. Et cela signifie bâtir un système alimentaire plus solide et plus résilient pour assurer un avenir où les aliments sont abordables et où la sécurité alimentaire est garantie.

Tous les efforts de notre gouvernement visent à donner aux Canadiens plus de liberté, de stabilité et de choix.

Construire les logements dont le Canada a besoin

Un logement sûr, confortable et abordable est essentiel pour les Canadiens. Un chez-soi procure aux gens la stabilité nécessaire pour faire carrière, fonder une famille et participer pleinement à la vie de leur collectivité. Le Canada a besoin d'un système de logement qui répond aux besoins des Canadiens, quelle que soit l'étape de leur vie : des refuges d'urgence et des logements de transition, en

passant par le logement avec services de soutien et le logement communautaire, jusqu'au logement locatif et à l'accession à la propriété. Un Canada où nous sommes *maîtres chez nous*, c'est un Canada où chacun se sent en sécurité, dans un endroit qu'il est fier d'appeler son chez-soi.

Le nouveau gouvernement du Canada prend déjà des mesures pour accroître l'offre de logements pour les Canadiens. La construction de logements locatifs est soutenue par le **Programme de prêts pour la construction d'appartements**, qui a accordé 32 milliards de dollars en prêts pour soutenir la création de plus de 80 000 logements locatifs dans l'ensemble du Canada. Le **Fonds pour accélérer la construction de logements** a aidé des municipalités à modifier le zonage, à simplifier les approbations et à planifier davantage de logements. De plus, les ententes conclues avec les provinces, les territoires et les municipalités dans le cadre du **Fonds pour bâtir des collectivités fortes** ont permis de verser 12,2 milliards de dollars aux provinces et aux territoires, y compris pour les infrastructures liées au logement, et ont contribué à réduire les redevances d'aménagement et d'éliminer les obstacles à la construction de nouveaux logements. Ensemble, ces mesures aident les collectivités à relancer la construction de logements, en créant les conditions nécessaires pour construire davantage de logements, tout en réduisant le coût de leur construction.

En septembre 2025, nous avons créé Maisons Canada, un nouvel organisme fédéral du logement chargé d'accélérer la construction à grande échelle de logements abordables. Maisons Canada regroupe sous un même toit les terrains fédéraux, le financement, les investissements et l'expertise en matière d'aménagement. Son mandat consiste notamment à construire des logements abordables, des logements avec services de soutien et des logements de transition, et à en faciliter la construction; à offrir un financement souple; et à collaborer avec des partenaires sans but lucratif, autochtones, publics et privés pour mener les projets à bien. Plus tôt cette année, Maisons Canada est devenue une société d'État, et son rôle a depuis été élargi pour englober les fonctions d'aménagement immobilier et de logements qui relevaient auparavant de la Société immobilière du Canada limitée.

Le Budget de 2026 s'appuie sur ces progrès pour aller de l'avant avec une stratégie qui prévoit des mesures de soutien dans l'ensemble du continuum du logement. Cette stratégie s'articule autour de trois piliers :

Figure 3.4 – Soutenir les Canadiens dans l'ensemble du continuum du logement



Mettre fin à l'itinérance	Accroître le nombre de logements hors marché	Créer un marché du logement répondant aux besoins de tous
• Soutien et services qui aident les gens à accéder à un logement et qui préviennent l'itinérance, au moyen de **Vers un chez-soi** et du **Programme de lutte contre l'itinérance chez les vétérans** • Investissements dans les logements transitoires et les logements avec services de soutien • Création du **Fonds de soutien intégré**, qui combine logement, services de santé et de santé mentale, traitement des dépendances et soutien social. • Nouveaux investissements dans le **Fonds pour les infrastructures dans le domaine de la santé** du **Fonds pour bâtir des collectivités fortes** pour la construction d'établissements communautaires de santé mentale et de traitement des dépendances • Soutien offert aux locataires à faible revenu au moyen de l'**Allocation canadienne pour le logement**	• Construction et financement de nouveaux logements abordables par l'intermédiaire de **Maisons Canada**, y compris par des investissements en capital dans : o le logement hors marché o les logements pour les Autochtones o le Fonds canadien de protection des loyers (acquisition) o des logements sur des terrains publics • **Ententes** bilatérales sur le logement avec les **provinces et les territoires**	• **Programme de prêts pour la construction d'appartements** • Assurance prêt hypothécaire • Remboursement de la TPS pour les logements construits expressément pour la location. • Réduction des redevances d'aménagement grâce au **Fonds pour bâtir des collectivités fortes** • Infrastructures nécessaires à la construction grâce au **Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement** • Soutien aux acheteurs au moyen du remboursement de la TPS à l'achat d'une première habitation, du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété et du Régime d'accession à la propriété (RAP) au titre du REER • Modernisation des données sur le logement, soutien de l'adoption de l'intelligence artificielle et de la délivrance électronique de permis, établissement de normes sur de nouvelles méthodes de construction, et soutien aux entreprises

Mesures fédérales s'appliquant à l'ensemble du continuum du logement	• **Loi visant à améliorer l'offre de logements**, notamment en réduisant les frais, les taxes et les exigences réglementaires • Collaboration avec les municipalités pour éliminer les obstacles à la construction de logements grâce aux incitatifs du **Fonds pour accélérer la construction de logements** (concernant notamment le zonage et les permis) • Harmonisation des **codes du bâtiment** • Soutien au **logement destiné aux Autochtones** au moyen de la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique, ainsi que de programmes fondés sur des distinctions et de programmes de logement dans les réserves

L'atteinte de ces objectifs nécessite un partenariat clairement défini entre tous les ordres de gouvernements. Le gouvernement fédéral mettra à contribution des capitaux, des terrains, du financement et des moyens de réaliser les projets, tandis que les provinces et les territoires seront appelés à financer les activités courantes et les services intégrés et à collaborer avec les municipalités pour éliminer les obstacles locaux pour, au bout du compte, produire des résultats concrets pour la population canadienne.

Une approche concertée pour construire des logements plus rapidement

Pour accroître l'offre de logements, il faut que tous les ordres de gouvernement utilisent les leviers dont ils disposent dans leurs domaines de compétence respectifs. Le gouvernement fédéral fournit des fonds, des capitaux et du financement, met à disposition des terrains fédéraux et dispose de leviers politiques à l'échelle nationale. Les provinces et les territoires établissent le cadre réglementaire et de prestation des services, en collaboration avec les municipalités afin d'éliminer les obstacles locaux. Les municipalités contrôlent bon nombre des règles locales qui déterminent si des logements seront construits et à quel rythme. En collaborant, nous pouvons bâtir un Canada plus abordable.

Gouvernement fédéral Leadership national, financement et conditions favorables	Provinces et territoires Cadres de réglementation, services, réalisation	Administrations locales Aménagement du territoire, autorisations, zonage et mise en œuvre
• **Fonds, capital et financement** (p. ex. Maisons Canada) • **Imposition fédérale** (comme la TPS) • **Réglementation bancaire et financière**, incluant les règles d'assurance hypothécaire (p. ex. financement hypothécaire) • **Code national du bâtiment** • **Planification des niveaux d'immigration** • **Gestion et vente de terrains fédéraux** • **Données du recensement et données statistiques** (p. ex. pour surveiller les besoins impérieux en matière de logement)	• **Imposition provinciale et territoriale** (p. ex. taxe de vente provinciale et droits de cession immobilière) • **Surveillance financière et protection des consommateurs** • **Codes du bâtiment provinciaux et territoriaux** • **Droits et responsabilités des propriétaires et des locataires** (p. ex. contrôle des loyers) • **Planification et aménagement** • **Financement et fourniture de logements communautaires** • **Gestion et vente de terrains provinciaux et territoriaux**	• **Impôts fonciers** • **Zonage, permis et redevances d'aménagement** • **Règlements administratifs** (p. ex. occupation et entretien des logements) • **Fourniture de logements communautaires** • **Exécution et mise en œuvre de programmes**

Pilier 1 : Ouvrir la voie pour mettre fin à l'itinérance d'ici 10 ans au Canada

Le Canada est doté des ressources, des gens et de la volonté nécessaires pour mettre fin à l'itinérance, mais chaque ordre de gouvernement et chaque secteur a un rôle à jouer. Pour ce faire, il faut agir de façon proactive : offrir un logement stable et un éventail complet de services, notamment des soins de santé, des services de traitement en santé mentale et en toxicomanie, des services d'intervention en situation de crise et d'autres services de soutien communautaire. Nous sommes déterminés à changer la manière dont le Canada traite l'itinérance et appuie les sans-abri, car chaque Canadien mérite la sécurité d'un logement confortable. C'est pourquoi le Budget de 2026 mobilise d'importantes ressources fédérales afin de créer les conditions nécessaires pour mettre fin à l'itinérance d'ici 10 ans. Il lance un appel à l'action à chaque ordre de gouvernement, aux partenaires autochtones, au secteur privé et au secteur sans but lucratif pour qu'ils unissent leurs efforts et réalisent cet objectif.

L'itinérance demeure l'un des enjeux sociaux les plus pressants au Canada. Mais elle n'est pas inévitable. Elle est attribuable aux lacunes qui existent dans les systèmes de logement, de santé, de santé mentale, de traitement des dépendances et de soutien social. Pour y remédier, il faut des mesures coordonnées de la part de tous les ordres de gouvernement, des partenaires autochtones, des prestataires de services, des collectivités, et des secteurs public et privé. Le Budget de 2026 propose un partenariat renouvelé, dans le cadre duquel votre gouvernement investit ses capitaux dans le logement et l'infrastructure, tandis que les provinces et les territoires prendront en charge les activités courantes et les services de soutien intégrés, comme les soins de santé et les services de soutien en santé mentale et en toxicomanie.

Le Budget de 2026 vise à mettre fin à l'itinérance au Canada au cours des dix prochaines années grâce à la prise de mesures ambitieuses pour offrir du soutien, un logement et des soins de santé aux Canadiens en situation d'itinérance.

- Soutien : nous travaillerons en étroite collaboration avec les provinces, les municipalités et le secteur philanthropique afin d'offrir aux personnes le soutien dont elles ont besoin pour sortir de l'itinérance et trouver un logement permanent. Cela comprend des mesures de soutien à l'emploi, à la formation et au revenu.
- Logement : dans le cadre de ce plan, le gouvernement du Canada investit une somme historique de plusieurs milliards de dollars dans la construction de logements de transition et de logements permanents afin de s'attaquer de façon concrète à la crise de l'itinérance et d'y mettre fin.
- Santé : nous construirons, pour les personnes qui en ont besoin, les installations nécessaires afin de prendre soin des personnes les plus vulnérables de notre société et de les soutenir.

Pour mettre en œuvre ce nouveau partenariat et atteindre l'objectif de mettre fin à l'itinérance d'ici 10 ans, le Budget de 2026 propose d'accorder 11,2 milliards de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et 17,8 millions de dollars par année par la suite. Ces investissements permettront ce qui suit :

- Aider les personnes en situation d'itinérance à s'installer dans un logement stable :
 - Le Budget de 2026 propose d'accorder un financement de 1,8 milliard de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et 3,2 milliards de dollars par année par la suite pour créer un nouveau **Fonds de soutien intégré**, qui serait offert par l'entremise de Maisons Canada. Le Fonds appuierait des projets qui intègrent au logement des services de santé, de santé mentale, de traitement des dépendances et de soutien social. Il contribuerait également à créer de nouveaux logements de transition et des logements avec services de soutien, à adapter des bâtiments existants et à mobiliser des capitaux publics, privés et philanthropiques à l'appui d'un modèle intégré de logement et de soins.
 - Le Budget de 2026 propose également d'accorder, par l'intermédiaire de Maisons Canada, un financement supplémentaire de 3,6 milliards de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 6,4 milliards de dollars au cours des exercices ultérieurs, afin de construire de nouveaux **logements avec services de soutien et logements de transition** partout au Canada. Le financement fédéral servira à couvrir les coûts en capital, tandis que les partenaires provinciaux et territoriaux devront financer les activités courantes et les services de soutien intégrés, notamment en matière d'emploi, de formation, de revenu et de santé. Cette approche contribuerait à faire en sorte que les nouveaux logements soient assortis des soins et des services de soutien dont les personnes ont besoin pour conserver leur logement.
- Construire des installations communautaires de santé mentale et de toxicomanie : le Budget de 2026 propose en outre d'accorder 2 milliards de dollars sur deux ans, à compter de 2027-2028, au **Fonds pour les infrastructures dans le domaine de la santé.** Les installations financées pourront offrir des soins avant que les gens se retrouvent en situation de crise. Cette mesure contribuera à répondre aux problèmes de santé mentale et d'abus de substances qui concourent à l'itinérance et l'instabilité, et qui exercent des pressions croissantes sur les collectivités partout au Canada.
- Poursuivre l'appui des programmes existants qui aident à prévenir l'itinérance : le Budget de 2026 propose d'accorder à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada 2,1 milliards de dollars sur trois ans, à compter de 2028-2029, et 4,4 milliards de dollars au cours des exercices ultérieurs afin de renouveler pour 10 ans de plus l'initiative **Vers un chez-soi** et le **Programme de lutte contre l'itinérance chez les vétérans.** Ce financement maintiendra les services communautaires de prévention et de lutte contre l'itinérance, notamment les mesures de soutien spécialement destinées aux vétérans en situation d'itinérance. Pour maximiser ses résultats, l'initiative **Vers un chez-soi** nécessitera des rapports rigoureux, notamment sur les données en temps réel; il s'agira d'un critère de maintien du financement. Plus de détails sur la bonification de l'initiative seront communiqués au début de la prochaine année.

Compte tenu du rôle essentiel des provinces et des territoires et de la nécessité de soutenir les partenariats qui appuient le logement pour les personnes à faible revenu :

- le Budget de 2026 propose de renouveler l'**Allocation canadienne pour le logement** pour 10 ans (soit 1,7 milliard de dollars sur trois ans, à compter de 2028-2029, et 3,9 milliards de dollars pour les exercices ultérieurs) ce qui offrirait une aide mensuelle directe au loyer pour les Canadiens à faible revenu, contribuerait à prévenir l'itinérance et permettrait aux personnes et familles vulnérables d'occuper un logement stable et de le garder.

Le gouvernement collaborera avec les provinces et les territoires au sujet d'autres éléments de leurs ententes bilatérales d'ici la Mise à jour économique du printemps de 2027. Ces travaux permettront d'orienter ces ententes sur l'objectif visant à mettre fin à l'itinérance au Canada d'ici 10 ans et à protéger le parc de logements hors marché existant. Il s'agira aussi de tenir compte du rôle élargi de Maisons Canada et de clarifier les responsabilités relatives à l'offre de logements abordables et de mesures de soutien financier ciblées. À mesure que nous augmenterons ses investissements en capital, les provinces et les territoires seront appelés à renforcer le financement des activités courantes, des soins de santé et des services de soutien intégrés, et rendre compte de leur progrès vers l'atteinte des résultats communs.

Un nouveau partenariat en matière de logement à Winnipeg

Pourquoi est-ce important?

L'itinérance est de plus en plus visible dans les collectivités partout au Canada. Elle a des répercussions sur la santé mentale, la sécurité et le bien-être des personnes. Grâce à une action soutenue et à la collaboration des gouvernements et des administrations, nous pouvons prévenir l'itinérance, aider les personnes à accéder à un logement permanent et réduire le nombre de celles qui retombent dans l'itinérance.

Un logement stable et accueillant constitue le fondement d'une meilleure santé, de soins réguliers, du rétablissement et du bien-être général. En combinant le logement avec les soins de santé et des mesures de soutien complètes, on passe d'une réponse axée sur la gestion des crises à une approche fondée sur l'intervention précoce et la stabilité à long terme.

À quoi ressemble cette approche?

Centre de santé mentale et de toxicomanie de Winnipeg

+1 milliard de dollars
en nouveaux capitaux

Le gouvernement s'associe au Manitoba pour mettre en place les conditions propices à l'élimination de l'itinérance à Winnipeg en mobilisant, par l'intermédiaire de Maisons Canada, plus de 1 milliard de dollars en nouveaux capitaux dans une approche intégrée qui comprend le centre de santé mentale et de toxicomanie de Winnipeg. Celui-ci réunira des soins de courte durée et des soins ambulatoires, des logements permanents avec services de soutien et des logements de transition, ainsi que des services de soutien intégrés. Jusqu'à 800 millions de dollars en capitaux seront accordés pour construire 2 000 nouveaux logements de transition et permanents avec services de soutien.

Afin de soutenir ce partenariat, le Manitoba accordera du financement destiné aux services courants requis pour que ces investissements portent leurs fruits.

Dunn House, Toronto

C'est déjà le cas à Toronto, à Dunn House, le premier projet de logements avec services de médecine sociale au pays.

Une baisse de 52 %
des visites aux services d'urgence

Une baisse de 79 %
de la durée des hospitalisations

Des économies de 2,1 millions de dollars
au cours des deux premières années d'activités

Spring House, Toronto

Un financement de 22 millions de dollars
en vue de réduire les visites aux services d'urgence

Un investissement supplémentaire de 25 millions de dollars
dans la création de **80 nouveaux logements avec services de soutien**
durant la phase suivante

Logement. Santé. Collectivités plus fortes.

Ensemble, nous pouvons bâtir un Canada plus abordable, plus inclusif et plus sain.

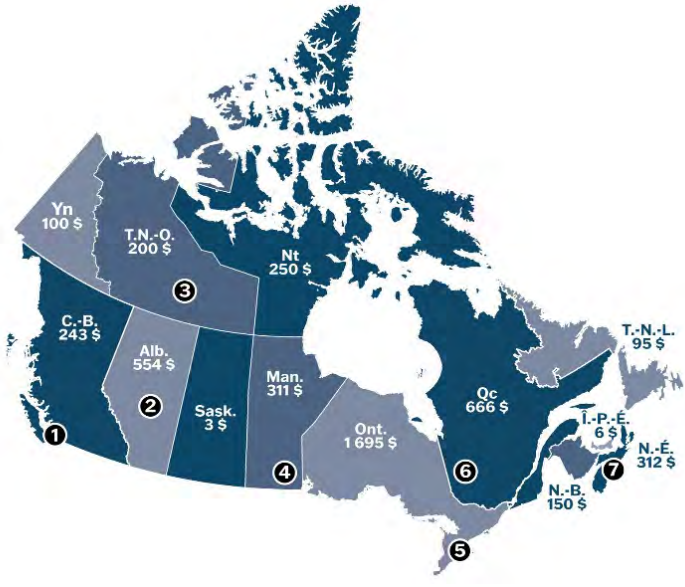
Pilier 2 : Élargir la construction de logements hors marché

Au cours des dernières décennies, l'offre de logements hors marché au Canada n'a tout simplement pas progressé au même rythme que les besoins des Canadiens en matière de logement. Par conséquent, les logements hors marché ne représentent aujourd'hui qu'une faible proportion du parc de logements au Canada, soit environ 4 %. Le Budget de 2026 emprunte une nouvelle voie pour tripler le nombre de mises en chantier de logement hors marché au Canada pour qu'il atteigne 24 000 par année au cours de la prochaine décennie.

En augmentant le capital de Maisons Canada, en libérant des terrains fédéraux, en mobilisant des investissements privés et philanthropiques et en travaillant en partenariat avec les provinces et les territoires, nous nous employons à accroître considérablement la construction annuelle de logements hors marché. L'objectif n'est pas simplement de financer davantage de projets, mais de mettre en place une capacité permanente de construction de logements abordables à grande échelle. À cette fin :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder un financement supplémentaire de 13 milliards de dollars sur 10 ans, selon la comptabilité de caisse, à compter de 2028-2029, pour augmenter le capital de Maisons Canada et dynamiser la construction de logement hors marché au Canada. Dans l'ensemble, les investissements prévus dans le présent budget permettront à Maisons Canada d'ouvrir la voie à la construction de 200 000 logements dans tout le pays au cours de la prochaine décennie, en portant ainsi sa capitalisation totale à 45 milliards de dollars. Au moins 10 % de l'enveloppe bonifiée de Maisons Canada sera réservé à des projets de logements pour les Autochtones reposant sur une approche fondée sur les distinctions.

Figure 3.5 – Exemples d'investissements par Maisons Canada, en millions de dollars



1 – Vancouver (C.-B.) : appuyer les résultats en matière de logement et d'abordabilité aux Terrains de Heather

2 – Edmonton (Alb.) : établir un partenariat avec le Village at Griesbach pour construire 350 nouveaux logements

3 – Yellowknife (T.N.-O.) : appuyer la construction de 560 logements en partenariat avec Habitation Territoires du Nord-Ouest

4 – Winnipeg (Man.) : appuyer la construction de 320 logements mixtes à Naawi-Oodena

5 – Brantford (Ont.) : appuyer Maison Ojistoh, un nouveau projet de 12 logements de transition avec services de soutien dirigé par des Autochtones

6 – Malartic (Qc) : appuyer la construction de 108 logements abordables avec Accès Patrimmo

7 – Dartmouth (N.-É.) : orienter les prochaines étapes d'aménagement afin d'accélérer la construction de logements sur des terrains fédéraux

Transformer les terrains et les bâtiments fédéraux en logements

Les terrains fédéraux sont largement sous-utilisés pour la construction de nouveaux logements au Canada. Mobiliser ces terrains pour le logement peut réduire les coûts d'aménagement et faciliter la construction de logements à prix plus abordable, tout en veillant à ce que de précieux actifs publics soient mis à profit pour la population canadienne. Le Budget de 2026 améliore la capacité de Maisons Canada à libérer des terrains fédéraux grâce à la récente décision d'y intégrer certaines fonctions de la Société immobilière du Canada limitée. Cette décision regroupera sous un même toit les terrains, l'expertise en matière d'aménagement et les investissements dans le logement, ce qui accélérera le

passage des propriétés fédérales de l'étape de leur désignation à celle de la construction :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder un financement de 1,5 milliard de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 387,4 millions de dollars pour les exercices ultérieurs, pour la préparation des terrains fédéraux à la construction de logements, notamment l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, les routes et les autres infrastructures nécessaires au logement. Cet investissement contribuera à transformer des propriétés fédérales sous-utilisées en collectivités complètes et à réduire les coûts de construction de logements abordables.

Pilier 3 : Bâtir un marché du logement qui fonctionne pour tous les Canadiens

La mission du gouvernement visant à rendre la vie plus abordable repose sur un principe simple : construire davantage de logements, à une échelle et à un rythme sans précédent, afin de réduire les coûts pour les Canadiens. Or, pour construire plus rapidement, il faut délaisser les méthodes du passé. Il faut adopter de nouvelles approches novatrices en matière de planification et de construction, afin que la main-d'œuvre, le temps, l'équipement et les matériaux dont nous disposons soient utilisés efficacement et produisent davantage de logements. Nous visons donc une productivité accrue de la construction de logements : une meilleure coordination, un recours accru à des outils et des méthodes modernes de construction, et moins de coûts et d'obstacles qui ralentissent la construction, notamment les droits, impôts, taxes et redevances d'aménagement inutiles.

Aujourd'hui, le secteur de la construction résidentielle construit moins de logements par travailleur qu'il y a 20 ans. Les Canadiens s'attendent à mieux et il existe une importante possibilité de renverser cette tendance. Si le secteur canadien de la construction résidentielle était aussi efficace qu'il y a une vingtaine d'années, il y aurait jusqu'à 150 000 mises en chantier supplémentaires par année.

Nous avons déjà pris des mesures pour accroître l'offre de logements. Grâce à la *Loi autorisant certains paiements sur le Trésor pour améliorer l'offre de logements* (projet de loi C-26), le gouvernement a versé aux provinces et aux territoires un paiement ponctuel de 1,7 milliard de dollars. Par ailleurs, un nouveau partenariat avec l'Ontario contribue à réduire les taxes applicables aux logements neufs afin de stimuler l'offre, et permet ainsi des économies pouvant atteindre 200 000 $ sur ces logements. Et dans le cadre du **Fonds pour bâtir des collectivités fortes**, nous nous employons avec les communautés à réduire les redevances d'aménagement, ce qui réduira également les coûts de construction résidentielle.

On observe des signes encourageants de progrès. En Ontario, selon de nouvelles données compilées par la Building Industry and Land Development Association, plus de 8 400 logements neufs ont été vendus entre avril et juin, contre environ 3 600 au cours de la même période en 2025, soit une hausse de plus de 130 %.

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 100 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, pour établir un partenariat avec la Fédération canadienne des municipalités visant à soutenir la délivrance électronique de

permis municipaux et l'adoption de l'IA, de manière à rendre les processus d'examen et d'approbation plus efficaces et efficients, et ainsi accélérer la construction de logements. Des municipalités réalisent déjà des gains d'efficacité dans la délivrance de permis grâce au virage numérique et à l'IA. À Edmonton, en Alberta, l'automatisation des examens a permis de réduire les délais d'approbation, qui sont passés de deux semaines à une seule journée.

- Le Budget de 2026 propose également d'accorder 300 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2028-2029, et 200 millions de dollars au cours des exercices ultérieurs, à Innovation, Sciences et Développement économique Canada pour le Fonds de réponse stratégique, en vue d'accroître la capacité industrielle pour accélérer l'adoption de méthodes de construction modernes et contribuer à réduire les coûts de construction.
- Le Budget de 2026 propose de nouveaux investissements ciblés qui amélioreront l'efficacité du secteur de la construction résidentielle, accéléreront la construction de logements et en accroîtront l'offre, notamment : un financement de 67,7 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 101,2 millions de dollars au cours des exercices ultérieurs pour moderniser les données sur le logement et créer des normes communes de méthodes modernes de construction. Le Conseil national de recherches du Canada veillera également à ce que les codes modèles nationaux soient mis à jour en temps opportun afin de favoriser l'adoption accélérée de méthodes de construction novatrices.

Construction de logements et Mégadéduction à la productivité

Pour rendre le logement plus abordable et offrir davantage de choix à la population canadienne, le Canada doit construire plus de logements. La **Mégadéduction à la productivité** aidera les constructeurs à investir dans les machines, l'équipement et les technologies dont ils ont besoin pour achever les projets plus rapidement et plus efficacement. Cette mesure s'ajoute aux efforts plus vastes du gouvernement pour accroître l'offre et aider davantage de Canadiens à se trouver un logement adapté à leurs besoins.

Nous devons également veiller à ce que les Canadiens aient accès aux logements existants, tout en augmentant l'offre de logements, notamment dans les quartiers déjà établis.

- Le Budget de 2026 propose de prolonger de deux ans l'interdiction d'achat de propriétés résidentielles existantes par des étrangers, soit jusqu'au 1er janvier 2029, sauf dans le cas des nouvelles propriétés résidentielles. Cette mesure favorisera de nouveaux investissements qui accroîtront l'offre de logements, tout en protégeant l'accès à des logements abordables, car la grande majorité du marché serait accessible aux Canadiens. Nous continuerons d'appuyer diverses mesures, dont les politiques mises en place par d'autres ordres de gouvernement, pour atténuer les pressions sur le marché du logement, notamment en lien avec la spéculation. Le gouvernement fédéral proposera une nouvelle loi et lancera un processus réglementaire concernant cette modification sous peu.
- Le Budget de 2026 annonce que le gouvernement respecte l'engagement pris dans la Mise à jour économique du printemps de 2026, soit de

modifier les règles sur l'assurance hypothécaire pour débloquer le financement des logements de « type intermédiaire ». Ces changements comprennent de nouvelles règles relatives à l'assurance hypothécaire applicables aux immeubles de trois et de quatre logements, et permettent aux assureurs hypothécaires du secteur privé d'offrir une assurance prêt hypothécaire pour les propriétés résidentielles de 5 à 50 logements. Le ministère des Finances Canada a publié un document d'information technique qui précise les paramètres relatifs à ces changements, lesquels entreront en vigueur le 1er février 2027.

Aider les petits constructeurs à bâtir plus de logements

Un constructeur prévoit de bâtir un quadruplex de 3 millions de dollars dans sa collectivité, ce qui ajoutera quatre nouveaux logements à l'offre locale de logements. Selon les règles en vigueur, le projet ne serait pas admissible à l'assurance prêt hypothécaire, car la valeur de la propriété ne peut pas dépasser 1,5 million de dollars, et le constructeur devrait occuper l'un des logements et louer les trois autres. Le Budget de 2026 propose d'élargir l'accès au financement assuré pour la construction de nouveaux immeubles de trois ou quatre logements. Grâce à ces changements, le constructeur pourrait obtenir auprès de n'importe quel assureur hypothécaire un prêt assuré pouvant atteindre 90 % de la valeur de la propriété, sans obligation d'y habiter et sans qu'un plafond de valeur maximale s'applique. Une fois le quadruplex construit, le constructeur pourrait le conserver et louer les quatre logements tout en bénéficiant d'un prêt hypothécaire assuré, assorti d'une période d'amortissement pouvant aller jusqu'à 30 ans, ou encore vendre les logements à des acheteurs individuels. Ces changements aideraient les petits constructeurs à financer de nouveaux projets et à bâtir davantage de logements que les Canadiens pourraient louer ou acheter.

La Mise à jour économique du printemps de 2026 avait annoncé la tenue de consultations sur de nouvelles mesures financières qui aideraient les constructeurs résidentiels à construire davantage de logements plus rapidement, dont les Canadiens pourraient se porter acquéreurs. En septembre, Logement, Infrastructures et Collectivités Canada a achevé ces consultations et nous étudions maintenant un éventail de choix fondés sur la rétroaction reçue. Ces options visent principalement à réduire les coûts de construction, à améliorer l'accès aux capitaux et au financement et à accélérer la construction de logements destinés à l'accession à la propriété, en particulier pour les jeunes Canadiens et les familles.

Construire les infrastructures dont ont besoin les collectivités en croissance

Accroître l'offre de logements est essentiel pour rendre la vie plus abordable. Pour les Canadiens qui emménageront dans les logements que le gouvernement aide à construire, des infrastructures solides sont essentielles, qu'il s'agisse des réseaux d'électricité et d'assainissement des eaux usées, des routes ou du transport en commun. On ne peut rendre les logements abordables pour les gens et leur famille que si les collectivités où ces logements sont construits disposent des infrastructures nécessaires pour les accueillir.

Grâce à des mécanismes de financement souples et remboursables, la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) contribue à accélérer la réalisation des infrastructures essentielles dont les collectivités ont besoin :

- À Brandon, au Manitoba, un investissement de 42,8 millions de dollars par la BIC dans l'infrastructure d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées facilitera l'aménagement de quelque 2 300 nouveaux logements.
- À Whitehorse, au Yukon, un investissement de 19,8 millions de dollars aide la Première Nation des Kwanlin Dün à bâtir l'infrastructure essentielle, notamment des routes, l'approvisionnement en eau et les services publics vers ses terres visées par un règlement, ce qui ouvrira la voie à plus de 380 nouveaux logements.
- À Toronto et à Mississauga, en Ontario, un investissement de 600 millions de dollars servira à agrandir les réseaux énergétiques de quartier à faible teneur en carbone pour contribuer aux collectivités en croissance, tout en réduisant d'environ 77 800 tonnes par année les émissions de gaz à effet de serre.

Nous réalisons également d'importants investissements directement dans l'infrastructure dont les collectivités en croissance ont besoin. Appuyé par des investissements de 51 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2026-2027, et de 3 milliards de dollars par année par la suite, le **Fonds pour bâtir des collectivités fortes** réalise des investissements générationnels. Ceux-ci permettent d'accélérer la construction à la fois des hôpitaux, des centres récréatifs, des universités et des collèges qui sont au service de nos collectivités, des ponts qui facilitent le transport de nos marchandises, ainsi que des réseaux d'aqueduc et de transport en commun qui assurent le bon fonctionnement de nos centres urbains.

- Dans le cadre du **Fonds pour bâtir des collectivités fortes**, le Budget de 2026 propose d'appuyer des projets partout au pays, notamment les suivants :
 - **Colombie-Britannique**
 - Projet de rénovation du jardin sur le toit du Wing Sang Building, Chinese Canadian Museum, Vancouver
 - Remplacement des pavillons des parcs Mackie et Hawthorne, Delta
 - Mise en œuvre du plan directeur pour le parc Hume, New Westminster
 - Parc Chimney Heights, Surrey
 - Cowichan Valley Basket Society, Duncan

- **Alberta**
 - Agrandissement du Silver Springs Community Centre, Calgary
 - ArtsCommon 118, Edmonton
 - Edmonton Federation of Community Leagues, Edmonton
- **Saskatchewan**
 - Complexe régional du Nord-Ouest consacré aux loisirs, aux événements et à la protection en cas d'urgence, Beauval
 - Globe Theatre, Regina
- **Manitoba**
 - Centre communautaire de Tyndall Park, Winnipeg
 - Rainbow Resource Centre, Winnipeg
- **Ontario**
 - Centre communautaire du YMCA, Barrie
 - Centre communautaire polyvalent de London-Nord-Ouest, London
 - Agrandissement de la bibliothèque de Bright's Grove, Sarnia
 - Rénovation du YMCA de North Bay, North Bay
 - Water's Bend Park, Nepean
 - National Centre for Training and Development du SEIU, Toronto
 - École de médecine de l'Université, Vaughan
- **Québec**
 - Agrandissement des plateaux sportifs de l'Omni-Centre – Phase 1, Pincourt
 - Requalification de l'église de Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-du-Laus
 - Rénovation et mise aux normes du Pantoum, Québec
 - Rénovation de la bibliothèque Annie-Saint-Arneault, La Tuque
 - Complexe multisports de Gaspé et Gespeg, Gaspé
 - Salle sportive au Centre des loisirs Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Beaupré
- **Nouveau-Brunswick**
 - Centre aquatique régional de Fredericton, Fredericton
 - Rénovation de la cuisine du Cornhill Community Hall, Cornhill
- **Nouvelle-Écosse**
 - Réaménagement des installations d'athlétisme du parc Dickey, Amherst
 - Intégration du pavillon de santé collaborative de l'Université Cape Breton et du College of Health, Sydney
- **Île-du-Prince-Édouard**
 - Accessibilité et adaptation aux changements climatiques du centre municipal de Cornwall, Cornwall

- Terre-Neuve-et-Labrador
 - Centre de culture et de mieux-être, Happy Valley-Goose Bay
 - Aménagement d'un terrain de softball réglementaire, Irishtown–Summerside
- Nunavut
 - Remplacement de l'aréna Kipsigak, Igloolik
- Territoires du Nord-Ouest
 - Rénovation de l'aréna communautaire, Fort Good Hope
- Yukon
 - Projets de centrales électriques de Whitehorse, Whitehorse

De plus, alors que le Canada s'emploie à devenir un pays exempt d'obstacles d'ici 2040, nous sommes déterminés à éliminer ceux-ci tant dans l'environnement bâti que sur le marché du travail. Pour souligner le 40e anniversaire de la tournée mondiale « L'homme en mouvement » de Rick Hansen et le leadership soutenu de la Fondation Rick Hansen, le gouvernement travaillera de concert avec les provinces, les territoires et les partenaires communautaires pour favoriser l'accessibilité partout au Canada. Il est question ici de tirer parti des investissements fédéraux existants, de renforcer les partenariats et de mobiliser des ressources supplémentaires pour rendre les logements, les milieux de travail et les espaces communautaires du Canada plus accessibles.

Nous contribuons également à éliminer les obstacles à l'emploi pour les personnes en situation de handicap. Dans le cadre de son initiative Prêts, disponibles et capables, Inclusion Canada a permis à 435 participants d'acquérir une expérience professionnelle, aidé 2 478 employeurs à renforcer leur capacité d'embauche et de soutien des personnes en situation de handicap, et offert de l'appui en matière d'avancement professionnel à 29 participants en 2025-2026. Pour poursuivre sur cette lancée :

- Le Budget de 2026 propose d'affecter un financement de 6,9 millions de dollars en 2027-2028 provenant du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées, qui servira à prolonger l'initiative Prêts, disponibles et capables d'Inclusion Canada jusqu'au 31 mars 2028. Cette mesure aidera davantage de personnes en situation de handicap à se trouver un emploi valorisant et à progresser dans leur carrière.

Exemples d'engagements antérieurs	Lieu
Hôpital de Chicoutimi, bloc opératoire – agrandissement	Saguenay (Québec)
Revoir la prestation des soins de santé en augmentant la capacité des services chirurgicaux, en améliorant les soins spécialisés et en modernisant les infrastructures hospitalières, pour offrir des soins plus accessibles et efficaces, et de meilleurs résultats pour les patients.	
Rénovation du système de puits à Terrace	Terrace (Colombie-Britannique)
Réaliser un investissement afin de rendre l'approvisionnement en eau potable plus fiable pour cette collectivité de plus de 12 000 habitants.	
Nouvelle caserne à Goulds	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
Fournir aux pompiers une caserne moderne et fonctionnelle dotée de trois garages pour véhicules, d'une cuisine, d'aires de séjour, de dortoirs, d'installations de formation et de locaux administratifs, afin de faciliter des interventions d'urgence rapides et efficaces.	
Construction de logements grâce à l'amélioration des infrastructures de services par camion et des utilidors	Iqaluit (Nunavut)
Améliorer la capacité d'Iqaluit à fournir des services fiables d'approvisionnement en eau et d'égouts grâce à la modernisation des infrastructures de services par camion et des utilidors, ce qui permettra la construction de 2 000 à 2 500 nouveaux logements d'ici 2031.	
Centre communautaire Embleton	Brampton (Ontario)
Aménager un centre communautaire moderne et à zéro émission nette de carbone, qui offrira aux résidents un meilleur accès aux loisirs, aux activités physiques, aux services de garde et aux programmes communautaires, qui améliorera le bien-être des collectivités, qui favorisera un mode de vie actif et qui répondra aux besoins d'une population croissante.	

Aider les Canadiens à obtenir un prêt hypothécaire abordable

Pour de nombreux Canadiens, l'achat d'une habitation marque une étape déterminante dans leur vie et représente l'engagement financier le plus important qu'ils auront à assumer. Pourtant, le processus hypothécaire demeure souvent complexe, et trop d'acheteurs potentiels ont de la difficulté à déterminer leur capacité d'achat, à s'y retrouver dans le processus de demande de prêt hypothécaire, à comparer les taux et les modalités hypothécaires, et à trouver le prêt qui répond le mieux à leurs besoins. Il faut faciliter l'achat d'une habitation pour les Canadiens. Un processus hypothécaire plus simple et plus transparent aidera les Canadiens à prendre des décisions éclairées et à trouver des options plus abordables.

Le Budget de 2026 propose plusieurs mesures pour faciliter ce processus et le rendre plus transparent, et pour permettre aux Canadiens de profiter d'un plus grand choix et d'une plus grande souplesse dans leur recherche d'un prêt hypothécaire.

- Le Budget de 2026 propose d'établir de nouvelles mesures réglementaires qui amélioreront les renseignements mis à la disposition du public sur les taux hypothécaires assurés, lesquels seront publiés par la Banque du Canada. Des renseignements exacts et à jour aideront les emprunteurs à comparer les taux et à trouver les meilleures offres.
- Le Budget de 2026 propose d'apporter des modifications à la *Loi sur l'Agence du revenu du Canada* afin de conférer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le pouvoir de conclure des ententes avec les prêteurs hypothécaires et les assureurs hypothécaires, en vue de la mise en place d'un service de vérification du revenu. Celui-ci rendra le processus de demande de prêt hypothécaire plus fiable et efficace, et aidera à prévenir la fraude hypothécaire. Afin d'appuyer l'élaboration et la mise à l'essai de ce service, le Budget de 2026 propose d'affecter à l'ARC 13 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028. Une fois cette phase initiale terminée, nous entendons assurer la viabilité du service au moyen d'ententes de financement avec l'industrie.
- Le Budget de 2026 propose de modifier les règles relatives à l'assurance des prêts hypothécaires afin de relever le plafond des habitations admissibles à l'assurance hypothécaire facultative de 1 million de dollars à 1,5 million de dollars, et de permettre des périodes d'amortissement de 30 ans pour ces prêts assurés, pourvu qu'au moins un des emprunteurs soit un acheteur d'une première habitation ou que l'habitation soit une nouvelle construction. Ces changements stimuleraient la concurrence entre les prêteurs et offriront aux acheteurs une plus grande souplesse.
- Le Budget de 2026 annonce que le gouvernement a l'intention de consulter le secteur et les intervenants au sujet de réformes potentielles qui amélioreraient la transparence des pénalités pour paiement anticipé applicables aux prêts hypothécaires assurés. Ces réformes aideraient les Canadiens à mieux comprendre les coûts du remboursement anticipé de leur prêt hypothécaire et de comparer plus facilement les offres de tels prêts.

Assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement alimentaire

Le Canada est l'un des plus grands exportateurs de produits agroalimentaires dans le monde. Cependant, comme beaucoup d'autres gens des pays du G7, les Canadiens continuent de faire face à une forte inflation du coût des aliments. À l'heure actuelle, la concurrence entre les détaillants alimentaires est insuffisante, nous ne tirons pas suffisamment parti des technologies dans nos secteurs agroalimentaires et nos chaînes alimentaires dépendent trop fortement des fournisseurs étrangers.

Pour remédier à ces lacunes, nous avons lancé, en juin 2026, la toute première **Stratégie nationale de sécurité alimentaire**. En redonnant aux Canadiens un meilleur contrôle de ce qu'ils cultivent, de ce qu'ils achètent et de ce qu'ils consomment, la stratégie contribue efficacement à réduire l'une de leurs principales préoccupations en matière d'abordabilité.

Assortie d'investissements totalisant 3,2 milliards de dollars sur 10 ans, la Stratégie vise quatre objectifs :

1. Stimuler la concurrence entre les épiceries et offrir plus de choix à la population canadienne
 - Investir 1 milliard de dollars dans les infrastructures alimentaires pour établir des marchés de produits alimentaires ou des carrefours alimentaires, et élargir ceux déjà en place. L'objectif sera d'aider les épiciers indépendants à acheter et à transporter des produits à prix concurrentiels, sans dépendre des grandes chaînes d'alimentation.
 - Fournir près de 130 millions de dollars au Bureau de la concurrence et au Tribunal de la concurrence pour enquêter sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles, les prévenir et les contrer.
2. Augmenter la production alimentaire intérieure partout au Canada
 - Lancer le nouveau **Fonds pour le financement de projets agroalimentaires** de 1 milliard de dollars, par l'intermédiaire de Financement agricole Canada, afin de fournir un financement de démarrage aux entreprises pour leur permettre d'accroître leurs capacités de transformation alimentaire.
 - Mettre en place le **Fonds pour la sécurité alimentaire** de 150 millions de dollars pour aider les petites et moyennes entreprises à moderniser leur équipement afin qu'elles puissent cultiver, produire et transformer plus d'aliments au Canada.
 - Créer le **Fonds collaboratif pour l'innovation alimentaire** de 100 millions de dollars pour aider les producteurs à accroître leur capacité de transformation agroalimentaire.
3. Cultiver des fruits et légumes à l'année
 - Investir 750 millions de dollars pour accroître considérablement la production de fruits et légumes au Canada pendant toute l'année, notamment dans des serres, des fermes verticales et d'autres espaces de culture fermés.
4. Réduire les formalités administratives dans la chaîne d'approvisionnement agricole
 - Moderniser la réglementation principale, accélérer les approbations visant les semences, les aliments pour animaux d'élevage, les engrais et les produits vétérinaires, et réduire les arriérés qui ralentissent le système afin d'alléger le fardeau réglementaire qui pèse sur les agriculteurs et les producteurs.
 - Aider les entreprises alimentaires titulaires d'un permis provincial à se conformer à la réglementation fédérale, pour qu'un produit canadien fabriqué dans une province ou un territoire donné puisse facilement être vendu ailleurs au Canada.

La mise en œuvre de la **Stratégie nationale de sécurité alimentaire** est bien entamée : les volets de financement de programmes sont maintenant accessibles aux demandeurs partout au pays, et des propositions font déjà l'objet d'un examen.

En plus d'assurer la mise en œuvre de la **Stratégie nationale de sécurité alimentaire**, de rendre permanent le **Programme national d'alimentation scolaire** et d'accorder 20 millions de dollars au **Fonds des infrastructures alimentaires locales** pour les banques alimentaires, le Budget de 2026 propose un soutien ciblé qui

vise à rendre les produits alimentaires plus abordables. Cela comprend le financement pour :

- Renouveler le **Fonds des infrastructures alimentaires locales**. Le Fonds aide les banques alimentaires, ainsi que d'autres organismes nationaux, régionaux et locaux à acheter des aliments et à investir dans l'infrastructure alimentaire communautaire, notamment les serres, les cuisines, les installations d'entreposage et le matériel de transport qui servent à produire, à transformer, à entreposer et à distribuer les aliments à l'échelle locale. Le Budget de 2026 propose d'affecter 124 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, à Agriculture et Agroalimentaire Canada pour soutenir le Fonds.

3.3 Soutenir un avenir prospère et sûr

Nous reconnaissons que, pour rendre la vie plus abordable, il faut réduire les sources d'incertitude pour la population canadienne. Les Canadiens doivent se sentir en mesure de gérer leurs finances, de planifier leur avenir et de recevoir les soins dont ils ont besoin en cas de maladie ou de blessure. En ayant accès à un soutien financier et médical fiable, ils sont mieux à même de faire face aux changements et aux difficultés de la vie sans se laisser dépasser par les événements.

Le Budget de 2026 aidera la population canadienne à faire des choix financiers éclairés, à éviter les coûts inutiles et à accéder plus facilement aux soins et aux médicaments essentiels. Les mesures gouvernementales veilleront à ce que les gens disposent de l'information, des protections et des services dont ils ont besoin pour mieux prévoir et gérer leur situation financière, notamment lorsqu'ils doivent faire face à des imprévus.

Appuyer les Canadiens dans la gestion de leurs finances

Il est plus difficile pour la population canadienne de prendre des décisions financières éclairées au quotidien lorsque les coûts ne sont pas transparents, que les frais sont difficiles à comparer ou que les règles d'emprunt entraînent des coûts plus élevés que nécessaire. Les Canadiens méritent de pouvoir compter sur une information claire, des règles équitables et des produits financiers qui les aident à conserver une plus grande part de leur argent.

Lorsque les gens n'ont pas suffisamment de fonds dans leur compte bancaire pour effectuer un paiement, les frais qui leur sont facturés peuvent entraîner des difficultés financières. En mars 2026, les nouvelles règles plafonnant à 10 $ les frais pour insuffisance de fonds sont entrées en vigueur, réduisant ainsi des frais qui pouvaient atteindre 48 $ auparavant. Selon l'*Examen des frais bancaires au Canada* publié récemment par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, les frais d'insuffisance de fonds auraient dépassé 1 milliard de dollars en 2025, ce qui en faisait le coût le plus important pour les consommateurs parmi les frais liés aux comptes pour lesquels des données ont été recueillies.

Le Budget de 2026 propose de mettre en place d'autres mesures de protection concrètes pour rendre les produits financiers et les frais qui s'y rattachent plus faciles à comprendre, réduire les coûts d'emprunt inutiles et aider les Canadiens dans la gestion de leurs finances.

- Personne ne devrait avoir à chercher dans des documents complexes simplement pour comprendre les coûts de ses opérations bancaires courantes. Le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement d'élaborer un règlement exigeant que les banques fournissent aux consommateurs un relevé annuel unique et clair des frais payés relativement à leurs comptes de chèques et d'épargne, comme c'est la pratique dans l'Union européenne et au Royaume-Uni. La présentation regroupée du total des frais réels d'un compte rend ceux-ci plus faciles à comprendre et aidera les Canadiens à choisir le type de compte qui correspond le mieux à leurs besoins.

- Lorsque plus d'un taux d'intérêt s'applique au solde d'une carte de crédit, chaque dollar payé devrait d'abord servir à rembourser la dette assortie du taux d'intérêt le plus élevé. Le gouvernement annonce dans le Budget de 2026 qu'il compte mener des consultations en vue d'apporter des modifications législatives qui exigeraient que la portion d'un paiement par carte de crédit excédant le paiement minimum soit d'abord affectée au solde portant le taux d'intérêt le plus élevé, comme cela se fait actuellement au Québec. Cette mesure aiderait les Canadiens à payer leurs dettes de carte de crédit plus rapidement et à payer moins d'intérêts.

- Il peut être difficile, à court terme, de rembourser des prêts sur salaire. Des options de remboursement à plus long terme et plus souples, comme celles offertes en Alberta, donneraient aux emprunteurs plus de temps pour rembourser ces prêts. Le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de modifier l'exemption relative aux prêts sur salaire prévue à l'article 347.1 du *Code criminel* afin de fixer à 42 jours la période minimale de remboursement des prêts sur salaire, d'exiger le remboursement au moyen de plusieurs versements et d'interdire les frais d'assurance-crédit sur les prêts sur salaire.

Améliorer l'accès aux services en santé mentale et aux services de soins à domicile et communautaires

Le système de soins de santé universel du Canada constitue une source de fierté nationale et un élément fondamental de l'identité canadienne. Lorsque les Canadiens peuvent obtenir les soins dont ils ont besoin, au moment et à l'endroit où ils en ont besoin, tout le monde en profite.

Depuis 2018-2019, le gouvernement fédéral a fourni 11 milliards de dollars pour améliorer l'accès à des services de qualité en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances, et à des soins à domicile et communautaires, au moyen d'ententes bilatérales avec les provinces et les territoires. Ce soutien financier est essentiel pour aider les Canadiens à accéder aux soins dont ils ont besoin, peu importe leur capacité de payer.

Pour répondre aux besoins immédiats relatifs aux services en santé mentale et aux soins à domicile et communautaires, le Budget de 2026 propose la mesure suivante :

- Fournir 1,2 milliard de dollars en 2027-2028 pour prolonger jusqu'au 31 mars 2028 les ententes de financement fédérales avec les provinces et les territoires liées aux services en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances, ainsi qu'aux services de soins à domicile et communautaires.

La prolongation de ce financement permettra d'atténuer les pressions immédiates qui pèsent sur les systèmes de santé provinciaux et territoriaux, tout en créant les conditions propices à un dialogue structuré sur la productivité et la viabilité à long terme des systèmes de santé au pays. Dans un esprit de fédéralisme coopératif, cette collaboration peut favoriser un système de santé plus viable et plus efficace, qui répond mieux aux besoins de la population canadienne.

Renouveler le Fonds d'urgence pour le traitement

La crise des drogues illicites coûte la vie à 15 Canadiens en moyenne chaque jour et exerce une pression sur les collectivités, les systèmes de santé et les services sociaux du Canada. Le gouvernement travaille avec les collectivités de partout au pays pour faire face à cette crise, et aider les gens à accéder aux services et aux mesures de soutien essentiels dont ils ont besoin.

- Le Budget de 2026 propose d'investir 100 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2027-2028, pour renouveler le **Fonds d'urgence pour le traitement** de Santé Canada. Le Fonds soutient des interventions conçues et mises en œuvre à l'échelle locale pour répondre aux besoins urgents liés à la consommation de substances et aux surdoses, notamment les services mobiles d'intervention, la distribution de naloxone et les programmes de guérison axés sur le territoire, dans les municipalités et les communautés autochtones partout au Canada.

Améliorer l'accès aux médicaments

Les Canadiens comptent sur un accès en temps opportun aux vaccins essentiels et aux médicaments vitaux qui les protègent et les gardent en bonne santé, et qui leur permettent de jouer un rôle actif dans leurs communautés. Ils ont besoin de savoir qu'ils pourront avoir accès à des traitements lorsqu'ils en auront besoin, que les médicaments soient fabriqués ici ou à l'étranger.

En juin 2026, le **Groupe de travail sur le secteur des produits pharmaceutiques et des sciences de la vie**, mis sur pied par les ministres de la Santé et de l'Industrie, a

publié un rapport final contenant 39 recommandations en vue d'améliorer l'accès aux médicaments et de soutenir un secteur pharmaceutique et des sciences de la vie solide et compétitif. Le gouvernement examine actuellement les recommandations du Groupe de travail, et des informations plus détaillées seront communiquées dans les mois à venir.

- D'ici là, le Budget de 2026 prend des mesures pour soutenir la recherche médicale axée sur de nouveaux traitements, en proposant de verser 10 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2027-2028, au Praxis Spinal Cord Institute afin de l'aider à mettre au point de nouveaux traitements pour des problèmes de santé qui bouleversent la vie.

Appuyer les professionnels de la santé au moyen de la Mégadéduction à la productivité

La santé et la vie des Canadiens dépendent d'un accès en temps opportun à des soins de santé de qualité. La **Mégadéduction à la productivité** aidera les professionnels de la santé propriétaires de leur cabinet à investir dans de l'équipement médical, des technologies de diagnostic et d'autres outils permettant d'accélérer les diagnostics et les traitements. En aidant les prestataires de soins à élargir et à moderniser leurs services, la déduction peut aider les Canadiens à obtenir des réponses plus rapidement et à attendre moins longtemps les soins dont ils ont besoin.

3.4 Accroître notre main-d'œuvre qualifiée pour bâtir un Canada fort

Étant donné que le Canada se prépare à construire davantage de logements, à renforcer les infrastructures et à investir dans de grands projets à l'échelle du pays, nous avons besoin de plus de travailleurs qualifiés pour faire avancer les choses, car au-delà de 7 millions d'emplois sont projetés pour la prochaine décennie.

Les Canadiens de l'ensemble du pays sont prêts à répondre à la demande croissante et à aider à bâtir un Canada fort, mais nombre d'entre eux se sentent découragés par les longues périodes d'attente, l'insuffisance des débouchés et le coût souvent élevé de la formation. Nous agissons pour les aider.

Le Budget de 2026 aide une plus grande partie de la population canadienne à acquérir les compétences, l'expérience et le soutien dont chaque personne a besoin pour mener une carrière enrichissante. Il soutient les jeunes, les apprentis et d'autres travailleurs dans leur formation pour des emplois en demande, tout en aidant les employeurs à trouver les talents qu'ils recherchent. Le Budget de 2026 présente également les cibles d'admission du **Plan des niveaux d'immigration 2027-2029,** ainsi que des plans visant à mieux harmoniser le **Programme des travailleurs étrangers temporaires** avec les besoins du marché du travail. Ces mesures permettront au Canada de disposer de la main-d'œuvre nécessaire pour bâtir en grand.

Mise en place d'Une Équipe Canada forte

Les travaux sont déjà en cours pour la mise en œuvre d'Une Équipe Canada forte :

- En juillet 2026, le gouvernement a annoncé 2 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2026-2027, pour établir de nouvelles ententes bilatérales avec les provinces et les territoires afin d'aider davantage de personnes à choisir un métier spécialisé et à terminer plus rapidement leur formation.
- À l'été 2026, le ministère de la Défense nationale a offert, partout au Canada, cinq programmes pilotes postsecondaires de métiers spécialisés aux cadets et aux Rangers juniors canadiens. Grâce aux projets pilotes, les jeunes intéressés par les métiers de l'aérospatiale, de l'aviation, de la marine et de la construction ont pu recevoir une initiation pratique.
- Une prime à la réussite de 5 000 $ sera offerte à compter du 16 novembre 2026 aux apprentis qui obtiennent leur certification Sceau rouge.

Le lancement d'autres initiatives d'Une Équipe Canada forte est prévu au début de l'an prochain :

- Le programme **Stages jeunesse pour Une Équipe Canada forte** offrira des stages pratiques rémunérés aux jeunes intéressés par les métiers spécialisés. Ces stages devraient être offerts à quelque 100 000 personnes sur cinq ans.
- **Le Service d'apprentissage pour bâtir le Canada** jumellera les apprentis à des possibilités d'emplois chez les petits et moyens employeurs. Les employeurs qui embauchent un apprenti de première année dans un métier Sceau rouge admissible pourraient recevoir jusqu'à 10 000 $ afin de soutenir l'embauche des apprentis et la poursuite de leur formation.
- **La subvention à la formation d'apprentissage** fournira aux apprentis admissibles suivant une formation technique obligatoire en classe un supplément hebdomadaire de 400 $, en plus des prestations d'assurance-emploi, ce qui contribuera à réduire les obstacles financiers à la formation.

Lancer l'initiative Une Équipe Canada forte

Le programme visant à bâtir le Canada dépend des hommes et des femmes qui construisent les habitations, les réseaux de transport, les systèmes énergétiques, les infrastructures de défense et les projets industriels qui stimuleront la croissance pour les décennies à venir. Pour remplacer les travailleurs qui partent à la retraite et répondre à la demande croissante, le Canada aura besoin de plus de 1,4 million de personnes dans les métiers spécialisés d'ici 2033.

C'est pourquoi le gouvernement a annoncé l'initiative **Une Équipe Canada forte** dans la Mise à jour économique du printemps de 2026. Notre plan vise à recruter, à former et à embaucher la prochaine génération de femmes et d'hommes qualifiés, l'objectif étant d'ajouter jusqu'à 100 000 nouveaux travailleurs des métiers

spécialisés désignés Sceau rouge d'ici 2031. Il s'agit d'une proposition gagnante pour tous : un plus grand nombre de Canadiens, y compris les jeunes en début de carrière, découvriront qu'il est possible d'entreprendre une carrière enrichissante.

Les employeurs auront accès à des travailleurs talentueux et bien formés; et les grands projets avantageux pour le Canada se concrétiseront. Cet objectif ambitieux sera atteint grâce à des parcours plus clairs pour accéder aux métiers spécialisés par l'intermédiaire de stages rémunérés, à une bonification du soutien au revenu pendant la formation ainsi qu'à des incitatifs à l'achèvement d'une formation et à l'obtention de la certification Sceau rouge. Les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre seront réduits afin que les travailleurs puissent profiter des occasions, quel que soit l'endroit où leurs compétences seront requises.

Pour concrétiser l'ambition d'**Une Équipe Canada forte** d'ajouter jusqu'à 100 000 nouveaux travailleurs qualifiés des métiers désignés Sceau rouge d'ici 2031, il faudra éliminer les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder aux métiers spécialisés et leur avancement dans ces métiers. Partout au Canada, les syndicats et les organismes communautaires donnent déjà l'exemple.

L'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord combine une formation pratique à des activités de promotion en faveur d'équipement de sécurité bien ajusté, de toilettes propres et privées et d'un meilleur soutien en matière de garde d'enfants, tandis que son initiative POWER, dirigée par des femmes, favorise des milieux de travail plus sûrs et plus inclusifs. Le programme *Sisters in the Skilled Trades* de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique aide les femmes à terminer leur apprentissage grâce à des mesures de soutien pour la garde d'enfants, les déplacements et la formation.

Au Québec, le Syndicat québécois de la construction et la Centrale des syndicats démocratiques contribuent au recrutement, au mentorat et au maintien en poste des apprenties, pour le programme Femmes, Intégration, Construction offert par les Elles de la construction. Des organisations comme Women Building Futures facilitent l'accès des femmes à la formation et aux employeurs. De son côté, le programme Construct de Blue Door offre une formation pratique rémunérée en construction et des mesures de soutien à l'emploi, et prend de l'expansion au-delà de la région du Grand Toronto. Fort des investissements fédéraux antérieurs et de ces partenariats, nous comptons aider davantage de femmes à accéder aux métiers spécialisés, à y réussir et à y bâtir une carrière durable grâce à Une Équipe Canada forte.

Afin de nous assurer que les apprentis bénéficient d'un soutien au revenu tout au long de leur formation, nous agissons également pour harmoniser les prestations d'assurance-emploi avec les mesures de soutien à la formation des apprentis récemment annoncées :

- Le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de modifier la *Loi sur l'assurance-emploi* afin de faire passer temporairement le nombre minimum de semaines de prestations régulières d'assurance-emploi de 14 à 18 semaines pour les apprentis qui suivent une formation à temps plein. Le coût est estimé à 5 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2027-2028, et à 1,1 million de dollars au cours des exercices ultérieurs.

Aider les travailleurs à développer les compétences nécessaires aux emplois de demain

Le marché du travail canadien évolue rapidement. Les nouvelles technologies et les transformations dans l'économie mondiale modifient les compétences dont les employeurs ont besoin et créent parallèlement de nouvelles possibilités pour les travailleurs tout au long de leur carrière.

Pour composer avec ces conditions changeantes, les travailleurs et les employeurs canadiens doivent s'adapter. Les travailleurs ont besoin d'avoir accès à de la formation et à des mesures de soutien à l'emploi pour acquérir de nouvelles compétences, passer d'un emploi à l'autre et saisir des occasions enrichissantes dans des secteurs en croissance. Les entreprises ont besoin d'avoir accès à des femmes et des hommes talentueux et qualifiés pour innover, investir et élargir leurs activités.

Nous avons déjà mis en place des **alliances pour la main-d'œuvre**, ainsi que des mesures de soutien destinées aux travailleurs touchés par les perturbations commerciales, et qui visent à améliorer et à simplifier la reconnaissance des titres de compétence obtenus à l'étranger. Le Budget de 2026 s'appuie sur ces efforts en renforçant le perfectionnement de la main-d'œuvre autochtone. En voici quelques exemples :

- Lancer le nouveau **Fonds pour les partenariats en faveur de la préparation à l'emploi des peuples autochtones**. Ce fonds, parallèlement à l'actuel **Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones**, continuerait à soutenir la formation axée sur les compétences fondamentales et l'emploi par l'entremise des organismes de prestation de services aux Autochtones, et à fournir un mécanisme simplifié et souple pour harmoniser les investissements dans la main-d'œuvre autochtone avec les priorités économiques nationales. Afin de lancer le Fonds, le Budget de 2026 propose d'accorder 451,8 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et 48 millions de dollars par année par la suite, ce qui comprend les fonds nouveaux et existants.

Nous travaillons également à la mise en place d'un volet consacré aux Autochtones dans le cadre de l'initiative **Une Équipe Canada forte** pour offrir aux travailleurs autochtones des emplois rémunérés de premier échelon dans les métiers et les intégrer plus rapidement sur les chantiers. Ensemble, ces mesures aideront un plus grand nombre de Canadiens à réussir sur le marché du travail et feront en sorte que les entreprises canadiennes et les grands projets auront accès à la main-d'œuvre qualifiée dont ils ont besoin pour faire progresser les priorités économiques du Canada.

Aider les travailleurs touchés par les droits de douane à acquérir de nouvelles compétences

Puisque les perturbations commerciales continuent d'avoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance de nombreux Canadiens, il est impératif que ceux-ci soient soutenus à court terme pendant qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour les emplois de demain. Grâce à des mesures d'intervention ciblées, nous pouvons améliorer considérablement l'accès aux parcours d'adaptation, de requalification et de mutation vers un nouveau poste pour nos travailleurs. Cela procure une certitude immédiate, à la maison et au travail, dont la population canadienne a besoin pour s'adapter aux circonstances changeantes au-delà de nos frontières.

Afin de soutenir les travailleurs canadiens touchés par les droits de douane et d'autres perturbations commerciales, nous avons mis en place, en août 2026, des **mesures d'intervention rapide pour soutenir les travailleurs et les employeurs**, d'une valeur de 3,5 milliards de dollars. Elles comprennent le nouveau **Programme de maintien à l'emploi et de réorientation de la main-d'œuvre** qui aide les employeurs à conserver leurs travailleurs et à offrir à ceux-ci de se requalifier pendant une période difficile.

En réponse à l'incertitude engendrée par les perturbations commerciales actuelles, certains travailleurs touchés pourraient décider de perfectionner leurs compétences. Le Budget de 2026 propose de faciliter l'accessibilité à cette option pour les Canadiens qui le souhaitent et de la rendre plus abordable :

- Pour veiller à ce que les travailleurs puissent continuer à bénéficier de services ciblés de formation et d'aide à l'emploi fournis en partenariat avec les provinces et les territoires, le Budget de 2026 propose d'investir 170 millions de dollars dans la **Réponse tarifaire pour la main-d'œuvre** en 2027-2028.

Accroître la réactivité et la résilience du système d'immigration

L'immigration constitue un aspect fondamental du tissu social de notre pays et jouera un rôle important dans la manière dont nous préparerons notre avenir. Les immigrants ont construit et façonné notre passé, qu'il s'agisse de contribuer à l'établissement de collectivités, de créer des entreprises de premier plan ou de faire progresser les découvertes scientifiques. Ils continuent de renforcer nos collectivités, notre économie et notre culture. En échange du talent, des idées et de l'esprit d'entreprise que les nouveaux arrivants apportent à notre pays, le Canada a la responsabilité de veiller à ce que les personnes que nous accueillons en tant que travailleurs et voisins puissent y mener une vie productive et prospère. Un système d'immigration bien géré fait les deux.

Notre plan pour reprendre le contrôle de l'immigration fonctionne :

- les arrivées de nouveaux étudiants internationaux de janvier à août 2026 ont diminué de 71 % (156 440) par rapport à la même période en 2024;
- les arrivées de nouveaux travailleurs de janvier à août 2026 ont diminué de 57 % (170 455) par rapport à la même période en 2024;
- les nouvelles demandes d'asile de janvier à août 2026 ont diminué de 68 % par rapport à la même période en 2024.

L'ambitieux programme de croissance du Canada a besoin de mesures ciblées et durables en matière d'immigration, afin que les immigrants contribuent à diversifier et à renforcer les compétences de la main-d'œuvre canadienne. En même temps, un équilibre est nécessaire : notre système d'immigration doit répondre aux besoins régionaux et sectoriels tout en maintenant les taux globaux d'immigration à des niveaux viables. Cela signifie qu'il faut trouver un équilibre entre l'immigration temporaire qui répond aux pressions immédiates sur la main-d'œuvre, et l'immigration permanente qui répond aux besoins économiques à long terme et aux lacunes structurelles du marché du travail.

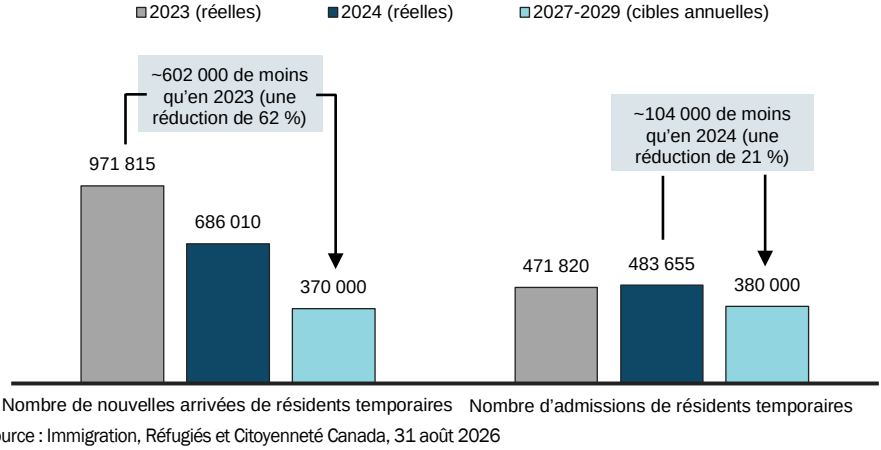
Le **Plan des niveaux d'immigration 2027-2029** poursuivra sa recherche d'équilibre entre les besoins des employeurs, des industries et des collectivités du Canada et notre capacité à répondre aux besoins des nouveaux arrivants, tout en évitant de générer une trop grande pression sur le logement, les soins de santé et les services sociaux. Le Plan favorisera aussi la création de possibilités permettant ainsi aux personnes qui vivent et travaillent déjà au Canada de continuer à contribuer à notre avenir économique commun.

À cette fin, le Budget de 2026 propose ce qui suit :

- Mettre en œuvre le **Plan des niveaux d'immigration 2027-2029**. Le Plan établit une cible de 370 000 nouvelles arrivées de résidents temporaires et de 380 000 admissions de résidents permanents en 2027, 2028 et 2029. Pour mettre en œuvre ce plan, le Budget de 2026 propose de fournir à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada 56,9 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et 205,4 millions de dollars au cours des exercices ultérieurs.
- Faciliter la transition vers la résidence permanente pour de nombreux résidents temporaires de longue date. Jusqu'à 200 000 résidents temporaires se trouvant déjà au Canada auraient la possibilité de devenir résidents permanents d'ici la fin de 2027. Avec la collaboration des provinces et des territoires, cette mesure permettrait à 100 000 travailleurs admissibles de tirer profit du programme Entrée express ou du Programme des candidats des provinces, ce qui se traduirait par une plus grande immigration économique permanente. Les provinces et territoires auraient ainsi plus de facilité à répondre aux besoins du marché du travail en région. Pour gérer cette transition, le Budget de 2026 propose 302,3 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et 90,6 millions de dollars par année par la suite.

- Travailler avec les provinces et les territoires pour réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires afin qu'il corresponde mieux aux besoins des marchés du travail régionaux, tout en améliorant les délais de traitement et en renforçant la conformité des employeurs. Le Budget de 2026 propose d'accorder à Emploi et Développement social Canada 151,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2026-2027, pour réaliser ces réformes.

Graphique 3.1 – Les niveaux d'immigration ralentissent après avoir atteint des sommets et reviennent à des taux plus viables



Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 31 août 2026

Plus de renseignements sur le **Plan des niveaux d'immigration 2027-2029** seront fournis lorsque la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté déposera le Rapport annuel au Parlement sur l'immigration de 2026.

Attirer les talents dont le Canada a besoin

La prospérité économique du Canada est depuis longtemps soutenue par une approche accueillante à l'égard des talents internationaux, laquelle aide les entreprises à croître, stimule l'entrepreneuriat et enrichit notre économie de nouvelles compétences et expertises. Un système d'attraction des talents bien géré aide le Canada à combler ses besoins économiques tout en favorisant une croissance durable pour tous.

Pour aider les entreprises et les industries canadiennes à répondre aux besoins stratégiques de main-d'œuvre, le Budget de 2025 avait annoncé la **Stratégie d'attraction des talents internationaux et le plan d'action connexe**, d'une valeur de 1,7 milliard de dollars. Le plan d'action aide les entreprises à avoir accès aux talents dont elles ont besoin tout en respectant des cibles d'immigration viables. Le plan d'action a aussi permis d'attirer au Canada des chercheurs, des entrepreneurs, des innovateurs et des travailleurs hautement qualifiés du monde entier, lesquels contribuent déjà à la croissance économique partout au pays.

Voici quelques-uns des progrès réalisés :

- La nomination de 64 chaires de recherche du Canada Eddie Goldenberg recrutées dans le cadre de l'**Initiative Talent mondial en recherche Impact+ Canada**. Ces nominations comprennent des chercheurs de calibre mondial issus de 13 pays, ainsi que des dizaines de Canadiens qui ont choisi de poursuivre leurs travaux de recherche de pointe ici même au pays.
- Un accès accéléré des employeurs de secteurs stratégiques à des travailleurs hautement qualifiés, grâce au **Volet des talents mondiaux du Programme des travailleurs étrangers temporaires**, avec des délais de traitement pouvant être aussi courts que 10 jours ouvrables.
- La poursuite de la modernisation du système Entrée express pour l'immigration économique, afin de mieux sélectionner les travailleurs qui possèdent les compétences et l'expertise nécessaires pour combler des pénuries critiques de main-d'œuvre et soutenir l'innovation.
- La mise au point d'un nouveau programme pilote pour les entreprises en démarrage à forte incidence qui attirera les entrepreneurs et les innovateurs qui ont le potentiel de créer des emplois et de commercialiser des innovations au Canada.

Genre et diversité – Les retombées en bref

Les mesures suivantes du Budget de 2026 aideront la population canadienne à gérer ses dépenses quotidiennes et renforceront les parcours d'accès à l'emploi et aux possibilités économiques :

- Assurer un financement pour soutenir la **rénovation d'un million de logements**, qui aidera les ménages canadiens à réduire leurs coûts énergétiques, permettra d'offrir plus de soutien aux ménages ayant un revenu faible à médian, et favorisera les rénovations des immeubles de grande taille. Ces investissements contribueraient également à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à soutenir les possibilités d'emploi dans les domaines de la construction, de l'efficacité énergétique et des métiers spécialisés.
- Créer les conditions nécessaires pour mettre fin à l'itinérance au Canada en renouvelant l'**initiative Vers un chez-soi** ainsi que le **Programme de lutte contre l'itinérance chez les anciens combattants**. Ces investissements profiteraient principalement aux Canadiens ayant un faible revenu et étant en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, notamment les Autochtones, les personnes noires, les personnes 2ELGBTQI+, les anciens combattants et les personnes en situation de handicap ou reconnues comme ayant des besoins complexes en matière de santé, tout en contribuant à améliorer la stabilité du logement, les résultats en matière de santé et l'inclusion sociale.
- Renouveler le **Fonds des infrastructures alimentaires locales** afin de soutenir les Canadiens les plus à risque de souffrir d'insécurité alimentaire, notamment les peuples autochtones, les ménages monoparentaux dirigés par des femmes et les ménages ayant recours à l'aide sociale. Selon Statistique Canada, 24 % des Canadiens vivaient dans un ménage ayant déclaré une certaine forme d'insécurité alimentaire, les taux étant plus élevés chez les ménages monoparentaux dirigés par des femmes, les ménages ayant recours à l'aide sociale, les personnes noires, les Autochtones, les nouveaux arrivants et les enfants.
- Soutenir la participation des Autochtones dans les grands projets et les secteurs à forte demande grâce au **Fonds pour les partenariats en faveur de la préparation à l'emploi des peuples autochtones**. Un accès élargi au perfectionnement des compétences, aux programmes d'apprentissage et aux emplois dont la prestation est dirigée par les Autochtones rendrait ces possibilités plus accessibles, en particulier pour les personnes ayant un faible revenu, les jeunes, les travailleurs ayant un faible niveau de scolarité et les personnes vivant dans des collectivités rurales ou éloignées.

De plus amples renseignements concernant les répercussions prévues des mesures du Budget de 2026 sur le genre et la diversité auprès de divers groupes de la population figurent à l'annexe 4.

Chapitre 3

Un coût de la vie plus abordable

en millions de dollars

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
3.1 Donner un coup de pouce aujourd'hui	**8 687**	**3 634**	**355**	**377**	**1 061**	***14 113***
Accroître le soutien pour l'épicerie et les besoins essentiels	4 055	148	151	154	158	*4 665*
Renforcer le soutien aux travailleurs à faible salaire	…	515	515	515	515	*2 060*
Élimination progressive des versements anticipés	…	*-470*	*-871*	*-871*	*-871*	*-3 082*
Faire du Crédit canadien pour proche aidant un crédit remboursable	…	185	200	220	240	*845*
Réduire les coûts à la pompe pour les Canadiens[1]	2 870	0	0	0	0	*2 870*
Investir 2 milliards de dollars pour rénover 1 million de logements et faire économiser aux Canadiens 1 milliard de dollars par an[2]*	87	210	359	359	324	*1 339*
Assurer la pérennité du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants[3]	2 370	3 046	–	–	–	*5 416*
Réaffectation des fonds existants	*-695*	*0*	*0*	*0*	*695*	*0*
3.2 Fournir un tremplin vers l'avenir	**132**	**3 208**	**4 953**	**4 054**	**4 114**	***16 461***
Pilier 1 : Ouvrir la voie pour mettre fin à l'itinérance d'ici 10 ans au Canada*	…	2 364	3 620	2 620	2 619	*11 224*
Pilier 2 : Élargir la construction de logements hors marché*	…	…	473	495	530	*1 498*
Transformer les terrains et les bâtiments fédéraux en logements*	…	387	387	387	387	*1 550*
Pilier 3 : Bâtir un marché du logement qui fonctionne pour tous les Canadiens*	…	49	52	151	216	*468*
Aider les Canadiens à obtenir un prêt hypothécaire abordable*	…	6	4	4	0	*13*
Assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement alimentaire – Stratégie nationale de sécurité alimentaire[4]*	132	360	375	357	361	*1 585*
Moins : Coûts à recouvrer	…	*0**	*0**	*0**	*0**	*0**
Moins : Revenus projetés	…	*0**	*0**	*0**	*0**	*0**
Assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement alimentaire – Renouveler le Fonds des infrastructures alimentaires locales*	…	41	41	41	0*	*124*
3.3 Soutenir un avenir prospère et sûr	**…**	**1 245**	**65**	**–**	**–**	***1 310***
Améliorer l'accès aux services en santé mentale et aux services de soins à domicile et communautaires[5]	…	1 200	–	–	–	*1 200*
Renouveler le Fonds d'urgence pour le traitement	…	40	60	–	–	*100*
Améliorer l'accès aux médicaments	…	5	5	0	0	*10*
3.4 Accroître notre main-d'œuvre qualifiée pour bâtir un Canada fort	**13**	**347**	**132**	**101**	**129**	***722***
Lancer l'initiative Une Équipe Canada forte[6]	…	0*	1	2	2	*5*
Aider les travailleurs à développer les compétences nécessaires aux emplois de demain[6,7]	…	114	113	112	113	*452*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	…	*-48*	*-48*	*-48*	*-48*	*-192*

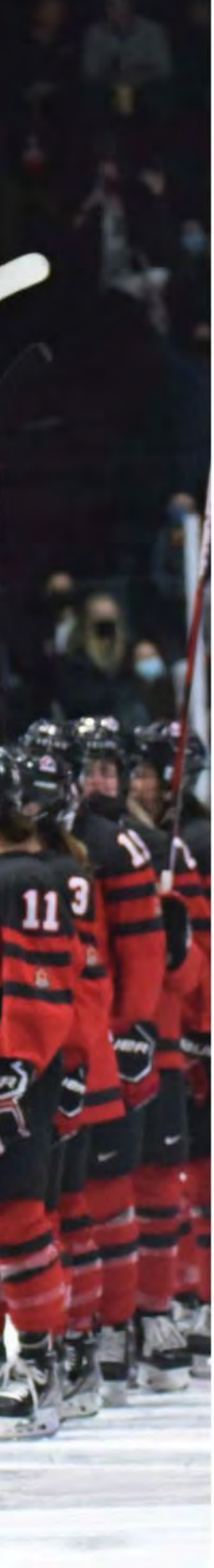
	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Aider les travailleurs touchés par les droits de douane à acquérir de nouvelles compétences[6]	…	170	0	0	0	*170*
Accroître la réactivité et la résilience du système d'immigration	13	228	98	72	100	*511*
Moins : Revenus projetés	…	*-117*	*-32*	*-38*	*-38*	*-224*
Investissements supplémentaires – Un coût de la vie plus abordable	**-195**	**-398**	**-405**	**-410**	**-482**	***-1 890***
Administration du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété*	…	20	20	21	0*	*62*
Financement proposé pour permettre à l'ARC de poursuivre l'administration du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.						
Traitement des demandes d'asile	5	9	37	40	8	*98*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*-35*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-35*
Financement proposé pour permettre à la CISR, à IRCC et à l'ASFC de réduire l'arriéré des demandes d'asile et soutenir le bon fonctionnement du système d'octroi de l'asile du Canada.						
Accroître la collecte de données biométriques aux fins du contrôle de l'immigration	…	15	15	30	30	*90*
Moins : Revenus projetés	…	*-6*	*-6*	*-5*	*-5*	*-22*
Financement proposé pour permettre à IRCC d'étendre à un plus grand nombre de voyageurs les contrôles au moyen d'empreintes digitales et d'images faciales. Cela comprendrait une nouvelle exigence obligeant les voyageurs dispensés de l'obligation de visa qui présentent une demande d'autorisation de voyage électronique (AVE), soit une autorisation de voyage en ligne requise avant de prendre un vol à destination du Canada, à soumettre à distance une image faciale afin de vérifier leur identité et de réduire la fraude.						
Prolonger le soutien au Programme d'assistance en cas d'incidents liés à la vaccination	…	27	–	–	–	*27*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	…	*-9*	–	–	–	*-9*
Financement proposé pour permettre à l'ASPC de renouveler le Programme d'assistance en cas d'incidents liés à la vaccination, lequel offre une aide financière aux personnes reconnues comme ayant subi un tort sérieux ou permanent après avoir reçu un vaccin autorisé par Santé Canada.						
Programme de soutien aux travailleurs migrants	…	20	20	20	20	*82*
Financement proposé pour EDSC afin de renouveler le financement accordé aux organismes sans but lucratif qui aident les travailleurs étrangers temporaires à comprendre leurs droits et à obtenir de l'aide s'ils sont victimes de mauvais traitements ou d'exploitation, ou s'ils éprouvent des problèmes en milieu de travail.						
Soutien au cadre et à la stratégie pour l'autisme	…	6	6	–	–	*11*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	…	*-3*	*-3*	–	–	*-5*
Financement proposé à l'ASPC pour renouveler le financement d'AIDE Canada, qui offre gratuitement de l'information et des ressources sur l'autisme aux personnes autistes et à leur famille, ainsi que pour financer des projets communautaires en lien avec l'autisme.						
Revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi prévus pour des mesures comprises dans le Budget de 2026	-165	-477	-496	-516	-535	*-2 188*
Comprend les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi prévus pour les mesures dans la section 2.3 (Aider les entreprises et les travailleurs canadiens), dans la section 3.4 (Lancer l'initiative Une Équipe Canada forte, Aider les travailleurs à développer les compétences nécessaires aux emplois de demain et Aider les travailleurs touchés par les droits de douane à acquérir de nouvelles compétences) et dans la section 6 – Investissements supplémentaires (Améliorer le soutien technique pour le compte Mon dossier Service Canada).						
Chapitre 3 – Incidence budgétaire nette	**8 637**	**8 037**	**5 099**	**4 121**	**4 822**	***30 715***
Dont des investissements en capital :	***135***	***3 115***	***3 762***	***2 878***	***3 009***	***12 899***

[1] La prolongation de l'allègement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence, le combustible diesel et les carburants d'aviation a été annoncée le 2 septembre 2026.
[2] La mesure liée à l'investissement de 2 milliards de dollars et au réaménagement d'un million de logements pour épargner aux Canadiens 1 milliard de dollars par an a été annoncée le 8 octobre 2026.
[3] La mesure visant à assurer la pérennité du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants a été annoncée le 19 juin 2026.
[4] La Stratégie nationale de sécurité alimentaire a été annoncée le 11 juin 2026.
[5] La mesure visant à améliorer l'accès aux services en santé mentale et aux services de soins à domicile et communautaires a été annoncée le 14 octobre 2026.
[6] Cette mesure comprend les dépenses relatives à l'assurance-emploi (AE), qui seront financées à partir du cadre fiscal, imputées au Compte des opérations de l'AE et recouvrées à même les cotisations d'AE à venir. Les cotisations d'AE seront fixées à l'aide d'un taux d'équilibre sur sept ans afin de recouvrer ces coûts.
[7] La mesure visant à aider les travailleurs à développer les compétences nécessaires aux emplois de demain a été annoncée le 26 octobre 2026.
Nota :
i. Les points de suspension (…) indiquent qu'il n'y a aucun rajustement aux niveaux de financement existants (c'est-à-dire qu'aucun financement supplémentaire n'est proposé ou qu'aucune réduction du financement n'est proposée) ou qu'il n'y a aucune incidence sur le financement (par exemple, un événement ponctuel ou un nouveau programme qui débutera à un exercice ultérieur).
ii. Un tiret (-) indique que la possibilité d'une nouvelle prolongation sera considérée ultérieurement.
iii. Un zéro suivi d'un astérisque (0*) indique un montant de moins de 0,5 million de dollars, lequel est arrondi à zéro dans ce tableau.
iv. Les mesures qui comprennent du financement classé comme un investissement en capital sont marquées d'un astérisque (*).
v. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
vi. Un glossaire des abréviations utilisées dans ce tableau est présenté à la fin de l'annexe 1.



Chapitre 4 :

Un Canada fort et uni



4.1 Rassembler les Canadiens en célébrant la culture et les lieux qui nous unissent

4.2 Relier les communautés

4.3 Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones

4.4 Bâtir un Canada plus inclusif

Chapitre 4 : Un Canada fort et uni

Être souverain, c'est bâtir un pays où la culture canadienne, dans toute sa diversité et sa créativité, s'épanouit. Cela signifie qu'il faut soutenir nos grandes institutions – nos musées, nos galeries d'art, nos organismes qui subventionnent le cinéma, la musique et l'art, et CBC/Radio-Canada. Cela signifie qu'il faut tirer parti de notre présidence de la Francophonie pour promouvoir la langue et la culture françaises sous toutes ses formes et accroître leur visibilité.

Le Canada est un pays à la riche histoire, qui s'est construit selon un principe fondateur : l'unité n'est pas synonyme d'uniformité. Malgré les obstacles et des circonstances complexes, ce pays est né de la nécessité et d'une volonté collective de s'unir face à l'adversité. Au fil du temps, nous avons bâti une nation forte et prospère, un pays plus grand que la somme de ses parties. L'année 2027 sera l'occasion de commémorations particulières pour marquer le 160e anniversaire de la nation qui est la nôtre.

C'est le moment de non seulement célébrer tout le chemin parcouru, mais aussi de façonner le pays auquel nous aspirons. Dans le cadre du 160e anniversaire du Canada, le nouveau gouvernement investit dans les récits, les lieux et les expériences qui lient les Canadiennes et les Canadiens à leur pays et les uns aux autres. Notre culture vit dans les livres que nous lisons à nos enfants, dans les chansons que nous connaissons par cœur, mais aussi sur les patinoires, dans les bibliothèques et dans les festivals où nous nous réunissons.

Le territoire que nous partageons fait aussi partie de ce qui nous définit en tant que Canadiens. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, les voies ferrées, les routes, les ports, les traversiers et les aéroports jouent un rôle de liaison essentiel. C'est grâce à cette infrastructure, qui est la trame, l'armature de notre vaste pays, que nous sommes devenus une nation unie.

Le contenu que nous regardons, lisons et écoutons vient de plus en plus d'ailleurs, mais les Canadiens méritent qu'on leur propose des récits auxquels ils peuvent s'identifier. Notre souveraineté culturelle repose sur la capacité des artistes et des créateurs canadiens de raconter nos histoires, d'exprimer nos points de vue et de faire vivre une culture dans laquelle les Canadiens continuent de se reconnaître. Le Budget de 2026 prévoit des investissements pour approfondir les liens entre les régions, faire progresser la réconciliation, renforcer la souveraineté du Canada et laisser un legs durable aux générations à venir.

Nous travaillons à réaliser tout le potentiel du Canada, à bâtir un pays dont les Canadiens resteront fiers pendant des générations à venir. Un pays où chaque Canadien jouit d'un foyer chaleureux, un pays où personne n'est laissé pour compte, un pays fort, souverain et diversifié où nous sommes tous maîtres chez nous.

C'est pourquoi nous investissons dans les institutions culturelles et les créateurs qui font rayonner nos histoires, ainsi que dans les réseaux de transport qui nous relient les uns aux autres. Car la souveraineté, c'est bâtir un pays où la culture canadienne s'épanouit, où les Canadiens se reconnaissent dans leurs histoires, leur musique, leurs chansons et leurs films, et où nous sommes unis, tant sur le plan culturel que géographique, pour bâtir un Canada fort.

Budget de 2026 : place à l'action

Pour tisser des liens entre les Canadiens, au sein des communautés et à l'échelle du pays, le Budget de 2026 prévoit des mesures pour :

- permettre aux Canadiens de célébrer le 160e anniversaire du Canada dans le cadre de festivals locaux, de spectacles et d'activités culturelles et axées sur les arts et le patrimoine;
- doter les communautés d'installations de loisirs et de patinoires modernes qui procurent aux gens des lieux de qualité où pratiquer des sports, rester actifs et se réunir;
- explorer la possibilité de créer un nouveau **Crédit canadien pour la création** pour stimuler la créativité, la production artistique et l'entrepreneuriat culturel au Canada;
- créer plus d'occasions pour les Canadiens d'explorer leur pays, grâce à la prolongation pour un autre été du **laissez-passer Un Canada fort** et à l'entrée gratuite dans les musées nationaux qui sera rendue permanente, toute l'année, pour les enfants et les jeunes de moins de 25 ans;
- mieux soutenir le milieu du livre, la création et le journalisme local de confiance au Canada;
- améliorer les liaisons par traversiers, les services ferroviaires voyageurs et les ponts pour que les personnes et les marchandises puissent se déplacer rapidement, à un coût abordable et de façon fiable;
- bâtir plus de logements et améliorer les infrastructures essentielles dans les communautés autochtones, grâce à des investissements prévisibles à long terme;
- accroître l'accès des enfants et des familles autochtones à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres mesures de soutien essentielles;
- accroître l'égalité pour les personnes et les communautés qui font toujours face à de la discrimination et à des obstacles systémiques.

Ces mesures viennent renforcer les initiatives déjà en cours visant à bâtir des collectivités plus fortes, à faire progresser la réconciliation et à offrir davantage de possibilités aux Canadiens :

- ✓ Les familles et les jeunes Canadiens peuvent davantage découvrir le Canada grâce au **laissez-passer Un Canada fort**.
- ✓ Les investissements dans le sport aident les athlètes canadiens de haut niveau à compétitionner et à gagner, et donnent aux Canadiens plus d'occasions de bouger.
- ✓ Les festivals, les célébrations nationales et les événements culturels communautaires donnent aux Canadiens plus d'occasions de se rassembler et de prendre part à la vie culturelle de leur communauté.
- ✓ Un financement stable et prévisible à long terme aide les communautés autochtones à planifier, à investir dans leurs priorités et à assurer la prestation de services essentiels.

4.1 Rassembler les Canadiens en célébrant la culture et les lieux qui nous unissent

La culture, le patrimoine et les traditions du Canada renforcent les liens qui nous unissent, ainsi que notre attachement au pays qui est le nôtre. Dans les parcs et les musées où nous nous rassemblons, dans les récits que nous racontons ainsi que dans l'histoire et les traditions que nous partageons, ces liens nous aident à mieux comprendre les gens, les lieux et les expériences qui façonnent le Canada.

Les arénas, les centres communautaires, les piscines et les bibliothèques sont non seulement des lieux d'apprentissage pour les enfants, mais aussi des lieux de rencontre pour le voisinage. Ils aident également les nouveaux arrivants à trouver leurs marques. Avec les musées, les archives et les sites historiques, ce sont parmi les espaces publics et communautaires les plus importants pour la population. Or, nombre de ces lieux sont vieillissants et de trop nombreuses communautés n'en ont même pas.

Le Budget de 2026 aidera à bâtir, à agrandir et à moderniser les lieux où les Canadiens se réunissent pour se divertir, créer et tisser des liens en investissant dans ce qui unit les gens. Des mesures sont aussi prévues pour protéger notre patrimoine culturel et naturel, célébrer les communautés francophones, appuyer le rayonnement des récits et du journalisme d'ici, appuyer les jeunes chefs de file dans leur communauté et rendre hommage au service des anciens combattants et des agents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Où que vous viviez au Canada, vous devriez toujours pouvoir profiter pleinement de tout ce que notre pays a à offrir.

Célébrer le 160e anniversaire du Canada

Poursuivant dans l'esprit de Canada 150, les célébrations entourant le 160e anniversaire du Canada seront l'occasion de mettre de l'avant les récits, les lieux et les expériences qui renforcent le sentiment d'appartenance et de fierté nationale, de façon à laisser un legs durable dans les communautés de tout le pays. Ce sera l'occasion pour tous les Canadiens de découvrir et faire vivre les récits d'ici, de se réunir dans des lieux qui nous rapprochent et de célébrer ce qui fait de nous des Canadiens.

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 300 millions de dollars en 2027-2028 à un ensemble de programmes qui soutiendront les récits, les lieux et les expériences qui rassemblent les Canadiens. Le **Fonds Canada 160** sera une initiative phare des célébrations du 160e anniversaire de la confédération. Le Fonds viendra appuyer des expériences emblématiques pour souligner cet anniversaire. Il soutiendra les célèbres **Minutes du patrimoine**, ainsi que le **Sentier transcanadien**, le plus long réseau de sentiers de randonnée du monde, qui s'étend sur 30 000 kilomètres. Il financera aussi des espaces communautaires grâce à une enveloppe de 100 millions de dollars qui sera tirée du **Fonds pour bâtir des collectivités fortes**.

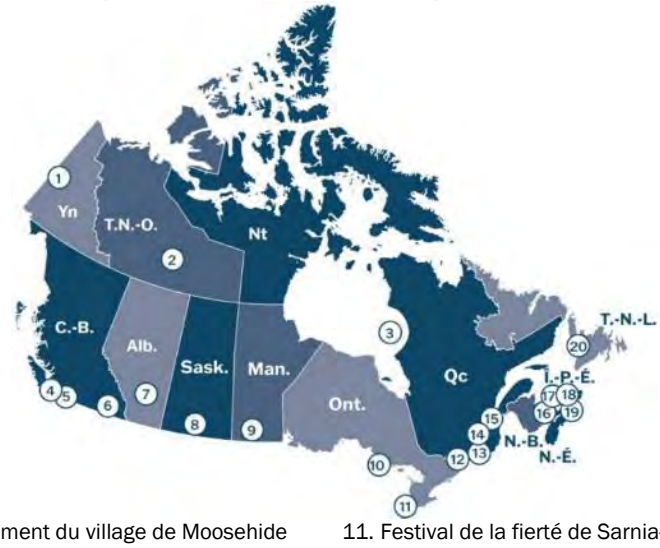
Les festivals, les matchs de nos équipes locales, les concerts et les célébrations de quartier forgent des souvenirs pour la vie. Ces activités réunissent des gens de différentes générations et de tous milieux et horizons qui, autrement, n'auraient peut-être jamais eu l'occasion de se rencontrer, et elles créent des liens en faisant tomber la barrière de la langue et en nous rappelant tout ce que nous avons en commun en tant que Canadiens.

Dans le cadre du 160e anniversaire du Canada, nous voulons célébrer les communautés qui ont façonné notre pays et qui continuent de définir qui nous sommes aujourd'hui. Du rassemblement du village Moosehide au Yukon jusqu'au festival de la fraise de Deer Lake à Terre-Neuve-et-Labrador, en passant par le festival western de Saint-Tite au Québec, ces événements font vivre les communautés et offrent aux Canadiens l'occasion de se réunir pour célébrer l'histoire, les traditions et les gens qui donnent à leurs communautés leur spécificité.

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 10 millions de dollars en 2027-2028 au programme **Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine** et 15 millions de dollars au **Fonds du Canada pour la présentation des arts** afin de soutenir les festivals locaux et les arts de la scène partout au pays, dans le cadre du 160e anniversaire du Canada.

Dans la foulée du succès qu'ils ont connu en 2026, les festivals indiqués ci-dessous, entre autres, pourraient recevoir, sur demande, du financement supplémentaire en 2027-2028.

Figure 4.1 - Festivals financés en 2026 par le programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Festivals locaux



1. Rassemblement du village de Moosehide (Yukon)
2. 20e festival Ramble & Ride de la vieille ville de Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
3. Festival de musique de Sanikiluaq (Nunavut)
4. Festival d'été de théâtre de l'île (Colombie-Britannique)
5. Chilliwack Fair 2026 (Colombie-Britannique)
6. Festival Starbelly Jam 2026 (Colombie-Britannique)
7. Festival Dancing with the Dinosaurs (Alberta)
8. Old Wives Lake Festival (Saskatchewan)
9. Threshermen's Reunion & Stampede (Manitoba)
10. ROTARYFEST, festival d'été de Sault Ste. Marie (Ontario)
11. Festival de la fierté de Sarnia-Lambton (Ontario)
12. Ottawa Bluesfest (Ontario)
13. International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
14. Festival Western de Saint-Tite (Québec)
15. Le Festif! de Baie-Saint-Paul (Québec)
16. Festival de la fierté du Grand Moncton, organisé par Rivière de la Fierté (Nouveau-Brunswick)
17. Jeux écossais d'Antigonish (Nouvelle-Écosse)
18. Pow Wow d'Abegweit (Île-du-Prince-Édouard)
19. Festival du bleuet sauvage de St. Peters, (Île-du-Prince-Édouard)
20. Festival de la fraise de Deer Lake (Terre-Neuve-et-Labrador)

Rénover les patinoires et les installations de loisirs

Les arénas, les patinoires et les installations de loisirs occupent une place centrale dans bien des communautés partout au pays. C'est là que tant de Canadiens apprennent à patiner, que les jeunes se retrouvent après l'école, que les adultes enfilent leurs patins après le travail et que familles et amis se rassemblent dans les gradins, unis par leur passion du sport. Cependant, bon nombre de ces installations sont vieillissantes et ont grandement besoin d'investissements pour demeurer sûres et accessibles et continuer de répondre aux besoins des communautés pendant des années encore. Pour moderniser ces importants espaces communautaires :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 1,5 milliard de dollars sur neuf ans dans le cadre du **Fonds pour bâtir des collectivités fortes** afin de soutenir la construction, l'agrandissement, la modernisation et la remise en état de patinoires et d'installations de loisirs partout au Canada. Un financement de 750 millions de dollars sera consacré aux patinoires, auquel s'ajoutera une enveloppe de 750 millions de dollars pour d'autres installations de loisirs communautaires. Ces investissements aideront à prolonger la durée de vie d'installations vieillissantes et permettront aux communautés de disposer de lieux modernes et accueillants où les gens pourront se réunir, faire du sport et s'amuser.

Crédit canadien pour la création

Les artistes, les créateurs, les musiciens et les auteurs donnent vie à des histoires et à des chansons qui nous rapprochent. De Céline Dion à Jacob Tierney, en passant par Margaret Atwood et Edward Burtynsky, les artistes canadiens se distinguent continuellement sur la scène internationale par leurs œuvres, leur rayonnement et leur créativité.

Mais avant que les artistes canadiens atteignent des publics du monde entier, ils doivent être en mesure de vivre de leur art ici au Canada. Pour les artistes émergents, cela signifie avoir l'occasion d'expérimenter des idées, de se perfectionner et de créer de nouvelles œuvres. Le processus de création commence bien avant qu'un livre arrive sur les étagères, qu'une chanson trouve un public ou qu'un rideau se lève. Le soutien à la prochaine génération de créateurs implique de valoriser le processus créatif et de mettre en place des conditions permettant aux artistes canadiens de parfaire leur art et de contribuer à la vie culturelle du Canada.

Préserver la culture canadienne, c'est créer les conditions qui permettront à la prochaine génération d'artistes canadiens de vivre de leur art, de perfectionner leur art et, un jour, de le faire connaître au monde entier.

Le Canada soutient la recherche, la création, le perfectionnement professionnel et la production artistiques par l'intermédiaire du **Conseil des arts du Canada**, qui a accordé plus de 280 millions de dollars en prix et subventions à des artistes, des groupes et des organismes au Canada en 2024-2025. Le **Fonds de la musique du Canada** et le **Fonds du livre du Canada** apportent un soutien accru afin de faire connaître les œuvres canadiennes au public, tant au pays qu'à l'étranger. Nous voulons nous appuyer sur ces bases et examiner la façon dont le régime fiscal pourrait mieux soutenir la création artistique et aider les créateurs à mener une carrière durable au Canada.

Soutenir les créateurs revient à investir dans notre identité, notre souveraineté culturelle et notre économie. Le secteur canadien de la culture représentait près de 688 000 emplois au premier trimestre de 2026. En portant nos histoires avec fierté, en exprimant nos points de vue et en aidant la population à se reconnaître dans la culture qui l'entoure, les artistes canadiens sont de véritables piliers de notre liberté et de notre souveraineté.

En examinant de nouveaux allègements fiscaux possibles pour le secteur de la création, le gouvernement montre que les personnes qui écrivent, composent et inventent nos histoires sont au cœur de l'avenir du Canada, et que ces gens de talent devraient avoir la possibilité de prospérer.

- Le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de consulter la population canadienne et les intervenants du secteur culturel au sujet d'un nouveau **Crédit canadien pour la création**, soit une nouvelle forme d'allègement fiscal qui pourrait favoriser le foisonnement de la créativité chez les artistes, la production artistique et l'entrepreneuriat culturel au Canada. Ce crédit devrait prendre la forme d'un crédit d'impôt non remboursable sur le revenu des particuliers qui, combiné au montant personnel de base, permettrait de reconnaître sur le plan fiscal jusqu'à 45 000 $ par année de revenu net d'entreprise admissible tiré d'œuvres artistiques originales et créatives. Plus de précisions à ce sujet seront données dans la Mise à jour économique du printemps de 2027.

Arts, culture et Mégadéduction à la productivité

Le secteur canadien des arts et de la culture donne vie à nos histoires et contribue au dynamisme des communautés partout au pays. La nouvelle **Mégadéduction à la productivité** aidera les producteurs et les créateurs canadiens à investir dans l'équipement et les technologies nécessaires à leur travail de création : caméras, matériel d'éclairage et de sonorisation, consoles de mixage, postes de montage, matériel de projection, infrastructures scéniques, etc. Cette mesure s'ajoutera aux plus vastes efforts déployés par le gouvernement pour favoriser la compétitivité et la vigueur des secteurs des arts, de la culture et des médias au Canada.

Renouveler le laissez-passer Un Canada fort, rendre les musées nationaux gratuits pour les jeunes et soutenir les musées nationaux et les institutions du patrimoine

L'été dernier, le nouveau gouvernement a lancé le laissez-passer **Un Canada fort** pour vous aider à explorer davantage votre pays à moindre coût. En offrant un accès gratuit ou à tarif réduit aux parcs nationaux, aux musées, aux galeries ainsi qu'aux voyages en train, le laissez-passer a permis aux familles et aux jeunes de découvrir le patrimoine naturel et culturel du Canada, tout en soutenant le tourisme et en contribuant à créer des expériences communes qui rapprochent les Canadiens.

Les Canadiens n'ont pas tardé à en profiter : la fréquentation des sites de Parcs Canada a augmenté de 13 %, celle des musées nationaux, de 15 %, et l'achalandage de VIA Rail, de 6,5 %. Dans la foulée de ce succès et pour permettre à plus de gens de découvrir l'histoire, la culture et la beauté naturelle du Canada :

- Le Budget de 2026 propose de renouveler le **laissez-passer Un Canada fort** pour un autre été. Le laissez-passer serait bonifié de façon à étendre l'accès à tarif réduit aux musées et aux centres culturels dirigés par les Autochtones. Le Budget de 2026 propose d'affecter 76 millions de dollars en 2027-2028 à l'appui de ce renouvellement.
- Le Budget de 2026 propose aussi de rendre permanente l'entrée gratuite dans les musées nationaux du Canada pour les enfants et les jeunes de moins de 25 ans. Pour appuyer cette initiative, le Budget de 2026 propose d'accorder 46,3 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2026-2027, et 11,5 millions de dollars par année par la suite, aux musées nationaux du Canada et à la Commission des champs de bataille nationaux.

Les musées canadiens préservent et mettent en valeur nos récits, notre histoire, notre culture et nos langues. Nous investirons dans les musées nationaux et les institutions du patrimoine pour les aider à résister à l'épreuve du temps et permettre à la prochaine génération d'aussi en profiter.

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 783,1 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse et à compter de 2026-2027, pour soutenir les musées nationaux du Canada, la Commission des champs de bataille nationaux, le Centre national des Arts et Bibliothèque et Archives Canada. Grâce à cet investissement, les institutions pourront rénover et moderniser leurs installations vieillissantes, protéger les collections d'intérêt national et maintenir l'offre d'expositions, de spectacles et de services qui mettent les Canadiens en contact avec l'histoire et la culture d'ici.
- Le Budget de 2026 propose d'accorder au Musée des beaux-arts du Canada 60 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028 et selon la comptabilité de caisse, afin qu'il élargisse les possibilités pour les Canadiens d'avoir accès aux arts, à la culture et au patrimoine du Canada et d'en faire l'expérience, en personne comme en ligne. Ce financement appuiera la présentation d'expositions itinérantes et améliorera l'accès numérique aux collections du Musée, pour permettre ainsi aux Canadiens de partout au pays, y compris ceux qui vivent dans des communautés rurales, nordiques et éloignées, de découvrir l'art canadien et autochtone.

Soutenir la création, le journalisme et les médias au pays

C'est dans la richesse des récits, des expériences et des points de vue que nous partageons que notre culture prend tout son sens. Leur représentation dans les contenus que nous regardons, écoutons et lisons renforce notre identité commune et donne aux créateurs canadiens plus d'occasions de rayonner. Les récits d'ici nous aident à comprendre notre pays et à nous comprendre les uns les autres. Lorsqu'un jeune lecteur d'Iqaluit, de Halifax, de Saskatoon ou de Trois-Rivières lit un livre d'un auteur d'ici, c'est une fenêtre qu'il ouvre sur son pays, et sur lui-même.

S'ajoutant au soutien déjà accordé au secteur de l'audiovisuel, au journalisme local, à l'édition, aux bibliothèques et à l'accès numérique, des investissements aideront les créateurs canadiens à continuer de produire des œuvres et des contenus qui nous ressemblent, qu'il s'agisse de musique, de films, d'émissions, de livres ou de nouvelles. Les Canadiens pourront aussi trouver plus facilement ces contenus, quel que soit le moyen qu'ils utilisent pour les regarder, les lire ou les écouter. Pour rendre les récits d'ici plus accessibles aux lecteurs :

- Le Budget de 2026 propose un financement de 32,2 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2027-2028, et de 9,5 millions de dollars au cours des exercices ultérieurs, afin de mettre sur pied une **collection nationale numérique gratuite** pour que les Canadiens puissent découvrir et emprunter des livres d'auteurs de chez nous. La collection, qui comprendra au moins 200 ouvrages à son lancement en 2027-2028, grandira ensuite jusqu'à en compter plus de 2 000. D'ici 2031-2032, elle pourrait permettre jusqu'à 2 millions de prêts par année. Du financement sera accordé pour obtenir les licences, établir la plateforme de prêt en ligne et promouvoir celle-ci afin que les œuvres canadiennes puissent atteindre un plus grand nombre de lecteurs.
- Le Budget de 2026 propose aussi d'accorder 20,0 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2027-2028, et 5 millions de dollars par année par la suite, pour renouveler le **Fonds du livre du Canada** afin de permettre aux éditeurs canadiens de faire connaître davantage de livres d'auteurs canadiens aux lecteurs d'ici et d'ailleurs, et d'offrir aux auteurs, illustrateurs, traducteurs et autres créateurs plus de possibilités de bâtir une longue carrière.

Bientôt, les artistes canadiens auront une nouvelle vitrine internationale. En effet, le Canada participera pour la toute première fois au concours Eurovision de la chanson par l'entremise de CBC/Radio-Canada en mai 2027 à Bourgas, en Bulgarie. Ce concours permettra à des artistes canadiens de se faire connaître auprès de millions de téléspectateurs dans le monde, tout en donnant aux Canadiens une nouvelle occasion de se réunir à la maison, pour regarder et écouter les numéros ensemble.

Sur le marché mondial, nous modernisons aussi le cadre qui permet à la culture canadienne de prospérer. De nouvelles orientations stratégiques concernant la *Loi sur la diffusion continue en ligne* feront en sorte que ce cadre soutienne les créateurs et les industries culturelles du Canada, tout en maintenant l'accès de la population canadienne à du contenu canadien à un prix abordable. De plus, nous avons récemment annoncé une aide immédiate de 600 millions de dollars aux secteurs audio et audiovisuel du Canada afin d'apporter plus de stabilité aux créateurs, aux producteurs et aux diffuseurs et d'accroître la viabilité de l'écosystème culturel.

Le diffuseur public du Canada, CBC/Radio-Canada, est un pilier des arts et de la culture au Canada depuis sa création en 1936. Nous continuons d'investir dans CBC/Radio-Canada pour nous assurer que celle-ci demeure une institution nationale forte et digne de confiance qui rapproche les Canadiens, fait écho à nos histoires et à nos valeurs et contribue à renforcer une identité commune.

- Le Budget de 2026 propose d'accorder à CBC/Radio-Canada un financement additionnel de 300 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2026-2027, pour répondre aux besoins en évolution de la population canadienne partout au pays.

Cependant, pour soutenir les médias canadiens, il ne s'agit pas uniquement d'appuyer les institutions nationales. Les nouvelles locales sont vitales pour aider les Canadiens à comprendre ce qui se produit dans leurs communautés, ainsi que pour célébrer des personnes et des histoires qui risqueraient autrement de passer inaperçues. C'est particulièrement vrai dans les collectivités rurales et éloignées, où l'accès à l'information locale peut être plus limité.

Un journalisme local de confiance permet de tenir la population informée, amène les institutions à rendre des comptes et renforce les liens au sein de la communauté. En permettant la diffusion d'informations, le journalisme local sert de liant au sein des communautés et nous aide à bâtir un pays où nous sommes *maîtres chez nous*. Afin

de renforcer le journalisme local et d'améliorer l'accès à des nouvelles fiables dans les collectivités rurales, éloignées et mal desservies :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder au ministère du Patrimoine canadien 134 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et 41 millions de dollars par année par la suite, pour l'**Initiative de journalisme local**, qui soutient des organismes de presse locale indépendants, fiables et diversifiés partout au pays.

Élargir le Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne

Pour soutenir un journalisme fondé sur les faits et contribuer au maintien d'un journalisme local de qualité, le nouveau gouvernement du Canada a annoncé dans la Mise à jour économique du printemps de 2026 qu'il élargirait le **Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne** à la production de nouvelles audio et audiovisuelles. Les consultations menées auprès des parties prenantes au sujet de l'élargissement proposé ont éclairé le Budget de 2026. Afin que les Canadiens puissent continuer d'avoir accès à de l'information et à des nouvelles locales dignes de confiance sur un large éventail de plateformes médiatiques :

- Le Budget de 2026 propose d'élargir aux organismes privés de nouvelles audio et audiovisuelles admissibles le **Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne**, selon les mêmes modalités que le soutien accordé aux organismes de nouvelles qui produisent du contenu écrit. Ils seraient ainsi admissibles au même taux de crédit temporairement bonifié de 35 % et assujettis à la même limite annuelle de dépenses de main-d'œuvre de 85 000 $ par employé. Ces changements s'appliqueraient aux dépenses de main-d'œuvre engagées à compter du jour du dépôt du budget.
- Dans le cas de la presse écrite, le Budget de 2026 propose de maintenir deux ans de plus, soit jusqu'au 31 décembre 2028, le taux de crédit temporairement bonifié de 35 %, afin d'apporter au secteur une plus grande stabilité tandis qu'il s'adapte à un contexte médiatique en évolution. Les organismes privés de nouvelles audio et audiovisuelles qui deviendraient admissibles au crédit bénéficieraient du même taux bonifié jusqu'en 2028.

Ces mesures devraient coûter 501 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2026-2027, et 85 millions de dollars par année par la suite.

Promouvoir la culture francophone

Des millions de Canadiens parlent le français, et la culture francophone est au cœur de notre histoire, de notre culture et de notre identité. En tant que pays officiellement bilingue et membre influent de la Francophonie à l'échelle internationale, le Canada joue un rôle important dans la promotion de la langue française, au pays comme à l'étranger. C'est la diversité des francophones du Canada – Québécois, Acadiens, Franco-Ontariens, Franco-Manitobains et bien d'autres communautés d'un océan à l'autre – qui fait le dynamisme de la langue française et de l'espace culturel francophone au pays. Nous nous sommes engagés à soutenir ce pan central de notre histoire, du présent et de l'avenir de notre nation. D'ailleurs, nous tirerons profit de

notre présidence de la Francophonie pour promouvoir la langue et la culture françaises sous toutes ses formes et accroître leur visibilité.

En 2028, le Canada accueillera le Sommet de la Francophonie pour la première fois en 20 ans, lequel réunira jusqu'à 90 États membres dans la région de la capitale nationale. Ce lieu est tout indiqué pour accueillir la francophonie du monde entier, puisque la région de la capitale nationale compte une communauté francophone de longue date et est le siège des institutions nationales bilingues du Canada. Le Sommet mettra en valeur la diversité et la vitalité des cultures francophones au Canada et permettra de resserrer les liens entre les francophones du Canada et du reste du monde. Il accordera également la priorité à la protection et à la promotion de la langue française à l'ère des médias sociaux et de l'intelligence artificielle.

Nous collaborerons étroitement avec nos partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux afin d'assurer la tenue d'un Sommet réussi, sous la direction d'Affaires mondiales Canada, et avec l'appui de partenaires fédéraux, notamment Patrimoine canadien et la GRC. Le Sommet devrait à la fois attirer des visiteurs et des investissements, créer des possibilités pour les entreprises et les créateurs canadiens et favoriser le resserrement des liens économiques et culturels au sein de la Francophonie.

- Pour faire progresser les objectifs du Canada quant à la direction de la Francophonie, ainsi que pour soutenir les mesures logistiques et de sécurité nécessaires à la tenue du **Sommet de la Francophonie de 2028**, le Budget de 2026 propose d'accorder à 10 ministères et organismes une somme de 393,2 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, selon la comptabilité de caisse.

Préserver la mémoire de ceux et celles qui ont servi le pays

Depuis près d'un siècle, le **Champ d'honneur national** de Pointe-Claire, au Québec, rend hommage au service et aux sacrifices des anciens combattants canadiens et alliés. Plus de 20 000 anciens combattants et membres de leur famille reposent dignement à l'ombre des érables dans ce lieu historique national, où les sépultures sont marquées par des plaques de granit.

Familles, amis et visiteurs peuvent y déambuler en rendant un dernier hommage aux morts, tout en découvrant l'histoire militaire du Canada. Le Fonds du Souvenir s'occupait depuis longtemps de ce site. Aux prises avec des contraintes financières grandissantes et d'importants besoins liés à la remise à niveau des infrastructures et à l'assainissement environnemental, le Fonds du Souvenir a demandé au gouvernement du Canada de devenir propriétaire du lieu pour qu'il puisse continuer de jouer son important rôle de gardien de la mémoire.

Nous sommes déterminés à faire en sorte que le **Champ d'honneur national** demeure un lieu de repos digne et à la hauteur du respect dû aux anciens combattants, où les générations futures pourront découvrir l'histoire de ceux et celles ayant servi le Canada et leur rendre hommage.

À cette fin :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder à Anciens combattants Canada une somme de 15,9 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 2,1 millions par année par la suite, afin qu'il puisse acquérir le **Champ d'honneur national**, en assurer le fonctionnement et effectuer les travaux d'assainissement nécessaires.

En rendant hommage à ceux et celles qui ont servi sous le drapeau, nous nous assurons que le récit de leur courage, de leur service et de leur sacrifice est transmis aux générations futures de Canadiens. Au cours des prochaines années, le Canada soulignera plusieurs moments marquants de son histoire militaire, notamment le 110e anniversaire de la bataille de la crête de Vimy, un événement fondamental dans l'histoire nationale du Canada, ainsi que le 110e anniversaire de la bataille de Passchendaele et le 85e anniversaire du raid de Dieppe. Ces commémorations permettront aux Canadiens de se réunir pour rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont servi leur pays et mieux comprendre la portée de leurs contributions, afin que leur service et leur sacrifice ne soient pas oubliés.

- Le Budget de 2026 propose d'accorder à Anciens combattants Canada 11,4 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2026-2027, afin de souligner des moments marquants de l'histoire militaire du Canada.

Il est aussi essentiel de préserver la mémoire, les récits et l'histoire de ceux et celles qui risquent leur vie pour protéger nos communautés. La GRC fait partie de l'histoire du Canada depuis plus de 150 ans. Le **Centre du patrimoine de la GRC**, à Régina, en Saskatchewan, est un lieu qui nous permet de découvrir notre histoire, de nous réconcilier avec le passé et de nous ouvrir sur l'avenir. Nous ferons du Centre du patrimoine de la GRC un musée national et lui accorderons les ressources nécessaires pour soutenir sa transformation. Le Budget de 2026 accordera au Centre du patrimoine de la GRC 3 millions de dollars par année jusqu'en 2029-2030 pour soutenir sa transformation en musée national.

Soutenir les parcs nationaux et les lieux historiques du Canada

Le Canada compte des parcs nationaux époustouflants et des lieux historiques faisant revivre le passé aux Canadiens qui les visitent. Des institutions publiques canadiennes contribuent à protéger et à faire connaître certains des lieux, des collections et des expériences les plus importants au pays. C'est pourquoi nous donnerons un nouvel élan à tous ces attraits, afin de les préserver pour les générations futures et faire en sorte que les Canadiens puissent continuer de découvrir, et redécouvrir, leur pays.

- Afin d'assurer la préservation des infrastructures dans les parcs nationaux, les lieux historiques et les aires marines de conservation du Canada, le Budget de 2026 propose d'affecter à Parcs Canada 3,6 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2027-2028 et selon la comptabilité de caisse, aux fins de la gestion continue des immobilisations. Ce financement s'ajoute à la somme de 520 millions de dollars (selon la comptabilité de caisse) que nous avons annoncée à l'été 2026 pour appuyer la reconstruction du parc national Jasper à la suite des feux de forêt dévastateurs de 2024. Tous ces investissements permettront à Parcs Canada de poursuivre la gestion de plus de 20 000 biens répartis dans plus de 200 parcs nationaux, aires marines nationales de conservation et lieux historiques nationaux.

Investir dans nos océans

Le Canada est façonné par l'eau. Des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent aux trois océans qui nous entourent, nos voies navigables permettent aux gens de gagner leur vie et relient les communautés entre elles, ainsi que le Canada au reste du monde. Comme notre pays est bordé d'océans et possède le plus long littoral du monde, notre rapport à l'eau façonne notre culture et la place qu'occupe cette ressource dans notre quotidien, tant pour nos loisirs que pour répondre à nos besoins. C'est pourquoi le Canada a l'importante responsabilité de protéger ses écosystèmes marins, d'assurer la sécurité de ses eaux côtières et de favoriser une économie océanique durable.

En septembre 2026, nous avons annoncé un investissement historique de 1,2 milliard de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, afin de mieux protéger les océans qui bordent le Canada et leurs écosystèmes. Ces investissements contribueront à un développement durable en vue d'accélérer de grands projets d'infrastructures et d'élargir les infrastructures énergétiques et commerciales le long de la côte Ouest, selon les trois axes suivants :

- Préserver la sécurité des eaux côtières du Canada dans un contexte d'intensification du trafic maritime, grâce à un investissement de 740 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, afin de permettre au Canada de répondre à l'augmentation de l'activité économique sur ses côtes tout en protégeant le milieu marin.
- Protéger les écosystèmes marins et les espèces aquatiques, grâce à un investissement de 136 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, qui s'ajoute aux 671,6 millions de dollars récemment investis à l'appui des efforts de conservation marine menés dans le cadre de l'initiative de la **Stratégie relative au saumon du Pacifique**, de l'**initiative de protection des baleines** et du **financement accordé à la protection des épaulards résidents du sud**.
- Renforcer les partenariats avec les peuples autochtones et les mesures de conservation, grâce à un investissement de 186 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, au titre de l'**accord-cadre de réconciliation dans la biorégion du Plateau nord**. Cet investissement permettra de continuer à faire progresser la gouvernance collaborative avec les peuples autochtones, ainsi que les efforts de conservation, la gestion des voies navigables et la préparation aux situations d'urgence, en plus de s'attaquer aux effets environnementaux et culturels cumulatifs du développement économique dans la région névralgique de la mer Great Bear.

Conserver nos océans

Le Canada s'est engagé à conserver 30 % de ses zones marines et côtières d'ici 2030. Pour s'approcher davantage de cet objectif, le Budget de 2026 annonce de nouveaux investissements en vue d'établir de nouvelles **aires marines nationales de conservation**. Des efforts seront aussi menés avec les communautés et les gouvernements autochtones, d'autres ordres de gouvernement et le milieu de la philanthropie pour faire progresser la conservation marine dans l'Arctique. Plus précisément :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder à Parcs Canada 282,7 millions de dollars sur 11 ans, à compter de 2027-2028 et selon la comptabilité de caisse, et 18 millions de dollars par année par la suite, pour établir et gérer deux nouvelles aires marines nationales de conservation.
- Le Budget de 2026 propose d'accorder 9,2 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, à Parcs Canada et 10,5 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, à Pêches et Océans Canada pour appuyer les évaluations de faisabilité d'un maximum de trois aires marines nationales de conservation additionnelles dans le Nord.

Le Canada continuera également d'envisager de nouveaux accords de conservation dans l'Arctique en s'appuyant sur des modèles de financement à long terme comme le Financement de projets pour la permanence.

Soutenir le Programme du Prix humanitaire Terry Fox

Depuis plus de 40 ans, le Programme du Prix humanitaire Terry Fox récompense les jeunes Canadiens qui font preuve de courage, de détermination et d'engagement au sein de leur communauté. Pour perpétuer l'héritage d'altruisme de Terry Fox, nous appuyons la prochaine génération de chefs de file.

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 10 millions de dollars en 2028-2029 à Patrimoine canadien pour appuyer le Programme du Prix humanitaire Terry Fox. Cet investissement contribuera à renforcer le soutien financier pour les étudiants issus de collectivités partout au Canada qui font des études postsecondaires et qui incarnent les idéaux humanitaires de Terry Fox.

4.2 Relier les communautés

Le Canada est un vaste pays bordé par trois océans, qui englobe six fuseaux horaires et treize provinces et territoires. Des communautés vivent sur des îles éloignées ou au cœur de la toundra boréale, alors que des chaînes de montagnes et des prairies séparent nos grandes villes. C'est pourquoi nous dépendons de liens solides pour rester unis. Notre pays est plus fort lorsque les gens et les marchandises peuvent circuler facilement, de manière économique et fiable, d'un bout à l'autre du Canada.

Nos traversiers, notre réseau ferroviaire voyageurs et nos ponts sont bien plus que des infrastructures essentielles. Chaque jour, les Canadiens les empruntent pour voir leur famille, se rendre au travail ou accéder à des services essentiels, mais aussi pour découvrir le pays. Le Budget de 2026 entend renforcer ces liens dont la population dépend en investissant dans les infrastructures qui font avancer le Canada.

Soutenir les services de traversier et les services ferroviaires voyageurs

Nous soutenons un éventail de services fédéraux de transport maritime et terrestre qui contribuent grandement à relier les collectivités, à soutenir les économies locales et à donner accès aux services essentiels partout au pays.

Il s'agit notamment des services de traversier dans l'Est du Canada qu'appuie le **Programme de contributions pour les services de traversier**, des services ferroviaires en régions éloignées que soutient le **Programme de contributions pour les services ferroviaires voyageurs**, ainsi que des services ferroviaires voyageurs assurés par VIA Rail. Pour renforcer le soutien fourni, le Budget de 2026 propose les mesures suivantes :

- Renouveler le **Programme de contributions pour les services de traversier** jusqu'en 2032. Ce renouvellement permettra notamment de soutenir les activités visant à maintenir la continuité des services, comme la construction de nouveaux terminaux à Wood Islands et à Caribou et l'affrètement temporaire de navires de remplacement. Le Budget de 2026 propose d'accorder à Transports Canada 1,3 milliard de dollars sur huit ans, selon la comptabilité de caisse et à compter de 2026-2027, pour appuyer ce renouvellement.
- Renouveler le **Programme de contributions pour les services ferroviaires voyageurs**. Ce financement contribuera à maintenir des liaisons de transport essentielles pour des communautés éloignées et principalement autochtones en appuyant la prestation continue de services ferroviaires voyageurs sûrs, fiables et durables au Manitoba, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le Budget de 2026 propose d'affecter 35,1 millions de dollars en 2027-2028 à Transports Canada pour appuyer ce renouvellement.
- Accorder du financement pour appuyer les activités d'exploitation et d'entretien de VIA Rail Canada. Cette mesure contribuera à maintenir des services ferroviaires voyageurs fiables qui relient les collectivités partout au pays, au bénéfice de la population canadienne. Le Budget de 2026 propose d'accorder à VIA Rail Canada une somme de 1,2 milliard de dollars sur trois ans, selon la comptabilité de caisse et à compter de 2027-2028, afin de soutenir ces activités.

De plus, conformément à l'annonce faite en septembre 2026, nous effectuerons le plus gros investissement dans l'histoire de VIA Rail, soit plus de 6,6 milliards de dollars, pour lui permettre d'acquérir et d'entretenir de nouvelles voitures voyageurs et locomotives destinées à ses services longue distance, régionaux et en régions éloignées. Enfin, grâce à la politique « Achetez canadien », pour la première fois en 40 ans, les voitures voyageurs seront fabriquées ici, au Canada : les travaux de conception et d'ingénierie seront réalisés à Saint-Bruno-de-Montarville, au Québec, tandis que la fabrication sera effectuée à Thunder Bay, en Ontario, et à La Pocatière, au Québec.

L'investissement permettra de remplacer des voitures vieillissantes, inefficaces et peu fiables, dont certaines ont plus de 70 ans, sur les trajets actuels. VIA Rail pourra ainsi préserver des liaisons essentielles entre les communautés partout au pays.

Faire progresser le projet de remplacement du pont-jetée LaSalle

Plus de 1,8 million de personnes vivent dans l'est de l'Ontario, région qui comprend les villes d'Ottawa et de Kingston et les collectivités environnantes. Il s'agit d'un important corridor économique et de transport pour les collectivités, les travailleurs et les entreprises du centre du Canada. Après avoir subi des dommages permanents en 2024, le pont-jetée LaSalle à Kingston, un pont basculant, a été démoli puis remplacé par un pont modulaire temporaire.

Pour mieux relier Kingston et l'est de l'Ontario :

- Nous réaliserons le projet de remplacement et de rénovation du pont-jetée LaSalle, en utilisant un financement existant de 261,8 millions de dollars, afin de mettre en place un nouveau pont mobile au-dessus du chenal de navigation principal et de rénover les ponts Est et Ouest. Le projet fournira ainsi un lien permanent pour la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes, tout en maintenant l'accès par la voie maritime, ce qui facilitera les déplacements des gens et des marchandises à Kingston et dans l'est de l'Ontario.

Transport et Mégadéduction à la productivité

En complément des investissements ci-dessus, la **Mégadéduction à la productivité** aidera les entreprises à investir dans les machines, l'équipement et la technologie qui permettront de moderniser les réseaux de transport ainsi que de relier et d'unir les collectivités canadiennes. Ces investissements pourraient viser une vaste gamme d'infrastructures de transport aérien, terrestre et maritime et comprendre des aéronefs, des navires, des quais, des voies ferrées, des wagons, des locomotives, des ponts, des routes, des camions de transport de marchandises et des autocars.

4.3 Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones

Pour faire progresser la réconciliation, il faut bâtir des communautés autochtones fortes et veiller à ce que les peuples autochtones disposent des outils, des ressources et des services dont ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs. Partout au pays, le Canada mène des efforts en collaboration avec les gouvernements et les organisations autochtones pour renforcer les économies locales, construire des logements et des infrastructures, améliorer les résultats en matière d'éducation et de santé, soutenir les enfants et les familles et fournir des services qui répondent aux besoins des communautés.

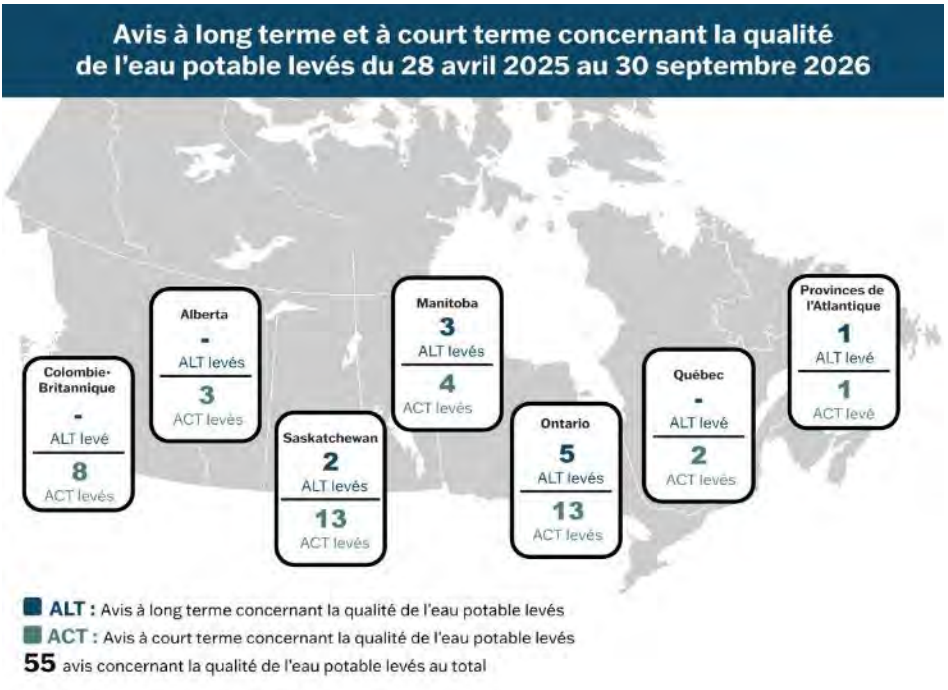
Afin de poursuivre ces avancées, le Budget de 2026 prévoit d'importants investissements pour soutenir la croissance dirigée par les Autochtones, assurer l'accès aux services essentiels et procurer plus de certitude et de stabilité pour la planification à long terme, tout en continuant de faire progresser la réconciliation et la participation des peuples autochtones en tant que partenaires égaux dans les projets d'intérêt national.

Investir dans le logement et l'infrastructure des communautés des Premières Nations

Tout le monde au Canada devrait avoir accès à de l'eau potable salubre et propre, à un logement adéquat et à des infrastructures fiables. Toutefois, trop de communautés des Premières Nations n'ont toujours pas accès à de l'eau salubre. Il est essentiel d'éliminer cet écart pour favoriser le dynamisme des communautés, une bonne qualité de vie et des possibilités économiques.

L’accès à de l’eau propre est fondamental pour les communautés. C’est pourquoi nous nous employons à faire lever tous les avis à long terme concernant la qualité de l’eau potable dans les réserves des Premières Nations. À cette fin, nous avons présenté le projet de loi C-37, la *Loi sur l’eau propre des Premières Nations*, et comme annoncé en juin 2026, nous investirons 4,6 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2026-2027, pour améliorer les infrastructures d’approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. D’avril 2025 au 30 septembre 2026, 11 avis à long terme concernant la qualité de l’eau potable ont été levés, et 44 avis à court terme ont été levés avant de devenir des avis à long terme.

Figure 4.2 – Favoriser un accès fiable à une eau potable salubre



En plus des progrès continus en vue d’assurer l’accès à une eau propre et salubre, plus de 1 000 projets de logement et d’infrastructure dans les réserves de Premières Nations ont été achevés depuis l’élection du nouveau gouvernement du Canada au printemps 2025. Ces projets comprennent des ponts et des routes pour relier les communautés, ainsi que des hôpitaux, des écoles et des systèmes énergétiques nouveaux et améliorés pour aider à maintenir la sécurité des communautés et leur approvisionnement en électricité.

Une nouvelle usine de traitement de l'eau dans la Première Nation Okanese contribue à la levée de l'avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable

En novembre 2025, la Première Nation Okanese a célébré l'ouverture d'une nouvelle usine de traitement de l'eau à la fine pointe de la technologie afin de soutenir à long terme un accès fiable à une eau potable salubre et propre pour les membres de la communauté. La nouvelle installation est dotée de technologies avancées de filtration et de traitement et desservira des infrastructures importantes de la communauté comme l'école et des bâtiments communautaires, ainsi que 52 foyers. En mai 2026, grâce à l'ajout de cette nouvelle usine de traitement de l'eau, la communauté a pu lever l'avis concernant la qualité de l'eau potable qui était en vigueur depuis 2020.

Projet de microlotissements de l'Association des Premières Nations Waabnoong Bemjiwang

La Première Nation Wahnapitae, la Première Nation de Nipissing, la Première Nation de Dokis et la Première Nation de Henvey Inlet ont uni leurs efforts pour aménager des microlotissements comptant 20 microterrains résidentiels entièrement desservis dans chaque communauté au cours des quatre prochaines années. Chaque lotissement sera raccordé aux infrastructures essentielles (aqueduc, égouts, hydroélectricité, communications, accès routier), qui desserviront 80 nouvelles maisons d'environ 400 à 1 000 pieds carrés. Le projet élargira l'accès à un logement abordable aux Aînés, aux personnes seules et aux ménages à la recherche d'autres moyens de se loger, tout en répondant aux priorités et aux besoins locaux.

Tableau 4.1

Projets de logement et d'infrastructure pour les Autochtones achevés entre le 1er avril 2025 et le 30 juin 2026

	Nombre de projets achevés	Nombre de communautés desservies	Nombre de bénéficiaires des investissements
Logement	727	314	280 000
Infrastructures liées à l'eau	199	208	226 000
Infrastructures liées à l'éducation	38	63	77 000
Infrastructures liées à la santé	8	8	10 000
Autres infrastructures communautaires (y compris les systèmes énergétiques, les projets de connectivité, la protection contre les incendies, les routes et les ponts)	135	203	194 000
Gestion des déchets	250	344	243 000
Total	**1 357**	**571**	**449 000**

Nouveaux investissements dans le logement et les infrastructures pour les Premières Nations

Pour poursuivre sur la lancée de ces investissements, le Budget de 2026 propose un important engagement financier à long terme, se montant à 32 milliards de dollars sur 10 ans, dans le logement et les infrastructures pour les Premières Nations. Cet engagement soutenu sur une période de 10 ans a pour but de procurer plus de certitude, d'accélérer la construction et de transformer le mode de financement des projets afin d'aider les communautés à faire des investissements stratégiques et à combler progressivement le manque de logements et d'infrastructures au fil du temps.

Pour les partenaires des Premières Nations dans les réserves, un financement à long terme renforcera et rendra plus fiable la prestation des services essentiels, en donnant aux communautés les moyens de planifier et d'investir en fonction de leurs besoins à long terme, plutôt que des pressions à court terme, et de maintenir en poste des travailleurs qualifiés. Il permettrait également de réduire le temps et les ressources consacrés à la gestion du financement à court terme, afin qu'une plus grande part de chaque dollar puisse être directement consacrée à l'obtention de résultats.

Pour procurer plus de certitude :

- Pour améliorer les infrastructures dans les réserves des Premières Nations, le gouvernement annonce dans le Budget de 2026 qu'il compte lancer un **programme d'infrastructures dans les réserves des Premières Nations** pour lequel un financement de 18,5 milliards de dollars sur 10 ans est proposé à compter de 2027-2028. Ce financement appuierait la construction et l'entretien d'un large éventail d'actifs, allant des routes et des ponts jusqu'aux écoles et établissements de santé. Les investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées seront aussi prolongés pendant six ans de plus que le financement annoncé en juin 2026. Le nouveau programme donnera l'occasion d'examiner les possibilités de regrouper les programmes d'infrastructures existants destinés aux Premières Nations dans les réserves. Il donnera également plus de latitude aux communautés pour planifier le calendrier et l'ordre des investissements dans divers actifs selon leur situation particulière et non en fonction d'affectations de financement annuelles types.
- Pour maintenir et améliorer le premier service d'approvisionnement en eau détenu et exploité par des Autochtones au Canada, le Budget de 2026 propose d'accorder 226,7 millions de dollars sur 10 ans, à compter de 2027-2028, à l'**Atlantic First Nations Water Authority (AFNWA)**. Ce financement appuierait les efforts de l'AFNWA pour maintenir les services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées dans 13 communautés des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, et lui permettrait de planifier de grands projets d'immobilisations pour élargir les services. Depuis le début de ses activités en 2022, l'AFNWA a réduit la durée moyenne des avis d'ébullition de l'eau, qui est passée de 52 à 6 jours.

Pour accélérer et poursuivre la construction de logements :

- Le Budget de 2026 propose de consacrer 11 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2027-2028, afin d'améliorer le logement pour les Premières Nations.

Ce financement aidera les communautés à assurer l'entretien courant et des réparations afin de préserver 119 000 logements existants, à construire plus de 6 900 nouveaux logements et à rénover plus de 10 900 logements existants au cours des 10 prochaines années.

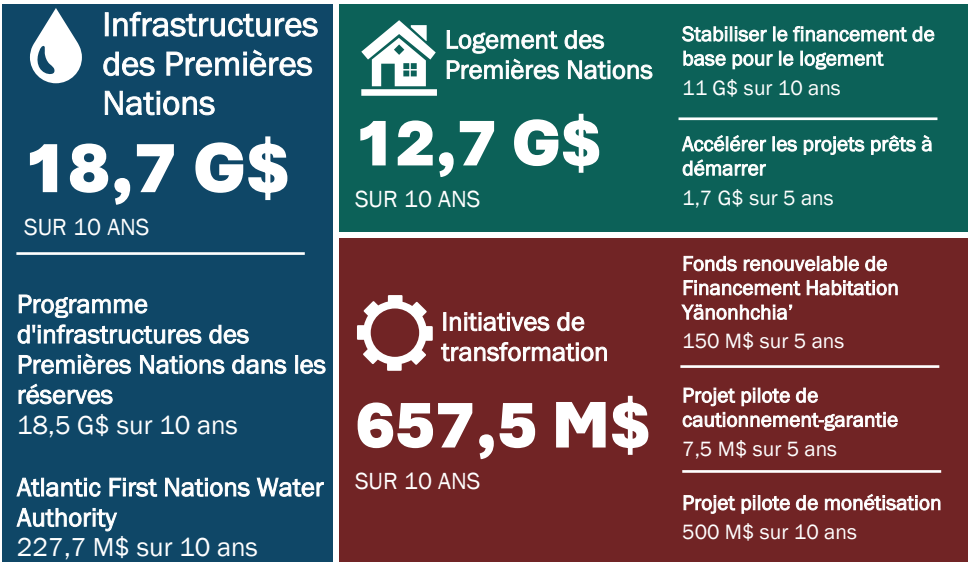
- Pour accélérer la construction de logements, le Budget de 2026 propose d'accorder un financement supplémentaire de 1,7 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028 pour le logement dans les communautés des Premières Nations dans les réserves. Ces fonds permettront de réaliser plus rapidement des projets de logement prêts à démarrer, tout en libérant du financement de base pour la planification, la construction et l'entretien des logements au cours des 10 prochaines années.

Pour transformer le financement :

Afin d'explorer de nouvelles approches susceptibles de transformer la façon dont nous soutiendrons le logement et les infrastructures pour les Premières Nations, le Budget de 2026 propose de consacrer 657,5 millions de dollars sur 10 ans, à compter de 2027-2028, à trois initiatives :

- Un financement de 150 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, pour le fonds renouvelable de Financement Habitation Yänonhchia', une initiative dirigée par les Premières Nations qui travaille avec les institutions financières autochtones pour fournir aux membres des Premières Nations des prêts au logement et les aider ainsi à accéder à la propriété. Ce financement aiderait Yänonhchia' à lancer des activités de prêt, pour soutenir environ 825 prêts au logement dans 60 à 100 communautés des Premières Nations.
- Un financement de 7,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, pour un projet pilote de cautionnement-garantie afin de mettre à l'essai un modèle visant à aider les entrepreneurs des Premières Nations à surmonter les obstacles en vue de soumissionner de grands contrats de construction. Le projet pilote fournira des garanties financières du gouvernement fédéral aux entrepreneurs des Premières Nations qualifiés pour les aider à participer à des projets de construction de grande envergure partout au Canada.
- Un financement de 500 millions de dollars sur 10 ans, à compter de 2027-2028, pour un **projet pilote de monétisation** visant à mettre à l'essai un modèle de financement des projets d'infrastructure dirigé par les Premières Nations. Dans le projet pilote, les versements faits par le gouvernement fédéral seraient utilisés comme base pour obtenir un financement initial par l'entremise de l'Autorité financière des Premières Nations, avec le soutien de l'Institut des infrastructures des Premières Nations. Le projet permettrait de déterminer dans quelle mesure l'accès à un financement initial permet aux communautés des Premières Nations de réaliser des projets d'infrastructure plus rapidement et avec moins d'augmentations de coûts causées par les retards. Les communautés des Premières Nations disposeraient ainsi d'un outil financier qui est déjà utilisé par les municipalités pour leurs projets d'infrastructures. Ce projet pourrait aussi indiquer des moyens plus efficaces de réaliser des projets d'infrastructure dans l'avenir.

Investissements dans le logement et les infrastructures des Premières Nations
Plus de 32 milliards de dollars sur 10 ans



Soutenir la réussite scolaire dans les communautés des Premières Nations

Tous les enfants autochtones au Canada devraient avoir accès à une éducation de grande qualité, respectueuse de leur culture et mettant celle-ci en valeur. Les Premières Nations sont responsables de la prestation des services d'éducation pour les élèves de la maternelle à la 12e année qui vivent dans les réserves, et les investissements du gouvernement fédéral pour les appuyer à cet égard donnent d'excellents résultats. Depuis l'an dernier, nous avons soutenu 541 programmes éducatifs gérés par les Premières Nations et plus de 120 820 élèves, contribuant ainsi à accroître la participation des élèves, à élargir l'accès à des programmes adaptés à la culture et à améliorer les mesures de soutien qui permettent aux élèves des Premières Nations de réaliser tout leur potentiel :

- Les inscriptions dans les écoles gérées par les Premières Nations sont en hausse de 31 % par rapport à il y a 10 ans; c'est une progression supérieure à celle d'autres types d'écoles.
- 94 % des élèves profitent de l'enseignement d'une ou de plusieurs matières en langue autochtone, et 95 % des élèves ont accès à un apprentissage enrichi sur le plan culturel. Ainsi, ce sont presque tous les enfants qui bénéficient désormais de programmes qui valorisent leur culture.
- Le nombre d'élèves dans les programmes de maternelle gérés par les Premières Nations a bondi de 115 % depuis 2016-2017, ce qui montre que plus d'écoles des Premières Nations disposent désormais des ressources nécessaires pour élargir le type d'enseignement qu'elles donnent.

- Le Programme national d'alimentation scolaire, que nous avons récemment rendu permanent, soutient plus de 41 000 élèves par l'entremise de 195 programmes en milieu scolaire des Premières Nations. Il aide ainsi les enfants des Premières Nations à avoir accès à des collations et à des repas sains à l'école et à atteindre tout leur potentiel en classe.

Pour tirer parti de ces progrès et maintenir des résultats positifs, il faut un financement stable et prévisible pour l'éducation des Premières Nations dans les réserves, afin que les communautés aient la certitude dont elles ont besoin pour planifier, renforcer le soutien aux élèves et continuer à améliorer les résultats.

- Afin de favoriser une éducation de grande qualité et adaptée à la culture et d'améliorer les résultats à long terme pour les élèves des Premières Nations, le Budget de 2026 propose d'accorder 5,8 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, au **Programme d'enseignement primaire et secondaire** dans les réserves. Cette somme comprend la reconduction du financement ciblé pour l'éducation des adultes. L'octroi de ces fonds contribuera à garantir l'accès des élèves des Premières Nations à des possibilités d'éducation comparables à celles offertes ailleurs au Canada, tout en procurant aux communautés la certitude nécessaire à la planification à long terme.
- Afin de maintenir l'accès à l'éducation postsecondaire et de soutenir la prochaine génération de dirigeants, de professionnels et de travailleurs qualifiés des Premières Nations, le Budget de 2026 propose de verser 437,9 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, par l'entremise du **Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire**.

Soutenir les enfants et les familles autochtones

Le Canada s'est engagé à éliminer les obstacles systémiques qui empêchent les enfants et les jeunes autochtones d'accéder aux services et au soutien dont ils ont besoin. Le Budget de 2026 propose de fournir un financement à plus long terme pour le principe de Jordan et Pirutsiagutiit (initiative Les enfants inuits d'abord), afin de veiller à ce que les enfants des Premières Nations et les enfants inuits puissent accéder sans délai aux services financés par le gouvernement, tout en favorisant un plus grand contrôle des Autochtones sur les services à l'enfance et à la famille au sein de leurs communautés :

- Afin que les enfants des Premières Nations continuent de recevoir les services et le soutien dont ils ont besoin, le Budget de 2026 propose de consacrer 6,0 milliards de dollars sur six ans, à compter de 2026-2027, à l'appui du principe de Jordan. Ce financement soutiendra l'accès continu des enfants des Premières Nations aux services de santé, sociaux et éducatifs, ainsi que les efforts en cours pour éliminer les obstacles systémiques.
- Pour aider les enfants inuits à accéder aux services et aux soutiens essentiels plus près de chez eux, le Budget de 2026 propose d'accorder 575 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, pour renouveler l'initiative Les enfants inuits d'abord et appuyer sa transition vers le programme Pirutsiagutiit, conçu conjointement avec l'Inuit Tapiriit Kanatami et les quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité.

- Pour aider les communautés autochtones à exercer un plus grand contrôle sur les services à l'enfance et à la famille, le Budget de 2026 propose de verser 806,7 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, pour renouveler le financement de la mise en œuvre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. Ce financement aidera les communautés autochtones à fournir du soutien et des services adaptés à la culture qui répondent mieux aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Améliorer la santé et la sécurité dans les communautés autochtones

Afin de favoriser la prospérité, la santé et la sécurité à long terme au sein des communautés autochtones, le Budget de 2026 propose des investissements ciblés pour renforcer les services de santé publique, couvrir des produits et des services de santé, contribuer à la stabilité des services de police des Premières Nations et des Inuits adaptés à leur culture et faire progresser les initiatives dirigées par les communautés en matière de sécurité et de bien-être. Toutes ces mesures aideront les communautés à accéder à des services essentiels, à s'occuper des priorités locales et à bâtir un milieu caractérisé par la résilience, la santé et la sécurité.

- Pour soutenir l'accès à des produits et à des services de santé par l'entremise du **Programme des services de santé non assurés**, le Budget de 2026 propose de verser 2,9 milliards de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028 pour continuer de fournir aux membres de Premières Nations et aux Inuits l'accès à une protection pour un éventail de services de santé, notamment des services en santé mentale, les déplacements pour raison médicale ou des médicaments.
- Pour aider les communautés autochtones à accéder aux services de santé publique et au soutien dont elles ont besoin pour favoriser une vie saine, le Budget de 2026 propose d'affecter 290,7 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, afin de renouveler le financement destiné aux travailleurs et aux initiatives de santé publique dans les communautés autochtones. Cet investissement permettrait de renforcer la capacité d'intervention en cas d'éclosion, de soutenir la prévention des maladies transmissibles et d'améliorer le recrutement et le maintien en poste des travailleurs de la santé publique.
- Pour soutenir la stabilité et l'efficacité des ententes et des infrastructures à l'appui des services de police autochtones, le Budget de 2026 propose de verser jusqu'à 633,7 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et 250,9 millions de dollars par année par la suite, au **Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits**. Ce financement aiderait les communautés à maintenir des services de police fiables, professionnels et adaptés à la culture, à soutenir le recrutement et le maintien en poste des policiers, à améliorer l'infrastructure dans les réserves, comme les postes de police, et à élargir l'accès aux services de sécurité dirigés par la communauté.

- Nous proposons également d'accorder 140 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, pour soutenir les initiatives de sécurité menées par les communautés. Ce financement permettrait aux communautés des Premières Nations et des Inuits d'élaborer et de mettre en œuvre des approches adaptées à leurs priorités et à leur situation, ce qui contribuerait à prévenir les préjudices et à répondre aux préoccupations locales en matière de sécurité.
- Pour permettre une intervention rapide dès qu'une femme ou une fille autochtone, une personne aux deux esprits ou une personne de diverses identités de genre disparaît, le Budget de 2026 propose en outre de consacrer 3,6 millions de dollars en 2027–2028 au renouvellement du projet pilote pour le système d'alerte Robe rouge, élaboré avec des partenaires autochtones. Le financement servirait également à renouveler la capacité du gouvernement à coordonner les efforts déployés au niveau fédéral pour régler le problème persistant des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.

Renforcer la capacité financière et institutionnelle des gouvernements autochtones

Nous savons que c'est tous ensemble que nous bâtirons un Canada fort. Lorsqu'ils disposent de plus d'outils pour générer des revenus, les gouvernements autochtones, appuyés par des institutions solides, peuvent mieux soutenir les priorités des communautés et faire avancer leurs propres objectifs économiques. L'amélioration de la capacité financière, fiscale et institutionnelle des gouvernements autochtones est essentielle pour accroître leur pleine participation à l'économie canadienne.

Le gouvernement fédéral travaille en collaboration avec les gouvernements et les organisations autochtones intéressés pour atteindre cet objectif en faisant progresser la compétence fiscale des Autochtones et les possibilités de générer les revenus fiscaux essentiels au renouvellement de la relation financière, sur une base volontaire.

Il s'agit notamment de conclure des ententes au titre du nouveau **cadre de taxe de vente sur la valeur ajoutée visant le carburant, l'alcool, le cannabis, le tabac et les produits de vapotage** et d'explorer d'autres possibilités pour les gouvernements autochtones de générer des revenus. Afin de soutenir davantage l'autonomie fiscale et financière des gouvernements autochtones, le Budget de 2026 propose ce qui suit :

- Mettre à jour les **accords relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers des Premières Nations** en proposant d'augmenter le taux de partage des revenus en combinaison avec l'adoption d'un mécanisme de partage des revenus.
- Mettre à jour les **accords relatifs à la taxe sur les produits et services des Premières Nations** en proposant de réviser les modalités de partage des coûts de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels.
- Renouveler le financement du Conseil de gestion financière des Premières Nations, de la Commission de la fiscalité des Premières Nations et de l'Institut des infrastructures des Premières Nations. Ce financement aidera les Premières Nations à renforcer la gouvernance financière, les revenus locaux et la capacité de planification des infrastructures nécessaires pour participer davantage aux possibilités économiques. Le Budget de 2026 propose d'accorder 78,5 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2027-2028, et 20,6 millions de dollars par année par la suite, à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour soutenir ce renouvellement.

Soutenir la réconciliation par les partenariats et les prises de participation

De plus en plus de communautés autochtones s'associent aux projets qui façonnent l'avenir du Canada, comme partenaires ou propriétaires, grâce aux **garanties de prêts pour les Autochtones** et à de nouvelles opportunités de prises de participation, comme l'offre du Canada de vendre une part de **15 % dans la Trans Mountain Corporation à 128 groupes autochtones en Alberta et en Colombie-Britannique**. Il en découlera des revenus durables pour les communautés, de nouvelles possibilités pour les entreprises et les travailleurs locaux, et une plus grande autodétermination économique pour les générations à venir.

Doté d'un financement de 10 milliards de dollars, le **Programme de garantie de prêts pour les Autochtones** aide à rendre possible une plus grande participation économique des communautés autochtones en leur donnant accès à du financement abordable pour investir dans de grands projets. Trois garanties de prêt ont été accordées jusqu'ici. Le Budget de 2026 en annonce une autre pour le projet de **ferme forestière de la Nation des Tla'amins** en Colombie-Britannique :

- Le Budget de 2026 aidera la Nation des Tla'amins à acquérir la propriété à 100 % de l'exploitation forestière Stillwater de Western Forest Products, une grande exploitation forestière située sur son territoire traditionnel, ce qui lui procurera des revenus stables et créera des possibilités économiques localement.

Une cinquième garantie de prêt, portant sur un projet lié au gaz et au pétrole, fait actuellement l'objet de négociations. Elle aidera de multiples communautés à acquérir une participation directe dans une grande infrastructure énergétique et à générer des revenus et de la richesse à long terme.

Graphique 4.3 – Garanties de prêt accordées à ce jour



4.4 Bâtir un Canada plus inclusif

Un Canada fort et uni se veut un pays où chaque personne a des chances équitables de participer à la société et de réussir, et non pas un pays où le genre, la race et l'identité sont des motifs d'exclusion. De grandes avancées ont été faites, mais de nombreuses personnes et communautés font encore face à de la discrimination et à des obstacles bien réels. Nous ne ménageons aucun effort pour faire tomber ces obstacles et donner à chacun la chance de réaliser tout son potentiel. C'est pourquoi le Budget de 2026 s'appuie sur les efforts en cours pour promouvoir l'égalité, réduire les obstacles systémiques, appuyer les jeunes et contribuer à bâtir un Canada plus inclusif.

L'analyse comparative entre les sexes Plus soutient ces efforts en permettant d'évaluer les effets qu'ont les mesures budgétaires sur différents groupes de Canadiens, et ces répercussions sont présentées à l'annexe 4. **Nous élargirons cet exercice aux prochaines mises à jour économiques du printemps**. Cette mesure viendra compléter les rapports exigés par la loi en lien avec le Budget et permettra aux Canadiens de mieux comprendre comment ces considérations éclairent la prise de décisions.

Promouvoir l'égalité des genres

Le Canada est un chef de file mondial dans la promotion de l'égalité des genres et dans le financement novateur des organismes de défense des droits des femmes. Au pays, nous avons renforcé notre soutien à de tels organismes, notamment par l'entremise du **Programme de promotion de la femme** du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres.

Les organismes nationaux de défense des droits des femmes sont des partenaires essentiels pour faire progresser l'égalité au Canada et soutenir notre leadership à l'échelle internationale. Ils constituent un élément important de l'infrastructure politique et démocratique du Canada. Ils rassemblent les expériences vécues par les femmes, génèrent des données probantes et de l'expertise, cernent les problèmes systémiques et émergents, fournissent des renseignements de première ligne, contribuent aux solutions politiques et juridiques et offrent un point de vue indépendant d'égalité sur les mesures gouvernementales.

Nous reconnaissons la valeur de cette capacité nationale et sommes engagés à la renforcer. Nous cherchons à déterminer la meilleure façon de préserver l'expertise, les réseaux et les connaissances institutionnelles que ces organismes ont établis, afin qu'ils puissent continuer à contribuer à l'amélioration des politiques publiques et à une égalité accrue pour les femmes partout au Canada.

Au fil des ans, les mesures prises par le gouvernement fédéral ont permis de réaliser de réels progrès vers une plus grande égalité entre les genres. Depuis 2018, le **Programme de promotion de la femme** a soutenu plus de 700 projets, qui ont atteint plus de 400 000 femmes, filles et autres Canadiennes et contribué à réduire les obstacles à l'emploi et à l'éducation. Nous nous efforçons de poursuivre sur notre lancée et d'accroître davantage l'égalité entre les genres.

C'est pourquoi le Budget de 2026 propose les mesures suivantes :

- Un financement de 8 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 2 millions de dollars par année par la suite, pour soutenir les organisations qui travaillent à faire progresser l'égalité pour les femmes et à éliminer les obstacles systémiques par l'entremise du **Programme de promotion de la femme,** dont des projets qui soutiennent les entrepreneures, augmentent la représentation des femmes dans les rôles de direction et aident à lutter contre la violence fondée sur le sexe.
- Un financement de 70 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2027-2028, pour assurer un accès gratuit aux produits menstruels et soutenir l'éducation et la sensibilisation à la santé menstruelle par l'entremise du **Fonds d'équité menstruelle**. Compte tenu du succès de cette initiative pilote, qui a aidé plus de quatre millions de Canadiennes, la reconduction du financement sur deux ans permettra de poursuivre l'initiative le temps que Femmes et Égalité des genres Canada l'évalue pour mieux en cerner la portée et les retombées.
- Un financement de 14,9 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 5 millions de dollars les années suivantes, pour soutenir la recherche sur la santé des femmes grâce à l'**Initiative nationale de recherche sur la santé des femmes**.

Mettre en œuvre la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires

Au Canada, les Noirs continuent de se heurter à des obstacles systémiques dans le système de justice pénale. Ils sont surreprésentés dans le système de justice et en tant que victimes d'actes criminels. La **Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires** est la première stratégie nationale au Canada consacrée à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique envers les Noirs dans le système de justice. Elle fournit un cadre échelonné sur 10 ans pour améliorer la justice et la situation sur le plan de la sécurité publique pour les Noirs au Canada, en partenariat direct avec les communautés noires de tout le pays.

La Stratégie aide les Canadiens noirs à s'orienter dans le système judiciaire, tout en soutenant les services aux victimes et aux survivants d'actes criminels. Elle aide les jeunes à éviter les démêlés avec le système judiciaire et à s'engager sur la voie de la réinsertion. Elle vient aussi soutenir la prestation d'un soutien adapté sur le plan culturel aux personnes incarcérées et à celles qui réintègrent leur communauté. Elle contribue également à améliorer les données sur les disparités qui existent au sein du système judiciaire.

Nous cherchons également à accroître les occasions économiques qui s'offrent aux Canadiens noirs. Il s'emploie notamment à aider les jeunes à trouver du travail, à renforcer les organisations dirigées par et pour les Noirs et à soutenir les propriétaires d'entreprise et les entrepreneurs noirs. Nous avons déjà investi 189 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2025-2026, dans le cadre du **Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires**.

Le Budget de 2026 poursuit ces importantes avancées en fournissant du financement supplémentaire pour soutenir la mise en œuvre de la **Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires**. La prochaine phase consistera à améliorer l'accès à la justice et à réduire les démêlés avec le système judiciaire et la récidive, tout en poursuivant l'étroite collaboration avec les communautés noires pour faire progresser la Stratégie.

- Pour soutenir ces efforts, le Budget de 2026 propose de verser 136,3 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, à Justice Canada, à Sécurité publique Canada, à Service correctionnel Canada et à Emploi et Développement social Canada pour faire progresser la mise en œuvre continue de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. Ce financement sera notamment consacré aux programmes suivants :
 - Une somme de 58,6 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, accordée à Justice Canada afin de mener des initiatives de réadaptation, de réinsertion sociale et de déjudiciarisation communautaires à l'intention des jeunes noirs, fournisse des services et du soutien aux victimes ainsi que des services d'accès à la justice, et réalise des évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle et des activités de formation à cet égard.
 - Une somme de 41,1 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, accordée à Sécurité publique Canada pour soutenir les services de réinsertion sociale fournis par des organisations de la communauté noire, les services de demande de suspension du casier judiciaire, les recherches sur la récidive, ainsi que des initiatives ciblées en matière de sécurité publique.
 - Une somme de 20,8 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, accordée à Emploi et Développement social Canada pour appuyer les programmes destinés aux jeunes noirs dans le cadre de la **Stratégie emploi et compétences jeunesse**.

Renouveler la filière de projets pour les communautés 2ELGBTQI+

Tous les Canadiens devraient pouvoir être eux-mêmes, aimer qui ils veulent et jouir pleinement de leurs droits. Le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ a été la première stratégie pangouvernementale du Canada visant à faire progresser l'égalité pour les communautés 2ELGBTQI+. En 2022, le gouvernement du Canada s'était engagé à consacrer 100 millions de dollars sur cinq ans à sa mise en œuvre. Depuis, le Canada a fait d'importants progrès dans la promotion des droits et de l'inclusion des personnes 2ELGBTQI+. Il reste toutefois encore du travail à faire pour bâtir un pays plus sûr et plus inclusif pour tous, et nous nous attelons à la tâche.

Dans le Budget de 2025, des mesures avaient été prises en ce sens. Un financement de 54,6 millions de dollars sur cinq ans avait été accordé à compter de 2026-2027, et 10,9 millions de dollars par année par la suite, pour renforcer les capacités des organisations et des réseaux communautaires 2ELGBTQI+ et veiller à ce que les événements de la Fierté restent sûrs et accessibles dans les communautés partout au Canada. Pour bâtir des collectivités plus sûres et inclusives :

- Le Budget de 2026 propose de verser 60 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2027-2028, et 15 millions de dollars par année par la suite, pour

renouveler le financement dans le cadre du **Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+**, qui soutient les projets communautaires, la sensibilisation du public, la recherche et le Secrétariat 2ELGBTQI+.

Ce soutien continu procurera davantage de stabilité aux organismes 2ELGBTQI+, ce qui leur permettra de concentrer leurs efforts sur le service aux communautés, le renforcement des réseaux locaux et la réalisation de projets qui améliorent les résultats pour les personnes 2ELGBTQI+ partout au Canada. Nous continuons d'avoir à cœur de faire avancer les travaux et les priorités du Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+.

Soutenir Jeunesse, J'écoute

Que ce soit dans leur foyer, à l'école ou en ligne, les jeunes font face à des problèmes de santé mentale de plus en plus complexes. Ils doivent avoir accès à un soutien bienveillant de la part de personnes qualifiées qui leur prêteront une écoute attentive.

Jeunesse, J'écoute est le seul service de santé mentale en ligne au Canada offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les jeunes peuvent y obtenir gratuitement de l'aide en français, en anglais et dans plus de 100 autres langues, et ce, en toute confidentialité. Afin que ce soutien reste accessible à tous les jeunes au Canada qui en ont besoin :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder 7,5 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, à l'Agence de la santé publique du Canada pour qu'elle continue d'appuyer le travail de Jeunesse, J'écoute consistant à fournir des services de soutien en santé mentale, de counseling et d'intervention en cas de crise.

Genre et diversité – Les retombées en bref

Le Budget de 2026 soutiendra les communautés autochtones et renforcera le logement, les infrastructures, l'éducation et la sécurité à l'aide des mesures suivantes :

- **Investir dans le logement et l'infrastructure des communautés autochtones** pour fournir aux peuples autochtones, en particulier aux Premières Nations dans des réserves, du logement et des infrastructures améliorés qui contribuent au bien-être des personnes et des communautés et qui accroissent les résultats socioéconomiques à long terme. Ces investissements seront particulièrement importants pour les personnes à faible revenu et les communautés éloignées, qui souffrent davantage en raison d'infrastructures inadéquates.
- Favoriser une éducation de grande qualité et adaptée à la culture pour les élèves des Premières Nations dans les réserves grâce au financement accordé au **Programme d'enseignement primaire et secondaire**, qui aide à garantir l'accès à des possibilités d'éducation comparables à celles offertes ailleurs au Canada. Les retombées seraient particulièrement bénéfiques pour les élèves à faible revenu qui tendent à atteindre des niveaux de scolarité inférieurs en raison des contraintes supplémentaires qu'ils doivent surmonter dans leur parcours scolaire.
- **Renouveler le Secrétariat pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et le projet pilote relatif au système d'alerte Robe rouge** pour

Genre et diversité – Les retombées en bref

favoriser des interventions rapides et adaptées sur le plan culturel dans les cas de disparitions et améliorer la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones, tout en réduisant leur exposition à des risques de violence. Ces efforts sont d'autant plus importants que les femmes et les filles autochtones au Canada subissent de façon disproportionnée des taux de violence élevés.

Le Budget de 2026 fera progresser l'égalité des genres en favorisant la santé, le bien-être, la sécurité de même que la participation sociale et économique des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre en prenant les mesures suivantes :

- Soutenir des projets réalisés dans le cadre du **Programme de promotion de la femme** qui font la promotion de l'égalité des genres et qui contribuent à améliorer les résultats pour les femmes et les filles.
- Améliorer l'accès aux produits menstruels en soutenant le **Fonds d'équité menstruelle,** en particulier pour les femmes, les filles ainsi que pour les personnes trans et de diverses identités de genre à faible revenu qui ont des règles. Ce financement contribuerait à réduire les obstacles liés aux règles. Au Canada, ce sont environ 1,24 million de personnes ayant des règles qui vivent sous le seuil de la pauvreté.
- Renouveler l'**Initiative nationale de recherche sur la santé des femmes** pour soutenir la recherche qui permet d'améliorer l'accès à des soins de santé et les résultats en matière de santé pour les femmes, les filles et les personnes trans et de diverses identités de genre. L'Initiative contribuera à réduire les lacunes de longue date dans la recherche sur la santé des femmes et à renforcer les données disponibles pour prendre des décisions éclairées en matière de soins.

Le Budget de 2026 célèbre aussi la diversité linguistique et culturelle du Canada :

- La tenue du **Sommet de la Francophonie de 2028** sera l'occasion de célébrer la langue française et la culture francophone partout au Canada, dont l'apport des communautés francophones du Québec, du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs au pays. Le Sommet permettra également de renforcer les liens avec d'autres pays francophones et constituera une vitrine sur la diversité des identités francophones au Canada et sur les cultures francophones d'ailleurs.

De plus amples renseignements concernant les répercussions prévues des mesures du Budget de 2026 sur le genre et la diversité auprès de divers groupes de la population figurent à l'annexe 4.

Chapitre 4

Un Canada fort et uni

en millions de dollars

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
4.1 Rassembler les Canadiens en célébrant la culture et les lieux qui nous unissent	**797**	**1 243**	**1 195**	**867**	**925**	**5 026**
Célébrer le 160e anniversaire du Canada	...	325	0	0	0	325
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	...	*-100*	*0*	*0*	*0*	*-100*
Rénover les patinoires et les installations de loisirs*	...	80	200	200	200	680
Renouveler le laissez-passer Un Canada fort, rendre les musées nationaux gratuits pour les jeunes et soutenir les musées nationaux et les institutions du patrimoine*	6	160	108	113	125	511
Soutenir la création, le journalisme et les médias au pays[1]	750	181	45	55	55	1 086
Élargir le Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne	16	150	170	85	80	501
Promouvoir la culture francophone*	...	99	280	5	2	387
Préserver la mémoire de ceux et celles qui ont servi le pays	4	5	8	5	5	27
Soutenir les parcs nationaux et les lieux historiques du Canada*	...	49	64	71	95	278
Investir dans nos océans[2]*	20	301	281	304	324	1 231
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	...	*-42*	*-3*	–	–	*-45*
Conserver nos océans*	...	35	32	29	39	135
Soutenir le Programme du Prix humanitaire Terry Fox	...	...	10	0	0	10
4.2 Relier les communautés	**5**	**407**	**390**	**414**	**124**	**1 341**
Soutenir les services de traversier et les services ferroviaires voyageurs*	9	411	390	414	124	1 348
Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier	*-4*	*-4*	–	–	–	*-7*
4.3 Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones	**180**	**4 881**	**6 621**	**7 827**	**7 140**	**26 649**
Investir dans le logement et l'infrastructure des communautés des Premières Nations – Investissements liés aux infrastructures d'eau potable des Premières Nations et loi à ce sujet[3]*	180	367	543	1 623	1 898	4 611
Investir dans le logement et l'infrastructure des communautés des Premières Nations – Investissements visant à stabiliser et accélérer la construction et à transformer le financement*	...	1 716	2 112	2 031	2 055	7 913
Soutenir la réussite scolaire dans les communautés des Premières Nations	...	1 077	1 196	1 318	1 365	4 956
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	...	*-40*	*-40*	*-40*	*-40*	*-160*
Soutenir les enfants et les familles autochtones[4]*	...	1 511	1 511	1 510	1 519	6 051
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	...	*-798*	–	–	–	*-798*
Améliorer la santé et la sécurité dans les communautés autochtones[5]*	...	1 031	1 279	1 364	324	3 998
Renforcer la capacité financière et institutionnelle des gouvernements autochtones	...	18	20	20	21	79

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
4.4 Bâtir un Canada plus inclusif	**...**	**89**	**93**	**58**	**56**	**297**
Promouvoir l'égalité des genres	...	37	42	7	7	93
Mettre en œuvre la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires	...	34	34	34	34	136
Renouveler la filière de projets pour les communautés 2ELGBTQI+	...	15	15	15	15	60
Soutenir Jeunesse, J'écoute	...	3	3	3	–	8
Investissements supplémentaires – Un Canada fort et uni	**...**	**929**	**161**	**128**	**82**	**1 300**
Prolonger le soutien aux activités de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	...	776	–	–	–	776
Financement proposé pour que l'ACSTA poursuive ses activités de contrôle de sécurité dans les aéroports.						
Soutenir le Conseil des arts du Canada	...	8	8	4	–	20
Financement proposé pour le Conseil des arts du Canada en vue de fournir du soutien aux artistes professionnels et aux organismes artistiques aux fins de la création, de la production et de la présentation de spectacles sur scène (théâtre, dance, musique et autres).						
Sécurité, intégrité et transparence dans le système sportif du Canada	...	4	4	4	4	16
Financement proposé pour PCH afin de renouveler le soutien au Programme canadien de sport sécuritaire dans le but d'aider à prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et de favoriser un environnement sûr pour tous les participants.						
Renouveler le financement consacré à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes*	...	9	10	10	10	38
Financement proposé pour le MPO afin de renouveler les mesures de prévention et de détection des espèces aquatiques envahissantes ainsi que d'intervention, tout en soutenant les partenariats avec les provinces, les territoires, les peuples autochtones et les autres parties concernées en vue de protéger les écosystèmes marins et d'eau douce du Canada.						
Renouveler l'initiative pour favoriser la mise en place d'une économie circulaire des plastiques	...	22	21	16	17	76
Financement proposé pour ECCC, le CNRC et le MPO pour renouveler les mesures visant à réduire les déchets plastiques et à accroître la circularité par la mise en place et l'application de règlements, la collecte systématique de données pertinentes et des recherches scientifiques pour éclairer l'élaboration des politiques et soutenir le Programme pour les engins fantômes.						
Fondation Brain Canada	...	...	24	0	0	24
Financement proposé pour SC en vue de renouveler le soutien à la Fondation Brain Canada, une fondation nationale vouée à l'avancement de la recherche neurologique.						
Offrir des services plus rapides aux vétérans	...	28	28	28	28	110
Financement proposé pour ACC et la GRC afin de maintenir les services de gestion des cas qui aident les anciens membres des Forces armées canadiennes et de la GRC ayant des problèmes de santé complexes ou des besoins de réadaptation à obtenir rapidement des services et du soutien.						
Appuyer le bien-être des vétérans et des vétéranes	...	3	3	3	–	9
Financement proposé pour ACC afin d'élargir le Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille en vue de soutenir la recherche et des projets communautaires dans des domaines comme la santé et le bien-être des vétéranes, l'emploi après le service et la reconnaissance du service militaire moderne.						
Centre Dechinta pour la recherche et l'apprentissage	...	3	3	3	3	10
Financement proposé pour RCAANC afin de soutenir les activités du Centre Dechinta pour la recherche et l'apprentissage, qui offre des programmes de recherche et d'apprentissage sur le territoire, au niveau postsecondaire, aux étudiants autochtones des Territoires du Nord-Ouest.						
Stratégie en matière de justice autochtone	...	10	–	–	–	10
Financement proposé pour JUS afin de faire avancer les initiatives dirigées par les Autochtones dans le domaine de la justice, l'application du droit autochtone, ainsi que la revitalisation des traditions juridiques autochtones.						
Services d'arpentage et d'enregistrement des terres pour les Autochtones	...	2	2	2	2	8

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Financement proposé pour RNCan et SAC afin de remplir les responsabilités du Canada en matière d'enregistrement des terres découlant de la *Loi sur les Indiens*, ce qui comprend l'arpentage des terres et la tenue d'un registre des terres en ligne.						
Recherche sur les litiges auxquels des Autochtones sont parties	...	5	5	5	5	20
Financement proposé pour RCAANC afin de continuer à favoriser une résolution efficace et en temps opportun des litiges auxquels des Autochtones sont parties.						
Renouvellement du financement accordé à la GRC pour remédier aux séquelles des pensionnats	...	1	–	–	–	1
Financement proposé pour le Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés de la GRC en vue d'apporter un soutien aux communautés autochtones au moyen d'enquêtes spécialisées, de formations et d'activités de sensibilisation liées aux personnes disparues et aux restes non identifiés, dans le but de remédier aux séquelles des pensionnats.						
Renouvellement du soutien à l'expansion des terres de réserves des Premières Nations	...	11	11	11	11	42
Financement proposé pour SAC en vue d'étendre les terres de réserves des Premières Nations en appuyant le traitement des demandes, en renforçant les capacités techniques des Premières Nations et en accroissant la gouvernance des terres dirigée par les Autochtones.						
Séquelles des pensionnats : Centre national pour la vérité et la réconciliation	...	5	–	–	–	5
Financement proposé pour RCAANC afin de soutenir le Centre national pour la vérité et la réconciliation dans sa mission visant à aider les survivants des pensionnats indiens, à préserver les documents historiques et à faire avancer les initiatives de réconciliation.						
Programmes de sport pour les jeunes autochtones	...	4	4	4	4	16
Financement proposé pour PCH à l'appui du programme Sport au service du développement social dans les communautés autochtones, en vue de soutenir des projets de sport et de loisirs dirigés par les Autochtones qui contribueront à la santé et au bien-être de la communauté.						
Soutien à la participation aux négociations visant à faire avancer les droits prévus à l'article 35	...	40	40	40	–	119
Financement proposé pour RCAANC afin d'appuyer la participation des Autochtones et du gouvernement fédéral à la négociation de traités modernes, d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et d'autres arrangements constructifs qui rendent plus prévisible l'exercice des droits prévus à l'article 35.						
Chapitre 4 – Incidence budgétaire nette	**982**	**7 549**	**8 460**	**9 294**	**8 327**	**34 613**
Dont des investissements en capital :	***153***	***1 740***	***2 232***	***3 215***	***3 549***	***10 888***

[1] Le volet portant sur le soutien au secteur audiovisuel canadien de la mesure « Soutenir la création, le journalisme et les médias au pays » a été annoncé le 3 juin 2026.

[2] La mesure « Investir dans nos océans » a été annoncée le 29 septembre 2026.

[3] Les investissements liés aux infrastructures d'eau potable des Premières Nations et la loi à ce sujet ont été annoncés le 16 juin 2026.

[4] De plus, une enveloppe existante de 607 millions de dollars est réaffectée pour le principe de Jordan de 2025-2026 à 2026-2027 et en 2027-2028.

[5] Le volet portant sur les services de police des Premières Nations et des Inuits de la mesure « Améliorer la santé et la sécurité dans les communautés autochtones » a été annoncé le 26 octobre 2026.

Nota :

i. Les points de suspension (...) indiquent qu'il n'y a aucun rajustement aux niveaux de financement existants (c'est-à-dire qu'aucun financement supplémentaire n'est proposé ou qu'aucune réduction du financement n'est proposée) ou qu'il n'y a aucune incidence sur le financement (par exemple, un événement ponctuel ou un nouveau programme qui débutera à un exercice ultérieur).

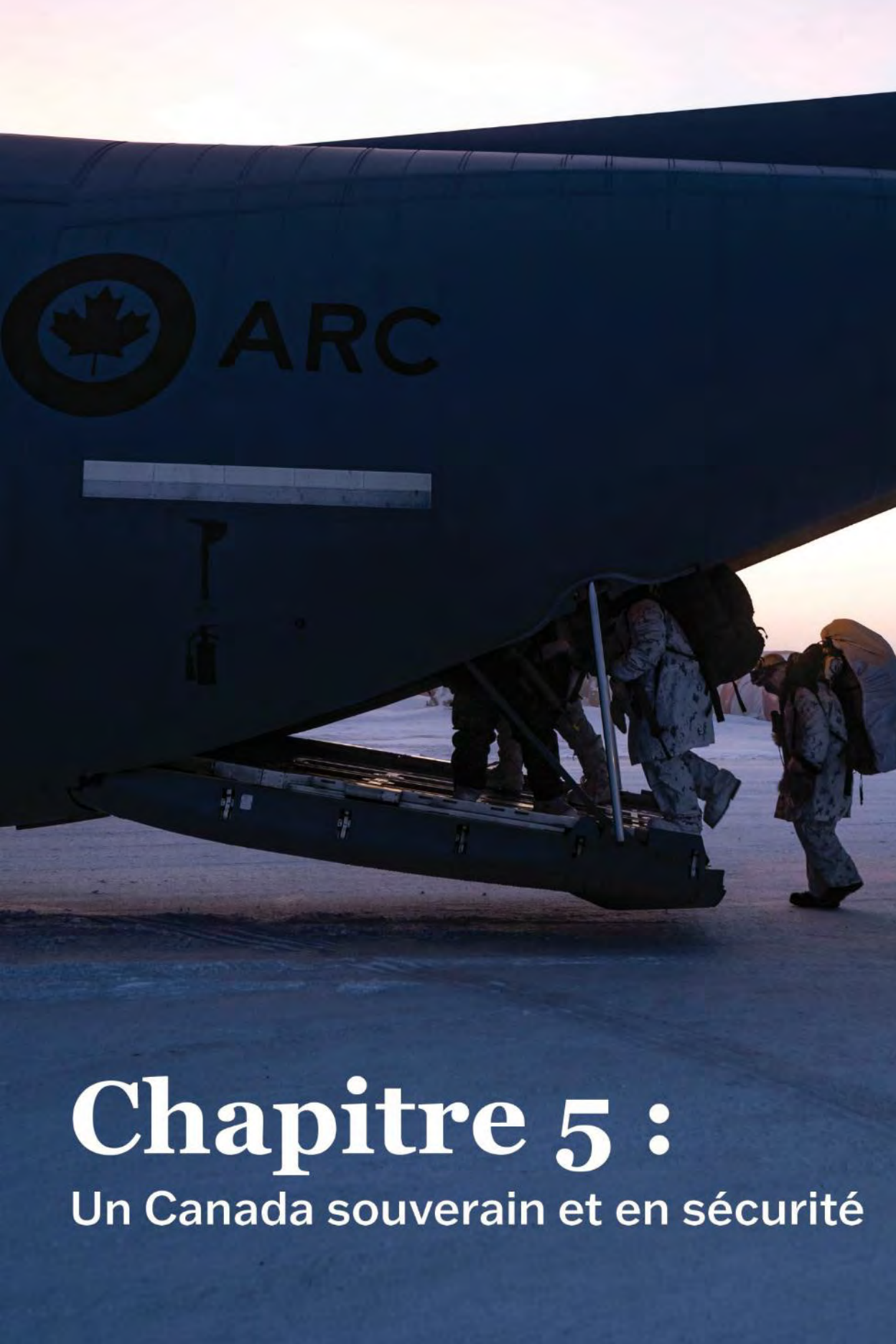
ii. Un tiret (-) indique que la possibilité d'une nouvelle prolongation sera considérée ultérieurement.

iii. Un zéro suivi d'un astérisque (0*) indique un montant de moins de 0,5 million de dollars, lequel est arrondi à zéro dans ce tableau.

iv. Les mesures qui comprennent du financement classé comme un investissement en capital sont marquées d'un astérisque (*).

v. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

vi. Un glossaire des abréviations utilisées dans ce tableau peut être trouvé à la fin de l'annexe 1.



Chapitre 5 :

Un Canada souverain et en sécurité



5.1 Défendre le Canada

5.2 Faire en sorte que les Canadiens soient en sécurité chez eux

5.3 Protéger les Canadiens contre les menaces numériques et financières

5.4 Renforcer la préparation aux catastrophes

Chapitre 5 : Un Canada souverain et en sécurité

Le monde est plus dangereux et plus divisé. L'ordre international fondé sur des règles a cédé la place à un environnement mondial beaucoup moins sûr, tandis que de rapides avancées technologiques élargissent l'étendue des conflits. Pendant des générations, la situation géographique du Canada, la robustesse des institutions et les partenariats étroits avec ses alliés ont permis de maintenir à l'écart de nombreuses menaces. Ce n'est plus le cas. Les cyberattaques, la désinformation et les crimes financiers ne connaissent pas les frontières. Les catastrophes naturelles se produisent plus fréquemment en étant plus dévastatrices. Ces menaces qui semblaient autrefois lointaines peuvent désormais directement atteindre les Canadiens et les Canadiennes, les collectivités et les services essentiels.

Les Canadiens savent qu'il faut s'adapter à cette nouvelle réalité. C'est pourquoi le nouveau gouvernement réalise d'importants investissements pour accroître et moderniser les Forces armées canadiennes (FAC), et ce, après avoir atteint la cible fixée par l'OTAN de consacrer 2 % de son produit intérieur brut (PIB) aux dépenses liées à la défense. Nous sommes en voie d'atteindre 4 % du PIB d'ici la fin de la décennie et nous bâtissons une industrie de la défense plus forte, plus sûre et plus souveraine afin de devenir plus autonome.

En parallèle, nous renforçons la sécurité en ligne et la protection de la vie privée au Canada, luttons contre les crimes financiers comme la fraude, et faisons progresser l'utilisation sûre et responsable de l'intelligence artificielle (IA). Nous investissons aussi dans nos capacités de préparation et d'intervention en cas d'urgence, afin que les Canadiens ne soient pas pris au dépourvu en cas de catastrophe. Devant les enjeux actuels, les Canadiens ont courageusement répondu à l'appel.

Le recrutement dans les Forces armées canadiennes a atteint son niveau le plus élevé depuis trois décennies. Des pilotes canadiens ont cumulé des milliers d'heures de vol, tandis que des pompiers combattaient les incendies au sol, pour venir à bout de l'une des pires saisons de feux de forêt qu'ait connues le Canada au cours des dernières années. Notre stratégie porte ses fruits, mais il reste encore beaucoup à faire pour bâtir un Canada plus sûr et plus souverain.

Le Canada ne peut pas attendre l'arrivée d'une menace avant d'agir. Ainsi, le Budget de 2026 permet de passer à l'étape suivante en investissant dans les capacités et les partenariats nécessaires à la protection des Canadiens et à la défense de sa souveraineté, et ce, tout en veillant à ce que le Canada soit prêt à faire face aux nouvelles menaces, au pays comme à l'étranger.

Budget de 2026 : place à l'action

Le Budget de 2026 met en œuvre de nouvelles mesures pour défendre la souveraineté du Canada, protéger la population et se préparer pour l'avenir. En voici quelques exemples :

- Renforcer les capacités de défense du Canada et appuyer l'état de préparation militaire, au pays et à l'étranger.
- Bâtir une industrie de la défense plus forte et des chaînes d'approvisionnement en défense plus sûres.
- Améliorer la sécurité des espaces virtuels pour les Canadiens, et protéger nos enfants.
- Renforcer les mesures d'intervention en cas d'urgence et de rétablissement dans les communautés des Premières Nations.

Ces mesures s'inscrivent dans les initiatives importantes que nous avons déjà adoptées pour renforcer la sécurité du Canada et assurer la protection des Canadiens, notamment :

- ✓ Procéder à la plus importante augmentation des dépenses de défense depuis la Seconde Guerre mondiale, atteindre l'objectif de 2 % du PIB des années plus tôt que prévu et rester sur la bonne voie pour atteindre 4 % au cours de cette décennie dans le cadre de notre engagement en matière d'investissements de défense de l'OTAN.
- ✓ Faire progresser l'acquisition d'importantes capacités militaires, notamment de nouveaux sous-marins, des aéronefs de surveillance GlobalEye et des véhicules blindés fabriqués au Canada.
- ✓ Aider les entreprises canadiennes à créer des emplois, à accroître les exportations et à être compétitives sur les marchés mondiaux de la défense.
- ✓ Renforcer la sécurité frontalière, contrecarrer le commerce du fentanyl, et embaucher 2 000 nouveaux membres de la GRC et agents des services frontaliers.
- ✓ Doter les organismes d'application de la loi et le système judiciaire d'outils plus efficaces pour prévenir les préjudices et lutter contre les crimes graves.
- ✓ Renforcer la protection de la vie privée et doter les Canadiens d'un contrôle accru pour ce qui est de leurs renseignements personnels.

5.1 Défendre le Canada

Devant les conflits qui font rage en Europe et au Moyen-Orient, les Canadiens savent que le monde est plus dangereux et plus divisé. C'est pourquoi nous avons agi rapidement pour garantir que le Canada puisse défendre sa souveraineté, protéger ses intérêts et soutenir ses alliés.

Pendant trop longtemps, le Canada n'a pas assez investi dans ses capacités de défense. Lorsque nous avons été élus l'an dernier, nous nous sommes fermement engagés à investir pour rebâtir et réarmer les FAC, étant donné que l'objectif premier du gouvernement du Canada consiste à assurer la sécurité de la population. Dans un monde en mutation, les femmes et les hommes qui servent

courageusement dans les FAC doivent avoir à leur disposition les équipements modernes pour défendre notre souveraineté et celle de nos alliés.

C'est pourquoi nous procédons à la plus importante augmentation des dépenses de défense depuis la Seconde Guerre mondiale. En 2025-2026, le Canada a atteint la cible de l'OTAN, soit de consacrer 2 % de son produit intérieur brut (PIB) à la défense, et ce, pour la première fois depuis la fin de la guerre froide et cinq ans plus tôt que ne l'avait prévu le gouvernement précédent. Le Canada et ses Alliés de l'OTAN ont poursuivi sur cette lancée en annonçant un nouvel **engagement en matière d'investissements de défense** visant à consacrer 5 % du PIB à la défense d'ici 2035 et nous sommes en bonne voie d'y parvenir avec un plan financé visant à atteindre 4 % du PIB au cours de la présente décennie. Ces investissements permettront de s'assurer que les hommes et les femmes de nos FAC disposent de l'équipement moderne dont ils ont besoin, d'entretenir des infrastructures de défense fiables et de maintenir une présence soutenue pour protéger notre Nord et notre Arctique. Ils contribuent également à bâtir une base industrielle de défense solide qui sera en mesure de répondre aux besoins à long terme du pays.

Dans le Budget de 2026, nous poursuivons sur cette lancée en annonçant des investissements additionnels qui permettront de renforcer les capacités de défense du Canada, d'accroître ses capacités industrielles de défense et de continuer d'avancer pour répondre rapidement à nos engagements en matière de dépenses de défense envers l'OTAN.

Investir dans les capacités de défense du Canada

Pour accroître et moderniser les capacités militaires du Canada, des investissements à long terme dans de l'équipement de pointe, les infrastructures et l'état de préparation opérationnelle sont essentiels. Nous répondons à ces besoins en effectuant des investissements générationnels pour renforcer la sécurité au Canada et protéger sa souveraineté. Le Budget de 2025 a permis d'engager la somme de 81,8 milliards de dollars selon la comptabilité de caisse pour réinvestir dans les Forces armées canadiennes et ainsi les rebâtir et les réarmer. Nous avons poursuivi ces efforts dans la Mise à jour économique du printemps de 2026 lorsque nous avons annoncé un soutien additionnel de 2,4 milliards de dollars selon la comptabilité de caisse pour créer la nouvelle Agence de l'investissement pour la défense à titre d'entité autonome, tout en poursuivant notre appui militaire pour défendre l'Ukraine contre l'invasion non provoquée de la Russie.

Depuis, nous avons continué de faire progresser d'importants projets d'approvisionnement en défense et de nouer des partenariats qui renforcent les capacités des FAC, appuient nos alliés et contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique au pays.

En juin, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- ✓ Il a conclu des ententes officielles avec l'Australie et BAE Systems Australia pour obtenir une capacité de **radar transhorizon** destinée à la surveillance dans l'Arctique. Le projet devrait contribuer au PIB du Canada à hauteur de près de 290 millions de dollars par année et soutenir quelque 2 270 emplois annuellement au Canada entre 2026 et 2033.
- ✓ Il a annoncé un investissement de près de 2 milliards de dollars pour l'acquisition de 190 nouveaux **véhicules blindés de soutien au combat** dans le cadre d'un partenariat stratégique avec General Dynamics Land Systems–Canada (GDLS-Canada). Le parc de ces véhicules augmentera de plus de 50 %, soit de 360 à 550, dotant ainsi les FAC de l'équipement nécessaire pour protéger les Canadiens et appuyer fortement nos alliés. Conformément à notre engagement d'élargir notre industrie souveraine de la défense, chaque véhicule sera conçu par des ingénieurs canadiens, fabriqué à partir de matériaux canadiens et assemblé par des travailleurs canadiens dans l'usine de GDLS-Canada située à London, en Ontario.

En juillet, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- ✓ Il a annoncé le nom du fournisseur retenu pour le **Programme de sous-marins canadiens de patrouille**, qui constitue le plus important programme d'approvisionnement en défense de l'histoire du Canada. Le projet accordera la priorité aux investissements intégrés dans la chaîne d'approvisionnement canadienne pour créer des emplois bien rémunérés et renforcer les industries canadiennes de la défense.
- ✓ Il a lancé le **carrefour sécurisé de l'innovation pour la défense** consacré aux systèmes sans pilote afin de réunir des organisations pour qu'elles accélèrent collectivement la transition des innovations canadiennes prometteuses dans les systèmes sans équipage et autonomes de la recherche-développement vers des solutions prêtes à l'emploi, qui s'inscrivent dans les priorités du Canada en matière de défense et de sécurité.
- ✓ Il a lancé l'**Initiative liée aux drones de la Défense** pour accélérer l'élaboration, la mise à l'essai, l'acquisition et le déploiement de systèmes autonomes sans équipage et de systèmes de défense contre les aéronefs sans pilote à bord pour veiller à un approvisionnement fiable, rapide et soutenu de cette capacité souveraine pour les Forces armées canadiennes et la Garde côtière canadienne. Cette Initiative offre un accès à près de 400 fournisseurs canadiens de confiance et facilite la coopération avec les alliés et des partenaires clés comme l'Ukraine. Grâce à notre rapidité d'exécution et à l'ampleur de notre action, le premier contrat dans le cadre de cette initiative a été attribué en seulement 50 jours.

En août, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- ✓ Il a lancé le **carrefour sécurisé de l'innovation pour la défense en matière de technologies quantiques** sous la direction du Bureau de recherche, d'ingénierie et de leadership avancés en matière d'innovation et de science (BOREALIS) à Calgary, en Alberta. Le carrefour réunit des organisations des secteurs canadiens de la quantique, de la défense et de l'innovation pour accélérer la transition des technologies quantiques de la phase de recherche à des capacités qui appuient les priorités du Canada en matière de défense et de sécurité.

- ✓ Il a annoncé une entente avec Chantier Davie Canada Inc. pour construire six nouveaux brise-glaces de programme destinés à la Garde côtière canadienne. Cette entente créera 5 000 emplois rien que pendant la phase de construction et contribuera au PIB du Canada à hauteur de près de 650 millions de dollars chaque année, et ce, tout en renforçant notre sécurité et nos capacités dans l'Arctique.

À l'automne, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- ✓ Il a présenté le projet de loi C-40 intitulé *Renforcer le secteur de la défense du Canada* pour faire de l'Agence de l'investissement pour la défense une société d'État. Il dotera ainsi l'Agence d'un mandat clair, d'une structure permanente et d'une direction ministérielle consacrée exclusivement à la conduite des activités d'approvisionnement, de production et d'investissement menées pour la défense à l'appui des FAC.
- ✓ Il a signé une entente de conditions non contraignantes avec Saab pour négocier l'achat potentiel de GlobalEye, la solution d'alerte lointaine et de contrôle aérien par moyens aéroportés pour l'Aviation royale canadienne (ARC). Une fois livrés, ces six aéronefs moderniseront les capacités de surveillance de l'ARC, offriront un appui crucial pour détecter et dissuader les menaces dans l'Arctique et d'autres régions, et renforceront les contributions du Canada à la modernisation du NORAD et à la défense continentale, tout en appuyant quelque 3 000 emplois canadiens.

Faire progresser l'Initiative liée aux drones de la Défense

Depuis le lancement de l'**Initiative liée aux drones de la Défense** en juillet, nous transformons déjà la façon dont les capacités de défense sont fournies. En un peu moins de deux mois, l'Initiative a commencé à jeter les bases d'un écosystème souverain de drones de défense nationale renforcé en établissant un marché – un nouvel outil novateur pour accélérer le passage des technologies canadiennes prometteuses du stade de la conception à celui des essais opérationnels et, lorsqu'elles répondent aux exigences de la défense, à celui de la production. Puisque la nature de la guerre évolue rapidement, en raison de la prolifération des drones, des systèmes autonomes et des armes en orbite, l'utilisation de drones par le Canada est plus cruciale que jamais.

- Le Budget de 2026 propose de fournir 2,3 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2027-2028, selon la comptabilité de caisse, au ministère de la Défense nationale pour l'**Initiative liée aux drones de la Défense** afin d'accélérer la découverte, l'acquisition et le déploiement de capacités en matière de systèmes sans pilote et de systèmes de défense contre les systèmes sans pilote. Une partie du financement de cette initiative proviendrait du financement déjà prévu dans le cadre financier.

Prolonger l'opération REASSURANCE

En plus d'investir dans de nouvelles capacités, le Canada accroît sa participation à l'**opération REASSURANCE**, la plus importante mission de déploiement canadien à l'étranger, pour dissuader l'agression russe sur le flanc oriental de l'OTAN et renforcer notre défense collective en Europe. Nous avons prolongé sa participation à l'**opération REASSURANCE** jusqu'en 2031 et prévoyons augmenter jusqu'à 2 600 le nombre de militaires déployés de manière continue. Le Canada se joindra à la Lettonie et au Danemark en tant que troisième pays-cadre de la Division multinationale Nord, assumant ainsi avec audace davantage de responsabilités dans la protection du flanc oriental de l'OTAN en Europe. Le Budget de 2026 propose ce qui suit :

- Un financement de 7,6 milliards de dollars sur cinq ans à compter de 2026-2027, selon la comptabilité de caisse, au ministère de la Défense nationale et à Affaires mondiales Canada, pour la prolongation et l'intensification de l'**opération REASSURANCE.** Ce financement proviendrait des ressources existantes du ministère de la Défense nationale.

Soutenir les membres des Forces armées canadiennes et leurs familles à la suite de la tragédie de Wainwright

Les membres des FAC consacrent leur vie à servir le Canada et à défendre notre pays. Ils sont prêts à intervenir lorsque les Canadiens en ont le plus besoin. Ce service exige un engagement et des sacrifices non seulement de la part de ceux qui portent l'uniforme, mais aussi de la part des familles qui les soutiennent.

L'incident tragique survenu récemment à la **base des Forces canadiennes Wainwright**, en Alberta, au cours duquel des membres des FAC ont été tués et d'autres grièvement blessés lors d'un exercice d'entraînement, est un rappel brutal des risques auxquels s'exposent les membres des FAC dans l'exercice de leurs fonctions, y compris lorsqu'ils s'entraînent pour maintenir leur état de préparation opérationnelle. Ces membres de nos forces armées ont servi le Canada. Aujourd'hui, c'est au Canada de les servir.

Le Canada a la responsabilité de soutenir les membres des FAC et les familles qui les accompagnent. Nous nous tenons aux côtés des femmes et des hommes de nos FAC et de leurs familles qui traversent cette période de deuil. En reconnaissance de leur service et de leurs sacrifices, le Budget de 2026 propose de fournir :

- une somme de 25 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2026-2027, au ministère de la Défense nationale pour que les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes puissent soutenir les membres des FAC, leurs familles et les communautés locales touchés par l'incident tragique survenu à la base des Forces canadiennes Wainwright;
- une somme de 3 millions de dollars en 2026-2027 au ministère de la Défense nationale pour soutenir le Centre de ressources pour les familles des militaires de Wainwright.

Ce financement supplémentaire viendrait compléter les services et programmes existants qui offrent un soutien aux membres des FAC et à leurs familles.

Figure 5.1 – Renforcer les capacités de défense du Canada



① Nord et Arctique

- **Opérations avancées :** modernisation à Yellowknife, Inuvik, Iqaluit et Goose Bay.
- **Soutien dans le Nord :** nouveaux carrefours et nœuds de soutien opérationnel.
- **Aéroports dans l'Arctique :** améliorations à Rankin Inlet et à Inuvik.

② Colombie-Britannique

- **Recherche et sauvetage :** entretien et maintien en puissance de la flotte d'aéronefs à voilure fixe.
- **Surveillance spatiale :** expertise de pointe au sol.
- **Soutien naval :** navires de soutien interarmées pour la Marine royale canadienne.

③ Prairies

- **Carrefour sécurisé de l'innovation pour la défense en matière de technologies quantiques**.
- **Capacités futures en matière d'avions de chasse** à la BFC de Cold Lake.
- **Laboratoire de recherche chimique et biologique et centre d'évaluation des explosions** à la BFC de Suffield.
- **Base d'opérations dans l'Ouest** pour la flotte de CC-330 Husky de l'Aviation royale canadienne.
- Travaux **d'entretien et de réparation** dans les bases des Forces armées canadiennes situées en Alberta.

④ Ontario

- **Aéronef polyvalent Global 6500 :** pour transports officiels, évacuations médicales, missions humanitaires et surveillance aéroportée.
- **Production d'artillerie :** nouvelle installation pour la fabrication d'obus modernes.
- **Fusils d'assaut :** systèmes de fusil d'assaut modulaire canadien.
- **Logistique de l'armée** : parc de véhicules modernisé à l'appui des opérations.

⑤ Québec

- **Brise-glaces de programme :** renforcement de la présence du Canada dans l'Arctique.
- **Soutien naval :** remorqueurs modernes.
- **Production de munitions :** promouvoir les installations de production de nitrocellulose et de projectiles de rupture, production d'acier balistique.
- **Systèmes aériens sans pilote :** carrefour sécurisé de l'innovation pour la défense consacré aux systèmes sans pilote, assemblage de véhicules d'évacuation des blessés sans pilote.
- **Flotte de Husky** : acquisition et conversion en avions ravitailleurs.

⑥ Canada atlantique

- **Destroyers de la classe Fleuves et rivières :** capacité avancée de combat naval.
- **Lancement spatial :** installation spécialisée dans le lancement souverain au Canada.
- **Carrefour sécurisé de l'innovation pour la défense maritime**.

Multirégional

- **Brise-glaces polaires en Colombie-Britannique et au Québec :** renforcement de la présence canadienne dans l'Arctique.
- **Initiative régionale d'investissement dans la défense :** accélération de l'intégration des entreprises et des écosystèmes régionaux dans les chaînes d'approvisionnement en défense nationales et internationales.
- **Infrastructure des avions chasseurs en Alberta et au Québec :** installations nouvelles et modernisées pour les chasseurs à réaction.

Renforcer la base industrielle de défense du Canada

Lancée en février 2026, ***Sécurité, souveraineté et prospérité : la Stratégie industrielle de défense du Canada*** du gouvernement établit un programme audacieux pour protéger la souveraineté du Canada et renforcer notre autonomie stratégique tout en favorisant une prospérité économique accrue au pays. La stratégie augmente les investissements en défense, tout en simplifiant nos chaînes d'approvisionnement. Grâce à la politique « Achetez canadien » du gouvernement, nous veillons à ce que les entreprises canadiennes soient des partenaires clés pour répondre aux nouveaux besoins du Canada en matière de défense et de sécurité. Les entreprises canadiennes du secteur de la défense disposent ainsi de la demande nécessaire pour prendre de l'expansion et investir avec confiance. Cela signifie également que la **Stratégie industrielle de défense** est un autre outil dont nous nous servons pour renforcer notre économie tout en créant des emplois de qualité, en construisant de nouvelles infrastructures et en renforçant l'offre canadienne de la défense sur les marchés mondiaux.

Voici certains des progrès réalisés à ce jour :

- **Appuyer les entreprises canadiennes et les PME** : l'**Initiative régionale d'investissement dans la défense** a été lancée pour aider les petites et moyennes entreprises à accéder aux chaînes d'approvisionnement du secteur de la défense et à y prendre de l'expansion.
- **Mettre en valeur les technologies canadiennes** : trois innovateurs ont été sélectionnés pour développer des fusées légères à lancement réactif de fabrication canadienne.
- **Appuyer les PME et les technologies à double usage** : lancement d'**Assistance à l'industrie de la défense**, qui appuie déjà 860 PME, tout en favorisant les projets à double usage dans le cadre du Fonds des sciences de la vie et du Fonds de réponse stratégique.
- **Élargir la production de défense canadienne** : General Dynamics – Produits de défense et Systèmes tactiques et IMT Precision ont été sélectionnés pour appuyer la nouvelle capacité de fabrication d'artillerie au Québec et en Ontario.

Pour faire fond sur la **Stratégie industrielle de défense**, le Budget de 2026 propose ce qui suit :

- Affecter jusqu'à 2,7 milliards de dollars sur cinq ans selon la comptabilité de caisse, à compter de 2026-2027, à même le financement annoncé précédemment, notamment aux mesures prioritaires suivantes :
 - Faire progresser la phase 2 du **Programme des champions quantiques canadiens** pour soutenir les principales entreprises canadiennes du secteur quantique dans l'accélération de la mise au point d'ordinateurs quantiques à l'échelle industrielle, capables de résoudre des problèmes concrets dans divers secteurs, notamment en cryptographie, en matériaux de pointe, en traitement du signal et en reconnaissance de formes. Cela permettra au Canada de conserver ses entreprises du secteur quantique.

- Élargir l'initiative Lancer le Nord afin d'établir une capacité souveraine de lanceur spatial moyen canadien grâce au développement de lanceurs nationaux, d'un écosystème national de propulsion de fusées et d'une infrastructure de lancement et d'essai consacrée au gouvernement du Canada gérée par le ministère de la Défense nationale. Cela sera réalisé grâce à un soutien concurrentiel, axé sur des étapes clés, accordé à l'industrie canadienne pour faire évoluer les systèmes de propulsion, les architectures de véhicules et les technologies de lancement.
- Poursuivre l'essor des technologies spatiales canadiennes en aidant les entreprises à élargir leurs capacités et à faire progresser leurs technologies en vue de leur utilisation dans des missions spatiales. Le **Programme de développement des technologies spatiales** de l'Agence spatiale canadienne offre un soutien direct à l'industrie canadienne et génère un rendement de plus de trois dollars pour chaque dollar investi.
- Renforcer les mécanismes de financement transversaux et de facilitation du secteur de la défense. Cela comprend la prolongation d'initiatives telles que BOREALIS, le volet **Assistance à l'industrie de la défense**, la promotion des exportations et l'**Initiative régionale d'investissement dans la défense**. Il s'agit aussi de mesures qui veilleront à ce que le Canada dispose des installations sécurisées spécialisées permettant à l'industrie de collaborer avec le ministère de la Défense nationale au développement des capacités souveraines.
- Recapitaliser le **Programme de résilience de l'industrie canadienne de la défense** pour permettre des investissements stratégiques directs dans des capacités souveraines qui sont essentielles au maintien de l'avantage au combat des FAC et au renforcement de la capacité industrielle dont nous avons besoin.
- Obtenir les intrants essentiels pour la production de défense canadienne. Il s'agit notamment du financement nécessaire pour achever la construction d'une installation de production de nitrocellulose par General Dynamics – Produits de défense et Systèmes tactiques au Québec, une composante essentielle à la fabrication de munitions, ainsi que pour soutenir l'industrie canadienne dans la production d'acier balistique de haute qualité, un élément indispensable à la fabrication spécialisée de véhicules blindés, réduisant ainsi la dépendance aux fournisseurs étrangers.
- Rendre pleinement opérationnel les centres d'innovation sur les drones du Conseil national de recherches du Canada et permettre au ministère de la Défense nationale de créer des concours pour l'industrie afin de faire progresser les technologies pour les véhicules sans pilote et les systèmes aériens.

Nous avons créé l'Agence de l'investissement pour la défense, qui joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la **Stratégie industrielle de défense** du Canada. Pendant bien trop longtemps, le système d'approvisionnement en défense du Canada était trop compliqué, lent et dépendant des fournisseurs étrangers. Il freinait la croissance de notre industrie de la défense, offrait peu de choix à nos

travailleurs et nos entreprises, et par-dessus tout, ne fournissait pas aux femmes et aux hommes de nos forces armées l'équipement dont ils avaient grand besoin.

La nouvelle Agence de l'investissement pour la défense du Canada appuie les cinq piliers de la Stratégie, notamment un nouveau processus d'approvisionnement stratégique selon le cadre « Construire-collaborer-acheter » et des investissements qui renforcent l'innovation dans le domaine de la défense. Depuis sa création, l'Agence a facilité le déroulement d'importantes initiatives en matière d'approvisionnement, dont le projet de radar transhorizon dans l'Arctique et le Programme de sous-marins canadiens de patrouille, et elle a codirigé l'**Initiative liée aux drones de la Défense**.

En octobre, nous avons déposé un projet de loi qui ferait de l'Agence de l'investissement pour la défense une société d'État. Elle sera ainsi dotée d'un mandat clair, d'une structure permanente et centralisée, et d'une direction ministérielle. L'Agence pourra ainsi se concentrer sur sa mission principale d'approvisionnement de défense d'une manière plus rapide, moins fragmentée et avec une plus grande continuité et une meilleure prévisibilité dans le cadre des acquisitions.

Le Canada et ses alliés font d'importants investissements pour améliorer la sécurité, mais l'accès des entreprises de la défense et à double usage aux capitaux à long terme et à faible coût est crucial, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises. La **Plateforme de défense** de 6 milliards de dollars de la Banque de développement du Canada met en œuvre une mesure clé de la **Stratégie industrielle de défense** du gouvernement en aidant les entreprises canadiennes à prendre de l'expansion, à innover et à être compétitives à l'échelle internationale grâce à du financement, des investissements et un soutien consultatif. La Plateforme vise également à renforcer la confiance des investisseurs envers le secteur et à mobiliser davantage de capitaux privés.

Notre approche porte ses fruits. En septembre 2026, la Banque CIBC a annoncé un engagement de 2 milliards de dollars pour soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises liées à la défense et à double usage. Cet engagement aidera les entreprises à augmenter leur production, à créer des emplois de grande qualité et à favoriser une économie canadienne plus forte et plus compétitive. De plus, la Banque Scotia a lancé son cadre de référence des obligations canadiennes de défense, qui vise à mobiliser des capitaux privés pour appuyer l'écosystème de défense et de sécurité du Canada.

Le Canada a également l'intention de participer au **prêt de soutien à l'Ukraine** de l'Union européenne (UE), d'un montant de 90 milliards d'euros, qui peut ouvrir de nouvelles possibilités pour les entreprises canadiennes du secteur de la défense. Cette participation permettrait aux entreprises canadiennes de soumissionner pour des marchés d'une valeur d'environ 60 milliards d'euros en approvisionnement de matériel de défense ukrainien, ce qui appuierait l'industrie canadienne de la défense, tout en contribuant à la sécurité et à la résilience de l'Ukraine. Pour appuyer l'industrie canadienne de la défense tout en continuant de soutenir l'Ukraine :

- Le Budget de 2026 propose de fournir jusqu'à 61,9 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et 109,2 millions de dollars au cours des exercices ultérieurs à Affaires mondiales Canada pour soutenir la participation prévue du Canada aux possibilités d'approvisionnement liées au prêt de soutien à l'Ukraine de l'UE.

En complément à la Stratégie industrielle de défense du Canada, la Mégadéduction à la productivité

Pour compléter la **Stratégie industrielle de défense**, la **Mégadéduction à la productivité** aiderait les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en défense partout au Canada à investir dans de nouvelles machines, de nouveaux équipements et de nouvelles technologies en permettant la passation en charges immédiate des investissements admissibles, renforçant ainsi leur compétitivité et la capacité de production nationale.

Créer la Banque de la défense, de la sécurité et de la résilience

Dans un monde de plus en plus incertain et divisé, le Canada s'efforce de réunir des partenaires aux vues similaires pour mobiliser et déployer des capitaux privés à l'appui de la sécurité collective en débloquant du financement à long terme, en augmentant la production industrielle de défense et en établissant des chaînes d'approvisionnement plus résilientes. Ce travail réunit le Canada, l'Albanie, la Belgique, la Grèce, la Lettonie, le Luxembourg, la Roumanie, la Türkiye et l'Ukraine pour créer la **Banque de la défense, de la sécurité et de la résilience** (Banque DSR), dont l'adhésion est ouverte à d'autres alliés et partenaires proches qui partagent l'objectif de la Banque.

La Banque DSR sera la première institution financière multilatérale au monde qui se consacre spécifiquement à la défense, à la sécurité et à la résilience. Elle mobilisera des capitaux publics et privés pour aider les gouvernements et les industries de défense à répondre aux exigences croissantes relatives à la sécurité, notamment en matière de financement souverain, d'expansion industrielle et d'approvisionnement. Elle s'appuiera sur une gouvernance solide et un soutien financier solide de la part des pays participants pour obtenir une cote de crédit AAA, qu'elle utilisera pour élargir l'accès au financement à long terme, réduire les coûts de financement et aider à mobiliser des investissements commerciaux.

Le Canada et ses partenaires internationaux se réuniront au Luxembourg le 30 novembre 2026 pour signer les articles de l'accord établissant la Banque DSR. Avec son **siège social au Canada** et un **centre européen au Luxembourg**, la Banque DSR reflétera le partenariat international et collaboratif au cœur de cette initiative. Cette signature s'appuiera sur la négociation des articles de convention à Montréal au printemps 2026 et sur la déclaration que le Canada a publiée avec ses partenaires en juillet, exprimant l'intention commune de créer la Banque. Il s'agit d'une étape importante vers l'opérationnalisation complète de la Banque DSR en 2027.

L'établissement du siège social de la Banque DSR ici même placera le Canada au cœur d'une nouvelle institution vouée au soutien de la sécurité des pays alliés, permettra de tirer parti de l'expertise financière du Canada et créera des occasions d'attirer des talents internationaux, des investissements et des services financiers spécialisés. Pour les entreprises canadiennes, y compris les petites et moyennes entreprises, la Banque DSR aidera à combler les lacunes en matière de

financement et à soutenir leur participation aux chaînes d'approvisionnement en défense des pays alliés, renforçant ainsi notre sécurité collective tout en créant au Canada et à l'étranger des emplois spécialisés et des possibilités économiques.

Investir dans l'état de préparation du Nord et de l'Arctique

La région du Nord et de l'Arctique du Canada connaît une période de profonds changements. Les certitudes qui guidaient notre approche de la défense et de la sécurité depuis des décennies sont aujourd'hui ébranlées. Les changements climatiques réchauffent notre région arctique près de trois fois plus vite que la moyenne mondiale, un changement que les grandes puissances cherchent à exploiter. En réponse à cela, nous effectuons d'importants investissements dans l'infrastructure du Nord, qui permettent de protéger notre souveraineté de l'Arctique et d'améliorer notre capacité à protéger, maintenir et appuyer les opérations dans cette région. Une fois terminée, la route de la vallée du Mackenzie (section 2.1) deviendra une artère vitale pour la région, puisqu'elle fournira un accès essentiel tout au long de l'année aux communautés autochtones et éloignées qui y vivent. Le projet de route et de port de Grays Bay s'étendra de la frontière qui sépare le Nunavut des Territoires du Nord-Ouest jusqu'à un port et un aérodrome sur l'océan Arctique. Il comprendra notamment un terminal d'exportation en eau profonde pour les minéraux et une piste d'atterrissage qui profitera tant aux civils qu'aux militaires.

Ces projets soutiennent à la fois notre présence civile et militaire dans le Nord, laquelle est essentielle au maintien de la souveraineté du Canada dans la région. Ils nous permettent simultanément de consolider notre présence en matière de défense, et d'exploiter l'immense potentiel d'intérêt national que représentent les minéraux critiques et les corridors commerciaux du Nord canadien. Ils offriront également une sécurité accrue, des opportunités et un coût de la vie moins élevé pour les peuples du Nord et les Autochtones.

Des capacités de renseignement souveraines pour protéger le Canada

Les Canadiens devraient être en mesure d'avoir confiance dans la capacité de leur pays à cerner et à contrer les menaces qui pèsent sur leur sécurité, leur souveraineté et leur mode de vie. Dans un monde plus instable et plus dangereux, l'environnement de menaces devient de plus en plus complexe, qu'il s'agisse d'ingérence étrangère, d'espionnage, de terrorisme ou d'autres défis qui transcendent les frontières. La protection du Canada et la promotion de ses intérêts exigent des capacités de renseignement souveraines et solides.

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est au cœur de cet effort. Il s'emploie à cerner et à neutraliser les menaces à la sécurité nationale du Canada, tout en fournissant les renseignements et les analyses nécessaires à une prise de décisions éclairée et à la défense des intérêts du Canada. Pour renforcer la capacité du Canada à protéger sa sécurité nationale et à agir de manière indépendante dans un environnement où évoluent les menaces :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder un financement de 6,0 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2027-2028, selon la comptabilité de caisse, et 579,5 millions de dollars par année par la suite, au SCRS pour qu'il augmente sa présence et ses capacités. Ce financement aiderait le SCRS à mobiliser les Canadiens dans leurs communautés, à mieux protéger la population contre le terrorisme, l'ingérence étrangère, l'espionnage et les autres menaces changeantes, tout en réduisant sa dépendance aux partenaires étrangers. Il aiderait également le SCRS à approfondir et à diversifier ses relations en matière de sécurité dans le monde.

Respecter nos engagements envers l'OTAN

En juin 2025, le Canada et ses Alliés de l'OTAN ont convenu d'un nouvel engagement d'investissement en défense qui consacre 5 % du PIB national d'ici 2035 aux besoins en matière de défense proprement dite (3,5 %) et à des investissements liés à la défense et à la sécurité au sens large (1,5 %). En mars 2026, le premier ministre a annoncé que les dépenses du Canada en matière de défense avaient atteint 2 % du PIB. Ces dépenses, qui totalisaient plus de 65 milliards de dollars en 2025-2026, représentaient la plus forte augmentation annuelle des investissements pour la défense depuis des générations.

Seuil du PIB fixé par l'OTAN

Afin d'établir un point de référence à l'égard des dépenses de défense pour tous les pays de l'Alliance, l'OTAN emploie une approche normalisée pour déterminer le PIB en fonction des données de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et du Fonds monétaire international (FMI).

Les estimations du PIB par l'OTAN peuvent se distinguer des données de Statistique Canada et du ministère des Finances Canada en raison des différentes méthodes et sources de données utilisées, et du moment où les mises à jour et les révisions ont lieu.

Dépenses liées à la défense proprement dite de l'OTAN (engagement de 3,5 %)

L'OTAN définit les dépenses liées à la défense proprement dite comme les paiements effectués par le gouvernement d'un de ses pays membres dans le but de répondre aux besoins des forces armées du pays, de ceux des autres Alliés, ou de ceux de l'Alliance dans son ensemble. Au Canada, les dépenses de défense proprement dites englobent les dépenses effectuées par le ministère de la Défense nationale (MDN), notamment celles des Forces armées canadiennes et de la Garde côtière canadienne, ainsi que les dépenses admissibles d'autres ministères et organismes qui contribuent directement au mandat relatif à la défense du Canada.

Au nombre des dépenses admissibles, figurent les opérations et les capacités militaires, les contributions au financement commun et certains fonds d'affectation spéciale de l'OTAN, le soutien offert au personnel militaire et aux vétérans, les dépenses de recherche-développement, la mobilisation industrielle, l'assistance militaire fournie aux partenaires, et la composante militaire d'activités mixtes (c.-à-d. comprenant une composante civile et une composante militaire) qui témoignent d'un besoin militaire établi.

Exemples d'investissements fédéraux récents :



Personnel militaire et vétérans

Investissements récents visant le recrutement et la rétention du personnel militaire, et visant le soutien offert aux vétérans.



Équipement et capacités

Investissements additionnels dans les capacités militaires, notamment dans des véhicules logistiques, des véhicules utilitaires légers et des véhicules blindés.



Infrastructure militaire

Investissements dans les infrastructures pour renforcer la capacité des FAC à mener des opérations partout au Canada, y compris dans l'Arctique et le Nord.



Mobilisation de la base industrielle de défense

Investissements dans le cadre de la **Stratégie industrielle de défense** pour mobiliser et maintenir une base industrielle de défense.

Production de rapports : le Canada rend compte de ses dépenses de défense à l'OTAN deux fois par an, en mai et en décembre.

L'OTAN reconnaît également un plus grand nombre de dépenses générales et d'investissements qui contribuent à nos besoins collectifs en matière de défense et de sécurité. Nous avons élaboré une approche pour comptabiliser ces investissements et informer l'OTAN des dépenses admissibles au renforcement de nos infrastructures essentielles, de la sécurité publique, de l'innovation et de la résilience nationale, ainsi que de la protection civile.

Dépenses liées à la défense et à la sécurité au sens large de l'OTAN (engagement de 1,5 %)

Les dépenses de l'OTAN liées à la défense et à la sécurité tiennent compte des investissements effectués par tous les ordres de gouvernement qui ont trait à la défense et à la sécurité, mais qui ne figurent pas dans les dépenses liées à la défense proprement dite.

En 2025-2026, le ministère de la Défense nationale a élaboré une nouvelle approche qui définit ces investissements et rend compte des dépenses admissibles à l'OTAN. Cette méthode précise la portée des dépenses admissibles dans le contexte du Canada.

Les dépenses engagées par les provinces et les territoires ont été évaluées au moyen des données de dépenses prévues et accessibles au public, et de la détermination d'ajouts potentiels en fonction des critères de l'OTAN. Nous poursuivrons notre collaboration avec les provinces et les territoires en 2026-2027 pour affiner le processus de détermination, d'examen et de validation des dépenses.



Infrastructures essentielles

Investissements pour bâtir des infrastructures essentielles dans les régions de l'Arctique et du Nord.



Sécurité publique

Investissements pour l'embauche de 1 000 membres additionnels de la GRC et de 1 000 nouveaux agents de l'Agence des services frontaliers du Canada.



Innovation et résilience nationale

Investissements dans le site principal du groupe science réglementaire et sciences pour la sécurité à Ottawa, qui renforcera la résilience du Canada en matière d'alimentation et d'eau, la biosécurité et qui améliorera les capacités de surveillance de la santé animale.



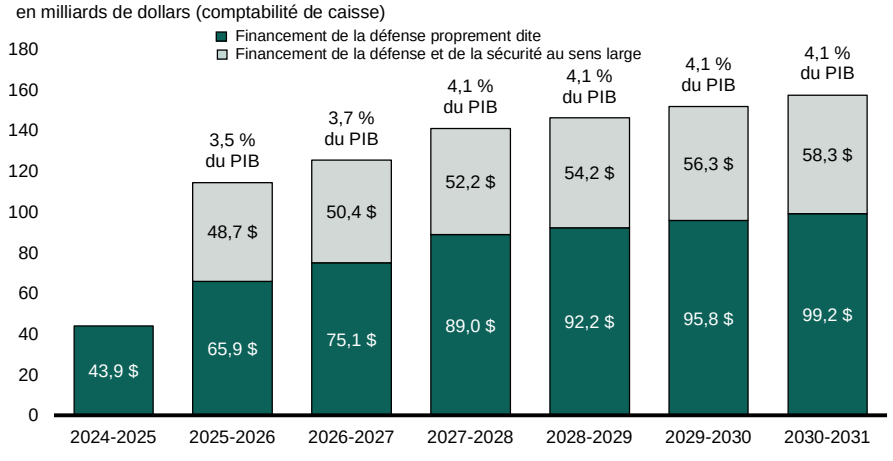
Protection civile

Investissements pour renforcer le système de gestion des urgences du Canada, en remaniant notamment le Système national d'alertes au public.

Production de rapports : le Canada rend compte de ses dépenses liées à la défense et à la sécurité au sens large à l'OTAN une fois par an en mai.

Le Canada a réalisé d'importants progrès vers l'atteinte de son engagement envers l'OTAN en matière d'investissements pour la défense : nous sommes en voie de consacrer 4 % du PIB à la défense au cours de la présente décennie et d'atteindre 5 % du PIB d'ici 2035. Sur une période de cinq ans, à compter de 2026-2027, les investissements générationnels de votre gouvernement dans la défense reviendront à plus de 700 milliards de dollars selon la comptabilité de caisse.

Graphique 5.1 – Progrès à l'égard de l'engagement en matière de dépenses de défense de l'OTAN



Ce niveau sans précédent d'investissement pour la défense, conjugué à l'engagement du gouvernement envers une transparence accrue, démontre une fois de plus que le Canada assume ses responsabilités en défendant sa souveraineté, en soutenant ses Alliés et en contribuant à la sécurité collective par l'entremise de l'OTAN. En investissant pour respecter son engagement pris auprès de l'OTAN en matière d'investissements de défense, le Canada veille à ce que ses forces armées demeurent prêtes à faire face aux menaces émergentes, au pays comme à l'étranger. Nous poursuivrons nos investissements dans les Forces armées canadiennes d'une manière ambitieuse, mais financièrement responsable, afin de protéger les Canadiens et de bonifier les forces du pays dans un monde qui évolue rapidement.

Détails sur les dépenses liées à la défense proprement dite

Tableau 5.1
Dépenses liées à la défense proprement dite
(en millions de dollars)

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total sur cinq ans
Comptabilité d'exercice	54 632,2	59 011,4	61 128,0	63 269,0	65 071,9	303 112,4
Comptabilité de caisse	75 102,6	88 970,1	92 211,9	95 822,6	99 229,2	451 336,4
Prévision du PIB (OTAN)	3 360 712,0	3 482 874,0	3 615 748,4	3 751 795,1	3 889 698,1	
Pourcentage du PIB atteint (comptabilité de caisse)	**2,2 %**	**2,6 %**	**2,6 %**	**2,6 %**	**2,6 %**	

Nota – Les projections de dépenses de défense par rapport au PIB du Canada sont sujettes à changement à mesure que les prévisions du PIB sont mises à jour en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et que les plans de mise en œuvre sont affinés au fil du temps. Selon la comptabilité d'exercice, cette prévision comprend le total des charges de programmes liés aux dépenses de défense proprement dites, exclusion faite des pertes actuarielles nettes (gains actuariels nets). Ces projections ne tiennent pas compte des engagements futurs du gouvernement du Canada qui auront une incidence sur les dépenses liées à la défense proprement dite.

Détails sur les dépenses liées à la défense proprement dite

Comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice

- **Comptabilité de caisse :** les dépenses sont constatées lorsqu'un paiement est effectué. Cette méthode est conforme aux normes de déclaration des dépenses de défense de l'OTAN. Elle permet de connaître clairement le calendrier des paiements et des projets d'approvisionnement en défense.
- **Comptabilité d'exercice :** les dépenses sont constatées lorsque la valeur économique d'un actif est utilisée, plutôt qu'au moment où les paiements sont effectués. Le coût de l'actif est amorti sur sa durée de vie utile, ce qui permet une planification à long terme et une représentation plus fidèle de la valeur de l'actif. Cette méthode est utilisée dans le cadre de la budgétisation fédérale.

Bien que le traitement comptable de l'acquisition des capacités puisse varier considérablement en fonction de la durée de vie utile de l'actif, il existe généralement peu d'écart entre la comptabilité de caisse et la comptabilité d'exercice pour les dépenses de fonctionnement (p. ex. salaires des membres des Forces armées canadiennes et capacités opérationnelles). Le Canada déclare ses dépenses à l'OTAN selon la comptabilité de caisse.

Exemple : navire de guerre appartenant au gouvernement

Cycle de vie du navire de guerre	Comptabilité de caisse	Comptabilité d'exercice
Conception et planification pour l'acquisition ou la construction du navire	Les coûts sont constatés à mesure que les paiements nécessaires à ces activités sont effectués.	Les coûts sont répartis sur la durée de vie utile du navire à compter de sa mise en service.
Achat ou construction du navire		
Opération du navire (c.-à-d. l'équipage et le personnel d'entretien, le carburant)	Les coûts sont constatés à mesure que les paiements nécessaires à ces activités sont effectués.	
Entretien et réparations du navire pendant sa durée de vie utile	Les coûts sont constatés à mesure que les paiements nécessaires à ces activités sont effectués.	Si les activités se prolongent au-delà de la durée de vie utile du navire, les coûts sont répartis sur la durée de vie utile résiduelle du navire.
Mise hors service et aliénation du navire	Les coûts sont constatés à mesure que les paiements nécessaires à ces activités sont effectués.	Les coûts de fin de la durée de vie utile, notamment le démantèlement ou l'assainissement environnemental, peuvent être constatés avant que les paiements à cet effet soient effectués.

5.2 Faire en sorte que les Canadiens soient en sécurité chez eux

Les Canadiens sont en droit de se sentir en sécurité dans leur collectivité, chez eux et en ligne.

Prévenir la violence avant qu'elle ne se produise, protéger les enfants en ligne, soutenir les personnes qui ont subi des préjudices, aider les personnes judiciarisées à se remettre sur pied et veiller à ce que les technologies émergentes comme l'IA soient développées et utilisées de manière sûre et responsable sont autant de mesures qui contribuent à rendre les collectivités plus sûres. Nous veillons à ce que les Canadiens puissent compter sur une approche préventive, empreinte de compassion et efficace en matière de criminalité.

Le Budget de 2026 propose de fournir un soutien supplémentaire pour prévenir la violence, soutenir les victimes et les survivants, renforcer la sécurité en ligne et promouvoir l'utilisation sûre et responsable de l'IA, en s'appuyant sur la **Stratégie nationale d'intelligence artificielle du Canada : « L'IA pour tous »**.

Rendre les espaces en ligne sûrs pour tous

Les changements technologiques se produisent rapidement, et les risques auxquels les Canadiens sont confrontés en ligne évoluent tout aussi rapidement. Or, les politiques et les approches qui assuraient autrefois la sécurité des Canadiens en ligne ne suffisent plus. Les données sont claires : les préjudices et l'exploitation en ligne s'intensifient. Les enfants et les jeunes sont particulièrement vulnérables et sont exposés à des préjudices liés notamment à l'exploitation sexuelle des enfants, à la cyberintimidation et à l'automutilation, qui peuvent avoir des répercussions durables sur leur santé mentale et leur bien-être. En 2024, les services de police canadiens ont signalé 16 905 incidents d'infractions sexuelles en ligne contre des enfants, soit trois fois plus qu'en 2018 et quatre fois plus qu'en 2014. Les parents canadiens s'inquiètent à juste titre de la sécurité de leurs enfants en ligne, alors qu'ils risquent eux-mêmes d'être victimes de crimes en ligne de plus en plus sophistiqués, qui ciblent souvent leurs finances ou leur identité.

Les Canadiens ne devraient pas avoir à relever seuls ces défis. C'est pourquoi nous prenons des mesures pour protéger les Canadiens contre les menaces numériques et financières, et pour contribuer à bâtir des collectivités plus sûres. En juin 2026, nous avons présenté le projet de loi C-34, la *Loi sur les médias sociaux sécuritaires*, afin d'accroître la sécurité en ligne en imposant de nouvelles exigences aux services de médias sociaux et de robots conversationnels dotés d'IA, et en renforçant la protection des enfants et des jeunes. Bien qu'il existe des lois pour intervenir une fois que des préjudices sont survenus, le projet de loi C-34 vise avant tout à prévenir ces préjudices et à tenir les plateformes responsables de la sécurité de leurs utilisateurs.

La Loi prévoit deux obligations visant expressément à protéger les enfants :

- **L'obligation de protéger les enfants** s'appliquera à tous les services réglementés par la Loi et exigera qu'ils intègrent des caractéristiques de conception qui protégeront les enfants contre les préjudices.

- **L'obligation de rendre certains contenus inaccessibles** exigera le retrait rapide du contenu représentant la victimisation sexuelle d'enfants ou perpétuant la victimisation de survivants, ainsi que du contenu intime communiqué de façon non consensuelle, y compris les images sexuelles hypertruquées.

La Loi prévoit également une **obligation plus générale d'agir de manière responsable**, qui s'appliquerait à la fois aux services de médias sociaux et aux services de robots conversationnels dotés d'IA. Cette obligation exigerait que les services évaluent et atténuent les risques associés à sept catégories de contenu préjudiciable, étiquettent le contenu synthétique et mettent à la disposition des utilisateurs des outils clairs et accessibles leur permettant de signaler les contenus préjudiciables et de bloquer d'autres utilisateurs. Les services de robots conversationnels dotés d'IA seraient assujettis à des exigences particulières au titre de cette obligation afin de réduire les risques liés aux contenus et aux comportements préjudiciables, tout en renforçant la transparence à l'égard des seuils de signalement dans les situations de crise.

Pour faciliter la mise en œuvre de la Loi, le Budget de 2026 propose la mesure suivante :

- Établir la nouvelle Commission canadienne de la sécurité numérique et de la protection des données qui sera chargée d'appliquer la Loi, d'assurer la conformité à celle-ci et de travailler à la création d'un espace en ligne plus sûr pour les Canadiens. Le Budget de 2026 propose de fournir 176,3 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2026-2027, et 29,3 millions de dollars par année par la suite, à Patrimoine canadien pour ce travail.

Faire profiter la population canadienne des avantages de l'IA

L'IA transforme notre vie au quotidien et modifie la façon dont les entreprises exercent leurs activités. Elle redéfinit également la compétitivité économique, la productivité et l'innovation dans le monde. Pour veiller à ce que les avantages de l'IA profitent à l'ensemble de la population, son développement et son utilisation doivent se faire de manière sûre, tout en renforçant la souveraineté du Canada et en protégeant notre démocratie. En tant qu'un des seuls quatre pays au monde à se trouver en tête de la révolution de l'IA, le Canada se trouve devant une occasion qui ne se présente qu'une fois par génération et qu'il ne peut laisser passer.

En juin 2026, nous avons lancé la **Stratégie nationale en matière d'IA du Canada : L'IA pour tous**. Forte d'un investissement initial de 2,7 milliards de dollars, selon la comptabilité de caisse, la stratégie renforce les protections de la vie privée dans l'environnement numérique, protège les Canadiens contre les risques que présente l'IA pour la sécurité, élargit l'accès à la puissance de calcul pour les chercheurs et les entreprises au pays, et aide les entreprises canadiennes d'IA à accéder aux capitaux nécessaires à leur expansion. Nous nous engageons à bâtir un futur où l'IA est adoptée de manière responsable, d'une façon qui sert véritablement tous les Canadiens, en renforçant la confiance, en élargissant les possibilités et en renforçant notre souveraineté.

Au moyen d'investissements, de programmes et de nouvelles mesures déjà bien avancés, **L'IA pour tous** consolide la position du Canada à titre de chef de file mondial dans ce secteur.

Depuis septembre 2026 :

- Le Canada a lancé l'**Initiative nationale de littératie en IA**, un nouveau partenariat avec l'Alberta Machine Intelligence Institute (Amii) qui offre un apprentissage gratuit en IA aux Canadiens pour les aider à comprendre les possibilités de l'IA, à l'utiliser de façon responsable et à tirer parti des possibilités qu'elle offre.
- Pour aider les entreprises canadiennes à mieux utiliser l'IA et permettre à davantage d'étudiants et de chercheurs d'acquérir une expérience pratique de ces technologies, le Canada a annoncé l'octroi de 162 millions de dollars sur cinq ans à Mitacs en appui à 10 000 placements professionnels cofinancés pour les étudiants de niveau postsecondaire, les diplômés récents et les chercheurs postdoctoraux. Il s'agit de la première d'un ensemble pouvant compter jusqu'à 90 000 possibilités liées à l'IA d'ici 2031 dans le cadre de la **Stratégie L'IA pour tous**.
- Le Canada et l'Allemagne ont annoncé un investissement conjoint de 150 millions de dollars et de 100 millions d'euros dans l'entreprise montréalaise LoiZéro, fondée par Yoshua Bengio, un pionnier canadien de l'IA, afin de mettre au point une approche fiable, transparente et sécuritaire de l'IA avancée. Le Canada et l'Allemagne ont déjà entamé le travail au sein de l'Alliance pour la souveraineté technologique afin de renforcer leurs capacités souveraines en IA.
- Le Canada a appuyé la création d'un consortium sur l'IA à code source ouvert réunissant Mila et Mozilla et dirigé par des Canadiens. Il s'agit d'une initiative visant à rendre les outils d'IA avancés plus conviviaux et plus abordables pour les petites et moyennes entreprises tout en donnant aux utilisateurs un plus grand contrôle sur leurs données.
- Le Canada a créé le **Conseil national du premier ministre sur l'intelligence artificielle** pour conseiller le gouvernement sur la stratégie de l'IA au Canada, appuyer la croissance de ce secteur au pays, et promouvoir l'utilisation sécuritaire de l'IA.
- Le Canada s'est engagé à effectuer un investissement pouvant atteindre 1,6 milliard de dollars sous forme de participation au capital de Cohere, une entreprise prospère canadienne appelée à devenir un chef de file de l'intelligence artificielle souveraine. Cette prise de participation permettra aux Canadiens de choisir, pour les décennies à venir, des solutions d'IA sûres, souveraines et conçues au Canada, en plus de créer au moins 1 000 emplois techniques bien rémunérés au Canada d'ici 2030.

Le Canada œuvre aussi à l'étranger pour aider les entreprises canadiennes d'IA à atteindre de nouveaux marchés, soutenir les partenariats de recherche et promouvoir le développement et l'utilisation sûrs de l'IA. Les ententes conclues récemment avec l'Espagne en mai 2026, ainsi qu'avec la Corée du Sud et l'Arabie saoudite en juillet 2026, s'ajoutent à des partenariats antérieurs, y compris une entente signée avec l'Union européenne en décembre 2025.

Nous nous employons aussi à offrir à tous les étudiants des universités, des collèges et des cégeps canadiens un accès à des agents d'IA fiables, afin de doter la prochaine génération de travailleurs, de chercheurs et d'innovateurs canadiens d'outils d'IA personnels et performants. Cette initiative s'inscrira dans des efforts plus vastes visant à donner aux Canadiens un accès aux outils fondamentaux nécessaires pour faire du Canada une nation compétente en matière d'IA. De plus amples détails seront annoncés d'ici la fin de 2026.

Le Budget de 2026 s'appuie sur ces avancées et propose ce qui suit :

- Appuyer la participation continue du Canada au **Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle** (PMIA) grâce au Centre d'expertise international de Montréal en intelligence artificielle. Le **PMIA** est une tribune internationale où les pays mettent en commun l'information et élaborent des outils pratiques liés au développement responsable de l'IA. Le Budget de 2026 propose d'octroyer un financement de 6,2 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, à Innovation, Sciences et Développement économique Canada pour appuyer ces travaux.

L'adoption rapide de l'IA entraîne une demande sans précédent en matière de puissance de calcul et de puces, qui constituent l'infrastructure essentielle au traitement des données, à l'entraînement des modèles et à l'exploitation des applications d'IA dans des domaines comme la santé, l'agriculture et les ressources naturelles. Grâce à son énergie propre, à ses terrains et à ses talents de calibre mondial, le Canada a tout ce qu'il faut pour devenir un chef de file mondial de l'infrastructure d'IA. Bien que de nouvelles capacités soient en cours de développement, une grande partie de celles-ci est accaparée par de grandes entreprises technologiques qui ont les moyens de conclure des contrats à long terme et d'absorber la hausse des coûts liés à la puissance de calcul. Par conséquent, les entreprises canadiennes n'arrivent souvent toujours pas à obtenir, ici même au pays, l'accès à la capacité de calcul dont elles ont besoin.

Pour relever ces défis, le Budget de 2025 prévoyait une collaboration avec l'industrie afin de faire avancer un petit nombre de projets de centres de données souverains pour l'IA à grande échelle au Canada. Nous donnons suite à cet engagement et avons fait progresser des accords de collaboration avec des promoteurs de premier plan afin de faire avancer ces projets. Ces investissements permettront de répondre aux besoins des secteurs public et privé. En outre, ils renforceront les capacités du gouvernement et rendront les services gouvernementaux plus accessibles, tout en améliorant l'accès des entreprises canadiennes novatrices à la puissance de calcul nécessaire à l'IA, notamment celles qui évoluent dans des secteurs à forte croissance et qui font un usage intensif de l'IA.

En s'appuyant sur ces initiatives :

- Le Budget de 2026 annonce que le nouveau gouvernement permettra aux entreprises canadiennes d'IA d'accéder à une capacité souveraine de calcul pour l'IA de 500 MW au moyen de nouveaux outils financiers, comme des garanties et des accords d'exploitation, afin de mobiliser des capitaux privés et d'accroître la capacité de calcul.

Le nouveau gouvernement s'est également engagé à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux afin d'explorer la création d'un nouvel organisme, tel qu'un conseil de stabilité technologique, qui élaborera des normes communes, qui évaluera si les modèles avancés en IA peuvent être utilisés en toute sécurité et s'ils demeurent sous contrôle humain, et qui réunira les gouvernements lorsque de nouvelles capacités présentent des risques importants ou nouveaux.

Appuyer le Centre canadien de protection de l'enfance

Depuis plus de 20 ans, le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) est en première ligne pour répondre à l'augmentation rapide et croissante des préjudices en ligne contre les enfants et soutenir les victimes et les survivants d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants.

Rien qu'en 2025, cyberaide.ca, le site de signalement des cas d'exploitation sexuelle des enfants en ligne du Canada qui est géré par le CCPE, a reçu plus de 28 000 signalements de matériel d'abus et de violence sexuelle à l'égard d'enfants. Le CCPE a également aidé environ 2 500 enfants touchés par la violence sexuelle en ligne. Afin de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du projet de loi C-34 et de garantir que les victimes, les survivants et les familles continuent d'avoir accès à ce soutien essentiel, le Budget de 2026 propose de fournir :

- un financement de 8,4 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, à Sécurité publique Canada pour soutenir le travail continu du Centre canadien de protection de l'enfance dans le domaine de la protection de l'enfance.

Mobilisation des collectivités et prévention de la violence

La prévention de la radicalisation nécessite une intervention précoce, un soutien ciblé pour les personnes à risque et des partenariats solides avec les collectivités. Le Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence dirige les efforts du gouvernement fédéral pour contrer la radicalisation menant à la violence en soutenant la recherche, les programmes de prévention communautaires et les interventions qui aident à empêcher les gens de sombrer dans la violence et l'extrémisme. Pour soutenir ce travail, le Budget de 2026 propose de fournir :

- un financement de 64 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 9 millions de dollars par année par la suite, à Sécurité publique Canada pour soutenir les activités du Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, dont un financement de 56 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 7 millions de dollars par année par la suite, au **Fonds pour la résilience communautaire**.

Soutenir les victimes d'actes criminels et réduire la récidive

Être *maîtres chez nous*, c'est s'assurer que les Canadiens vivent, travaillent et s'épanouissent dans des collectivités plus sûres. Toutefois, lorsqu'un crime est commis, il est essentiel d'offrir un soutien solide aux victimes tout en prenant des mesures pour prévenir de futurs préjudices. Veiller à ce que les victimes puissent bénéficier du soutien dont elles ont besoin, aider les enfants et les jeunes à se remettre d'un acte criminel et réduire la récidive sont autant d'éléments importants à l'édification de collectivités plus sûres et d'un Canada plus sécuritaire. Nous nous engageons à soutenir ces efforts, et dans ce sens, le Budget de 2026 propose de fournir :

- une somme de 6 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, au ministère de la Justice Canada pour renforcer les activités du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels et soutenir son travail d'examen des plaintes, de recensement des problèmes systémiques et de défense des droits des victimes.
- un financement de 30,9 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, au ministère de la Justice Canada pour assurer une disponibilité continue des services de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation, qui offre des traitements et des services de réadaptation aux jeunes délinquants violents admissibles et qui aide à réduire la récidive.
- un financement de 12 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2027-2028, au ministère de la Justice Canada pour accroître le soutien offert aux centres d'appui aux enfants, qui offrent des services coordonnés et adaptés aux besoins des enfants et des jeunes victimes de traumatismes et à leurs familles.

Lutter contre la violence fondée sur le genre

Au Canada, personne ne devrait vivre sous la menace de la violence fondée sur le genre. Pourtant, trop souvent, ce type de violence continue d'avoir des répercussions dévastatrices sur les personnes, les familles et les collectivités partout au Canada. Des progrès tangibles exigent une action soutenue, des partenariats solides et des investissements continus. Nous nous sommes engagés à soutenir les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ au moyen d'initiatives qui font progresser l'égalité, renforcent les activités des organisations communautaires et aident à créer des collectivités plus sûres et plus inclusives partout au Canada.

Depuis le lancement en 2022 du **Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe**, d'une durée de 10 ans, des ententes bilatérales avec les provinces et les territoires ont permis d'élargir les initiatives de prévention et d'améliorer le soutien offert aux survivants. C'est pourquoi en juillet, il a annoncé un financement de 607,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, pour renouveler les accords bilatéraux avec les provinces et les territoires afin de soutenir la poursuite des mesures visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre dans l'ensemble du pays.

5.3 Protéger les Canadiens contre les menaces numériques et financières

Les Canadiens se servent quotidiennement de leurs appareils numériques pour effectuer des paiements, gérer leurs opérations bancaires, communiquer et vaquer à leurs activités quotidiennes. Cette évolution a accru l'efficacité et stimulé la productivité, et les nouvelles avancées technologiques profitent aux Canadiens à bien des égards. Mais à mesure que la technologie évolue, les méthodes employées par les criminels et autres acteurs malveillants pour exploiter les Canadiens et détourner les systèmes dont nous dépendons évoluent elles aussi. Vos données ont de la valeur, et nous nous employons à les protéger.

C'est pourquoi, dans le Budget de 2026, nous prenons des mesures fermes et prospectives pour prévenir l'exploitation et la fraude économiques, lutter contre la criminalité financière et protéger l'intégrité du système financier du Canada.

Modernisation de la législation sur la vie privée

En juin 2026, nous avons déposé le projet de loi C-36, *Loi édictant la Loi visant à protéger la vie privée et les données des consommateurs,* qui comprenait d'importantes réformes visant à moderniser le cadre de protection de la vie privée des consommateurs canadiens.

La Loi reconnaît la protection de la vie privée comme un droit fondamental pour tous les Canadiens et donne également aux Canadiens un plus grand contrôle sur leurs renseignements personnels. Elle établit d'importantes protections pour les enfants et les jeunes, exige des organisations qu'elles soient plus transparentes envers les Canadiens quant à la manière dont elles recueillent et utilisent leurs données personnelles, et renforce la responsabilisation des entreprises grâce à un régime de sanctions plus rigoureux en cas de non-respect de la loi.

Collectivement, les réformes apportées par le gouvernement donneraient aux Canadiens une plus grande assurance quant à un traitement responsable de leurs renseignements personnels, renforceraient l'application de la loi et la surveillance, et contribueraient à renforcer la souveraineté numérique et en matière de données du Canada.

Protéger la population contre l'exploitation financière

Le Budget de 2025 annonçait le **Code de conduite pour la prévention de l'exploitation financière**. Depuis, le gouvernement a agi rapidement pour donner suite à cet engagement, en consultant des survivants, des organismes communautaires, des experts et le secteur bancaire afin d'élaborer un code à la fois pratique et ambitieux. Il négocie maintenant les modalités de ce code avec les banques.

L'exploitation financière, comme le fait de restreindre l'accès d'une personne à son argent, de saboter le maintien d'un emploi ou de forcer une personne à contracter des dettes, est une forme courante de violence fondée sur le genre. Elle peut également les personnes âgées, qui sont souvent vulnérables à la manipulation ou

à la coercition financières commises par des gens qu'elles connaissent et en qui elles ont confiance. L'exploitation financière prive les Canadiens de leur indépendance et les empêche d'avoir une vie enrichissante et sûre.

Pour soutenir la création et la mise en œuvre du Code de conduite, le ministère des Finances a travaillé avec Femmes et Égalité des genres Canada, Emploi et Développement social Canada et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, ainsi qu'avec de nombreux intervenants, dont le Centre canadien pour l'Autonomisation des femmes.

Le code proposé établirait des attentes claires à l'intention des banques afin de prévenir l'exploitation financière, de reconnaître les signes précurseurs, d'intervenir adéquatement lorsque des préoccupations sont soulevées et d'offrir un meilleur soutien aux Canadiens victimes d'exploitation. Il appuierait ces attentes par une formation renforcée du personnel, des mécanismes de contrôle interne et des processus de recours hiérarchique plus rigoureux, la production de rapports publics ainsi qu'une surveillance exercée par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Mise en œuvre de la Stratégie nationale antifraude du Canada

Les Canadiens sont de plus en plus la cible de fraudes élaborées tirant profit de la technologie. Il peut s'agir d'un message texte semblant provenir d'un proche qui demande de l'argent, ou du « nouveau site Web » d'une banque qui sollicite des renseignements de carte de crédit. En quelques instants à peine, des Canadiens peuvent être victimes de fraude sans même comprendre ce qui s'est passé jusqu'à ce qu'il soit trop tard. Les fraudeurs exploitent de plus en plus les plateformes numériques, les services de télécommunications et le système financier. Ces escroqueries ébranlent la confiance des Canadiens dans notre économie et menacent radicalement leur sécurité financière. Le Centre antifraude du Canada a déclaré des pertes totalisant plus de 704 millions de dollars rien qu'en 2025, un montant qui représenterait seulement 5 % à 10 % des pertes réelles.

Le secteur privé prend déjà des mesures pour relever ce défi. Par exemple, les grandes institutions financières et les entreprises de télécommunications du Canada ont lancé conjointement en octobre 2026 le système Échange anti-fraude intersectoriel, une plateforme d'échange intersectoriel de renseignements sur la fraude, qui facilite la collaboration pour repérer et prévenir les fraudes répétées à mesure que de nouvelles techniques de fraude émergent.

Pour s'attaquer à cette menace croissante au bien-être financier des Canadiens, il faut également un solide leadership de la part du gouvernement. Nous mettons au point la première **Stratégie nationale antifraude** du Canada, laquelle réunit les institutions financières, les plateformes numériques et les entreprises de télécommunications dans une approche intersectorielle visant à protéger les Canadiens contre les stratagèmes frauduleux à mesure qu'ils évoluent. En parallèle au Budget de 2026, le ministère des Finances Canada publie un énoncé de politique qui décrit les prochaines étapes de la stratégie.

Pour lutter contre la fraude et protéger les comptes bancaires des Canadiens, le Budget de 2026 annonce l'intention suivante du gouvernement de :

- proposer un **cadre multisectoriel de lutte contre la fraude** législatif comme pierre angulaire de la **Stratégie nationale antifraude**, pour améliorer la protection des Canadiens contre la fraude dans les secteurs financier et des télécommunications, ainsi que sur les plateformes numériques. Pour protéger la population, les organisations seront tenues de prévenir, de détecter et d'empêcher la fraude, ainsi que de collaborer entre elles, tous secteurs confondus, afin de régler les plaintes liées à la fraude.

Le cadre sera complété par d'autres modifications législatives pour assurer la mise en œuvre d'exigences de lutte contre la fraude propres à chaque secteur afin de protéger les utilisateurs de services financiers, de télécommunications et de plateformes numériques, notamment les suivantes :

- Modifier la *Loi sur les banques* afin de plafonner à 0 $ la somme maximale pour laquelle un client, en l'absence d'une négligence grave de sa part, peut être tenu responsable advenant toute forme d'opération découlant de l'accès non autorisé à son compte bancaire.
- Modifier la *Loi sur les télécommunications*, notamment afin d'accorder au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) l'autorité d'imposer des exigences aux fournisseurs de services de télécommunications relativement à la prévention de la fraude, puis de recueillir et de publier des informations sur la fréquence des télécommunications frauduleuses.
- Modifier la *Loi canadienne anti-pourriel*, notamment afin d'accorder l'autorité au CRTC de communiquer des renseignements de manière proactive aux organismes d'application de la loi.

Nous mènerons des consultations sur l'avant-projet de loi et les modifications législatives avant de présenter ces mesures. De plus amples renseignements sur la stratégie seront communiqués en 2027.

Détecter, décourager et prévenir les crimes financiers

Les crimes financiers ont d'importantes répercussions sur la vie des Canadiens et sur leurs communautés. Le recyclage des produits de la criminalité favorise et perpétue des crimes à motivation économique, comme le trafic de stupéfiants, l'extorsion et la fraude, qui menacent la sécurité de nos collectivités et l'intégrité du système financier canadien, reconnu mondialement pour sa solidité.

Nous prenons la criminalité financière au sérieux et avons adopté d'importantes mesures au cours des dernières années nous permettant de lutter contre des stratagèmes de plus en plus sophistiqués, tout en faisant progresser de nouvelles réformes en matière de justice pénale, afin de faciliter les enquêtes et les poursuites liées à ces crimes. Nous avons récemment proposé des mesures :

- dans le cadre du projet de loi C-29 afin de mettre en place l'Agence contre les crimes financiers en tant que principal organisme d'application de la loi sur cet enjeu au Canada;

- dans le cadre du projet de loi C-12 afin de renforcer la surveillance, la conformité et l'application de la loi en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement d'activités terroristes (LRPC/FAT);
- dans le cadre du projet de loi S-8 afin de s'attaquer à certains des types les plus courants de blanchiment d'argent en espèces, d'interdire les guichets automatiques de cryptomonnaie illégaux et de protéger les entreprises de services monétaires, qui fournissent des services financiers tels que les envois de fonds, les opérations de change, les transferts d'argent, les échanges de monnaies virtuelles, contre les activités illicites.

Un récent examen international du cadre canadien de LRPC/FAT réalisé par le Groupe d'action financière (GAFI) a reconnu les progrès du Canada à l'égard de cet enjeu. Le cadre juridique solide du Canada, les améliorations apportées à ses activités et sa poursuite acharnée des acteurs malveillants ont contribué à placer le Canada dans la catégorie des résultats les plus élevés du GAFI, soit parmi les pays dont les régimes de LRPC/FAT sont considérés comme largement efficaces et harmonisés avec les normes internationales.

Afin de renforcer la capacité du Canada à détecter, décourager et prévenir la criminalité financière à mesure que les menaces évoluent, le Budget de 2026 annonce les intentions suivantes du gouvernement :

Renforcer la surveillance et combler les lacunes dont les criminels peuvent tirer parti

- Améliorer l'échange de renseignements entre CANAFE et le BSIF, en garantissant la mise en place de mesures de protection adéquates pour les renseignements sur les consommateurs, et accroître la capacité de CANAFE à obtenir des renseignements de surveillance des entités réglementées.
- Élargir les exigences à l'égard du recyclage des produits de la criminalité aux activités des jeux de hasard à risque élevé, notamment certains paris mutuels sur les courses de chevaux, tout en exonérant les activités à faible risque.
- Étendre le régime d'inscription lié à la LRPC/FAT, y compris aux négociants en métaux précieux et pierres précieuses, à l'issue de consultations avec l'industrie.

Rendre plus difficile la dissimulation derrière des sociétés

- Permettre à un plus grand nombre d'autorités gouvernementales responsables de la réglementation et de l'application de la loi de mieux détecter et combattre l'utilisation illicite de sociétés fictives et d'autres structures de propriété de sociétés complexes, en leur donnant accès aux renseignements non publics du registre de la propriété effective.
- Renforcer la capacité du gouvernement à dissoudre les sociétés utilisées à des fins frauduleuses.

S’attaquer aux crimes financiers complexes

- Présenter un projet de loi pour renforcer les outils d’enquête ciblant le crime organisé, moderniser les infractions du *Code criminel* pour s’attaquer à l’évolution de la criminalité financière et renforcer les sanctions, et veiller à ce que le crime ne paie pas en facilitant le recouvrement des produits de la criminalité. Ensemble, ces réformes permettraient au Canada d’améliorer sa capacité à détecter et à contrer les crimes financiers sophistiqués, à mener des enquêtes sur ceux-ci et à intenter des poursuites.

Stratégie de lutte contre l’extorsion : suivre la piste de l’argent

Trop de Canadiens sont victimes d’extorsion. Chaque jour, des particuliers et des entreprises sont victimes de réseaux criminels organisés. Ces crimes sont généralement commis par des organisations criminelles transnationales qui utilisent des plateformes numériques pour mener leurs activités. Pour lutter efficacement contre ces crimes, une intervention coordonnée et rapide entre les gouvernements, les organismes d’application de la loi et les institutions financières est essentielle.

En 2026, CANAFE a intensifié sa collaboration avec les organismes d’application de la loi et les institutions financières pour détecter et décourager ces activités criminelles. Voici quelques-uns des résultats produits à ce jour :

- Plus de 250 communications de renseignements financiers liées à l’extorsion, soit davantage **qu’au** cours des deux années précédentes réunies
- Plus de 800 personnes identifiées
- Plus de 160 000 opérations financières relevées dans le cadre de ces communications
- Plus de 900 agents des forces de l’ordre rejoints grâce à des activités de mobilisation partout au pays

Grâce à son **partenariat de lutte contre l’extorsion**, CANAFE diffuse aux banques, aux coopératives de crédit, aux gouvernements, aux organismes d’application de la loi et à d’autres partenaires des renseignements sur les nouvelles tendances et les nouveaux indicateurs en matière d’extorsion, ce qui aide les entreprises à détecter les opérations suspectes et les services policiers à faire progresser leurs enquêtes. Les agents de CANAFE ont entrepris des activités de mobilisation auprès des organismes d’application de la loi dans certaines villes du Canada pour lutter contre la criminalité financière, notamment à Surrey (Colombie-Britannique), Brampton (Ontario) et Montréal (Québec).

Atténuer les risques pour la sécurité nationale liés aux investissements des institutions financières

Le gouvernement encourage les institutions financières à investir, car ces investissements contribuent à un Canada fort : ils favorisent la concurrence, l'innovation et la productivité au Canada, et ils fournissent les capitaux nécessaires à la construction des grands projets. Parallèlement, il est important de disposer des outils nécessaires pour protéger l'intégrité du secteur financier à mesure que les capitaux affluent au pays. Les risques liés à un investisseur ou à une entreprise canadienne peuvent survenir après l'examen d'un investissement. Il faut donc s'assurer que le gouvernement conserve la capacité de répondre aux menaces à la sécurité nationale au fil du temps. Or, les banques sont assujetties à des exigences distinctes concernant leurs investissements au Canada. Par conséquent, le Budget de 2026 propose la mesure suivante :

- Modifier la *Loi sur les banques* afin de conférer au ministre des Finances le pouvoir d'ordonner la cession d'une participation détenue par une banque dans une entreprise canadienne lorsque celle-ci soulève des préoccupations en matière de sécurité nationale.

Sévir contre l'évasion fiscale et la criminalité financière

Les criminels ne devraient pas pouvoir exploiter les systèmes financier et fiscal du Canada pour dissimuler des revenus illicites ou recycler les produits de la criminalité. Nous sommes déterminés à protéger l'équité du régime fiscal et à lutter contre les crimes fiscaux pour veiller à ce que tous les Canadiens paient leur juste part. Afin de rendre l'évasion fiscale plus difficile pour les criminels :

- Le Budget de 2026 propose d'accorder un financement de 182,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, à l'Agence du revenu Canada pour renforcer ses capacités d'enquête sur l'évasion fiscale et de collaboration avec ses partenaires chargés de l'application de la loi pour lutter contre le recyclage des produits de la criminalité et perturber les flux de revenus illicites.

Cette mesure devrait permettre de récupérer plus de 60,3 millions de dollars de recettes sur trois ans, à compter de 2028-2029.

Consultations sur les règles canadiennes relatives à la Norme commune de déclaration

Les Canadiens s'attendent à ce que chacun paie sa juste part d'impôt, y compris les personnes qui détiennent des actifs financiers à l'étranger. L'échange de renseignements fiscaux entre les administrations fiscales nationales contribue à favoriser la conformité et à lutter contre l'évasion fiscale à l'étranger. Le Canada fait partie de plus de 120 administrations qui participent à la Norme commune de déclaration de l'OCDE, la norme mondiale pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers à des fins fiscales. Un examen par les

pairs a toutefois relevé certains aspects où la mise en œuvre canadienne de ces règles n'est pas conforme à la norme mondiale.

- Le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de mener des consultations sur d'éventuelles mesures qui remédieront à ces lacunes et qui renforceront la mise en œuvre par le Canada de la Norme commune de déclaration.

5.4 Renforcer la préparation aux catastrophes

Les feux de forêt, les tremblements de terre et autres catastrophes naturelles bouleversent la vie des gens, endommagent les maisons et les infrastructures, et laissent les collectivités aux prises avec un long processus de rétablissement bien après que le danger immédiat soit passé. Dans un monde qui subit de plus en plus les effets des changements climatiques, les Canadiens ont besoin de l'aide de gouvernements, d'intervenants d'urgence et d'organismes communautaires prêts à agir rapidement et à soutenir le rétablissement lorsqu'une catastrophe se produit. Lorsque des événements tragiques se produisent, les Canadiens se serrent toujours les coudes. Nous intervenons pour leur offrir un meilleur soutien.

Le Budget de 2026 renforce la capacité du Canada à se préparer aux catastrophes, à y faire face et à s'en remettre. Il le fait grâce à des investissements qui améliorent la gestion des urgences, soutiennent les collectivités touchées et aident à protéger les systèmes essentiels sur lesquels les Canadiens peuvent compter en temps de crise.

Préparation et intervention liées aux feux de forêt

Les récentes saisons de feux de forêt ont été parmi les plus graves de l'histoire du Canada. Cette année, le pays a connu plus de 5 400 feux de forêt qui ont brûlé collectivement environ 4,5 millions d'hectares. Au total, ces feux ont forcé plus de 33 750 personnes à quitter leur domicile, dont plus de 8 800 membres de communautés autochtones. Les feux de forêt sont dévastateurs : ils forcent les gens à quitter leur foyer, détruisent des biens et mettent gravement en danger des vies, des entreprises et des infrastructures essentielles. Pour relever le défi posé par des feux de forêt de plus en plus graves et de moins en moins prévisibles, il faut une meilleure préparation et une collaboration accrue entre tous les ordres de gouvernement.

Au Canada, personne n'est laissé pour compte. Les Canadiens s'entraident, particulièrement en temps de crise. Pour aider le Canada à mieux répondre à la menace sérieuse que posent les feux de forêt, le Budget de 2026 propose :

- de fournir jusqu'à 2,5 milliards de dollars de financement à De Havilland Canada, par l'entremise d'Exportation et développement Canada, pour aider l'entreprise à accroître sa capacité de production d'avions-citernes dans ses installations en Alberta. Cet investissement réduira les délais de livraison pour les clients et aidera ceux-ci à lutter contre les feux de forêt nationaux et mondiaux qui sont de plus en plus fréquents et graves.

Renforcer la préparation aux situations d'urgence dans les communautés des Premières Nations

Les communautés des Premières Nations sont souvent parmi les plus durement touchées par des situations d'urgence comme les feux de forêt. Les évacuations prolongées peuvent éloigner les gens de leur domicile, de leur communauté et de leurs réseaux de soutien pendant de longues périodes, perturbant ainsi la vie quotidienne et rendant le rétablissement plus difficile.

C'est pourquoi le Budget de 2026 comprend des mesures pour aider les communautés à intervenir, à se rétablir et à se préparer en améliorant le soutien à la gestion des urgences, en élargissant la protection contre les incendies de forêt et en investissant dans les priorités des Premières Nations en matière de sécurité incendie. En octobre 2026, nous avons annoncé :

- un financement de 865,6 millions de dollars en 2026-2027 pour le **Programme d'aide à la gestion des urgences** afin de répondre aux urgences qui surviennent dans les réserves et 446,2 millions de dollars additionnels par année par la suite, pour soutenir de futures interventions et le rétablissement qui suivra;
- un montant de 7,8 millions de dollars en financement permanent pour aider les Premières Nations à se protéger contre les feux de forêt quand les limites de leurs communautés se trouvent à proximité de zones sauvages;
- un montant de 7 millions de dollars en financement permanent pour la **Stratégie de protection des Premières Nations contre les incendies**, qui appuie les priorités en matière de sécurité incendie déterminées par les communautés des Premières Nations.

Protection contre les risques de tremblement de terre catastrophique

De nombreux Canadiens sont exposés à un risque de tremblement de terre catastrophique, en particulier dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique et dans la région située entre Ottawa et la ville de Québec. Bien que le secteur canadien de l'assurance de dommages figure parmi les mieux préparés au monde face aux sinistres liés aux tremblements de terre, des tremblements de terre extrêmement violents peuvent exercer une pression démesurée sur ce secteur, ce qui nuirait à sa capacité de fournir des services essentiels aux Canadiens.

Afin de renforcer la capacité du Canada à faire face à ces rares événements et de permettre aux assureurs de se concentrer sur l'aide aux ménages et aux entreprises pour qu'ils se rétablissent dans les moments où ils en ont le plus besoin, le gouvernement annonce dans le Budget de 2026 son intention de :

- déposer un projet de loi établissant le **Mécanisme canadien d'assurance en cas de tremblement de terre**. Financé par des prélèvements nominaux auprès des assureurs, ce mécanisme fournirait un financement d'urgence pouvant atteindre 50 milliards de dollars au secteur de l'assurance de dommages à la suite d'un tremblement de terre extrême. Cela renforcerait la capacité des assureurs à verser des indemnités pour soutenir les

sinistrés et favoriserait la stabilité financière. Nous collaborerions avec l'industrie pour mettre en œuvre rapidement le Mécanisme pour les sociétés d'assurance fédérales, tout en collaborant avec les provinces et les territoires pour élargir l'accès aux assureurs sous réglementation provinciale. La législation serait révisée cinq ans après sa mise en œuvre afin d'évaluer son incidence sur le marché de l'assurance contre les tremblements de terre.

Améliorer le Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants

Les premiers répondants répondent présents lorsque la population canadienne a le plus besoin d'eux : ils protègent des vies, soutiennent les collectivités et aident les gens à traverser des temps de crise. Afin de reconnaître leur dévouement et leurs sacrifices, le gouvernement entend augmenter le montant maximal versé dans le cadre du Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants, qui vient en aide aux familles des premiers intervenants qui décèdent dans l'exercice de leurs fonctions. Plus de précisions à ce sujet seront données dans la Mise à jour économique du printemps de 2027.

Genre et diversité – Les retombées en bref

Le Budget de 2026 contribuera à rendre les collectivités plus résilientes grâce aux mesures suivantes :

- Financer la **Commission canadienne de la sécurité numérique et de la protection des données** pour veiller à ce que les services en ligne réglementés soient tenus responsables de rendre les espaces numériques plus sûrs, particulièrement pour les enfants, en les obligeant à prendre des mesures contre les contenus préjudiciables et à améliorer la protection de la vie privée. Selon une enquête de Statistique Canada menée en 2022, 74 % des jeunes ont déclaré avoir été exposés à plusieurs types de contenus préjudiciables en ligne au moins une fois au cours de l'année précédente, notamment à des contenus susceptibles d'inciter à la haine ou à la violence, comparativement à 51 % dans l'ensemble de la population.
- Accorder un financement accru au **Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence**, pour appuyer des initiatives de prévention de la radicalisation menant à la violence au Canada. Cette mesure profitera particulièrement aux personnes touchées par les facteurs qui contribuent à la radicalisation menant à la violence ou qui y sont vulnérables, notamment les jeunes, qui risquent d'être exposées à la radicalisation en ligne et à des contenus extrémistes violents. En 2024-2025, 362 clients, dont la plupart avaient moins de 25 ans, ont reçu des services d'organisations soutenues par le Fonds pour la résilience communautaire du Centre canadien.
- Accorder un **financement pour soutenir les victimes d'actes criminels et réduire la récidive** afin d'améliorer les services offerts aux victimes et aux survivants, notamment en fournissant aux enfants et aux jeunes ayant été victimes d'actes criminels un soutien mieux coordonné et adapté aux traumatismes. Pour les jeunes contrevenants aux prises avec des troubles mentaux, une supervision axée sur la réadaptation aidera à traiter les facteurs qui favorisent les comportements criminels et à réduire le risque de récidive.

Genre et diversité – Les retombées en bref

- **Renouveler les ententes bilatérales avec les provinces et les territoires pour mettre fin à la violence fondée sur le genre**, renforcer les efforts de prévention et améliorer l'accès au soutien pour les victimes et leur famille. Cette mesure profiterait particulièrement aux groupes qui sont touchés de façon disproportionnée par la violence fondée sur le genre, notamment les femmes et les filles, les femmes et filles autochtones, les personnes 2ELGBTQI+, les femmes racisées, les nouveaux arrivants et les personnes en situation de handicap. Par exemple, 61 % des femmes autochtones et 55 % des femmes en situation de handicap indiquent avoir été victimes de violence conjugale au moins une fois dans leur vie.
- Accorder un financement au **Programme d'aide à la gestion des urgences** pour soutenir les communautés des Premières Nations dans le renforcement de leurs capacités locales de gestion des urgences, la mise en œuvre d'initiatives de préparation et d'atténuation dirigées par les communautés, et l'accès à un soutien fiable avant, pendant et après les urgences. Étant donné que les communautés des Premières Nations sont souvent les plus durement touchées par la fréquence accrue et la gravité des situations d'urgence, cette mesure contribuera à atténuer l'incidence des urgences futures, à accélérer les efforts de rétablissement et à renforcer la résilience des communautés à long terme.

De plus amples renseignements concernant les répercussions prévues des mesures du Budget de 2026 sur le genre et la diversité auprès de divers groupes de la population figurent à l'annexe 4.

Chapitre 5

Un Canada souverain et en sécurité

en millions de dollars

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
5.1 Défendre le Canada	**-166**	**501**	**39**	**240**	**141**	***755***
Faire progresser l'Initiative liée aux drones de la Défense[1]*	…	215	369	374	451	*1 410*
Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier	…	*-215*	*-369*	*-208*	*-236*	*-1 028*
Prolonger l'opération REASSURANCE[2]*	1 400	1 330	1 373	1 415	1 475	*6 994*
Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier et provenant des ressources ministérielles actuelles	*-1 400*	*-1 330*	*-1 373*	*-1 415*	*-1 475*	*-6 994*
Soutenir les membres des Forces armées canadiennes et leurs familles à la suite de la tragédie de Wainwright	16	13	0	0	0	*28*
Renforcer la base industrielle de défense du Canada[3]*	124	595	821	624	438	*2 602*
Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier et provenant des ressources ministérielles actuelles	*-305*	*-140*	*-845*	*-665*	*-685*	*-2 641*
Des capacités de renseignement souveraines pour protéger le Canada*	…	33	63	114	174	*384*
5.2 Faire en sorte que les Canadiens soient en sécurité chez eux	**264**	**565**	**791**	**808**	**521**	***2 949***
Rendre les espaces en ligne sûrs pour tous	8	33	50	57	59	*206*
Moins : Coûts à recouvrer	…	…	…	…	*-29*	*-29*
Faire profiter la population canadienne des avantages de l'IA – L'IA pour tous[4]	257	346	551	562	323	*2 038*
Faire profiter la population canadienne des avantages de l'IA – Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle	…	2	2	2	2	*6*
Appuyer le Centre canadien de protection de l'enfance	…	3	3	3	–	*8*
Mobilisation des collectivités et prévention de la violence	…	16	16	16	16	*64*
Soutenir les victimes d'actes criminels et réduire la récidive	…	14	18	18	0	*49*
Lutter contre la violence fondée sur le genre[5]	…	152	152	152	152	*607*
5.3 Protéger les Canadiens contre les menaces numériques et financières	**1**	**25**	**33**	**32**	**37**	***128***
Mise en œuvre de la Stratégie nationale antifraude du Canada	1	1	1	1	1	*6*
Sévir contre l'évasion fiscale et la criminalité financière*	…	24	42	53	64	*182*
Moins : Revenus projetés	…	…	*-11*	*-22*	*-28*	*-60*
5.4 Renforcer la préparation aux catastrophes	**866**	**463**	**419**	**408**	**408**	***2 564***
Préparation et intervention liées aux feux de forêt[6]	…	2	2	2	2	*8*
Renforcer la préparation aux situations d'urgence dans les communautés des Premières Nations[7]*	866	461	461	461	461	*2 710*
Protection contre les risques de tremblement de terre catastrophique	…	…	-44	-55	-55	*-154*
Investissements supplémentaires – Un Canada souverain et en sécurité	**…**	**63**	**61**	**55**	**18**	***197***

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Soutenir le Forum stratégique du Collectif canadien de cyberdéfense	...	3	3	3	3	*12*
Financement proposé à SP pour soutenir le Forum stratégique du Collectif canadien de cyberdéfense. Le Forum stratégique constitue la plateforme nationale pour le leadership et l'action coordonnée du Canada en matière de cybersécurité. Il rassemble des experts afin d'élaborer conjointement des solutions concrètes et intersectorielles visant à renforcer la cyberrésilience collective du Canada.						
Soutenir les activités d'application de la loi liées aux initiatives canadiennes de réinstallation en Afghanistan	...	4	5	5	–	*14*
Financement proposé à ASFC pour poursuivre ses activités d'application de la loi concernant les ressortissants afghans arrivés dans le cadre du programme des mesures spéciales en matière d'immigration pour les Afghans et des initiatives de réinstallation connexes.						
Mettre en œuvre le régime de sanctions du Canada*	...	6	6	6	6	*25*
Financement proposé à AMC, à FIN et à la GRC pour continuer à mettre en œuvre le régime de sanctions du Canada.						
Soutenir l'intégrité du système d'immigration	...	24	24	24	–	*73*
Financement proposé à ASFC pour continuer à appuyer l'identification et le renvoi en temps opportun des personnes qui ne sont pas admissibles à entrer ou à rester au Canada.						
Appuyer le Centre de coordination stratégique sur la communication d'information	...	1	1	1	1	*4*
Financement proposé à SP pour appuyer le Centre de coordination stratégique sur la communication d'information, qui est le centre d'expertise du gouvernement du Canada sur la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*.						
Lutter contre le passage de clandestins	...	6	6	–	–	*13*
Financement proposé à la GRC pour poursuivre les activités visant à détecter, à décourager et à empêcher les opérations de passage de clandestins au Canada.						
Administrer le régime d'autorisation de l'aide humanitaire en vertu du *Code criminel*	...	6	6	6	6	*23*
Financement proposé à SP et à la GRC pour administrer le régime d'autorisation prévu au *Code criminel,* un processus qui facilite les activités d'aide internationale nécessaires dans les zones contrôlées par des groupes terroristes tout en réduisant le risque que les fonds profitent à ces groupes.						
Lutter contre le vol d'automobiles*	...	8	9	9	1	*26*
Financement proposé à ASFC pour maintenir sa capacité à repérer, à inspecter et à retenir les véhicules présumés volés avant qu'ils ne quittent le Canada.						
Le Canada dans un climat en changement	...	1	1	1	1	*4*
Financement proposé à RNCan pour continuer à soutenir le processus d'évaluation nationale « Le Canada dans un climat en changement » afin de synthétiser les connaissances sur les répercussions des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci au Canada.						
Renforcer la résilience aux inondations	...	3	–	–	–	*3*
Financement proposé à SP pour poursuivre la mise en œuvre de l'Outil d'information sur les risques d'inondation au Canada.						
Chapitre 5 – Incidence budgétaire nette	**966**	**1 617**	**1 342**	**1 543**	**1 126**	***6 593***
Dont des investissements en capital :	***196***	***674***	***505***	***422***	***206***	***2 004***

[1] La mesure visant à faire progresser l'Initiative des drones de défense a été annoncée le 23 juillet 2026.

[2] La mesure visant à prolonger l'opération REASSURANCE a été annoncée le 8 juillet 2026.

[3] Le volet de prêt de soutien à l'Ukraine de la mesure visant à renforcer la base industrielle de défense du Canada a été annoncé le 30 octobre 2026.

[4] La mesure visant à faire profiter la population canadienne des avantages de l'IA – L'IA pour tous a été annoncée le 4 juin 2026.

[5] La mesure visant à lutter contre la violence fondée sur le genre a été annoncée le 16 juillet 2026.

[6] La mesure relative à la préparation et à l'intervention liées aux feux de forêt a été annoncée le 30 octobre 2026.

[7] La mesure visant à renforcer la préparation aux situations d'urgence dans les communautés des Premières Nations a été annoncée le 26 octobre 2026.

Nota :

i. Les points de suspension (...) indiquent qu'il n'y a aucun rajustement aux niveaux de financement existants (c'est-à-dire qu'aucun financement supplémentaire n'est proposé ou qu'aucune réduction du financement n'est proposée) ou qu'il n'y

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total

a aucune incidence sur le financement (par exemple, un événement ponctuel ou un nouveau programme qui débutera à un exercice ultérieur).

ii. Un trait d'union (-) indique que la possibilité d'une nouvelle prolongation sera considérée ultérieurement.

iii. Un zéro suivi d'un astérisque (0*) indique un montant de moins de 0,5 million de dollars, lequel est arrondi à zéro dans ce tableau.

iv. Les mesures qui comprennent du financement classé comme un investissement en capital sont marquées d'un astérisque (*).

v. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

vi. Un glossaire des abréviations utilisées dans ce tableau est présenté à la fin de l'annexe 1.



Chapitre 6 :
Un gouvernement plus efficace



6.1 Simplifier le régime fiscal

6.2 Améliorer le fonctionnement du gouvernement au profit de la population canadienne

6.3 Réduire les coûts du gouvernement

6.4 Tirer davantage de valeur des biens publics

Chapitre 6 : Un gouvernement plus efficace

Pour bâtir un Canada fort, il faut un gouvernement qui respecte ses priorités. Les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à des services publics fiables et accessibles, à un régime fiscal plus facile à comprendre et à des institutions publiques qui font bon usage des ressources qui leur sont confiées.

Dans un monde de plus en plus incertain, le nouveau gouvernement du Canada s'emploie à vous garantir certitude et stabilité. *Être maîtres chez nous*, c'est avoir un gouvernement que les Canadiens peuvent comprendre et sur lequel ils peuvent compter pour fournir ce dont ils ont besoin.

Le Budget de 2026 s'appuie sur l'**Examen exhaustif des dépenses** et d'autres mesures déjà en cours pour renforcer notre rigueur budgétaire et veiller à ce que le gouvernement se concentre sur ce qui importe le plus. Il propose des mesures visant à améliorer le mode de fonctionnement, à faire progresser l'initiative de simplification du régime fiscal la plus ambitieuse depuis des décennies, en vue de faire économiser temps et argent aux Canadiens, et à faire en sorte que les biens publics continuent d'offrir de la valeur aux Canadiens et de soutenir notre ambitieux programme en matière de croissance économique.

Ensemble, ces mesures permettront d'obtenir de meilleurs résultats, d'utiliser plus efficacement l'argent des contribuables et de concentrer les ressources là où elles sont le plus nécessaires.

Budget de 2026 : place à l'action

Le Budget de 2026 prévoit des initiatives visant à améliorer l'efficience et l'efficacité du gouvernement afin qu'il puisse mieux servir les Canadiens au sein d'un Canada fort et uni :

- Mettre en place des montants fixes pour certaines déductions et certains crédits d'impôt, et simplifier la production des déclarations de revenus pour la population canadienne.
- Renforcer la sensibilisation pour intégrer davantage de personnes au régime d'impôt et de prestations, et verser ainsi à environ 150 000 Canadiens de plus les prestations auxquelles ils ont droit.
- Faciliter et rendre plus précise la production de déclarations de revenus en fixant au 15 mai la date limite unique pour produire ces déclarations et payer tout impôt dû.
- Permettre au gouvernement fédéral de rendre des décisions sur de grands projets en moins d'un an en réalisant simultanément les évaluations d'impact et les examens de demandes de permis.
- Investir dans la transformation numérique pour améliorer les services fédéraux et rendre la fonction publique plus productive.
- Mettre en place un système de financement fédéral simplifié, notamment en fusionnant les activités de la Banque de développement du Canada et d'Exportation et développement Canada.
- Tirer davantage de valeur des actifs fédéraux en améliorant leur gestion, leur exploitation et leur développement.

Ces mesures se fondent sur d'autres déjà prises, dont :

- ✓ l'engagement pris dans le Budget de 2025 d'économiser, dans le cadre de l'examen exhaustif des dépenses, 13 milliards de dollars par année d'ici 2028-2029, pour un total de 60 milliards de dollars d'économies et de revenus sur cinq ans lorsqu'on le combine à d'autres mesures;
- ✓ la réduction des dépenses consacrées aux services externes de conseillers en gestion et autres de 20 % sur les trois prochaines années, dans le but d'économiser annuellement 0,9 milliard de dollars d'ici 2028-2029;
- ✓ le lancement de **Transformation numérique Canada** afin d'améliorer la façon dont le gouvernement conçoit, acquiert et utilise la technologie;
- ✓ la mise en place de la **politique « Achetez canadien »** pour que le gouvernement fédéral se tourne davantage vers les entreprises et les produits du Canada.

6.1 Simplifier le régime fiscal

Notre régime fiscal finance les services aux Canadiens. Il permet d'entretenir l'infrastructure sur laquelle la population compte, de réaliser les projets énergétiques qui alimentent le pays et de soutenir les emplois bien rémunérés que de tels projets créent.

Au fil du temps, toutefois, la complexité du régime fiscal s'est accentuée. Des exigences administratives difficiles à comprendre peuvent compliquer la tâche des particuliers et des entreprises qui souhaitent demander les déductions et les crédits auxquels ils ont droit quand ils respectent leurs obligations fiscales. Alors que nous travaillons à faire baisser le coût de la vie et à accroître l'efficience, nous devons aussi simplifier le régime fiscal de manière à réduire le temps et l'énergie que vous y consacrez.

Dans cette optique, le Budget de 2026 propose l'initiative la plus ambitieuse depuis une génération en vue d'améliorer la façon dont les Canadiens interagissent avec le régime fiscal et de réduire le temps qu'il leur faut pour se conformer à leurs obligations fiscales (les interactions inutiles entre les citoyens et le gouvernement). Grâce à un premier ensemble important de réformes, nous facilitons l'accès aux allègements fiscaux et veillons à ce que le soutien soit offert plus efficacement à ceux et celles qui en ont le plus besoin.

Ces mesures simplifieraient directement la production de déclarations de revenus **pour plus de 1,5 million de personnes** et marqueraient la prochaine étape d'un effort plus vaste visant à mettre en place un régime fiscal plus efficace, plus équitable, plus simple et plus accessible. Bon nombre de ces mesures auront en plus pour effet de rendre la vie plus abordable pour les Canadiens.

Nous entendons poursuivre sur cette lancée en annonçant ultérieurement de nouvelles mesures visant à rendre le régime fiscal à la fois plus simple à comprendre et plus facile à administrer.

Principes directeurs de la simplification du régime fiscal

Le nouveau gouvernement du Canada est déterminé à simplifier le régime fiscal. Les mesures annoncées dans le Budget sont une première étape vers la réduction du fardeau administratif et de conformité pour des millions de contribuables. Guidés par les principes directeurs ci-dessous, nous continuerons de faire de la simplification du régime fiscal une priorité fondamentale.

1. Faire de l'expérience des contribuables l'élément central de la simplification du régime fiscal

La simplification devrait s'articuler autour de l'expérience pratique des contribuables au sein du régime fiscal, qu'il s'agisse de comprendre leurs obligations fiscales et de s'y conformer, d'obtenir un allègement fiscal ou de résoudre un problème.

2. Faire en sorte que les règles fiscales soient plus faciles à comprendre et qu'il soit plus facile de s'y conformer et d'en bénéficier

Les contribuables devraient pouvoir comprendre leurs obligations, prévoir de quelle manière les règles fiscales influeront sur leurs décisions et leur situation, et obtenir plus facilement les allègements auxquels ils sont admissibles.

3. Faire en sorte que le régime fiscal puisse être adapté en fonction des changements

Les règles fiscales et les exigences administratives devraient évoluer selon les pratiques commerciales et économiques. Les dispositions désuètes qui sont inutilement complexes ou qui ne répondent plus à leur objectif de départ devraient être revues.

4. Réduire le nombre d'interactions inutiles avec l'Agence du revenu du Canada

La simplification devrait permettre de réduire les nouvelles cotisations, les demandes de prolongation et les déclarations évitables ou d'autres points de contact de nature administrative avec l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les services numériques devraient rendre les interactions avec l'ARC plus simples et plus efficientes et non pas simplement reproduire en ligne la complexité existante. Tout cela permettra de réduire le **fardeau temporel** et de simplifier la vie des citoyens, et de limiter leurs interactions avec le gouvernement.

5. Réduire le fardeau tout en préservant l'équité et l'intégrité du régime fiscal

Les exigences en matière de déclaration et de procédure devraient être axées sur les cas où elles favorisent véritablement la conformité, l'équité et la protection des revenus. L'objectif est de réduire le temps que les entreprises et les particuliers consacrent à l'administration fiscale tout en préservant l'objet du régime fiscal.

Engagement en matière de mise en œuvre

Nous sommes déterminés à faire des progrès rapides et importants vers la simplification du régime fiscal, sachant malgré tout que des réformes en profondeur prendront du temps et un effort soutenu. Un deuxième ensemble de mesures sera annoncé dans la Mise à jour économique du printemps de 2027.

Faciliter la gestion des impôts pour les Canadiens

Chaque année, les Canadiens doivent composer avec des règles fiscales complexes, des échéances multiples et diverses exigences en matière de paiement. Afin de leur faire gagner du temps et de simplifier leurs démarches, tout en les aidant à respecter leurs obligations fiscales, le Budget de 2026 propose la mesure suivante :

- Modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à relever le seuil des acomptes provisionnels, qui n'a pas changé depuis 2008, pour le faire passer à 7 500 $ et l'indexer à l'inflation. De plus, le Budget de 2026 propose de simplifier le régime des acomptes provisionnels pour les propriétaires d'entreprises qui sont travailleurs autonomes, notamment en leur permettant d'effectuer un seul versement correspondant aux deux tiers de leur impôt net à payer au plus tard le 31 décembre. Par conséquent, près de 1,1 million de particuliers et 185 000 petites entreprises constituées en société n'auraient plus à verser leur impôt par acomptes provisionnels. Cela allégerait également le fardeau administratif de 190 000 travailleurs autonomes. Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2028 et suivantes.

Grâce à cette mesure, les Canadiens pourront se concentrer sur ce qui compte vraiment et non pas sur des formulaires et des formalités administratives.

Plus de souplesse pour les acomptes provisionnels

Les personnes âgées reçoivent souvent des revenus provenant de sources qui ne sont pas assujetties à des retenues d'impôt à la source, notamment la **Sécurité de la vieillesse,** le **Régime de pensions du Canada** et les **fonds enregistrés de revenu de retraite.** Selon le seuil des acomptes provisionnels actuel de 3 000 $, une personne âgée en Ontario dont le revenu de 40 000 $ provient de telles sources devrait verser environ 750 $ d'acomptes provisionnels chaque trimestre au cours de l'année. Grâce au seuil proposé de 7 500 $, elle pourrait plutôt payer l'impôt dû de 3 000 $ au moment de produire sa déclaration de revenus l'année suivante, ce qui réduirait les formalités administratives et le stress.

Certains travailleurs autonomes tirent la majeure partie de leurs revenus durant l'été, mais peuvent être tenus de verser des acomptes provisionnels trimestriels plus tôt dans l'année, avant même d'avoir gagné ces revenus. L'augmentation du seuil des acomptes provisionnels pour les propriétaires d'entreprises qui sont travailleurs autonomes leur permettrait d'effectuer un seul versement d'acompte provisionnel le 31 décembre et de payer le solde de leur impôt à la date limite de paiement applicable l'année suivante. Cette amélioration de la situation de trésorerie pourrait permettre aux entrepreneurs de réinvestir dans leur entreprise et d'accroître leurs effectifs.

Pour réduire le temps et les efforts que les Canadiens doivent consacrer à s'occuper de leurs impôts, le Budget de 2026 propose des changements concrets qui simplifieront le respect des échéanciers, le processus de déclaration et les interactions avec l'ARC, et qui diminueront, à terme, le fardeau temporel :

- Faciliter la production de déclarations de revenus exactes en fixant au 15 mai la date limite unique pour produire ces déclarations et payer tout impôt dû (y

compris pour les travailleurs autonomes). Le fait d'accorder aux contribuables et à l'ARC plus de temps pour recevoir et traiter les feuillets de renseignements fiscaux réduira le nombre de nouvelles cotisations et, pour de nombreux particuliers et propriétaires de petites entreprises, leurs interactions avec l'ARC. Cette mesure s'appliquerait à l'année d'imposition 2027 et aux années suivantes et devrait permettre aux Canadiens d'économiser environ 230 millions de dollars en intérêts et en pénalités sur cinq ans, à compter de 2026-2027, puis 55 millions de dollars par année par la suite.

- **Prolonger le délai pour déposer un avis d'opposition** et éliminer le besoin pour les contribuables de demander une prorogation de délai. Les contribuables disposent actuellement de 90 jours pour déposer un avis d'opposition à une cotisation d'impôt sur le revenu (ou 90 jours ou une année à partir de la date d'échéance de production dans le cas d'un particulier ou d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, selon la plus tardive des éventualités) et, dans la plupart des cas, d'une année supplémentaire pour demander une prorogation du délai de dépôt. Le Budget de 2026 propose d'accorder aux contribuables une période d'un an après l'envoi de l'avis de cotisation pour déposer un avis d'opposition, tandis que les particuliers et les successions assujetties à l'imposition à taux progressifs auront jusqu'à la dernière entre cette date et deux ans après la date d'échéance de production de déclaration. Ce changement simplifierait le processus pour les particuliers et les entreprises et éviterait à l'ARC d'avoir à examiner et à approuver les demandes de prorogation.
- Faire passer de 100 000 $ à 200 000 $ le seuil relatif aux biens étrangers qui entraîne l'obligation de produire le formulaire Bilan de vérification du revenu étranger (T1135), ce qui dispenserait environ le tiers des contribuables qui produisent actuellement ce formulaire de le faire. L'ARC ferait également passer de moins de 250 000 $ à moins de 500 000 $ le seuil applicable à la méthode de déclaration simplifiée. Ces mesures s'appliqueraient aux années d'imposition se terminant après 2026.

La complexité des exigences en matière de documentation et d'admissibilité peut empêcher les Canadiens de profiter pleinement des allègements fiscaux et des mesures d'aide à l'épargne auxquels ils ont droit. Le Budget de 2026 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de lever ces obstacles, notamment comme suit :

- En modifiant les exigences liées aux **déductions pour les habitants de régions éloignées**, à compter de l'année d'imposition 2027, de sorte que le calcul de la déduction pour les voyages ne dépende plus de l'octroi d'avantages relatifs aux voyages par l'employeur. Il serait ainsi plus facile de calculer et de demander cette déduction. Certaines limites applicables à la déduction pour la résidence seraient également éliminées. Cette mesure devrait procurer un allègement fiscal supplémentaire de 99 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, puis de 26 millions de dollars par année par la suite.

Accorder des allègements fiscaux supplémentaires pour les habitants de régions éloignées

Les habitants de régions éloignées qui demandent une déduction pour frais de voyage au titre des **déductions pour les habitants de régions éloignées** et qui ne reçoivent pas d'avantages relatifs aux voyages de la part de leur employeur ne peuvent demander actuellement une déduction supérieure au « montant forfaitaire » de 1 200 $ et doivent répartir soigneusement ce montant entre leurs différents voyages afin de maximiser leur déduction. Grâce à ces changements, leur déduction ne serait plus limitée par la valeur des avantages relatifs aux voyages fournis par leur employeur ni par le plafond de 1 200 $ applicable, et ils n'auraient plus à effectuer cette répartition. Les personnes qui achètent le billet d'avion le moins cher sur le marché à destination de la ville désignée la plus proche pourraient simplement déduire le coût de leur billet.

- Permettre de façon permanente, à compter du 1er janvier 2027, à un membre de la famille admissible d'ouvrir un **régime enregistré d'épargne-invalidité** (REEI) au nom d'un adulte dont la capacité à conclure un contrat de REEI est remise en question et qui n'a pas de représentant légal. Cette mesure devrait entraîner le versement de 39 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans, à compter de 2026-2027, puis de 15 millions de dollars par année par la suite, au titre de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité.
- **Élargir la définition de « programme de formation admissible »**, à compter de l'année d'imposition 2027, afin d'y inclure les programmes pour lesquels l'étudiant reçoit de son employeur une aide au paiement des frais de scolarité. Ce changement rendrait les critères d'admissibilité à l'exemption d'impôt pour les bourses d'études, de perfectionnement ou d'entretien plus faciles à comprendre et ferait en sorte que les étudiants qui reçoivent une telle aide puissent tout de même bénéficier de l'exemption.
- **Simplifier l'allègement fiscal accordé aux apprentis mécaniciens de véhicules qui peuvent déduire le coût de leurs outils**. Ces apprentis n'auraient plus à demander séparément la déduction pour frais d'outillage des gens de métier et leur demande ne serait plus assujettie à un seuil fondé sur le revenu. Cette mesure s'appliquerait à compter de l'année d'imposition 2027 et devrait procurer un allègement fiscal supplémentaire de 12 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, puis de 3 millions de dollars par année par la suite.
- Éliminer une règle superflue qui réduit le montant des frais de déplacement que les employés à commission peuvent déduire au titre de leur emploi lorsqu'ils choisissent de demander une déduction pour certaines autres dépenses engagées en vue de gagner un revenu de commissions. Cette règle oblige certaines personnes rémunérées à la commission à calculer leurs déductions pour dépenses selon deux ensembles de règles différents afin de réduire au minimum l'impôt qu'elles ont à payer, ce qui complique inutilement la production de leur déclaration de revenus. Cette mesure s'appliquerait à l'année d'imposition 2027 et aux années suivantes et devrait procurer un allègement fiscal supplémentaire de 4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, puis de 1 million de dollars par année par la suite.

- Simplifier le processus de réclamation du Crédit d'impôt pour frais médicaux pour des dizaines de milliers de Canadiens, en particulier pour les personnes en situation de handicap et ayant d'autres besoins médicaux constants. Elles n'auraient plus à présenter une ordonnance pour chaque appareil ou service; pour certaines dépenses, aucun document médical ne serait nécessaire ou il suffirait d'attester du trouble médical des personnes. Ainsi, elles pourraient utiliser la même attestation pour plusieurs dépenses admissibles liées à leur trouble médical, et réduire les formalités administratives tant pour les patients que pour les professionnels de la santé, tout en maintenant les protections appropriées. Ce changement serait applicable pour les années d'imposition 2026 et suivantes.
- Éliminer le plafond de 1 000 $ applicable au montant des dépenses liées à l'emploi que les artistes salariés peuvent déduire au cours d'une année, à compter de l'année d'imposition 2027. Cela permettrait aux artistes salariés de demander plus facilement et plus rapidement la déduction de leurs dépenses. Jumelé aux autres mesures annoncées dans le chapitre 4, ce changement soutiendra les créateurs et les artistes.
- Regrouper le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et le Crédit d'impôt pour volontaires en recherche et sauvetage en un seul crédit d'impôt simplifié pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage, à compter de l'année d'imposition 2027, pour les particuliers qui exercent au moins l'une ou l'autre de ces fonctions. Ce nouveau crédit combiné continuerait de prévoir un taux de 14 % applicable à un montant de 6 000 $ et demeurerait non remboursable.

L'obligation de conserver leurs reçus tout au long de l'année alourdit le fardeau des Canadiens concernant l'observation des règles fiscales et peut les décourager de demander les déductions et les crédits auxquels ils ont droit.

Pour remédier à cette situation, nous mettons en place une série de mesures qui permettraient aux Canadiens admissibles de demander des montants fixes pour certaines dépenses sans avoir à conserver tous leurs reçus ni à détailler leurs dépenses. Le Budget de 2026 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'instaurer, pour l'année d'imposition 2027 et les années suivantes, des méthodes de calcul à taux fixe pour certaines déductions et certains crédits :

- Les personnes qui déménagent pour le travail ou les études pourraient choisir de déduire un montant fixe de 1 000 $ au titre de la **déduction pour frais de déménagement** plutôt que de détailler leurs dépenses individuellement. Environ **30 000 personnes** devraient bénéficier de ce changement. La mesure procurerait aux Canadiens un allègement fiscal de 4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, puis de 1 million de dollars par année par la suite.
- Les particuliers qui effectuent des rénovations admissibles au titre du **Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire** pourraient choisir de demander un montant fixe unique de 1 000 $ pour une année donnée. Cette proposition devrait profiter à environ **14 000 personnes**, qui n'auraient plus besoin de consigner toutes leurs dépenses.
- Les membres du clergé pourraient demander un montant fixe optionnel de 1 000 $ pour chaque mois au cours duquel ils sont admissibles à la **déduction pour la résidence d'un membre du clergé**, jusqu'à concurrence de

leur rémunération annuelle. Environ **9 000 personnes** devraient bénéficier de ce changement. Cette mesure procurerait un allègement fiscal supplémentaire de 27 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 7 millions par année par la suite.

- Les particuliers admissibles pourraient choisir de demander un montant fixe facultatif de 2 000 $ au titre du **Crédit d'impôt pour frais médicaux** pour les frais de soins et d'entretien ainsi que les autres dépenses connexes engagées à l'égard d'un chien d'assistance spécialement dressé pour les aider en raison de leur incapacité ou de leur trouble médical. Ils pourraient également choisir de demander un montant fixe facultatif de 500 $ pour les produits pour incontinence nécessaires à des fins médicales, sans avoir à consigner ces dépenses ni à en conserver les pièces justificatives. On estime qu'environ **30 000 personnes** n'auraient ainsi plus à détailler de telles dépenses.
- De plus, à compter de l'année d'imposition 2026, les personnes atteintes de la maladie cœliaque pourraient demander, au titre du **Crédit d'impôt pour frais médicaux**, un montant fixe optionnel de 1 000 $ pour couvrir le coût supplémentaire des aliments sans gluten, sans avoir à calculer ce coût ni à fournir de pièces justificatives. Selon les estimations, environ **35 000 particuliers** profiteraient de ce changement. Cette mesure procurerait un allègement fiscal de 7 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 2 millions par année par la suite.

Crédit d'impôt pour frais médicaux simplifié

Les personnes atteintes de la maladie cœliaque doivent suivre un régime strict sans gluten. Bien qu'elles puissent demander le coût supplémentaire des aliments sans gluten au titre du **Crédit d'impôt pour frais médicaux**, elles doivent actuellement conserver leurs reçus et calculer souvent la différence de prix entre les produits sans gluten et les produits ordinaires comparables. Grâce au nouveau montant fixe pour couvrir le coût supplémentaire des aliments sans gluten, une personne atteinte de la maladie cœliaque pourrait simplement demander 1 000 $, sans avoir à faire le suivi de ces dépenses ni à fournir de pièces justificatives.

- Les particuliers qui adoptent un enfant pourraient demander, au titre du **Crédit d'impôt pour frais d'adoption**, un montant fixe facultatif de 1 200 $ pour l'année où le processus d'adoption est mené à bien. Cette proposition éviterait à environ **1 700 personnes** d'avoir à faire un suivi de leurs dépenses liées à l'adoption.
- Les gens de métier et les apprentis admissibles qui se déplacent temporairement pour travailler pourraient choisir de déduire un montant fixe facultatif de 1 500 $ par année au titre de la **déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier**, plutôt que de détailler leurs dépenses.

Faciliter la gestion de l'épargne-retraite

Les Canadiens devraient pouvoir gérer leur épargne-retraite en toute confiance, sans devoir se conformer à des règles inutiles ni déplacer leurs économies entre différents comptes au fil des années. La simplification des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) faciliterait l'épargne et le retrait de fonds, de même que le transfert de l'épargne-retraite à un époux ou à un conjoint de fait après le décès du titulaire du compte.

- Dans le Budget de 2026, le gouvernement annonce qu'il entend fusionner les règles fiscales applicables aux REER et aux FERR pour essentiellement créer un « **REER à vie** ». Ainsi, les personnes n'auraient plus à convertir leur REER en FERR lorsqu'elles atteignent 71 ans. De plus, après le décès du titulaire initial d'un REER, son époux ou conjoint de fait survivant pourrait en devenir le titulaire remplaçant. La fusion permettrait aussi de simplifier les transferts en franchise d'impôt aux survivants admissibles après le décès du titulaire initial. Les exigences relatives aux retraits minimaux après l'âge de 71 ans resteraient inchangées.

Faire en sorte que davantage de Canadiens aient accès aux prestations fédérales

Nous nous employons à aider les Canadiens à produire leur déclaration de revenus et à recevoir les prestations auxquelles ils ont droit, notamment l'**Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels**, l'**Allocation canadienne pour enfants** et l'**Allocation canadienne pour les travailleurs**.

Le Budget de 2025 a permis d'instaurer l'**automatisation du versement des prestations fédérales,** y compris des déclarations de revenus préremplies pour jusqu'à 5,5 millions de Canadiens à faible revenu d'ici l'année d'imposition 2028. Il annonçait également des modifications législatives qui permettraient à l'ARC de produire une déclaration de revenus au nom de certaines personnes à faible revenu dont la situation fiscale est simple, qui n'ont pas d'impôt à payer et qui ne produisent pas de déclaration elles-mêmes. L'ARC prévoit d'offrir des déclarations de revenus préremplies à environ 1 million de déclarants connus, à compter de la période des impôts de 2027.

- Pour poursuivre sur cette lancée, le Budget de 2026 propose d'accorder un financement de 22,3 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 5,9 millions en 2031-2032 à l'ARC pour renforcer la sensibilisation auprès des personnes qui sont hors du régime fiscal et de prestations.

On estime que grâce à ces efforts, **150 000 Canadiens de plus** devraient recevoir les prestations auxquelles ils ont droit; la mesure devrait coûter environ 312 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2028-2029 et 180 millions de dollars par année par la suite.

Faciliter les affaires

Les entreprises canadiennes devraient se concentrer sur leur croissance, sur la création d'emplois et sur l'élargissement de leurs perspectives ici et à l'étranger :

elles ne devraient pas perdre du temps et des ressources à régler les formalités fiscales. Nous nous efforçons donc de simplifier l'administration fiscale et d'alléger les obligations de conformité pour les entreprises. Ainsi, nos sociétés pourront se remettre à ce qu'elles font le mieux, et créer de la valeur et des emplois pour les Canadiens.

Simplifier les règles relatives à l'impôt des sociétés

- **Actions privilégiées imposables** : Le régime des actions privilégiées imposables vise à prévenir l'érosion des revenus fiscaux des sociétés grâce à un financement après impôt utilisant des actions privilégiées. Le Budget de 2026 propose de réduire le fardeau administratif et de conformité du régime des actions privilégiées imposables en :
 - exemptant les dividendes versés par des sociétés privées sous contrôle canadien. L'exemption serait applicable aux dividendes payés après le jour du Budget;
 - augmentant l'exemption pour dividendes de 500 000 $ à 1 500 000 $ et le seuil de réduction de l'exemption pour dividendes de 1 000 000 $ à 3 000 000 $, pour les années d'imposition se terminant après 2026;
 - lançant des consultations sur le régime élargi des actions privilégiées en vue d'apporter d'autres changements pour améliorer et simplifier les règles.
- **Transferts de pertes de sociétés :** Le Budget de 2026 annonce que le gouvernement a l'intention de mettre en place une règle relative aux transferts de pertes de sociétés. Les intervenants sont invités à formuler des commentaires sur une proposition visant à permettre, dans certaines circonstances, le transfert de pertes autres qu'en capital de l'année en cours au sein de groupes de sociétés en propriété exclusive. Les consultations visent à obtenir des commentaires sur une solution de rechange plus simple aux opérations existantes de consolidation des pertes qui peuvent être complexes, coûteuses et lourdes sur le plan administratif.
- **Biens canadiens imposables** : Le Budget de 2026 propose de simplifier les règles sur les retenues et les versements qui s'appliquent lorsque des non-résidents disposent de biens canadiens imposables en exemptant certaines opérations à imposition différée de ces règles et en réduisant les taux de retenue et de versement applicables aux sociétés.
- **Choix fiscaux des sociétés** : Afin de réduire le fardeau administratif lié à certains choix et conventions en matière d'impôt sur le revenu, le Budget de 2026 propose d'éliminer l'obligation pour une société de déposer une copie certifiée conforme d'une résolution de ses administrateurs autorisant le choix ou la convention.

Soutenir des organisations et des secteurs particuliers

- **Soutien au transfert intergénérationnel d'exploitation agricole :** Le transfert intergénérationnel permet aux agriculteurs et aux pêcheurs de transférer des biens agricoles et de pêche admissibles à un enfant ou à un petit-enfant avec report d'impôt. Afin de faciliter la poursuite des activités des exploitations agricoles et de pêche familiales, le Budget de 2026 propose d'élargir l'admissibilité aux transferts aux nièces et aux neveux. Cette mesure s'appliquerait aux transferts effectués à compter du 1er janvier 2027.
- **Régime de participation excédentaire des fondations privées :** Le Budget de 2026 propose de simplifier les règles pour les organismes de bienfaisance enregistrés en éliminant le régime de participation excédentaire des fondations privées, en s'appuyant sur des règles plus simples qui s'appliquaient auparavant. Ce changement permettra aux fondations privées de mieux concentrer leurs efforts sur leurs activités de bienfaisance et d'octroi de subventions au profit du secteur de la bienfaisance et de tous les Canadiens. Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2027 et suivantes.
- **Timbre de droits d'accise partagé sur le cannabis** : Pour simplifier les exigences que doivent respecter les producteurs de cannabis autorisés, le Budget de 2026 propose d'instaurer un timbre de droits d'accise partagé sur le cannabis pour les provinces et territoires qui pratiquent le même taux de droits d'accise : la Colombie-Britannique, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Cette mesure réduirait le nombre de timbres de droits d'accise sur le cannabis de 13 à 6, et allégerait grandement le fardeau de conformité pour les producteurs de cannabis autorisés. L'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Nunavut, qui ont également des accords de coordination de la taxation du cannabis avec le gouvernement fédéral, seraient invités à adopter le timbre partagé, et pourraient signifier leur intention de le faire d'ici le 31 janvier 2027. Ce timbre serait offert aux producteurs de cannabis autorisés le 1er janvier 2028.

Aider les entreprises à investir grâce à la Mégadéduction à la productivité

Grâce à la **Mégadéduction à la productivité,** il sera plus simple et plus attrayant pour les entreprises d'investir, car elles pourront passer en charges immédiates la plupart des nouveaux investissements en immobilisations. Les investissements admissibles pourront être entièrement déduits du revenu imposable dans l'année où les biens deviennent prêts à être mis en service, au lieu d'être amortis au fil du temps.

Pour les investissements admissibles, les entreprises pourront se concentrer davantage sur les décisions d'investissement et moins sur le moment où elles doivent demander une déduction fiscale en vertu des différentes catégories de déduction pour amortissement. En rendant cette mesure permanente, le gouvernement donne une certitude accrue aux entreprises qui prennent des décisions d'investissement à long terme, et celles-ci n'auront plus à suivre la variation des taux de déductions pour amortissement au fil du temps.

6.2 Améliorer le fonctionnement du gouvernement au profit de la population canadienne

Dans un contexte de changements technologiques sans précédent et de volatilité géopolitique, et compte tenu de la nécessité de faire croître notre prospérité collective, le gouvernement fédéral se transforme pour devenir plus efficient et efficace. Les Canadiens attendent de lui qu'il fournisse des services de manière efficace tout en limitant le recours aux fonds publics. C'est ce que nous faisons grâce au Budget de 2026.

Un gouvernement plus efficient signifie que nous pouvons mieux soutenir les Canadiens et donner suite à notre promesse de bâtir un Canada fort. C'est pourquoi nous réorganisons notre façon de fournir des services, en modernisant les opérations gouvernementales, en renforçant la prestation des services, en veillant à accroître la responsabilisation et en optimisant l'utilisation des fonds publics.

Nous apportons des réformes qui réduiront encore davantage les formalités administratives et nous nous efforçons d'améliorer le fonctionnement du gouvernement au bénéfice des Canadiens, tout en veillant à ce que les ressources publiques permettent de répondre aux besoins les plus pressants.

Poursuivre les avancées en intelligence artificielle au sein du gouvernement grâce à Transformation numérique Canada

Les Canadiens s'attendent à ce que la prestation des services du gouvernement suive le rythme de l'évolution des technologies. Pour rendre ces services plus simples, plus rapides et plus faciles à utiliser, nous mettons en place **Transformation numérique Canada,** une nouvelle organisation fédérale qui chapeautera l'adoption de l'IA et d'autres technologies émergentes dans l'ensemble de la fonction publique fédérale.

Transformation numérique Canada réunira des groupes travaillant dans le numérique qui proviennent de partout au gouvernement, notamment de Services partagés Canada et de Service numérique canadien. L'organisation recrutera également des experts du secteur privé pour de courtes durées dans le cadre d'un nouveau programme de collaboration visant à faire venir des spécialistes qui favoriseront l'acquisition d'expertise au sein de la fonction publique.

Transformation numérique Canada développera, mettra à l'essai et lancera de nouveaux outils dans l'ensemble du gouvernement dans l'optique de réduire les chevauchements et les coûts, d'améliorer l'expérience des Canadiens relativement aux services fédéraux, et de renforcer la souveraineté numérique du Canada.

Dans le Budget de 2025, la création d'un Bureau de la transformation numérique a été annoncée, puis ce dernier a été lancé sous le nom de Transformation numérique Canada. Les travaux pour mettre cette organisation sur pied progressent bien. S'appuyant sur ces progrès, le Budget de 2026 propose ce qui suit :

- Accorder environ 1 milliard de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à compter de 2026-2027 pour établir le **Fonds pour la transformation du gouvernement** qui accélérera la réalisation de projets de technologies de l'information transformateurs, afin d'améliorer la prestation de services pour les Canadiens et d'accroître la productivité de la fonction publique.
- Accorder 17,6 millions sur cinq ans, à compter de 2026-2027, puis 4,2 millions de dollars en 2031-2032 pour la création d'un **programme de collaboration** dans le cadre d'**Échanges pour bâtir le Canada**, afin de recruter des experts techniques, des professionnels et des universitaires pour soutenir les projets prioritaires.
- Pour réaliser le mandat transformateur de Transformation numérique Canada, le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement d'instaurer la *Loi sur Transformation numérique Canada*. Elle établira le cadre législatif relatif à la prestation, à la gouvernance et à la gestion des services et des capacités numériques et de TI dans l'ensemble du gouvernement du Canada.

Tirer parti de l'IA pour mieux servir les Canadiens

Nous utilisons déjà des outils d'IA canadiens sûrs pour améliorer les services et aider les fonctionnaires à travailler plus efficacement :

GCtraduction, un outil de traduction alimenté par l'IA lancé en 2025, favorise une fonction publique plus agile, moderne et bilingue. Depuis juin 2025, GCtraduction a traduit plus de 400 millions de mots, et plus de 70 ministères et organismes y ont maintenant accès. L'outil fournit à plus de 310 000 fonctionnaires des services de traduction presque instantanés. Ces traductions font ensuite l'objet d'une révision humaine avant d'être utilisées.



Mots traduits avec GCtraduction
(Tous les clients)
401,76 M



Paires de langues
(Tous les clients)
EN > FR : 281,2 M (70 %)
FR > EN : 120,5 M (30 %)

CANChat, un outil pangouvernemental basé sur l'IA générative, prend désormais en charge plus de 26 000 clavardages par mois. Cet outil aide les fonctionnaires à résumer rapidement l'information, à traduire des documents, à analyser des données, à mener des recherches et à générer des idées. CANChat libère environ de 15 000 à 60 000 heures chaque semaine qui peuvent être consacrées à des tâches à plus forte valeur ajoutée, ce qui permet d'optimiser l'utilisation de l'argent des contribuables et d'offrir de meilleurs services à la population canadienne.



15 000+
utilisateurs inscrits à CANChat



27
ministères et organismes utilisent CANChat



26 000+
requêtes mensuelles envoyées à CANChat (clavardages)



15 000 à 60 000 heures
Gain estimé du temps libéré par semaine pour d'autres tâches

Les **centres de contact** de l'ensemble du gouvernement utilisent de nouvelles technologies, dont les outils fondés sur l'IA, pour améliorer la prestation de services aux Canadiens en réduisant les temps d'attente, en simplifiant les services et en offrant un meilleur soutien aux agents de service. Par exemple, l'ARC a mis en place des assistants virtuels alimentés par l'IA pour aider les utilisateurs à trouver rapidement de l'information et à obtenir des réponses aux demandes de renseignements courantes, ce qui permet aux agents de service de s'occuper en priorité des cas nécessitant une aide personnalisée. En 2025-2026, l'outil a répondu à quelque 2,6 millions de questions au cours de 1,8 million de séances de clavardage.

Réduire le fardeau administratif et accélérer les processus d'approbation réglementaire au sein du gouvernement fédéral

Le nouveau gouvernement du Canada agit pour réduire les formalités administratives et faciliter l'investissement, l'innovation et la croissance des entreprises, tout en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens ainsi que l'environnement. La *Loi sur la réduction du fardeau administratif pour tous les Canadiens* propose des modifications ciblées visant à réduire le fardeau réglementaire inutile imposé par 31 lois distinctes ainsi que les règlements connexes. Cette mesure permettrait d'éliminer les irritants et les obstacles qui coûtent temps et argent aux particuliers et aux entreprises. En simplifiant les processus, en réduisant les chevauchements, en soutenant l'innovation et en accélérant la prise de décisions, ces changements pourraient faire réaliser des économies de 264 millions de dollars sur 10 ans au gouvernement et au secteur privé.

Nous faisons également progresser des réformes plus larges par le truchement d'une nouvelle Directive du Cabinet sur la compétitivité réglementaire et la réduction du fardeau administratif. La Directive fait de la compétitivité à long terme du Canada la pierre angulaire du processus d'élaboration des règlements fédéraux. Les organismes de réglementation devront **compenser chaque augmentation de 1 $ des coûts liés au fardeau réglementaire pour les entreprises par une réduction de 2 $**. Ils devront également mener une évaluation des répercussions des mesures réglementaires proposées sur la compétitivité, supprimer aussi rapidement que possible les règlements qui sont désuets, adopter par défaut des normes élaborées par des organismes d'élaboration internationaux ou nationaux reconnus, et examiner régulièrement les règlements pour qu'ils demeurent efficaces et à jour.

De plus, nous modernisons les processus réglementaires fédéraux pour accélérer la prise de décisions concernant les grands projets, pour que le Canada puisse de nouveau bâtir en grand, de manière efficace et prévisible et en temps opportun. Ces changements améliorent la capacité du Canada à bâtir rapidement et à grande échelle et à attirer des investissements internationaux, dans le respect de normes environnementales, de santé et de sécurité rigoureuses et des droits des peuples autochtones.

En mai 2026, nous avons publié un document de travail qui faisait état des réformes législatives, réglementaires et stratégiques proposées. Nous avons ensuite mené des consultations publiques tout au long de l'été. Poursuivant sur sa lancée, en septembre 2026, le nouveau gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-39, la *Loi visant à bâtir un Canada fort*, qui vise à accélérer les examens du gouvernement fédéral et la prise de décisions concernant les grands projets, ainsi qu'à améliorer la prévisibilité et la coordination. Ces réformes comprennent les suivantes :

- **Un projet, une décision, un an** : les évaluations d'impact fédérales et les examens des demandes de permis seraient réalisés simultanément plutôt que l'un après l'autre, et les décisions seraient rendues dans un délai maximal d'un an après la réception de l'ensemble des études et renseignements requis de la part des promoteurs.
- **Établissement d'un processus unique de consultations de la Couronne** : un

nouveau Centre de consultation de la Couronne au sein de l'Agence d'évaluation d'impact coordonnerait un processus de consultation fédéral unique et simplifié pour chaque grand projet, ce qui réduirait les chevauchements et atténuerait la lassitude des groupes autochtones à l'égard des consultations tout en améliorant la coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

- **Un projet, une décision** : les projets évalués au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* recevraient une décision fédérale unique regroupant toutes les approbations fédérales nécessaires à leur réalisation.
- **Désignation d'une seule autorité responsable par projet** : la responsabilité des évaluations de projets serait confiée à l'organisme fédéral de réglementation possédant l'expertise la plus pertinente. Ainsi, la Régie de l'énergie du Canada dirigerait l'examen des pipelines, des lignes de transport d'énergie et des projets énergétiques extracôtiers, tandis que la Commission canadienne de sûreté nucléaire dirigerait l'examen des projets nucléaires et des projets liés à l'uranium.
- **Mise en place de corridors d'intérêt national au moyen d'évaluations d'impact régionales** : des corridors d'intérêt national seraient établis dans des secteurs stratégiques partout au Canada, notamment des corridors de transport, de télécommunications et d'énergie ainsi que des corridors industriels porteurs pour le pays. Ces évaluations permettraient une planification préalable et réduiraient le besoin d'examens redondants à l'égard de chaque projet, ce qui accélérerait les possibilités de développement futures.
- **Instauration d'un cadre réglementaire plus efficace** : la législation fédérale serait modifiée afin de simplifier et d'accélérer les processus réglementaires en réduisant les exigences inutiles, en augmentant la souplesse des mécanismes de délivrance des permis, en déléguant certaines décisions aux ministres et en permettant la réalisation de certaines activités en début de projet, avant que les décisions définitives relatives aux évaluations d'impact ne soient prises.

Moderniser les prestations et les services du gouvernement

Les Canadiens s'attendent à ce que les services du gouvernement soient accessibles, fiables et réactifs. Le versement opportun des prestations est presque aussi important que les prestations elles-mêmes pour les Canadiens qui les reçoivent. Toutefois, trop souvent, les services sont fournis au moyen de systèmes lourds et désuets qui n'ont pas suivi la transition au numérique. Les Canadiens doivent compter sur un système de services et de prestations digne d'un Canada moderne, un système qui fonctionne aujourd'hui, mais qui résistera aussi à l'épreuve du temps.

Moderniser la prestation des services et le versement des prestations améliorerait l'accessibilité, et les Canadiens n'auraient plus à fournir la même information à plusieurs reprises. Dans le Budget de 2026, le gouvernement annonce qu'il entend :

- modifier la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* afin de permettre une approche « **Une fois suffit** » pour la prestation de services. Ces modifications permettront aux Canadiens de fournir des renseignements une seule fois et de les utiliser pour de multiples programmes et services, ce qui réduirait la paperasserie, les demandes de renseignements en double et le fardeau administratif.

Afin que les systèmes essentiels puissent continuer à soutenir la population canadienne pendant de nombreuses années, nous procédons aussi à la modernisation des principaux systèmes de versement des prestations. Ces investissements contribueront à renforcer la prestation des services, à améliorer l'expérience client et à soutenir l'efficacité des opérations gouvernementales. À cette fin, le Budget de 2026 propose d'accorder :

- une somme de 705,3 millions de dollars sur six ans, à compter de 2026-2027, selon la comptabilité de caisse, à Emploi et Développement social Canada afin d'amorcer la phase finale du **programme de modernisation du versement des prestations**, y compris la migration du Régime de pensions du Canada vers la nouvelle plateforme. Le financement servirait à soutenir les activités de planification, de conception et de mise en œuvre destinées à aider les Canadiens à accéder à leurs prestations du Régime de pensions du Canada.

Renforcer l'organisation et le fonctionnement des sociétés d'État

Les sociétés d'État accomplissent un travail important pour les Canadiens, qu'il s'agisse de fournir des services, de gérer les biens publics ou de soutenir les priorités économiques et sociales du pays. À mesure que les besoins du Canada évoluent, le gouvernement s'engage à faire en sorte que ces organisations continuent à bien servir les Canadiens et à mettre à profit les ressources publiques de la meilleure façon qui soit.

Nous envisageons d'apporter des changements en vue de renforcer l'organisation et le fonctionnement des sociétés d'État. Il s'agit notamment d'examiner les possibilités d'améliorer la coordination, de moderniser la gouvernance et la prestation de services, de réduire les chevauchements et de faire un meilleur usage de l'expertise et des actifs fédéraux.

Tout changement tiendra compte des mandats et du contexte opérationnel de chaque société d'État, ainsi que de la nécessité de maintenir les services. Nous fournirons des renseignements détaillés sur les changements au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Renforcer l'infrastructure frontalière du Canada

L'infrastructure frontalière du Canada est essentielle à notre économie et à notre sécurité. Chaque année, elle permet la circulation de millions de voyageurs, de biens et de services à destination et en provenance du Canada. Elle repose de plus en plus sur des systèmes numériques fiables qui favorisent le mouvement efficace des personnes, des biens et des services à la frontière.

Toutefois, la technologie frontalière vieillissante pourrait compromettre la fiabilité des systèmes, ce qui augmente le risque de perturbations et touche les voyageurs, les entreprises, les aéroports et les autres partenaires qui dépendent de ces systèmes. La modernisation de cette infrastructure améliorera la fiabilité et la résilience de la frontière canadienne, permettra de tirer davantage parti des infrastructures fédérales essentielles et favorisera la circulation sûre et efficace des personnes et des biens. Le Budget de 2026 propose ce qui suit :

- Une somme de 192,5 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, et de 42,5 millions de dollars par année par la suite à l'Agence des services frontaliers du Canada en vue de moderniser et de stabiliser l'infrastructure technologique essentielle à la frontière.

Attirer au gouvernement des talents de tous les secteurs de l'économie

Le Canada est à un carrefour économique important et a l'occasion de transformer la volatilité sur les marchés mondiaux en occasions pour le pays. Si le gouvernement est en mesure d'attirer des personnes de talent, il pourra prendre des décisions qui aideront à façonner la compétitivité du pays, sa stabilité financière, sa sécurité économique et sa croissance à long terme. Partout au pays, les Canadiens intensifient leurs efforts et s'unissent pour bâtir un Canada fort. Nous travaillons à créer des conditions favorables pour ces gens.

C'est pourquoi nous souhaitons attirer des professionnels d'expérience qui proviennent d'entreprises, d'universités, d'institutions financières, d'organisations autochtones, d'organismes à but non lucratif et d'autres secteurs par le truchement d'une affectation dans le cadre du **programme Échanges pour bâtir le Canada** qui permet à ces personnes de mettre leur expérience et leur expertise au profit d'un objectif véritablement national.

Les grands pays ne se contentent pas de mobiliser du capital; ils mobilisent le talent. Aucun des problèmes que le gouvernement aide à résoudre n'est unidimensionnel; tous les pans de l'économie doivent être mis à contribution. C'est l'occasion de s'attaquer à des questions d'importance nationale et d'aider à éclairer les décisions qui auront une incidence sur l'ensemble de la population. Les Canadiens ont bâti des communautés, des entreprises et des organisations; le **programme Échanges pour bâtir le Canada** est votre occasion de bâtir un Canada fort.

6.3 Réduire les coûts du gouvernement

Nous sommes déterminés à vous donner un gouvernement agile, moins lourd et plus économe. Le Budget de 2026 prévoit de nouvelles mesures pour réduire les coûts de fonctionnement, accroître l'efficience, renforcer la conformité et générer des revenus supplémentaires pour le Canada. Ces mesures permettront d'accroître le recouvrement des coûts et comprennent également des augmentations de revenus projetées. Le nouveau gouvernement du Canada pourra ainsi dépenser moins pour son fonctionnement et davantage pour ce qui compte, c'est-à-dire obtenir des résultats pour les Canadiens.

Renforcer l'efficacité des amendes et des sanctions

Les amendes et les sanctions facilitent l'application des lois et des règlements, mais lorsqu'elles ne sont vues que comme un coût qui va de soi pour faire des affaires, des changements s'imposent pour qu'elles demeurent des moyens de dissuasion efficaces contre les cas de non-conformité. Dans la foulée du Budget de 2025, nous avons entrepris un examen des amendes et des sanctions afin de cibler les situations où il faut renforcer les moyens de dissuasion. Les examens réalisés à ce jour ont porté notamment sur le secteur financier et le régime fiscal, et en particulier sur les amendes et les sanctions qui pourraient être désuètes, inadéquates ou ne plus être suffisamment dissuasives. Pour résoudre ces questions, le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement :

- de modifier la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* afin d'augmenter le montant maximal des sanctions administratives pécuniaires imposées aux particuliers et aux institutions;
- de modifier la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* pour préciser que le montant maximal actuel de la sanction administrative pécuniaire s'applique lorsqu'un comportement non conforme a commencé avant l'entrée en vigueur de ce plafond et s'est poursuivi au-delà de celle-ci;
- de modifier les lois fiscales fédérales afin de majorer les pénalités à montant fixe pour tenir compte de l'inflation depuis leur entrée en vigueur et de prévoir leur indexation à l'inflation à l'avenir. D'autres modifications sont également proposées afin de mieux adapter certaines pénalités à la capacité de payer des contribuables, d'imposer des pénalités supplémentaires en cas de manquements répétés et d'apporter d'autres changements ciblés qui visent à protéger les revenus de l'État en favorisant le respect des règles fiscales canadiennes.

Outre les secteurs fiscal et financier, nous avons également examiné d'autres amendes et sanctions afin de déterminer dans quelle mesure elles encouragent toujours le respect des règles et contribuent à prévenir les préjudices pour la société. Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose des modifications législatives et réglementaires visant certaines amendes et sanctions, ainsi que les processus administratifs connexes, afin d'en assurer l'efficacité continue, notamment en ce qui a trait aux lois suivantes :

- la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*, la *Loi relative aux aliments du bétail*, la *Loi sur les engrais*, la *Loi sur la santé des animaux*, la *Loi sur la protection des végétaux* et la *Loi sur les semences pour aider à protéger l'agriculture et le système alimentaire au Canada tout en soutenant la compétitivité agricole*;
- la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les océans*, la *Loi sur la protection des pêches côtières* et la *Loi sur les ports de pêche et de plaisance pour mieux protéger les poissons, les habitats du poisson et les écosystèmes marins du Canada*;
- la *Loi sur les poids et mesures* et la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* pour soutenir un marché équitable et mieux protéger les consommateurs et les entreprises grâce à des mécanismes de conformité renforcés.

D'autres modifications proposées sont présentées à l'annexe 3. Collectivement, ces modifications des amendes et des sanctions devraient accroître les revenus nets d'environ 186 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2027-2028, et de 76 millions de dollars par année par la suite.

Renforcer la conformité aux règles fiscales

Les Canadiens qui paient leurs impôts s'attendent à juste titre à ce que les autres paient aussi les sommes dues. Nous préservons l'intégrité de notre régime fiscal en renforçant les moyens dont dispose l'ARC pour lutter contre la fraude, effectuer des audits complexes et s'assurer que chacun paie sa juste part d'impôt.

Le Budget de 2026 propose de fournir un financement de 116,5 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2027-2028, à l'ARC pour :

- élargir la portée des activités de conformité visant les particuliers et les entreprises qui ne produisent pas de déclaration de revenus;
- renforcer le **programme de vérification des fiducies déclarantes** afin d'améliorer la conformité de celles-ci;
- accroître les activités d'examen précotisation dans le cadre des déclarations de revenus des sociétés afin d'éviter les remboursements injustifiés.

Ces mesures devraient générer plus de 1,2 milliard de dollars de revenus supplémentaires sur quatre ans, à compter de 2027-2028.

Renouveler la fonction publique

La fonction publique joue un rôle essentiel pour obtenir des résultats pour les Canadiens, mais pendant trop longtemps, ses effectifs ont augmenté à un rythme insoutenable, plus rapidement que la population canadienne. Nous avons donc pris des mesures décisives pour ramener à une taille plus viable la fonction publique, afin de nous consacrer à obtenir des résultats concrets pour les Canadiens.

Dans le cadre de l'**examen exhaustif des dépenses** présenté dans le Budget de 2025, nous avons mis en place le **programme d'incitation à la retraite anticipée** (IRA) pour faciliter la transition vers une fonction publique fédérale plus agile et plus efficiente, tout en réduisant au minimum les répercussions pour les fonctionnaires qui quittent leur emploi. Plus de 10 000 demandes ont été soumises au programme d'IRA de mars à juillet 2026.

- Dans le cadre des efforts visant à maintenir une taille plus viable de la fonction publique fédérale, le gouvernement annonce, dans le cadre du Budget de 2026, son intention d'adapter les budgets de fonctionnement organisationnels afin qu'ils reflètent les économies salariales découlant du programme d'IRA. Lorsque le nombre de départs dans le cadre de celui-ci dépassera les objectifs de réduction prévus des effectifs liés à l'**examen exhaustif des dépenses**, une partie des économies salariales ainsi réalisées se traduirait par une réduction des budgets de fonctionnement organisationnels. Cette mesure contribuerait à assurer la pérennité des économies générées par le programme.

Les réductions des budgets de fonctionnement découlant de cette mesure devraient s'élever à 400 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2027-2028, puis à 100 millions de dollars par année par la suite. Elles seront prises en compte dans le Budget principal des dépenses de 2027-2028. Le programme d'IRA s'inscrit dans les efforts continus du gouvernement visant à faire en sorte que les coûts liés à la rémunération dans le secteur public demeurent justes et raisonnables, en fonction de l'évolution du marché du travail canadien et de notre situation financière. L'effet combiné de ces efforts permettra de dégager des ressources pour investir dans le Canada et ainsi faire croître l'économie, réaliser de grands projets et créer de nouveaux emplois bien rémunérés.

Parallèlement à ces efforts, nous veillons également à ce que les économies découlant des changements apportés aux coûts de rémunération assumés par l'employeur soient prises en compte dans le cadre financier. Ainsi, le Budget de 2026 tient compte des économies découlant de la réduction du taux de cotisation au Régime de pensions du Canada de base annoncée dans la Mise à jour économique du printemps de 2026. À titre d'employeur de plus de 400 000 personnes au sein de la fonction publique fédérale, des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, le gouvernement fédéral devrait réaliser des économies de 305 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2026-2027, puis de 78 millions de dollars par année par la suite, et ce, sans réduire les avantages dont ces personnes bénéficient.

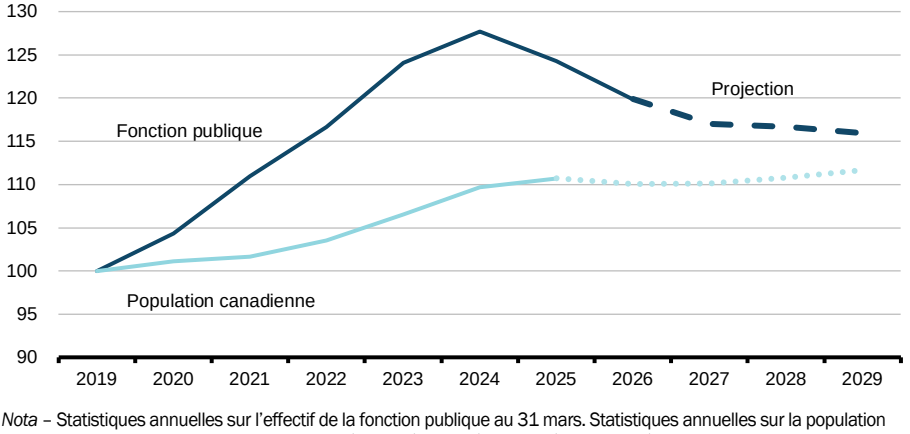
Redonner à la fonction publique une taille viable

Les économies découlant d'initiatives comme l'**examen exhaustif des dépenses** contribuent à contenir les coûts et à ramener la fonction publique à une taille plus viable à long terme.

Dans le Budget de 2025, il avait été estimé que la taille de la fonction publique fédérale diminuerait d'environ 40 000 postes, soit 10 %, d'ici 2028-2029. En août 2026, elle avait reculé de près de 10 % par rapport au sommet d'environ 368 000 employés atteint en 2023-2024, pour s'établir à environ 332 000 employés selon les données du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Graphique 6.1 – Une fonction publique qui suit l'évolution du Canada

Indice : 2019 = 100



Nota – Statistiques annuelles sur l'effectif de la fonction publique au 31 mars. Statistiques annuelles sur la population canadienne au 1er juillet, les estimations postérieures à 2025 étant fondées sur le scénario de projections M1 de Statistique Canada.
Sources : Statistique Canada; Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Moderniser Postes Canada

La Société canadienne des postes est une institution nationale de longue date qui offre des services postaux à tous les Canadiens. Pourtant, l'utilisation de la poste traditionnelle pour les communications et le commerce continue de diminuer, et le modèle d'affaires actuel de Postes Canada ne répond plus aux besoins du pays au 21e siècle. C'est pourquoi nous prenons des mesures pour améliorer l'efficience, la responsabilisation et la viabilité financière à long terme de la société, et ainsi nous assurer qu'elle continue de fournir des services essentiels et livrer le courrier aux Canadiens. Le Budget de 2026 propose ce qui suit :

- Fournir un soutien supplémentaire aux activités de Postes Canada, notamment en accordant à l'institution 1,4 milliard de dollars sur deux ans.
- Fournir 1,2 milliard de dollars sur sept ans pour soutenir la transition de la livraison du courrier à domicile en milieu urbain vers l'installation de boîtes postales communautaires. Annoncée en septembre 2025, la transition vise à simplifier les activités, tout en maintenant des normes de service élevées, et devrait générer des économies d'environ 2,2 milliards de dollars sur 10 ans qui aideront Postes Canada à retrouver le chemin de la viabilité financière.
- Contribuer à aligner davantage les tarifs des timbres de Postes Canada sur ceux des pays de l'OCDE en augmentant, dès 2027, le prix du timbre à 2 $, puis en augmentant le prix de 7 % par année de façon continue. Cette mesure aura une incidence relativement limitée sur les consommateurs et les petites entreprises, puisque l'augmentation estimée ne sera que d'environ 6 $ par an pour les consommateurs et de 9 $ par an pour les petites entreprises. L'augmentation permettra de compenser davantage les coûts tout en garantissant que les tarifs restent abordables.
- Augmenter les niveaux de référence annuels de la Société canadienne des postes de 101,4 millions de dollars de 2026-2027 à 2030-2031, et de 28 millions de dollars au cours des années ultérieures, afin de financer le tarif postal spécial applicable aux documents de bibliothèque et le renforcement des vérifications postales, en particulier au sein des communautés autochtones, nordiques et éloignées.

Faire le point sur les examens horizontaux

Les examens horizontaux d'activités et de programmes fédéraux font partie de l'approche adoptée par le gouvernement pour cerner des gains d'efficacité et de moderniser son fonctionnement. Après la Mise à jour économique du printemps, les mécanismes d'approvisionnement et d'octroi du financement du gouvernement fédéral ont été examinés, et les résultats sont présentés ci-dessous. Le gouvernement a aussi lancé des examens visant des programmes d'innovation en entreprise ainsi que des programmes d'acquisition des compétences et des programmes destinés aux jeunes, et cherche en outre à optimiser l'utilisation des ressources et à renforcer la gestion des dépenses. Les résultats continueront d'être présentés dans de futures publications.

Améliorer le rapport qualité-prix des marchés fédéraux pour les Canadiens

L'an dernier, nous avons entrepris un examen des principaux marchés publics fédéraux. Cet exercice a permis de cerner des possibilités d'évitement de coûts de 55 millions de dollars parmi l'ensemble des marchés existants les plus coûteux, ainsi que des réductions supplémentaires de 117 millions de dollars quant aux dépenses prévues de marchés à venir. Ces possibilités ont été recensées grâce à une mobilisation anticipée de l'industrie, à une définition plus claire des besoins relatifs aux projets, au renforcement des attentes en matière de rendement et à l'amélioration des stratégies de tarification. À l'avenir, ces approches constitueront des pratiques exemplaires.

L'examen des marchés fédéraux, combiné à la politique « Achetez canadien » annoncée dans le Budget de 2025, démontre l'engagement du gouvernement à veiller à ce que les achats fédéraux soutiennent mieux les entreprises canadiennes, renforcent l'activité économique nationale et offrent une valeur ajoutée aux contribuables canadiens.

Simplifier l'octroi du financement fédéral

Les sociétés d'État à vocation financière sont essentielles à la réussite des entreprises et des projets prometteurs au Canada ainsi que leur expansion sur les marchés internationaux. C'est particulièrement important dans les cas où les capitaux privés seuls ne suffisent pas pour répondre aux besoins des entreprises canadiennes. En même temps, l'augmentation du nombre de sociétés d'État à vocation financière peut parfois semer la confusion chez les clients qui souhaitent savoir laquelle répondra le mieux à leurs besoins, entraîne un chevauchement des services et limite les possibilités d'améliorer l'efficacité ainsi que le rapport qualité-prix pour bâtir une économie plus forte.

Afin de simplifier l'octroi du financement fédéral et d'offrir davantage de clarté et d'efficacité aux promoteurs de projets et aux entreprises, nous avons mené un examen exhaustif des mandats des sociétés d'État fédérales à vocation financière, comme nous l'avions annoncé dans la Mise à jour économique du printemps de 2026. Cet examen a permis d'évaluer les mandats et les approches de divers organismes fédéraux de financement, notamment en ce qui concerne le Fonds pour un Canada fort.

En vue de clarifier les mandats, de réduire les chevauchements et d'améliorer la coordination entre les organismes fédéraux de financement, le gouvernement propose, dans le Budget de 2026, les mesures suivantes :

- Lancer un processus de transition visant à créer une seule banque de développement fédérale en fusionnant la Banque de développement du Canada et Exportation et développement Canada. La nouvelle institution pourra compter sur les compétences, l'expertise et la force des équipes des deux organisations, afin d'offrir aux entreprises canadiennes un ensemble de mécanismes de financement intégré, qu'ils visent la croissance au pays ou l'élargissement des activités à l'international. La transition sera supervisée par un conseil d'administration spécialement constitué et soutenue par des analyses et des consultations auprès des clients et des intervenants clés. Les

produits et les services existants seront maintenus pendant la transition.

- Élargir le mandat du **Fonds de croissance du Canada** afin qu'il puisse favoriser encore davantage les possibilités de croissance économique et de productivité au pays et s'assurer qu'il constitue un meilleur complément aux autres instruments de financement fédéraux.
- Transférer la responsabilité de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) au ministre des Finances, recentrer son mandat sur l'octroi de prêts et de garanties de prêt pour soutenir les investissements importants dans les infrastructures du pays et transférer le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones à la BIC. L'investissement dans les grands projets autochtones sera ainsi centralisé au sein de la BIC, qui pourra mieux s'acquitter de son mandat consistant à soutenir des projets au Canada.

Ces changements amélioreront l'efficacité du financement fédéral en éliminant les chevauchements, en clarifiant les mandats respectifs des organisations concernées et en renforçant leur coordination.

- Afin de soutenir la mise en œuvre de ces changements, le Budget de 2026 propose d'accorder au ministère des Finances Canada un financement de 3,5 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2026-2027, pour qu'il supervise les nouvelles fonctions liées aux sociétés d'État à vocation financière et appuie leur consolidation.

Le Budget de 2026 annonce que le gouvernement prendra des mesures pour garantir que les sociétés d'État à vocation financière, dont la future banque de développement fédérale, disposent de la flexibilité et des orientations nécessaires pour déployer du capital à l'appui des priorités économiques du Canada. Le gouvernement s'attend plus particulièrement à ce que les sociétés d'État à vocation financière affichent une plus grande tolérance au risque que leurs homologues du secteur privé. Il est important que le financement garanti par le gouvernement se distingue des options proposées par le secteur privé et qu'il les complémente. Le gouvernement prendra des mesures, en collaboration avec l'ensemble des sociétés d'État à vocation financière, et se penchera sur l'adoption de nouvelles approches à l'égard de possibilités d'investissement judicieuses et structurer les investissements de manière à respecter à la fois les politiques publiques des sociétés d'État et leur mandat en matière de préservation du capital.

6.4 Tirer davantage de valeur des biens publics

Qu'il s'agisse d'aéroports, d'infrastructures de transport, de recherches ou de biens commerciaux, le gouvernement du Canada possède des biens qui nous permettent de circuler, de nous rendre au travail et de vaquer à nos activités. À mesure que les besoins du Canada évoluent, les biens publics doivent faire de même. Améliorer et moderniser la façon dont ces biens sont gérés, exploités et développés pourra contribuer à renforcer les services, à soutenir leur durabilité à long terme et à générer une plus grande valeur pour les Canadiens.

C'est pourquoi le Budget de 2026 prévoit des mesures visant à améliorer le rendement des biens fédéraux, à attirer des investissements et de l'expertise, le cas échéant, et à faire en sorte que les Canadiens des générations à venir continuent de bénéficier de ces biens.

Générer plus de valeur à partir des biens fédéraux

Pour s'assurer que les Canadiens tirent le plus grand avantage possible des biens fédéraux, nous adoptons de nouvelles approches en matière de gestion, de fonctionnement et de développement à long terme.

Pour les quatre plus grands aéroports du Canada, cela signifie la mise en place d'un nouveau modèle de concession d'exploitation pour les aider à obtenir les investissements et l'expertise nécessaires à leur prochaine phase de croissance. De plus amples renseignements concernant cette proposition sont présentés à la section 1.1.

En plus des mesures proposées pour les plus grands aéroports du Canada, le Budget de 2026 annonce que le gouvernement :

- poursuit l'élaboration d'options en vue de la commercialisation du Centre de fabrication pour la photonique du Canada, lequel relève actuellement du Conseil national de recherches du Canada. Il s'agit de la seule usine en Amérique du Nord consacrée à la production de bout en bout de semi-conducteurs composés. Ces options garantiront que nous maximisons la valeur des capitaux du secteur privé afin d'élargir la portée des activités et de contribuer à placer les entreprises canadiennes à l'avant-garde de l'innovation en matière de calcul pour l'IA;
- a l'intention d'étudier les possibilités de céder certains biens commerciaux fédéraux afin de dégager des fonds qui pourront être réinvestis dans d'autres projets prioritaires. Cette initiative servira tout d'abord à déterminer des biens présentant une valeur commerciale qui ne relèvent pas des responsabilités essentielles du gouvernement, puis à élaborer des options de rechange concernant la propriété de ces biens.

Consolider la responsabilité des ponts et traverses de propriété fédérale

Les ponts et les traverses sont plus que des éléments d'infrastructure. Il s'agit de biens stratégiques essentiels pour bâtir un Canada fort qui relient les collectivités, qui favorisent la circulation des personnes et des biens et qui contribuent à maintenir la croissance de l'économie du Canada. En tant que maillons essentiels des réseaux de commerce et de transport du Canada, les ponts et les traverses de propriété fédérale doivent être bien gérés. Dans le cadre des efforts du gouvernement pour réduire le chevauchement et les formalités administratives, le Budget de 2026 regroupera les administrations responsables des ponts et traverses afin de mieux superviser leurs activités.

- Afin de renforcer la gestion des ponts et des traverses de propriété fédérale, le Budget de 2026 confirme l'intention du gouvernement de consolider leur surveillance dans le portefeuille de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada. Le regroupement de la surveillance sous un seul portefeuille permettra de réduire les chevauchements, de renforcer l'intendance de ces importants biens publics et de soutenir une approche plus stratégique pour maintenir et renouveler les infrastructures de commerce et de transport d'importance nationale.

La première étape vers la surveillance intégrée consisterait à confier au ministre du Logement et de l'Infrastructure la responsabilité de ce qui suit :

- la Société des ponts fédéraux Limitée et les quatre ponts internationaux qu'elle gère;
- le pont de la Confédération;
- le pont Victoria;
- la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority;
- le projet du nouveau pont de l'est et le projet de remplacement du pont Alexandra dans la région de la capitale nationale.

Figure 6.1 – Traverses d'importance nationale au Canada



1. Pont ferroviaire de New Westminster
 New Westminster – Surrey (Colombie-Britannique)
2. Pont international de Sault Ste. Marie[2]
 Sault Ste. Marie (Ontario) – Sault Ste. Marie (Michigan)
3. Pont international Gordie-Howe
 Windsor (Ontario) – Detroit (Michigan)[1]
4. Pont Blue Water[2]
 Point Edward (Ontario) – Port Huron (Michigan)
5. Pont levant du canal de Burlington
 Burlington – Hamilton (Ontario)
6. Pont Peace[2]
 Fort Erie (Ontario) – Buffalo (État de New York)
7. Pont international des Mille-Îles[2]
 Lansdowne (Ontario) – Alexandria Bay (État de New York)
 Structure associée :
 - Pont-jetée LaSalle
 Kingston (Ontario)
8. Pont international de la Voie maritime[2]
 Cornwall (Ontario) – Massena (État de New York)
9. Pont des Joachims
 Rolphton (Ontario) – Rapides-des-Joachims (Québec)
10. Pont Des Allumettes
 Pembroke (Ontario) – L'Isle-aux-Allumettes (Québec)
11. Liaisons interprovinciales Ottawa–Gatineau
 Ottawa (Ontario) – Gatineau (Québec)
 - Pont Champlain
 - Pont du Portage
 - Pont des Chaudières
 - Nouveau pont Alexandra[2]
 - Pont Alexandra existant
 - Pont Macdonald-Cartier
12. Tunnel de Melocheville[1]
 Beauharnois (Québec)
13. Ponts et structures fédéraux de la région de Montréal
 Région de Montréal (Québec)
 - Pont Clément[1]
 - Pont Honoré-Mercier (section fédérale)[1]
 - Pont Victoria[2]
 - Pont de l'Île-des-Soeurs[1]
 - Pont Jacques-Cartier[1]
 - Estacade[1]
 - Pont Samuel-De Champlain[1]
14. Pont de Québec[1]
 Québec – Lévis (Québec)
15. Pont J.C. Van Horne
 Campbellton (Nouveau-Brunswick) – Pointe-à-la-Croix (Québec)
16. Pont de la Confédération[2]
 Île-du-Prince-Édouard – Nouveau-Brunswick

[1] Actuellement supervisé par le ministre du Logement et de l'Infrastructure.
[2] Responsabilité transférée au portefeuille du ministre du Logement et de l'Infrastructure, comme annoncé dans le Budget de 2026.

Genre et diversité – Les retombées en bref

Les mesures suivantes proposées dans le Budget de 2026 simplifieront et rendront plus accessibles les services aux Canadiens :

- **Simplifier la production des déclarations de revenus** pour les personnes qui sont hors du régime fiscal et de prestation et permettre à plus de Canadiens de recevoir des prestations fédérales. Cette mesure profiterait particulièrement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ayant des besoins en matière d'accessibilité, aux personnes à faible revenu, aux nouveaux arrivants qui ne sont pas familiers avec le régime fiscal et de prestations, ainsi qu'aux personnes autochtones, notamment celles dans les collectivités rurales et éloignées qui ont de la difficulté à accéder à des services.
- **Procéder à la migration du Régime de pensions du Canada** vers une nouvelle plateforme de versement des prestations pour aider les Canadiens à accéder aux prestations et à percevoir celles-ci, et contribuer à garantir la fiabilité des paiements et des services. Cette mesure profiterait tout particulièrement aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux personnes à faible revenu dont la sécurité financière dépend du versement opportun et fiable de prestations. Le gouvernement sait que les Canadiens n'ont pas tous les mêmes niveaux d'accès numérique et qu'ils ont des besoins variables en matière d'accessibilité; c'est pourquoi il continuera de fournir des services en personne, par la poste ou par téléphone, en plus des services numériques.
- Mettre sur pied Transformation numérique Canada pour transformer la manière dont les services fédéraux sont pensés et fournis. Grâce au **Fonds pour la transformation du gouvernement**, la nouvelle organisation soutiendrait les projets numériques axés sur l'utilisateur qui visent à moderniser la prestation de services, à réduire le chevauchement et à améliorer le rapport qualité-prix pour les contribuables. Les particuliers et les entreprises obtiendraient ainsi des services fédéraux plus facilement et plus rapidement, et ces services seraient plus accessibles. Il importe de souligner que les projets tiendraient compte de l'accessibilité et de la capacité des Canadiens à utiliser les services numériques, notamment en ce qui a trait à la littératie numérique, à la connectivité, à l'accès à un appareil et aux besoins en matière d'accessibilité.

De plus amples renseignements concernant les répercussions prévues des mesures du Budget de 2026 sur le genre et la diversité auprès de divers groupes de la population figurent à l'annexe 4.

Chapitre 6

Un gouvernement plus efficace

En millions de dollars

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
6.1 Simplifier le régime fiscal	**20**	**174**	**287**	**425**	**485**	**1 391**
Faciliter la gestion des impôts pour les Canadiens	16	114	219	231	241	821
Faire en sorte que davantage de Canadiens aient accès aux prestations fédérales	…	5	8	138	183	334
Faciliter les affaires	4	55	60	56	61	236
6.2 Améliorer le fonctionnement du gouvernement au profit de la population canadienne	**12**	**146**	**173**	**242**	**226**	**798**
Poursuivre les avancées en intelligence artificielle au sein du gouvernement grâce à Transformation numérique Canada*	12	87	131	192	184	606
Moderniser les prestations et les services du gouvernement*	15	79	39	42	60	237
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	…	*-21*	*0*	*0*	*0*	*-21*
Moins : Fonds du compte du Régime de pensions du Canada (RPC)	*-15*	*-58*	*-39*	*-42*	*-60*	*-215*
Renforcer l'infrastructure frontalière du Canada	…	59	41	50	42	192
6.3 Réduire les coûts du gouvernement	**11**	**-375**	**-470**	**-571**	**-649**	**-2 053**
Renforcer l'efficacité des amendes et des sanctions[1]	0*	-17	-28	-65	-77	-186
Renforcer la conformité aux règles fiscales*	…	25	28	31	33	116
Moins : Revenus prévus	…	*-249*	*-290*	*-310*	*-330*	*-1 179*
Renouveler la fonction publique – Harmonisation des budgets de fonctionnement avec les économies salariales en lien avec l'IRA	…	-100	-100	-100	-100	-400
Renouveler la fonction publique – Économies sur les coûts de la contribution de l'employeur au RPC	-17	-69	-71	-73	-75	-305
Moderniser Postes Canada[2]	32	60	74	86	94	346
Moins : Économies prévues	*-4*	*-28*	*-83*	*-139*	*-194*	*-448*
Simplifier l'octroi du financement fédéral	1	2	0	0	0	3
Moins : Fonds affectés précédemment dans le Budget de 2025 aux fins d'examens ultérieurs[3]	…	*375*	*470*	*571*	*649*	*2 064*
Investissements supplémentaires – Un gouvernement plus efficace	**255**	**320**	**114**	**101**	**101**	**890**
Communication de renseignements – Administrateurs de régimes de pension	…	…	-10	-10	-10	-30
Cette mesure propose de permettre à l'ARC de communiquer à l'administrateur d'un régime de pension enregistré des renseignements concernant le décès d'un participant ayant droit à des prestations de pension non réclamées.						
Régimes de pension agréés	…	…	-50	-50	-48	-148
Cette mesure prévoit des conséquences fiscales précises et clairement définies lorsque l'ARC retire l'agrément d'un régime de pension agréé qui ne respecte pas les conditions d'agrément. De plus, elle renforce les règles d'intégrité applicables aux régimes de pension individuels.						
Cadre d'autorisation lié à la taxe d'accise fédérale sur le carburant	…	20	0	0	0	20
Cette mesure propose de mettre à jour le cadre d'octroi de licences relatif à la taxe d'accise sur les carburants et d'accorder un allègement à l'égard de certaines situations antérieures qui ont mené à un fardeau fiscal involontaire.						

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Mesures sur la TPS/TVH relatives à la santé	20	41	46	46	46	199
Cette mesure propose d'exonérer de la TPS/TVH la fourniture de services admissibles de massothérapie et de détaxer les dispositifs spécialement conçus pour traiter le cancer au moyen d'une thérapie par champs électriques alternatifs.						
Limitation de la déductibilité des intérêts	235	80	80	80	80	555
Cette mesure propose d'élargir la portée des exceptions proposées précédemment aux règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement pour les logements construits expressément pour la location et les entreprises canadiennes réglementées du secteur de l'énergie, afin d'englober le financement indirect au sein d'un groupe affilié et d'étendre la définition d'une entreprise réglementée du secteur de l'énergie de manière à inclure les prix fixés par des sociétés d'État et les marchés gérés par le gouvernement.						
Programme de santé au travail de la fonction publique	...	8	11	9	9	38
Financement proposé pour permettre à Santé Canada de renouveler les services de santé au travail ainsi que les avis et les conseils médicaux visant à protéger les fonctionnaires fédéraux, notamment les agents correctionnels, les agents des services frontaliers et les autres employés qui doivent se soumettre à des évaluations de la santé au travail.						
Soutien aux employés ayant subi des blessures liées au travail	...	137	–	–	–	137
Financement proposé pour permettre à SCC de s'acquitter de ses obligations légales en tant qu'employeur à l'égard des blessures en milieu de travail, notamment les blessures physiques et psychologiques.						
Favoriser la reddition de compte par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et sa modernisation	...	5	5	5	5	18
Financement proposé à la GRC pour soutenir la réponse aux conclusions d'examens externes et du Conseil consultatif de gestion, l'organisme qui donne des avis indépendants sur des questions comme la gouvernance, la gestion du risque et l'intendance des ressources.						
Renforcer le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ)*	...	12	14	17	15	58
Financement proposé au SATJ pour l'aider à se conformer à la *Loi sur les langues officielles* et à réduire l'arriéré de décisions à traduire, pour aider la Cour fédérale à gérer son grand volume d'affaires, et pour poursuivre la modernisation de l'infrastructure qui soutient les tribunaux nationaux.						
Améliorer le soutien technique pour le compte Mon dossier Service Canada[4]	...	15	15	–	–	30
Moins : Fonds du compte du RPC	...	*-1*	*-1*	–	–	*-2*
Financement proposé à EDSC afin qu'il renouvelle le soutien destiné aux Canadiens ayant besoin d'aide pour accéder à leur compte Mon dossier Service Canada ainsi qu'aux prestations et aux services qu'il permet d'obtenir, notamment en lien avec l'assurance-emploi, le Régime de pension du Canada et la Sécurité de la vieillesse.						
Archiver les dossiers de l'ancien premier ministre Trudeau	...	3	3	3	3	12
Financement proposé à BAC pour l'acquisition et la conservation des dossiers du 23e premier ministre du Canada, le très honorable Justin Trudeau, et les rendre accessibles à la population						
Soutien aux lieutenants-gouverneurs	...	1	1	1	1	3
Financement proposé à Patrimoine canadien pour qu'il soutienne les lieutenants-gouverneurs dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.						
Chapitre 6 – Incidence budgétaire nette	**298**	**639**	**573**	**767**	**813**	**3 091**
Dont des investissements en capital :	***2***	***23***	***87***	***126***	***175***	***413***

[1] Inclut un financement de 3,4 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2027-2028, et de 1 million de dollars par année par la suite, pour Pêches et Océans Canada afin de mettre en œuvre un régime de sanctions administratives pécuniaires au titre de la *Loi sur les pêches*.

[2] Les chiffres indiquent les économies supplémentaires découlant de la modernisation des activités à la Société canadienne des postes. Les pertes nettes d'exploitation de cette dernière sont prévues dans le cadre financier et figurent dans les Comptes publics.

[3] Après les mesures proposées dans le Budget et les économies réalisées par suite de l'examen des services de gestion externes et d'autres services consultatifs annoncé dans la Mise à jour économique du printemps de 2026, le solde des économies devant être recensées à une date ultérieure est de 0,5 milliard de dollars en 2027-2028 et de 1,8 milliard de dollars en moyenne par année, de 2028-2029 à 2030-2031.

[4] Cette mesure comprend les dépenses liées à l'assurance-emploi qui seront financées par le cadre financier, imputées au Compte des opérations de l'assurance-emploi et recouvrées au fil du temps à l'aide des revenus liés aux cotisations d'assurance-emploi. Les cotisations d'AE seront fixées à l'aide d'un taux d'équilibre sur sept ans afin de recouvrer ces coûts.

Nota :

i. Les points de suspension (...) indiquent qu'il n'y a aucun rajustement aux niveaux de financement existants (c'est-à-dire qu'aucun financement supplémentaire n'est proposé ou qu'aucune réduction du financement n'est proposée) ou qu'il n'y a aucune incidence sur le financement (par exemple, un événement ponctuel ou un nouveau programme qui débutera dans un exercice ultérieur).
ii. Un trait d'union (-) indique que la possibilité d'une nouvelle prolongation sera considérée ultérieurement.
iii. Un zéro suivi d'un astérisque (0*) indique un montant de moins de 0,5 million de dollars, lequel est arrondi à zéro dans ce tableau.
iv. Les mesures qui comprennent du financement classé comme un investissement en capital sont marquées d'un astérisque (*).
v. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
vi. Un glossaire des abréviations utilisées dans ce tableau est présenté à la fin de l'annexe 1.

Annexe 1
Précisions au sujet des projections économiques et budgétaires

Projections économiques

Depuis 1994, le gouvernement fonde sa planification économique et budgétaire sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Cette approche contribue à l'objectivité et à la transparence des données et confère un élément d'indépendance aux prévisions économiques et budgétaires du gouvernement. Les prévisions économiques présentées dans cette section sont fondées sur une enquête réalisée en septembre 2026.

Treize institutions du secteur privé ont participé à l'enquête de septembre :

- BMO Marchés des capitaux
- Capital Economics Canada
- CIBC World Markets
- Deloitte Canada
- Desjardins
- Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
- Valeurs mobilières Banque Laurentienne
- Manuvie Canada
- Banque Nationale Marchés financiers
- Banque Royale du Canada
- Banque Scotia
- Signal49 Research
- Groupe Financier Banque TD

Signes de la résilience de l'économie canadienne dans un contexte mondial de plus en plus difficile, les prévisions du secteur privé concernant le produit intérieur brut (PIB) réel correspondent en bonne partie à celles indiquées dans la Mise à jour économique du printemps de 2026 (tableau A1.2). Les plus récentes mesures commerciales prises par les États-Unis devraient freiner la croissance à court terme, tandis que la hausse des investissements des entreprises et la croissance de la productivité devraient améliorer modestement les perspectives à moyen terme.

Dans l'enquête de septembre, les prévisionnistes du secteur privé prévoyaient généralement que les droits de douane et l'incertitude élevée en matière de politique commerciale persisteraient tout au long de la période de projection, bien que les avis divergeaient quant au moment et à l'ampleur d'une éventuelle désescalade. Dans l'ensemble, les prévisionnistes prévoyaient un certain assouplissement par rapport au contexte actuel des droits de douane, mais pas de

retour à l'environnement largement ouvert et à faibles droits de douane qui prévalait au cours des décennies précédentes. Les prévisionnistes qui ont quantifié les répercussions macroéconomiques ont estimé que les plus récents droits de douane américains et les mesures commerciales connexes réduiront la croissance du PIB réel du Canada d'environ 0,3 point de pourcentage en moyenne en 2026 et 2027, sans ralentissement notable de la croissance annuelle par la suite.

Au-delà des perspectives commerciales, les prévisionnistes ont revu à la hausse leurs hypothèses quant aux prix du pétrole pour la période de 2026 à 2028, comparativement aux prévisions de la Mise à jour économique, en raison du conflit prolongé au Moyen-Orient. Les prévisionnistes s'attendaient également à ce que l'adoption continue de l'IA soutienne la productivité et la croissance, ceux qui fournissent des estimations quantitatives s'attendant à une contribution moyenne d'environ 0,2 point de pourcentage par an à la croissance du PIB réel. De nouveaux incitatifs à l'investissement, y compris la **Mégadéduction à la productivité**, devaient constituer une autre source potentielle de soutien à l'investissement des entreprises et aux perspectives de croissance à moyen terme. Compte tenu du fait que nous n'en sommes qu'au début de ces mesures, leurs effets potentiels sur l'investissement n'est peut-être pas encore pleinement pris en compte dans les prévisions du secteur privé.

Le tableau A1.1 présente une comparaison des prévisions de croissance du PIB réel tirées de l'enquête de septembre par rapport à celles d'autres institutions. Pour 2026 et 2027, l'enquête de septembre se situe au milieu de la fourchette par rapport aux autres prévisions. Pour 2028-2029, les prévisions de cette enquête sont légèrement supérieures à la plupart des prévisions disponibles.

Tableau A1.1
Comparaison des prévisions concernant la croissance du PIB réel
%

	2026	2027	2028	2029	2030
Budget de 2026	1,0	1,7	2,0	2,0	1,9
Banque du Canada	1,0	2,0	2,0	*n.d.*	*n.d.*
Fonds monétaire international (FMI)	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	0,9	1,3	*n.d.*	*n.d.*	*n.d.*
Directrice parlementaire du budget (DPB)	0,9	1,5	1,7	1,8	1,8

Sources : Pour le Budget de 2026, voir le tableau A1.2; Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, septembre 2026; Perspectives économiques et financières de la DPB, octobre 2026; FMI, *Perspectives économiques mondiales*, octobre 2026; Banque du Canada, *Rapport sur la politique monétaire*, octobre 2026

En regardant plus étroitement les données de l'enquête de septembre, les prévisionnistes s'attendaient à ce que la croissance soit freinée dans la deuxième moitié de 2026, après un solide rebond au deuxième trimestre. Après un gain annualisé de 3,3 % du PIB réel au deuxième trimestre de 2026, une croissance de 1,6 % était attendue au troisième trimestre en raison de facteurs temporaires, avant de ralentir à 1,3 % au quatrième trimestre, les nouveaux droits de douane américains pesant sur les secteurs touchés. Malgré les difficultés, on s'attendait à ce que la résilience de la demande intérieure et les fortes exportations dans le secteur de l'énergie continuent de favoriser l'activité. La consommation des ménages devait demeurer solide, soutenue par des conditions stables sur le marché du travail, par la forte croissance du revenu et par les coussins financiers que les ménages se sont constitués. Les investissements des entreprises augmentaient

aussi et cette tendance devait se poursuivre dans la foulée de la mesure de **Mégadéduction à la productivité**.

Dans l'ensemble, les prévisionnistes du secteur privé s'attendaient à une croissance du PIB réel de 1 % en 2026, conformément aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026, et de 1,7 % en 2027, soit un taux légèrement inférieur aux prévisions de la Mise à jour. Calculée en glissement annuel au quatrième trimestre, la croissance augmentait un peu pour s'établir 1,6 % en 2026 et à 1,8 % en 2027, indiquant un dynamisme sous-jacent plus soutenu que le laissaient croire les moyennes annuelles. On s'attendait à ce que la croissance prenne un peu de vigueur plus tard dans la période de projection, pour atteindre 2 % en 2028 et en 2029. D'ici la fin de 2030, l'économie devait avoir gagné 0,1 % par rapport aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026, malgré les difficultés occasionnées par les pressions sur les coûts de l'énergie et par de nouveaux droits de douane imposés par les États-Unis.

Le taux de chômage devait s'établir en moyenne à 6,5 % au troisième trimestre de 2026, après avoir atteint 6,7 % au trimestre précédent. Il devait ensuite régresser progressivement durant la période de projection pour se fixer à 5,8 % en 2030. Au cours de la période de 2026 à 2030, le taux moyen devrait se situer à 6,1 %, ce qui est un peu inférieur aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026, soit 6,2 %.

Les cours du pétrole brut West Texas Intermediate (WTI) devaient s'établir en moyenne à 85 $ US le baril en 2026, ce qui est supérieur aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026 (73 $ US), puis redescendre à 69 $ US en 2030, soit un cours semblable à celui prévu dans la Mise à jour d'ici la fin de la période de projection. Pour l'essentiel, les prévisionnistes s'attendaient à ce que les effets des prix élevés du pétrole se fassent sentir sur l'inflation et le revenu nominal principalement, et les répercussions sur l'activité économique réelle et le marché du travail devaient rester modestes.

En raison des prix élevés du pétrole, les économistes du secteur privé ont revu à la hausse leurs perspectives à court terme pour l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Elle devait dépasser la limite supérieure du taux cible jusqu'au deuxième trimestre de 2027 ou s'en approcher et s'établir en moyenne à 2,8 % en 2026 et à 2,2 % en 2027, soit 0,3 point de pourcentage au-delà des prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026 pour les deux années. Les prévisionnistes prévoyaient que les prix toujours élevés du pétrole auraient de faibles répercussions sur l'inflation fondamentale, qui passerait de 2,1 % en 2026 à 2,3 % en 2027.

Dans un tel contexte, les prévisionnistes estimaient que la Banque du Canada effectuerait deux hausses de 25 points de base du taux directeur au cours de la prochaine année et qu'elle le maintiendrait stable. Conformément à cette perspective, le taux des bons du Trésor à 3 mois devait être en moyenne de 2,3 % en 2026 et de 2,6 % en 2027, puis s'établir à 2,7 %, soit environ 10 points de base de plus que les prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026. Les prévisions du taux des obligations à 10 ans du gouvernement du Canada avaient été revues légèrement à la hausse par rapport à la Mise à jour; il devait se situer en moyenne à 3,6 % en 2026 et à 3,8 % en 2027, 20 points de base de plus que dans la Mise à jour, puis se stabiliser autour de 3,7 % pour le reste de la période de projection.

Au moment de l'enquête de septembre, les prévisionnistes s'attendaient à ce que la croissance du PIB réel aux États-Unis s'améliore au deuxième semestre de 2026, et que les taux annualisés s'établissent à 2,7 % et 2,3 % au troisième et au quatrième trimestre respectivement. La croissance aux États-Unis a été plus élevée que prévu au troisième trimestre, à 3,4 %. La croissance annuelle devait être de 2,1 % en 2026, soit 0,3 point de pourcentage en deçà des prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026. Elle devait continuer de s'améliorer et atteindre 2,3 % d'ici 2030, portée en partie par les investissements continus dans l'IA et les technologies connexes. De 2027 à 2030, la croissance aux États-Unis devait être de 0,2 à 0,3 point de pourcentage supérieure aux prévisions de la Mise à jour. Avec une croissance proche ou supérieure à son potentiel, des pressions inflationnistes élevées et des conditions du marché du travail solides, les prévisionnistes s'attendaient à ce que la Réserve fédérale entame un nouveau cycle de hausses du taux directeur.

L'enquête de septembre indique que le niveau du PIB nominal devrait être considérablement plus élevé que ne l'annonçaient les prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026, en raison d'une inflation du PIB plus élevée, soutenue par les prix des produits de base, et par les perspectives de croissance du PIB réel plus robustes à moyen terme. Les prix élevés du pétrole et les pressions sur les prix intérieurs ont fait grimper l'inflation du PIB à 4,6 % en moyenne en 2026, comparativement au taux de 3,1 % prévu dans la Mise à jour, tandis que le fort rebond de la croissance du PIB réel enregistré au deuxième trimestre procurait un souffle supplémentaire à court terme. La croissance du PIB nominal devait être de 5,6 % en 2026, une hausse par rapport au 4,1 % prévu dans la Mise à jour. Selon les prévisions de cette dernière, le niveau du PIB nominal est supérieur de 48 milliards de dollars pour 2026 et le sera de 48 milliards de dollars en moyenne par année entre 2026 et 2030.

Les prévisionnistes continuaient de voir des risques importants tant dans les perspectives à la hausse qu'à la baisse. Les risques de détérioration se concentrent autour de l'évolution de la situation extérieure, en particulier sur une nouvelle détérioration de l'environnement commercial et un choc des prix du pétrole à l'échelle mondiale plus persistant : dans les deux cas, les répercussions sur la croissance seraient plus importantes que dans le scénario de référence. Les risques d'amélioration sont davantage axés sur le marché intérieur, centrés sur le potentiel de renforcement des investissements des entreprises et de croissance de la productivité. Les investissements pourraient être plus importants que prévu si les grands projets sont réalisés plus rapidement, si de nouvelles mesures incitatives à l'investissement génèrent une réponse plus importante que prévu ou si l'adoption de l'IA entraîne des gains de productivité plus importants. Une atténuation des incertitudes commerciales pourrait apporter un soutien supplémentaire. Compte tenu du moment de l'enquête de septembre, les prévisions du secteur privé n'intégraient pas les nouvelles mesures proposées dans le Budget de 2026 et elles pourraient ne pas refléter pleinement les effets de la **Mégadéduction à la productivité** qui présentent un potentiel supplémentaire de hausse des investissements et de la croissance.

Après l'enquête de septembre, l'évolution des marchés de l'énergie a été plus forte et plus persistante que prévu, ce qui laisse présager de meilleures perspectives à court terme pour les prix du pétrole. Les prix du pétrole brut WTI se sont négociés autour de 100 $US le baril, bien au-dessus des niveaux prévus dans l'enquête de septembre, reflétant les tensions géopolitiques persistantes et les inquiétudes

concernant l'offre mondiale de pétrole. Cette évolution laisse croire que les prix du WTI pourraient se situer en moyenne autour de 87 $ US le baril en 2026 et de 89 $ US le baril en 2027. La hausse des prix de l'énergie accentue les pressions inflationnistes, tout en augmentant la valeur des exportations d'énergie du Canada et la rentabilité du secteur de l'énergie.

L'intensification des pressions inflationnistes mondiales, ainsi que les inquiétudes concernant la viabilité budgétaire de certaines grandes économies, a également contribué à ce que les rendements des obligations à long terme évoluent à un niveau légèrement supérieur aux prévisions, bien qu'ils aient ralenti depuis le début d'octobre. Préoccupée par le fait que la hausse des prix de l'énergie puisse se répercuter plus largement sur les autres prix à la consommation, la Banque du Canada a augmenté son taux directeur de 25 points de base en octobre, soit plus tôt qu'on ne le prévoyait dans l'enquête de septembre.

Malgré un certain ralentissement au cours de l'été, l'activité économique a conservé une grande partie de la vigueur observée au deuxième trimestre, les indicateurs récents indiquant une croissance solide globale au troisième trimestre. Dans l'ensemble, la hausse des prix de l'énergie et l'élan économique plus fort que prévu laissent entrevoir une certaine amélioration des perspectives du PIB nominal par rapport à l'enquête de septembre. L'enquête reste néanmoins une base de référence prudente pour la planification économique et budgétaire dans un contexte d'incertitude permanente.

Afin d'appuyer une planification économique et budgétaire prudente, le ministère des Finances du Canada a élaboré des scénarios pour évaluer les répercussions potentielles de ces risques sur les perspectives économiques et budgétaires (voir ci-après pour de plus amples renseignements).

Tableau A1.2

Moyenne des prévisions du secteur privé

%, sauf indication contraire

	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
Croissance du PIB réel [1]						
Mise à jour économique du printemps de 2026	1,0	1,9	1,9	1,9	1,8	1,7
Budget de 2026	1,0	1,7	2,0	2,0	1,9	1,7
Croissance du PIB réel1 du T4 au T4						
Mise à jour économique du printemps de 2026	1,7	1,9	1,9	1,9	1,8	1,8
Budget 2026	1,6	1,8	2,0	2,0	1,9	1,9
Inflation du PIB[1]						
Mise à jour économique du printemps de 2026	3,1	1,8	1,9	2,0	2,0	2,1
Budget de 2026	4,6	1,9	1,6	1,9	1,9	2,4
Croissance du PIB nominal [1]						
Mise à jour économique du printemps de 2026	4,1	3,7	3,8	3,9	3,8	3,9
Budget de 2026	5,6	3,7	3,6	3,9	3,9	4,1
PIB nominal (en milliards de dollars)[1]						
Mise à jour économique du printemps de 2026	3 378	3 502	3 636	3 779	3 924	
Budget de 2026	3 427	3 552	3 681	3 826	3 975	
Écart entre le Budget de 2026 la MEP 2026	*48*	*50*	*45*	*47*	*50*	*48*
Taux des bons du Trésor à 3 mois						
Mise à jour économique du printemps de 2026	2,2	2,5	2,7	2,6	2,6	2,5
Budget de 2026	2,3	2,6	2,7	2,7	2,7	2,6
Taux des obligations du gouvernement à 10 ans						
Mise à jour économique du printemps de 2026	3,4	3,6	3,7	3,7	3,7	3,6
Budget de 2026	3,6	3,8	3,7	3,6	3,7	3,7
Taux de change (cents US/$ CAN)						
Mise à jour économique du printemps de 2026	73,7	75,4	75,5	75,8	76,0	75,3
Budget de 2026	72,1	72,4	73,0	73,4	73,8	72,9
Taux de chômage						
Mise à jour économique du printemps de 2026	6,5	6,2	6,1	6,0	5,9	6,2
Budget de 2026	6,6	6,2	5,9	5,9	5,8	6,1
Inflation de l'indice des prix à la consommation						
Mise à jour économique du printemps de 2026	2,5	1,9	2,0	2,0	2,0	2,1
Budget de 2026	2,8	2,2	1,9	2,0	2,0	2,2
Croissance du PIB réel des États-Unis						
Mise à jour économique du printemps de 2026	2,4	2,0	2,0	2,0	2,0	2,1
Budget de 2026	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,2
Prix du pétrole brut West Texas Intermediate ($ US/baril)						
Mise à jour économique du printemps de 2026	73	66	66	69	70	69
Budget de 2026	85	79	69	67	69	74

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, la moyenne des prévisions indiquée peut ne pas correspondre à la moyenne des années correspondantes. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] Les prévisions ont été redressées en fonction des révisions historiques du Système de comptabilité nationale du Canada, lesquelles ont été publiées avec les Comptes nationaux du deuxième trimestre de 2026, le 28 août 2026.

Sources : Statistique Canada; pour la Mise à jour économique du printemps de 2026, enquête de mars 2026 du ministère des Finances Canada auprès d'économistes du secteur privé; pour le Budget de 2026, enquête de septembre 2026 du ministère des Finances Canada auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

Améliorer le cadre relatif aux enquêtes menées auprès du secteur privé

À l'issue de l'examen de l'enquête menée auprès du secteur privé qui sous-tend les prévisions des perspectives économiques et budgétaires du gouvernement, le nombre d'organisations participantes est passé de 10 à 13. Avoir accès à un plus vaste éventail de points de vue du secteur privé permet au gouvernement de renforcer la portée et la stabilité à long terme du processus de prévision, tout en conservant la transparence et l'approche structurée qui caractérisent sa planification économique et budgétaire.

Les nouveaux participants ont été évalués en fonction de quatre critères :

- **Crédibilité et expertise** : organisation de renom produisant des prévisions macroéconomiques pour le Canada et connaissant les conditions économiques du pays.
- **État de préparation opérationnelle** : organisation en mesure de fournir en temps opportun des prévisions complètes et comparables couvrant l'ensemble des variables et horizons de projection requis pour les besoins de l'enquête.
- **Continuité institutionnelle** : organisation capable d'assurer une participation soutenue à l'enquête et de s'engager à continuer de produire des prévisions pour le Canada.
- **Représentativité dans le cadre de l'enquête** : organisation qui contribue au maintien d'une gamme de points de vue diversifiés et équilibrés aux fins de l'enquête.

À la suite de l'évaluation, Deloitte Canada, Capital Economics Canada et Manuvie Canada ont été ajoutées comme organisations participantes à l'enquête du secteur privé. Cet ajout permet d'élargir l'éventail des points de vue sur les marchés financiers, la situation macroéconomique et les politiques qui sous-tendent les perspectives économiques du gouvernement.

Le tableau A1.3 compare les résultats de l'enquête de septembre 2026 avec ceux obtenus si l'on exclut les trois nouveaux participants. L'effet sur les perspectives économiques est très limité. C'est le signe que l'élargissement de l'enquête n'a pas eu d'effet important sur les hypothèses économiques qui sous-tendent le Budget de 2026.

Tableau A1.3
Moyenne des prévisions du secteur privé
%, sauf indication contraire

	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
Croissance du PIB réel						
Enquête de septembre 2026	1,0	1,7	2,0	2,0	1,9	1,7
Enquête de septembre 2026 (excluant les 3 nouveaux prévisionnistes)	1,0	1,8	1,9	1,9	1,9	1,7
Inflation du PIB						
Enquête de septembre 2026	4,6	1,9	1,6	1,9	1,9	2,4
Enquête de septembre 2026 (excluant les 3 nouveaux prévisionnistes)	4,5	1,9	1,7	1,9	1,9	2,4
Croissance du PIB nominal						
Enquête de septembre 2026	5,6	3,7	3,6	3,9	3,9	4,1
Enquête de septembre 2026 (excluant les 3 nouveaux prévisionnistes)	5,5	3,7	3,6	3,8	3,9	4,1

PIB nominal (en milliards de dollars)						
Enquête de septembre 2026	3 427	3 552	3 681	3 826	3 975	
Enquête de septembre 2026 (excluant les 3 nouveaux prévisionnistes)	3 425	3 552	3 682	3 823	3 970	
Incidence des 3 nouveaux prévisionnistes sur l'enquête	2	0	0	3	5	2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, la moyenne des prévisions indiquée peut ne pas correspondre à la moyenne des années correspondantes. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Enquête de septembre 2026 du ministère des Finances Canada auprès d'économistes du secteur privé

Projections budgétaires

Les perspectives budgétaires présentées dans le Budget sont fondées sur les projections économiques issues de l'enquête de septembre 2026 menée auprès des prévisionnistes du secteur privé, qui sont présentées à la section précédente.

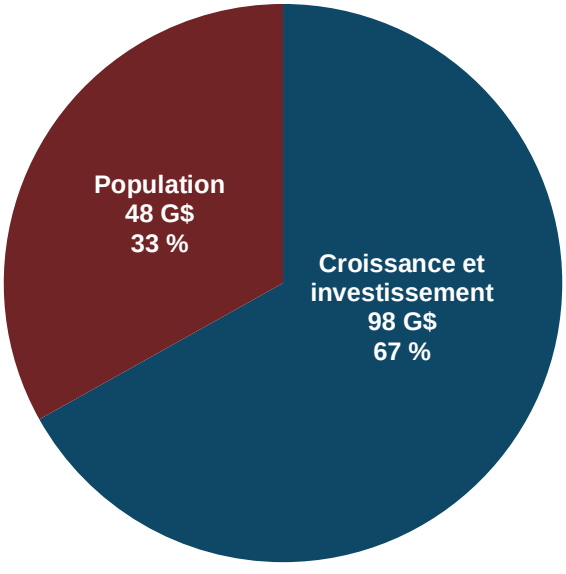
Les projections présentées dans la présente annexe sont conformes aux conventions comptables du gouvernement du Canada ainsi qu'aux Comptes publics du Canada et aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. De plus, le Budget comporte une section portant sur les perspectives relatives aux investissements en capital, où l'on indique que les données présentées sont conformes au Cadre de budgétisation des investissements en capital du gouvernement, dont les détails sont fournis à l'annexe 2 du Budget de 2025.

Changements dans les projections budgétaires depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026

La présente section porte sur l'évolution des perspectives budgétaires depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026. Le tableau A1.4 présente une vue d'ensemble de toutes les sources de variation du solde budgétaire. Les tableaux suivants fournissent des renseignements au sujet des perspectives relatives aux investissements en capital et au solde de fonctionnement courant (tableaux A1.5 et A1.6), ainsi que l'évolution du contexte économique et budgétaire, notamment les résultats financiers depuis le début de l'année (tableau A1.7).

L'incertitude commerciale continue d'avoir des répercussions négatives sur les entreprises, les travailleurs et les collectivités. Tandis que l'économie s'ajuste, la croissance du PIB réel devrait se modérer au deuxième semestre de 2026, puis reprendre de la vigueur en 2027. Dans un tel contexte, le Budget de 2026 prévoit des investissements ciblés produisant beaucoup de retombées pour consolider nos forces au pays, et le maintien d'une approche rigoureuse en matière de gestion budgétaire. Plus du tiers des mesures prises par le gouvernement visent à rendre la vie plus abordable pour les Canadiens et à renforcer la souveraineté du Canada (graphique A1.1), tandis les deux autres tiers des mesures du Budget de 2026 contribueront à la croissance, à la productivité et à la résilience économique à long terme. Le Budget de 2026 respecte par ailleurs les cibles budgétaires établies dans le Budget de 2025 : le ratio du déficit au PIB devrait décliner au cours de la période de planification budgétaire, tandis que les dépenses de fonctionnement courantes et les revenus devraient s'équilibrer d'ici 2027-2028, soit un an plus tôt que prévu dans le Budget de 2025.

Graphique A1.1 – Nature des dépenses liées aux mesures annoncées dans le Budget de 2026



Comme le montre le tableau A1.4, les perspectives budgétaires restent meilleures que l'indiquaient les prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026, même après la prise en compte des nouvelles mesures annoncées dans le Budget de 2026. Le ratio du déficit au PIB devrait baisser pendant la période de planification, la situation budgétaire du Canada demeurant l'une des plus solides du G7. Cette saine gestion budgétaire permet au Canada de conserver son avantage financier et une marge de manœuvre pour effectuer des investissements ciblés qui favoriseront la résilience et la croissance à long terme.

Tableau A1.4
Évolution du contexte économique et budgétaire, mesures stratégiques et autres mesures prises depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026
en milliards de dollars

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Solde budgétaire – MEP de 2026*	**-66,9**	**-65,3**	**-63,1**	**-57,7**	**-56,2**	**-53,2**
Évolution du contexte économique et budgétaire depuis la MEP 2026	27,5	21,5	38,3	32,9	33,2	32,4
Solde budgétaire avant les mesures stratégiques et autres mesures	**-39,3**	**-43,8**	**-24,8**	**-24,8**	**-23,0**	**-20,8**
Mesures stratégiques prises depuis la MEP 2026		-3,2	-3,9	-1,9	-0,1	-0,4
Mesures du Budget de 2026 (par chapitre)						
1. Le supercycle d'investissement canadien		-2,0	-11,0	-12,8	-11,7	-14,4

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
2. Une économie canadienne plus compétitive et intégrée		-2,3	-4,9	-2,6	-3,0	-2,3
3. Un coût de la vie plus abordable		-8,6	-8,0	-5,1	-4,1	-4,8
4. Un Canada fort et uni		-1,0	-7,5	-8,5	-9,3	-8,3
5. Un Canada souverain et en sécurité		-1,0	-1,6	-1,3	-1,5	-1,1
6. Un gouvernement plus efficace		-0,3	-0,6	-0,6	-0,8	-0,8
Total partiel – Mesures du Budget de 2026		-15,2	-33,8	-30,9	-30,4	-31,8
Total – Mesures stratégiques prises depuis la MEP 2026 et mesures du Budget de 2026		-18,4	-37,7	-32,8	-30,5	-32,1
Solde budgétaire	**-39,3**	**-62,3**	**-62,5**	**-57,6**	**-53,4**	**-52,9**
Solde budgétaire (% du PIB)	-1,2	-1,8	-1,8	-1,6	-1,4	-1,3
Dette fédérale (% du PIB)	40,2	39,9	40,2	40,4	40,3	40,1
Solde budgétaire – MEP de 2026*	**-66,9**	**-65,3**	**-63,1**	**-57,7**	**-56,2**	**-53,2**
Solde budgétaire (% du PIB)	*-2,1*	*-1,9*	*-1,8*	*-1,6*	*-1,5*	*-1,4*
Dette fédérale (% du PIB)	*41,1*	*41,5*	*41,8*	*41,9*	*41,8*	*41,6*

Nota – Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
* Conformément à la Mise à jour économique du printemps de 2026.
Les mesures stratégiques prises entre la publication de la MEP 2026 et le Budget de 2026 sont détaillées dans le tableau A1.19.

Perspectives concernant les investissements en capital

Dans le Cadre de budgétisation des investissements en capital, expliqué en détail dans le Budget de 2025, le gouvernement accorde la priorité aux dépenses visant la formation de capital. Il cherche également à mobiliser les investissements du secteur privé pour assurer la croissance à long terme. Ce cadre établit une méthode systématique pour uniformiser le classement des dépenses (y compris les dépenses fiscales) qui contribuent à la formation de capital (investissements en capital), et les dépenses de fonctionnement courantes.

Comme le montre le tableau A1.5, les investissements en capital devraient plus que doubler de 2025-2026 à 2030-2031, pour passer de 37,4 milliards de dollars à 78,2 milliards de dollars. Une part importante de l'augmentation au cours de la période de projection reflète le coût fiscal de la **Mégadéduction à la productivité**. Cette hausse est toutefois atténuée en partie par la révision à la baisse d'investissements en capital annoncés précédemment, qui s'explique principalement par les coûts révisés des crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre, la baisse du soutien à la fabrication de batteries en raison de la révision des calendriers de production, et la baisse des dépenses d'amortissement du capital.

Tableau A1.5
Investissements en capital
en milliards de dollars

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Investissements en capital prévus dans la MEP 2026	40,5	54,9	57,9	58,6	60,6	59,3
Incidence des projections actualisées	-3,2	0,2	-4,0	-2,9	-3,6	-4,0
Incidence des nouvelles mesures depuis la MEP 2026		3,7	19,9	22,2	20,9	22,8
Investissements en capital prévus dans le Budget de 2026	37,4	58,8	73,7	77,9	78,0	78,2
Investissements en capital prévus dans le Budget de 2026 (comptabilité de caisse)	60,2	103,3	126,0	131,4	130,9	124,7

Comme l'indique le tableau A1.6, les dépenses de fonctionnement courantes et les revenus devraient être équilibrés à partir de 2027-2028, soit un an avant la cible budgétaire annoncée dans le Budget de 2025. Le solde de fonctionnement correspond à la somme des revenus budgétaires prévus et des pertes de revenus découlant des mesures fiscales qui soutiennent la formation de capital. De cette façon, on s'assure que les investissements en capital sont toujours traités conformément au cadre, peu importe qu'ils soient le résultat de dépenses directes ou d'une mesure fiscale.

Tableau A1.6
Solde de fonctionnement courant
en milliards de dollars

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
A. Total des dépenses, y compris les pertes actuarielles nettes et les gains actuariels nets	565,7	602,6	626,8	639,1	661,1	682,1
B. Investissements en capital (dépenses)	31,1	48,8	57,0	60,9	63,1	64,0
C. Dépenses de fonctionnement courantes (A moins B)	534,6	553,7	569,8	578,2	598,0	618,1
D. Revenus budgétaires	526,4	540,3	564,2	581,5	607,7	629,1
E. Investissements en capital (revenus)[1]	6,3	9,9	16,8	16,9	14,9	14,2
F. Solde de fonctionnement courant (D + E - C)	**-2,0**	**-3,5**	**11,2**	**20,3**	**24,6**	**25,2**

[1] Comprend l'estimation des pertes de revenus liées à la **Mégadéduction à la productivité** et à d'autres dépenses fiscales qui favorisent la formation de capital. Les pertes de revenus ne figurent pas dans les états financiers du gouvernement et ne sont donc pas observées directement. Il s'agit de revenus qui auraient été perçus en l'absence de ces mesures fiscales.

Évolution de la situation économique et budgétaire depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026

Le tableau A1.7 montre dans quelle mesure la variation du solde budgétaire depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026 est attribuable à l'évolution de la situation économique et budgétaire. Il ne tient pas compte des mesures stratégiques et autres mesures prises depuis la Mise à jour.

Tableau A1.7
Évolution de la situation économique et budgétaire depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026
en milliards de dollars

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Évolution de la situation économique et budgétaire, par composante[1]						
Variation des revenus budgétaires						
(1.1) Impôt sur le revenu	10,9	12,6	16,0	17,2	16,7	15,8
(1.2) Taxes et droits d'accise	1,8	4,5	8,5	3,5	3,9	4,3
(1.3) Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	0,3	-0,4	-0,6	-0,6	-0,6
(1.4) Autres revenus[2]	2,3	2,5	2,1	4,1	4,6	5,0
(1) Total – Revenus budgétaires	**14,9**	**19,8**	**26,3**	**24,2**	**24,5**	**24,5**
Variation des charges de programmes						
(2.1) Principaux transferts aux particuliers	0,6	0,9	-0,9	-1,2	-1,7	-2,2
(2.2) Principaux transferts aux provinces, territoires et municipalités	0,0	0,3	-0,1	-0,6	-0,6	-0,6
(2.3) Charges de programmes directes[3]	13,6	1,5	14,4	13,6	15,2	17,3
(2) Total des charges de programmes excluant les pertes actuarielles nettes (gains)[3]	**14,2**	**2,8**	**13,4**	**11,8**	**12,9**	**14,5**
(3) Frais de la dette publique	0,5	-1,6	-1,6	-2,2	-2,7	-4,6
(4) Pertes actuarielles nettes (gains)	-2,1	0,5	0,2	-0,9	-1,6	-2,0
(5) Total – Évolution de la situation économique et budgétaire	**27,5**	**21,5**	**38,3**	**32,9**	**33,2**	**32,4**

[1] Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
[2] Aux fins du présent tableau seulement, les autres revenus comprennent le Pilier Deux et le système de tarification fondé sur le rendement.
[3] Comprennent les produits issus de la tarification de la pollution à retourner aux Canadiens.

Les perspectives budgétaires se sont considérablement améliorées depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026, pour environ 70 % en raison d'une hausse des revenus et pour les 30 % restants, du fait d'une baisse des dépenses. Ces améliorations s'expliquent par des résultats budgétaires préliminaires supérieurs aux attentes pour 2025-2026 qui font augmenter l'assiette fiscale, par de meilleures perspectives économiques pour le secteur privé qui haussent les revenus fiscaux projetés et par une baisse des charges de programmes prévues reflétant en grande partie la baisse des charges de programmes directes. Le Budget de 2026 réduit les charges de programmes directes prévues d'environ 4,5 %, soit environ 12,4 milliards de dollars par année en moyenne sur la période de projection, avant les nouvelles mesures. Cet ajustement permet de mieux harmoniser les prévisions avec le

calendrier et le niveau de charges prévus, en fonction des résultats financiers récents et des plans de dépenses mis à jour.

L'effet combiné de ces facteurs est une importante amélioration du solde budgétaire sur l'ensemble de la période de projection. Parallèlement, les prévisions continuent de refléter une réorientation de la composition des charges fédérales au fil du temps au profit des investissements en capital et au détriment des dépenses de fonctionnement courantes, ainsi que les économies découlant de l'examen exhaustif des dépenses, qui contribue à ralentir la croissance de ces dépenses.

Par rapport à la Mise à jour économique du printemps de 2026, les projections de revenus budgétaires ont été révisées à la hausse de 23,9 milliards de dollars en moyenne par année de 2026-2027 à 2030-2031. La hausse des prix, principalement pour le pétrole, et le rebond de l'activité économique au deuxième trimestre ont fait grimper les bénéfices et les salaires projetés des entreprises par rapport aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026. Ces revenus plus élevés soutiennent une augmentation des recettes fiscales prévues. L'augmentation des revenus tirés de la taxe sur les produits et services et d'autres revenus contribue également de manière significative à l'amélioration des perspectives au cours de la période de projection.

Les rentrées d'impôt sur le revenu affichent une hausse de 15,7 milliards de dollars en moyenne par année. Cette vigueur est attribuable à des résultats préliminaires supérieurs aux attentes pour 2025-2026, dont certains seront plus élevés pour toute la période de projection, ainsi qu'à des perspectives plus favorables quant au PIB nominal, soutenues par la révision à la hausse des perspectives relatives aux bénéfices des sociétés et aux salaires par rapport aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026. Les facteurs ci-dessus influent positivement sur les projections liées aux rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Les perspectives concernant les taxes et droits d'accise ont été révisées à la hausse en raison des revenus tirés de la taxe sur les produits et services qui sont supérieurs aux attentes et soutenus par la vigueur de la consommation taxable. À des fins de prévisions, on suppose en outre que les contre-mesures canadiennes en réponse aux droits de douane américains seront toujours en vigueur en 2027-2028.

Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devraient être plus élevés en 2026-2027, principalement du fait de la croissance de la rémunération assurable. Au cours des années restantes de la période de projection, les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devraient baisser de 0,5 milliard de dollars en moyenne par année, en raison d'un taux de cotisation plus bas que prévu, avant l'entrée en vigueur des mesures annoncées dans ce budget.

Les autres revenus ont augmenté au cours de la période de projection, en raison de la hausse des revenus d'intérêts et de pénalités à court terme attribuable à la croissance du solde d'impôts à recevoir. Les autres sources de revenus, qui comprennent les revenus des sociétés d'État entreprises, les revenus nets sur opérations de change et le rendement des investissements, favorisent aussi la croissance sur la durée de la période de projection.

Par rapport à la Mise à jour économique du printemps de 2026, les perspectives concernant les charges de programmes ont baissé de 10,3 milliards de dollars en moyenne par année de 2026-2027 à 2030-2031. C'est en grande partie attribuable

à des dépenses de programmes directes inférieures par rapport aux projections révisées sur les dépenses en cours et les répercussions des taux actuariels et d'actualisation sur les coûts de service liés aux futurs avantages sociaux des employés. À noter que ces répercussions sont en partie compensées par la hausse des principaux transferts découlant de l'indexation à l'inflation.

Par rapport à la Mise à jour économique du printemps de 2026, les perspectives concernant les principaux transferts aux particuliers ainsi qu'aux provinces, aux territoires et aux municipalités ont augmenté de 1,3 milliard de dollars en moyenne par année de 2026-2027 à 2030-2031, surtout par suite de l'indexation de certaines initiatives liées à l'inflation et au PIB nominal.

On prévoit que les principaux transferts aux particuliers augmenteront au cours de la période de projection, en raison de la hausse des paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse[1] et de l'Allocation canadienne pour enfants qui découle de la hausse de l'inflation de l'IPC, en fonction de laquelle les prestations sont indexées. Les prestations d'assurance-emploi devraient être moins élevées que prévu, car le taux de chômage, et donc le nombre de prestataires, sera inférieur aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026.

Les principaux transferts aux provinces, aux territoires et aux municipalités ont légèrement augmenté par rapport aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026. C'est principalement attribuable à la hausse prévue du PIB nominal dans les dernières années de la période de projection, qui entraînera une révision à la hausse du Transfert canadien pour la santé et la péréquation. Celle-ci sera compensée en partie par un abattement d'impôt du Québec plus élevé que prévu. Les transferts projetés au titre de la formule de financement des territoires sont aussi en hausse, résultat de la croissance démographique.

Par rapport à la Mise à jour économique du printemps de 2026, les perspectives concernant les charges de programmes directes ont baissé en moyenne de 12,4 milliards de dollars par année de 2026-2027 à 2030-2031, surtout en raison de la révision des projections de charges actuelles (voir l'encadré Mise à jour des prévisions concernant les charges de programmes directes) ainsi que des répercussions des taux d'actualisation et actuariels sur les coûts de service des avantages sociaux des employés à venir.

La réduction des charges de programmes directes prévues est surtout le fait de la révision de l'échéancier et de la concrétisation d'une vaste gamme de dépenses, ce qui a pour effet de réduire les dépenses de fonctionnement courantes, ainsi que certains investissements en capital, dont le soutien à la fabrication de batteries et les charges d'amortissement des immobilisations.

[1] Depuis 2025-2026, les prestations aux personnes âgées figurent à la ligne « Programme de la Sécurité de la vieillesse ». Cette façon de présenter l'information n'influe aucunement sur les charges ou les avantages sous-jacents déclarés, qui contiennent toujours l'ensemble des éléments pris en compte auparavant dans la catégorie « Prestations aux personnes âgées ».

Les charges de programmes directes ont également diminué en raison d'une hausse prévue des taux d'intérêt utilisés pour mesurer la valeur actualisée des coûts de service liés aux futurs avantages sociaux des employés. Ces variations sont largement atténuées par la déclaration des charges d'exercice à part des charges de programmes directes, soit dans les frais de la dette publique et les pertes et les gains actuariels nets.

Les projections concernant les charges relatives à la provision pour créances douteuses sur les impôts à recevoir ont été augmentées pour l'ensemble de la période de projection, comme on l'a vu dans les résultats préliminaires de 2025-2026. Cette hausse cadre avec l'élargissement de l'assiette fiscale et le classement chronologique des créances connexes. Au titre des normes comptables du secteur public canadien, les revenus fiscaux sont comptabilisés comme tels pour l'année durant laquelle ils ont été gagnés, tandis que la provision pour créances douteuses (mise à jour annuellement de manière à établir la meilleure estimation possible des créances irrécouvrables) est portée aux charges.

Les frais de la dette publique ont augmenté d'une moyenne de 2,5 milliards de dollars par année, de 2026-2027 à 2030-2031, en raison de taux d'intérêt projetés plus élevés que prévu dans l'enquête menée auprès des économistes du secteur privé, ainsi que de besoins d'emprunt accrus.

La réduction de la croissance prévue des dépenses est également soutenue par les économies réalisées grâce à l'examen exhaustif des dépenses et à une redéfinition des priorités de dépenses fédérales en faveur des investissements en capital et au détriment des dépenses de fonctionnement courantes.

Les pertes et les gains actuariels nets représentent l'amortissement des variations à la valeur des obligations accumulées du gouvernement au titre des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs du personnel et des actifs des fonds de pension. Dans les dernières années de la période de projection, les gains actuariels nets devraient être inférieurs aux prévisions de la Mise à jour économique du printemps de 2026, compte tenu de la révision des hypothèses actuarielles.

Mise à jour des prévisions concernant les charges de programmes directes

Le ministère des Finances Canada examine et met régulièrement à jour ses modèles de prévision. Conformément à cette pratique exemplaire, le budget de 2026 intègre des mises à jour des prévisions des charges de programmes directes, afin de mieux illustrer l'ampleur et la nature des dépenses fédérales en fonction des meilleures données disponibles au moment où les fonds approuvés doivent être dépensés.

En quoi consistent les charges de programmes directes?

Les charges de programmes directes comprennent les paiements de transfert gérés par les ministères fédéraux de même que les charges de fonctionnement et d'autres dépenses des ministères, des organismes et des sociétés d'État. Elles comprennent les dépenses courantes et une part importante des investissements en capital du gouvernement fédéral.

Pourquoi les prévisions sont-elles mises à jour?

Les charges de programmes directes sont passées d'environ 150 milliards de dollars en 2019-2020 à 242 milliards de dollars en 2025-2026. Cette base des dépenses, plus importante que prévu, couvre un plus grand nombre de programmes et d'ententes financières dont les traitements de comptabilité ou de caisse varient, de sorte qu'on ne sait pas avec certitude quand les charges ont été comptabilisées ni le montant de celles-ci.

Durant la pandémie de COVID-19 et depuis, on a constaté que le moment des dépenses variait parfois par rapport aux hypothèses, étant donné que les organisations revoient leurs plans d'exécution et leurs plans d'entreprise, qu'elles mettent en place des examens des dépenses et que les conditions économiques ou financières évoluent. Les résultats préliminaires de 2025-2026, qui montrent que les charges sont bien en deçà des prévisions, ont renforcé la nécessité de réévaluer le profil des dépenses globales sur l'ensemble de la période de projection.

Que faut-il retenir de la mise à jour?

Dans le Budget de 2026, les charges de programmes directes sont réduites d'environ 4,5 % ou d'environ 12,4 milliards de dollars par année pendant la période de projection, avant la prise en compte des nouvelles mesures. Il s'agit d'un ajustement global des prévisions qui touche surtout les investissements autres qu'en capital ou en défense. Il ne concerne pas des ministères, des programmes ou des décisions stratégiques en particulier, et il n'a pas d'incidence sur le financement approuvé. Cet ajustement arrime plutôt les prévisions budgétaires à la meilleure évaluation actuelle du gouvernement quant au moment et à l'ampleur des charges prévues selon la comptabilité d'exercice.

Les prévisions continueront d'être mises à jour à mesure que de nouvelles données sont disponibles, tirées notamment des plans de dépenses des ministères, des résultats financiers en cours d'exercice ainsi que des hypothèses économiques et financières révisées.

État sommaire des opérations

Tableau A1.8

État sommaire des opérations

en milliards de dollars

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Revenus budgétaires	**526,4**	**540,3**	**564,2**	**581,5**	**607,7**	**629,1**
Charges de programmes excluant les pertes actuarielles nettes (gains)	498,5	542,7	559,3	568,3	586,3	600,2
Frais de la dette publique	53,5	60,2	67,3	73,8	78,4	85,5
Total des charges excluant les pertes actuarielles nettes (gains)	**552,1**	**602,9**	**626,6**	**642,1**	**664,7**	**685,7**
Solde budgétaire avant les pertes actuarielles nettes (gains)	-25,7	-62,6	-62,4	-60,6	-57,0	-56,6
Pertes actuarielles nettes (gains)	13,6	-0,4	0,2	-3,0	-3,6	-3,7
Solde budgétaire	**-39,3**	**-62,3**	**-62,5**	**-57,6**	**-53,4**	**-52,9**
Situation financière						
Total des passifs	2 318,3	2 484,1	2 671,8	2 855,3	3 003,9	3 151,7
Actifs financiers	866,6	945,8	1 035,6	1 123,5	1 179,0	1 234,1
Dette nette	1 451,8	1 538,3	1 636,3	1 731,8	1 824,9	1 917,6
Actifs non financiers	145,7	171,8	207,2	245,2	284,8	324,6
Dette fédérale[1]	1 306,1	1 366,5	1 429,0	1 486,6	1 540,1	1 593,0
% du PIB						
Revenus budgétaires	*16,2*	*15,8*	*15,9*	*15,8*	*15,9*	*15,8*
Charges de programmes excluant les pertes actuarielles nettes (gains)	*15,4*	*15,8*	*15,7*	*15,4*	*15,3*	*15,1*
Frais de la dette publique	*1,6*	*1,8*	*1,9*	*2,0*	*2,0*	*2,2*
Solde budgétaire	*-1,2*	*-1,8*	*-1,8*	*-1,6*	*-1,4*	*-1,3*
Dette fédérale	*40,2*	*39,9*	*40,2*	*40,4*	*40,3*	*40,1*

[1] Le niveau projeté de la dette fédérale pour 2026-2027 comprend une estimation d'autres gains globaux de 1,7 milliard de dollars pour les sociétés d'État entreprises et autres entreprises publiques, et une estimation de 0,2 milliard de dollars pour les gains nets de réévaluation de divers instruments financiers, dont les accords de swap et les contrats de change à terme.

Perspectives concernant les revenus budgétaires

Le tableau A1.9 donne un aperçu des revenus budgétaires projetés par composante principale du cadre financier.

Tableau A1.9
Perspectives concernant les revenus
en milliards de dollars

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Revenus d'impôt sur le revenu						
Impôt sur le revenu des particuliers	247,7	258,7	270,8	283,7	297,0	309,3
Impôt sur le revenu des sociétés	104,2	102,7	97,1	97,1	100,6	100,2
Impôt sur le revenu des non-résidents	14,5	14,8	15,0	15,3	15,5	15,8
Total	366,5	376,1	382,9	396,1	413,1	425,2
Revenus tirés des taxes et des droits d'accise						
Taxe sur les produits et services	51,8	51,5	57,4	59,4	62,1	65,1
Droits de douane à l'importation	10,3	11,1	13,4	8,1	8,4	8,7
Autres taxes et droits d'accise	13,1	7,7	12,9	13,0	13,0	13,1
Total	75,1	70,2	83,7	80,6	83,5	86,9
Autres taxes	0,0	2,7	1,9	2,1	2,1	2,1
Total – Revenus fiscaux	**441,6**	**449,1**	**468,5**	**478,7**	**498,7**	**514,2**
Revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi	32,5	34,3	35,5	36,7	38,2	39,7
Autres revenus						
Sociétés d'État entreprises	13,1	13,0	16,0	20,7	23,5	26,1
Autres programmes[1]	32,9	37,0	36,3	37,4	39,1	40,5
Revenus nets des opérations de change et du rendement des investissements	6,2	6,9	7,9	8,0	8,2	8,6
Total	52,3	56,9	60,2	66,1	70,8	75,2
Total – Revenus budgétaires	**526,4**	**540,3**	**564,2**	**581,5**	**607,7**	**629,1**
% du PIB						
Total – Revenus fiscaux	13,6	13,1	13,2	13,0	13,0	12,9
Revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Autres revenus	1,6	1,7	1,7	1,8	1,8	1,9
Total – Revenus budgétaires	16,2	15,8	15,9	15,8	15,9	15,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
[1] La ligne « Autres programmes » comprend les produits issus de la tarification de la pollution à retourner aux particuliers en raison de la fin de l'application de la redevance fédérale sur les combustibles à compter du 1er avril 2025. Le système de tarification fondé sur le rendement reste en place et les produits qui en sont tirés, qui s'établissent en moyenne à 14,3 millions de dollars par année pendant la période de projection, figurent dans les prévisions relatives à d'autres programmes.

Revenus d'impôt sur le revenu

Les rentrées d'impôt sur le revenu devraient augmenter de 2,6 % pour atteindre 376,1 milliards de dollars en 2026-2027. La croissance des rentrées d'impôt sur le revenu en 2026-2027 est soutenue par des révisions à la hausse du PIB nominal, la mesure la plus vaste de l'assiette fiscale, entraînée par la hausse des prix du pétrole.

Selon les projections, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers devraient augmenter de 4,4 % pour s'établir à 258,7 milliards de dollars en 2026-2027, ce qui indique une incidence des solides résultats partiels préliminaires sur les projections pour les années suivantes pour 2025-2026 et une croissance jusqu'à présent en 2026-2027, la résilience du marché du travail – caractérisée notamment par une forte croissance des salaires et des traitements – et des revenus de placements élevés. Pour le reste de la période de projection, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers devraient augmenter en moyenne de 4,6 % par année.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés devraient baisser de 1,5 % pour s'établir à 102,7 milliards de dollars en 2026-2027, puisque l'entrée en vigueur de la **Mégadéduction à la productivité** et la faiblesse des résultats cumulatifs ont grandement freiné la croissance des bénéfices des sociétés et neutralisé l'incidence des bons résultats préliminaires de 2025-2026. Cette nouvelle mesure permettra de façon permanente la passation en charges immédiate d'un large éventail de biens amortissables. Ce changement dans le calendrier des déductions devrait entraîner une baisse des revenus pour le reste de la période de projection.

L'impôt sur le revenu payé par les non-résidents sur un revenu de source canadienne, notamment les dividendes et les paiements d'intérêts, devrait augmenter de 2 % et atteindre 14,8 milliards de dollars en 2026-2027, ce qui témoigne de la progression modérée des revenus cumulés. Au cours du reste de la période de projection, la croissance des rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents devrait s'établir à 1,6 % en moyenne par année, ce qui cadre avec le ralentissement des paiements d'intérêts et de dividendes aux non-résidents.

Revenus tirés des taxes et des droits d'accise

Les revenus tirés de la taxe sur les produits et services (TPS) devraient diminuer de 0,6 % pour s'établir à 51,5 milliards de dollars en 2026-2027, en raison de l'incidence du versement supplémentaire de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels. Pour le reste de la période de projection, les recettes de TPS devraient augmenter en moyenne de 6,0 % par année, grâce à la croissance de la consommation taxable et à un rebond des recettes à mesure que l'incidence temporaire du versement supplémentaire s'estompera.

Les droits de douane à l'importation devraient connaître une hausse de 7,8 % et atteindre 11,1 milliards de dollars en 2026-2027. Cette croissance découle principalement, en date du 8 septembre 2026, de l'application par le Canada de nouvelles contre-mesures et de la hausse du taux de certaines contre-mesures existantes, en réponse aux droits de douane imposés par les États-Unis. Les prévisions quant aux revenus tirés des contre-mesures ne tiennent pas compte des remises estimatives ni des autres allègements (p. ex. le Programme de report des droits). À des fins de prévisions, on suppose que ces contre-mesures resteront en place jusqu'en 2027-2028 et sont susceptibles d'être revues en fonction de l'évolution potentielle de la politique commerciale.

Les autres taxes et droits d'accise devraient diminuer à 7,7 milliards de dollars en 2026-2027, soit de 41,2 %, en grande partie à cause des revenus tirés du carburant qui sont inférieurs aux prévisions en raison de l'allègement temporaire de la taxe d'accise fédérale sur le carburant et de la prolongation de cette mesure. Les revenus devraient se redresser en 2027-2028 lorsque les taux de la taxe d'accise sur les

carburants reviendront à leurs niveaux prévus par la loi et se stabiliser à environ 13 milliards de dollars pour le reste de la période de projection.

Les autres taxes comprennent les revenus provenant de l'impôt minimal mondial, Pilier Deux, adopté par les membres du Cadre inclusif de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et du G20 en octobre 2021. Les revenus tirés de ces taxes devraient être de 2,7 milliards de dollars en 2026-2027 et passer à une moyenne annuelle de 2,0 milliards de dollars, de 2027-2028 à 2030-2031.

Revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi

Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi devraient augmenter de 5,6 % en 2026-2027, sous l'effet d'une croissance supérieure des salaires et de la rémunération assurable. Pour le reste de la période de projection, les revenus découlant des cotisations devraient croître de 3,7 % en moyenne par année, du fait de la croissance constante de la rémunération assurable et de la tendance quant à la participation au marché du travail prise en compte dans les perspectives économiques.

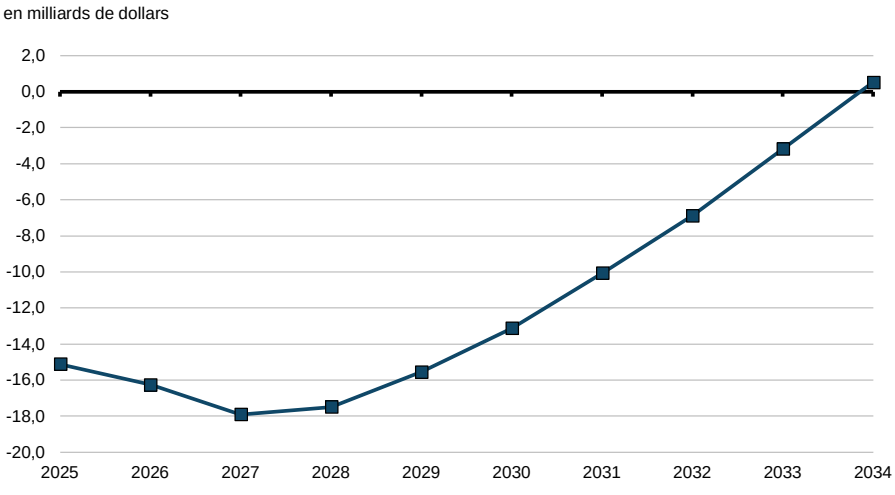
Le Compte des opérations de l'assurance-emploi est influencé non seulement par des moteurs économiques, mais aussi par les mesures stratégiques adoptées pour soutenir la main-d'œuvre comme Aider les entreprises et les travailleurs canadiens, les Mesures d'intervention rapide pour soutenir les travailleurs et les employeurs, Lancer Une Équipe Canada forte, Aider les travailleurs à développer les compétences nécessaires aux emplois de demain et Aider les travailleurs touchés par les droits de douane à acquérir de nouvelles compétences; consulter les chapitres 2 et 3). Ces mesures devraient entraîner des coûts supplémentaires de 3,9 milliards de dollars sur cinq ans, ce qui exercera des pressions à la hausse sur le taux de cotisation à l'assurance-emploi et influera sur la vitesse à laquelle le Compte parviendra à l'équilibre.

Le Compte des opérations de l'assurance-emploi[2] devrait afficher un excédent annuel à compter de 2028 et atteindre un solde cumulatif en 2034.

Le 14 septembre 2026, la Commission de l'assurance-emploi du Canada a annoncé que le taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2027 sera de 1,64 $. Il devrait diminuer à 1,63 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable en 2028. Le taux de cotisation réel pour 2028 sera fixé à l'automne de 2027, en fonction de la recommandation que formulera la Commission fondée sur les projections du Bureau de l'actuaire en chef.

[2] Le Compte des opérations de l'assurance-emploi fait partie du Trésor. En conséquence, les charges et les revenus liés à l'assurance-emploi qui sont respectivement imputés ou crédités à ce compte, conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*, sont consolidés avec ceux du gouvernement et ont une incidence sur le solde budgétaire. Par souci d'uniformité avec le taux de cotisation à l'assurance-emploi, qui est établi en fonction de l'année civile en vue d'assurer l'équilibre du Compte au fil du temps, les soldes annuels et cumulatifs du Compte sont également présentés en fonction de l'année civile.

Graphique A1.2 - Solde cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi



Autres revenus

Les autres revenus comptent trois volets généraux :

Les **revenus des sociétés d'État entreprises** devraient baisser de 0,7 % et atteindre 13,0 milliards de dollars en 2026-2027, avant de connaître une croissance moyenne de 19,0 % par année pour le reste de la période de projection, en raison des bénéfices nets des sociétés d'État entreprises et des revenus plus élevés que le gouvernement du Canada tire des Obligations hypothécaires du Canada.

Les autres revenus de **programmes** devraient croître de 12,5 % pour s'établir à 37,0 milliards de dollars en 2026-2027**.** Cette situation s'explique principalement par des revenus d'intérêts et de pénalités supérieurs aux prévisions, ce qui témoigne de la croissance à ce jour des impôts à recevoir, ainsi que par des revenus provenant du pétrole extracôtier, plus élevés que prévu. Pour le reste de la période de projection, la croissance devrait s'établir à 2,3 % en moyenne par année.

Les revenus nets tirés des opérations de change et du rendement des investissements, qui proviennent principalement du rendement des réserves officielles de liquidités internationales du Canada détenues dans le Compte du fonds des changes, sont incertains et sensibles aux variations des taux de change et des taux d'intérêt à l'étranger**.** Les actifs du Compte du fonds des changes sont principalement investis dans des titres de créance d'États souverains et de leurs organismes. Ils sont détenus pour aider à contrôler et à protéger la valeur externe du dollar canadien et pour fournir une source de liquidités au gouvernement, au besoin. Les revenus nets tirés des opérations de change et du rendement des investissements devraient augmenter de 9,9 % et atteindre 6,9 milliards de dollars en 2026-2027 et de 15,4 % en 2027-2028 et s'établir à 7,9 milliards de dollars, en raison des taux d'intérêt supérieurs et des pertes moins élevées sur les ventes de titres. Pendant le reste de la période de projection, les revenus devraient augmenter à un rythme moindre; la croissance sera de 2,7 % en moyenne par année puisque la

croissance du niveau des réserves de liquidités internationales de même que des autres prêts et investissements est grandement atténuée par la baisse des taux d'intérêt à l'étranger et des taux de change à l'étranger sur les actifs de réserve, pour lesquels les revenus sont reçus en devises, mais déclarés en dollars canadiens.

Surtaxes du Canada en réponse à l'imposition de droits de douane américains sur les produits canadiens

Au 26 octobre 2026, les revenus bruts au titre des contre-mesures imposées par le Canada en réponse aux droits de douane américains en vigueur depuis le 4 mars 2025 s'établissaient à 14,1 milliards de dollars. De ce montant, des remises et des exonérations totalisant 8,9 milliards de dollars ont permis d'atténuer l'incidence des contre-mesures sur l'économie canadienne. Le montant des revenus nets s'élève donc à 5,2 milliards de dollars, mais pourrait être révisé.

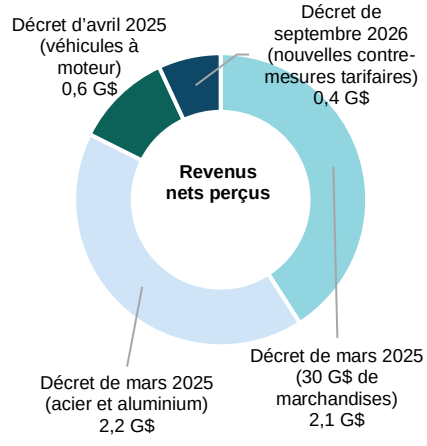
Les projections des revenus supposent que ces contre-mesures seront toujours en vigueur en 2027-2028. L'application continue des contre-mesures dépend du résultat des discussions avec les États-Unis visant à résoudre l'enjeu des droits de douane imposés par ce pays sur les exportations canadiennes.

Surtaxes du Canada sur certains produits importés de Chine

Au 26 octobre 2026, les revenus bruts au titre du *Décret imposant une surtaxe à la Chine* (2024), en vigueur depuis octobre 2024, se montaient à 577 millions de dollars. De ce montant, des remises et des exonérations totalisant 359 millions de dollars ont permis d'atténuer l'incidence de la surtaxe sur l'économie canadienne. Le montant des revenus nets s'élève donc à 218 millions de dollars, mais pourrait être révisé.

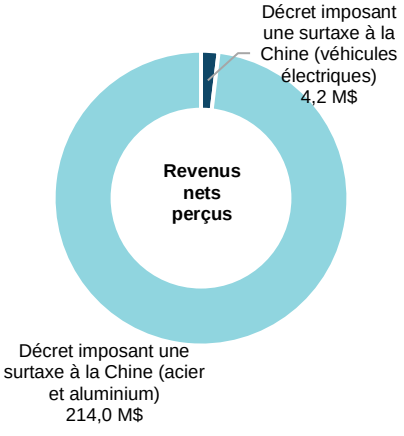
Les données figurant aux graphiques A1.3 et A1.4 ci-dessous montrent les revenus nets au 26 octobre 2026. À mesure que sont traitées les demandes supplémentaires de remise pour ces surtaxes, le montant total des mesures d'allègement augmentera, ce qui entraînera une baisse des revenus nets.

Graphique A1.3 – Revenus nets au titre des contre-mesures imposées aux États-Unis (en milliards de dollars)



Source : Ministère des Finances Canada

Graphique A1.4 – Revenus nets au titre du Décret imposant une surtaxe à la Chine (en millions de dollars)



Source : Ministère des Finances Canada

Nota – Les revenus nets sont calculés à compter de l'entrée en vigueur de la surtaxe jusqu'au 26 octobre 2026 et pourraient être révisés. Des contre-mesures sont actuellement imposées sur les importations de certains produits d'acier et d'aluminium (depuis le 13 mars 2025) et sur certains véhicules américains (depuis le 9 avril 2025); s'y ajoutent de nouvelles contre-mesures sur d'autres biens américains et la hausse du taux des droits de douane sur la plupart des importations de produits d'acier et d'aluminium américains visés (depuis le 8 septembre 2026). Le Décret du 4 mars à l'égard des États-Unis et la surtaxe sur les véhicules électriques originaires de Chine ont été abrogés (le 1er septembre 2025 et le 1er mars 2026, respectivement). Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Perspectives concernant les charges

Le tableau A1.10 donne un aperçu des projections concernant le total des charges par grande catégorie.

Tableau A1.10
Perspectives concernant les charges
en milliards de dollars

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Principaux transferts aux particuliers						
Programme de la sécurité de la vieillesse[1]	82,7	89,4	95,2	99,9	104,8	109,5
Prestations d'assurance-emploi	28,8	32,9	34,3	32,9	33,9	35,0
Allocation canadienne pour enfants	30,1	31,2	32,3	33,5	34,6	35,7
Total	141,7	153,4	161,8	166,3	173,3	180,2
Principaux transferts aux provinces, territoires et municipalités						
Transfert canadien en matière de santé[2]	54,7	57,4	60,3	62,9	65,2	67,7
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	17,4	17,9	18,5	19,0	19,6	20,2
Péréquation[2]	26,2	27,2	28,4	29,6	30,7	31,9
Formule de financement des territoires[2]	5,5	5,8	6,3	6,7	7,0	7,2
Accords sur la santé avec les provinces et les territoires	4,3	4,3	4,3	2,5	2,5	2,5

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants[3]	7,9	10,3	11,0	8,2	8,5	8,8
Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet communautaire	2,5	2,5	2,6	2,6	2,7	2,8
Autres arrangements fiscaux[4]	-7,6	-8,5	-8,6	-9,0	-9,4	-9,8
Total	110,8	116,9	122,8	122,5	126,8	131,2
Charges de programmes directes[5]						
Autres paiements de transfert[6]	115,0	122,4	125,7	128,6	129,6	129,2
Autres charges de programmes directes	131,0	150,0	149,1	150,8	156,6	159,5
Total	246,0	272,4	274,7	279,4	286,2	288,8
Total des charges de programmes excluant les pertes actuarielles nettes (gains)	**498,5**	**542,7**	**559,3**	**568,3**	**586,3**	**600,2**
Frais de la dette publique	53,5	60,2	67,3	73,8	78,4	85,5
Total des dépenses excluant les pertes actuarielles nettes (gains)	**552,1**	**602,9**	**626,6**	**642,1**	**664,7**	**685,7**
Pertes actuarielles nettes (gains)	13,6	-0,4	0,2	-3,0	-3,6	-3,7
Total des charges	**565,7**	**602,6**	**626,8**	**639,1**	**661,1**	**682,1**
% du PIB						
Principaux transferts aux particuliers	4,4	4,5	4,6	4,5	4,5	4,5
Principaux transferts aux provinces, territoires et municipalités	3,4	3,4	3,5	3,3	3,3	3,3
Charges de programmes directes	7,6	7,9	7,7	7,6	7,5	7,3
Total des charges de programmes excluant les pertes actuarielles nettes (gains)	15,4	15,8	15,7	15,4	15,3	15,1
Total des charges	17,4	17,6	17,6	17,4	17,3	17,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Les prestations aux personnes âgées figurent à la ligne « Programme de la Sécurité de la vieillesse ». Cette façon de présenter l'information n'influe aucunement sur les charges ou les avantages sous-jacents déclarés, qui contiennent toujours l'ensemble des éléments pris en compte auparavant dans la catégorie « Prestations aux personnes âgées ».

2 Les montants de 2027-2028 au titre du Transfert canadien en matière de santé, de la péréquation et de la formule de financement des territoires seront établis de manière définitive en décembre 2026, conformément à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

3 Les montants pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada ne comprennent pas le financement des ententes sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants annoncées dans le Budget de 2017 et l'Énoncé économique de l'automne 2020. Ce financement est inclus sous « Charges de programmes directes », à la ligne « Autres paiements de transfert ».

4 Les autres arrangements fiscaux comprennent l'abattement du Québec (montants compensatoires correspondant au transfert historique de points fiscaux et à la réduction en conséquence de l'impôt fédéral perçu pour le recouvrement des allocations aux jeunes et les paiements de remplacement pour les programmes permanents), les subventions législatives et les paiements liés au transfert des revenus nets découlant de la participation aux bénéfices nets d'Hibernia et de la participation accessoire aux bénéfices nets à Terre-Neuve-et-Labrador.

5 Les charges de programmes directes comprennent les produits issus de la tarification de la pollution retournés aux particuliers à la suite de l'élimination de la redevance fédérale sur les combustibles à compter du 1er avril 2025. Les résultats préliminaires pour 2025-2026 sont de 4,3 milliards de dollars. La projection pour 2026-27 est de 0,7 milliard de dollars, principalement pour les paiements résiduels; pour les années subséquentes, les prévisions ne concernent que le système fédéral de tarification fondé sur le rendement, qui demeure en place.

6 La ligne « Soutien au revenu lié à la COVID-19 pour les travailleurs » a été supprimée au début de 2025-2026, et toutes les dépenses résiduelles sont déclarées dans d'autres paiements de transfert, conformément à la présentation prévue dans les Comptes publics du Canada.

Principaux transferts aux particuliers

Les principaux transferts aux particuliers devraient augmenter de 4,1 % en moyenne par année à partir de 2026-2027 et passeront de 153,4 milliards de dollars en 2026-2027 à 180,2 milliards de dollars en 2030-2031 :

Les prestations de la **Sécurité de la vieillesse** devraient augmenter de 8,0 % en 2026-2027 pour s'établir à 89,4 milliards de dollars et devraient afficher une hausse 5,2 % en moyenne par année pendant le reste de la période de projection.

En cause, l'augmentation du nombre de prestataires et de l'inflation projetée des prix à la consommation, qui devrait être de 2,2 % de 2026 à 2030, selon laquelle les prestations sont pleinement indexées.

En 2026-2027, les **prestations d'assurance-emploi** devraient progresser de 14,1 % et atteindre 32,9 milliards de dollars en 2026-2027 et augmenter de 1,6 % en moyenne par année. La hausse des prestations d'assurance-emploi en 2026-2027 est en grande partie attribuable aux nouvelles mesures de soutien liées aux droits de douane, qui ont élargi l'accès aux prestations d'assurance-emploi. Au cours de la période de projection, l'augmentation des prestations d'assurance-emploi est soutenue par la croissance de la rémunération hebdomadaire moyenne et par les nouvelles mesures annoncées dans le Budget de 2026.

Les paiements au titre de l'**Allocation canadienne pour enfants** devraient afficher une hausse de 3,6 % et s'élever à 31,2 milliards de dollars en 2026-2027, principalement en raison de l'indexation des prestations en fonction de l'inflation de l'IPC. Les paiements devraient augmenter de 3,5 % en moyenne par année pendant le reste de la période de projection.

Principaux transferts aux provinces, territoires et municipalités

Les principaux transferts aux provinces, aux territoires et aux municipalités devraient progresser de 2,9 % en moyenne par année à partir de 2026-2020; ils passeront de 116,9 milliards de dollars en 2026-2027 à 131,2 milliards de dollars en 2030-2031 :

Le **Transfert canadien en matière de santé** (TCS) devrait augmenter pour passer de 57,4 milliards de dollars en 2026-2027 à 67,7 milliards de dollars en 2030-2031, en raison de l'augmentation annuelle garantie du TCS d'au moins 5 % jusqu'en 2027-2028. Par la suite, le TCS augmentera en fonction d'une moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal, un accroissement d'au moins 3 % par année du financement étant garanti.

Le **Transfert canadien en matière de programmes sociaux** augmentera, passant de 17,9 milliards de dollars en 2026-2027 à 20,2 milliards de dollars en 2030-2031, conformément aux hausses prévues par la loi de 3 % par année.

Les **paiements de péréquation** sont indexés à la moyenne triennale de la croissance du PIB et devraient augmenter de 4,1 % en moyenne par année, pour passer de 27,2 milliards de dollars en 2026-2027 à 31,9 milliards de dollars en 2030-2031.

Les **paiements au titre de la formule de financement des territoires** devraient augmenter de 5,5 % en moyenne par année de 2026-2027 à 2030-2031, en raison de la croissance des dépenses provinciales et locales, qui sont les principales composantes de la formule.

Les transferts au titre des accords sur la santé avec les provinces et les territoires devraient demeurer stables à 4,3 milliards de dollars par année de 2026-2027 à 2027-2028, ce qui comprend 2,5 milliards de dollars par année pour les ententes bilatérales sur mesure, 1,2 milliard de dollars par année pour les transferts à l'appui des services de soins à domicile, de soins communautaires, de soins en santé mentale et de lutte contre les dépendances (que le Budget de 2026 prévoit de prolonger d'un an), et 600 millions de dollars par année en transferts relatifs aux

soins de longue durée. Le financement des deux derniers arrivera à échéance après 2027-2028.

Les **paiements de transfert au titre du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants** devraient diminuer et passer de 10,3 milliards de dollars en 2026-2027 à 8,8 milliards de dollars en 2030-2031, en raison de l'élimination progressive du Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants en 2026-2027 et de la fin d'un complément temporaire de 5,4 milliards de dollars sur deux ans, à compter de 2026-2027, qui est prévu pour assurer la durabilité du système. Les ententes bilatérales sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont assujetties à une augmentation temporaire du financement de 3 % pendant quatre ans, à compter de 2027-2028.

L'augmentation des **paiements au titre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet communautaire** est fixée à 2 % par année et versée en tranches de 100 millions de dollars. Ces paiements devraient passer de 2,5 milliards de dollars en 2026-2027 à 2,8 milliards de dollars en 2030-2031.

Les **paiements au titre des autres arrangements fiscaux** devraient faire baisser les transferts de 8,5 milliards de dollars en 2026-2027, puis de 9,8 milliards de dollars par année d'ici 2030-2031 en raison de l'abattement du Québec. L'abattement du Québec est un accord fiscal en vertu duquel les résidents du Québec bénéficient d'une réduction de l'impôt fédéral parce que la province a choisi de financer elle-même certains programmes sociaux au lieu de recevoir un soutien fédéral en espèces. Comme les transferts fédéraux au Québec sont calculés sur la même base que ceux aux autres provinces, un montant équivalent est récupéré à même les transferts en espèces du Québec.

Charges de programmes directes

Les charges de programmes directes comprennent les autres paiements de transfert gérés par les ministères, ainsi que d'autres charges de programmes directes. L'augmentation des charges de programmes directes de 2026-2027 à 2030-2031 est stimulée de façon disproportionnée par les investissements indiqués dans le Cadre de budgétisation des investissements en capital, qui s'accroissent plus rapidement que les dépenses courantes. La croissance des dépenses d'investissement en capital, dont la plupart sont des charges de programmes directes, est en moyenne de 7,0 %, tandis que la croissance des charges de programmes directes, exclusion faite des investissements en capital, est en moyenne inférieure à 0,2 %. Dans l'ensemble, la croissance des charges de programmes directes devrait être de 1,5 % en moyenne de 2026-2027 à 2030-2031.

Les autres paiements de transfert administrés par les ministères devraient augmenter et passer de 122,4 milliards de dollars en 2026-2027 à 129,2 milliards de dollars en 2030-2031. Cette croissance est principalement attribuable aux programmes indiqués dans le Cadre de budgétisation des investissements en capital, comme le soutien accordé à la fabrication de batteries de véhicules électriques, les crédits d'impôt à l'investissement pour une économie propre, le Fonds de réponse stratégique et le Fonds pour le transport en commun du Canada.

Les autres charges de programmes directes comprennent les coûts des activités de plus d'une centaine de ministères, d'organismes et de sociétés d'État, ainsi que la provision pour créances fiscales douteuses. Il est prévu que ces charges

augmentent et passent de 150,0 milliards de dollars en 2026-2027 à 159,5 milliards de dollars en 2030-2031. Cette croissance sera modérée par les économies progressives réalisées dans le cadre de l'examen exhaustif des dépenses. La croissance des années subséquentes reflète l'initiative gouvernementale visant à réinvestir pour rebâtir et réarmer les Forces armées canadiennes, ainsi que les investissements indiqués dans le Cadre de budgétisation des investissements en capital, ce qui comprend les charges d'amortissement des immobilisations et les dépenses de la Banque de l'infrastructure du Canada.

Les charges de programmes directes comprennent en outre les provisions pour passifs éventuels, qui sont de possibles obligations découlant d'événements ou d'opérations passés et qui pourraient donner lieu à un paiement dont le montant est incertain, tout comme le moment où il aura lieu. Ces provisions comprennent des montants liés à des réclamations et à des litiges, les garanties fournies par le gouvernement, les cotisations fiscales faisant l'objet d'un appel, le capital rachetable détenu dans des organisations internationales et les programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires. L'augmentation des passifs éventuels a des répercussions sur le solde budgétaire de l'année où les passifs sont comptabilisés. Ces charges peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et se sont élevées en moyenne à environ 10 milliards de dollars par an ces dernières années.

Frais de la dette publique

Les frais de la dette publique devraient passer de 60,2 milliards de dollars en 2026-2027 à 85,5 milliards de dollars en 2030-2031 en raison de l'accroissement prévu de l'encours de la dette et de taux d'intérêt plus élevés. Exprimés en pourcentage du PIB, les frais de la dette publique devraient passer de 1,8 % en 2026-2027 à 2,2 % en 2030-2031.

Pertes et gains actuariels nets

Les pertes et les gains actuariels nets, qui représentent les variations de la valeur des obligations du gouvernement au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs du personnel, devraient augmenter, passant d'un gain net prévu de 0,4 milliard de dollars en 2026-2027 à 3,7 milliards de dollars en 2030-2031. Cette trajectoire correspond à l'amortissement des gains prévus en raison d'une hausse attendue des taux d'intérêt qui ont servi au calcul de la valeur actualisée des obligations ainsi que de fin de la période d'amortissement de certaines pertes actuarielles nettes d'exercices précédents. Toute prévision de ces pertes et de ces gains actuariels nets est incertaine et peut varier en fonction des projections des futurs taux d'intérêt. Afin d'isoler l'incidence de ces mesures des tendances sous-jacentes des dépenses publiques, on présente les charges avant et après les pertes et les gains actuariels nets dans le tableau A1.10, et la même méthodologie a été suivie pour le solde budgétaire dans le tableau A1.8.

Ressources ou besoins financiers

Cette section présente les sources de trésorerie prévues du gouvernement et les besoins découlant de ses activités de fonctionnement et d'investissement. Avec les projections du budget fondées sur la comptabilité d'exercice, elle présente un tableau plus complet des finances du gouvernement.

Les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds du gouvernement. Lorsque plus d'argent rentre qu'il n'en sort, le gouvernement dispose d'une ressource financière; lorsque plus d'argent sort qu'il n'en rentre, il a un besoin financier. En revanche, le solde budgétaire est présenté selon la comptabilité d'exercice intégrale, les revenus étant constatés au moment où ils sont réalisés et les charges au moment où elles sont engagées, peu importe le moment où surviennent les rentrées ou les sorties de fonds. À titre d'exemple, le coût des prestations de retraite acquises par les employés pendant une année donnée est constaté au cours de cette même année, bien que les prestations ne soient versées que des années plus tard.

Étant donné que le solde budgétaire et les ressources ou besoins financiers ne mesurent pas la même chose, ils diffèrent généralement. Le tableau A1.11 indique les ajustements nécessaires pour concilier le solde budgétaire selon la comptabilité d'exercice aux besoins en espèces afin de déterminer les ressources ou les besoins financiers. Le tableau commence par le solde budgétaire et en tenant compte des opérations non budgétaires. Ces opérations comprennent les revenus et les charges qui ont une incidence sur le solde budgétaire, mais qui ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie au cours de l'exercice, comme l'amortissement d'actifs non financiers, comme une route ou un pont. Ils comprennent également les variations de l'actif et du passif qui donnent lieu à des flux de trésorerie, mais n'ont pas d'incidence sur le solde budgétaire de l'exercice, comme le paiement des comptes créditeurs.

Le gouvernement dispose d'une ressource financière lorsqu'un actif diminue (on lui rembourse un prêt, par exemple) ou lorsqu'un passif augmente. Par ailleurs, il a un besoin financier lorsqu'un actif augmente (il consent un prêt ou achète des actifs à plus long terme, par exemple), ou lorsqu'un passif diminue (comme lorsqu'il rembourse un passif). Ensemble, le solde budgétaire et les opérations non budgétaires déterminent les ressources financières nettes (+) ou les besoins financiers nets (-).

Les besoins financiers du gouvernement sont une composante importante de ses besoins globaux en matière d'emprunt. Les besoins financiers prévus, ainsi que les besoins de refinancement de la dette et les autres besoins d'emprunt, sont reflétés dans le plan d'emprunt du gouvernement énoncé dans la Stratégie de gestion de la dette à l'annexe 2.

Tableau A1.11
Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers
en milliards de dollars

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Solde budgétaire	**-39,3**	**-62,3**	**-62,5**	**-57,6**	**-53,4**	**-52,9**
Opérations non budgétaires						
Régimes de retraite et autres comptes	12,5	7,9	5,6	1,9	-1,6	-2,4
Actifs non financiers	-18,5	-26,1	-35,5	-37,9	-39,6	-39,8
Prêts, placements et avances						
Sociétés d'État entreprises	-55,4	-59,1	-66,3	-66,4	-36,3	-32,1
Autres	-5,2	-13,4	-7,7	-4,1	-5,2	-9,3
Total	-60,5	-72,5	-74,0	-70,4	-41,6	-41,4
Autres opérations						
Comptes créditeurs et débiteurs, charges à payer et provisions	-0,5	-0,9	3,5	1,4	2,5	3,0
Opérations de change et produits dérivés	2,6	4,4	-6,1	-5,3	-5,4	-5,4
Total	2,1	3,5	-2,6	-3,9	-2,9	-2,5
Total – Opérations non budgétaires	**-64,5**	**-87,2**	**-106,5**	**-110,4**	**-85,7**	**-86,1**
Ressources ou besoins financiers	**-103,9**	**-149,5**	**-169,0**	**-168,0**	**-139,1**	**-139,1**

Comme l'illustre le tableau A1.11, des besoins financiers sont projetés chaque année au cours de la période de projection, en raison des besoins financiers associés aux déficits budgétaires projetés, ainsi que des besoins prévus liés aux activités non budgétaires.

Des ressources financières sont prévues au titre des régimes de retraite et autres comptes pour les premières années de la période de projection, suivies des besoins projetés au cours des années ultérieures. Les régimes de retraite et autres comptes comprennent les activités des régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux et de ceux des juges de nomination fédérale et des parlementaires, ainsi que divers autres régimes d'avantages sociaux futurs du personnel : soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité et autres avantages à l'intention des vétérans et d'autres bénéficiaires. L'indication de ressources financières pour les régimes de retraite et autres comptes correspond à la différence entre les charges au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux non monétaires comptabilisés dans le solde budgétaire, par exemple la passation en charges du coût estimatif des avantages sociaux acquis par le personnel au cours d'un exercice, et les sorties de fonds annuelles pour les paiements des avantages sociaux.

Les besoins financiers au titre des actifs non financiers représentent essentiellement la différence entre les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles et l'amortissement des immobilisations qui sont prises en compte dans le solde budgétaire. Ils comprennent également l'aliénation des immobilisations corporelles, ainsi que les variations des stocks et des charges payées d'avance. Des besoins financiers sont projetés chaque année au cours de la période de projection, en raison de la croissance nette prévue des actifs non financiers, y compris les achats dans le domaine de la défense, notamment des véhicules, des navires, des aéronefs, des systèmes informatiques et des armes.

Les prêts, placements et avances comprennent la participation au capital du gouvernement dans les sociétés d'État entreprises, y compris la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Exportation et développement Canada, la Banque de développement du Canada et Financement agricole Canada, les prêts aux sociétés d'État entreprises pour financer leurs activités, et les achats annuels d'Obligations hypothécaires du Canada émises par la SCHL jusqu'à un montant pouvant atteindre 30 milliards de dollars. Les besoins financiers liés aux achats d'Obligations hypothécaires du Canada baissent dans les dernières années de la période de projection, à mesure que les obligations achetées plus tôt viennent à échéance et que le principal est remboursé au gouvernement, principal qui couvre en partie de nouveaux achats. Ils comprennent aussi les prêts, placements et avances aux administrations nationales, aux organismes internationaux et au titre de programmes gouvernementaux, comme le Programme canadien d'aide financière aux étudiants.

En général, le gouvernement s'attend à ce que les prêts, placements et avances génèrent des revenus supplémentaires sous forme d'intérêts ou de bénéfices nets supplémentaires des sociétés d'État entreprises, lesquels compensent en partie les frais de la dette associés aux besoins en emprunts. Les projections du solde budgétaire tiennent compte de ces revenus.

Les autres opérations comprennent le versement des remboursements d'impôt, le paiement des comptes créditeurs, la perception des impôts et des comptes débiteurs, la conversion à la comptabilité de caisse d'autres éléments pris en compte dans le solde budgétaire selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ainsi que les opérations de change et les produits dérivés. Les besoins en trésorerie nets projetés pour les autres opérations pendant la période de projection dénotent principalement les variations des comptes créditeurs et débiteurs, principalement attribuables à la différence entre le moment où les revenus et les dépenses sont constatés et celui où se produisent les flux de trésorerie connexes, ainsi que l'augmentation prévue des réserves officielles de liquidités internationales du gouvernement détenues dans le Compte du fonds des changes.

Analyse des scénarios économiques

L'économie canadienne a fait preuve d'une belle résilience et montré qu'elle pouvait s'adapter aux droits de douane, aux perturbations commerciales et à une incertitude accrue. Néanmoins, ses perspectives de croissance à court terme sont étroitement liées à la conjoncture économique mondiale, dont les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, de nouvelles pressions inflationnistes mondiales et l'augmentation des rendements obligataires mondiaux. Cette situation pourrait entraîner un ralentissement de la croissance mondiale et peser sur l'économie canadienne en nuisant à la consommation, à l'investissement et au commerce.

La performance économique du Canada dépendra de plus en plus de sa capacité à renforcer les fondements d'une croissance durable à long terme, notamment par une hausse des investissements des entreprises, une adoption accrue des technologies et des gains de productivité supérieurs. Ces éléments constituent d'importants facteurs de révision à la hausse des perspectives économiques nationales, surtout si les investissements réagissent plus fortement que prévu aux mesures stratégiques récentes et à venir ainsi qu'aux nouvelles occasions de croissance. La mesure dans laquelle ces occasions se transformeront en une hausse des investissements et de la productivité sera déterminante pour la

trajectoire de croissance future du Canada, le niveau de vie de sa population et sa résilience.

Afin de soutenir une planification budgétaire prudente et évaluer la sensibilité des prévisions de l'enquête de septembre aux variations, le ministère des Finances Canada a préparé un scénario optimiste et un scénario pessimiste à l'égard des perspectives économiques du pays (tableau A1.12). Les scénarios illustrent deux grands risques mis en évidence par les prévisionnistes du secteur privé : une hausse de l'investissement et de la productivité intérieurs dans le scénario optimiste, et des chocs externes plus persistants dans le scénario pessimiste.

Scénario d'investissement accru

Le scénario d'investissement accru suppose un environnement où les entreprises canadiennes réagissent plus fortement que prévu aux nouveaux incitatifs à l'investissement et aux changements technologiques, favorisant une croissance plus forte de l'investissement et de la productivité. Par conséquent, ce scénario intègre davantage l'incidence économique de la **Mégadéduction à la productivité** estimée par le Ministère que celle de l'enquête de septembre. Une plus grande certitude quant aux politiques commerciales favorise également l'investissement des entreprises. Les entreprises canadiennes augmentent leurs investissements en capital et adoptent l'intelligence artificielle et d'autres technologies d'amélioration de la productivité plus largement que ne le suppose l'enquête, ce qui améliore l'efficacité et favorise une croissance plus forte de la production. La forte demande mondiale d'énergie, de minéraux critiques, d'infrastructures numériques et de chaînes d'approvisionnement connexes incite également à investir davantage au Canada. Pendant ce temps, les exportateurs canadiens élargissent et diversifient leurs marchés d'exportation plus rapidement que prévu, ce qui réduit leur dépendance à l'égard du marché américain. Bien que les résultats soient plus solides que ceux de l'enquête, le scénario suppose que ces améliorations se produisent progressivement au cours de la période de projection.

L'investissement accru et la croissance de la productivité augmentent la capacité de production de l'économie et soutiennent un niveau de vie plus élevé. Par conséquent, l'activité économique se raffermit au cours de la période de projection, la croissance annuelle du PIB réel dépassant de 0,3 point de pourcentage en moyenne les prévisions de l'enquête de septembre, de 2026 à 2030. Une croissance plus forte du revenu nominal fait également augmenter les salaires et les bénéfices des entreprises, ce qui fait que le niveau du PIB nominal est supérieur d'environ 26 milliards de dollars par an en moyenne par rapport aux prévisions de l'enquête.

- La croissance du PIB réel en 2027 atteint 2,0 %, et dépasse le 1,7 % prévu dans l'enquête de septembre. Sous les effets cumulatifs de l'intensification accrue du capital et de la croissance de la productivité totale des facteurs, le niveau du PIB réel en 2030 est d'environ 1,3 % supérieur aux prévisions de l'enquête.
- Une croissance économique plus forte soutient la demande de main-d'œuvre et la création d'emplois, tandis qu'une productivité plus élevée soutient la hausse des salaires réels. Le taux de chômage baisse un peu plus rapidement que prévu dans l'enquête : il est de 6,1 % en moyenne en 2027 tandis que les prévisions disaient 6,2 %.

- Le dynamisme de la demande globale exerce une pression à la hausse sur l'inflation, mais cela est compensé par une productivité et une capacité de production accrues. L'inflation de l'IPC reste largement inchangée par rapport aux prévisions de l'enquête tout au long de la période de projection.
- Les taux d'intérêt à court terme sont légèrement plus élevés que ceux de l'enquête sur la période de projection, ce qui correspond à une activité économique plus forte et à une croissance de la production potentielle. En 2027, les taux d'intérêt à court terme sont en moyenne de 2,8 % contre 2,6 % dans l'enquête.
- L'inflation du PIB reste globalement inchangée par rapport aux prévisions de l'enquête, car l'impact de la hausse de la demande globale est largement compensé par une capacité de production accrue.

Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial

Dans ce scénario, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient persistent plus longtemps que prévu et continuent d'exercer des pressions sur les marchés mondiaux de l'énergie, la capacité de raffinage et les routes maritimes essentielles. Un tel scénario pousse à la hausse les prix du pétrole et du diesel, ainsi que les coûts de transport et les coûts des principaux intrants, ravivant les pressions inflationnistes à l'échelle mondiale. Étant donné que ces pressions s'avèrent persistantes, les banques centrales doivent maintenir plus longtemps leur politique monétaire restrictive.

L'inflation persistante et les inquiétudes quant aux finances gouvernementales de certaines économies avancées font grimper les taux d'intérêt à long terme en raison des primes de terme plus élevées. En même temps, des perspectives économiques plus faibles et une plus grande aversion pour le risque des investisseurs font grimper les primes de risque des entreprises, ce qui resserre encore les conditions financières. Ces développements, conjugués à l'incertitude accrue, pèsent sur l'investissement et les dépenses, ralentissant l'activité économique mondiale. Les valorisations élevées et les primes de risque réduites qui prévalaient dans le secteur des entreprises avant le choc amplifient d'autant plus la correction ultérieure des prix des actifs.

Plusieurs éléments affectent le Canada. Les prix élevés de l'énergie à l'échelle mondiale améliorent les termes de l'échange au pays, mais ils font aussi monter l'inflation et les coûts de production, ce qui diminue le pouvoir d'achat des ménages. Les taux d'intérêt élevés font croître les coûts d'emprunt pour les entreprises et les ménages, tandis que la détérioration des conditions sur les marchés financiers mondiaux sape la richesse et la confiance, ce qui réduit l'activité immobilière, les investissements des entreprises et la consommation. Parallèlement, l'incertitude persistante entourant la politique commerciale américaine mine la confiance des entreprises, les investissements et les exportations. L'incertitude accrue et la faiblesse des investissements limitent également l'accroissement du capital, tandis que le ralentissement de la croissance mondiale réduit la demande d'exportations canadiennes.

Ensemble, les pressions de ce scénario entraînent une faible croissance économique et un taux de chômage élevé par rapport aux prévisions tirées de l'enquête de septembre. La croissance du PIB réel connaîtra un ralentissement

marqué à court terme, puis reprendra graduellement. Même si les prix élevés de l'énergie et sur les marchés intérieurs soutiennent en partie l'inflation du PIB, le PIB nominal annuel s'établit en moyenne à 8 milliards de dollars en deçà des prévisions tirées de l'enquête de septembre pour la période de 2026 à 2030.

- L'économie canadienne se replie au quatrième trimestre de 2026, mais rebondit graduellement en 2027. La croissance du PIB réel est de 1 % en 2027, comparativement au 1,7 % prévu dans l'enquête. Au plus fort de son effet en 2027, le niveau du PIB réel est inférieur aux prévisions de l'enquête d'environ 0,9 %.
- La baisse de l'activité économique se répercute sur les conditions du marché du travail. Le taux de chômage augmente en conséquence pour atteindre un sommet, à 6,7 %, au premier trimestre de 2027 (comparativement à 6,4 % dans l'enquête). Sur l'ensemble de l'année, il s'établit en moyenne à 6,6 %, comparativement aux prévisions de l'enquête (6,2 %).
- Même si l'économie ne fonctionne pas à plein régime, l'inflation demeure relativement élevée et plus persistante en raison des pressions accrues sur les coûts. L'inflation de l'IPC global atteint en moyenne 2,5 % en 2027, par rapport à 2,2 % dans l'enquête.
- L'affaiblissement de la demande globale exerce une pression à la baisse sur les taux d'intérêt à court terme, mais cet effet est en grande partie annulé par une inflation élevée et plus persistante, de sorte que les taux à court terme restent inchangés par rapport aux prévisions de l'enquête. Quant aux taux d'intérêt à long terme, ils sont temporairement supérieurs en raison de primes de terme supérieures. Le rendement des obligations du gouvernement à 10 ans atteint 4,1 % en 2027, contrairement à 3,8 % dans l'enquête.
- L'inflation du PIB est supérieure à court terme, ce qui témoigne d'une inflation accrue au pays et d'une amélioration des termes de l'échange en raison des prix élevés de l'énergie et des produits de base. L'inflation du PIB s'élève à 2,4 % en 2027 par rapport au 1,9 % prévu dans l'enquête.

Tableau A1.12

Scénarios économiques du ministère des Finances Canada

%, sauf indication contraire

	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
Croissance du PIB réel						
Budget de 2026	1,0	1,7	2,0	2,0	1,9	1,7
Scénario d'investissement accru	1,0	2,0	2,3	2,3	2,2	2,0
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	0,9	1,0	2,1	2,3	2,0	1,6
Inflation du PIB						
Budget de 2026	4,6	1,9	1,6	1,9	1,9	2,4
Scénario d'investissement accru	4,6	1,9	1,7	1,9	1,9	2,4
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	4,7	2,4	1,4	1,7	1,9	2,4
Croissance du PIB nominal						
Budget de 2026	5,6	3,7	3,6	3,9	3,9	4,1
Scénario d'investissement accru	5,6	4,0	4,0	4,2	4,2	4,4
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	5,6	3,4	3,5	4,0	3,9	4,1
PIB nominal (en milliards de dollars)						
Budget de 2026	3 427	3 552	3 681	3 826	3 975	
Scénario d'investissement accru	3 428	3 565	3 707	3 864	4 026	
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	3 428	3 544	3 669	3 815	3 965	
Différence entre le Budget de 2026 et le Scénario d'investissement accru	*2*	*13*	*26*	*38*	*52*	26
Différence entre le Budget de 2026 et le Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	*1*	*-8*	*-12*	*-11*	*-9*	-8
Taux des bons du Trésor à 3 mois						
Budget de 2026	2,3	2,6	2,7	2,7	2,7	2,6
Scénario d'investissement accru	2,3	2,8	2,9	2,9	2,9	2,8
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	2,3	2,7	2,6	2,6	2,7	2,6
Taux des obligations du gouvernement à 10 ans						
Budget de 2026	3,6	3,8	3,7	3,6	3,7	3,7
Scénario d'investissement accru	3,6	3,9	3,8	3,8	3,8	3,8
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	3,7	4,1	3,9	3,7	3,7	3,8
Taux de chômage						
Budget de 2026	6,6	6,2	5,9	5,9	5,8	6,1
Scénario d'investissement accru	6,5	6,1	5,8	5,8	5,7	6,0
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	6,6	6,6	6,2	5,9	5,8	6,2
Inflation de l'indice des prix à la consommation						
Budget de 2026	2,8	2,2	1,9	2,0	2,0	2,2
Scénario d'investissement accru	2,8	2,2	1,9	2,0	2,0	2,2
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	2,9	2,5	1,9	1,9	2,0	2,2
Croissance du PIB réel des États-Unis						
Budget de 2026	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,2
Scénario d'investissement accru	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,2
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	2,0	1,7	2,3	2,3	2,3	2,1
Prix du pétrole brut West Texas Intermediate ($ US/baril)						
Budget de 2026	85	79	69	67	69	74
Scénario d'investissement accru	85	79	69	67	69	74
Scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial	88	86	72	68	69	77

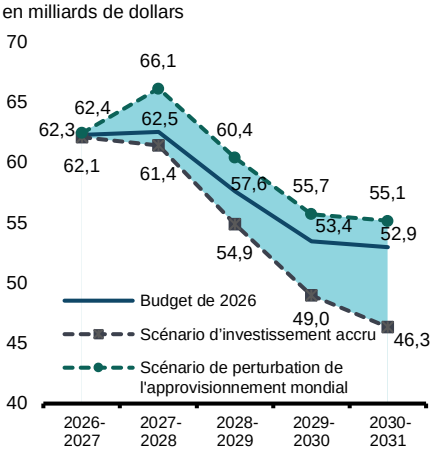
Nota – Les chiffres ayant été arrondis, la moyenne des prévisions indiquée peut ne pas correspondre à la moyenne des années correspondantes. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Statistique Canada; enquête de septembre 2026 du ministère des Finances Canada auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

Répercussions budgétaires des scénarios économiques

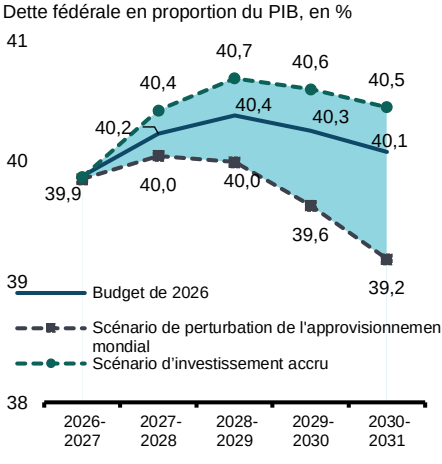
Les graphiques A1.5 et A1.6 ci-dessous illustrent les éventuelles répercussions des scénarios économiques sur les prévisions quant au déficit fédéral et au ratio de la dette au PIB.

Graphique A1.5 – Déficit fédéral selon les scénarios économiques



Source : Ministère des Finances Canada

Graphique A1.6 – Ratio de la dette fédérale au PIB selon les scénarios économiques



Source : Ministère des Finances Canada

Répercussions budgétaires du scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial

Dans le scénario de perturbation de l'approvisionnement mondial, le déficit augmenterait d'environ 2,2 milliards de dollars par année en moyenne pendant la période de planification. Le fléchissement projeté du PIB nominal diminuerait les revenus fiscaux, et serait partiellement compensé par des taux d'intérêt plus élevés qui feraient augmenter le rendement des actifs du gouvernement portant intérêt, ainsi que les revenus d'intérêts et de pénalités au titre des dettes fiscales. Dans l'ensemble, les revenus devraient diminuer de 0,6 milliard de dollars par année. Les charges totales augmenteraient en moyenne de 1,6 milliard de dollars par année au cours de la période de projection, principalement en raison de la hausse des transferts aux particuliers, dont certains sont indexés aux prix à la consommation, et de la hausse des frais de la dette publique.

En raison des déficits plus élevés que prévu et de la croissance plus faible du PIB nominal, le ratio de la dette fédérale au PIB augmenterait pour atteindre 40,7 % en 2028-2029, avant de retomber à 40,5 % d'ici 2030-2031.

Répercussions budgétaires du scénario d'investissement accru

Dans le scénario d'investissement accru, le déficit diminuerait en moyenne d'environ 3 milliards de dollars par année, pendant la période de planification. La croissance plus forte du PIB nominal se traduirait par une hausse des rentrées d'impôt sur le revenu. Dans l'ensemble, les revenus devraient être de 3,9 milliards de dollars de plus par année en moyenne selon ce scénario. Les charges totales seraient plus élevées de 0,9 milliard de dollars par année, en moyenne, principalement en raison de l'augmentation des frais de la dette publique causée par la hausse des taux d'intérêt, qui serait partiellement compensée par la baisse prévue des prestations d'assurance-emploi grâce à un marché du travail plus vigoureux.

En raison des déficits plus bas et d'un PIB nominal plus important, le ratio de la dette fédérale au PIB se stabiliserait à 40,0 % en 2027-2028, puis retomberait à 39,2 % d'ici 2030-2031.

Projections de la dette fédérale à long terme

Le fait de maintenir le ratio de la dette fédérale au PIB sur une trajectoire stable ou descendante à long terme permettra de veiller à ce que les générations futures ne soient pas indûment accablées par la dette et à ce qu'une marge de manœuvre budgétaire suffisante subsiste pour faire face à de nouvelles pressions, aux défis et aux risques d'ordre financier.

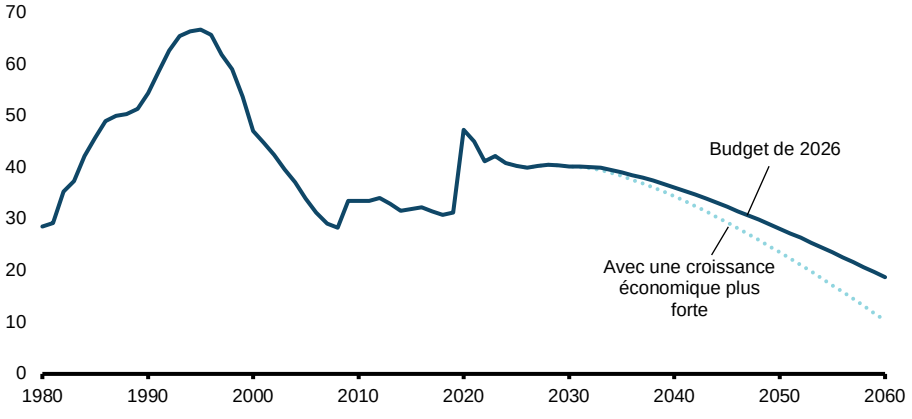
Les projections budgétaires et économiques à long terme peuvent aider à évaluer si la trajectoire actuelle de la politique budgétaire est viable ou s'il convient d'y apporter des modifications. Ces simulations ne sont pas des prévisions ou des prédictions, elles servent d'indicateurs utiles quant à la façon dont les variables économiques et financières peuvent interagir selon un ensemble donné de conditions et d'hypothèses.

Faisant fond sur les prévisions du Budget de 2026, qui sont prolongées à l'aide d'un ensemble d'hypothèses raisonnables décrites ci-après, les projections budgétaires de référence à long terme indiquent encore un ratio de la dette fédérale au PIB à la baisse au cours de la période de projection à long terme (graphique A1.7).

Les projections à long terme montrent par ailleurs que la solidité de la situation financière ne repose pas seulement sur la saine gestion des finances publiques, mais aussi sur de solides politiques en matière de croissance économique. Même modestes, les gains durables dans la croissance s'accumulent au fil du temps, renforçant la position budgétaire du Canada et dégageant la marge de manœuvre nécessaire pour investir dans les priorités. C'est pourquoi des mesures propices à la croissance et à l'investissement, comme celles mises de l'avant par le gouvernement, sont si importantes. En plus de ces efforts, les progrès technologiques, notamment en IA, sont susceptibles de grandement stimuler la croissance de la productivité et donc de renforcer encore davantage la situation financière du Canada. Selon une analyse de sensibilité, par exemple, une croissance économique annuelle moyenne supérieure de 0,25 point de pourcentage à long terme placerait le ratio de la dette fédérale au PIB sur une trajectoire à la baisse sensiblement plus prononcée.

Graphique A1.7 – Projections de la dette fédérale à long terme

Dette fédérale en proportion du PIB, en %



Nota – Selon le scénario de croissance économique plus forte, la croissance du PIB réel devrait dépasser le niveau de référence de 0,25 point de pourcentage chaque année, à compter de 2031, année qui représente le début de la période de projection à long terme.

Sources : Statistique Canada; ministère des Finances Canada

En empêchant la hausse du ratio de la dette fédérale au PIB à long terme, on contribue à conserver la capacité budgétaire pour gérer toute pression future, notamment celle découlant de récessions, des changements climatiques, de la transition vers la carboneutralité et de dépenses supplémentaires en matière de défense.

Pour élaborer les projections économiques à long terme, les prévisions économiques à moyen terme (de 2026 à 2030) présentées dans le Budget de 2026 sont prolongées jusqu'en 2060, au moyen du modèle de projection économique à long terme du ministère des Finances Canada. Dans ce modèle, la croissance annuelle du PIB réel dépend de la croissance de la productivité du travail (0,9 % par année), qui est étalonnée sur la moyenne historique de 2000 à 2025, et de la croissance de l'offre de main-d'œuvre (0,6 % en moyenne par année), qui est fondée sur les projections démographiques produites par Statistique Canada et sur des projections concernant le taux de participation à la population active et la moyenne des heures travaillées, obtenues au moyen de modèles économétriques élaborés par le Ministère. Selon l'hypothèse où l'inflation du PIB se maintiendrait à 2 % par année, le PIB nominal devrait augmenter en moyenne de 3,5 % par année de 2031 à 2060 (tableau A1.13).

Tableau A1.13

Projections de croissance du PIB (scénario de référence, taux de croissance annuels moyens)

%, sauf indication contraire

	2000-2025	2026-2030	2031-2060
Croissance du PIB réel	**2,1**	**1,7**	**1,5**
Apports (en points de pourcentage) :			
Croissance de l'offre de main-d'œuvre	1,3	0,5	0,6
Population en âge de travailler	1,5	0,8	0,7
Taux de participation à la population active	0,0	-0,3	-0,1
Taux de chômage	0,0	0,2	0,0
Moyenne des heures travaillées	-0,2	-0,2	-0,1
Croissance de la productivité du travail	0,9	1,2	0,9
Croissance du PIB nominal	**4,7**	**4,1**	**3,5**

Nota – Les apports ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Statistique Canada; enquête de septembre 2026 du ministère des Finances Canada auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

Les projections de la dette fédérale à long terme sont obtenues au moyen d'un modèle comptable dans lequel chacune des catégories de revenus et de charges est modélisée en fonction de ses variables démographiques et économiques sous-jacentes, les interrelations étant définies par une combinaison de politiques gouvernementales actuelles et d'hypothèses. Voici les principales hypothèses qui sous-tendent les projections de 2031-2032 à 2060-2061 :

- Tous les revenus fiscaux et les charges de programmes directes augmentent globalement selon le PIB nominal, à l'exception de certaines mesures qui ne seront plus offertes après une date définie, tels que les crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre, qui sont incorporés en fonction de leurs coûts projetés.
- Le Transfert canadien en matière de santé, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux et la péréquation augmentent selon leurs facteurs de progression respectifs établis par la loi. Les autres principaux transferts aux provinces, territoires et municipalités augmentent en fonction de leurs facteurs respectifs comme le PIB nominal, les populations ciblées, l'inflation et les dispositions prévues dans les lois ou les ententes en vigueur.
- Les prestations au titre du programme de la Sécurité de la vieillesse et de l'Allocation canadienne pour enfants augmentent en fonction des populations cibles et sont indexées selon l'inflation. Les prestations d'assurance-emploi évoluent en fonction du nombre de prestataires et de la croissance de la rémunération hebdomadaire moyenne. Le taux de cotisation à l'assurance-emploi est déterminé conformément aux modalités actuelles du programme.
- Le taux d'intérêt effectif sur la dette fédérale contractée sur les marchés devrait être en moyenne de 3,3 % au cours de la période allant de 2031-2032 à 2060-2061.

Comme pour toute projection qui s'étend sur plusieurs décennies, les projections du ratio de la dette fédérale au PIB à long terme comportent un degré élevé d'incertitude et peuvent varier selon les hypothèses utilisées. L'analyse de sensibilité permet d'illustrer comment les modifications des principales hypothèses peuvent influer sur le ratio du solde budgétaire au PIB et le ratio de la dette fédérale au PIB à la fin de la période de projection à long terme (tableaux A1.14 et A1.15).

Tableau A1.14

Description des hypothèses de rechange[1]

Hypothèse de rechange moins scénario de référence

	Scénario de référence[2]	Valeur élevée	Valeur faible
Démographie			
Taux de fécondité (moyenne de naissances par femme)	1,3 naissance	+0,5 naissance	-0,5 naissance
Immigration (% de la population)	0,9	+0,25 p.p.	-0,25 p.p.
Espérance de vie à 65 ans	23 ans	+3 ans	-3 ans
Économie			
Taux total de participation à la population active (%)	63,6	+2,0 p.p.	-2,0 p.p.
Moyenne des heures travaillées par semaine (heures)	32,4	+1,0 heure	-1,0 heure
Taux de chômage (%)	5,8	+1,0 p.p.	-1,0 p.p.
Productivité du travail (%)	0,9	+0,25 p.p.	-0,25 p.p.
Taux d'intérêt (%)	3,3	+1,0 p.p.	-1,0 p.p.

Nota – p.p. = point de pourcentage.

[1] Ces hypothèses de rechange sont appliquées à compter de 2031, sauf pour les changements concernant l'espérance de vie, qui sont appliqués graduellement sur toute la période de projection.

[2] Le scénario de référence correspond à la moyenne de la période entre 2031 et 2060.

Tableau A1.15

Solde budgétaire et dette fédérale en 2060–2061 selon les hypothèses de rechange

% du PIB

	Scénario de référence		Valeur élevée		Valeur faible	
	Solde budgétaire	Dette fédérale	Solde budgétaire	Dette fédérale	Solde budgétaire	Dette fédérale
Démographie						
Taux de fécondité	0,4	18,6	0,3	21,7	0,4	15,4
Immigration	0,4	18,6	1,0	10,3	-0,4	28,9
Espérance de vie à 65 ans	0,4	18,6	0,0	22,1	0,6	15,6
Économie						
Taux total de participation à la population active	0,4	18,6	0,7	12,2	-0,1	26,0
Moyenne des heures travaillées par semaine	0,4	18,6	0,7	12,3	-0,1	25,9
Taux de chômage	0,4	18,6	0,2	21,0	0.5	16,4
Productivité du travail	0,4	18,6	1,0	10,1	-0,4	28,1
Taux d'intérêt	0,4	18,6	-0,4	30,0	0,8	9,9

Renseignements supplémentaires

Sensibilité des projections budgétaires aux chocs économiques

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur les projections relatives aux revenus et aux charges. Les tableaux qui suivent illustrent la sensibilité du solde budgétaire projeté à différents chocs économiques par rapport aux projections du Budget de 2026 :

- Une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel, attribuable en parts égales à un ralentissement de la croissance de la productivité et de celle de l'emploi.
- Une diminution de la croissance du PIB nominal découlant uniquement d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, du taux d'inflation du PIB (à supposer que l'indice des prix à la consommation évolue au même rythme que l'inflation du PIB).
- Une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.

Ces facteurs de sensibilité sont des estimations selon lesquelles l'effet de tout ralentissement de l'activité économique serait réparti proportionnellement entre les composantes des revenus et des charges, et qui visent à fournir une indication générale de l'incidence des chocs économiques sur les perspectives relatives au solde budgétaire. L'analyse de sensibilité effectuée dans cette section est présentée régulièrement dans les budgets depuis 1994 et est distincte des scénarios optimiste et pessimiste mentionnés plus tôt dans la présente annexe. Les chocs économiques réels peuvent avoir différentes incidences budgétaires. À titre d'exemple, ils peuvent se concentrer dans des secteurs particuliers de l'économie ou entraîner des répercussions différentes sur les principales variables économiques (p. ex. l'inflation du PIB et l'inflation de l'IPC peuvent réagir différemment à un choc donné). Comme dans l'ensemble du budget de 2026, les facteurs de sensibilité budgétaires se fondent sur une période de projection de quatre ans.

Tableau A1.16

Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

en milliards de dollars

	An 1	An 2	An 4
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-3,2	-3,3	-3,6
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,9	-1,2	-1,3
Taxe sur les produits et services	-0,5	-0,6	-0,6
Autres	-0,2	-0,2	-0,2
Total – Revenus fiscaux	-4,8	-5,3	-5,8
Cotisations d'assurance-emploi	0,3	1,2	1,2
Autres revenus	-0,2	-0,2	-0,2
Total – Revenus budgétaires	-4,6	-4,2	-4,7
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Programme de la Sécurité de la vieillesse	0,0	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	1,2	1,3	1,4
Allocation canadienne pour enfants	0,0	0,2	0,2
Total des principaux transferts aux particuliers	1,1	1,4	1,6
Autres charges de programmes	-0,3	0,0	-0,6
Frais de la dette publique	0,1	0,3	0,7
Total des charges	0,9	1,7	1,7
Solde budgétaire	-5,6	-5,9	-6,4

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel, répartie proportionnellement entre les composantes de revenus et de dépenses, a pour effet de réduire le solde budgétaire de 5,6 milliards de dollars la première année, de 5,9 milliards la deuxième année et de 6,4 milliards la quatrième année (tableau A1.16).

- Les revenus fiscaux de toute provenance diminuent de 4,6 milliards de dollars la première année. Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent à la suite de la diminution de l'emploi et de l'assiette fiscale sous-jacente. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent sous l'effet du recul de la production et des bénéfices. Les rentrées de TPS baissent en raison de la diminution des dépenses de consommation découlant du ralentissement de l'emploi et de la baisse du revenu des particuliers.
- Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi augmentent en raison de la hausse du taux de cotisation à l'assurance-emploi, qui, dans le cadre du mécanisme d'équilibre sur sept ans, est rajusté de manière à compenser la hausse des prestations attribuable au nombre plus élevé de chômeurs, de façon à ce que le solde du Compte des opérations de l'assurance-emploi s'équilibre au fil du temps.
- Les charges augmentent, en raison surtout de la hausse des prestations d'assurance-emploi (compte tenu du nombre plus élevé de personnes au chômage) et des frais de la dette publique (sous l'effet de l'accroissement de l'encours de la dette attribuable à la diminution du solde budgétaire). Cette augmentation est compensée en partie par la baisse de charges, comme la péréquation, étant donné que le recul du PIB réel se répercute sur le PIB nominal, selon lequel sont indexés ces paiements.

Tableau A1.17

Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

en milliards de dollars

	An 1	An 2	An 4
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-3,1	-2,9	-2,7
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,9	-1,2	-1,3
Taxe sur les produits et services	-0,6	-0,6	-0,6
Autres	-0,2	-0,2	-0,2
Total – Revenus fiscaux	-4,8	-4,9	-4,9
Cotisations d'assurance-emploi	0,0	-0,1	-0,2
Autres revenus	-0,3	-0,3	-0,3
Total – Revenus budgétaires	-5,1	-5,2	-5,4
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Programme de la Sécurité de la vieillesse	-0,6	-1,0	-1,1
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,2	-0,3
Allocation canadienne pour enfants	0,0	-0,2	-0,4
Total des principaux transferts aux particuliers	-0,7	-1,4	-1,8
Autres charges de programmes	-1,3	-1,1	-2,6
Frais de la dette publique	-0,6	0,1	0,1
Total des charges	-2,6	-2,4	-4,3
Solde budgétaire	-2,4	-2,9	-1,1

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB nominal répartie proportionnellement entre les composantes des revenus et des charges et découlant uniquement de la diminution de l'inflation du PIB (à supposer que l'indice des prix à la consommation évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 2,4 milliards de dollars la première année, de 2,9 milliards de dollars la deuxième année et de 1,1 milliard de dollars la quatrième année (tableau A1.17).

- La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal et, par conséquent, par une diminution des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers. Comme les modalités du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers sont indexées selon l'inflation, l'incidence budgétaire de ce scénario est moins importante que celle du choc du PIB réel. En ce qui a trait aux autres sources de revenus fiscaux, les effets négatifs des chocs du PIB réel et du PIB nominal sont similaires.
- Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi diminuent à la suite de la baisse des revenus.
- Les autres revenus baissent légèrement, puisque la croissance plus faible des revenus fiscaux entraîne une légère baisse des revenus d'intérêts et de pénalités, et les prix moins élevés se traduisent par une réduction des revenus provenant de la vente de biens et de services.
- La baisse des revenus du gouvernement est compensée en partie par la diminution du coût des programmes législatifs indexés à l'inflation de l'IPC, par exemple les paiements du Programme de la Sécurité de la vieillesse, ce qui exerce une pression à la baisse sur les charges de programmes fédéraux. De

plus, les autres charges de programmes sont également moins élevées, puisque les coûts de certains programmes sont directement liés à la croissance du PIB nominal, par exemple la péréquation.

- Les frais de la dette publique diminuent la première année en raison de la baisse des coûts associés aux obligations à rendement réel.

Tableau A1.18
Estimation de l'incidence d'une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux
en milliards de dollars

	An 1	An 2	An 4
Revenus fédéraux	3,1	4,4	6,8
Charges fédérales	7,2	10,0	14,7
Solde budgétaire	-4,1	-5,6	-7,9

Une augmentation de 1,0 % des taux d'intérêt fait diminuer le solde budgétaire de 4,1 milliards de dollars la première année, de 5,6 milliards de dollars la deuxième année et de 7,9 milliards la quatrième année (tableau A1.18). Une hausse des taux d'intérêt a une incidence directe sur les frais estimatifs de la dette publique contractée sur les marchés, et ce, de deux façons. Premièrement, les coûts d'emprunt augmentent à mesure que la dette existante arrive à échéance et est refinancée à des taux d'intérêt plus élevés. Deuxièmement, la hausse des taux d'intérêt vient augmenter le coût prévu des besoins en emprunts futurs. Les frais de la dette publique sont estimés en fonction des attentes actuelles en ce qui concerne l'évolution future des taux d'intérêt, lesquels varient au rythme des conditions économiques.

Il est important de noter que les taux d'intérêt ont également une incidence directe sur les autres revenus et charges du gouvernement et qu'ils ne varient généralement pas de façon isolée. Autrement dit, des taux d'intérêt plus élevés procureraient au gouvernement certains avantages compensateurs, notamment :

- une hausse des revenus tirés des actifs portant intérêt du gouvernement et des revenus d'intérêts et de pénalités perçus sur la dette fiscale, qui sont comptabilisés dans les autres revenus;
- les rajustements à la baisse correspondants faisant réduire l'évaluation des obligations au titre des régimes de retraite et des avantages du personnel, qui ne font pas partie du tableau ci-dessus;
- une augmentation des revenus fiscaux du gouvernement si les augmentations des taux d'intérêt étaient attribuables à une croissance économique plus vigoureuse (dont le tableau ci-dessus ne tient pas compte non plus).

Mesures stratégiques prises depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026

Pour assurer la transparence, le tableau A1.19 présente la liste de toutes les mesures stratégiques prises depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026 pour veiller à ce que la population canadienne soit toujours bien servie par les programmes sur lesquels elle compte et que les activités du gouvernement se poursuivent de manière efficiente.

Tableau A1.19

Mesures stratégiques prises depuis la Mise à jour économique du printemps de 2026

en millions de dollars

Nota :

1. Les points de suspension (…) indiquent qu'il n'y a aucun rajustement aux niveaux de financement existants (c'est-à-dire qu'aucun financement supplémentaire n'est proposé ou qu'aucune réduction du financement n'est proposée) ou qu'il n'y a aucune incidence sur le financement (par exemple, un événement ponctuel ou un nouveau programme qui débutera à un exercice ultérieur).
2. Un trait d'union (-) indique que la possibilité d'une nouvelle prolongation sera considérée ultérieurement.
3. Un zéro suivi d'un astérisque (0*) indique un montant de moins de 0,5 million de dollars, lequel est arrondi à zéro dans ce tableau.
4. Les mesures qui comprennent du financement classé comme un investissement en capital sont marquées d'un astérisque (*).
5. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
6. Un glossaire des abréviations utilisées dans ce tableau est présenté sous celui-ci.

	Ministère	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Transport, infrastructure et environnement		**316**	**422**	**406**	**399**	**408**
Canada, hôte de la conférence Our Ocean 2027[1]	MPO	2	6	0	0	0
Soutenir les chaînes d'approvisionnement et les travailleurs[1]	TC, OTC, EDSC, SCDATA	15	53	50	46	47
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles existantes		*-3*	*-3*	*-3*	*-3*	*-3*
OceanEye[1]*	MPO	…	8	11	12	14
Reconstruction du parc national Jasper *	PC	…	51	30	17	18
Renforcer les mesures d'atténuation des inondations en Colombie-Britannique[1]*	LICC	20	0	0	0	0
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles existantes		*-20*	*0*	*0*	*0*	*0*
Soutien au projet du passage George-Massey[1, 2]*	LICC	300	300	300	300	300
Soutien à Tumbler Ridge[1]*	LICC, SP	113	10	10	10	10
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles existantes		*-110*	*-10*	*-10*	*-10*	*-10*
Renouvellement du parc de trains de VIA Rail affecté aux liaisons longue distance[1]*	VIA Rail	…	7	17	27	32
Programme de rachat de permis de collecte d'huîtres sauvages à l'Île-du-Prince-Édouard[1]	MPO	6	0	0	0	0
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles existantes		*-6*	*0*	*0*	*0*	*0*
Affaires et innovation		**10**	**77**	**78**	**2**	**2**
Permettre la participation économique des Autochtones au projet de Trans Mountain	FIN	0*	0*	1	0	0
Soutien au bureau de Montréal du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité	DEC	…	2	2	2	2
Soutien à Woodfibre LNG*	RNCan	50	75	75	0	0
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles existantes		*-40*	*0*	*0*	*0*	*0*
Santé, immigration, culture et communautés		**1 316**	**568**	**226**	**-192**	**-191**
Ādisōke (installation partagée de la Bibliothèque publique d'Ottawa et de Bibliothèque et Archives Canada)*	BAC	…	0*	1	1	1
Remise de dette – Régime canadien de soins dentaires[1]	SC	435	0	0	0	0
Prolongation du projet pilote pour des médicaments sur ordonnance abordable à l'Île-du-Prince-Édouard[1]	SC	11	11	11	0	0
Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier		*-11*	*-11*	*-11*	*0*	*0*
Trousses d'autodépistage du VIH par voie orale[1]	ASPC	1	5	0	0	0
Programme fédéral de santé intérimaire	IRCC	404	411	0	0	0

	Ministère	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Maintien du Régime canadien de soins dentaires[3]	SC	477	153	225	-193	-192
Sécurité publique, défense et le Canada dans le monde		**50**	**17**	**15**	**6**	**-11**
Garde côtière canadienne – brise-glaces de programme[1]*	MDN	2	4	5	7	15
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles existantes		*-3*	*-3*	*-3*	*-15*	*-40*
Préparatifs en vue du Sommet de la francophonie*	AMC, GRC	41	0*	0*	0*	0*
Empêcher le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes	ASFC, AMC	10	16	14	14	14
Soutien au Fonds de soutien à l'énergie en Ukraine et au service national de réintégration[1]	AMC	7	5	0	0	0
Moins : Fonds provenant du Fonds pour les priorités stratégiques de l'enveloppe de l'aide internationale		*-7*	*-5*	*0*	*0*	*0*
Réconciliation avec les peuples autochtones		**51**	**2**	**2**	**2**	**2**
Règlement lié aux foyers familiaux fédéraux (Percival)	RCAANC	44	0	0	0	0
Financement pour le projet Ajuinnata : l'héritage de Mary Simon pour le bien-être mental	SAC	7	2	2	2	2
Gouvernement efficace		**20**	**34**	**32**	**35**	**35**
Ressources du Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada*	ISPC	8	8	8	8	5
Ressources pour favoriser la conclusion de nouveaux accords commerciaux	FIN, AMC	12	12	12	12	12
Ressources pour les nouveaux enjeux stratégiques	FIN	9	15	15	14	14
Moins : Économies prévues[4]		*-21*	*-17*	*-13*	*-10*	*-6*
Ressources consacrées à la sécurité, aux bureaux régionaux et aux politiques commerciale et économique*	BCP	13	16	11	11	11
Moins : Fonds provenant de ressources ministérielles existantes		*...*	*0**	*0**	*0**	*0**
Revenus issus des surtaxes et contre-mesures		**-269**	**-54**	**7**	**2**	**2**
Décret imposant une surtaxe sur certaines conserves de légumes[5]	—	-6	0	0	0	0
Décret de remise visant certaines marchandises de la Russie[6]	—	27	10	6	0*	0
Décret imposant une surtaxe sur certaines armoires et certains meubles-lavabos en bois[7]	—	-42	0	0	0	0
Prolonger les contingents tarifaires pour les produits de l'acier[8, 9]	—	-251	-66	0	0	0
Décret de remise visant Honda Canada inc.[10]	—	0*	0	0	0	0
Allègement tarifaire sur les intrants servant à la fabrication de batteries pour vélos électriques[11]	—	2	2	2	2	2
Répercussions financières de mesures ne pouvant être annoncées[12]		***1 743***	***2 848***	***1 116***	***-182***	***136***
Incidence budgétaire nette – Total des mesures stratégiques prises depuis la MEP 2026		**3 236**	**3 915**	**1 882**	**71**	**382**
Dont, investissement en capital :		*856*	*2 393*	*1 735*	*648*	*483*

[1] Mesure annoncée précédemment ou incluse dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2026-2027.
[2] Le montant définitif des engagements financiers reste à déterminer, jusqu'à concurrence d'une enveloppe maximale de 3 milliards de dollars.
[3] De plus, des fonds existants de 344,6 millions de dollars au titre du maintien du Régime canadien de soins dentaires sont reportés de 2025-2026 à 2026-2027.
[4] Économies annuelles découlant de l'optimisation des pratiques de gestion du risque du Compte du fonds des changes.
[5] Annoncé et entré en vigueur le 19 juin 2026.
[6] Entré en vigueur le 22 juin 2026.
[7] Annoncé et entré en vigueur le 31 juillet 2026.
[8] Annoncé le 3 juin 2026 et entré en vigueur le 27 juin 2026.

[9] Les revenus issus de la surtaxe projetés sont présentés après déduction des remises prévues et des autres exonérations de droits.
[10] Entré en vigueur le 22 juin 2026.
[11] Entré en vigueur le 7 août 2026.
[12] L'incidence budgétaire nette des mesures qui n'ont pas été annoncées est présentée de manière agrégée. Elle comprendrait des provisions pour des décisions prévues du Cabinet qui n'ont pas encore été prises (y compris le recours à de telles provisions provenant de mises à jour ou de budgets antérieurs) et pour des décisions de financement liées aux questions de sécurité nationale, de sensibilité de données commerciales, de négociations contractuelles et de litiges.

Glossaire des titres abrégés

ACC	Anciens Combattants Canada
ACSTA	Administration canadienne de la sûreté du transport aérien
AMC	Affaires mondiales Canada
ARC	Agence du revenu du Canada
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
ASPC	Agence de la santé publique du Canada
BAC	Bibliothèque et Archives Canada
BCP	Bureau du Conseil privé
CanNor	Agence canadienne de développement économique du Nord
CAC	Conseil des arts du Canada
CDEV	Corporation de développement des investissements du Canada
CCN	Commission de la capitale nationale
CFP	Commission de la fonction publique du Canada
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
CNRC	Conseil national de recherches du Canada
DEC	Développement économique Canada pour les régions du Québec
EACL	Énergie atomique du Canada Limitée
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EDC	Exportation et développement Canada
EDSC	Emploi et Développement social Canada
FEGC	Femmes et Égalité des genres Canada
FIN	Ministère des Finances Canada
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
ISDE	Innovation, Sciences et Développement économique Canada
ISPC	Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada
JUS	Ministère de la Justice Canada
LICC	Logement, Infrastructures et Collectivités Canada
MDN	Ministère de la Défense nationale
MPO	Pêches et Océans Canada
OTC	Office des transports du Canada
PC	Parcs Canada
PCH	Patrimoine canadien

Polaire	Savoir polaire Canada
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
RNCan	Ressources naturelles Canada
SAC	Services aux Autochtones Canada
SATJ	Service administratif des tribunaux judiciaires
SC	Santé Canada
SCC	Service correctionnel Canada
SCADATA	Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
SP	Sécurité publique Canada
SPC	Services partagés Canada
SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada
SRC	Société Radio-Canada
TC	Transports Canada
VIA Rail	VIA Rail Canada

Perspectives concernant les investissements en capital (détaillées)

Comme il est indiqué à l'annexe 2 du Budget de 2025, le Cadre de budgétisation des investissements en capital permet d'uniformiser le classement des dépenses, y compris les dépenses fiscales, qui contribuent à la formation de capital, tout en conservant les catégories préexistantes utilisées dans les budgets et les rapports financiers.

Dans ce cadre, les investissements en capital sont définis au sens large comme toute dépense publique ou tout incitatif fiscal qui contribuent à la formation de capital dans le secteur public ou privé, et qui figurent directement au bilan du gouvernement ou à celui d'une entité du secteur privé, d'une communauté autochtone ou d'un autre ordre de gouvernement.

Pour permettre l'application uniforme du Cadre, les mesures liées aux investissements en capital sont déterminées selon deux critères et réparties dans les six catégories résumées ci-après.

Cadre de budgétisation des investissements en capital – Définitions et catégories

Objectif : Classer les investissements fédéraux favorisant la formation de capital d'une manière uniforme et transparente afin d'améliorer la prise de décisions, la comparabilité entre les divers programmes et l'harmonisation avec les objectifs économiques à long terme.

L'accent est mis sur les investissements en capital qui répondent aux deux critères suivants :

- Conditionnalité : lorsque le bénéficiaire d'un financement est tenu d'investir dans la formation de capital pour profiter de l'avantage.
- Lien clair : lorsque les dépenses favorisent ou permettent des investissements en capital dans des secteurs ou des projets identifiables .

Six catégories de mesures fédérales sont considérées comme des investissements en capital :



Transferts en capital

Transferts à d'autres ordres de gouvernement et à des organisations qui sont expressément destinés à être investis par le bénéficiaire dans des infrastructures ou des actifs productifs.



Incitatifs fiscaux axés sur le capital

Dépenses fiscales qui encouragent la nouvelle formation de capital.



Amortissement des immobilisations fédérales

Dépenses comptabilisées afin de répartir le coût des immobilisations détenues ou contrôlées par le gouvernement fédéral sur la durée de leur vie utile.



Recherche et développement dans le secteur privé

Financement direct ou incitatifs fiscaux pour des activités de recherche et développement qui permettent la commercialisation ou l'expansion et qui augmentent la capacité de production.



Soutien pour débloquer des investissements en capital à grande échelle du secteur privé

Accords contractuels avec des promoteurs de projets prévoyant des subventions d'exploitation exceptionnelles et importantes, destinées à débloquer des investissements en capital additionnels à grande échelle du secteur privé.



Mesures pour augmenter le parc de logements

Mesures visant à accélérer l'offre de nouveaux logements.

Tableau A1.20

Détails des investissements en capital

en milliards de dollars

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Transferts en capital	**16,1**	**26,6**	**32,4**	**31,5**	**31,0**	**28,1**
Fonds pour bâtir des collectivités fortes						
Scénario de référence	–	2,5	2,6	2,6	2,7	2,8
Budget de 2025	–	2,3	2,7	3,2	2,3	2,2
Budget de 2026	–	0,3	1,4	1,5	0,5	0,5
Programme d'infrastructure Investir dans le Canada						
Scénario de référence	3,1	4,2	3,4	3,5	3,2	2,1
Budget de 2025	–	–	-0,3	-1,2	1,5	–
Stratégie d'infrastructures commerciales						
Budget de 2025	–	0,7	1,1	1,3	1,0	1,0
Budget de 2026	–	–	0,0	–	–	–
Transport, commerce, énergie et infrastructure dans le Nord[1]						
Scénario de référence	0,9	1,4	1,8	0,7	0,6	0,4
Budget de 2025	0,0	0,3	0,5	0,5	0,5	0,1
Budget de 2026	–	0,3	2,5	2,5	2,1	1,7
Infrastructures communautaires, sociales et locales[1]						
Scénario de référence	4,9	3,6	4,7	5,8	5,3	6,3
Budget de 2025	0,1	-0,4	-0,6	-1,0	-0,8	-0,8
Mise à jour économique du printemps de 2026	–	-0,1	–	–	–	–

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Infrastructures communautaires autochtones						
Scénario de référence	3,5	3,3	2,3	1,4	1,3	1,3
Budget de 2025	–	0,7	0,7	0,7	–	–
Mise à jour économique du printemps de 2026	–	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
Budget de 2026	–	0,8	0,8	1,1	2,0	2,3
Fondation canadienne pour l'innovation						
Scénario de référence	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
Budget de 2025	–	–	0,1	0,1	0,1	0,0
Fonds de réponse stratégique[2]						
Scénario de référence	1,7	1,4	1,2	1,3	1,4	2,1
Budget de 2025	-0,7	0,6	1,3	1,2	1,0	0,5
Budget de 2026	–	–	0,7	0,7	1,5	0,9
Industrie et investissements dans les technologies propres[3]						
Scénario de référence	1,4	1,7	1,2	0,9	0,1	0,1
Budget de 2025	-0,1	-0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Mise à jour économique du printemps de 2026	–	–	0,0	–	–	–
Budget de 2026	–	0,1	1,1	2,4	2,7	2,9
Développement régional, communautaire et global des entreprises[3]						
Scénario de référence	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Budget de 2025	0,1	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
Mise à jour économique du printemps de 2026	–	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
Budget de 2026	–	0,3	0,6	0,2	0,1	0,2
Défense[4]						
Budget de 2025	0,2	0,8	0,9	0,8	0,6	0,8
Budget de 2026	–	-0,1	0,1	0,0	0,0	-0,4
Financement pour le codéveloppement du train à grande vitesse						
Scénario de référence	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	–
Budget 2025	0,0	0,5	0,3	0,2	0,1	0,1
Incitatifs fiscaux axés sur le capital	**4,2**	**10,5**	**17,2**	**19,0**	**17,4**	**18,5**
Crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre[5]						
Scénario de référence	0,2	3,2	3,4	4,5	4,9	6,8
Mise à jour économique du printemps de 2026	–	–	0,0	-0,1	-0,1	-0,2
Budget de 2026	–	–	0,1	0,7	0,6	0,8
Mégadéduction à la productivité et autres déductions pour amortissement accéléré[6]						
Scénario de référence	2,5	3,3	2,7	2,7	2,6	-0,6
Budget de 2025	0,0	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5
Mise à jour économique du printemps de 2026	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Budget de 2026	–	2,0	8,9	8,9	7,0	9,3
Crédits d'impôt pour film et vidéo						
Scénario de référence	0,8	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1
Autres incitatifs fiscaux axés sur le capital[6]						
Scénario de référence	0,6	0,7	0,5	0,6	0,6	0,6
Budget de 2025	0,1	0,1	0,0	–	–	–
Budget de 2026	–	0,0	0,3	0,2	0,2	0,2
Amortissement des immobilisations fédérales	**6,2**	**6,9**	**7,7**	**9,2**	**10,5**	**11,9**
Charges d'amortissement des immobilisations						
Scénario de référence	6,2	6,9	7,3	8,2	8,8	9,4
Budget de 2025	0,0	0,0	0,2	0,5	1,0	1,6

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Mise à jour économique du printemps de 2026	–	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Budget de 2026	–	0,0	0,2	0,5	0,6	0,8
Recherche et développement dans le secteur privé	**5,3**	**6,2**	**6,9**	**7,0**	**7,1**	**7,2**
Programme d'aide à la recherche industrielle[7]						
Scénario de référence	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3
Encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental[6]						
Scénario de référence	4,7	5,5	5,7	5,9	6,2	6,4
Budget de 2025	–	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Budget de 2026	–	0,0	0,2	0,2	0,2	0,2
Défense[4]						
Budget de 2025	0,0	0,1	0,1	0,3	0,3	0,1
Budget de 2026	–	–	0,3	0,1	–	–
Autres programmes de recherche et développement						
Budget de 2026	–	–	0,0	0,0	0,0	0,0
Soutien pour débloquer des investissements en capital du secteur privé à grande échelle	**0,1**	**0,4**	**0,7**	**1,6**	**2,6**	**2,9**
Soutien accordé à la fabrication de batteries[6]						
Scénario de référence	0,1	0,4	0,7	1,6	2,4	2,8
Acheminer les minéraux critiques de la mine au marché						
Budget de 2026	–	–	–	–	0,1	0,1
Mesures pour augmenter le parc de logements	**5,5**	**8,0**	**8,8**	**9,5**	**9,5**	**9,5**
Maisons Canada						
Budget de 2025	–	1,2	1,2	2,1	2,1	2,1
Budget de 2026	–	–	1,7	2,2	2,2	2,2
Fonds pour le logement abordable						
Scénario de référence	1,0	1,4	0,6	0,1	0,0	0,0
Budget de 2025	–	–	–	0,0	0,0	0,0
Fonds pour accélérer la construction de logements						
Scénario de référence	1,1	1,1	0,1	–	–	–
Programme de prêts pour la construction d'appartements						
Scénario de référence	0,2	0,3	0,4	0,3	0,4	0,3
Mise à jour économique du printemps de 2026	–	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Mesures fiscales – logements locatifs et multigénérationnels[6]						
Scénario de référence	1,1	1,6	1,9	2,1	2,3	2,7
Logement des Autochtones						
Scénario de référence	2,0	2,1	1,4	1,3	1,1	1,1
Mise à jour économique du printemps de 2026[8]	–	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1
Budget de 2026	–	–	1,1	1,1	1,0	1,1
Autres programmes						
Scénario de référence	0,4	0,5	0,5	0,3	0,4	0,1
Budget de 2025	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1
Mise à jour économique du printemps de 2026	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	Projection					
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Total des investissements en capital	**37,4**	**58,8**	**73,7**	**77,9**	**78,0**	**78,2**
Scénario de référence	37,7	47,7	44,7	46,1	46,7	46,9
Budget de 2025	-0,4	7,1	8,8	9,3	10,1	8,3
Mise à jour économique du printemps de 2026	0,0	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1
Budget de 2026	–	3,7	19,9	22,2	20,9	22,8
Total des investissements en capital (comptabilité de caisse)[9]	**60,2**	**103,3**	**126,0**	**131,4**	**130,9**	**124,7**

Nota : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Les montants compris entre -50 millions de dollars et 50 millions de dollars sont arrondis à 0 dans ce tableau.
Les mesures qui comportent des charges d'amortissement des immobilisations sont désormais consolidées dans la catégorie de l'amortissement des immobilisations fédérales.

[1] Déclaré auparavant dans *Autres investissements dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales* dans la Mise à jour économique du printemps de 2026. *Transport, commerce, énergie et infrastructure dans le Nord* englobe des programmes comme Soutenir les grands projets partout au pays – la route de la vallée du Mackenzie, le Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification, et le Fonds national des corridors commerciaux. *Infrastructures communautaires, sociales et locales* englobe des programmes comme le Fonds pour le transport en commun du Canada, le Nouveau Fonds Chantiers Canada, et en 2025-2026, le Fonds pour le développement des collectivités du Canada.

[2] Le financement du Budget de 2025 accordé en priorité au Fonds de réponse stratégique aux fins de la Stratégie industrielle de défense est inclus sous *Défense*.

[3] Figurant auparavant dans *Autres transferts en capital offerts au secteur privé* dans la Mise à jour économique du printemps de 2026, *Industrie et investissements dans les technologies propres* comprend un financement réservé au soutien du lancement de technologies émergentes de production d'électricité, des mesures comme le renforcement du secteur forestier du Canada, et des programmes comme le Fonds pour la large bande universelle. *Développement régional, communautaire et global des entreprises* comprend des programmes comme l'Initiative régionale de réponse tarifaire et la Croissance économique régionale par l'innovation.

[4] Certaines parts du financement du Budget de 2025 pour la Stratégie industrielle de défense ont été reclassées, des transferts en capital à Recherche et développement dans le secteur privé.

[5] Le coût de la prolongation du Budget de 2025 des pleins taux du Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, qui relevait du Budget de 2025 dans la Mise à jour économique du printemps de 2026, figure maintenant dans le scénario de référence.

[6] Le coût financier comprend une estimation des pertes de revenus liées à l'impôt sur le revenu.

[7] Le financement du Budget de 2025 pour le volet d'Assistance à l'industrie de la défense figure sous la rubrique *Défense*.

[8] Les montants comprennent le financement réattribué à Maisons Canada, à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, à Services aux Autochtones Canada et à Logement, Infrastructure et Collectivités Canada pour le soutien continu à la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique.

[9] Les montants correspondent aux besoins financiers projetés, notamment des achats pour la défense de véhicules, de navires, d'aéronefs, de systèmes de TI et d'armes.

Annexe 2
Stratégie de gestion de la dette

Introduction

La Stratégie de gestion de la dette 2027-2028 énonce les objectifs, la stratégie et les plans d'emprunt du gouvernement du Canada au chapitre de son programme d'emprunt sur le marché intérieur et extérieur, et de la gestion de ses réserves officielles de liquidités internationales.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le ministre des Finances doit déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport faisant état des emprunts qu'il prévoit contracter au cours de l'exercice à venir, y compris l'utilisation qu'il compte faire des fonds empruntés et la gestion de la dette publique, dans les 30 jours de séance suivant le début de l'exercice. La Stratégie de gestion de la dette est habituellement incluse dans le budget, car elle permet d'évaluer les besoins d'emprunt du gouvernement du Canada aux côtés des renseignements contextuels inclus à l'annexe 1, comme les besoins financiers globaux.

Cette stratégie de gestion de la dette comprend le plan d'emprunt pour 2027-2028 et une mise à jour du plan d'emprunt de 2026-2027 publié dans la Mise à jour économique du printemps d'avril 2026. Le programme d'emprunt de 2026-2027 devrait augmenter pour le reste de l'exercice, ce qui entraînera une révision à la hausse de l'émission de bons du Trésor.

Objectifs

Les objectifs fondamentaux de la gestion de la dette consistent à obtenir un financement stable à faible coût permettant de combler les besoins financiers du gouvernement du Canada et de maintenir le bon fonctionnement du marché de ses titres.

Le gouvernement est déterminé à administrer le programme de gestion de la dette de manière prudente pour assurer une structure équilibrée de la dette, ce qui contribue au maintien de la stabilité des frais de la dette et à la réduction des risques liés au portefeuille d'emprunts.

L'accès à un marché des titres du gouvernement qui fonctionne bien contribue à réduire les coûts et l'instabilité des prix pour le gouvernement, ce qui lui permet d'obtenir des fonds de façon efficiente au fil du temps et de répondre à ses besoins financiers.

La Stratégie de gestion de la dette assure la transparence des plans d'emprunt du gouvernement du Canada pour maintenir la liquidité et le bon fonctionnement du marché de titres de celui-ci, et elle garantit la durabilité à long terme de son programme d'emprunt.

Le gouvernement surveille de près les marchés financiers et rajustera si nécessaire les émissions afin de réagir de façon appropriée à l'évolution de la demande du marché ou de ses besoins financiers.

Perspectives concernant la dette du gouvernement du Canada

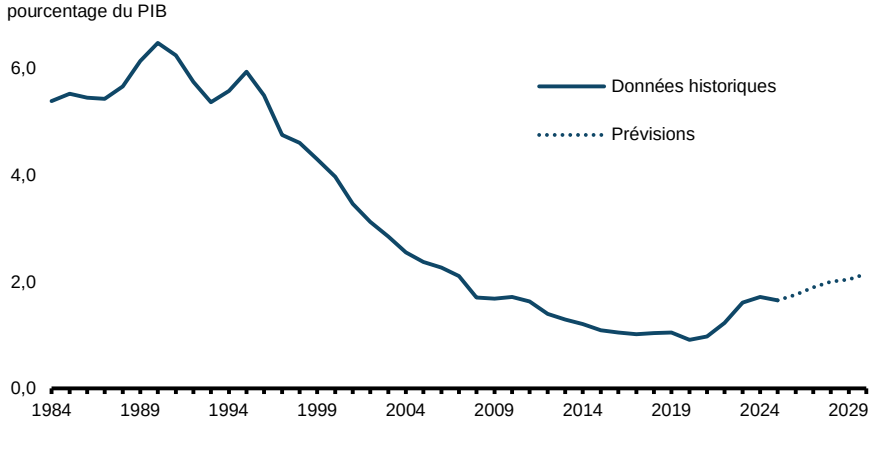
Grâce à la gestion financière responsable du gouvernement, le Canada est toujours dans une position enviable par rapport à ses pairs internationaux en ce qui a trait à sa situation budgétaire et à son niveau d'endettement. Le Canada continue d'enregistrer le plus faible ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB) parmi les pays du G7. Les agences de notation indiquent que l'efficacité et la prévisibilité du processus décisionnel du Canada et la stabilité de ses institutions politiques, ainsi que la diversité et la résilience de son économie, ses marchés financiers bien réglementés et sa marge de manœuvre en matière de politique monétaire et budgétaire contribuent à la solide cote de crédit actuelle du pays. Le Canada est classé AAA (ou l'équivalent) par Moody's, S&P et DBRS, et AA+ par Fitch.

Perspectives des frais de la dette publique

Le gouvernement continue de surveiller les frais de la dette publique et se fait un devoir de maintenir les frais de service de la dette stables et bas. Le gouvernement prévoit maintenant que les frais de la dette publique s'élèveront à 60,2 milliards de dollars en 2026-2027, soit 1,8 % du produit intérieur brut (PIB), et passeront à 2,2 % d'ici 2030-2031.

Malgré la montée des taux d'intérêt depuis 2022, le coût de la dette du gouvernement en proportion du PIB demeure viable, proche de son creux historique et inférieur à la moyenne historique de 3,2 % observée au cours des 40 dernières années. Le maintien du coût de la dette à un faible niveau en pourcentage du PIB démontre que le gouvernement a assuré une gestion prudente de la dette en limitant les frais de service de la dette ces dernières années.

Graphique A2.1 – Frais de la dette publique depuis 1984



Mise à jour du plan d'emprunt de 2026-2027

La Stratégie de gestion de la dette 2026-2027 publiée en novembre 2025 et révisée dans la Mise à jour économique du printemps de 2026 comprenait les besoins financiers projetés pour l'exercice 2026-2027.

Les besoins financiers pour 2026-2027 ont augmenté par rapport à ce qui avait été projeté dans l'Énoncé économique du printemps. Par conséquent, l'émission de bons du Trésor connaîtra une augmentation. Si les besoins d'emprunt réels varient d'ici la fin de l'exercice financier, l'émission de titres de créance sera revue et les rajustements toucheront d'abord l'émission de bons du Trésor.

Le programme d'obligations ne devrait pas changer pour le reste de 2026-2027. La date des obligations de référence à 30 ans (voir le tableau A2.5 ci-dessous) a été mise à jour pour s'assurer que l'échéance s'harmonise au cycle d'émission de ces obligations.

Tableau A2.1

Mise à jour des émissions brutes d'obligations intérieures et de bons du Trésor en 2026-2027[1]

en milliards de dollars, en fin d'exercice

	2026-2027 Budget de 2025	2026-2027 Mise à jour du printemps 2026	2026-2027 Mise à jour dans le Budget de 2026	Changement par rapport à la mise à jour du printemps 2026
Bons du Trésor	**291**	**268**	**284**	**+16**
2 ans	110	110	110	–
5 ans	80	80	80	–
10 ans	80	80	80	–
30 ans	24	24	24	–
Obligations vertes[2]	4	4	4	–
Total – Obligations	**298**	**298**	**298**	**–**
Total – Émissions d'obligations intérieures	**589**	**566**	**582**	**+16**
Part des obligations à long terme (10 ans ou plus) par rapport au total des obligations	35 %	35 %	35 %	-
Part des bons du Trésor par rapport au total des émissions de bons	49 %	47 %	49 %	+2 %

Sources : Banque du Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Émission sous réserve des dépenses disponibles et des conditions du marché.

2 L'émission d'obligations vertes varie en fonction des conditions du marché.

Faits saillants des consultations

En mai 2026, le ministère des Finances Canada et la Banque du Canada ont tenu des consultations avec les participants au marché concernant la conception et le fonctionnement du programme d'emprunt sur le marché intérieur du gouvernement du Canada pour l'exercice 2027-2028.

Les participants décrivent le marché des titres du gouvernement du Canada comme étant liquide, résilient et efficace, avec une forte capacité à absorber une potentielle augmentation des émissions. La cohérence et la prévisibilité restent des priorités absolues pour les participants. De manière générale, la répartition des obligations et des bons du Trésor, toutes échéances confondues, a été jugée adéquate et bien équilibrée.

Les marchés des opérations de pension fonctionnent généralement bien; toutefois, l'augmentation des émissions par tous les ordres de gouvernement continue de créer des problèmes de capacité au bilan des négociants principaux. Les participants ont souligné le rôle croissant des fonds spéculatifs dans le soutien des adjudications d'obligations primaires, l'accroissement de la liquidité du marché et la diversification de la base d'investisseurs.

Opérations d'emprunt projetées pour 2027-2028

Programme d'emprunt de 2027-2028

Pour l'exercice 2027-2028, on prévoit que les besoins d'emprunt augmenteront par rapport à l'exercice 2026-2027. En raison de l'atteinte de ses objectifs quant à un financement stable à faible coût et au maintien du bon fonctionnement du marché, le gouvernement a pu conserver un programme d'emprunt en harmonie avec celui de 2026-2027, tout en ajustant les émissions dans les secteurs en réponse aux besoins d'emprunt accrus. Le gouvernement continuera de surveiller l'évolution de la situation économique et budgétaire et prévoit de fournir une mise à jour du programme d'emprunt de 2027-2028 au tournant de l'exercice, ainsi qu'une mise à jour budgétaire au printemps, le cas échéant.

Sources des emprunts

Le total projeté du principal que le gouvernement empruntera en 2027-2028 devrait être de 611 milliards de dollars, contre 587 milliards de dollars en 2026-2027. De l'ensemble des emprunts, 72 % serviront à refinancer la dette arrivant à échéance. Ce niveau d'emprunt est conforme au montant maximum d'emprunt prévu par la *Loi autorisant certains emprunts*, soit 2 541 milliards de dollars.

Les emprunts réels pour l'exercice pourraient varier à la hausse ou à la baisse si les résultats économiques et budgétaires diffèrent des projections, de même qu'en raison du moment où seront effectuées les opérations de trésorerie et d'autres facteurs, comme la variation des besoins au titre des réserves de change et des emprunts des sociétés d'État. En réponse à ces changements imprévus quant aux besoins financiers, l'émission de titres de créance peut être modifiée au cours de l'année, modification qui, habituellement, touche d'abord l'émission de bons du Trésor. Le gouvernement pourrait aussi rajuster l'émission d'obligations en fonction de changements plus importants ou d'une évolution de la demande du marché.

Utilisation des emprunts

Emprunt sur le marché intérieur

Pour 2027-2028, les émissions brutes projetées d'obligations intérieures et de bons du Trésor (soit le programme d'emprunt sur le marché intérieur) devraient s'élever à 606 milliards de dollars (voir le tableau A2.3). Cela reflète les besoins de refinancement de 437 milliards de dollars de la dette intérieure arrivant à échéance, en plus des besoins financiers prévus de 169 milliards de dollars, jusqu'à un montant pouvant atteindre 30 milliards de dollars pour financer les achats d'obligations hypothécaires du Canada. Les besoins financiers du gouvernement évoluent en fonction de la situation économique et d'autres développements pouvant mener à certaines révisions.

Emprunts à l'étranger

Le gouvernement pourrait aussi emprunter l'équivalent de 5 milliards de dollars canadiens en devises étrangères, afin de financer ses réserves officielles de liquidités internationales dans le cadre de son programme d'obligations multimarchés (voir les détails ci-après).

Tableau A2.2

Sources et utilisations prévues et réelles en 2027-2028

en milliards de dollars

Sources des emprunts	2027-2028
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor[1]	290
Obligations	316
Total à payer en dollars canadiens	606
À payer en devises	5
Total – Sources des emprunts	**611**
Utilisation des emprunts	
Besoins en refinancement	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor	284
Obligations	153
Total à payer en dollars canadiens	437
À payer en devises	5
Total – Besoins en refinancement	**442**
Besoins financiers	
Solde budgétaire	63
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	-6
Actifs non financiers	36
Prêts, placements et avances	
Notamment :	
Prêts à des sociétés d'État	66
Autre	8
Autres opérations[2]	3
Total – Besoins financiers	**169**
Total – Utilisation des emprunts	**611**
Augmentation ou diminution (-) nette de l'encaisse	0
Autres opérations de la dette non échue[3]	0

Source : Calculs du ministère des Finances Canada

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Dans la section des utilisations des emprunts, une valeur négative correspond à des ressources financières.

1 Les bons du Trésor sont reconduits ou refinancés un certain nombre de fois durant l'exercice. Le montant des nouvelles émissions au cours d'un exercice est donc supérieur à l'encours à la fin de l'exercice, tel que présenté dans le tableau.

2 Les autres opérations comprennent principalement la conversion des opérations selon la comptabilité d'exercice en rentrées et en sorties de fonds au titre des impôts et des taxes à recevoir et des autres comptes débiteurs, d'accords de perception fiscale conclus avec les provinces et les territoires, des montants à verser aux contribuables et d'autres passifs, ainsi que des variations des comptes d'opérations de change.

3 Ces opérations comprennent les escomptes non amortis sur les émissions de titres, les intérêts courus, les obligations découlant de contrats de location-acquisition et d'autres dettes non échues.

Tableau A2.3
Émissions brutes d'obligations intérieures et de bons du Trésor projetées pour 2027-2028
en milliards de dollars, en fin d'exercice

	2026-2027 Projection	2027-2028 Budget 2026
Bons du Trésor	**284**	**290**
2 ans	110	120
5 ans	80	88
10 ans	80	80
30 ans	24	24
Obligations vertes[1]	4	4
Total – Obligations	**298**	**316**
Total – Émissions d'obligations intérieures	**582**	**606**
Part des obligations à long terme (10 ans ou plus) par rapport au total des obligations	35 %	33 %
Part des bons du Trésor par rapport au total des émissions de bons	49 %	48 %

Sources : Banque du Canada; calculs du ministère des Finances Canada
Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
1 Les émissions réelles d'obligations vertes peuvent être supérieures ou inférieures aux prévisions, sous réserve des conditions du marché.

Composition de la dette contractée sur les marchés

L'encours total de la dette contractée sur les marchés devrait atteindre 1 912 milliards de dollars d'ici la fin de 2027-2028 (tableau A2.4).

Tableau A2.4
Variation de la composition de la dette contractée sur les marchés
en milliards de dollars, en fin d'exercice

	2024-2025 Données réelles	2025-2026 Projections	2026-2027 Estimations	2027-2028 Projections
Obligations sur le marché intérieur	1 163	1 275	1 426	1 589
Bons du Trésor	285	286	284	290
Dette extérieure	29	23	28	33
Total – Dette contractée sur les marchés	1 477	1 584	1 738	1 912

Source : Ministère des Finances Canada

Programme des bons du Trésor

Le budget de 2026 prévoit un encours cible des bons du Trésor de 290 milliards de dollars d'ici le 31 mars 2028. Le gouvernement estime que les échéances à 3 mois, à 6 mois et à 12 mois répondent bien à la demande du marché pour les émissions de titres à court terme du gouvernement et il maintiendra son calendrier d'adjudication toutes les deux semaines.

Programme des obligations

La valeur annuelle des émissions brutes d'obligations devrait s'établir à 316 milliards de dollars en 2027-2028, soit plus que les 298 milliards de dollars prévus pour 2026-2027. Les obligations devraient représenter 52 % du total des emprunts, 33 % du programme obligataire étant alloué à des échéances de 10 ans ou plus, comparativement à 35 % en 2026-2027. Des ajustements mineurs au programme d'obligations soutiendront le maintien du cycle des émissions de référence en voie d'être établies et la liquidité du marché.

Dates d'échéance et fourchettes cibles des obligations de référence

Le gouvernement maintiendra les fourchettes cibles des obligations de référence et le nombre d'adjudications prévues (voir les tableaux A2.5 et A2.6).

De nouvelles obligations de référence à 30 ans devraient être établies sur une période d'environ 18 mois. Le gouvernement continuera d'établir des obligations de référence à 30 ans importantes et liquides, tout en conservant une certaine souplesse quant au calendrier et aux dates d'échéance des nouvelles émissions.

Après avoir mis fin à l'établissement des obligations de référence de décembre 2057, le gouvernement a commencé à établir les nouvelles d'obligations de référence à 30 ans qui arriveront à échéance en juin 2059. Cette approche permet d'avoir des tailles d'obligations de référence appropriées et des émissions régulières dans le secteur.

Les dates des adjudications continueront d'être annoncées dans le Calendrier trimestriel des adjudications d'obligations que la Banque du Canada affiche sur son site Web avant le début de chaque trimestre.

Tableau A2.5

Profils des échéances et fourchettes des obligations de référence pour 2027-2028

en milliards de dollars

	Févr.	Mars	Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Déc.
2 ans	26-34		26-34		26-34		26-34	
5 ans		38-46				38-46		
10 ans				38-46				38-46
30 ans				28-38				

Source : Ministère des Finances Canada

Nota – Ces montants ne comprennent pas les versements de coupons.

Tableau A2.6

Nombre d'adjudications prévues en 2027-2028

Segment	
2 ans	20
5 ans	16
10 ans	16
30 ans	8

Source : Ministère des Finances Canada

Obligations vertes et de transition

Le programme d'obligations vertes du Canada continue de soutenir la croissance du marché canadien de la finance durable et met en valeur les investissements du Canada pour lutter contre les changements climatiques et protéger l'environnement. Le gouvernement demeure résolu à émettre régulièrement des obligations vertes.

En octobre 2026, le gouvernement a procédé à sa septième émission d'obligations vertes en dollars canadiens, levant 2 milliards de dollars dans le cadre d'une nouvelle émission à 10 ans. La transaction a suscité une forte demande chez les investisseurs, les investisseurs écologiquement et socialement responsables représentant 44 % des acheteurs.

Donnant suite à son engagement du Budget de 2025 d'étudier la faisabilité d'un cadre d'obligations durables, le gouvernement procédera à l'élaboration du cadre et visera à harmoniser son approche avec les prochaines lignes directrices sur l'investissement durable fait au Canada (« taxonomie »). Le cadre appuierait l'émission d'obligations vertes et d'obligations de transition et viserait à intégrer d'autres secteurs économiques au fur et à mesure de l'élaboration du concept de taxonomie.

Loi autorisant certains emprunts

Aux termes du cadre d'autorisation d'emprunt du Parlement adopté le 23 novembre 2017, le pouvoir parlementaire est accordé par l'intermédiaire de la *Loi autorisant certains emprunts* et de la partie IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui permettent au ministre d'emprunter une somme jusqu'à concurrence du montant approuvé par le Parlement.

Le 27 mars 2026, le Parlement a augmenté le montant d'emprunt maximal indiqué dans la *Loi autorisant certains emprunts*, le faisant passer de 2 126 milliards de dollars à 2 541 milliards de dollars. Ce montant comprend les emprunts contractés par les sociétés d'État mandataires autres que ceux contractés auprès du gouvernement du Canada, et les obligations hypothécaires du Canada garanties par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (à l'exception des obligations achetées par le gouvernement du Canada). L'encours des emprunts assujettis au montant maximal devrait s'élever à 2 256 milliards de dollars au 31 mars 2028. Les montants définitifs assujettis au montant maximum prévu par la *Loi autorisant certains emprunts* sont présentés dans les Comptes publics du Canada publiés annuellement.

Gestion des réserves officielles internationales du Canada

Le Compte du fonds des changes (CFC) géré par le ministre des Finances au nom du gouvernement du Canada représente la plus importante composante des réserves officielles de liquidités internationales du Canada. Il s'agit d'un portefeuille des réserves officielles de liquidités internationales du Canada et des droits de tirage spéciaux pouvant servir à favoriser le contrôle et la protection de la valeur externe du dollar canadien et à fournir une source de liquidités au gouvernement au besoin. Outre les réserves conservées dans le CFC, les réserves officielles internationales du Canada comprennent la position de réserve du Canada au Fonds monétaire international.

Le gouvernement effectue des emprunts afin d'investir dans des réserves liquides qui sont maintenues à un taux minimal de 3 % du PIB nominal. Les obligations en devises émises pour 2026-2027 pourraient atteindre l'équivalent de 10 milliards de dollars canadiens, réparties en deux émissions (la première ayant eu lieu en mai 2026). Les émissions pour 2027-2028 devraient équivaloir à 5 milliards de dollars, mais pourraient atteindre 10 milliards de dollars selon le moment de l'émission au début de l'année civile 2027. Elles pourraient également varier en fonction des conditions du marché.

Le Canada a recours à l'émission de titres d'emprunt libellés en devises exclusivement pour financer ses réserves officielles internationales. Des obligations multimarchés ont été émises 14 fois depuis le redémarrage du programme en 2009, la plus récente émission ayant eu lieu en mai 2026.

De plus amples renseignements sur le financement en devises et les actifs des réserves de change se trouvent dans le Rapport sur la gestion des réserves officielles internationales du Canada ainsi que dans La revue financière.

Gestion de la trésorerie et liquidité prudentielle

Le gouvernement maintient suffisamment de liquidités pour répondre à ses besoins de fonctionnement et de service de la dette, y compris pendant les périodes où l'accès aux marchés financiers peut être perturbé. Les liquidités sont gérées pour couvrir normalement au moins un mois de flux de trésorerie nets projetés, y compris le versement des intérêts et les besoins en refinancement de la dette.

Dans le cadre de gestion de la trésorerie, le gouvernement procède également à des rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie avant les échéances d'obligations importantes afin de faciliter la gestion des flux de trésorerie et des besoins de refinancement. Le gouvernement prévoit de continuer à mener ces opérations en 2027-2028. De plus amples renseignements se trouvent à la page Rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie sur le site Web de la Banque du Canada.

Annexe 3
Mesures législatives

La présente annexe comprend un certain nombre de mesures (autres que des mesures fiscales) qui seraient mises en œuvre au moyen d'une loi.

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Mobiliser des investissements du secteur privé pour moderniser les aéroports du Canada	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de déposer un projet de loi pour appuyer la transition vers le nouveau modèle de concession d'exploitation et fournir les pouvoirs nécessaires pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de concession.
Modifications à la *Loi sur les brevets*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les brevets* pour, entre autres, exiger que tout changement dans la propriété d'un brevet soit enregistré auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.
Rendre la population partie prenante des projets	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose d'adopter une loi et d'apporter des modifications législatives pour établir le Fonds pour un Canada fort, notamment pour lui permettre d'être financé à même le Trésor et d'offrir un produit d'investissement de détail.
Route de la vallée du Mackenzie et entité de gestion des grands projets	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose d'adopter les dispositions législatives nécessaires au financement et à la gouvernance d'une entité de gestion des grands projets.
Renforcer la trousse d'outils de financement du commerce du Canada	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le développement des exportations*, la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la *Loi sur la Corporation commerciale canadienne* et d'autres lois au besoin pour moderniser l'architecture canadienne du financement des opérations commerciales.
Renforcer la vérification du revenu pour les prêts hypothécaires	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur l'Agence du revenu du Canada* afin de conférer à l'Agence du revenu du Canada le pouvoir de conclure des ententes avec les prêteurs et les assureurs hypothécaires dans le but d'établir un service de vérification du revenu.
Sévir contre les prêts à conditions abusives	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier l'exemption relative aux prêts sur salaire prévue à l'article 347.1 du *Code criminel* afin d'exiger une durée de remboursement minimale de 42 jours, ainsi qu'un remboursement en plusieurs versements, et d'interdire les frais d'assurance-crédit sur les prêts sur salaire.
Moderniser le cadre de protection des consommateurs en matière financière	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les banques* et la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* pour moderniser le cadre de protection des consommateurs en matière financière et veiller à ce qu'il fonctionne de manière claire et cohérente à mesure qu'évoluent les produits et les services financiers. Ces modifications tiendront mieux compte du rôle de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada dans le traitement des plaintes, confirmeront le droit des consommateurs à un recours lorsque des intérêts ne sont pas versés ou qu'ils sont crédités incorrectement, et elles simplifieront les exigences pour l'approbation des ententes de mise en commun des renseignements.
Appuyer les consommateurs touchés par les fermetures de succursales bancaires	Pour faire suite aux mesures annoncées dans le Budget de 2025, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les banques* pour exiger des banques qu'elles annoncent en ligne toute fermeture de succursale, qu'elles annulent tous frais de fermeture ou de transfert des comptes touchés pendant la durée prescrite, et qu'elles disposent de processus d'authentification de pièces d'identité délivrées par le gouvernement lors de l'ouverture d'un compte à distance, conformément aux exigences actuelles d'ouverture de compte en personne.
Prolonger les prestations d'assurance-emploi des apprentis	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur l'assurance-emploi* pour accroître temporairement le nombre minimum de semaines de prestations d'assurance-emploi versées aux apprentis de 14 à 18 semaines.

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Modifications à l'article 79 de la *Loi sur l'assurance-emploi*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier l'article 79 de la *Loi sur l'assurance-emploi* pour éliminer l'exigence quant à la nécessité d'obtenir l'accord du ministre des Finances pour le plan annuel des dépenses d'assurance-emploi en vertu de la partie II de la *Loi*.
Moderniser les règles à l'égard des investissements dans l'infrastructure par les assureurs-vie	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les sociétés d'assurances* pour permettre des investissements additionnels dans l'infrastructure par les assureurs-vie.
Éliminer les obstacles à la formation des nouvelles institutions financières fédérales	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* pour exonérer les nouvelles entités des exigences à l'égard des opérations avec apparentés qui peuvent limiter la manière dont elles organisent et établissent leurs entreprises dans l'attente de l'approbation définitive.
Renforcer le cadre du Régime de pensions du Canada	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* pour réduire le fardeau administratif des régimes de retraite fédéraux en facilitant le recours aux communications électroniques et en éliminant certaines communications aux conjoints et aux conjoints de fait, en permettant à certains participants des régimes de pension agréés collectifs d'établir leur propre taux ou montant de cotisation, et en apportant des modifications d'ordre technique. Le gouvernement a également l'intention de trouver des moyens de réduire le fardeau et les formalités administratives des régimes de retraite fédéraux dans le cadre d'un examen du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* et du *Règlement sur les régimes de pension agréés collectifs*.
Simplifier le processus d'approbation des sociétés d'État	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur la gestion des finances publiques* afin de simplifier le processus d'approbation de certains rajustements limités quant aux emprunts des sociétés d'État, et de modifier la *Loi sur la Monnaie royale canadienne* afin de simplifier le processus d'approbation des pièces de circulation.
Aide d'urgence libellée en devises de la Banque du Canada	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur la Banque du Canada* afin d'autoriser la Banque du Canada à constituer un portefeuille de devises pour fournir une aide d'urgence libellée en devises aux banques qui font face à des pressions de liquidité extrêmes.
Clarifier la réglementation et renforcer la protection des consommateurs à l'égard des cryptomonnaies stables	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les sociétés d'assurances* pour interdire aux institutions financières sous réglementation fédérale d'émettre directement des cryptomonnaies stables. Le Budget de 2026 propose également de modifier la *Loi sur les cryptomonnaies stables* pour qu'elle s'applique aux institutions étrangères qui ne sont pas visées par les règles prudentielles, et de préciser en outre que l'émission de cryptomonnaies stables ne constitue pas l'exercice d'activités d'acceptation de dépôts pour les banques étrangères et leurs entités affiliées régies par la partie XII de la *Loi sur les banques*.
Accroître la concurrence dans le secteur financier	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* pour doter le Bureau du surintendant des institutions financières d'un nouveau mandat secondaire à l'égard de la concurrence, qui sera appuyé par des principes d'interprétation des lois. Le gouvernement propose également de modifier la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les sociétés d'assurances* pour établir une période prescrite maximale d'un an concernant les décisions à l'égard des entités potentielles qui souhaitent accéder au cadre des institutions financières fédérales. Le gouvernement propose également de modifier la *Loi sur les banques* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* pour élargir l'ensemble des options de départ volontaire offertes aux institutions de

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
	dépôt, tout en conservant des mesures de protection appropriées pour les déposants et une surveillance des transferts d'éléments importants d'actif et de passif.
Moderniser le cadre de l'assurance-dépôts	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* pour moderniser le cadre de l'assurance-dépôts en portant à 250 000 $ la limite de protection de l'assurance-dépôts, en prévoyant une protection temporaire des dépôts à solde élevé découlant de certains événements de la vie, comme la vente d'un logement, en éliminant la limite de protection applicable aux dépôts assurables détenus dans des régimes enregistrés et des comptes d'épargne libres d'impôt, en prévoyant par voie législative un examen du cadre de l'assurance-dépôts tous les dix ans, en veillant à ce que la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ait accès aux données nécessaires à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, et en mettant à jour le cadre pour que toute société provinciale de fiducie et de prêt qui souhaite devenir membre de la SADC ne puisse le faire qu'en prorogeant en société de fiducie ou de prêt fédérale.
Prochaine phase de la modernisation des paiements : Modifications législatives à la LAAPD	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail* pour appuyer une surveillance efficace par la Banque du Canada des fournisseurs de services de paiement et de l'administration de la *Loi*.
Assouplir les règles de propriété des banques afin de faciliter leur croissance	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les banques* pour faire passer de 12 milliards de dollars à 25 milliards de dollars le seuil de capitaux propres à partir duquel une banque est considérée comme une grande banque et est tenue d'avoir le statut de banque à participation multiple, pour soustraire certaines filiales de banques étrangères, dont les capitaux propres sont inférieurs à 8 milliards de dollars, à l'obligation de 35 % en matière de détention publique, et pour apporter d'autres modifications connexes.
Accroître la flexibilité des coopératives de crédit afin de favoriser leur fonctionnement et leur croissance sous le régime fédéral	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les banques* pour accorder une flexibilité accrue en matière de participation au capital et de contrôle d'une coopérative de crédit fédérale, sous réserve d'une approbation ministérielle.
Prolonger l'interdiction imposée aux acheteurs étrangers	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de déposer un projet de loi pour prolonger l'application de la *Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens* jusqu'au 1er janvier 2029.
Protéger les droits d'auteur dans le secteur des arts et de la création	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour instituer un droit de suite de l'artiste au Canada, afin que les membres de la communauté canadienne des arts visuels profitent des futures ventes de leurs œuvres.
Centre du patrimoine de la GRC	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les musées* pour intégrer le Centre du patrimoine de la GRC au portefeuille des musées nationaux.
Accélérer la construction du train à grande vitesse	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de nouvelles mesures législatives qui accéléreront la construction du train à grande vitesse Alto. La loi simplifiera les activités d'expropriation et permettra d'entreprendre la préparation des travaux préliminaires.
Renouvellement de l'économie circulaire des plastiques	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les pêches* pour créer une nouvelle partie régissant la récupération, la possession, la gestion, le transport et l'élimination des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (engins fantômes) dans les eaux de pêche canadiennes, afin de favoriser leur récupération responsable.
Renforcer le régime canadien de la LRPC-FAT	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPC-FAT) et ses règlements, de manière à améliorer la capacité du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) à échanger des renseignements avec le Bureau du surintendant des institutions financières, à préciser les pouvoirs d'examen de CANAFE, à élargir la portée du régime de la LRPC-FAT lorsqu'elle s'applique au secteur des jeux de hasard, à étendre

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
	l'exigence d'inscription auprès de CANAFE à certains secteurs et d'apporter des modifications d'ordre technique. De plus, le gouvernement propose de modifier la LRPC-FAT et la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* ainsi que d'apporter des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois et règlements, dans le but de renforcer la surveillance et la conformité des grandes institutions financières en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, en transférant de CANAFE au Bureau du surintendant des institutions financières la responsabilité de surveillance des institutions financières sous réglementation fédérale en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Enfin, les modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et à la *Loi canadienne sur les coopératives* élargiraient l'accès du gouvernement aux renseignements non publics du registre de la propriété effective et conféreraient des pouvoirs plus grands pour dissoudre les sociétés frauduleuses.
Atténuer les risques pour la sécurité nationale liés aux investissements des institutions financières	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les banques* pour conférer au ministre des Finances un nouveau pouvoir lui permettant d'ordonner la cession des participations détenues dans des entreprises canadiennes par des banques, des sociétés de portefeuille bancaire, et des banques étrangères et leurs sociétés affiliées, dans le but d'atténuer les risques liés à la sécurité nationale, ainsi qu'un pouvoir de collecte d'information connexe.
Stratégie nationale antifraude	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de déposer un projet de loi pour créer un cadre multisectoriel de lutte contre la fraude, qui établirait des règles de protection des consommateurs en cas de fraude applicables à plusieurs secteurs. Il propose aussi d'apporter des modifications additionnelles à d'autres lois fédérales connexes pour assurer la mise en œuvre des exigences propres à chaque secteur. Les modifications proposées comprennent ce qui suit : • modifier la *Loi sur les banques* pour plafonner la responsabilité maximale des consommateurs à l'égard de toute forme de transaction non autorisée (p. ex. paiement effectué par un fraudeur qui parvient à accéder au compte d'un consommateur), pour tout type de compte détenu auprès d'une banque, en l'absence de négligence grossière de la part du consommateur; • modifier la *Loi sur les télécommunications*, notamment pour donner au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le pouvoir d'imposer des obligations en matière de prévention de la fraude pour les fournisseurs de services de télécommunication ainsi que de procéder à la collecte et à la diffusion de renseignements concernant la prévalence des télécommunications frauduleuses; • modifier la *Loi canadienne anti-pourriel*, notamment pour donner le pouvoir au CRTC de divulguer proactivement des renseignements aux organisations canadiennes d'application de la loi et/ou de sécurité nationale.
Entente sur le partage des coûts d'assurance contre les tremblements de terre	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de déposer un projet de loi qui établira le Mécanisme canadien d'assurance en cas de tremblement de terre, lequel favorisera la stabilité financière de l'industrie canadienne de l'assurance de dommages à la suite d'un séisme violent.
Amendes et sanctions imposées par Mesures Canada	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les poids et mesures* et la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* pour moderniser le régime des amendes et sanctions administré par Mesures Canada, favoriser l'équité du marché et protéger les consommateurs et les entreprises en renforçant les outils de conformité.
Modifications à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* pour faciliter l'échange de renseignements et la prestation de services intégrés et efficients dans tout le gouvernement.

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Loi sur Transformation numérique Canada	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de déposer un projet de loi, la *Loi sur Transformation numérique Canada*, pour constituer Transformation numérique Canada comme organisme successeur de Services partagés Canada, et pour établir ses responsabilités à l'égard de la prestation et de la gouvernance des services numériques et des services de technologie de l'information d'entreprise à l'échelle du gouvernement. Le gouvernement propose aussi d'apporter des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois fédérales pour permettre ces initiatives de Transformation numérique Canada.
Maintenir l'efficacité des amendes et des sanctions imposées par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* pour préciser que le montant maximal actuel de la sanction administrative pécuniaire s'applique lorsqu'un comportement non conforme a commencé avant l'entrée en vigueur de ce plafond et s'est poursuivi au-delà de celle-ci.
Améliorer l'efficacité de la surveillance et les services actuariels du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* pour renforcer le régime des pénalités du BSIF et établir un fondement juridique pour les services actuariels du BSIF, notamment les ententes relatives au recouvrement des coûts.
Amendes et sanctions imposées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose d'apporter des modifications à la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*, à la *Loi relative aux aliments du bétail*, à la *Loi sur les engrais*, à la *Loi sur la santé des animaux*, à la *Loi sur la protection des végétaux* et à la *Loi sur les semences* pour moderniser le système d'amendes et de sanctions de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, et pour renforcer ses pouvoirs en matière d'application de la loi.
Amendes et sanctions imposées par Pêches et Océans Canada	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les océans*, la *Loi sur la protection des pêches côtières* et la *Loi sur les ports de pêche et de plaisance* pour renforcer la protection des pêches et du milieu marin par la modernisation des amendes et sanctions, et par l'établissement d'un régime de sanctions administratives pécuniaires en vertu de la *Loi sur les pêches*.
Amendes et sanctions – *Loi sur les arpenteurs des terres du Canada* et *Loi sur la Commission frontalière*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les arpenteurs des terres du Canada* et la *Loi sur la Commission frontalière* pour moderniser les sanctions pécuniaires désuètes et renforcer les mesures dissuasives.
Amendes et sanctions – lois environnementales	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales* afin d'indexer les montants des amendes à l'inflation, ainsi que de modifier la *Loi sur les espèces en péril* de manière à harmoniser ses sanctions avec le régime de sanctions prévu par la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*. Ces modifications permettraient de maintenir les lois environnementales à jour et de préserver leur efficacité comme moyen de dissuasion contre la non-conformité.
Transférer le Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) à la Banque de développement du Canada (BDC)	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* et la *Loi sur la Banque de développement du Canada* pour faciliter le transfert des responsabilités administratives du PFPEC à la BDC.
Simplifier l'octroi du financement fédéral	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur la Corporation de développement des investissements du Canada*; la *Loi nº 1 d'exécution du budget de 2024*, la *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et d'autres lois connexes pour réduire les chevauchements et simplifier les activités des sociétés d'État à vocation financière. Le Budget de 2026 propose également de nouvelles mesures législatives et la modification de lois existantes, notamment la *Loi sur la Banque de développement du Canada* et la *Loi sur le développement des exportations*, ainsi que d'autres lois connexes pour faciliter la consolidation de la Banque de développement du Canada et d'Exportation et développement Canada.

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Modifications à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* pour accroître la durée maximale du mandat des membres à temps partiel de la Commission des libérations conditionnelles du Canada de trois ans à cinq ans.
Modifications à la *Loi sur les douanes*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les douanes* pour appuyer la ratification et la mise en œuvre de l'Accord sur le transfert et le traitement des données du dossier passager entre le Canada et l'Union européenne.
Modifications à la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* pour améliorer l'échange de renseignements avec les nouveaux arrivants et les autres ministères et ainsi faciliter l'accès des nouveaux arrivants aux services gouvernementaux.
Modifications à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur la gestion financière des premières nations* pour permettre à l'Autorité financière des Premières Nations d'accorder des prêts aux entités autochtones à vocation spéciale.
Modifications à la *Loi sur l'aéronautique*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur l'aéronautique* pour mieux protéger les aéronefs, les aéroports et les systèmes de transport aérien contre les cybermenaces. Ces modifications permettraient au gouvernement d'établir des exigences en matière de cybersécurité, de faire face plus rapidement aux menaces émergentes, et de renforcer les pouvoirs en matière d'inspection et d'application de la loi.
Modifications à la *Loi sur les normes de fabrication du drapeau national du Canada*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les normes de fabrication du drapeau national du Canada* pour établir plus efficacement les normes utilisées par le gouvernement fédéral à l'égard du drapeau canadien.
Mise à jour de la *Loi sur le vérificateur général*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le vérificateur général* afin de clarifier et de moderniser l'accès du Bureau du vérificateur général du Canada aux renseignements nécessaires à la réalisation de ses audits, à la suite de consultations menées auprès des intervenants, et d'apporter les modifications connexes, transitoires, administratives et de coordination qui en découlent.
Modernisation du régime de retraite du secteur public	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* et la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et d'apporter des modifications corrélatives aux règlements connexes afin de rétablir le taux coordonné de prestation de retraite correspondant à 2 % du salaire par année de service, en combinaison avec le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec.
Moderniser la *Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports* pour préciser ses obligations juridiques lorsqu'il mène ses enquêtes et mettre à jour ses exigences en matière de rapport.
Modifications à la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada* pour permettre à l'Agence des services frontaliers du Canada de fournir du soutien, par la prestation de services aux organisations relevant du ministre des Transports.
Modifications à la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* pour retirer rétroactivement le « taux élevé » quatre fois en cas de non-respect du délai de compensation et faciliter les remboursements liés à des renseignements corrigés sur les émissions et à des paiements antérieurs à taux élevé.

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Modifications à la *Loi canadienne sur les prêts agricoles*	Dans le Budget de 2026, le gouvernement propose de modifier la *Loi canadienne sur les prêts agricoles* pour améliorer l'accès au capital pour les agriculteurs, faciliter les transferts intergénérationnels d'exploitations agricoles, réduire les coûts et les exigences administratives pour les prêteurs et les producteurs, et mieux tenir compte des réalités agricoles d'aujourd'hui.

Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires

Table des matières

Aperçu **429**

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers **432**

Supplément de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027 432

Crédit d'impôt pour l'exploration minière et crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques 433

Crédit canadien pour proche aidant 433

Incitatif canadien à la croissance – Exonération des gains en capital 434

Incitatif canadien à la croissance – Report par roulement de placements dans de petites entreprises 437

Versements d'acomptes provisionnels pour les particuliers et les sociétés 439

Dates limites de production des déclarations de revenus et dates d'exigibilité du solde pour les particuliers 440

Déductions pour les habitants de régions éloignées 440

Élargissement du transfert intergénérationnel de biens pour les entreprises agricoles ou de pêche 441

Régime enregistré d'épargne-invalidité 442

Montants fixes optionnels pour les déductions et les crédits d'impôt sur le revenu des particuliers 442

Bilan de vérification du revenu étranger – Formulaire T1135 445

Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules 446

Crédit d'impôt pour frais médicaux et déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées 447

Déductibilité des dépenses liées au revenu de commissions 450

Seuils des paiements forfaitaires pour le versement périodique des prestations 450

Revenu provenant de bourses d'études ou de perfectionnement 451

Déductibilité des dépenses des artistes salariés 452

Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et volontaires en recherche et sauvetage 452

Régime enregistré d'épargne-retraite 453

Régime de participation excédentaire des fondations privées 454

Oppositions aux cotisations 454

Communication de renseignements sur les dettes fiscales aux bureaux de crédit 455

Distributions de fiducies en faveur de non-résidents 456
Communication de renseignements – Administrateurs de régimes de pension 456
Régimes de pension agréés 457
Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada 460
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés 462
Crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres 462
Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental 463
Restrictions relatives à la déductibilité des intérêts 465
Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne 466
Actions privilégiées imposables 467
Frais d'exploration, d'aménagement et de ressources liés à l'hélium 468
Choix relatifs à l'impôt des sociétés 469
Transferts de pertes entre sociétés 469
Pénalités administratives 471
Mesures visant la fiscalité internationale 475
Norme commune de déclaration 475
Biens canadiens imposables 476
Mesures visant les taxes de vente et d'accise 478
Mesures relatives à la santé aux fins de la TPS/TVH 478
Régime d'approbation préalable des méthodes de répartition des crédits de taxe sur les intrants de la TPS/TVH des institutions financières 479
Descriptions de produits et renvois réglementaires dans les règles relatives aux taxes de vente et d'accise 480
Taxation du cannabis 484
Exigences en matière de cautionnement pour les licences de spiritueux 485
Cadre des licences de taxe d'accise fédérale sur les carburants 486
Autres mesures fiscales 488
Accords de compétence fiscale des gouvernements autochtones 488
Délégations ministérielles 488
Déclaration sur l'évaluation environnementale et économique stratégique 490
Mesures annoncées antérieurement 493
Avis de motion de voies et moyens 495

Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur les mesures fiscales proposées dans le Budget de 2026.

Le tableau 1 expose ces mesures ainsi que leur incidence financière.

La présente annexe contient également des propositions législatives concernant la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise*, la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*, la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, la *Loi sur la taxe sur certains biens de luxe*, et la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations* et des modifications proposées à divers règlements.

Dans cette annexe, la mention du jour du budget fait référence à la date de présentation du budget.

Tableau 1

Incidence des mesures fiscales proposées sur les revenus [1, 2]

(en millions de dollars)

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers						
Supplément de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027	4 055	-	-	-	-	4 055
Crédit d'impôt pour l'exploration minière et crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques	1	307	216	216	216	956
Crédit canadien pour proche aidant	-	185	200	220	240	845
Incitatif canadien à la croissance - Exonération des gains en capital	-	-	-	80	485	565
Incitatif canadien à la croissance - Report par roulement de placements dans de petites entreprises	-	35	35	40	40	150
Versements d'acomptes provisionnels pour les particuliers et les sociétés	-	25	115	125	130	395
Dates limites de production des déclarations de revenus et dates d'exigibilité du solde pour les particuliers	15	50	55	55	55	230
Déductions pour les habitants de régions éloignées	-	21	26	26	26	99
Élargissement du transfert intergénérationnel de biens pour les entreprises agricoles ou de pêche	-	15	15	15	20	65
Régime enregistré d'épargne-invalidité	1	5	8	10	15	39
Montants fixes optionnels pour les déductions et les crédits d'impôt sur le revenu des particuliers						
Déduction pour frais de déménagement	-	1	1	1	1	4
Déduction pour la résidence des membres du clergé	-	6	7	7	7	27
Déduction pour mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire	-	1	1	1	1	4
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	-	-	-	-	-	-
Bilan de vérification du revenu étranger – Formulaire T1135	-	-	5	6	6	17
Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	-	3	3	3	3	12
Crédit d'impôt pour frais médicaux et déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	-	1	2	2	2	7
Déductibilité des dépenses liées au revenu de commissions	-	1	1	1	1	4
Seuils des paiements forfaitaires pour le versement périodique des prestations	-	-	-	-	-	-
Revenu provenant de bourses d'études ou de perfectionnement	-	-	-	-	-	-
Déductibilité des dépenses des artistes salariés	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et volontaires en recherche et sauvetage	-	-	-	-	-	-
Régime enregistré d'épargne-retraite	-	-	-	-	-	-
Régime de participation excédentaire des	-	-	-	-	-	-

fondations privées						
Oppositions aux cotisations	-	-	-	-	-	-
Communication de renseignements sur les dettes fiscales aux bureaux de crédit	-	-	-	-	-	-
Distributions de fiducies en faveur de non-résidents	-	-	-	-	-	-
Communication de renseignements – Administrateurs de régimes de pension	-	-	-10	-10	-10	-30
Régimes de pension agréés	-	-	-50	-50	-48	-148
Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada	-	515	515	515	515	2 060
Moins : revenus provenant de l'élimination graduelle des versements anticipés	-	-470	-860	-860	-860	-3 050
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés						
Crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres	-	70	780	710	860	2 420
Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental	25	200	245	225	235	930
Restrictions relatives à la déductibilité des intérêts	235	80	80	80	80	555
Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne	16	150	170	85	80	501
Actions privilégiées imposables	1	25	25	20	20	91
Frais d'exploration, d'aménagement et de ressources liés à l'hélium	-	4	15	15	20	54
Choix relatifs à l'impôt des sociétés	-	-	-	-	-	-
Transferts de pertes entre sociétés	-	-	-	-	-	-
Pénalités administratives	-	-	-11	-48	-58	-117
Moins : les montants prévus dans le Budget de 2025 pour de futures révisions	-	-	11	48	58	117
Mesures visant la fiscalité internationale						
Norme commune de déclaration	-	-	-	-	-	-
Biens canadiens imposables	3	15	15	15	15	63
Mesures visant les taxes de vente et d'accise						
Mesures relatives à la santé aux fins de la TPS/TVH	20	41	46	46	46	199
Régime d'approbation préalable des méthodes de répartition des crédits de taxe sur les intrants de la TPS/TVH des institutions financières	-	-	-	-	-	-
Descriptions de produits et renvois réglementaires dans les règles relatives aux taxes de vente et d'accise	-	-	-	-	-	-
Taxation du cannabis	-	-	-	-	-	-
Exigences en matière de cautionnement pour les licences de spiritueux	-	-	-	-	-	-
Cadre des licences de taxe d'accise fédérale sur les carburants	-	20	-	-	-	20
Autres mesures fiscales						
Délégations ministérielles	-	-	-	-	-	-

[1] Un montant positif représente une diminution des revenus; un montant négatif représente une augmentation des revenus.

[2] Le « – » indique un montant nul, un montant inférieur à 500 000 $ ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure qui a pour objectif de protéger l'assiette fiscale.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Supplément de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027

L'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels (ACEBE), antérieurement le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS), aide les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste à composer avec le coût croissant des aliments et d'autres besoins essentiels quotidiens et la TPS qu'ils paient. L'ACEBE n'est pas imposable, est fondée sur le revenu et est indexée en fonction de l'inflation.

Pour l'année de prestations 2026-2027 (du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027), les règles actuelles accordent les montants d'ACEBE maximaux de 445 $ par adulte, 234 $ par enfant et 234 $ pour le supplément pour célibataire. L'ACEBE est versée sous forme de paiements trimestriels égaux en juillet, octobre, janvier et avril.

Selon les règles actuelles, pour l'année de prestations 2026-2027 :

- l'ACEBE est assujettie à un taux d'élimination progressive de 5 % en fonction de la part du revenu familial net rajusté de 2025 dépassant 46 432 $;
- pour les adultes célibataires sans enfants, le supplément pour célibataire est assujetti à un taux de mise en œuvre progressive de 2 % en fonction de la part du revenu net de 2025 dépassant 11 564 $;
- les parents célibataires reçoivent le plein montant du supplément pour célibataire (sans mise en œuvre progressive) et le montant pour adulte pour leur premier enfant, plutôt que le montant pour enfant (le montant par enfant étant fourni pour chaque enfant additionnel).

Le Budget de 2026 propose de verser un supplément unique de l'ACEBE, au début de 2027, représentant la moitié des montants maximaux annuels de l'ACEBE pour l'année de prestations 2026-2027.

- Les montants maximaux de ce supplément seraient de 223 $ par adulte, de 117 $ par enfant et de 117 $ pour le supplément pour célibataire.
- Pour ce supplément seulement, les taux de mise en œuvre et d'élimination progressives seraient rajustés à 6 % et 15 %, respectivement, afin que ce supplément soit entièrement mis en œuvre et éliminé aux mêmes niveaux de revenu que selon les règles actuelles.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière et crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques

Les actions accréditives permettent aux sociétés de renoncer à certains frais d'exploration au Canada (FEC) et frais d'aménagement au Canada (FAC) et de les transférer à des investisseurs, qui peuvent les déduire dans le calcul de leur propre revenu imposable. Les FEC sont déductibles à un taux de 100 %, tandis que les FAC sont déductibles à un taux de 30 % selon la méthode de l'amortissement dégressif. La Mégadéduction à la productivité proposée ferait passer le taux de déduction des FAC de 30 % à 100 %.

En plus des avantages fiscaux associés au régime des actions accréditives, deux crédits d'impôt procurent un avantage supplémentaire aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives admissibles. Ces crédits d'impôt offrent un soutien aux petites sociétés minières engagées dans certaines activités d'exploration minière au stade primaire.

- Le crédit d'impôt pour l'exploration minière (CIEM) est égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et auxquelles la société a renoncé en faveur de détenteurs d'actions accréditives. Le CIEM prend fin le 31 mars 2027.
- Le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC) est égal à 30 % des dépenses d'exploration de minéraux critiques déterminées effectuées au Canada et auxquelles la société a renoncé en faveur de détenteurs d'actions accréditives. Le CIEMC prend fin le 31 mars 2027.

Le Budget de 2026 propose de prolonger de cinq ans l'admissibilité au CIEM et au CIEMC, pour les conventions conclues au plus tard le 31 mars 2032.

Le Budget de 2026 propose également d'élargir l'admissibilité au CIEMC afin d'inclure l'antimoine parmi les minéraux critiques admissibles. Cet élargissement s'appliquerait aux dépenses auxquelles une société a renoncé en vertu de conventions visant des actions accréditives admissibles conclues après le jour du budget et au plus tard le 31 mars 2032.

Crédit canadien pour proche aidant

Le crédit canadien pour proche aidant (CCPA) est un crédit d'impôt non remboursable qui reconnaît l'incidence des dépenses non discrétionnaires assumées directement par un proche aidant sur sa capacité de payer de l'impôt. Le montant d'allègement fiscal est calculé en appliquant le plus faible taux d'impôt sur le revenu des particuliers au montant du crédit.

Pour 2027, les montants maximaux du crédit sont indiqués ci-dessous :

- 9 001 $ (offrant un allègement fiscal jusqu'à 1 260 $) relativement aux personnes à charge ayant une déficience physique ou mentale qui sont les parents, grands-parents, membres de la fratrie, tantes, oncles, nièces, neveux, ou enfants adultes du proche aidant ou de son époux ou conjoint de fait.

- 2 812 $ (offrant un allègement fiscal jusqu'à 394 $) à l'égard des personnes suivantes :
 - Un époux ou conjoint de fait à charge ayant une déficience physique ou mentale à l'égard duquel le proche aidant demande le crédit pour époux ou conjoint de fait;
 - Une personne à charge ayant une déficience physique ou mentale pour qui le proche aidant demande le crédit pour personne à charge admissible.

 Lorsque la combinaison du crédit pour époux ou conjoint de fait ou du crédit pour personne à charge admissible et du montant inférieur du CCPA (2 812 $) donne lieu à un allègement fiscal total inférieur à celui qui serait accordé si le montant supérieur (9 001 $ pour 2027) était demandé, un montant complémentaire est fourni pour compenser la différence. Cette situation peut se produire lorsque le revenu net de la personne à charge influe sur le montant pouvant être demandé au titre du crédit pour époux ou conjoint de fait ou du crédit pour personne à charge admissible.
- 2 812 $ (offrant un allègement fiscal jusqu'à 394 $) à l'égard d'un enfant ayant une déficience physique ou mentale âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année d'imposition.

Le montant du crédit est réduit d'une somme équivalant au revenu net de la personne à charge qui dépasse un seuil déterminé (21 136 $ en 2027). Le crédit n'est pas fondé sur le revenu dans le cas d'un enfant ayant une déficience physique ou mentale âgé de moins de 18 ans.

Le Budget de 2026 propose de rendre le CCPA remboursable afin de s'assurer que les proches aidants admissibles puissent recevoir le plein montant, même s'ils ont peu ou pas d'impôt à payer.

Un CCPA remboursable aurait les mêmes paramètres de conception que le crédit non remboursable actuel, y compris l'indexation annuelle des montants maximaux et du seuil de revenu.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Incitatif canadien à la croissance – Exonération des gains en capital

Le Budget de 2026 propose d'instaurer une nouvelle exonération des gains en capital au titre de l'Incitatif canadien à la croissance (ICC), qui permettrait à un particulier résidant au Canada d'être exonéré d'impôt sur des gains en capital réalisés lors de la disposition d'actions admissibles d'une société admissible, jusqu'à concurrence d'un plafond de 15 millions de dollars. Ce plafond de 15 millions de dollars s'appliquerait séparément à chaque particulier admissible pour chaque entreprise.

Particulier admissible

Un particulier admissible devrait être un particulier autre qu'une fiducie et être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'acquisition d'une action admissible. Le particulier devrait résider au Canada tout au long de l'année au cours de laquelle il demanderait l'exonération. La demande pourrait porter sur un gain en capital réalisé lors de la disposition d'une action admissible au cours de cette année ou d'une année d'imposition antérieure.

Une action admissible devrait avoir été émise par une société admissible soit au particulier admissible, soit à une société de personnes dont ce particulier est un associé, et être détenue directement par ce particulier ou par cette société de personnes. Dans le cas d'une action admissible acquise par une société de personnes, le particulier admissible devrait, au moment de cette acquisition, être un associé de celle-ci et être âgé d'au moins 18 ans.

Actions admissibles

Une action du capital-actions d'une société serait une action admissible d'une société admissible si les conditions suivantes sont remplies :

- Au moment de l'émission de l'action :
 - la société doit être une société privée sous contrôle canadien;
 - la totalité ou la presque totalité de la juste valeur marchande des actifs de la société doit être attribuable à des actifs utilisés, ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'ils soient utilisés, dans les 36 mois de ce moment, principalement dans une entreprise admissible exploitée principalement au Canada.
- Immédiatement avant et immédiatement après l'émission de l'action, la valeur comptable totale des actifs de la société et de toutes les sociétés liées à celle-ci ne doit pas excéder 100 millions de dollars.
- L'action devra avoir été émise soit uniquement en contrepartie d'une somme d'argent, soit en contrepartie de services fournis par le particulier admissible à la société admissible dans le cadre d'un emploi. Des règles de continuité seraient proposées pour tenir compte de certains échanges d'actions et d'autres réorganisations de sociétés qui pourraient avoir lieu après l'émission d'actions admissibles.
- Tout au long de la période durant laquelle le particulier admissible ou une société de personnes dont le particulier admissible est un associé détient l'action admissible, au moins 50 % de la juste valeur marchande des actifs de la société devra être attribuable à des actifs utilisés, ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'ils soient utilisés, principalement dans une entreprise admissible. De plus, durant une période minimale de 24 mois consécutifs suivant immédiatement l'émission de l'action, l'entreprise admissible devrait être exploitée principalement au Canada.
- Pendant une période minimale de 36 mois consécutifs précédant immédiatement la disposition, l'action devra avoir été détenue par le particulier admissible ou par la société de personnes dont le particulier admissible était un associé.

- Au moment de la disposition :
 - la société devra être une société résidant au Canada qui est soit une société privée, soit une société publique cotée à une bourse de valeurs désignée située au Canada;
 - la totalité ou la presque totalité de la juste valeur marchande des actifs de la société devra être attribuable à des actifs utilisés principalement dans une entreprise admissible.

Entreprise admissible

Une entreprise admissible serait une entreprise exploitée activement, sauf les entreprises suivantes :

- une entreprise fournissant des services consultatifs, la pratique professionnelle d'un comptable, d'un avocat, d'un notaire, d'un médecin, d'un autre professionnel de la santé, d'un ingénieur ou d'un architecte, ainsi que toute entreprise dont le principal actif est la réputation ou la compétence d'un ou de plusieurs employés;
- une entreprise exerçant ses activités dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie, de l'exploitation minière, des services financiers, de l'assurance, des services publics, de l'immobilier, de la restauration et de l'hébergement, des arts, des loisirs ou du divertissement;
- une entreprise exerçant ses activités dans le cadre d'un contrat de licence ou de franchise.

Règles d'intégrité

Des règles supplémentaires seront proposées afin d'empêcher les particuliers de bénéficier de l'exonération dans des circonstances qui ne sont pas conformes à l'objectif de la mesure, y compris la multiplication du plafond de l'exonération par le recours à plusieurs sociétés exploitant une même entreprise sous-jacente.

Des précisions sur ces règles seront publiées ultérieurement.

Impôt minimum de remplacement

L'impôt minimum de remplacement (IMR) est un calcul fiscal parallèle qui prévoit moins de crédits d'impôt, de déductions et d'exonérations que les règles ordinaires de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les contribuables paient le plus élevé de l'impôt ordinaire et de l'IMR. Lorsqu'un contribuable paie l'IMR, l'excédent de cet impôt sur son impôt ordinaire peut normalement être reporté sur une période maximale de sept ans et être appliqué à titre de crédit dans le calcul de l'impôt payable pour une année d'imposition ultérieure, dans la mesure où l'impôt ordinaire payable du contribuable pour cette année dépasse son IMR.

Les gains en capital exonérés au moyen de cette mesure seraient assujettis à un taux d'inclusion de 30 % aux fins de l'IMR, conformément au traitement des gains admissibles à l'exonération cumulative des gains en capital.

Interaction avec les autres exonérations des gains en capital

Une exonération demandée au titre de l'ICC à l'égard d'actions admissibles d'une société admissible limiterait la possibilité pour un particulier admissible de demander l'exonération cumulative des gains en capital lors de la vente d'actions de cette même société. De même, une exonération cumulative des gains en capital demandée lors de la vente d'actions d'une société limiterait la possibilité pour un particulier admissible de demander l'exonération au titre de l'ICC lors de la vente d'actions de cette même société.

Un particulier admissible pourrait généralement demander à la fois l'exonération pour gains en capital liée à une vente à une fiducie collective des employés ou à une coopérative de travailleurs et l'exonération au titre de l'ICC à l'égard d'une même vente d'actions. L'utilisation de l'une de ces exonérations n'aurait aucune incidence sur le plafond disponible au titre de l'autre.

Entrée en vigueur

Cette mesure s'appliquerait aux actions admissibles d'une société admissible émises à compter du jour du budget et avant 2037.

Incitatif canadien à la croissance – Report par roulement de placements dans de petites entreprises

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les particuliers peuvent reporter l'imposition des gains en capital provenant d'une disposition admissible d'actions déterminées de petite entreprise dans la mesure où le produit de la disposition est utilisé pour acquérir des actions de remplacement dans l'année où la disposition a eu lieu ou dans l'année civile suivante.

Pour qu'une disposition d'actions déterminées de petite entreprise par un particulier soit admissible, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Période de détention : le particulier a détenu les actions pendant au moins 185 jours immédiatement avant la disposition.
- Exigence d'exploitation active d'une entreprise : tout au long de la période durant laquelle le particulier détenait les actions, la société était une société canadienne imposable, dont la totalité ou la presque totalité (généralement, au moins 90 % environ) des biens (mesurée en fonction de leur juste valeur marchande) était : soit utilisée principalement dans une entreprise exploitée activement par la société ou par une société admissible exploitant une entreprise qui lui est liée; soit des actions ou des créances d'une société admissible exploitant une entreprise qui lui est liée.
- Activité au Canada : l'entreprise de la société était exploitée activement principalement au Canada pendant deux ans ou durant la période au cours de laquelle le particulier détenait l'action, si elle est plus courte que deux ans.

Période pour acquérir les actions de remplacement

Le Budget de 2026 propose d'accroître la période d'acquisition des actions de remplacement et d'instaurer une règle particulière pour les particuliers qui ont conclu des conventions de participation ultérieure.

Premièrement, la période pour acquérir des actions de remplacement serait prolongée afin d'englober l'année de la disposition et les trois années civiles suivantes. En règle générale, un particulier qui effectue une disposition admissible dans une année d'imposition sans réinvestir le produit cette année-là pourrait choisir soit de payer l'impôt sur le gain en capital pour l'année de la disposition, soit de demander une provision qui reporte la reconnaissance du gain à l'année suivante. Ce mécanisme de report serait disponible jusqu'à la fin de la période de remplacement.

Deuxièmement, un particulier qui, avant la fin de la période de remplacement de trois ans qui est proposée, conclut une convention avec une société admissible exploitant une petite entreprise selon laquelle l'investisseur fait un apport de fonds en échange d'actions devant être émises à une date ultérieure (p. ex. une convention simplifiée de participation ultérieure, connue selon l'appellation *simple agreement for future equity* ou SAFE), pourrait reporter le gain en capital pendant deux ans de plus, pour une période de remplacement totale maximale de cinq ans. Si aucune action déterminée de petite entreprise n'est émise au particulier dans le cadre de la convention avant la fin de la cinquième année qui suit l'année de la disposition, le gain reporté serait imposé.

En ce qui concerne les produits d'une disposition admissible qui ne sont pas finalement investis dans des actions de remplacement, des intérêts s'appliqueraient à un taux prescrit à compter de la date d'exigibilité du solde pour l'année de la disposition jusqu'au dernier jour de l'année d'imposition dans laquelle le gain est imposé.

Exigence d'exploitation active d'une entreprise

Le Budget de 2026 propose de réduire le seuil de « la totalité ou la presque totalité » à « principalement » pour le critère de l'exigence d'exploitation active d'une entreprise devant être satisfait tout au long de la période durant laquelle le particulier détient les actions. Toutefois, le seuil de « la totalité ou la presque totalité » devrait être atteint tant au moment de l'émission qu'à celui de la disposition des actions.

Enfin, l'entreprise exploitée activement serait tenue d'exercer ses activités principalement au Canada au moment de l'émission des actions et sur une période continue immédiatement après l'émission. Cette période serait la moindre entre deux ans et la période au cours de laquelle le particulier détient les actions.

Entrée en vigueur

Ces mesures s'appliqueraient aux dispositions admissibles qui surviennent à compter du 1er janvier 2027.

Versements d'acomptes provisionnels pour les particuliers et les sociétés

La majorité des particuliers paient des impôts au moyen de retenues à la source sur leur revenu d'emploi que leurs employeurs versent ensuite à l'Agence du revenu du Canada. Toutefois, lorsqu'un particulier reçoit un revenu de sources qui ne sont pas assujetties aux retenues (p. ex. certaines sources de revenu de retraite, un revenu d'entreprise, des dividendes, des intérêts, un revenu de location et des gains en capital), il peut être tenu de payer l'impôt sur le revenu sous forme d'acomptes provisionnels trimestriels. La plupart des particuliers sont tenus de verser des acomptes provisionnels si leur impôt net fédéral-provincial à payer sur le revenu provenant de telles sources pour l'année en cours et l'une des deux années précédentes dépasse 3 000 $ (ou 1 800 $ dans le cas de l'impôt net fédéral à payer pour les résidents du Québec). Les seuils des acomptes provisionnels pour l'impôt sur le revenu sont moins élevés pour les résidents du Québec, parce que le gouvernement fédéral ne perçoit pas l'impôt sur le revenu provincial au Québec.

À l'heure actuelle, les particuliers dont la source de revenu principale provient de l'agriculture ou de la pêche peuvent faire un seul paiement d'acompte provisionnel des deux tiers de leur impôt net à payer au plus tard le 31 décembre, et verser le reste au plus tard à la date d'échéance du solde qui leur est applicable au cours de l'année d'imposition suivante.

Les sociétés sont généralement tenues d'effectuer des versements d'acomptes provisionnels mensuels ou trimestriels à l'égard de leur impôt fédéral à payer, à moins que leur impôt fédéral total à payer soit de 3 000 $ ou moins pour l'année en cours ou l'année précédente.

Des intérêts et des pénalités peuvent s'appliquer dans le cas de versements d'acomptes provisionnels tardifs ou insuffisants.

Augmentation des seuils des acomptes provisionnels

Le Budget de 2026 propose d'augmenter le seuil de 3 000 $ à 7 500 $ pour les sociétés et les particuliers résidant à l'extérieur du Québec, et de 1 800 $ à 4 500 $ pour les particuliers résidant au Québec. Les seuils seraient indexés sur l'inflation et arrondis au 500 $ le plus proche. Tout impôt restant à payer pour une année d'imposition serait dû à la date d'échéance du solde applicable.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition qui commencent le 1er janvier 2028 ou après. Comme pour les règles actuelles, pour déterminer si des versements d'acomptes provisionnels sont nécessaires, il faudrait que le seuil applicable soit dépassé pour l'année en cours et pour l'une ou l'autre des deux années précédentes. Par exemple, un particulier résidant au Manitoba serait tenu de verser des acomptes provisionnels pour l'année d'imposition 2028 si son impôt net à payer pour 2028 dépasse 7 500 $ et que son impôt net à payer pour 2026 ou 2027 dépasse 7 500 $.

Versement annuel des acomptes provisionnels pour tous les particuliers ayant un revenu d'entreprise

Le Budget de 2026 propose que les particuliers dont la source de revenu principale est une entreprise (y compris les revenus de profession libérale ou de commissions) soient autorisés à effectuer un seul versement annuel d'acompte provisionnel, au lieu d'acomptes provisionnels trimestriels. Ce versement unique équivaudrait aux deux tiers de leur impôt net fédéral-provincial à payer pour l'année et serait dû au plus tard le 31 décembre. Le reste serait dû à la date d'échéance du solde applicable. Ce changement accorderait aux autres revenus d'entreprise un traitement semblable à celui qui s'applique actuellement aux revenus tirés de l'agriculture ou de la pêche.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2028 et suivantes.

Dates limites de production des déclarations de revenus et dates d'exigibilité du solde pour les particuliers

La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que la majorité des particuliers produisent leur déclaration de revenu T1 et versent le solde dû au plus tard le 30 avril suivant la fin d'une année d'imposition. Les travailleuses et travailleurs indépendants et leurs époux ou conjoints de fait sont assujettis à des dates d'échéance et d'exigibilité différentes, puisque tout solde dû doit être payé au plus tard le 30 avril alors qu'ils ont jusqu'au 15 juin pour produire leur déclaration de revenu.

Le Budget de 2026 propose de changer les dates d'échéance de production des déclarations T1 et les dates d'exigibilité du solde au 15 mai pour tous les particuliers, y compris les travailleuses et travailleurs indépendants et leurs époux ou conjoints de fait.

Ces mesures s'appliqueraient aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Déductions pour les habitants de régions éloignées

Les déductions pour les habitants de régions éloignées sont composées d'une déduction pour la résidence et d'une déduction pour les voyages. Les particuliers qui vivent dans les zones nordiques et intermédiaires visées par règlement y sont admissibles. Les habitants de la zone nordique peuvent demander la totalité des déductions, alors que ceux qui résident dans la zone intermédiaire plus au sud peuvent demander la moitié des déductions maximales.

Déduction pour la résidence

La déduction pour la résidence est généralement fondée sur le nombre de jours durant lesquels un particulier réside dans une zone visée par règlement, sous réserve de deux règles qui réduisent la valeur de la déduction dans certaines circonstances.

- Le montant de la déduction pour la résidence est réduit en fonction du montant des avantages non imposables tirés d'un emploi qu'un contribuable reçoit pour les frais de pension et de logement sur un chantier particulier dans le Nord.
- La déduction pour la résidence ne doit pas dépasser 20 % du revenu net du particulier.

Le Budget de 2026 propose d'éliminer ces deux restrictions.

Déduction pour les voyages

La déduction pour les voyages permet à un contribuable de déduire des montants relatifs à son déplacement ou au déplacement de membres de la famille admissibles. La déduction est disponible pour un nombre illimité de voyages effectués afin d'obtenir des services médicaux qui ne sont pas offerts localement, et jusqu'à deux voyages par personne par année pour des raisons non médicales. Le montant qui peut être déduit relativement à un voyage donné est le moins élevé des montants suivants :

- le total des frais de déplacement engagés pour le voyage;
- le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques à la ville désignée la plus proche (au sens du *Règlement de l'impôt sur le revenu)*;
- le montant total des avantages relatifs au voyage tirés d'un emploi ou la portion d'un « montant forfaitaire » de 1 200 $ attribuée au voyage.

Le Budget de 2026 propose d'éliminer la troisième limite, qui est basée sur les avantages relatifs aux voyages tirés d'un emploi ou la portion du montant forfaitaire de 1 200 $ attribuée au voyage. Tous les habitants des régions éloignées admissibles pourraient alors déduire leurs frais de déplacement sous réserve des mêmes limites, qu'ils reçoivent ou non des avantages relatifs aux voyages tirés d'un emploi.

Ces mesures s'appliqueraient aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Élargissement du transfert intergénérationnel de biens pour les entreprises agricoles ou de pêche

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet le report d'impôt (« roulement ») des gains en capital pour les transferts intergénérationnels de certains types de biens agricoles ou de pêche d'un contribuable à son enfant ou à l'enfant de son époux ou conjoint de fait. À cette fin, un enfant comprend un petit-enfant ou un arrière-petit-enfant du contribuable.

Le Budget de 2026 propose d'élargir le roulement de manière à ce qu'il s'applique aux transferts effectués au profit d'une nièce, d'un neveu, d'une petite-nièce et d'un petit-neveu du contribuable ou de son époux ou conjoint de fait, et ce, pour les transferts se produisant à compter du 1er janvier 2027.

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne donnant droit à une aide fiscale conçu pour appuyer la sécurité financière à long terme d'un bénéficiaire admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

En règle générale, un bénéficiaire adulte est le titulaire de son propre REEI. Lorsque le bénéficiaire n'a pas la capacité de conclure un contrat de REEI en raison d'une déficience des fonctions mentales, le titulaire du régime doit être son représentant légal, habilité en vertu des lois provinciales ou territoriales à agir en son nom. Si le bénéficiaire n'a pas de représentant légal, mais qu'après avoir effectué des vérifications raisonnables, l'émetteur du REEI est d'avis que la capacité du bénéficiaire à conclure un contrat de REEI est mise en doute, une mesure temporaire, en vigueur jusqu'à la fin de 2026, permet à un membre de la famille admissible d'ouvrir un REEI et d'être titulaire du régime. Un membre de la famille admissible peut être un parent, un époux ou un conjoint de fait, ou un membre de la fratrie.

Le Budget de 2026 propose de rendre permanente la mesure pour les membres de la famille admissibles.

Montants fixes optionnels pour les déductions et les crédits d'impôt sur le revenu des particuliers

Les particuliers sont tenus de conserver leurs reçus et de remplir d'autres exigences pour demander certaines déductions et certains crédits d'impôt.

Afin que les particuliers aient moins souvent à conserver leurs reçus et à ventiler leurs dépenses à l'appui des montants qu'ils déduisent, le Budget de 2026 propose des méthodes de calcul de montants fixes optionnels pour certaines déductions et certains crédits. Les particuliers devront quand même établir leur admissibilité.

Ces mesures, décrites ci-dessous, s'appliqueraient aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Déduction pour frais de déménagement

La déduction pour frais de déménagement permet aux particuliers de déduire leurs frais de déménagement relativement à une réinstallation admissible pour exploiter une entreprise ou occuper un emploi. La déduction se limite au montant de revenu d'emploi ou de travailleur autonome gagné au nouvel emplacement. Il est également permis de déduire des frais de déménagement jusqu'à concurrence du montant de revenu imposable d'un étudiant tiré de bourses d'études ou de perfectionnement et de subventions de recherche si les frais sont engagés afin de permettre au contribuable d'être un étudiant à temps plein à un établissement d'études postsecondaires.

Les frais de déménagement déductibles comprennent les frais de déplacement, les frais de transport et d'entreposage des meubles, les frais de repas et de logement temporaire, les frais associés à la vente d'une ancienne résidence et certains autres

frais associés au déménagement. Les particuliers doivent conserver les documents tels que les factures et les reçus à l'appui de leurs demandes.

Le Budget de 2026 propose de permettre aux particuliers qui effectuent une réinstallation admissible de déduire un montant fixe de 1 000 $ relativement à la réinstallation au lieu de tenir un registre et de déduire les frais de déménagement. Le montant déduit demeurerait limité au revenu d'emploi ou de travailleur autonome gagné au nouvel emplacement, ou au revenu imposable d'un étudiant provenant de bourses d'études ou de perfectionnement et de subventions de recherche. Si un particulier demande le montant fixe relativement à une réinstallation admissible, l'époux ou conjoint de fait de ce particulier ne serait pas autorisé à demander une déduction relativement à la même réinstallation admissible.

Déduction pour la résidence des membres du clergé

La déduction pour la résidence des membres du clergé est offerte aux particuliers qui sont membres du clergé, membres d'un ordre religieux ou ministres réguliers d'une confession religieuse. Pour y avoir droit, ces particuliers doivent être responsables ou ministres d'un diocèse, d'une paroisse ou d'une congrégation, ou être engagés exclusivement dans un service administratif à temps plein par nomination par un ordre religieux ou une confession religieuse.

Les particuliers admissibles qui reçoivent une rémunération sous forme de logement procuré par l'employeur peuvent déduire du revenu la valeur complète de cet avantage, y compris les montants relatifs aux services publics. Les particuliers admissibles qui louent un logement ou en sont propriétaires peuvent déduire le moins élevé des montants suivants :

- le plus élevé a) du produit de la multiplication de 1 000 $ par le nombre de mois de l'année (jusqu'à concurrence de dix) au cours desquels le particulier aurait droit à la déduction et b) du tiers de la rémunération du particulier pour l'année provenant de sa charge ou de son emploi;
- le loyer et les services publics payés ou, si la résidence appartient au particulier ou à son époux ou conjoint de fait, la juste valeur locative de la résidence y compris les services publics admissibles, moins les montants déduits relativement au même logement (p. ex. les frais de bureau à domicile), au cours des périodes d'emploi admissible;
- la rémunération du particulier pour l'année provenant de sa charge ou de son emploi.

Le Budget de 2026 propose de permettre aux particuliers de déduire dans une année un montant fixe de 1 000 $ pour chaque mois pour lequel ils sont admissibles à la déduction, jusqu'à concurrence de 12 000 $ pour une année, au lieu de déduire les frais selon la méthode détaillée actuelle décrite plus haut. Le montant déduit se limiterait quand même à la rémunération du particulier pour l'année provenant de sa charge ou de son emploi.

Si les deux membres d'un couple ont droit à la déduction et vivent dans la même résidence, un seul d'entre eux pourrait déduire 1 000 $ pour un mois dans lequel les deux sont admissibles à la déduction. Si l'un ou l'autre choisit de déduire le montant fixe pour une année, ni l'un ni l'autre ne pourrait demander une déduction au moyen de la méthode détaillée relativement à cette résidence pour cette année-là.

Déduction pour mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier

Les gens de métier et apprentis admissibles qui travaillent dans le secteur de la construction et entreprennent une réinstallation temporaire admissible peuvent déduire jusqu'à 10 000 $ en frais de réinstallation temporaire admissibles en 2026. Pour une réinstallation temporaire admissible donnée, la déduction se limite à 50 % du revenu d'emploi du particulier relativement à la réinstallation.

Les frais admissibles relatifs à une réinstallation temporaire admissible sont les montants raisonnables associés au logement temporaire près du lieu de travail temporaire, le transport aller-retour entre l'endroit où le particulier réside habituellement et ce logement, et les repas du particulier au cours de ce voyage.

Le Budget de 2026 propose de permettre aux gens de métier et apprentis admissibles travaillant dans le secteur de la construction qui entreprennent une réinstallation temporaire admissible de déduire un montant fixe de 1 500 $ par année au lieu de déduire les frais admissibles réels engagés.

Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire

Le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire permet à certains particuliers admissibles de demander jusqu'à 20 000 $ en dépenses admissibles de rénovation ou de modification de logement par année civile. Les dépenses engagées doivent viser l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité ou de la fonctionnalité d'un logement admissible pour un particulier déterminé âgé de 65 ans ou plus, ou admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Les particuliers déterminés peuvent demander le crédit ainsi que les membres de leur famille qui subviennent à leurs besoins et qui engagent des dépenses admissibles.

Le Budget de 2026 propose de permettre aux particuliers admissibles qui engagent des dépenses admissibles de calculer le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire en utilisant, une seule fois, un montant de dépenses fixe optionnel de 1 000 $ pour une année, plutôt que d'utiliser les dépenses réellement engagées. Les conditions suivantes s'appliqueraient à toute demande fondée sur un montant fixe :

- Un seul contribuable pourrait demander le montant fixe relativement à un même logement pour une année donnée.
- Si un particulier choisit de demander le crédit en fonction de ses dépenses qu'il a réellement engagées à l'égard d'un logement admissible pour une année donnée, aucun particulier ne pourrait demander le montant fixe pour ce logement pour l'année. Chaque particulier ayant engagé des dépenses admissibles pourrait plutôt demander le crédit selon les règles existantes.

- Un particulier admissible ne pourrait demander le montant fixe en vertu du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire qu'une seule fois au cours de sa vie. Le particulier qui demande le montant fixe au cours d'une année donnée pourrait toutefois demander le crédit au cours d'années ultérieures en fonction des dépenses qu'il aura réellement engagées, pourvu que toutes les conditions d'admissibilité soient remplies.
- Les particuliers qui demandent le montant fixe seraient toujours tenus de conserver certains documents qui justifient les dépenses admissibles engagées pour une rénovation admissible.

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Le crédit d'impôt pour frais d'adoption permet aux parents adoptifs de demander jusqu'à 19 972 $ en frais d'adoption admissibles en 2026 se rapportant à l'adoption d'un enfant âgé de moins de 18 ans. Le crédit peut être demandé dans l'année d'imposition dans laquelle une adoption est menée à terme pour les frais qui sont engagés durant la période d'adoption.

Le Budget de 2026 propose de permettre aux parents adoptifs admissibles de calculer le crédit d'impôt pour frais d'adoption au moyen d'un montant de dépenses fixe optionnel de 1 200 $ par enfant adopté dans l'année au cours de laquelle l'adoption est menée à terme, au lieu de leurs frais d'adoption admissibles réellement engagés.

- Un seul contribuable pourrait demander le montant fixe relativement au même enfant adopté.
- Si un particulier choisit de demander le crédit en fonction des frais qu'il a réellement engagés en vertu des règles existantes, tous les particuliers demandant le crédit seraient également tenus d'employer cette méthode (et ne pourraient pas demander le montant fixe).

Bilan de vérification du revenu étranger – Formulaire T1135

Les particuliers, les sociétés et les fiducies résidant au Canada ainsi que certaines sociétés de personnes doivent produire un bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135) auprès de l'Agence du revenu du Canada s'ils détiennent des biens étrangers déterminés dont le coût total s'est élevé à plus de 100 000 $ à un moment donné durant une année d'imposition ou un exercice. Les biens étrangers déterminés comprennent en général la plupart des types de biens produisant un revenu qui sont détenus à l'étranger, à l'exclusion des biens à usage personnel et des biens utilisés dans le cadre d'une entreprise exploitée activement.

Le formulaire T1135 prévoit une méthode de déclaration simplifiée si le coût total des biens étrangers déterminés du contribuable est inférieur à 250 000 $ tout au long de l'année.

Le Budget de 2026 propose de faire passer de 100 000 $ à 200 000 $ le seuil au-delà duquel le formulaire T1135 doit être produit. L'Agence du revenu du Canada ferait également passer le seuil pour la déclaration simplifiée de moins de 250 000 $ à moins de 500 000 $.

Ces mesures s'appliqueraient pour les années d'imposition ou exercices se terminant après 2026.

Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules

Dans le cadre de la déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier, une personne de métier (y compris un apprenti mécanicien de véhicules) peut déduire, à concurrence de 1 000 $, l'excédent du coût total des nouveaux outils admissibles qu'elle a acquis au cours d'une année d'imposition à titre de condition d'emploi sur le montant du crédit canadien pour emploi (1 501 $ en 2026).

Les apprentis mécaniciens de véhicules peuvent demander la déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier à l'égard de leurs outils, ainsi que la déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules à l'égard de la portion exceptionnelle du coût de leurs outils.

La portion exceptionnelle du coût des outils d'un apprenti mécanicien de véhicules correspond au coût total des nouveaux outils admissibles qu'il a acquis au cours de l'année d'imposition, moins le plus élevé des montants suivants :

- la somme du montant maximal de la déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier (1 000 $) et du montant du crédit canadien pour emploi (1 501 $ en 2026);
- 5 % du revenu de stage de l'apprenti pour l'année (y compris le montant net reçu dans le cadre de certains programmes gouvernementaux destinés aux apprentis).

Ces règles requièrent que les apprentis mécaniciens de véhicules demandent deux déductions séparées afin d'obtenir la reconnaissance fiscale maximale pour leurs dépenses d'outillage.

Le Budget de 2026 propose de permettre aux apprentis mécaniciens de véhicules de déduire la totalité de leurs dépenses admissibles au titre de la déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules.

Sous réserve de certaines autres règles existantes, la déduction serait égale au coût total des nouveaux outils admissibles acquis par l'apprenti au cours de l'année d'imposition, moins le montant du crédit canadien pour emploi. Elle ne serait plus réduite par la somme de 1 000 $ pouvant être demandée dans le cadre de la déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier ni par un montant basé sur le revenu de l'apprenti.

Les outils des apprentis mécaniciens de véhicules ne seraient plus admissibles à la déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier. Cependant, un apprenti mécanicien de véhicules pourrait continuer de demander les deux déductions s'il a engagé des dépenses d'outillage dans le cadre de son emploi en tant que personne de métier autre qu'apprenti mécanicien de véhicules.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Crédit d'impôt pour frais médicaux et déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM) est un crédit d'impôt non remboursable qui vise à reconnaître l'incidence des frais médicaux supérieurs à la moyenne sur la capacité d'un particulier à payer de l'impôt. Pour 2026, le CIFM est disponible pour les frais médicaux admissibles qui dépassent le moins élevé des montants suivants : 2 890 $ et 3 % du revenu net du particulier. Les frais admissibles au crédit sont décrits dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* et doivent être attestés par des reçus. Selon la dépense, des pièces justificatives supplémentaires peuvent être exigées, comme une ordonnance ou une attestation écrite fournie par un professionnel de la santé autorisé.

La déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (DPSSPH) permet à un particulier ayant une déficience des fonctions physiques ou mentales de déduire certaines dépenses lui permettant de gagner un revenu d'entreprise ou d'emploi, de fréquenter l'école ou de faire de la recherche. Les dépenses admissibles sont énoncées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. De façon générale, un professionnel de la santé autorisé doit soit délivrer une ordonnance à l'égard du fait que les dépenses sont requises, soit attester par écrit qu'elles le sont. Les dépenses doivent également être attestées par des reçus.

Les frais admissibles à la fois au CIFM et à la DPSSPH ne peuvent être demandés qu'au titre de l'une de ces deux mesures.

Exigences en matière de pièces justificatives pour certains frais admissibles

Le Budget de 2026 propose de simplifier le CIFM tout en préservant son intégrité en réduisant les exigences en matière de pièces justificatives pour les frais admissibles suivants :

- Pour certains frais engagés exclusivement à des fins médicales (décrits au tableau 2), l'exigence d'une ordonnance serait supprimée; une attestation du trouble médical du particulier ne serait toujours pas requise.
- Pour certains frais pouvant être engagés à des fins non médicales (décrits au tableau 3), l'exigence d'une ordonnance serait remplacée par l'exigence qu'un professionnel de la santé autorisé atteste du trouble médical du particulier.

L'Agence du revenu du Canada continuerait d'avoir le pouvoir de demander des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires afin de vérifier que toutes les conditions applicables à une demande présentée au titre du CIFM sont remplies.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2026 et suivantes.

Tableau 2

Frais qui ne nécessiteraient ni ordonnance ni attestation du trouble médical

Frais admissibles
Insuline
Dispositif ou équipement conçu exclusivement pour des personnes souffrant d'une maladie respiratoire chronique grave ou de troubles chroniques graves du système immunitaire (p. ex. un appareil de ventilation à pression positive continue)
Pompe à perfusion, y compris le matériel connexe jetable, utilisée pour le traitement du diabète
Appareil de mesure de la coagulation du sang, y compris le matériel connexe jetable, à l'usage d'une personne suivant une thérapie d'anticoagulation

Tableau 3

Frais pour lesquels seule une attestation du trouble médical serait requise

Frais admissibles et trouble médical devant être attesté par un professionnel de la santé autorisé
Extrait hépatique injectable ou vitamine B12 pour un particulier atteint d'anémie pernicieuse
Dispositif ou équipement destiné exclusivement à stimuler ou à régulariser le cœur d'une personne atteinte d'une maladie cardiaque
Prothèse mammaire externe à l'usage d'une personne ayant subi une mastectomie
Téléimprimeur ou dispositif semblable, y compris un indicateur de sonnerie de poste téléphonique, permettant à une personne muette ou sourde de faire des appels téléphoniques et d'en recevoir
Lecteur optique ou dispositif semblable conçu pour permettre à une personne aveugle de lire un texte imprimé
Instrument ou logiciel conçu pour permettre à une personne aveugle ou ayant des troubles d'apprentissage graves de lire des caractères imprimés
Appareil élévateur ou équipement de transport mécaniques conçus exclusivement pour un particulier handicapé afin de lui permettre d'accéder aux différentes parties d'un bâtiment ou de monter à bord d'un véhicule ou d'y placer son fauteuil roulant
Dispositif conçu exclusivement pour permettre à une personne à mobilité réduite de conduire un véhicule
Imprimante en braille conçue exclusivement pour une personne aveugle
Synthétiseur de parole électronique conçu pour être utilisé par une personne muette
Dispositif de signalisation visuelle ou vibratoire, y compris une alarme-incendie visuelle, destiné à un particulier ayant une déficience auditive
Dispositif conçu pour être attaché à un bébé sujet, d'après un diagnostic, au syndrome de mort subite du nourrisson, qui déclenche un signal d'alarme dès que le bébé cesse de respirer
Manuel parlé à l'usage d'une personne ayant un trouble de la perception, utilisé en raison de l'inscription de la personne à un établissement d'enseignement au Canada ou à un établissement d'enseignement agréé
Appareil de prise de notes en braille conçu pour être utilisé par une personne aveugle
Tourne-pages conçu pour une personne ayant une déficience grave et prolongée qui limite de façon marquée sa capacité de se servir de ses bras ou de ses mains
Appareil de retour auditif modifié conçu pour être utilisé par une personne ayant un trouble de la parole
Appareil de verticalisation conçu pour être utilisé par une personne ayant un handicap moteur grave

Méthode du montant fixe

Selon les règles actuelles, les particuliers doivent faire le suivi de leurs dépenses et conserver des reçus pour demander le CIFM et la DPSSPH.

Le Budget de 2026 propose de permettre aux particuliers de demander un montant fixe optionnel relativement aux catégories de frais suivantes. Pour une année donnée, un particulier qui engage des dépenses dans une catégorie admissible pourrait choisir soit de demander le montant fixe applicable, soit de détailler et de demander les dépenses réellement engagées. Un particulier qui choisit le montant

fixe ne serait pas tenu de calculer les dépenses réellement engagées ni de conserver les reçus correspondants. Les conditions d'admissibilité existantes continueraient de s'appliquer.

Si la méthode du montant fixe est choisie pour une catégorie de dépenses à l'égard d'un particulier admissible, une seule personne pourrait demander ce montant fixe et aucune dépense réelle ne pourrait être demandée. Si plusieurs personnes souhaitent demander des dépenses de la même catégorie à l'égard du même particulier admissible, le montant fixe ne serait pas offert et chacune devrait détailler les dépenses qu'elle a engagées et conserver les reçus correspondants afin de pouvoir les demander.

Frais liés aux produits alimentaires sans gluten

Dans le cadre du CIFM, le coût différentiel des produits alimentaires sans gluten peut être demandé à l'égard d'un particulier qui, selon l'attestation d'un professionnel de la santé autorisé, doit suivre un régime sans gluten en raison d'un diagnostic de maladie cœliaque. Les frais admissibles se limitent à l'excédent du coût d'un produit sans gluten sur celui d'un produit comparable contenant du gluten. Il est également nécessaire de conserver les reçus et autres pièces justificatives.

Le Budget de 2026 propose de permettre de demander le CIFM à l'égard d'un particulier atteint de la maladie cœliaque en fonction d'un montant fixe optionnel de 1 000 $ pour les coûts différentiels engagés au cours d'une année donnée pour l'achat de produits alimentaires sans gluten. Selon cette méthode, il ne serait plus nécessaire de calculer le coût différentiel des produits alimentaires sans gluten.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2026 et suivantes.

Frais liés aux produits pour l'incontinence

Les frais engagés pour l'achat de couches, de sous-vêtements jetables, de cathéters, de plateaux à cathéters, de tubes ou d'autres produits à l'égard d'un particulier dont un professionnel de la santé autorisé atteste qu'il a besoin de ces produits pour cause d'incontinence due à une maladie, à une blessure ou à une infirmité peuvent, de façon générale, être demandés au titre du CIFM.

Le Budget de 2026 propose de permettre de demander le CIFM en fonction d'un montant fixe optionnel de 500 $ relativement à ces frais engagés au cours d'une année donnée.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Frais liés aux chiens d'assistance

Le CIFM et la DPSSPH tiennent compte de certains frais liés aux animaux d'assistance, y compris les chiens, qui sont spécialement dressés pour aider un particulier à composer avec certaines déficiences graves et prolongées des fonctions physiques ou mentales.

Les frais admissibles comprennent le coût d'acquisition de l'animal, les frais liés à ses soins et à son entretien ainsi que les frais de déplacement raisonnables engagés pour permettre au particulier de fréquenter un établissement qui offre une formation à la conduite de tels animaux.

Le Budget de 2026 propose de permettre de demander le CIFM ou la DPSSPH en fonction d'un montant fixe optionnel de 2 000 $ pour des frais engagés au cours d'une année donnée relativement à un chien d'assistance. Le coût d'acquisition d'un chien d'assistance pourrait être détaillé et demandé séparément, en plus du montant fixe, pour une année donnée.

La méthode du montant fixe ne serait pas offerte pour les frais admissibles liés à un animal d'assistance autre qu'un chien. L'obligation de détailler les frais engagés pour ces autres animaux d'assistance et de conserver les reçus serait maintenue dans le cadre du CIFM et de la DPSSPH.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Déductibilité des dépenses liées au revenu de commissions

En vertu d'une disposition spécifique propre aux employés à commission, les employés qui gagnent des commissions et qui remplissent certaines conditions peuvent déduire des dépenses d'emploi jusqu'au montant de leurs commissions pour l'année. Un employé à commission qui demande un montant en vertu de cette disposition ne peut déduire aucuns frais de déplacement ou de véhicule à moteur en vertu des dispositions générales applicables à tous les employés. Par conséquent, il est parfois avantageux pour un contribuable de renoncer à demander toute dépense en vertu des règles pour les employés à commission et demander plutôt une déduction plus importante en vertu des dispositions générales de frais de déplacement offertes à tous les employés.

Le Budget de 2026 propose d'éliminer les règles qui empêchent les employés à commission de déduire des dépenses de frais de déplacement ou de véhicule à moteur en vertu des dispositions générales pour les employés lorsqu'ils demandent des dépenses en vertu des règles pour les employés à commission. Cela permettrait aux employés à commission qui demandent des dépenses de frais de déplacement ou de véhicule à moteur en vertu des dispositions générales de demander en plus d'autres dépenses d'emploi en tant qu'employé à commission jusqu'au montant de leurs commissions.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Seuils des paiements forfaitaires pour le versement périodique des prestations

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels (ACEBE), antérieurement le crédit pour la TPS, offrent un soutien ciblé fondé sur le revenu aux particuliers et aux familles admissibles au moyen de paiements réguliers. Ces paiements sont fondés sur une année de prestation s'échelonnant du 1er juillet au 30 juin. L'ACE est versée chaque mois et offre un soutien aux familles admissibles dont les enfants sont âgés de moins de 18 ans, tandis que l'ACEBE est versée tous les trois mois et contribue à atténuer l'incidence de la TPS sur les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste.

L'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable qui vient compléter les gains des travailleurs à revenu faible ou modeste. L'avance de l'ACT fournit une partie du droit d'un particulier à l'ACT pour l'année d'imposition en trois paiements anticipés, avant la production de la déclaration de revenu pour l'année. (La section « Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada » décrit la proposition du Budget de 2026 d'éliminer graduellement l'avance de l'ACT.)

Pour les particuliers et les familles qui ont droit à de faibles montants de paiements au titre de l'ACE, de l'ACEBE et de l'avance de l'ACT dans une année de prestation donnée, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit que l'allocation annuelle à laquelle le particulier a droit est versée sous forme de paiement forfaitaire, plutôt que sous forme de paiements réguliers tout au long de l'année. Le paiement est égal à l'allocation totale à laquelle le particulier a droit pour l'année de prestation et est versé avec le premier paiement pour l'année de prestation visée (habituellement en juillet). Un paiement forfaitaire est versé à un particulier admissible :

- pour l'ACE, si le versement d'ACE mensuel auquel le particulier a droit devrait être inférieur à 20 $;
- pour l'ACEBE, si le versement d'ACEBE trimestriel auquel le particulier a droit devrait être inférieur à 50 $;
- pour l'avance de l'ACT si chacun des paiements anticipés auxquels le particulier a droit devrait être inférieur à 33 $.

Le Budget de 2026 propose d'augmenter le seuil des paiements forfaitaires à 50 $ par mois pour l'ACE, à 70 $ par trimestre pour l'ACEBE et, uniquement pour l'année d'imposition 2027, à 70 $ par paiement pour l'avance de l'ACT.

Cette mesure s'appliquerait aux prestations versées après juin 2027.

Le Budget de 2026 propose également d'indexer annuellement à l'inflation les seuils de paiement pour l'ACE et l'ACEBE, arrondis au 5 $ le plus proche, à compter de juillet 2028.

Revenu provenant de bourses d'études ou de perfectionnement

Une personne peut demander une exonération totale ou partielle des revenus tirés de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien en lien avec son inscription à un programme d'études primaires ou secondaires ou à un programme pour lequel il est un étudiant admissible.

Pour être un étudiant admissible, un particulier doit être inscrit à un programme de formation admissible ou déterminé dans un établissement d'enseignement agréé. Les établissements d'enseignement agréés comprennent généralement des universités et collèges au Canada, des établissements reconnus par Emploi et Développement social Canada offrant des cours visant une activité professionnelle, ainsi que certains établissements à l'extérieur du Canada.

Selon les règles actuelles, un programme n'est pas considéré comme un programme de formation admissible ou déterminé si l'étudiant reçoit une aide

financière pour celui-ci d'une personne avec laquelle il n'a aucun lien de dépendance, tel qu'un employeur.

Le Budget de 2026 propose de permettre à un programme d'être admissible même lorsqu'un étudiant a reçu une aide financière d'une personne avec laquelle il n'a aucun lien de dépendance. Par conséquent, le fait de recevoir une aide financière d'un employeur ou d'une autre personne sans aucun lien de dépendance pour un programme n'empêcherait plus les étudiants de demander l'exonération pour les bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien reçues pour ce programme.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Déductibilité des dépenses des artistes salariés

Les artistes salariés peuvent déduire les dépenses engagées dans le cadre de leur emploi dans des activités artistiques déterminées. La déduction est généralement limitée au moins élevé des montants suivants : 1 000 $ et 20 % du revenu d'emploi de l'artiste pour l'année provenant de ces activités artistiques. Le montant déductible pour une année est réduit des montants déduits pour certaines autres dépenses d'emploi. Toute dépense d'artiste qui n'est pas déductible au cours de l'année en raison du plafond peut être reportée et déduite dans une année future.

Le Budget de 2026 propose de remplacer le plafond existant de la déduction par un plafond égal au montant du revenu d'emploi de l'artiste pour l'année provenant des activités artistiques déterminées.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et volontaires en recherche et sauvetage

Le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et le crédit d'impôt pour volontaires en recherche et sauvetage sont tous les deux des crédits d'impôt non remboursables de 14 % calculés sur un montant de 6 000 $. Un particulier qui effectue au total combiné au moins 200 heures de services admissibles en tant que pompier volontaire ou volontaire en recherche et sauvetage au cours de l'année peut demander l'un ou l'autre des crédits, mais pas les deux.

Le Budget de 2026 propose de combiner le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et le crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage en un seul crédit d'impôt non remboursable pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage calculé sur un montant de 6 000 $. Les services admissibles fournis à titre de pompier volontaire ou à titre de volontaire en recherche et sauvetage compteraient tous les deux dans le calcul de l'exigence de 200 heures pour demander le crédit combiné.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Régime enregistré d'épargne-retraite

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un régime d'épargne bénéficiant d'un traitement fiscal avantageux qui favorise l'accumulation de l'épargne en vue de la retraite. La plupart des Canadiennes et des Canadiens convertissent leur REER en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) au plus tard à l'âge de 71 ans. Un FERR est un véhicule permettant le décaissement de l'épargne-retraite au moyen de retraits annuels minimums.

Le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de fusionner les caractéristiques de base du REER et du FERR prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en un seul « REER à vie » et d'apporter d'autres changements afin d'améliorer et de moderniser les règles fiscales relatives aux REER. Cette mesure éliminerait l'obligation pour les particuliers de convertir leur REER en FERR à l'âge de 71 ans. Les particuliers âgés de plus de 71 ans continueraient d'être tenus d'effectuer des retraits minimaux.

Les questions envisagées comprennent les suivantes :

- La question de savoir si les règles relatives aux REER devraient inclure une disposition relative au « titulaire remplaçant » (c'est-à-dire un époux ou conjoint de fait) semblable à celle qui existe pour d'autres véhicules enregistrés, et la façon d'appliquer ces règles. Selon ces règles, le REER demeurerait ouvert jusqu'au décès du titulaire remplaçant (soit l'époux ou le conjoint survivant du titulaire initial), évitant ainsi que la valeur des biens détenus dans le REER soit incluse dans le revenu du défunt.
- La question de savoir si les dispositions de « roulement » en vigueur qui s'appliquent au décès (lesquelles comportent une inclusion au revenu et une déduction compensatoire pour un survivant admissible) devraient être remplacées par des règles permettant les transferts directs libres d'impôt à des véhicules enregistrés admissibles appartenant à des survivants admissibles, ainsi que les modalités selon lesquelles un tel remplacement pourrait être mis en œuvre.

En vertu des normes fédérales et provinciales applicables aux régimes de pension, les sommes transférées d'un régime de pension sont généralement assujetties à des restrictions d'immobilisation jusqu'à la retraite et peuvent devoir être détenues dans des véhicules visés par règlement, tels qu'un FERR immobilisé ou un REER immobilisé. Par conséquent, la fusion des règles applicables aux REER et aux FERR pourrait nécessiter des modifications corrélatives au *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* ainsi qu'à des lois provinciales similaires.

Consultation

Le gouvernement souhaite connaître l'opinion des Canadiennes et des Canadiens sur cette mesure. Les parties intéressées sont invitées à envoyer leurs observations écrites au ministère des Finances Canada à RRSP-consultation-REER@fin.gc.ca au plus tard le 8 janvier 2027.

Régime de participation excédentaire des fondations privées

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des règles conçues pour limiter les possibilités d'opérations entre parties liées associées aux organismes de bienfaisance enregistrés qui sont des fondations privées en imposant des limites à la participation dans ces fondations. Ces règles sont connues comme le régime de participation excédentaire.

Le régime de participation excédentaire interdit aux fondations d'acquérir plus de 20 % d'une catégorie d'actions de toute société, en combinaison avec une « personne intéressée » (habituellement une personne ayant un lien de dépendance). Selon ces règles, les fondations privées doivent suivre leur portefeuille et le portefeuille d'une personne intéressée, et en rendre compte à l'Agence du revenu du Canada, y compris toute opération importante effectuée au cours de l'année. Si le total des participations dépasse 20 %, et que la fondation privée détient plus de 2 % de la catégorie d'actions, elle est tenue de se dessaisir de la participation excédentaire de son portefeuille dans un délai donné.

Le Budget de 2026 propose d'éliminer le régime de participation excédentaire. À la place, les règles qui empêchent les fondations publiques d'acquérir le contrôle d'une société seraient étendues aux fondations privées.

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition qui commencent le 1er janvier 2027 ou après.

Oppositions aux cotisations

Pour s'opposer à une cotisation d'impôt sur le revenu, un contribuable doit produire un avis d'opposition. Les contribuables disposent généralement de 90 jours suivant la date d'envoi d'un avis de cotisation pour produire un avis d'opposition. Toutefois, les particuliers et les successions assujetties à l'imposition à taux progressifs peuvent produire un avis d'opposition au plus tard au dernier en date des jours suivants : le 90e jour suivant la date d'envoi de l'avis de cotisation et le jour qui suit d'un an la date d'échéance de production de la déclaration de revenus pour l'année d'imposition faisant l'objet de la cotisation. Si le délai d'opposition n'est pas respecté, les contribuables disposent d'un an suivant l'expiration du délai initial pour demander à l'Agence du revenu du Canada une prorogation du délai pour produire un avis d'opposition. Dans presque tous les cas, l'Agence du revenu du Canada accorde une prorogation du délai.

Le Budget de 2026 propose de modifier le délai dont disposent la plupart des contribuables pour produire un avis d'opposition à une cotisation d'impôt sur le revenu afin de le porter à un an suivant la date d'envoi de l'avis de cotisation. Dans le cas des particuliers et des successions assujetties à l'imposition à taux progressifs, le Budget de 2026 propose que le délai prenne fin au dernier des jours suivants : le jour qui tombe un an après la date d'envoi de l'avis de cotisation et le jour qui suit de deux ans la date d'échéance de production de la déclaration de revenus pour l'année d'imposition faisant l'objet de la cotisation. Par conséquent, les contribuables n'auraient plus à demander une prorogation du délai et la possibilité de présenter une telle demande serait supprimée.

Cette modification s'appliquerait aux avis de cotisation envoyés à compter du jour qui suit de trois mois la date de la sanction royale.

Communication de renseignements sur les dettes fiscales aux bureaux de crédit

La plupart des contribuables paient leurs dettes fiscales en temps opportun ou concluent des arrangements avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de satisfaire à leurs obligations fiscales. Lorsqu'un contribuable ne le fait pas, l'ARC a généralement recours à des outils de recouvrement tels que la compensation de sommes payables par la Couronne, la saisie-arrêt des salaires et d'autres revenus, ainsi que la saisie et la vente d'actifs. Toutefois, contrairement aux autres créanciers, l'ARC ne peut pas communiquer aux bureaux de crédit des renseignements sur les dettes fiscales des contribuables, puisque la *Loi de l'impôt sur le revenu* limite la communication de renseignements sur les contribuables à des circonstances précises.

Afin de favoriser le recouvrement des dettes fiscales impayées et une évaluation plus précise du risque de crédit, le Budget de 2026 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de permettre à l'ARC de communiquer aux bureaux de crédit des renseignements concernant les dettes fiscales d'un contribuable.

L'ARC pourrait communiquer des renseignements sur la dette fiscale d'un contribuable uniquement lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- la dette fiscale du contribuable est supérieure à 50 000 $;
- les cotisations ou nouvelles cotisations à l'origine de la dette fiscale ne font pas l'objet d'une opposition ou d'un appel et tous les droits d'opposition et d'appel à leur égard sont expirés ou ont été épuisés;
- l'ARC a avisé le contribuable par écrit de son intention de communiquer des renseignements sur la dette fiscale au moins 30 jours avant la communication;
- avant la communication, l'ARC a pris des mesures raisonnables pour recouvrer la dette fiscale et a donné au contribuable la possibilité de conclure des ententes de remboursement raisonnables.

Des modifications semblables seraient apportées à la *Loi sur la taxe d'accise*, aux mêmes conditions, afin de permettre à l'ARC de communiquer aux bureaux de crédit des renseignements sur les dettes relatives à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).

Cette mesure entrerait en vigueur à la date de la sanction royale de la loi de mise en œuvre.

Distributions de fiducies en faveur de non-résidents

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une fiducie qui distribue des biens à ses bénéficiaires est réputée, de façon générale, en avoir disposé à leur juste valeur marchande. Toutefois, une fiducie personnelle (souvent appelée « fiducie familiale ») et certaines autres fiducies prescrites peuvent transférer des biens à un bénéficiaire résidant au Canada avec report d'impôt (ce transfert étant appelé « roulement ») en règlement de la totalité ou d'une partie de la participation du bénéficiaire au capital de la fiducie.

Il est interdit à une fiducie de transférer des biens par roulement à un bénéficiaire non-résident (à l'exception d'un nombre restreint de biens qui demeurent assujettis à l'impôt canadien). Cela permet au Canada d'imposer tout gain accumulé sur le bien pendant que celui-ci est détenu dans la fiducie, soit au moment de sa distribution par la fiducie, soit ultérieurement lorsque le bénéficiaire en dispose.

Certaines techniques de planification d'évitement fiscal ont été utilisées afin de transférer indirectement des biens par roulement de fiducies à un bénéficiaire non-résident. Par exemple, les biens d'une fiducie peuvent être transférés par roulement à un bénéficiaire qui est une société résidant au Canada dont les actions sont détenues par une personne non-résidente. Cette planification peut mener au report indéfini de l'impôt canadien ou permettre de l'éviter définitivement.

Le Budget de 2026 propose d'élargir la règle actuelle interdisant le roulement afin d'inclure les distributions indirectes de biens de fiducies à des bénéficiaires non-résidents. Le roulement serait refusé pour tout bien transféré à une société (ou une société de personnes) dont un non-résident est un actionnaire (ou associé), directement ou indirectement.

Cette mesure s'appliquerait aux distributions de biens se produisant à compter du jour du budget.

Communication de renseignements – Administrateurs de régimes de pension

Les régimes de pension d'employeur sont enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des règles relatives aux normes minimales en matière de pension (par exemple, la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* au fédéral et des lois provinciales semblables). En vertu de ces lois, les administrateurs de régimes de pension ont l'obligation de verser les prestations de retraite (ou les prestations de survivant) dans un délai raisonnable.

Dans certains cas, les administrateurs de régimes de pension peuvent être incapables de retracer d'anciens employés qui ont droit à des prestations de pension. Si un ancien employé est décédé, son conjoint survivant ou un autre bénéficiaire peut alors avoir droit à des prestations de survivant. Bien que l'Agence du revenu du Canada puisse disposer de renseignements indiquant que l'ancien employé est décédé, la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne lui permet pas actuellement de confirmer le décès à l'administrateur du régime de pension.

Le Budget de 2026 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de permettre à l'Agence du revenu du Canada de confirmer à l'administrateur d'un régime de pension agréé qu'un participant est décédé.

Cette mesure s'appliquerait à compter de la date de la sanction royale de la loi de mise en œuvre.

Régimes de pension agréés

Un régime de pension agréé (RPA) est un mécanisme agréé par l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vertu duquel un employeur verse des cotisations à un fonds qui prévoit des versements périodiques aux employés retraités. Un RPA doit se conformer en tout temps aux conditions d'agrément. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'ARC peut, en dernier recours, retirer l'agrément du régime en délivrant à son administrateur un avis précisant la date à laquelle le retrait prend effet.

Les conséquences fiscales du retrait de l'agrément ne sont pas entièrement précisées dans les règles actuelles.

Retrait de l'agrément d'un régime de pension agréé

Le Budget de 2026 propose de prévoir des conséquences fiscales explicites dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* lorsque l'ARC retire l'agrément d'un RPA.

- Un régime dont l'agrément est retiré serait tenu de payer un impôt spécial égal à 10 % de la juste valeur marchande de ses biens immédiatement avant le retrait de l'agrément, sous réserve de la renonciation à cet impôt ou de son annulation par l'ARC.
- Un régime dont l'agrément est retiré serait réputé devenir une « convention de retraite » (CR), soit un autre type de mécanisme d'épargne-retraite prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Un montant égal à la juste valeur marchande de ses biens (déduction faite de tout impôt établi au titre du retrait de l'agrément) serait réputé avoir été versé à la CR à titre de cotisation. Par conséquent, la CR serait tenue de verser un impôt remboursable de 50 % sur la cotisation réputée.

Ces mesures s'appliqueraient aux retraits d'agrément de RPA après 2026.

Régime de retraite individuel

Un régime de retraite individuel (RRI) est un RPA à prestations déterminées ayant moins de quatre participants, dont au moins un est lié à un employeur qui participe au régime (p. ex. un actionnaire majoritaire). Les RRI offrent aux entreprises un mécanisme pour fournir des prestations de retraite aux propriétaires-exploitants relativement à leur emploi.

Statut de RRI

Compte tenu du lien de dépendance entre un particulier contrôlant et un employeur qui est le promoteur du RRI, les RRI sont assujettis à des conditions supplémentaires qui ne s'appliquent pas aux autres RPA. Toutefois, certains

régimes cherchent à éviter ces conditions en ajoutant des participants liés pour que le régime dépasse le seuil des trois participants applicable au statut de RRI.

Le Budget de 2026 propose d'élargir la définition de RRI de manière à inclure les RPA à prestations déterminées en vertu desquels tous les participants sont liés à un employeur participant ou ont un lien de dépendance avec un participant lié à un employeur participant.

Cette mesure s'appliquerait à compter du 1er janvier 2027.

Placements non admissibles

Des règles anti-évitement s'appliquent aux régimes enregistrés détenus par un particulier (par exemple, les comptes d'épargne libre d'impôt, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite) afin de veiller à ce que ces régimes n'offrent pas d'avantages fiscaux excessifs sans lien avec leurs objectifs fondamentaux. Ces règles comprennent notamment :

- les règles relatives aux avantages, lesquelles contribuent à prévenir l'exploitation des attributs fiscaux d'un régime enregistré (par exemple, en transférant les rendements d'un placement imposable dans un régime enregistré);
- les règles relatives aux placements interdits, lesquelles garantissent généralement que les placements détenus dans un régime enregistré sont des placements « de portefeuille » sans lien de dépendance;
- les règles relatives aux placements non admissibles, lesquelles restreignent les catégories de placements qui peuvent être détenus dans un régime enregistré.

Bien qu'ils soient de nature semblable aux autres régimes enregistrés de particuliers contrôlants, les RRI ne sont pas assujettis à ces règles anti-évitement.

Le Budget de 2026 propose d'assujettir les RRI aux mêmes règles relatives aux avantages, aux placements non admissibles et aux placements interdits que celles qui s'appliquent actuellement aux autres régimes enregistrés de particuliers contrôlants. Par conséquent, si le RRI acquérait un placement non admissible ou un placement interdit, ou s'il reçoit un avantage, le particulier contrôlant du RRI serait tenu de payer un impôt égal à :

- 50 % de la juste valeur marchande d'un placement non admissible ou d'un placement interdit acquis par le RRI;
- 100 % de la valeur de l'avantage relativement au RRI.

Cette mesure s'appliquerait à compter du 1er janvier 2028. Des règles transitoires s'appliqueraient aux placements acquis avant 2028 qui deviennent non admissibles ou interdits le 1er janvier 2028.

Excédent excessif

Lorsque des actifs d'un RPA sont supérieurs à 125 % de son passif au titre des prestations de retraite, les règles fiscales exigent que les employeurs participants cessent de verser des cotisations jusqu'à ce que l'excédent du RPA retombe sous ce seuil. Les RPA comptant un grand nombre de participants absorbent généralement un

excédent excessif grâce à une combinaison de congés de cotisations et de l'augmentation continue de leur passif au titre des prestations de retraite.

Certains RRI reçoivent peu ou pas de nouvelles cotisations et leur passif demeure relativement stable. Par conséquent, la croissance de l'actif peut donner lieu à un excédent excessif qui n'est pas nécessaire au financement des prestations de retraite. Les règles actuelles n'exigent pas le retrait de cet excédent et le revenu qu'il génère demeure à l'abri de l'impôt tant qu'il est détenu dans le RRI.

Le Budget de 2026 propose d'ajouter une nouvelle condition qu'un RRI doit respecter afin de conserver son agrément à titre de RPA. Si la valeur de l'actif d'un RRI excède 200 % de son passif au titre des prestations de retraite, le régime deviendrait un régime dont l'agrément peut être retiré aux fins des règles d'agrément applicables aux RPA. L'ARC serait tenue de délivrer un avis d'intention de retrait de l'agrément au moins 30 jours avant de délivrer un avis de retrait de l'agrément. Cela donnerait à l'administrateur du régime le temps de prendre les mesures nécessaires, notamment en retirant les montants excédentaires, afin de satisfaire aux conditions d'agrément et ainsi faire en sorte que l'agrément du régime ne soit plus susceptible d'être retiré. Si l'agrément du régime était finalement retiré par l'ARC, les conséquences fiscales décrites ci-dessus pour les régimes dont l'agrément est retiré s'appliqueraient également.

Cette mesure s'appliquerait à compter du 1er janvier 2028.

Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada

L'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable qui complète les gains des travailleurs et travailleuses à revenu faible ou modeste et qui améliore les incitatifs au travail. Le Budget de 2026 propose d'éliminer graduellement l'avance de l'Allocation canadienne pour les travailleurs, de réinvestir une partie des économies en découlant afin de bonifier l'Allocation canadienne pour les travailleurs et de renommer cette allocation bonifiée l'Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada.

Avance de l'Allocation canadienne pour les travailleurs

Selon la loi en vigueur, les particuliers qui reçoivent l'ACT pour l'année d'imposition précédente ont automatiquement droit à l'avance de l'ACT pour l'année d'imposition en cours, qui représente la moitié de l'ACT à laquelle le particulier avait droit l'année précédente. L'avance de l'ACT est distribuée en trois versements anticipés. Tout droit résiduel est calculé et payé après que le particulier a produit sa déclaration de revenus pour l'année.

Puisque les versements anticipés sont fondés sur la déclaration de revenu de l'année précédente, ils peuvent dépasser le montant final de l'ACT auquel un particulier a droit pour l'année en cours. Il n'existe aucune obligation de rembourser l'excédent.

Pour l'année d'imposition 2027, le Budget de 2026 propose de faire passer l'avance de l'ACT de 50 % à 25 % du montant de l'ACT auquel le particulier avait droit pour l'année d'imposition 2026. L'avance de l'ACT serait éliminée à compter de l'année d'imposition 2028.

Bonification de l'allocation

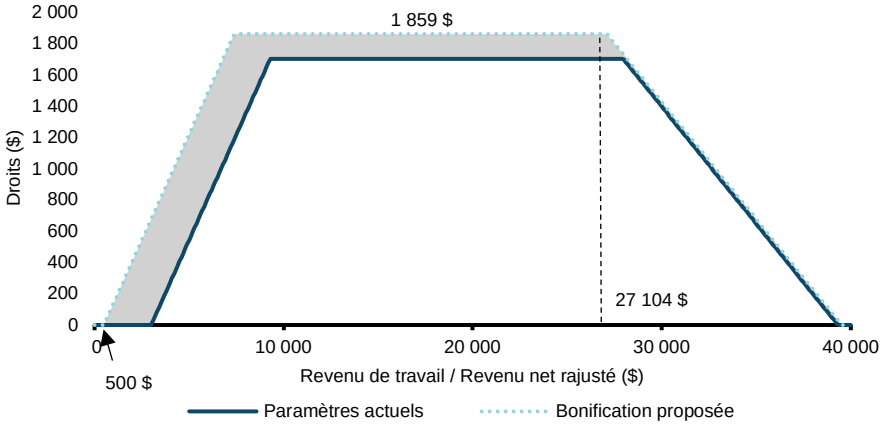
Selon la loi en vigueur, pour l'année d'imposition 2027, l'ACT augmente de 27 cents pour chaque dollar de revenu de travail (provenant aussi bien d'un emploi que d'un travail autonome) au-delà d'un seuil de progression de 3 000 $, jusqu'à une prestation maximale de 1 709 $ pour les personnes seules et sans enfants, ou 2 943 $ pour les familles (couples et familles monoparentales). La prestation est réduite de 15 cents pour chaque dollar de revenu net rajusté au-dessus d'un seuil de réduction progressive de 28 104 $ pour les personnes seules et sans enfants, ou de 32 064 $ pour les familles.

Le Budget de 2026 propose de bonifier la prestation et de la renommer l'Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada (ATBC). Pour l'année d'imposition 2027, la prestation bonifiée :

- réduirait le seuil de progression à 500 $;
- augmenterait la prestation maximale à 1 859 $ pour les personnes seules et sans enfants et à 3 143 $ pour les familles;
- rajusterait les seuils de réduction progressive à 27 104 $ pour les personnes seules et sans enfants et à 30 731 $ pour les familles, de sorte que les prestations maximales bonifiées ne changent pas les niveaux de revenu auxquels les droits sont entièrement éliminés.

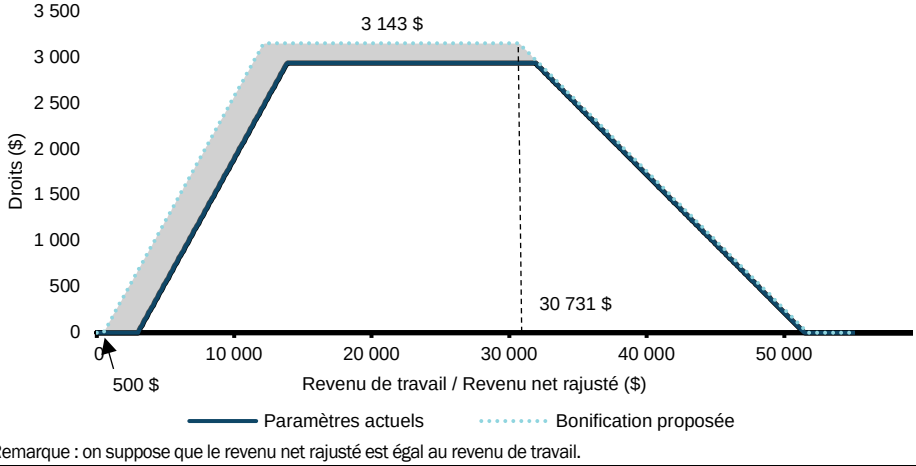
Le graphique 1 illustre l'ATBC proposée en 2027 pour les personnes seules et sans enfants, et le graphique 2 illustre l'ATBC proposée pour les couples et les familles monoparentales.

Graphique 1 – Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada — 2027
(Personnes seules et sans enfants)



Remarque : on suppose que le revenu net rajusté est égal au revenu de travail.

Graphique 2 – Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada — 2027
(Couples et familles monoparentales)



Remarque : on suppose que le revenu net rajusté est égal au revenu de travail.

L'ATBC conserverait le supplément pour les particuliers admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Le seuil de progression du supplément pour personnes handicapées de l'ATBC passerait à 200 $ (une baisse par rapport à 1 150 $ sous l'ACT).

Les paramètres de l'ATBC seraient indexés de la même manière que ceux de l'ACT pour les années suivant 2027.

Le gouvernement reconnaît les efforts des provinces et des territoires visant à améliorer les incitatifs au travail pour les personnes et les familles à revenu faible

ou modeste. Pour s'assurer que les prestations soient harmonisées et que l'ATBC s'appuie sur ces efforts, le gouvernement continuera de permettre des changements à la conception de la prestation propres aux provinces ou aux territoires par l'entremise d'accords de reconfiguration. Toute reconfiguration serait guidée par les principes suivants :

- s’appuyer sur les mesures prises par la province ou le territoire visant à améliorer les incitatifs au travail;
- n’entraîner aucun coût pour le gouvernement fédéral;
- prévoir une prestation minimale pour l'ensemble des bénéficiaires de la prestation;
- préserver l'harmonisation de la prestation avec les programmes fédéraux actuels.

Ces mesures s’appliqueraient aux années d’imposition 2027 et suivantes.

Mesures visant l’impôt sur le revenu des sociétés

Crédits d’impôt à l’investissement pour l’électricité propre et dans les technologies propres

Le crédit d’impôt à l’investissement pour l’électricité propre est un crédit d’impôt remboursable allant jusqu’à 15 % du coût en capital des investissements admissibles dans la production d’électricité à faibles émissions, le stockage d’électricité et la transmission d’électricité entre les provinces et les territoires. De façon générale, le crédit s’applique aux biens acquis et prêts à être mis en service à compter du 16 avril 2024 et avant 2035, pour des projets dont la construction a débuté le 28 mars 2023 ou après.

Le crédit d’impôt à l’investissement dans les technologies propres est un crédit remboursable allant jusqu’à 30 % du coût en capital des investissements admissibles dans la production d’électricité à faibles émissions, le stockage d’électricité et le chauffage faible en carbone, ainsi que dans le matériel automobile non routier à zéro émission et dans le matériel de recharge et ravitaillement connexe. De façon générale, le crédit s’applique relativement aux biens acquis et prêts à être mis en service à compter du 28 mars 2023 et avant 2035. Le taux du crédit est réduit à 15 % pour les biens qui deviennent prêts à être mis en service en 2034.

Les demandeurs doivent satisfaire aux exigences relatives au salaire prévalant et à l’égard d’apprentis pour obtenir les taux de crédit complets.

Prolongation jusqu’en 2040

Le Budget de 2026 propose de prolonger les crédits d’impôt à l’investissement pour l’électricité propre et dans les technologies propres aux biens admissibles qui deviennent prêts à être mis en service avant 2041.

Le taux du crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres serait toujours réduit à 15 % pour sa dernière année de disponibilité, ce qui viserait les biens qui deviennent prêts à être mis en service en 2040 au lieu de 2034.

Transmission intraprovinciale d'électricité à haute tension

Le Budget de 2026 propose d'élargir l'admissibilité au crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre de manière à inclure les biens de transmission intraprovinciale d'électricité construits pour fonctionner à une tension égale ou supérieure à la tension la plus élevée actuellement utilisée pour les lignes de transport d'électricité dans chaque province, et à 69 kilovolts ou plus dans les territoires.

Plus précisément, les biens de transmission intraprovinciale d'électricité comprendraient ceux qui sont construits pour fonctionner à au moins :

- 735 kilovolts s'ils sont installés au Québec ou à Terre-Neuve-et-Labrador;
- 500 kilovolts s'ils sont installés en Ontario, au Manitoba, en Colombie-Britannique ou en Alberta;
- 345 kilovolts s'ils sont installés en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick;
- 230 kilovolts s'ils sont installés en Saskatchewan;
- 138 kilovolts s'ils sont installés à l'Île-du-Prince-Édouard;
- 69 kilovolts s'ils sont installés dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou au Nunavut.

Les biens admissibles comprendraient certains matériels et certaines structures liés aux lignes de transport d'électricité et aux postes, notamment les câbles, les tours, les treillis et les transformateurs. Les biens admissibles excluraient les bâtiments et le matériel de distribution d'électricité, ainsi que certains biens qui sont utilisés pour la transmission internationale.

De plus amples renseignements sur ce qui constitue un bien admissible pour la transmission intraprovinciale d'électricité seront communiqués à une date ultérieure.

Entrée en vigueur

Cette mesure s'appliquerait relativement aux biens qui sont acquis à compter du jour du budget.

Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental

Dans le cadre du programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE), les dépenses admissibles sont entièrement déductibles dans l'année durant laquelle elles sont engagées. Les dépenses admissibles donnent également droit à un crédit d'impôt à l'investissement.

Le crédit d'impôt est accordé à un taux bonifié de 35 % pour certaines petites et moyennes sociétés. Un taux général de 15 % est offert pour les dépenses admissibles de RS&DE qui ne donnent pas droit au taux bonifié.

Aux fins du programme d'encouragements fiscaux, la RS&DE s'entend généralement d'une investigation ou d'une recherche systématique d'ordre scientifique ou technologique, effectuée par voie d'expérimentation ou d'analyse, qui constitue de la recherche pure, de la recherche appliquée ou du développement expérimental. Les travaux entrepris au-delà du stade du développement expérimental ne sont généralement pas admissibles aux encouragements fiscaux pour la RS&DE.

Le Budget de 2026 propose d'élargir l'éventail des activités et des dépenses admissibles dans le cadre du programme de RS&DE.

Exigences en matière de réglementation et de certification

L'éventail élargi des activités admissibles dans le cadre du programme de RS&DE comprendrait les essais, les validations technologiques et les études réalisés pour satisfaire aux exigences réglementaires en vue d'obtenir une homologation ou une certification initiale nécessaires à la mise en marché d'un produit ou d'un procédé.

Pour être admissibles, ces activités devraient être directement liées à un projet admissible dont les activités sont actuellement visées par le programme de RS&DE.

Les types de dépenses pouvant être demandées au titre de ces activités admissibles supplémentaires seraient les mêmes que ceux qui sont admissibles dans le cadre du programme de RS&DE (p. ex. les salaires et traitements, les matériaux, les coûts des contrats, les frais généraux ainsi que les machines et le matériel).

Protection de la propriété intellectuelle

Les dépenses admissibles comprendraient également les coûts liés à l'enregistrement et au maintien de la protection de la propriété intellectuelle (PI) créée dans le cadre de l'exécution d'un projet admissible dont les activités sont actuellement visées par le programme de RS&DE.

La PI admissible comprendrait celle qui serait enregistrée ou protégée au moyen de brevets, de certificats de protection supplémentaire ou de certificats d'obtention, ainsi que les logiciels protégés par le droit d'auteur en vertu des lois canadiennes applicables ou de toute loi étrangère ayant le même effet.

Les dépenses admissibles comprendraient les coûts raisonnablement engagés pour obtenir et, le cas échéant, maintenir la protection de la PI admissible. En général, cela comprendrait les dépenses engagées pour préparer et déposer une demande visant une forme admissible de protection de la PI ainsi que les frais payables périodiquement pour maintenir les droits de PI en vigueur. Les dépenses engagées pour faire respecter les droits de PI, comme les frais de litige liés à une éventuelle atteinte à ces droits, ou celles qui ne sont pas directement liées à l'obtention et au maintien des droits de PI ne seraient pas admissibles.

Bien que les frais administratifs payables à un office de la PI à l'étranger soient admissibles, seuls les coûts des activités de soutien menées au Canada, comme celles liées à la préparation d'une demande, seraient admissibles.

Si un contribuable aliénait un actif de PI pour lequel une aide fiscale avait été accordée dans le cadre du programme de RS&DE au titre des coûts de protection de la PI, l'aide reçue au titre de ces coûts ferait l'objet d'une récupération.

Entrée en vigueur

Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition qui commencent le jour du budget ou après.

Restrictions relatives à la déductibilité des intérêts

Les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF) mettent en œuvre la réponse du Canada à la recommandation formulée dans le cadre de l'Action 4 du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'OCDE et du G20. Les règles de RDEIF limitent le montant des dépenses nettes d'intérêts et de financement que certains contribuables peuvent déduire dans le calcul de leur revenu imposable. Ces règles s'appliquent aux années d'imposition commençant le 1er octobre 2023 ou après.

Le Budget de 2024 a annoncé une exception aux règles de RDEIF pour les dépenses d'intérêts et de financement engagées avant 2036 par un contribuable relativement à des emprunts qu'il utilise pour acquérir ou construire des logements construits expressément pour la location au Canada, ou pour convertir un bien en de tels logements. Le 12 août 2024, une exception aux règles de RDEIF visant les services publics d'énergie a été annoncée pour les dépenses d'intérêts et de financement engagées par un contribuable relativement à des emprunts qu'il utilise pour exploiter une entreprise canadienne réglementée de services publics d'énergie. Aucune de ces exceptions n'a été édictée.

Emprunts indirects

Selon les propositions existantes, les exceptions ne s'appliqueraient que si l'emprunteur utilise directement les fonds empruntés pour acquérir ou construire des logements construits expressément pour la location au Canada, pour convertir un bien en de tels logements ou pour exploiter une entreprise réglementée de services publics d'énergie au Canada.

Le Budget de 2026 propose d'élargir les deux exceptions aux règles de RDEIF afin qu'elles couvrent les dépenses d'intérêts et de financement d'un emprunteur lorsque les fonds empruntés sont utilisés pour des activités admissibles exercées par une autre société, fiducie ou société de personnes faisant partie du même groupe d'entités affiliées. Les exceptions seraient également offertes lorsque les activités admissibles sont exercées par une société de personnes dans laquelle l'emprunteur et les entités qui lui sont affiliées détiennent collectivement une participation d'au moins 40 %. D'autres modifications corrélatives seraient apportées aux exceptions proposées.

Entreprise réglementée de services publics d'énergie

Le Budget de 2026 propose également d'élargir et de préciser la définition d'une entreprise réglementée de services publics d'énergie au Canada afin d'y inclure les cas où les prix de la totalité ou de la presque totalité des produits ou services de l'entreprise sont :

- soit établis, approuvés ou garantis par le gouvernement, y compris dans le cas de ventes à des sociétés d'État;
- soit établis par l'intermédiaire d'un marché exploité par le gouvernement qui facilite la livraison en vue de la consommation ou de l'utilisation au Canada.

Entrée en vigueur

Ces mesures s'appliqueraient aux années d'imposition commençant à compter du 1er octobre 2023.

Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne

Le crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne (CIMJC) accorde actuellement aux organisations journalistiques admissibles un crédit d'impôt remboursable de 35 % sur les salaires ou traitements versés aux employés de salle de presse admissibles. Les dépenses de main-d'œuvre sont plafonnées à 85 000 $ par employé admissible pour une année d'imposition, ce qui donne droit à un crédit annuel maximal de 29 750 $ par employé.

Afin de pouvoir bénéficier du CIMJC, une organisation doit d'abord satisfaire aux exigences de la désignation à titre d'organisation journalistique canadienne qualifiée (OJCQ). Cela suppose principalement qu'elle se consacre à la production de contenu de nouvelles original et qu'elle emploie régulièrement, pour la production de son contenu, au moins deux journalistes qui n'ont pas de lien de dépendance avec elle. Le Comité consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales relatives au journalisme évalue si un demandeur satisfait à certaines exigences pour être désigné à titre d'OJCQ et formule des recommandations non contraignantes à l'Agence du revenu du Canada.

Élargissement aux nouvelles audio et audiovisuelles

Le CIMJC s'applique exclusivement à la production de contenu de nouvelles écrites original. Les radiodiffuseurs et les organisations qui produisent uniquement du contenu de nouvelles original sous forme audio et/ou audiovisuelle ne peuvent donc pas actuellement demander le crédit.

Le Budget de 2026 propose d'élargir l'admissibilité au CIMJC à la production de nouvelles audio et audiovisuelles. Les organisations de nouvelles audio et audiovisuelles qui sont admissibles à titre d'OJCQ et qui satisfont aux exigences spécifiques actuelles en matière de propriété canadienne applicables au CIMJC seraient admissibles au crédit d'impôt à l'égard du salaire ou traitement d'un employé de salle de presse admissible.

Les organisations admissibles auraient droit au même taux de crédit de 35 % et au même plafond annuel de dépenses de main-d'œuvre de 85 000 $ par employé que ceux qui s'appliquent à la production de nouvelles écrites.

Pour qu'une organisation admissible puisse demander le crédit d'impôt, un employé de salle de presse admissible devrait consacrer au moins 75 % de son temps à la production ou à la postproduction de contenu de nouvelles original. Cela comprend notamment la recherche, la collecte d'information, la vérification des faits, la photographie, l'enregistrement ou le montage vidéo ou sonore, la rédaction, la révision, la conception, la présentation d'un bulletin ou d'un segment, ainsi que toute autre activité liée à la préparation ou à la présentation de contenu de nouvelles original.

Tous les autres critères d'admissibilité existants applicables à un employé de salle de presse admissible dans le cadre du CIMJC continueraient de s'appliquer. En particulier, l'employé serait généralement tenu de travailler pour une organisation en moyenne au moins 26 heures par semaine et d'être employé par celle-ci pour une période d'au moins 40 semaines consécutives au cours d'une année d'imposition.

Cette mesure s'appliquerait aux dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées à compter du jour du budget.

Prolongation du taux de crédit bonifié

Le taux du CIMJC a été temporairement augmenté de 25 % à 35 % du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il est actuellement prévu que le taux revienne à 25 % le 1er janvier 2027. Le Budget de 2026 propose de prolonger le taux de 35 % jusqu'au 31 décembre 2028.

Actions privilégiées imposables

La *Loi de l'impôt sur le revenu* comprend un régime conçu pour prévenir l'érosion des recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés au moyen d'un financement après impôt comportant l'émission d'actions ayant des caractéristiques semblables à celles de titres de créance, appelées « actions privilégiées imposables », plutôt que l'émission de titres de créance. Cette situation peut se présenter lorsque la société émettrice n'a pas d'impôt à payer (p. ex. en raison de déductions, pertes ou crédits inutilisés) et n'est donc pas en mesure de tirer immédiatement un avantage de la déduction fiscale pour frais d'intérêts. Par conséquent, l'avantage fiscal que retire l'investisseur de la réception d'un montant sous forme de dividende intersociété non imposable, plutôt que sous forme de revenu d'intérêts imposable, pourrait dépasser l'avantage fiscal que retire la société émettrice d'une déduction équivalente pour frais d'intérêts.

Pour rendre le régime fiscal plus neutre entre le financement par emprunt et le financement par actions privilégiées, le régime des actions privilégiées imposables prévoit un impôt spécial (l'impôt de la partie VI.1) sur les dividendes payés sur les actions privilégiées imposables. Pour accorder un allègement aux sociétés assujetties à l'impôt qui ne tirent aucun avantage du financement après impôt, l'impôt de la partie VI.1 peut être porté en déduction de l'impôt payable en vertu de la partie I de la Loi. L'impôt de la partie VI.1 ne s'applique qu'aux dividendes payés qui excèdent un seuil d'exemption pour dividendes de 500 000 $. Le seuil est réduit

dans la mesure où les dividendes payés dans l'année civile antérieure dépassaient 1 000 000 $.

Le Budget de 2026 propose d'instaurer les mesures suivantes :

- Exonérer les sociétés privées sous contrôle canadien du régime des actions privilégiées imposables en soustrayant à l'impôt de la partie VI.1 les dividendes qu'elles paient. Cette mesure s'appliquerait aux dividendes payés à compter du jour du budget.
- Faire passer l'exemption pour dividendes de 500 000 $ à 1 500 000 $ et le seuil pour la réduction de l'exemption pour dividendes de 1 000 000 $ à 3 000 000 $. Cette mesure s'appliquerait aux années d'imposition qui se terminent après 2026.

Le gouvernement examine également l'ensemble du régime des actions privilégiées et souhaite obtenir le point de vue des intervenants sur l'incidence des règles et les améliorations qui pourraient y être apportées. Les observations écrites peuvent être envoyées au plus tard le 8 janvier 2027 à la Direction de la politique de l'impôt du ministère des Finances Canada à l'adresse consultation-legislation@fin.gc.ca.

Frais d'exploration, d'aménagement et de ressources liés à l'hélium

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, certaines dépenses liées à l'exploration et à l'aménagement de ressources pétrolières et gazières ainsi qu'à l'acquisition de biens relatifs au pétrole et au gaz sont classées à titre de frais d'exploration au Canada (FEC), de frais d'aménagement au Canada (FAC) ou de frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (FBCPG). Ces dépenses sont déductibles aux taux respectifs de 100 %, 30 % et 10 %. La Mégadéduction à la productivité proposée ferait passer le taux de déduction applicable aux FAC de 30 % à 100 %.

Les FEC comprennent les dépenses liées aux travaux sismiques et autres travaux d'exploration géophysique ainsi qu'au forage de puits exploratoires qui sont par la suite abandonnés ou qui se révèlent non productifs. Les FAC comprennent les dépenses liées à l'aménagement de puits de pétrole et de gaz, y compris certaines dépenses engagées pour le forage et l'achèvement de puits ainsi que pour les puits d'injection, de surveillance et d'élimination des déchets. Les FBCPG comprennent les coûts d'acquisition de certains avoirs miniers canadiens relatifs au pétrole ou au gaz.

Le Budget de 2026 propose de permettre que les dépenses d'exploration et d'aménagement liées à l'hélium soient admissibles à titre de FEC et de FAC, conformément au traitement applicable aux dépenses semblables dans le secteur du pétrole et du gaz naturel. Les dépenses engagées pour acquérir des biens liés à une ressource d'hélium seraient admissibles à titre de FBCPG.

Cette mesure s'appliquerait aux dépenses engagées à compter du jour du budget.

Choix relatifs à l'impôt des sociétés

En vertu de diverses dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, les sociétés peuvent produire des choix ou présenter des conventions auprès de l'Agence du revenu du Canada qui déterminent les conséquences fiscales de certaines opérations ou de certains événements.

Certaines règles exigent que les sociétés fournissent une copie certifiée conforme d'une résolution de leurs administrateurs autorisant le choix ou la convention ou, dans certains cas, une copie certifiée conforme de l'autorisation de la personne habilitée à administrer les affaires de la société. Ces exigences s'appliquent, par exemple, aux choix relatifs aux dividendes en capital, aux transferts de l'obligation fiscale découlant de certains dividendes imposables, aux transferts de dépenses de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) admissibles ainsi qu'à la répartition des traitements et salaires d'employés affectés à la RS&DE.

Le Budget de 2026 propose d'éliminer les exigences actuelles obligeant les sociétés à produire une copie certifiée conforme d'une résolution ou d'une autorisation lorsqu'elles effectuent certains choix ou concluent certaines conventions. Cette mesure s'appliquerait aux choix effectués et aux conventions conclues à compter de la date de la sanction royale de la loi de mise en œuvre.

Transferts de pertes entre sociétés

Dans le régime canadien de l'impôt sur le revenu, chaque société est assujettie à l'imposition de manière indépendante. Une société peut déduire ses pertes autres qu'en capital de son propre revenu, sous réserve des règles prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais elle ne peut pas déduire directement une perte subie par une autre société. Par conséquent, l'impôt total à payer par un groupe de sociétés peut différer selon que les activités d'entreprise sont exercées par une seule société ou par plusieurs sociétés.

Les groupes de sociétés peuvent effectuer des opérations qui permettent, dans les faits, de déduire les pertes d'un membre du groupe du revenu d'un autre membre, telles que des fusions, des liquidations ou des opérations de financement intragroupe. Toutefois, ces opérations peuvent être complexes, coûteuses ou inappropriées lorsque des entités juridiques distinctes doivent être maintenues pour des raisons commerciales, de financement, réglementaires ou liées à la responsabilité.

L'imposition des groupes de sociétés, en particulier la possibilité de transférer des pertes au sein d'un groupe de sociétés, a fait l'objet de deux consultations antérieures du ministère des Finances annoncées en 1985 et en 2010. Outre les importantes répercussions sur les finances fédérales, ces consultations ont permis de cerner deux préoccupations principales concernant les transferts de pertes entre sociétés. Premièrement, les assiettes de l'impôt sur le revenu des sociétés des provinces et des territoires pourraient être touchées de façon défavorable; deuxièmement, l'intégrité du régime fiscal pourrait être compromise.

Le Budget de 2026 invite les parties prenantes à formuler des commentaires sur l'instauration d'une règle de transfert de pertes entre sociétés.

Ce mécanisme permettrait, sous certaines conditions, le transfert de pertes autres qu'en capital de l'année en cours entre sociétés. Le ministère souhaite recueillir le

point de vue des parties prenantes sur les conditions proposées, les effets potentiels et le fonctionnement pratique du mécanisme ainsi que sur la question de savoir si les paramètres proposés devraient être révisés. Les parties prenantes sont encouragées à tenir compte, dans leurs observations, des préoccupations soulevées lors des consultations antérieures relativement à l'intégrité fiscale et à la protection des assiettes fiscales provinciales et territoriales. Les paramètres de conception de base du mécanisme de transfert de pertes et certaines considérations clés sont décrits ci-dessous.

Groupe de sociétés admissible

Les transferts de pertes seraient permis dans les cas suivants :

- entre une société mère et une filiale dont les actions appartiennent à cent pour cent, directement ou indirectement, à la société mère;
- entre deux filiales dont les actions appartiennent à cent pour cent, directement ou indirectement, à la même société mère.

Sociétés admissibles

La règle ne s'appliquerait qu'aux sociétés résidant au Canada qui sont assujetties à l'impôt de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Toutefois, certains types de sociétés qui sont considérées comme des intermédiaires pour leurs actionnaires ou leurs membres (p. ex. les sociétés de placement à capital variable) ne pourraient ni transférer ni recevoir de pertes.

Pertes admissibles et choix conjoint annuel

La règle permettrait le transfert de pertes autres qu'en capital de l'année courante. Une société pourrait choisir de transférer la totalité ou une partie de sa perte autre qu'en capital de l'année courante.

Le cédant et le cessionnaire seraient tenus de faire un choix conjoint. Le cessionnaire pourrait déduire le montant faisant l'objet du choix dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition visée. La perte autre qu'en capital du cédant pour l'année d'imposition visée serait réduite du montant faisant l'objet du choix. Toute partie du montant transféré qui n'est pas déduite par le cessionnaire au cours de cette année ne pourrait faire l'objet d'un report rétrospectif ou prospectif.

Répartition provinciale

La règle de transfert de pertes entre sociétés pourrait avoir une incidence sur les assiettes fiscales provinciales et territoriales si une perte subie dans une province ou un territoire était utilisée pour réduire le revenu imposable attribué à une autre province ou à un autre territoire.

Par conséquent, une perte subie dans une province ou un territoire ne pourrait être transférée que pour réduire un revenu provenant de cette même province ou de ce même territoire.

Plus précisément, la règle ne s'appliquerait que si :

- le cédant a un établissement stable dans une seule province ou un seul territoire;

- le cessionnaire a un établissement stable dans une seule province ou un seul territoire;
- les établissements stables du cédant et du cessionnaire sont situés dans la même province ou le même territoire.

Le gouvernement souhaite recueillir des points de vue sur la question de savoir si la règle pourrait être élargie et, dans l'affirmative, de quelle manière, tout en protégeant les assiettes fiscales provinciales et territoriales.

Intégrité fiscale

Le fait de permettre les transferts de pertes entre sociétés pourrait soulever des préoccupations liées à l'intégrité fiscale. Une règle de transfert de pertes aurait pour objectif d'offrir un mécanisme plus efficace permettant de déduire les pertes autres qu'en capital d'un groupe de sociétés du revenu de ce groupe. Toutefois, l'application d'un mécanisme de transfert de pertes à un groupe d'entités constituées en société, dont chacune est assujettie à l'imposition de manière indépendante, pourrait procurer d'autres avantages fiscaux non voulus.

Exemple

- Société mère investit 100 $ dans des actions de Filiale.
- Filiale dépense les 100 $ dans une activité commerciale qui se solde par un échec, subit une perte autre qu'en capital de 100 $ et transfère cette perte de 100 $ à Société mère.
- Résultat : Société mère a obtenu des attributs fiscaux de 200 $ (un coût fiscal de 100 $ pour les actions de Filiale et une perte autre qu'en capital de 100 $), même si elle n'a engagé que 100 $ de dépenses.

Diverses approches, plus ou moins complexes, ont été adoptées dans d'autres pays pour répondre à ces préoccupations liées à l'intégrité. Ces préoccupations pourraient être prises en compte au moyen de règles qui rajustent le coût fiscal des actions ou des actifs sous-jacents d'un membre du groupe ou qui recalculent les attributs fiscaux lorsqu'une société se joint à un groupe formé d'une société mère et de ses filiales à cent pour cent ou qu'elle quitte ce groupe.

Le gouvernement souhaite recueillir des points de vue sur la façon dont le mécanisme de transfert de pertes devrait répondre aux préoccupations liées à l'intégrité fiscale.

Consultation

Les parties intéressées sont invitées à faire parvenir leurs observations écrites au plus tard le 8 janvier 2027 au ministère des Finances Canada à clt-consultation-tpes@fin.gc.ca.

Pénalités administratives

Des pénalités administratives sont imposées en vertu des lois fiscales lorsqu'un contribuable ne se conforme pas à ses obligations fiscales. Ces pénalités appuient

l'intégrité du régime fiscal canadien en encourageant la conformité et en protégeant l'assiette fiscale.

Le Budget de 2025 a annoncé un examen des amendes et des pénalités afin de s'assurer qu'elles demeurent suffisantes et que la non-conformité ne soit pas simplement considérée comme un coût qui va de soi pour faire des affaires. Pour donner suite à cet examen, le Budget de 2026 propose plusieurs modifications aux pénalités administratives prévues par les lois fiscales fédérales.

Indexation en fonction de l'inflation des pénalités à montant fixe

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit deux types de pénalités administratives : celles qui sont fondées sur des montants fixes, et celles qui sont fondées sur des pourcentages, comme la pénalité pour production tardive, laquelle est calculée comme pourcentage de l'impôt non payé à la date d'échéance de production.

Plusieurs des pénalités à montant fixe n'ont pas été rajustées depuis leur entrée en vigueur dans les années 1980 ou 1990, l'une d'entre elles étant entrée en vigueur en 1927. En raison de l'inflation, la valeur réelle de ces montants fixes a diminué au fil des années, ce qui en a réduit l'effet dissuasif.

Le Budget de 2026 propose d'augmenter la majorité des pénalités à montant fixe afin de tenir compte, de manière générale, de l'inflation depuis leur édiction et de s'assurer qu'elles demeurent dissuasives et proportionnées. De façon générale, les anciennes pénalités seraient multipliées par deux ou trois, selon le moment de leur édiction, alors que la plupart des pénalités plus récentes resteraient les mêmes, sous réserve de quelques exceptions restreintes. Le Budget de 2026 propose également d'indexer ces montants fixes en fonction de l'inflation tous les cinq ans.

Moyennes et grandes sociétés et sociétés de personnes

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit certaines pénalités à montant fixe qui s'appliquent de manière égale à tous les contribuables, peu importe leur capacité de payer. Un montant fixe qui est dissuasif pour un particulier ou une petite entreprise peut ne pas avoir d'effet dissuasif pour une grande société ou société de personnes.

Le Budget de 2026 propose de moduler certains montants de pénalité en fonction de la taille du contribuable. Ceux-ci s'appliqueraient aux pénalités pour un défaut de fournir les renseignements requis sur un formulaire, le défaut de produire certains formulaires d'impôt, et le défaut de se conformer à certaines autres obligations prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les particuliers et les petites sociétés et sociétés de personnes resteraient assujettis à des montants de pénalités fixes de base. Les sociétés et sociétés de personnes de moyenne taille seraient assujetties à des pénalités égales à trois fois les montants de base. Les sociétés et sociétés de personnes de grande taille seraient assujetties à des pénalités égales à huit fois les montants de base.

Les sociétés de moyenne taille seraient celles qui, avec toutes leurs sociétés liées, ont un total de plus de 10 millions et jusqu'à 50 millions de dollars de capital

imposable utilisé au Canada. Les sociétés de grande taille seraient celles qui, avec toutes leurs sociétés liées, ont un total de plus de 50 millions de dollars de capital imposable utilisé au Canada. À cette fin, une société qui était une société privée sous contrôle canadien serait seulement liée à une société à laquelle elle était également associée.

Les sociétés de personnes de moyenne taille seraient celles dont le revenu brut est d'au moins 2 millions de dollars, mais inférieur à 10 millions de dollars, et les sociétés de personnes de grande taille seraient celles dont le revenu brut est de 10 millions de dollars ou plus.

Défauts répétés

La *Loi de l'impôt sur le revenu* impose des pénalités plus élevées dans certains cas de non-conformité à répétition, notamment le défaut répété de produire une déclaration de revenus.

Le Budget de 2026 propose de nouvelles pénalités qui s'appliqueraient aux défauts répétés de produire des formulaires d'impôt et aux défauts répétés de se conformer à des obligations qui n'entraînent pas de pénalité plus particulière. Ces pénalités seraient, de façon générale, le double de la pénalité de base qui s'applique relativement au premier défaut. Le montant de la pénalité augmenterait ensuite en fonction des règles de modulation pour les sociétés et les sociétés de personnes dont il est question plus haut.

Ces pénalités ne s'appliqueraient à un défaut relativement à une année d'imposition donnée que si la personne ou la société de personnes a été assujettie à une pénalité visant le même type de défaut au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes. De plus, la personne ou société de personnes devrait avoir omis de corriger le défaut après que l'Agence du revenu du Canada lui a envoyé un avis, une mise en demeure ou une demande.

Norme commune de déclaration et autres cadres

La Norme commune de déclaration, les règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques et le Cadre de déclaration des crypto-actifs proposé dans le Budget de 2024 appuient la collecte de renseignements sur les contribuables et leur échange entre les administrations fiscales afin d'aider à lutter contre l'évasion fiscale et d'autres formes de non-conformité fiscale.

Le Budget de 2026 propose de renforcer les pénalités qui s'appliquent dans le cadre de ces régimes de déclaration de renseignements en modifiant la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour assurer qu'une pénalité s'appliquerait pour un défaut de se conformer à un devoir ou une obligation imposés en vertu de ces régimes. Plus précisément, la mesure veillerait à ce que des pénalités s'appliquent aux entités et particuliers déclarants pour ne pas avoir obtenu ou validé une autocertification, pour ne pas avoir appliqué les procédures de diligence raisonnable ou d'examen, ou pour ne pas avoir tenu, maintenu ou conservé des registres conformément à ces régimes.

Modifications techniques à la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Le Budget de 2026 propose également d'apporter plusieurs modifications techniques visant à maintenir l'intégrité du régime de pénalités dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Autres lois fiscales

Des changements sont également proposés à certaines pénalités prévues par les dispositions sur la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe* d'accise, de la *Loi de 2001 sur* l'accise, de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* et de la *Loi sur la taxe sur certains biens de* luxe afin de les harmoniser avec les rajustements pour l'inflation proposés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En particulier, le Budget de 2026 propose d'augmenter la plupart des pénalités administratives à montant fixe prévues par ces lois et de les indexer en fonction de l'inflation une fois tous les cinq ans conformément aux pénalités proposées relatives à l'impôt sur le revenu. Ces montants seraient multipliés par deux ou trois, ou seraient par ailleurs rajustés au besoin pour assurer l'uniformité entre les lois fiscales fédérales.

En vertu de la *Loi de 2001 sur l'accise*, le ministre peut mettre en demeure toute personne afin qu'elle produise une déclaration dans un délai raisonnable. Le Budget de 2026 propose de faire passer de 250 $ à 1 000 $ le montant de la pénalité pour défaut de produire une déclaration suivant une demande ministérielle.

Entrée en vigueur

Ces mesures de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'appliqueraient aux années d'imposition ou aux exercices se terminant après 2027. Pour la Norme commune de déclaration et d'autres cadres, ces mesures s'appliqueraient aux années civiles 2028 et suivantes. Les changements aux pénalités prévues dans la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise*, la *Loi sur la taxe sur certains biens de luxe* et la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* s'appliqueraient de façon générale aux périodes de déclaration se terminant après 2027.

Mesures visant la fiscalité internationale

Norme commune de déclaration

L'échange de renseignements fiscaux entre les administrations fiscales nationales favorise la conformité et aide à lutter contre l'évasion fiscale à l'étranger. Les règles types de la Norme commune de déclaration (la « Norme »), élaborées et approuvées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), établissent la norme mondiale pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales. Plus de 120 administrations participent à la Norme.

Dans le cadre d'un examen par des pairs, il a été constaté que les règles canadiennes mettant en œuvre la Norme s'écartent de la norme mondiale dans deux principaux domaines. Le premier concerne les institutions financières assujetties aux obligations de diligence raisonnable et de déclaration. Selon l'approche canadienne, une entité constituée pour investir dans des actifs financiers ou les négocier est exclue des exigences de diligence raisonnable et de déclaration prévues par la Norme si elle n'est pas présentée au public comme véhicule de placement. Le second découle de certaines conditions relatives à la résidence qui font en sorte qu'un éventail plus restreint de sociétés de personnes est visé par la définition d'institution financière aux fins de la Norme que ne le prévoient les règles types.

Les écarts entre les règles canadiennes et les règles types de la Norme peuvent créer des lacunes dont les particuliers pourraient tirer parti pour éviter que des renseignements relatifs à leurs comptes financiers soient déclarés. L'efficacité de la Norme dans la lutte contre l'évasion fiscale internationale repose sur l'application uniforme des règles dans l'ensemble des administrations qui la mettent en œuvre.

Le Budget de 2026 annonce l'intention du gouvernement de mener des consultations sur des mesures possibles visant à renforcer la mise en œuvre de la Norme au Canada. Plus particulièrement, le gouvernement sollicite des commentaires sur les questions suivantes :

- Comment les règles canadiennes relatives à la Norme devraient-elles être modifiées afin de les harmoniser avec la norme internationale établie par les règles types, notamment en corrigeant les écarts décrits ci-dessus?
- Comment ces modifications pourraient-elles être conçues et mises en œuvre sans imposer inutilement un fardeau en matière d'observation?

Les parties prenantes sont invitées à faire part de leurs observations écrites au ministère des Finances Canada à l'adresse consultation-legislation@fin.gc.ca au plus tard le 31 décembre 2026.

Biens canadiens imposables

De façon générale, le Canada assujettit les non-résidents à un impôt sur les revenus et les gains tirés de la disposition de biens canadiens imposables (BCI). Les BCI comprennent généralement les biens ayant un lien important avec le Canada, tels que les biens immeubles canadiens, les avoirs miniers et certaines actions ou participations dont la valeur provient principalement de biens immeubles ou d'avoirs miniers.

Pour faciliter la perception de cet impôt, selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un acheteur qui acquiert un BCI d'une personne non résidente (le vendeur) doit retenir et verser un montant à l'Agence du revenu du Canada (ARC) au titre de l'impôt que le vendeur pourrait avoir à payer ou, à défaut, l'acheteur est lui-même redevable d'un montant. Cette obligation de retenue ne s'applique pas si le vendeur obtient un certificat de conformité (certificat de décharge) auprès de l'ARC. Pour obtenir le certificat, le vendeur doit verser un montant estimatif de l'impôt à payer, fournir une garantie ou démontrer à l'ARC qu'il n'y aura pas d'impôt à payer.

Les règles pour déterminer l'obligation d'un acheteur de retenir et le montant devant être versé par un vendeur dans le cadre de la demande de certificat de décharge dépendent du type de BCI dont le vendeur a disposé. De façon générale, des taux moins élevés s'appliquent aux biens assujettis au taux d'inclusion de moitié pour les gains en capital, tandis que des taux plus élevés s'appliquent aux biens (BCI déterminés) dont la disposition peut donner lieu à un revenu ordinaire entièrement imposable (p. ex. les biens amortissables, les polices d'assurance-vie canadiennes, les avoirs miniers canadiens et les biens immeubles détenus en inventaire).

Plus précisément, un acheteur doit habituellement retenir 50 % du prix d'achat d'un BCI déterminé et 25 % dans le cas d'une immobilisation autre qu'un BCI déterminé. Un acheteur est responsable de tout défaut de respecter cette obligation, à moins qu'un certificat de décharge n'ait été émis. Pour obtenir le certificat, le vendeur doit verser un montant acceptable au titre de l'impôt à l'ARC, déterminé, de façon générale, en fonction du revenu découlant de la disposition et des taux d'imposition applicables.

Vendeurs qui sont des sociétés

En général, les règles visant les retenues et les versements ne tiennent pas compte des différents taux d'imposition pour différents types de contribuables (p. ex. les particuliers, les fiducies et les sociétés). Par conséquent, les montants retenus et versés peuvent dépasser l'impôt que pourrait avoir à payer un vendeur qui est une société. Par exemple, une société non résidente qui exploite une entreprise au Canada uniquement par l'intermédiaire d'un établissement stable à l'Île-du-Prince-Édouard serait généralement assujettie à un taux d'imposition fédéral-provincial combiné de 15 % sur tout gain en capital découlant de la disposition d'une immobilisation autre qu'un BCI déterminé.

Le Budget de 2026 propose de réduire les taux de retenue et de versement de 25 % et de 50 % à 15 % et à 30 % respectivement (comme l'indique le tableau 4).

Tableau 4
Exigences actuelles et proposées pour les retenues et les versements

Type de BCI	Règles actuelles		Règles proposées	
	Obligation de l'acheteur de retenir	Versement d'impôt du vendeur pour l'émission d'un certificat de décharge	Obligation de l'acheteur de retenir	Versement d'impôt du vendeur pour l'émission d'un certificat de décharge
Immobilisation autre qu'un BCI déterminé	25 % du prix d'achat	25 % du gain en capital	15 % du prix d'achat	15 % du gain en capital
BCI déterminé	50 % du prix d'achat	Tout montant que l'ARC estime acceptable	30 % du prix d'achat	Les mêmes règles s'appliquent

Transferts visés à l'article 85

Dans certaines circonstances, un vendeur peut disposer d'un bien et choisir conjointement avec l'acheteur, en vertu de l'article 85 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de transférer le bien sous la forme d'un « roulement », c'est-à-dire en reportant l'impôt sur ce transfert. De façon générale, un roulement permet qu'un bien soit transféré pour un produit de disposition réputé inférieur à sa juste valeur marchande, de façon à reporter la réalisation de tout ou partie du gain en capital ou du revenu qui découlerait par ailleurs du transfert.

Si le vendeur transfère le BCI, en vertu de l'article 85, en reportant entièrement l'impôt, les règles actuelles sur les retenues et les versements continuent de s'appliquer à l'acheteur et au vendeur comme si aucun report d'impôt n'était disponible. L'ARC peut, de façon administrative, permettre au vendeur d'obtenir un certificat de décharge sans verser d'impôt, pourvu qu'il présente une documentation suffisante et qu'aucun impôt ne soit payable en raison du roulement. Cependant, il se peut que l'acheteur préfère retenir l'impôt jusqu'à l'émission du certificat de décharge par l'ARC afin de limiter le risque qu'il ait à payer un montant en cas de défaut. Par conséquent, dans le cas des roulements visés à l'article 85 pour lesquels l'impôt est entièrement reporté, il se peut qu'un fardeau administratif demeure et que le vendeur doive attendre avant de toucher la totalité du produit de la vente.

Le Budget de 2026 propose d'exonérer les vendeurs et les acheteurs des exigences de retenue et de versement d'impôt pour les roulements de BCI visés à l'article 85 pour lesquels l'impôt est entièrement reporté, pourvu que, dans un délai de 30 jours suivant la disposition, le formulaire du choix prévu à l'article 85 soit présenté et que l'acheteur envoie à l'ARC un avis présentant les renseignements concernant l'opération et le vendeur.

Une règle anti-évitement existante empêche le roulement avec report d'impôt lorsque, dans les trois années suivantes, il y a une disposition subséquente du bien transféré ou d'un bien de remplacement et que l'un des principaux objets de la série était de bénéficier d'une exonération de l'impôt canadien (p. ex. en vertu d'une convention fiscale). Le Budget de 2026 propose de renforcer cette règle à l'égard des roulements de BCI effectués par des non-résidents en faisant passer la période de trois ans à cinq ans et en veillant à ce que la disposition subséquente d'un bien dont la valeur provient principalement du bien transféré ou d'un bien de remplacement soit également assujettie à la règle.

Entrée en vigueur

Cette mesure s'appliquerait aux dispositions effectuées à compter du 1er janvier 2027.

Mesures visant les taxes de vente et d'accise

Mesures relatives à la santé aux fins de la TPS/TVH

Dans le cadre de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), un allègement fiscal est accordé à l'égard de certains services et produits de soins de santé. Cet allègement prend la forme de l'exonération des services de certains professionnels de la santé et de la détaxation de certains appareils médicaux.

L'exonération signifie que les fournisseurs de services de soins de santé exonérés n'exigent pas la TPS/TVH, mais qu'ils ne peuvent pas demander un crédit de taxe sur les intrants afin de récupérer la TPS/TVH payée sur les intrants liés à ces services. La détaxation signifie que les fournisseurs de certains produits de soins de santé n'exigent pas la TPS/TVH (c'est-à-dire que ces fournitures sont taxées au taux de 0 %) et qu'ils peuvent demander un crédit de taxe sur les intrants afin de récupérer la TPS/TVH payée sur les intrants liés à ces fournitures.

Le Budget de 2026 propose des changements afin que le traitement de la TPS/TVH relativement à certains services de soins de santé et certains appareils médicaux demeure adapté au développement du secteur des soins de santé.

Traitement des services de massothérapie aux fins de la TPS/TVH

Pour déterminer quels services de soins de santé sont admissibles à l'exonération, le gouvernement du Canada a généralement adopté une approche qui consiste à s'en remettre aux pratiques des provinces et des territoires, compte tenu du rôle important qu'ils jouent dans la prestation de soins de santé. À cet égard, si un service est couvert par le régime public d'assurance-maladie d'une province ou d'un territoire donné, la législation en matière de TPS/TVH exonère le service dans cette province ou ce territoire.

L'exonération s'applique également aux services de certains praticiens de la santé dont la profession est réglementée dans au moins cinq provinces, notamment les médecins, les dentistes et les physiothérapeutes. La liste des praticiens de la santé dont les services sont exonérés figure dans la législation en matière de TPS/TVH. La massothérapie est actuellement réglementée en tant que profession de la santé dans au moins cinq provinces et satisfait donc au critère généralement utilisé pour déterminer si les services professionnels d'un praticien de la santé devraient être exonérés de la TPS/TVH.

Le Budget de 2026 propose d'ajouter les massothérapeutes admissibles à la liste des praticiens de la santé dont les services professionnels sont exonérés de la TPS/TVH.

Les services de massothérapie admissibles seraient généralement exonérés de la TPS/TVH s'ils sont fournis par une personne qui exerce la massothérapie et que l'une des conditions suivantes est remplie :

- si la personne est tenue d'être titulaire d'un permis ou d'être autrement autorisée à exercer sa profession dans la province où elle fournit ses services, elle détient ce permis ou cette autorisation;
- si la personne n'est pas tenue d'être titulaire d'un permis ou d'être autrement autorisée, elle a les qualités équivalentes à celles requises pour obtenir un permis ou être autrement autorisée à exercer sa profession dans une autre province.

Cette mesure s'appliquerait aux fournitures admissibles de services de massothérapie effectuées après le jour du budget.

Traitement des appareils de thérapie par champs électriques alternatifs aux fins de la TPS/TVH

Les médicaments sur ordonnance et certains appareils médicaux ainsi que certains appareils fonctionnels spécialement conçus pour aider une personne à traiter une maladie chronique, une affection ou une déficience physique, ou à composer avec l'une de celles-ci, peuvent être détaxés. Les appareils médicaux admissibles à la détaxation sont énumérés dans la législation en matière de TPS/TVH.

Le Budget de 2026 propose d'ajouter à la liste des appareils médicaux admissibles à la détaxation aux fins de la TPS/TVH les appareils spécialement conçus pour la thérapie par champs électriques alternatifs destinés à être utilisés par une personne atteinte d'un cancer. Un appareil de thérapie par champs électriques alternatifs destiné au traitement du glioblastome multiforme, une forme agressive de cancer du cerveau, est approuvé par Santé Canada pour être utilisé au Canada.

Cette mesure s'appliquerait aux fournitures admissibles effectuées après le jour du budget.

Régime d'approbation préalable des méthodes de répartition des crédits de taxe sur les intrants de la TPS/TVH des institutions financières

Les entreprises qui effectuent à la fois des fournitures taxables et des fournitures exonérées ont généralement le droit de demander des crédits de taxe sur les intrants afin de récupérer la TPS/TVH payée sur les intrants utilisés pour effectuer des fournitures taxables, mais non sur ceux utilisés pour effectuer des fournitures exonérées. Lorsqu'un intrant est utilisé pour des fournitures taxables et des fournitures exonérées, l'entreprise doit utiliser une méthode de répartition afin de déterminer dans quelle mesure l'intrant est utilisé pour effectuer des fournitures taxables.

Certaines grandes institutions financières sont autorisées à utiliser leurs propres méthodes de répartition des intrants aux fins de la TPS/TVH pour un exercice donné, à condition d'obtenir l'approbation du ministre du Revenu national avant le début de l'exercice. À l'heure actuelle, cette approbation préalable doit être demandée pour chaque exercice.

Le Budget de 2026 propose de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* afin de permettre à ces institutions financières de demander l'approbation préalable de leurs méthodes de répartition des intrants aux fins de la TPS/TVH pour trois exercices consécutifs, plutôt que pour un seul exercice. Dans le cas d'une demande visant trois exercices, le ministre pourrait autoriser les méthodes uniquement pour le premier exercice (par exemple, lorsque les méthodes proposées sont nouvelles). Dans ce cas, l'institution financière pourrait présenter des demandes d'approbation préalable subséquentes pour le deuxième exercice et le troisième exercice et demander à utiliser les mêmes méthodes ou des méthodes différentes.

La mesure s'appliquerait aux exercices d'une institution financière commençant après le 30 juin 2027.

Descriptions de produits et renvois réglementaires dans les règles relatives aux taxes de vente et d'accise

Les taxes de vente et d'accise s'appliquent généralement aux biens importés au Canada. Cela dit, certains biens bénéficient d'un allègement total ou partiel de la taxe à l'importation, ou sont assujettis à la taxe à un autre moment. Ces biens sont souvent désignés dans les règles de la *Loi sur la taxe d'accise* à l'aide du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (« codes SH ») ou par renvoi à des descriptions de produits figurant dans des règlements distincts pris en vertu du *Tarif des douanes*.

En 1998, le Canada a apporté des changements importants à la façon dont il utilise les codes SH pour administrer les importations et les règlements douaniers connexes. Toutefois, les règles relatives aux taxes de vente et d'accise continuent de renvoyer à des codes SH et à des règlements tels qu'ils existaient avant 1998.

Le Budget de 2026 propose de mettre à jour les codes SH obsolètes et les renvois réglementaires dans les règles relatives aux taxes de vente et d'accise. La plupart de ces modifications maintiendraient le traitement fiscal actuel des marchandises visées, tout en rendant les règles plus faciles à interpréter et à appliquer pour les importateurs et l'administration. Dans certains cas, les modifications élargiraient ou simplifieraient également les allègements afin de les harmoniser avec les règles douanières, les pratiques commerciales ou le traitement actuellement applicable à des biens comparables.

Principaux changements aux règles de la TPS/TVH

Véhicule à moteur déterminé

L'expression « véhicule à moteur déterminé » est définie dans la *Loi sur la taxe d'accise* au moyen de codes SH et vise à englober les véhicules à moteur qui doivent être immatriculés auprès des autorités provinciales.

La mesure proposée mettrait à jour les codes SH auxquels renvoie la définition de « véhicule à moteur déterminé ». Elle exclurait également les cycles électriques dont la propulsion nécessite le pédalage, les fauteuils roulants et les véhicules déplacés par un piéton car, même s'ils sont généralement compris dans les codes SH actuels, ils n'ont pas à être immatriculés auprès des autorités provinciales.

Conteneurs de marchandises servant au transport commercial international

Les règles fiscales actuelles accordent un allègement de la TPS/TVH à l'égard des conteneurs de marchandises entrant au Canada, mais limitent cet allègement à ceux qui mesurent au moins 6,1 mètres de longueur ou qui ont un volume intérieur d'au moins 14 m^3 et qui sont exportés dans les 30 jours suivant la date de leur importation, conformément aux codes SH tels qu'ils existaient avant 1998. Cet allègement vise à faire en sorte que les importateurs non résidents qui ne sont pas inscrits aux fins de la TPS/TVH et qui ne peuvent donc pas demander de crédits de taxe sur les intrants n'assument pas de coûts de TPS/TVH irrécupérables.

Afin de mieux correspondre aux pratiques commerciales courantes, cette mesure mettrait à jour les codes SH utilisés pour désigner les conteneurs servant au transport commercial international. En conséquence, l'allègement fiscal serait étendu aux conteneurs ayant un volume intérieur d'au moins 1 m^3 et qui sont exportés dans les 365 jours suivant la date de leur importation.

Ces mises à jour s'appliqueraient également aux règles de la TPS/TVH visant les conteneurs de marchandises qui passent d'un usage commercial à un usage non commercial, ainsi qu'aux règles accordant un allègement de la TPS/TVH à l'égard de certains services de réparation d'urgence et d'entreposage liés aux conteneurs.

Produits bénéficiant d'un allègement complet ou partiel de la TPS/TVH à l'importation

Les produits bénéficiant d'un allègement complet de la TPS/TVH à l'importation sont décrits dans la *Loi sur la taxe d'accise* et dans le *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)*. Les produits bénéficiant d'un allègement partiel de la TPS/TVH à l'importation sont décrits dans le *Règlement sur la valeur des importations (TPS/TVH)*. Ces règles relatives aux taxes de vente utilisent les codes SH ainsi que des renvois au *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises (prélèvement d'accise et droits supplémentaires)* obsolète pris en vertu du *Tarif des douanes*, afin de décrire les marchandises bénéficiant d'un allègement de la TPS/TVH et les conditions applicables à cet allègement.

Cette mesure prévoit certaines modifications visant à maintenir ou à élargir l'allègement applicable aux produits dont les codes SH ont été modifiés ou n'existent plus, ou dont le traitement repose sur des renvois devenus obsolètes.

Les modifications proposées comprennent ce qui suit :

- Les règles fiscales actuelles accordent un allègement total ou partiel de la TPS/TVH à l'égard de certaines importations temporaires par renvoi au *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises (prélèvement d'accise et droits supplémentaires)*, un règlement obsolète pris en vertu du *Tarif des douanes*. La mesure maintiendrait l'allègement applicable aux importations temporaires en renvoyant plutôt à un règlement mis à jour pris en vertu du *Tarif des douanes* (*Règlement sur l'importation temporaire de marchandises — nº tarifaire 9993.00.00*). Cette mise à jour aurait pour effet d'étendre l'allègement de la TPS/TVH applicable aux importations temporaires en faisant passer de 12 à 18 mois la période maximale d'importation, conformément aux règles douanières actuelles.
- Les règles fiscales actuelles utilisent certains codes SH qui n'existent plus afin d'accorder un allègement de la taxe à l'égard des importations temporaires de marchandises d'exposition, d'échantillons commerciaux et de films publicitaires. La mesure maintiendrait cet allègement fiscal en faisant en sorte que ces importations soient visées par règlement dans le *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)* plutôt qu'au moyen de renvois à des codes SH.
- Les règles fiscales actuelles permettent aux administrations de ponts internationaux d'importer de l'équipement destiné à la réparation et à l'entretien sans avoir à payer la TPS/TVH. Les règlements douaniers utilisés pour désigner ces types d'importations n'existent plus. La mesure maintiendrait cet allègement en faisant en sorte que ces importations soient visées par règlement dans le *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)* plutôt qu'en renvoyant à un règlement douanier désuet. Cet allègement s'étendrait également aux importations effectuées par les administrations de tunnels internationaux afin d'assurer l'uniformité du traitement de la taxe.
- Les règles fiscales actuelles utilisent certains codes SH qui n'existent plus afin d'accorder un allègement de la taxe à l'égard des livres reçus de bibliothèques qui les prêtent gratuitement à l'étranger, et qui sont retournés dans les 60 jours. La mesure maintiendrait cet allègement en faisant en sorte que ces importations soient visées par règlement dans le *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)* plutôt qu'au moyen de renvois à des codes SH.
- Les règles fiscales actuelles accordent un allègement complet de la TPS/TVH aux locomotives ferroviaires, au matériel ferroviaire roulant et au matériel ferroviaire divers entrant au Canada pour être utilisés dans le cadre d'un service international, ainsi qu'un allègement partiel de la TPS/TVH à l'égard de ces biens lorsqu'ils sont affectés temporairement pour utilisation au Canada ou affectés au service domestique. Cet allègement est prévu dans le *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)* et le *Règlement sur la valeur des importations (TPS/TVH)* au moyen de renvois à des règles douanières et à des décrets de remise obsolètes. La mesure éliminerait ces renvois obsolètes et maintiendrait l'allègement de la façon suivante :
 - Maintenir l'allègement complet de la TPS/TVH à l'égard du matériel ferroviaire utilisé dans le cadre d'un service international au moyen de codes SH mis à jour.
 - Maintenir l'allègement partiel applicable à certain matériel

ferroviaire affecté temporairement pour utilisation au Canada ou affecté au service domestique le cadre du *Règlement sur la valeur des importations (TPS/TVH)*, tout en éliminant les renvois aux décrets de remise obsolètes.

- Simplifier l'allègement partiel applicable à certain matériel ferroviaire affecté temporairement pour utilisation au Canada ou affecté au service domestique en appliquant la TPS/TVH sur 1/120 de sa valeur en douane, plutôt qu'au moyen de la méthode actuelle fondée sur la valeur du loyer mensuel ou du loyer mensuel moyen du matériel.

- Les règles fiscales actuelles accordent un allègement de la TPS/TVH à l'égard de certains biens importés temporairement pour des spectacles en direct, tels que les cirques ou les spectacles nautiques. La mesure étendrait cet allègement aux importations temporaires des spectacles forains et des concessions de carnaval, et accorderait un allègement partiel à l'égard des manèges importés temporairement, afin d'assurer l'uniformité du traitement applicable à des biens similaires. Cet allègement serait accordé dans le cadre du *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH).*

Produits transférés dans une province participante à la TVH

Certains produits transférés dans une province participante à la TVH à partir d'une autre province, ainsi que certains produits livrés à une personne dans une province participante par un non-résident, peuvent être assujettis à la composante provinciale de la TVH. La *Loi sur la taxe d'accise* prévoit, dans ces situations, des allègements de la composante provinciale de la TVH à l'égard de certains biens, lesquels correspondent généralement aux allègements accordés pour les importations. La mesure mettrait à jour les codes SH auxquels renvoient ces règles et assurerait leur cohérence avec les règles applicables aux importations. Ces modifications maintiendraient généralement les allègements existants.

Principaux changements apportés aux règles relatives aux taxes d'accise

En vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, des taxes d'accise s'appliquent aux carburants, aux automobiles à consommation élevée de carburant, aux climatiseurs conçus pour les automobiles et à certaines primes d'assurance. Un allègement des taxes d'accise est généralement accordé aux importations de biens utilisés dans le cadre du transport commercial international, aux importations d'effets personnels ou domestiques, aux importations effectuées par des gouvernements ou des organismes internationaux, ainsi qu'aux importations temporaires. La mise à jour des codes SH et des renvois aux règlements douaniers actuels permettrait généralement de maintenir ces allègements existants en matière de taxes d'accise. Elle comprendrait notamment des modifications semblables à celles décrites ci-dessus pour les importations temporaires bénéficiant d'un allègement de la TPS/TVH.

Entrée en vigueur

Les modifications proposées entreraient généralement en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ces modifications.

Taxation du cannabis

Le Budget de 2026 propose des modifications au régime d'estampillage du droit d'accise sur le cannabis ainsi que des mesures visant à renforcer le régime de pénalités.

Timbre d'accise de cannabis

Le gouvernement fédéral impose un droit d'accise sur les produits du cannabis et partage 75 % des recettes avec les provinces et territoires avec lesquels il a conclu des accords de coordination de la taxation du cannabis, soit les « administrations participantes », qui comprennent actuellement toutes les provinces et tous les territoires à l'exception du Manitoba. Quatre de ces accords, soit ceux conclus avec l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Nunavut, prévoient un rajustement de la part provinciale ou territoriale du droit afin de tenir compte des différences entre les taxes de vente applicables. Les producteurs de cannabis titulaires de licence doivent verser le droit applicable relativement à la province ou au territoire auquel le produit est destiné, en faire rapport et apposer un timbre d'accise propre à cette province ou à ce territoire avant que le produit soit mis sur le marché des marchandises acquittées.

Le Budget de 2026 propose des modifications au régime d'estampillage du droit d'accise sur le cannabis. Un nouveau timbre partagé serait utilisé pour les produits vendus dans toutes les provinces et tous les territoires ayant le même taux de droit, soit le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, ainsi que dans les autres administrations participantes qui choisissent d'adopter le timbre partagé. Les provinces et les territoires auraient jusqu'au 31 janvier 2027 pour confirmer leur participation auprès du ministre des Finances et du Revenu national.

Les producteurs de cannabis titulaires de licence pourraient commencer à apposer le nouveau timbre partagé sur les produits le 1er janvier 2028. Les produits destinés à être vendus dans les administrations qui adoptent le timbre partagé pourraient être estampillés et mis sur le marché des marchandises acquittées soit avec le nouveau timbre partagé, soit avec le timbre existant propre à la province ou au territoire, jusqu'au 30 juin 2029. Après cette date, les producteurs de cannabis titulaires de licence ne pourraient plus mettre sur le marché des marchandises acquittées des administrations qui adoptent le timbre partagé des produits portant un timbre propre à la province ou au territoire. Les produits déjà mis sur le marché des marchandises acquittées de ces administrations et portant les timbres existants propres à la province ou au territoire pourraient continuer d'être vendus par les grossistes et les détaillants jusqu'au 31 décembre 2029.

Les producteurs de cannabis titulaires de licence seraient toujours tenus de verser le droit applicable relativement à la province ou au territoire auquel un produit du cannabis portant un timbre partagé est destiné et d'en faire rapport. Une nouvelle pénalité, pouvant atteindre 25 000 $ comme les autres pénalités progressives prévues par la *Loi de 2001 sur l'accise*, s'appliquerait aux producteurs de cannabis titulaires de licence qui omettent de déclarer la destination d'un produit du cannabis ou qui la déclarent incorrectement.

Une fois qu'un produit du cannabis a été mis sur le marché des marchandises acquittées d'une province ou d'un territoire, il serait généralement interdit de transporter ou d'envoyer au-delà d'une frontière provinciale ou territoriale un produit du cannabis portant un timbre partagé. Des exceptions s'appliqueraient notamment au cannabis transporté par des particuliers pour leur usage personnel dans les limites de possession établies par la *Loi sur le cannabis*. Les contraventions connexes seraient passibles d'une pénalité correspondant à 200 % du droit acquitté sur le produit.

Les producteurs de cannabis titulaires de licence pourraient accepter les produits retournés portant un timbre partagé et les remettre sur le marché des marchandises acquittées d'une autre province ou d'un autre territoire ayant adopté le timbre partagé, en déclarant le retour et la revente et en payant toute différence entre les droits applicables dans les deux provinces ou territoires ou en obtenant le remboursement de cette différence.

Mise à jour du régime d'amendes et de pénalités

Le Budget de 2026 propose deux mesures relatives aux pénalités. Premièrement, il propose une nouvelle pénalité civile correspondant à deux fois le droit qui aurait été payable sur le cannabis qu'un producteur de cannabis titulaire de licence a déclaré avoir en sa possession, mais dont il ne peut rendre compte.

Deuxièmement, il propose de modifier le calcul des amendes et pénalités applicables à certains produits du cannabis. Dans le cas des contraventions relatives à la vente ou à la distribution de cannabis comestible, de cannabis pour usage topique et d'extraits de cannabis non estampillés, les amendes et pénalités applicables correspondraient à un montant de deux à trois fois le droit qui serait payable si le produit avait une concentration en THC de :

- 10 milligrammes par gramme pour le cannabis comestible;
- 15 milligrammes par gramme pour le cannabis pour usage topique;
- 1 000 milligrammes par gramme pour les extraits de cannabis.

Ces mesures entreraient en vigueur à la sanction royale de la loi de mise en œuvre.

Exigences en matière de cautionnement pour les licences de spiritueux

En vertu de la *Loi de 2001 sur l'accise*, une personne doit être titulaire d'une licence de spiritueux pour produire ou emballer des spiritueux au Canada et d'un agrément d'entrepôt d'accise pour avoir en sa possession, aux fins d'entreposage ou de distribution, des spiritueux emballés dont les droits n'ont pas été acquittés. Les titulaires de licence de spiritueux sont généralement tenus de fournir une caution à l'Agence du revenu du Canada comme condition d'obtention et de maintien de leur licence. Le montant de cette caution est principalement déterminé en fonction des stocks de spiritueux non acquittés, par exemple les spiritueux qui vieillissent en fûts. Les titulaires d'agrément d'entrepôt d'accise ne sont généralement pas tenus de fournir une caution.

Le Budget de 2026 propose :

- d'exiger des titulaires d'agrément d'entrepôt d'accise qui sont autorisés à avoir en leur possession des spiritueux emballés non acquittés qu'ils fournissent une caution comme condition d'obtention et de maintien de leur agrément. Cette exigence ne s'appliquerait pas à un agrément d'entrepôt d'accise détenu par Sa Majesté du chef d'une province ou par une régie des alcools.

- d'établir le montant de la caution en fonction des obligations mensuelles au titre des droits d'accise. La caution serait assujettie à un minimum de 5 000 $ et à un maximum de 2 millions de dollars pour chaque licence ou agrément.

La mesure s'appliquerait aux licences de spiritueux et aux agréments d'entrepôt d'accise délivrés à compter du jour où la loi de mise en œuvre recevra la sanction royale.

Cadre des licences de taxe d'accise fédérale sur les carburants

En vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, la taxe d'accise fédérale sur les carburants (la « taxe ») est imposée sur l'essence, le combustible diesel et le carburant d'aviation (collectivement, le « carburant ») qui est importé au Canada ou qui y est fabriqué. La taxe devient généralement payable par l'importateur au moment de l'importation ou par le fabricant lorsque le carburant est livré à un acheteur. Les entités qui fabriquent du carburant sont généralement tenues d'obtenir une licence de fabricant, tandis que celles qui achètent du carburant pour le revendre peuvent être admissibles à une licence de marchand en gros. Les entités qui sont titulaires d'une licence peuvent être admissibles à un allègement lorsqu'elles achètent ou importent du carburant. Le cadre de la taxe est conçu pour que la taxe ne s'applique qu'une seule fois à une quantité de carburant dans la chaîne d'approvisionnement, habituellement lorsqu'une entité qui est titulaire d'une licence vend et livre le carburant à une entité qui ne l'est pas, telle qu'une station-service de détail.

Toutefois, les conditions actuelles d'admissibilité à une licence de marchand en gros sont désuètes et ne sont plus adaptées aux pratiques modernes du commerce de gros du carburant, de sorte que certaines entreprises exerçant des activités de commerce de gros du carburant ne peuvent obtenir de licence. De plus, les règles d'allègement actuelles ne s'appliquent pas à certains achats de carburant effectués par des fabricants titulaires de licence. Dans certaines circonstances, ces restrictions peuvent faire en sorte que la taxe devienne payable plus d'une fois dans la chaîne d'approvisionnement relativement à la même quantité de carburant.

Le Budget de 2026 propose de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'élargir l'admissibilité à une licence de marchand en gros aux entreprises qui revendent du carburant dans le cours normal de leurs activités et d'élargir les règles d'allègement pour l'achat ou l'importation de carburant par des fabricants titulaires de licence. Le Budget de 2026 propose également d'instaurer un paiement visant une période limitée relativement à certains cas antérieurs où la taxe est devenue payable plus d'une fois relativement à la même quantité de carburant.

Élargissement du cadre des licences de marchands en gros

Selon les nouvelles règles proposées, une entité serait admissible à présenter une demande de licence de marchand en gros si elle satisfait aux nouvelles conditions d'admissibilité. Plus précisément, elle devrait exercer des activités de vente ou de livraison de carburant et elle devrait, dans le cours normal de ces activités, livrer du carburant à un acheteur qui est un fabricant titulaire de licence, un marchand en gros titulaire de licence ou une autre entité qui revendra le carburant dans le cours normal de ses activités.

Ces modifications proposées entreraient en vigueur le premier jour du mois suivant la date de sanction de la loi de mise en œuvre.

Règles d'allègement pour les fabricants titulaires de licence

Selon les règles actuelles, les fabricants titulaires de licence peuvent importer du carburant sans payer la taxe ou en acheter sans que la taxe devienne payable par le vendeur seulement s'ils ont l'intention de le transformer davantage, par exemple en le mélangeant ou en y incorporant des additifs. Les nouvelles règles proposées permettraient également aux fabricants titulaires de licence d'importer du carburant sans payer la taxe ou d'en acheter sans que la taxe devienne payable par le vendeur s'ils ont l'intention de le revendre. Lorsque le carburant est acheté, l'allègement serait accordé que celui-ci soit acquis auprès d'un fabricant titulaire de licence ou d'un marchand en gros titulaire de licence.

Ces modifications proposées entreraient en vigueur le lendemain du jour du budget.

Paiement visant une période limitée

Le Budget de 2026 propose un paiement visant une période limitée afin d'accorder un allègement dans certains cas antérieurs où, dans les faits, la taxe est devenue payable plus d'une fois relativement à la même quantité de carburant. Le ministre du Revenu national serait autorisé à verser une somme à un fabricant titulaire de licence (le « demandeur ») lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- une autre entité a payé la taxe le 1er janvier 2017 ou après cette date, mais avant le jour du budget, relativement à du carburant acquis par le demandeur, et cette taxe était prise en compte dans le prix d'achat payé par le demandeur;
- la taxe est par la suite devenue payable par le demandeur le 1er janvier 2017 ou après cette date, mais avant le jour du budget, relativement au carburant lorsque celui-ci a été revendu;
- lors de la revente du carburant, le demandeur n'a répercuté dans le prix de vente aucune partie de la première imposition de la taxe;
- pour des périodes de déclaration se terminant en janvier 2017 ou après, mais avant le jour du budget, le demandeur a demandé des déductions correspondant à la première imposition de la taxe et ces déductions ont été refusées par le ministre du Revenu national lors d'une cotisation ou d'une nouvelle cotisation;

- aucun remboursement, drawback, remise ni autre paiement relativement à la première imposition de la taxe n'a été ni ne peut être accordé à quelque entité que ce soit;
- le demandeur fournit au ministre du Revenu national des preuves que celui-ci juge acceptables pour établir que toutes les conditions ci-dessus sont remplies;
- la demande est présentée dans les deux ans suivant la date de sanction de la loi de mise en œuvre.

Les modifications proposées concernant ce paiement entreraient en vigueur le lendemain de la date de sanction de la loi de mise en œuvre.

Autres mesures fiscales

Accords de compétence fiscale des gouvernements autochtones

Le Budget de 2026 propose d'améliorer les accords relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers des Premières Nations et à la taxe sur les produits et services des Premières Nations.

- Augmenter de 95 % à 99 % le taux de partage des recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers des Premières Nations qui sont attribuables à un gouvernement participant, parallèlement à un mécanisme révisé de partage des recettes.
- Établir un plafond annuel à la part du coût de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels assumée par un gouvernement autochtone participant dans le cadre des accords relatifs à la taxe sur les produits et services des Premières Nations. Ce plafond assurerait une plus grande stabilité des recettes des gouvernements autochtones participants.

Ces améliorations seraient mises en œuvre dans le cadre de négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements autochtones intéressés.

Délégations ministérielles

Questions relatives à l'impôt sur le revenu

La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que certains éléments soient prévus par le *Règlement de l'impôt sur le revenu* et fassent l'objet de mises à jour périodiques.

Afin de simplifier le processus d'approbation de ces mises à jour, le Budget de 2026 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de permettre que les éléments suivants soient désignés par autorité ministérielle plutôt que d'être prévus par règlement :

- Les régions touchées par la sécheresse, les inondations et l'excès d'humidité qui sont admissibles au report de l'impôt pour les éleveurs seraient désignées par le ministre des Finances, en consultation avec le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, à compter de l'année civile 2025.

- Les limites et les taux applicables à certaines déductions et à certains avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile à des fins commerciales seraient désignés par le ministre des Finances à compter de l'année civile 2026.
- Les distributions admissibles pour l'application des règles au titre de la distribution d'actions à l'étranger seraient désignées par le ministre du Revenu national, avec l'accord du ministre des Finances, pour les distributions effectuées à compter du jour du budget.
- Certaines exigences administratives applicables aux organismes de bienfaisance ainsi qu'à d'autres donataires reconnus seraient désignées par le ministre du Revenu national, notamment le contenu des reçus de dons et les organismes considérés comme des donataires actuellement visés par règlement. Cette mesure entrerait en vigueur 90 jours après la date de la sanction royale de la loi de mise en œuvre.

Le Budget de 2026 propose également de simplifier le processus d'approbation applicable aux organismes de bienfaisance étrangers en modifiant la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'éliminer l'exigence selon laquelle le ministre du Revenu national doit consulter le ministre des Finances avant d'enregistrer un organisme de bienfaisance étranger à titre de donataire reconnu. Cette mesure entrerait en vigueur à la date de la sanction royale de la loi de mise en œuvre.

Accords relatifs aux taxes de vente et aux droits d'accise avec des provinces et territoires

Des accords de coordination fiscale sont en vigueur entre le gouvernement du Canada et des provinces et territoires relativement à la perception, à l'application et à l'exécution de la TPS/TVH ainsi que des droits d'accise sur les produits du cannabis et de vapotage. Aux termes de ces accords, des règlements fédéraux sont nécessaires pour mettre en œuvre les décisions de politique fiscale provinciales ou territoriales. À l'heure actuelle, les modifications apportées à ces accords de coordination et aux règlements connexes doivent être approuvées par le gouverneur en conseil.

Le Budget de 2026 propose de modifier la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi sur les arrangements fiscaux), la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de 2001 sur l'accise* afin de permettre que les éléments suivants soient approuvés par le ministre des Finances plutôt que par le gouverneur en conseil.

- Les modifications apportées aux accords d'harmonisation de la taxe de vente, aux accords de coordination de la taxation du cannabis et aux accords de coordination de la taxation des produits de vapotage conclus entre le Canada et une province ou un territoire sous le régime de la Loi sur les arrangements fiscaux.
- Les modifications corrélatives apportées aux règlements visant la mise en œuvre des décisions de politique provinciales ou territoriales autorisées par ces accords.

Cette mesure entrerait en vigueur à la date de la sanction royale de la loi de mise en œuvre.

Accords d'application fiscale avec des provinces et territoires

Des accords d'application fiscale sont en vigueur entre le gouvernement du Canada et des provinces et territoires, notamment des accords pour percevoir et administrer leurs impôts sur le revenu. Ces accords doivent être modifiés périodiquement pour tenir compte des changements apportés à l'administration et aux politiques.

Le Budget de 2026 propose de modifier la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* afin d'éliminer l'exigence d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil avant que le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national puisse modifier ces accords.

Cette mesure entrerait en vigueur à la date de la sanction royale de la loi de mise en œuvre.

Accords d'application fiscale avec des gouvernements autochtones

À l'heure actuelle, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre des Finances peut conclure ou modifier des accords d'application fiscale avec des gouvernements autochtones afin de permettre à ceux-ci, s'ils le souhaitent, de prélever sur leurs terres des impôts sur le revenu des particuliers ou des taxes de vente à valeur ajoutée en vertu de leurs propres lois fiscales.

Le Budget de 2026 propose de modifier la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* et la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations* afin d'éliminer l'exigence selon laquelle le ministre des Finances doit obtenir l'approbation du gouverneur en conseil pour conclure ou modifier de tels accords avec des gouvernements autochtones.

Cette mesure entrerait en vigueur à la date de la sanction royale de la loi de mise en œuvre.

Déclaration sur l'évaluation environnementale et économique stratégique

Conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale et économique stratégique, une évaluation stratégique a été réalisée pour les mesures suivantes :

- la Mégadéduction à la productivité;
- le crédit d'impôt pour l'exploration minière et le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques;
- les frais d'exploration, d'aménagement et de ressources liés à l'hélium;
- les crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres.

Quant à la Mégadéduction à la productivité, l'évaluation a conclu qu'elle pourrait avoir des effets environnementaux indirects négatifs, puisqu'elle pourrait stimuler la croissance économique, laquelle est normalement associée à une consommation accrue, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre et à un épuisement plus rapide des ressources naturelles. Toutefois, la mesure pourrait également avoir certains effets environnementaux positifs dans la mesure où les entreprises remplacent leurs immobilisations existantes par des technologies plus écoénergétiques et à plus faibles émissions. Selon les données disponibles, il n'est pas possible de déterminer si l'effet net sur l'environnement sera positif ou négatif.

Quant au crédit d'impôt pour l'exploration minière et au crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques, l'évaluation a conclu que l'exploration minière, de même que les nouvelles activités minières et de traitement connexes qui pourraient découler de travaux d'exploration fructueux, pourraient être associées à diverses répercussions environnementales sur le sol, l'eau et l'air et, par conséquent, pourraient avoir une incidence sur les cibles et les mesures de la Stratégie fédérale de développement durable. Des effets potentiels sur la nature et la biodiversité pourraient également survenir, particulièrement en raison d'activités minières subséquentes. Toutes ces activités sont toutefois assujetties à la réglementation environnementale fédérale et provinciale ou territoriale applicable, y compris aux évaluations environnementales propres à chaque projet, le cas échéant. En outre, le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques soutient l'exploration de certains minéraux critiques qui pourraient jouer un rôle important dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Quant aux frais d'exploration, d'aménagement et de ressources liés à l'hélium, l'évaluation a conclu que l'exploration de l'hélium, de même que les nouvelles activités d'extraction et de traitement connexes qui pourraient découler de travaux d'exploration fructueux, pourraient avoir des effets sur le sol, l'eau et l'air et, par conséquent, sur les cibles et les mesures prévues par la Stratégie fédérale de développement durable. Les activités d'extraction subséquentes peuvent également nuire à la nature et à la biodiversité. Toutefois, ces activités demeurent assujetties à la réglementation environnementale fédérale et provinciale ou territoriale applicable, y compris aux évaluations environnementales propres à chaque projet, le cas échéant.

Quant à la prolongation proposée jusqu'en 2040 des crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres, ainsi qu'à l'élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre au transport intraprovincial d'électricité à haute tension, l'évaluation a conclu que ces mesures devraient avoir une incidence positive sur l'environnement en encourageant les investissements dans des projets qui devraient contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, à l'appui des cibles du Canada énoncées dans la Stratégie fédérale de développement durable. Ces mesures contribueraient également à l'objectif du Canada de parvenir à la carboneutralité d'ici 2050. Toutefois, ces effets environnementaux positifs pourraient en partie être contrebalancés par certains effets négatifs. En ce qui concerne l'élargissement de l'admissibilité au transport intraprovincial d'électricité à haute tension, les infrastructures de transport d'électricité peuvent avoir des effets négatifs sur la nature et la biodiversité, notamment ceux découlant de l'aménagement dans des aires protégées ou de la fragmentation des habitats fauniques. En ce qui concerne la prolongation des crédits d'impôt à l'investissement, des effets négatifs pourraient découler de l'utilisation de certaines technologies faisant l'objet d'un

soutien qui émettent des gaz à effet de serre en raison de la combustion de combustibles, ainsi que des matières particulaires et d'autres polluants atmosphériques ayant des effets sur l'environnement et la santé humaine. De plus, les activités en amont liées aux systèmes énergétiques au gaz naturel (par exemple, l'extraction de gaz naturel) peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, notamment une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'exigence d'intensité des émissions restreint l'appui aux systèmes énergétiques au gaz naturel qui utilisent les technologies de captage du carbone les plus performantes, ce qui permet de réduire les émissions au maximum. De plus, les systèmes de production d'énergie à partir de biomasse résiduelle faisant l'objet d'un soutien sont généralement considérés comme carboneutres sur l'ensemble du cycle de vie et pourraient même entraîner des émissions nettes négatives de carbone lorsqu'ils sont combinés au captage, à l'utilisation et au stockage du carbone. Ces activités demeureraient assujetties à la réglementation fédérale et provinciale ou territoriale applicable.

Une évaluation économique stratégique a également été réalisée pour les mesures suivantes :

- la Mégadéduction à la productivité;
- le Supplément de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027;
- le crédit d'impôt pour l'exploration minière et le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques;
- le crédit canadien pour proche aidant;
- l'Incitatif canadien à la croissance;
- l'Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada;
- les crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres;
- le programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental;
- les restrictions relatives à la déductibilité des intérêts;
- le crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne.

Quant à la Mégadéduction à la productivité, cette mesure aurait des effets positifs sur la croissance du PIB, grâce à l'augmentation des investissements des entreprises, ainsi qu'un effet positif sur l'emploi.

Quant au Supplément de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027, le versement supplémentaire unique augmenterait le revenu disponible et la consommation des bénéficiaires admissibles à court terme, mais aurait des retombées économiques négligeables à l'échelle nationale.

Quant au crédit d'impôt pour l'exploration minière et au crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques, ces mesures auraient des retombées économiques positives sur le secteur minier en encourageant des investissements supplémentaires dans l'exploration minière au Canada.

Quant au crédit canadien pour proche aidant, le fait de rendre le crédit remboursable augmenterait le revenu disponible et la consommation des proches

aidants à faible revenu, ce qui entraînerait des retombées économiques négligeables en raison du faible coût de la mesure relativement à la taille de l'économie canadienne.

Quant à l'Incitatif canadien à la croissance, cette mesure aurait des effets positifs sur l'emploi et le PIB à l'échelle nationale, attribuables à une augmentation des investissements dans les entreprises canadiennes à forte croissance et de l'activité économique de ces entreprises.

Quant à l'Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada, cette mesure aurait des retombées économiques positives à l'échelle nationale, notamment en améliorant les incitatifs à participer au marché du travail. La réduction des coûts de programme contribuerait positivement à la viabilité des finances publiques.

Quant à la prolongation proposée jusqu'en 2040 des crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres ainsi qu'à l'élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre au transport intraprovincial d'électricité à haute tension, ces mesures auraient des effets positifs sur le PIB et l'emploi.

Quant au programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental, cette mesure encouragerait l'investissement, ce qui entraînerait des retombées économiques positives à l'échelle nationale.

Quant aux restrictions relatives à la déductibilité des intérêts, cette mesure pourrait améliorer la rentabilité des entreprises des secteurs des logements construits expressément pour la location et des services publics réglementés du secteur de l'énergie, ce qui pourrait avoir des retombées positives sur ces secteurs.

Quant au crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne, cette mesure aurait des retombées économiques positives sur le secteur du journalisme en réduisant les coûts de main-d'œuvre et en améliorant la rentabilité.

Mesures annoncées antérieurement

Le Budget de 2026 confirme l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec les mesures fiscales et connexes suivantes, annoncées antérieurement, compte tenu des modifications découlant des consultations et des délibérations qui ont eu lieu depuis leur publication.

- Propositions législatives et réglementaires publiées le 15 septembre 2026 pour mettre en œuvre la Mégadéduction à la productivité.
- Propositions législatives et réglementaires publiées le 23 juillet 2026, notamment en ce qui concerne les mesures suivantes :
 - Crédit d'impôt pour personnes handicapées;
 - Prime à la réussite Sceau rouge;
 - Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone;
 - Revenus de placements provenant d'actifs couvrant les risques d'assurance canadiens;
 - Prix de transfert;

- Règles d'asymétrie hybride*;*
- Fournitures assujetties au versement inversé de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH);
- Modifications techniques apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu et au Règlement de l'impôt sur le revenu;
- Modifications techniques apportées à la *Loi sur l'impôt minimum mondial*;
- Modifications techniques apportées à la Loi sur la taxe d'accise, à la Loi de 2001 sur l'accise, à la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien, à la Loi sur la taxe sur certains biens de luxe et à des règlements connexes.

- Propositions législatives publiées le 29 janvier 2026 visant à mettre en œuvre des obligations de déclaration applicables aux organismes à but non lucratif.
- Propositions législatives publiées le 12 août 2024 relativement aux modifications techniques apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Mesures fiscales relatives à la non-conformité aux demandes de renseignements, annoncées dans le Budget de 2024, qui seront mises en œuvre au moyen de modifications apportées à la *Loi sur la taxe d'accise*, à la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, à la *Loi de 2001 sur l'accise* et à la *Loi sur la taxe sur certains biens de luxe*.
- Modifications législatives publiées le 4 août 2023 relativement aux ventes exemptes de taxe de carburants moteurs pour l'exportation.
- Propositions législatives et réglementaires publiées le 9 août 2022, notamment en ce qui concerne les mesures suivantes :
 - Modifications techniques apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu et au Règlement de l'impôt sur le revenu;
 - Autres propositions législatives liées aux droits d'accise.

Le Budget de 2026 confirme également l'engagement du gouvernement à procéder au besoin à d'autres modifications techniques afin d'améliorer la certitude et l'intégrité du régime fiscal.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la Loi) et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (le Règlement) comme suit :

Note aux lecteurs : Divers articles de ces propositions législatives tiennent compte de la possibilité que le projet de loi C-31, présenté lors de la première session de la 45e législature et intitulé *Loi no 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025*, reçoive la sanction royale.

Supplément de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels de 2027

1 (1) L'article 122.5 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après le paragraphe (3.005), de ce qui suit :

Montant additionnel réputé versé — janvier 2027

(3.006) Le particulier admissible par rapport à un mois déterminé d'une année d'imposition qui produit une déclaration de revenu pour l'année est réputé avoir payé au cours de ce mois, au titre de son impôt payable en vertu de la présente partie pour l'année, le montant obtenu par la formule suivante :

$$0{,}25 \times (A - B) - C$$

où :

A représente la somme des montants suivants :

a) 1 335 $,

b) 1 335 $ pour son proche admissible par rapport à ce mois,

c) 1 335 $ s'il n'a pas de proche admissible par rapport à ce mois, mais peut déduire un montant pour l'année en application du paragraphe 118(1), par l'effet de l'alinéa 118(1)b), pour une de ses personnes à charge admissibles par rapport à ce mois,

d) le produit de la multiplication de 702 $ par le nombre de ses personnes à charge admissibles par rapport à ce mois, à l'exclusion d'une telle personne pour laquelle un montant est inclus par application de l'alinéa c) dans le calcul du total pour le mois déterminé,

e) si, par rapport à ce mois, il n'a pas de proche admissible, mais a une ou plusieurs personnes à charge admissibles, 702 $,

f) si, par rapport à ce mois, il n'a ni proche admissible ni personne à charge admissible, 702 $ ou, s'il est moins élevé, le montant représentant 6 % de l'excédent éventuel de son revenu pour l'année sur 11 564 $;

B 15 % de l'excédent éventuel de son revenu rajusté pour l'année sur 46 432 $;

C le montant qu'il est réputé avoir payé en vertu du paragraphe (3.005) au cours de ce mois au titre de son impôt payable pour l'année.

(2) L'article 122.5 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3.06), de ce qui suit :

Janvier 2027 — parent ayant la garde partagée

(3.07) Malgré le paragraphe (3.006), si un particulier admissible est un *parent ayant la garde partagée* (au sens de l'article 122.6, avec le terme « personne à charge admissible » s'entendant au sens de la définition de ce terme au

paragraphe (1)) à l'égard d'une ou de plusieurs personnes à charge admissibles au début d'un mois, le montant qui est réputé, en vertu du paragraphe (3.006), avoir été payé au cours d'un mois déterminé correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

0,5 × (A + B)

où :

A représente la somme obtenue par la formule figurant au paragraphe (3.006), compte non tenu du présent paragraphe;

B la somme obtenue par la formule figurant au paragraphe (3.006), compte non tenu du présent paragraphe ni du sous-alinéa b)(ii) de la définition de *particulier admissible* à l'article 122.6.

(3) L'article 122.5 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4.6), de ce qui suit :

Janvier 2027 — mois déterminé

(4.7) Malgré le paragraphe (4) et pour l'application du présent article, le mois déterminé au paragraphe (3.006) est janvier 2027 et l'année d'imposition est 2025.

2 (1) L'alinéa 152(1)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) le montant d'impôt qui est réputé, en application de l'un des paragraphes 120(2) ou (2.2), 122.5(3) à (3.006), 122.51(2), 122.7(2) ou (3), 122.72(1), 122.8(4), 122.9(2), 122.91(1), 122.92(3), 122.93(2), 125.4(3), 125.5(3), 125.6(2) ou (2.1), 127.1(1), 127.41(3), 127.42(2) ou (3), 127.421(2) ou (3), 127.44(2), 127.45(2), 127.48(2), 127.49(2), 127.491(2) ou 210.2(3) ou (4), avoir été payé au titre de l'impôt payable par le contribuable en vertu de la présente partie pour l'année.

(2) L'alinéa 152(1.2)d) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

d) si le ministre établit que le montant qui est réputé, en vertu de l'un des paragraphes 122.5(3) à (3.006), 122.72(1), 122.8(4) ou 127.421(2) ou (3), avoir été payé par une personne pour une année d'imposition est nul, le paragraphe (2) ne s'applique pas à la décision, à moins que la personne ne demande un avis de décision au ministre.

(3) L'alinéa 152(4.2)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) déterminer de nouveau l'impôt qui est réputé, par l'un des paragraphes 120(2) ou (2.2), 122.5(3) à (3.006), 122.51(2), 122.7(2) ou (3), 122.8(4), 122.9(2), 122.91(1), 122.92(3), 122.93(2), 127.1(1), 127.41(3) ou 210.2(3) ou (4), avoir été payé au titre de l'impôt payable par le contribuable en vertu de la présente partie pour l'année ou qui est réputé, par le paragraphe 122.61(1), être un paiement en trop au titre des sommes dont le contribuable est redevable en vertu de la présente partie pour l'année.

3 L'alinéa 160.1(1.1)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) le total des montants réputés, par l'un des paragraphes 122.5(3) ou (3.002) à (3.006) avoir été payés par le particulier au cours des mois en question.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière et crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques

1 (1) La définition de *minéral critique*, au paragraphe 127(9) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

minéral critique S'entend de l'antimoine, du bismuth, du césium, du chrome, du cobalt, du cuivre, d'un élément des terres rares, de l'étain, de la fluorine, du gallium, du germanium, du graphite, de l'indium, du lithium, du magnésium, du manganèse, d'un métal du groupe du platine, du molybdène, du nickel, du niobium, du phosphate, du scandium, du tantale, du tellure, du titane, du tungstène, de l'uranium, du vanadium ou du zinc. (*critical mineral*)

(2) Les alinéas c) et d) de la définition de *dépense minière de minéral critique déterminée*, au paragraphe 127(9) de la même loi, sont remplacés par ce qui suit :

c) elle fait l'objet d'une renonciation conformément au paragraphe 66(12.6) par la société en faveur du contribuable (ou d'une société de personnes dont il est un associé) aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après le 7 avril 2022 et au plus tard le 31 mars 2032;

d) elle n'est pas une dépense à laquelle il a été renoncé en application du paragraphe 66(12.6) en faveur de la société (ou d'une société de personnes dont elle est un associé), sauf si la renonciation a été effectuée aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après le 7 avril 2022 et au plus tard le 31 mars 2032;

(3) L'alinéa a) de la définition de *dépense minière déterminée*, au paragraphe 127(9) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

a) elle représente des frais d'exploration au Canada engagés par une société après mars 2025 et avant 2033 (étant entendu que ces frais comprennent ceux qui sont réputés par le paragraphe 66(12.66) être engagés avant 2033) dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou les qualités naturelles inhérentes de matières minérales visées aux alinéas a) ou d) de la définition de *matières minérales* au paragraphe 248(1);

(4) Les alinéas c) et d) de la définition de *dépense minière déterminée*, au paragraphe 127(9) de la même loi, sont remplacés par ce qui suit :

c) elle fait l'objet d'une renonciation conformément au paragraphe 66(12.6) par la société en faveur du contribuable (ou d'une société de personnes dont il est un associé) aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2025 et avant avril 2032;

d) elle n'est pas une dépense à laquelle il a été renoncé en application du paragraphe 66(12.6) en faveur de la société (ou d'une société de personnes dont elle est un associé), sauf si la renonciation a été effectuée aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2025 et avant avril 2032;

(5) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux dépenses auxquelles il est renoncé aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives conclue après le jour du budget.

(6) Les paragraphes (2) à (4) s'appliquent relativement aux dépenses auxquelles il est renoncé aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives conclue après mars 2027.

Crédit canadien pour proche aidant

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives au Crédit canadien pour proche aidant énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Incitatif canadien à la croissance — Exonération des gains en capital

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à l'Incitatif canadien à la croissance — Exonération des gains en capital énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Incitatif canadien à la croissance — Report par roulement de placements dans de petites entreprises

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à l'Incitatif canadien à la croissance — Report par roulement de placements dans de petites entreprises énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Versements d'acomptes provisionnels pour les particuliers et les sociétés

1 (1) Le passage du paragraphe 117.1(1) de la même loi précédant la formule est remplacé par ce qui suit :

Ajustement annuel

117.1 (1) Chaque somme déterminée relativement à l'impôt à payer en vertu de la présente partie ou de la partie I.2 pour une année d'imposition est rajustée de façon que la somme applicable à l'année en vertu de la disposition pour laquelle elle est prise en compte soit égale au total de la somme applicable — compte non tenu des paragraphes (3) et (3.1) — à l'année d'imposition précédente et du produit de cette dernière somme par le montant — rajusté de la manière prévue par règlement et arrêté à la troisième décimale, les résultats ayant au moins cinq en quatrième décimale étant arrondis à la troisième décimale supérieure — obtenu par la formule suivante :

(2) Le paragraphe 117.1(2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa s), de ce qui suit :

s.1) chacune des sommes exprimées en dollars visées à la définition de *seuil des acomptes provisionnels* au paragraphe 156.1(1), pour une année d'imposition qui commence après 2028;

s.2) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 157(2.1), pour une année d'imposition qui commence après 2028;

(3) L'article 117.1 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

Arrondissement — seuils des acomptes provisionnels

(3.1) Pour toute somme visée aux paragraphes 156.1(1) ou 157(2.1) qui est à rajuster conformément au présent article, les résultats sont arrondis au plus proche multiple de cinq cent dollars, ou si la somme est équidistante de deux tels multiples consécutifs, au multiple supérieur.

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux années d'imposition 2028 et suivantes.

2 (1) Le passage du paragraphe 155(1) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Revenu d'entreprise

155 (1) Sous réserve de l'article 156.1, tout particulier dont la source principale du revenu pour une année d'imposition est un revenu tiré d'une entreprise, de l'agriculture ou de la pêche doit payer au receveur général pour l'année, au plus tard le 31 décembre de l'année, les deux tiers de l'une des sommes suivantes :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2028 et suivantes.

3 (1) Le passage de la définition de *plafond des acomptes provisionnels* précédant l'alinéa a), au paragraphe 156.1(1) de la version française de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

seuil des acomptes provisionnels Le seuil des acomptes provisionnels d'un particulier pour une année d'imposition correspond au montant suivant :

(2) Les alinéas a) et b) de la définition de *seuil des acomptes provisionnels*, au paragraphe 156.1(1) de la même loi, sont remplacés par ce qui suit :

a) dans le cas d'un particulier résidant dans la province de Québec à la fin de l'année, 4 500 $;

b) dans les autres cas, 7 500 $. (*instalment threshold*)

(3) Le passage du paragraphe 156.1(2) de la version française de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Aucun acompte provisionnel exigé

(2) Les articles 155 et 156 ne s'appliquent pas à un particulier pour une année d'imposition donnée lorsque, selon le cas :

(4) Les alinéas 156.1(2)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) le revenu du particulier provient principalement de l'agriculture ou de la pêche et l'impôt net à payer par le particulier pour l'année donnée, ou pour l'une des deux années d'imposition précédentes, ne dépasse pas le seuil des acomptes provisionnels qui lui est applicable pour l'année donnée;

b) l'impôt net à payer par le particulier pour l'année donnée, ou pour chacune des deux années d'imposition précédentes, ne dépasse pas le seuil des acomptes provisionnels qui lui est applicable pour l'année donnée;

(5) L'alinéa 156.1(2)c) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :

c) le particulier est une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs pour l'année donnée.

(6) Les paragraphes (1) à (5) s'appliquent aux années d'imposition 2028 et suivantes.

4 (1) Au paragraphe 157(2.1) de la même loi, « 3 000 $ » est remplacé par « 7 500 $ ».

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition commençant à compter du 1er janvier 2028.

Dates limites de production des déclarations de revenus et dates d'exigibilité du solde pour les particuliers

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives aux Dates limites de production des déclarations de revenus et dates d'exigibilité du solde pour les particuliers énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Déductions pour les habitants de régions éloignées

1 (1) L'alinéa 110.7(1)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) le total des montants représentant chacun le produit de la multiplication du pourcentage déterminé applicable à la région pour l'année où le contribuable y réside par le total des montants suivants :

(i) le produit de 11,00 $ par le nombre de jours de l'année compris dans la période admissible où le contribuable réside dans la région,

(ii) le produit de 11,00 $ par le nombre de jours de l'année compris dans la partie de la période admissible tout au long de laquelle le contribuable tient et habite un établissement domestique autonome dans la région (sauf les jours déjà comptés dans le calcul de la déduction que demande, en application du présent alinéa, une autre personne qui habite alors cet établissement).

(2) Les paragraphes 110.7(3.2) à (4) de la même loi sont abrogés.

(3) Les définitions de *avantages relatifs aux voyages tirés de l'emploi* et *montant forfaitaire*, au paragraphe 110.7(6) de la même loi, sont abrogées.

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux années d'imposition 2027 et suivantes.

2 (1) Le paragraphe 7304(2) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(2) Pour l'application du présent article et de l'article 110.7 de la Loi, les frais, pour un contribuable, d'un voyage effectué par un particulier qui, au moment du voyage, était membre de la maisonnée du contribuable correspondent au moins élevé des montants suivants :

a) le total des montants suivants :

(i) la valeur de toute aide fournie au contribuable relativement à son emploi au titre des frais de déplacement pour le voyage,

(ii) le montant des frais de déplacement engagés par le contribuable, ou par son époux ou conjoint de fait, pour ce voyage;

b) le tarif aérien aller-retour le plus économique dont pouvait habituellement se prévaloir le particulier, au moment du voyage, pour un vol entre l'endroit où il résidait immédiatement avant le voyage, ou l'aéroport le plus proche de cet endroit, et la ville désignée la plus proche de cet endroit.

(2) Les paragraphes 7304(3) et (4) du même règlement sont abrogés.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Élargissement du transfert intergénérationnel de biens pour les entreprises agricoles ou de pêche

1 (1) L'article 70 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (10), de ce qui suit :

Extension du sens d'*enfant*

(10.1) Pour l'application du présent article, sont également considérées comme un enfant d'un contribuable les personnes suivantes :

a) sa nièce ou son neveu;

b) la nièce ou le neveu de son époux ou conjoint de fait;

c) l'époux ou le conjoint de fait d'une nièce ou d'un neveu visé aux alinéas a) ou b);

d) l'enfant d'une nièce ou d'un neveu visé aux alinéas a) ou b).

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux transferts se produisant après 2026.

2 (1) Le paragraphe 73(6) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Application des paragraphes 70(10) et (10.1)

(6) Les définitions figurant au paragraphe 70(10) et l'extension du sens d'enfant au paragraphe 70(10.1) s'appliquent au présent article.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux transferts se produisant après 2026.

Régime enregistré d'épargne-invalidité

1 (1) La division a)(ii)(B.1) de la définition de *régime d'épargne-invalidité*, au paragraphe 146.4(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

(B.1) tout membre de la famille admissible relativement au bénéficiaire qui, au moment de la conclusion de l'arrangement, est le responsable du bénéficiaire,

(2) L'alinéa 146.4(4)b.1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b.1) par suite du décès d'un membre de la famille admissible qui était le dernier titulaire du régime immédiatement avant son décès, le régime peut permettre à un membre de la famille admissible, à l'égard duquel les conditions énoncées à l'alinéa c) de la définition de *responsable* au paragraphe (1) sont remplies, d'acquérir les droits à titre de successeur du titulaire du régime;

(3) Les paragraphes (1) et (2) sont réputés être entrés en vigueur le 1er janvier 2027.

Montants fixes optionnels pour les déductions et les crédits d'impôt sur le revenu des particuliers

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives aux Montants fixes optionnels pour les déductions et les crédits d'impôt sur le revenu des particuliers énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Bilan de vérification du revenu étranger — Formulaire T1135

1 (1) La définition de *déclarant*, au paragraphe 233.3(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

déclarant Entité canadienne déterminée pour une année d'imposition ou un exercice, lorsque le total des montants représentant chacun le coût indiqué, pour elle, de son bien étranger déterminé dépasse 200 000 $ à un moment de l'année ou de l'exercice, sauf celui où elle ne réside pas au Canada. (*reporting entity*)

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition et aux exercices qui se terminent après 2026.

Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules

1 (1) La division (B) de l'élément B de la formule figurant au sous-alinéa 8(1)r)(ii) de la même loi est remplacée par ce qui suit :

> **(B)** la valeur déterminée pour l'année d'imposition de l'élément B de la formule figurant au paragraphe 118(10),

(2) Le passage du paragraphe 8(6) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Apprentis mécaniciens

(6) Les règles suivantes s'appliquent dans le cadre des alinéas (1)r) et (6.1)e) :

(3) Le paragraphe 8(6.1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :

> **e)** n'est pas acquis par le contribuable en vue d'être utilisé dans le cadre de son emploi à titre d'apprenti mécanicien admissible.

(4) Le passage du paragraphe 8(7) de la même loi précédant la formule est remplacé par ce qui suit :

Coût des outils

(7) Sauf pour l'application de l'élément A de chacune des formules figurant au sous-alinéa (1)r)(ii) et à l'alinéa (1)s), le coût pour un contribuable d'un outil admissible, dont le coût a été inclus dans le calcul de la valeur de l'un de ces éléments relativement au contribuable pour une année d'imposition, correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

(5) L'alinéa c) de l'élément L de la formule figurant au paragraphe 8(7) de la même loi est abrogé.

(6) L'alinéa c) de l'élément M de la formule figurant au paragraphe 8(7) de la même loi est abrogé.

(7) Les paragraphes (1) à (6) s'appliquent aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Crédit d'impôt pour frais médicaux et déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

1 (1) L'alinéa 118.2(2)k) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

k) pour de l'oxygène ou pour une tente à oxygène ou tout autre équipement nécessaire à l'administration d'oxygène, destinés au particulier sur ordonnance d'un médecin;

k.1) pour de l'insuline, destinée au particulier;

k.2) pour de l'extrait hépatique injectable ou des vitamines B12 destinés au particulier, s'il est quelqu'un qui, d'après l'attestation d'un médecin, est atteint d'anémie pernicieuse;

(2) Le paragraphe 118.2(2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa m), de ce qui suit :

m.1) dans la mesure où ces frais ne dépassent pas le montant fixé par règlement, le cas échéant, relativement à un dispositif ou à de l'équipement destiné à être utilisé par le particulier et qui répond aux conditions suivantes :

(i) il est d'un type visé par règlement,

(ii) il n'est pas visé à tout autre alinéa du présent paragraphe,

(iii) il répond aux conditions prescrites quant à son utilisation ou à la raison de son acquisition;

(3) L'alinéa 118.2(2)r) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

r) au nom du particulier ayant la maladie cœliaque, qui, d'après l'attestation d'un médecin, doit suivre un régime sans gluten en raison de sa maladie, selon le cas :

(i) pour la somme supplémentaire à débourser pour l'achat de produits alimentaires sans gluten, laquelle consiste en la différence entre le coût de ces produits et le coût de produits comparables avec gluten,

(ii) si le particulier en fait le choix, et qu'aucune autre personne ne demande un montant à l'égard de ce patient pour l'année en vertu de ce paragraphe, la somme supplémentaire visée au sous-alinéa (i) est réputée être 1 000 $ et le particulier est réputé avoir présenté des reçus de ce montant au ministre conformément au paragraphe 118.2(1);

(4) Les paragraphes (1) et (3) s'appliquent aux années d'imposition 2026 et suivantes.

2 (1) Le passage du paragraphe 118.4(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Professionnels de la santé titulaires d'un permis d'exercice

(2) Tout audiologiste, dentiste, ergothérapeute, infirmier, infirmier praticien, médecin, médecin en titre, optométriste, orthophoniste, pharmacien, physiothérapeute, podiatre ou psychologue visé aux articles 63, 64, 118.2, 118.3 et 118.6 et à l'article 5700 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* doit être autorisé à exercer sa profession :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2026 et suivantes.

3 (1) L'article 5700 du même règlement est remplacé par ce qui suit :

5700 (1) Les dispositifs ou équipements suivants sont prescrits pour l'application de l'alinéa 118.2(2)m) de la Loi :

a) une perruque faite sur mesure pour quelqu'un qui a subi une perte anormale de cheveux en raison d'une maladie, d'un traitement médical ou d'un accident;

b) une aiguille ou seringue devant servir à donner une injection;

c) un appareil de filtration ou de purification de l'air ou de l'eau pour l'usage d'un particulier ayant une maladie respiratoire chronique grave ou des troubles chroniques graves du système immunitaire, destiné à l'aider à composer avec cette maladie ou ces troubles ou à les surmonter;

d) une chaudière électrique ou à combustion optimisée acquise pour remplacer une chaudière autre qu'électrique ou à combustion optimisée, lorsque la substitution est effectuée uniquement parce que le particulier a une maladie respiratoire chronique grave ou des troubles chroniques graves du système immunitaire;

e) un climatiseur acquis afin de permettre à un particulier de composer avec la maladie ou déficience chronique grave dont il est atteint, jusqu'à concurrence de 1 000 $ ou, s'il est moins élevé, du montant représentant 50 % de la somme payée pour le climatiseur;

f) une chaussure orthopédique ou une garniture intérieure de chaussure faite sur mesure, sur ordonnance, pour aider une personne à surmonter une infirmité;

g) un siège transporteur électrique monté sur rail pour escaliers;

h) un dispositif ou équipement mécanique destiné à aider à monter dans une baignoire ou à en descendre, à entrer dans une douche ou à en sortir, ou à monter sur la cuvette ou à en descendre;

i) un lit d'hôpital, y compris les accessoires de ce lit visés par une ordonnance;

j) tout dispositif qui est conçu exclusivement à l'intention du particulier à mobilité réduite pour l'aider à marcher;

k) un dispositif ou équipement, y compris un système de parole synthétique et un dispositif de grossissement des caractères sur écran, conçu exclusivement pour permettre à un aveugle de faire fonctionner un ordinateur;

l) un décodeur de signaux de télévision spéciaux par lequel le scénario d'une émission est affiché;

m) un dispositif conçu pour permettre à un diabétique de mesurer son taux de glycémie;

n) un système électronique ou informatisé de contrôle de l'environnement conçu exclusivement pour l'usage d'un particulier dont la mobilité est limitée de façon grave et prolongée;

o) des bas élastiques ou un dispositif de compression des membres, conçus exclusivement pour diminuer les tuméfactions causées par le lymphœdème chronique;

p) un stimulateur électromagnétique de l'ostéogenèse utilisé pour le traitement des fractures non consolidées ou la reconstitution osseuse;

q) un tableau Bliss ou un appareil semblable conçu pour permettre à une personne ayant un trouble de la parole de communiquer en sélectionnant des symboles ou en épelant des mots;

r) un appareil d'électrothérapie conçu pour être utilisé par une personne ayant un état pathologique ou une personne ayant un handicap moteur grave;

s) un dispositif thérapeutique d'impulsions de pression conçu pour être utilisé par une personne ayant un trouble de l'équilibre;

t) un appareil de navigation pour basse vision pour une personne ayant une déficience visuelle.

(2) Les dispositifs ou équipements suivants sont prescrits pour l'application de l'alinéa 118.2(2)m.1) de la Loi :

a) un dispositif ou équipement, y compris une pièce de rechange, conçu exclusivement pour l'usage d'un particulier souffrant d'une maladie respiratoire chronique grave ou de troubles chroniques graves du système immunitaire, à l'exclusion d'un appareil de climatisation, d'un humidificateur, d'un déshumidificateur, d'un échangeur thermique, d'un échangeur d'air et d'une thermopompe;

b) un dispositif ou un équipement destiné exclusivement à stimuler ou à régulariser le cœur d'une personne atteinte d'une maladie cardiaque, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier (au sens de l'alinéa 118.2(2)a) de la Loi pour l'application du présent paragraphe) est atteint d'une maladie cardiaque;

c) une prothèse mammaire externe, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier a subi une mastectomie;

d) un téléimprimeur ou tout dispositif semblable (y compris un indicateur de sonnerie de poste téléphonique) pour permettre à une personne sourde ou muette de faire des appels téléphoniques et d'en recevoir, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier est sourd ou muet;

e) un lecteur optique ou un dispositif semblable conçu pour être utilisé par un aveugle pour lui permettre de lire un texte imprimé, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier est aveugle;

f) tout instrument ou logiciel conçu pour permettre à une personne aveugle ou ayant des troubles d'apprentissage graves de lire des caractères imprimés, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier est aveugle ou a des troubles d'apprentissage graves;

g) un appareil élévateur ou tout équipement de transport mécaniques conçus exclusivement pour un particulier handicapé afin de lui permettre d'accéder aux différentes parties d'un bâtiment ou de monter à bord d'un véhicule ou d'y placer son fauteuil roulant, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier est handicapé;

h) un dispositif conçu exclusivement pour permettre à une personne à mobilité réduite de conduire un véhicule, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier est une personne à mobilité réduite;

i) une imprimante en braille conçue exclusivement pour un aveugle, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier est aveugle;

j) un synthétiseur de parole électronique conçu pour être utilisé par une personne muette, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier est muet;

k) un dispositif de signalisation visuelle ou vibratoire, y compris une alarme-incendie visuelle, destiné à un particulier ayant une déficience auditive, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier a une déficience auditive;

l) un dispositif, conçu pour être attaché à un bébé sujet, d'après un diagnostic, au syndrome de mort subite du nourrisson, qui déclenche un signal d'alarme dès que le bébé cesse de respirer, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier est sujet, d'après un diagnostic, au syndrome de mort subite du nourrisson;

m) une pompe à perfusion, y compris le matériel connexe jetable, utilisés pour le traitement du diabète;

n) un appareil de mesure de la coagulation du sang, y compris le matériel connexe jetable, utilisés pour la thérapie d'anticoagulation;

o) un manuel parlé à l'usage d'une personne ayant un trouble de la perception, utilisé en raison de l'inscription de la personne à un établissement d'enseignement au Canada ou à un établissement d'enseignement agréé, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier a un trouble de la perception;

p) un appareil de prise de notes en braille conçu pour être utilisé par une personne aveugle, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier est aveugle;

q) un tourne-pages conçu pour être utilisé par une personne ayant une déficience grave et prolongée qui limite de façon marquée sa capacité de se servir de ses bras ou ses mains, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier a une déficience grave et prolongée qui limite de façon marquée sa capacité de se servir de ses bras ou ses mains;

r) un appareil de retour auditif modifié conçu pour être utilisé par une personne ayant un trouble de la parole, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier a un trouble de la parole;

s) un appareil de verticalisation conçu pour être utilisé par une personne ayant un handicap moteur grave, si un médecin atteste, sur le formulaire prescrit, que le particulier a un handicap moteur grave.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2026 et suivantes.

4 La Loi est également modifiée pour donner effet aux autres propositions relatives au Crédit d'impôt pour frais médicaux et à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Déductibilité des dépenses liées au revenu de commissions

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à la Déductibilité des dépenses liées au revenu de commissions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Seuils des paiements forfaitaires pour le versement périodique des prestations

1 (1) Les alinéas 117.1(2)m) et m.1) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

m) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 122.5(3) pour les mois antérieurs à juillet 2028;

m.1) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 122.5(3.005), pour les mois qui commencent après juin 2027 et se terminent avant juillet 2028;

(2) Le paragraphe 117.1(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Arrondissement

(3) Si, pour une somme visée au présent article qui est à rajuster conformément au présent article, les résultats sont arrêtés à l'unité, ceux qui ont au moins cinq en première décimale sont arrondis à l'unité supérieure.

2 (1) Les alinéas 122.5(3.1)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) le montant qui est réputé, par ce paragraphe, avoir été payé par le particulier au cours du mois donné est inférieur à 70 $;

b) il est raisonnable de conclure que le montant qui est réputé, par ce paragraphe, avoir été payé par le particulier au cours de chaque mois déterminé postérieur de l'année sera inférieur à 70 $.

(2) L'article 122.5 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (5), de ce qui suit :

Rajustement annuel — après juin 2028

(5.1) Si le mois déterminé est après juin 2028, chacune des sommes exprimées en dollars visées aux paragraphes (3), (3.005) et (3.1) sera rajustée de façon à ce que les sommes à utiliser en vertu de la disposition pertinente pour le mois représente le total des sommes suivantes :

a) la somme qui, compte non tenu des paragraphes (5.2) et (5.3), serait applicable selon la disposition pertinente pour le mois qui précède d'un an le mois donné;

b) la somme obtenue au moyen de la formule suivante :

A × B

où :

A représente la somme visée à l'alinéa a),

B la somme, rajustée de la manière prévue par règlement et arrêtée à la troisième décimale, les résultats ayant au moins cinq en quatrième décimale étant arrondis à la troisième décimale supérieure, obtenue par la formule suivante :

C ÷ D – 1

où :

C représente l'indice des prix à la consommation (au sens du paragraphe 117.1(4)) pour la période de douze mois se terminant :

(i) s'il s'agit du mois de juillet ou du mois d'octobre, le 30 septembre de l'année précédente,

(ii) s'il s'agit du mois de janvier ou du mois d'avril, le 30 septembre de la deuxième année précédente,

D l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois précédant la période visée à l'élément C.

Arrondissement

(5.2) Si, pour toute somme visée aux paragraphes (3) ou (3.005), qui est à rajuster conformément au paragraphe (5.1), les résultats sont arrêtés à l'unité, ceux qui ont au moins cinq en première décimale étant arrondis à l'unité supérieure.

Arrondissement — somme forfaitaire

(5.3) Si, pour toute somme visée aux alinéas (3.1)a) ou b), qui est à rajuster conformément au paragraphe (5.1), les résultats sont arrêtés à cinq dollars, ceux qui ont au moins cinq dollars à l'unité étant arrondis au plus proche multiple de cinq dollars.

(3) Le paragraphe (1) s'applique aux montants qui sont réputés avoir été payés après juin 2027.

(4) Le paragraphe (2) s'applique aux mois qui sont après juin 2028.

3 (1) Le paragraphe 122.61(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Exceptions

(2) Malgré le paragraphe (1), lorsqu'un mois donné est le premier mois au cours duquel un paiement en trop inférieur à 50 $ (ou à tout autre montant fixé par règlement) est réputé par ce paragraphe se produire au titre des sommes dont une personne est redevable en vertu de la présente partie pour l'année de base se rapportant au mois donné, tout semblable paiement en trop dont on pourrait, sans le présent paragraphe, s'attendre à juste titre, à la fin du mois donné, qu'il se produise au cours d'un autre mois se rapportant à la même année de base est réputé se produire selon ce paragraphe au cours du mois donné et non au cours de l'autre mois.

(2) Le passage du paragraphe 122.61(5) de la même loi précédant l'alinéa b) est remplacé par ce qui suit :

Rajustement annuel

(5) Les sommes exprimées en dollars au paragraphe (1), si l'année de base se rapportant à un mois donné est postérieure à 2016, et au paragraphe (2), si l'année de base se rapportant à un mois donné est postérieure à 2026, sont rajustées de façon que la somme applicable pour le mois selon la disposition pertinente soit égale au total des montants suivants :

a) le montant qui, compte non tenu des paragraphes (7) ou (7.1), serait applicable selon la disposition pertinente pour le mois qui tombe une année avant le mois donné;

(3) L'article 122.61 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (7), de ce qui suit :

Arrondissement

(7.1) Si, pour toute somme visée au paragraphe (2), qui est à rajuster conformément au paragraphe (5), les résultats sont arrêtés à cinq dollars, ceux qui ont au moins cinq dollars à l'unité étant arrondis au plus proche multiple de cinq dollars.

(4) Le paragraphe (1) s'applique aux paiements en trop qui sont réputés survenir après juin 2027.

(5) Les paragraphes (2) et (3) s'appliquent aux mois qui sont après juin 2028.

4 (1) Les alinéas 122.72(2)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) le montant qui est réputé, par le paragraphe (1), avoir été payé par le particulier au cours du mois déterminé donné pour l'année serait inférieur à 70 $;

b) il est raisonnable de conclure que le montant qui est réputé, par le paragraphe (1), avoir été payé par le particulier au cours de chaque mois déterminé postérieur pour l'année serait inférieur à 70 $.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux montants qui sont réputés avoir été payés après juin 2027.

Revenu provenant de bourses d'études ou de perfectionnement

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives au Revenu provenant de bourses d'études ou de perfectionnement énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Déductibilité des dépenses des artistes salariés

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à la Déductibilité des dépenses des artistes salariés énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et volontaires en recherche et sauvetage

1 (1) Le passage du paragraphe 81(4) de la même loi suivant l'alinéa b) est remplacé par ce qui suit :

Le présent paragraphe ne s'applique pas si le particulier demande pour l'année la déduction prévue à l'article 118.06.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

2 (1) L'élément E de la deuxième formule figurant au paragraphe 118(11) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

E représente le total des sommes représentant chacune une somme déduite par le particulier dans le calcul de son impôt payable pour l'année en vertu de la présente partie par l'effet de l'un des paragraphes (1), (2), (3) et (10) ou de l'un des articles 118.01, 118.041, 118.05, 118.06, 118.2, 118.3, 118.5, 118.61, 118.62, 118.7, 118.8 et 118.9,

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

3 (1) Les articles 118.06 et 118.07 de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Définitions

118.06 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

organisme admissible de recherche et sauvetage Organisme de recherche et sauvetage à l'égard duquel l'un des énoncés ci-après se vérifie :

a) il est membre de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage, de l'Association civile de recherche et de sauvetage aériens ou de la Garde côtière auxiliaire canadienne;

b) son statut d'organisme de recherche et sauvetage est reconnu par une autorité provinciale, municipale ou publique. (*eligible search and rescue organization*)

services admissibles de pompier volontaire services fournis par un particulier en sa qualité de pompier volontaire auprès d'un service d'incendie, qui consistent principalement à intervenir et à être de permanence en cas d'incendie ou de situations d'urgence connexes, à assister à des réunions tenues par le service d'incendie et à participer aux activités de formation indispensable liées à la prévention ou à l'extinction d'incendies. En sont exclus les services de lutte contre les incendies fournis à un service d'incendie autrement qu'à titre de volontaire.)(*eligible volunteer firefighting services*

services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage Services, sauf les services admissibles de pompier volontaire, fournis par un particulier en sa qualité de volontaire auprès d'un organisme admissible de recherche et sauvetage, qui consistent principalement à intervenir et à être de permanence en cas de situations de recherche et sauvetage ou de situations d'urgence connexes, à assister à des réunions tenues par l'organisme et à participer aux activités de formation indispensable liées à la prestation de services de recherche et sauvetage. En sont exclus les services de recherche et sauvetage fournis à un organisme autrement qu'à titre de volontaire. (*eligible search and rescue volunteer services*)

Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage

(2) Est déductible dans le calcul de l'impôt payable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition par un particulier qui fournit des services admissibles de pompier volontaire ou des services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage au cours de l'année le produit de 6 000 $ par le taux de base pour l'année si le particulier, à la fois :

a) effectue au cours de l'année au moins deux cents heures de service dont chacune représente, selon le cas :

(i) une heure de services admissibles de pompier volontaire,

(ii) une heure de services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage;

(iii) toute combinaison d'heures de services visées aux sous-alinéas (i) et (ii);

b) fournit, conformément à la demande du ministre, les certificats visés au paragraphe (3).

Certificat

(3) Sur demande du ministre, le particulier qui demande pour une année d'imposition la déduction prévue au présent article doit fournir au ministre un certificat écrit, provenant de chacune des personnes suivantes :

a) du chef ou d'un cadre délégué de chaque service d'incendie auquel il a fourni des services admissibles de pompier volontaire pour l'année, attestant le nombre d'heures de services admissibles de pompier volontaire qu'il a effectuées au cours de l'année pour le service d'incendie en cause;

b) du dirigeant d'équipe, ou d'un autre particulier qui remplit un rôle semblable, de chaque organisme admissible de recherche et sauvetage auquel il a fourni des services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage pour l'année, attestant le nombre d'heures de services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage qu'il a effectuées au cours de l'année pour l'organisme en cause.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

4 (1) Le passage du paragraphe 118.3(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Personne déficiente à charge

(2) L'excédent du montant déductible en application du paragraphe (1) dans le calcul de l'impôt payable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition par une personne (sauf une personne à l'égard de laquelle l'époux ou le conjoint de fait déduit un montant pour l'année en application des articles 118 ou 118.8) qui réside au Canada à un moment donné de l'année et qui a le droit de déduire un montant pour l'année en application du paragraphe (1) sur l'impôt payable par cette personne en vertu de la présente partie pour l'année calculé avant toute déduction en application de la présente section — à l'exception des articles 118 à 118.06 et 118.7 — est déductible dans le calcul de l'impôt payable par un particulier en vertu de la présente partie pour l'année dans le cas où :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

5 (1) L'élément C de la formule figurant au paragraphe 118.61(1) de la même loi est remplacée par ce qui suit :

C la valeur de l'élément B ou, si elle est inférieure, la somme qui correspondrait à l'impôt payable par le particulier en vertu de la présente partie pour l'année si aucune somme, sauf celles visées au présent article, à l'un des paragraphes 118(1) à (10) ou à l'un des articles 118.01 à 118.06, 118.3 et 118.7, n'était déductible en application de la présente section;

(2) L'alinéa 118.61(2)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) la somme qui correspondrait à son impôt payable en vertu de la présente partie pour l'année si aucune somme, sauf celles visées au présent article ou à l'un des articles 118 à 118.06, 118.3 et 118.7, n'était déductible en application de la présente section.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2027 et suivantes.

6 (1) L'alinéa a) de l'élément C de la formule figurant à l'article 118.8 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) le montant qui représenterait l'impôt payable par l'époux ou le conjoint de fait en vertu de la présente partie pour l'année si aucune somme, sauf celles visées à l'alinéa 118(1)c), au paragraphe 118(10) ou à l'un des articles 118.01 à 118.06, 118.3, 118.61 et 118.7, n'était déductible en application de la présente section,

(2) Le sous-alinéa b)(ii) de l'élément C de la formule figurant à l'article 118.8 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) le montant qui représenterait l'impôt payable par l'époux ou le conjoint de fait en vertu de la présente partie pour l'année si aucune somme, sauf celles visées à l'un des articles 118 à 118.06, 118.3, 118.61 et 118.7, n'était déductible en application de la présente section.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2027 et suivantes.

7 (1) L'élément B de la première formule figurant à l'alinéa 118.81a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

B la somme qui correspondrait à l'impôt payable par la personne en vertu de la présente partie pour l'année si aucune somme, sauf celles visées à l'un des articles 118 à 118.06, 118.3, 118.61 et 118.7, n'était déductible en application de la présente section;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

8 (1) L'article 118.92 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Ordre d'application des crédits

118.92 Pour le calcul de l'impôt payable par un particulier en vertu de la présente partie, les dispositions ci-après sont appliquées dans l'ordre suivant : paragraphes 118(1) et (2), article 118.7, paragraphes 118(3) et (10) et articles 118.01, 118.02, 118.04, 118.041, 118.05, 118.06, 118.3, 118.61, 118.5, 118.9, 118.8, 118.2, 118.1, 118.62 et 121.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

9 (1) L'article 118.94 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Impôt payable par les non-résidents

118.94 Les articles 118 à 118.06 et 118.2, les paragraphes 118.3(2) et (3) et les articles 118.8 et 118.9 ne s'appliquent pas au calcul de l'impôt payable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition par un particulier qui ne réside au Canada à aucun moment de l'année, sauf si la totalité ou la presque totalité de son revenu pour l'année est incluse dans le calcul de son revenu imposable gagné au Canada pour l'année.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

10 (1) L'alinéa 127.531a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) la moitié de la somme déduite, en application des paragraphes 118(1), (2), (3) ou (10), de l'un des articles 118.01 à 118.06, des paragraphes 118.3(1), (2) ou (3) ou de l'un des articles 118.5 à 118.9, dans le calcul de l'impôt payable par le particulier pour l'année en vertu de la présente partie;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

11 (1) La division 128(2)e)(iii)(A) de la même loi est remplacée par ce qui suit :

(A) de l'un des articles 118 à 118.06, 118.2, 118.3, 118.5, 118.8 et 118.9,

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

Régime enregistré d'épargne-retraite

1 (1) Le sous-alinéa 60l)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) à titre de prime en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite dont le contribuable est le titulaire,

(2) Le sous-alinéa 60l)(iii) de la même loi est abrogé.

(3) Les divisions (A) à (D) du sous-alinéa 60l)(v) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

(A) la somme ajoutée dans le calcul de son revenu pour l'année à titre de paiement (sauf un paiement qui fait partie d'une série de paiements périodiques) qu'il reçoit dans le cadre d'un régime de pension agréé collectif par suite du décès d'un particulier qui était, immédiatement avant le décès, son époux ou conjoint de fait,

(B) la somme ajoutée dans le calcul de son revenu en application du paragraphe 146.5(3) pour l'année à titre de paiement par suite du décès d'un particulier qui était :

(I) immédiatement avant le décès, son époux ou conjoint de fait,

(II) le père, la mère, le grand-père ou la grand-mère du contribuable si ce dernier, immédiatement avant le décès, était financièrement à la charge du particulier en raison d'une infirmité mentale ou physique,

(C) la somme ajoutée dans le calcul de son revenu pour l'année à titre de paiement (sauf un paiement afférent à un surplus actuariel ou faisant partie d'une série de paiements périodiques) qu'il reçoit dans le cadre d'un régime de pension agréé, d'un régime de pension agréé collectif ou d'un régime de pension déterminé par suite du décès d'un particulier dont il était l'enfant ou le petit-enfant, dans le cas où le contribuable était, immédiatement avant le décès du particulier, financièrement à la charge de celui-ci en raison d'une déficience mentale ou physique,

(D) la moins élevée des sommes suivantes :

(I) la somme versée par le contribuable ou pour son compte afin d'acheter une rente visée au sous-alinéa (ii), compte non tenu de la division (A),

(II) la somme, sauf la partie de celle-ci qui est comprise dans la somme visée à la division (C), ajoutée dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année, par suite du décès d'un particulier dont le contribuable est l'enfant ou le petit-enfant, à titre de paiement (sauf un paiement afférent à un surplus actuariel ou faisant partie d'une série de paiements périodiques) que le contribuable reçoit dans le cadre d'un régime de pension agréé, d'un régime de pension agréé collectif ou d'un régime de pension déterminé,

(4) Les sous-alinéas 60l)(iv) à (vi) de la même loi deviennent les sous-alinéas 60l)(iii) à (v) et, au besoin, sont déplacés en conséquence.

2 (1) Le paragraphe 146(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

minimum Le montant minimum à retirer d'un REER pour une année correspond à ce qui suit :

a) s'il s'agit d'une année antérieure à celle au cours de laquelle le titulaire atteint l'âge de 72 ans, zéro,

b) s'il s'agit d'une autre année, la somme obtenue par la formule suivante :

A × B + C

où :

A représente la juste valeur marchande totale des biens détenus dans le cadre du régime au début de l'année, à l'exception des contrats de rente détenus par une fiducie régie par le régime et qui, au début de l'année, sont visés à l'alinéa j) de la définition de *placement admissible* au paragraphe 207.01(1);

B :

(i) si le titulaire qui a souscrit au REER en fait le choix avant que l'émetteur fasse un versement dans le cadre du régime, le facteur prescrit pour l'année quant au particulier qui était l'époux ou conjoint de fait du titulaire au moment du choix,

(ii) dans les autres cas, le facteur prescrit pour l'année quant au titulaire du REER;

C dans le cas où le régime régit une fiducie, le total des montants représentant chacun :

(i) un paiement périodique prévu par un contrat de rente détenu par la fiducie au début de l'année visé à l'alinéa j) de la définition de *placement admissible* au paragraphe 207.01(1) qui est versé à la fiducie au cours de l'année,

(ii) si le paiement périodique prévu par un tel contrat de rente n'est pas versé à la fiducie du fait que celle-ci a disposé du droit à ce paiement au cours de l'année, un montant représentant une estimation raisonnable de ce paiement, à supposer que le contrat de rente ait été détenu tout au long de l'année et qu'il n'ait été disposé d'aucun droit dans le cadre du contrat au cours de l'année. (*minimum amount*)

titulaire Relativement à un REER :

a) jusqu'au décès du particulier visé à la définition de *régime d'épargne-retraite*, le particulier;

b) après le décès du particulier, son époux ou conjoint de fait, si celui-ci était désigné dans le cadre du REER à titre de titulaire remplaçant. (*holder*)

(2) Les alinéas 146(2)b.3) et b.4) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

b.3) il ne prévoit le versement d'aucune prime après l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans;

b.4) l'émetteur s'engage à verser au titulaire des sommes dont le total, au cours de chaque année pour laquelle le minimum à retirer pour l'année est supérieur à zéro, est au moins égal au minimum à retirer pour l'année, chaque

versement ne pouvant toutefois dépasser la valeur des biens détenus dans le cadre du régime immédiatement avant le moment du versement;

(3) Le paragraphe 146(8.1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Présomption de transfert au décès

(8.1) Un particulier et le représentant légal d'un titulaire d'un REER décédé peuvent conjointement désigner, dans le formulaire prescrit présenté au ministre, que la totalité ou une partie d'un paiement (à l'exception d'un montant libéré d'impôt) versé dans le cadre du régime au représentant légal est réputée avoir été transférée pour le compte du particulier, conformément au paragraphe (16), au moment où elle a été ainsi versée, et non avoir été distribuée au représentant légal, si un paiement au moins égal au montant désigné est effectué par la succession du titulaire décédé à un régime, un fonds ou une rente visé à l'alinéa (16)c).

Présomption de distribution au décès

(8.11) Un particulier et le représentant légal d'un titulaire d'un REER décédé peuvent conjointement désigner, dans le formulaire prescrit présenté au ministre, que la totalité ou une partie du paiement (à l'exception d'un montant libéré d'impôt) versé dans le cadre du régime au représentant légal est réputée avoir été distribuée au particulier au moment où elle a été ainsi versée à titre de prestation, et non avoir été distribuée au représentant légal, si les conditions suivantes sont réunies :

a) le particulier est, selon le cas :

(i) un particulier qui, immédiatement avant le décès, était l'époux ou le conjoint de fait du titulaire décédé,

(ii) l'enfant ou le petit-enfant du titulaire décédé qui, immédiatement avant le décès, était financièrement à sa charge;

b) un paiement au moins égal au montant désigné est effectué par la succession du titulaire décédé au particulier.

(4) Les paragraphes 146(8.8) et (8.9) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Décès du dernier titulaire

(8.8) Lorsque le dernier titulaire d'un REER meurt, il est réputé avoir reçu, immédiatement avant son décès, une somme à titre de prestation, versée dans le cadre d'un REER, égale à la juste valeur marchande de tous les biens du régime au moment de son décès.

Décès du dernier titulaire — montant déductible

(8.9) Un montant ne dépassant pas le résultat du calcul suivant peut être déduit du montant réputé par le paragraphe (8.8) avoir été reçu par le dernier titulaire à titre de prestation dans le cadre d'un REER :

$$A \times [1 - (B + C - D) \div (B + C)]$$

où :

A représente le total des montants suivants :

a) les montants (à l'exception d'un montant versé au représentant légal du dernier titulaire qui est désigné en application des paragraphes (8.1) ou (8.11)) versés dans le cadre du régime par suite du décès du dernier titulaire à un particulier qui, immédiatement avant le décès, était son époux ou conjoint de fait, ou son enfant ou petit-enfant financièrement à sa charge,

b) les montants versés au représentant légal du dernier titulaire qui sont désignés en application des paragraphes (8.1) ou (8.11),

c) les montants représentant chacun un montant libéré d'impôt relativement au régime qui est versé au représentant légal du dernier titulaire du régime, dans la mesure où le représentant pourrait désigner le montant en application des paragraphes (8.1) ou (8.11) si les montants libérés d'impôt n'étaient pas exclus de la désignation;

B la juste valeur marchande des biens du régime au moment donné qui correspond au dernier en date des moments suivants :

a) la fin de la première année civile qui commence après le décès du dernier titulaire,

b) le moment immédiatement après le dernier moment auquel un montant visé aux alinéas a) ou b) de l'élément A est versé dans le cadre du régime;

C le total des montants versés dans le cadre du régime après le décès du dernier titulaire et avant le moment donné;

D le moins élevé des montants suivants :

a) la juste valeur marchande des biens du régime au moment du décès du dernier titulaire,

b) la somme des éléments B et C en ce qui concerne le régime.

(5) Le paragraphe 146(8.91) de la même loi est abrogé.

(6) Les paragraphes 146(8.92) et (8.93) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Déduction pour réduction de valeur postérieure au décès

(8.92) Dans le cas où le dernier titulaire d'un REER décède, est déductible dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition dans laquelle il est décédé une somme n'excédant pas la somme obtenue par la formule ci-après, une fois payées toutes les sommes payables dans le cadre du régime :

A – B

où :

A représente le total des sommes représentant chacune :

a) la somme réputée par le paragraphe (8.8) avoir été reçue par le dernier titulaire à titre de prestation dans le cadre du régime,

b) toute somme (sauf celle visée à l'alinéa c)) qu'un contribuable reçoit après le décès du dernier titulaire à titre de prestation dans le cadre du régime et qui est incluse, par l'effet du paragraphe (8), dans le calcul du revenu du contribuable,

c) tout montant libéré d'impôt relativement au régime;

B le total des sommes versées dans le cadre du régime après le décès du dernier titulaire.

Application du paragraphe (8.92)

(8.93) À moins que le ministre n'ait renoncé par écrit à appliquer le présent paragraphe à l'égard de tout ou partie de la somme déterminée selon le paragraphe (8.92) relativement à un REER, ce paragraphe ne s'applique pas dans l'une des circonstances suivantes :

a) après le décès du dernier titulaire, une fiducie régie par le régime détenait un placement non admissible;

b) le paiement final effectué dans le cadre du régime a été fait après la fin de l'année suivant l'année du décès du dernier titulaire.

(7) Le paragraphe 146(16) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Transfert d'un REER

(16) Le paragraphe (17) s'applique à une somme (à l'exception d'un montant libéré d'impôt) transférée d'un REER si les conditions suivantes sont réunies :

a) le transfert est effectué pour le compte d'un particulier qui, selon le cas :

(i) est le titulaire du REER,

(ii) étant l'époux ou le conjoint de fait ou l'ex-époux ou l'ancien conjoint de fait du titulaire du REER, a droit à la somme en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, ou d'un accord écrit, visant à partager des biens entre le titulaire et le particulier en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec,

(iii) a droit à la somme par suite du décès du titulaire du REER et qui était, immédiatement avant le décès du titulaire :

(A) soit son époux ou conjoint de fait,

(B) soit son enfant ou petit-enfant financièrement à sa charge en raison d'une infirmité mentale ou physique,

(C) soit son enfant ou petit-enfant financièrement à sa charge et qui n'avait pas atteint l'âge de 18 ans;

b) le minimum à retirer relativement à l'année du transfert est versé dans le cadre du REER avant le moment où le transfert est effectué;

c) la somme est transférée directement :

(i) soit à un autre REER dont le particulier est titulaire,

(ii) soit à un régime de pension agréé au profit du particulier,

(iii) soit dans un compte du particulier dans le cadre d'un régime de pension agréé collectif,

(iv) soit dans un fonds RVPV d'un régime de pension agréé collectif au profit du particulier,

(v) soit à un CELIAPP au profit du titulaire du REER, si le paragraphe (8.3) ne s'appliquait pas à un montant relativement à un bien lorsque le titulaire a plutôt reçu le bien à titre de prestation dans le cadre du REER,

(vi) soit à un fournisseur de rentes autorisé afin d'acquérir une rente viagère différée à un âge avancé au profit du titulaire du REER,

(vii) soit à un fournisseur de rentes autorisé afin d'acquérir une rente visée à la définition de *revenu de retraite* au profit du titulaire du REER,

(viii) soit à un fournisseur de rentes autorisé afin d'acquérir une rente au profit d'un particulier visé aux divisions a)(iii)(A) ou (B), qui est, selon le cas :

(A) une rente viagère simple ou réversible à l'époux ou au conjoint de fait survivant, sans durée garantie ou pour une durée garantie égale ou inférieure à la différence entre 90 et l'âge du particulier en années accomplies au moment de l'achat de la rente ou, s'il est moindre, l'âge de son époux ou conjoint de fait en années accomplies à ce moment,

(B) une rente à terme, pour un nombre d'années égal à la différence entre 90 et l'âge, en années accomplies, du particulier ou de son époux ou conjoint de fait au moment de l'achat de la rente,

(ix) soit à un fournisseur de rentes autorisé afin d'acquérir une rente au profit d'un particulier visé à la division a)(iii)(C) pour un nombre d'années ne dépassant pas la différence entre 18 et l'âge du particulier en années accomplies au moment de l'achat de la rente.

Transfert libre d'impôt

(17) Si le présent paragraphe s'applique à une somme transférée d'un REER, les règles suivantes s'appliquent :

a) la somme n'est pas, en raison seulement du transfert, à inclure dans le calcul du revenu d'un contribuable;

b) elle ne peut faire l'objet d'une déduction selon la présente partie dans le calcul du revenu d'un contribuable.

Rente acquise par suite du décès

(18) Les paragraphes (16) et (17) s'appliquent à une rente visée aux sous-alinéas (16)c)(viii) or (ix) seulement si elle ne prévoit pas d'autres versements, sauf les suivants :

a) le paiement unique à effectuer par le contribuable ou pour son compte afin d'acquérir la rente;

b) des versements à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an et qui, à la fois :

(i) commencent au plus tard une année après la date du paiement visé à l'alinéa a),

(ii) sont égaux entre eux, ou ne le sont pas en raison seulement d'un rajustement qui est conforme aux sous-alinéas (3)b)(iii) à (v), ou qui le serait si la rente était prévue par un régime d'épargne-retraite;

c) des versements découlant de la conversion totale ou partielle de la rente et, par la suite, en cas de conversion partielle, des versements à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an qui sont égaux entres eux, ou qui ne le sont pas en raison seulement d'un rajustement qui est conforme aux sous-alinéas (3)b)(iii) à (v), ou qui le serait si la rente était prévue par un régime d'épargne-retraite.

Régime de participation excédentaire des fondations privées

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives au Régime de participation excédentaire des fondations privées énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Oppositions aux cotisations

1 (1) Le paragraphe 165(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Opposition à la cotisation

165 (1) Le contribuable qui s'oppose à une cotisation prévue par la présente partie peut signifier au ministre, par écrit, un avis d'opposition exposant les motifs de son opposition et tous les faits pertinents, dans les délais suivants :

a) s'il s'agit d'une cotisation, pour une année d'imposition, relative à un contribuable qui est un particulier (sauf une fiducie) ou une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs pour l'année, au plus tard au dernier en date des jours suivants :

(i) le jour qui tombe deux ans après la date d'échéance de production qui est applicable au contribuable pour l'année,

(ii) le jour qui tombe un an après la date d'envoi de l'avis de cotisation;

b) dans les autres cas, au plus tard le jour qui suit d'une année la date d'envoi de l'avis de cotisation.

(2) Le passage du paragraphe 165(1.1) de la même loi suivant l'alinéa c) et précédant l'alinéa d) est remplacé par ce qui suit :

le contribuable peut faire opposition à la cotisation ou au montant déterminé au plus tard le jour qui suit d'une année la date d'envoi de l'avis de cotisation ou de l'avis portant qu'un montant a été déterminé, mais seulement dans la mesure où il est raisonnable de considérer que les motifs d'opposition sont liés à l'une des questions ci-après que le tribunal n'a pas tranchée définitivement :

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux cotisations ou déterminations envoyées à compter du jour qui suit de 3 mois la sanction royale.

2 (1) Le paragraphe 166.1(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Prorogation du délai par le ministre

166.1 (1) Le contribuable qui n'a pas signifié d'avis d'opposition à une cotisation en application du paragraphe 168(4) ni présenté de requête en application du paragraphe 245(6) dans le délai imparti peut demander au ministre de proroger le délai pour signifier l'avis ou présenter la requête.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux cotisations ou déterminations envoyées à compter du jour qui suit de 3 mois la sanction royale.

3 (1) Le passage du paragraphe 168(4) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Opposition à l'intention de révocation ou à la désignation

(4) Une personne peut, au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de mise à la poste de l'avis, signifier au ministre, par écrit et de la manière autorisée par celui-ci, un avis d'opposition exposant les motifs de l'opposition et tous les faits pertinents, et les paragraphes 165(1) (si la mention « d'une année » à ce paragraphe valait mention de « de quatre-vingt-dix jours »), (1.1) et (3) à (7) et les articles 166, 166.1 et 166.2 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, comme si l'avis était un avis de cotisation établi en vertu de l'article 152, si :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux avis mis à la poste à compter du jour qui suit de 3 mois la sanction royale.

Communication de renseignements sur les dettes fiscales aux bureaux de crédit

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à la Communication de renseignements sur les dettes fiscales aux bureaux de crédit énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Distributions de fiducies en faveur de non-résidents

1 (1) Le paragraphe 107(5) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Distribution à des non-résidents

(5) Le paragraphe (2.1), mais non le paragraphe (2), s'applique à la distribution d'un bien par une fiducie effectuée en règlement de la totalité ou d'une partie d'une participation au capital de la fiducie, selon le cas :

a) à une personne non-résidente, sauf si le bien est visé à l'un des sous-alinéas 128.1(4)b)(i) à (iii);

b) à une société résidant au Canada ou à une société de personnes, dont une action ou une participation est détenue, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, par une personne non-résidente.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux distributions se produisant à compter du jour du budget.

2 (1) L'alinéa 220(4.6)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) par le seul effet de l'alinéa 107(5)a), les alinéas 107(2)a) à c) ne s'appliquent pas à une distribution de biens canadiens imposables effectuée par une fiducie au cours d'une année d'imposition (appelée « année de la distribution » au présent article);

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux distributions se produisant à compter du jour du budget.

Communication de renseignements — Administrateurs de régimes de pension

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à la Communication de renseignements — Administrateurs de régimes de pension énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Régimes de pension agréés

1 (1) Le paragraphe 147.1(13) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Retrait de l'agrément

(13) Sauf ordonnance contraire de la Cour d'appel fédérale ou de l'un de ses juges sur demande formulée avant qu'il ne soit statué sur tout appel interjeté selon le paragraphe 172(3), si le ministre envoie un avis de retrait à l'administrateur d'un régime de pension agrée, les règles ci-après s'appliquent à compter de la date précisée dans l'avis de retrait :

a) l'agrément du régime est retiré;

b) le régime est réputé être une convention de retraite;

c) l'administrateur du régime est réputé être le dépositaire (au sens de la définition de *convention de retraite* au paragraphe 248(1)) de la convention.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2027.

2 (1) La définition de *particulier contrôlant*, au paragraphe 207.01(1) de la même loi, est modifié par adjonction, après l'alinéa e), de ce qui suit :

f) un participant d'un régime de retraite individuel qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit :

(i) soit le régime,

(ii) soit un *employeur participant* (au sens du paragraphe 147.1(1)) relativement au régime. (*controlling individual*)

(2) La définition de *régime enregistré*, au paragraphe 207.01(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

régime enregistré Compte d'épargne libre d'impôt, compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, fonds enregistré de revenu de retraite, régime enregistré d'épargne-études, régime enregistré d'épargne-invalidité, régime enregistré d'épargne-retraite ou régime de retraite individuel. (*registered plan*)

(3) Les éléments A et B de la formule figurant à la définition de *bénéfice transitoire provenant d'un placement interdit*, au paragraphe 207.01(1) de la même loi, sont remplacés par ce qui suit :

A représente le total des sommes dont chacune représente un revenu (déterminé compte non tenu de l'alinéa 82(1)b)) gagné ou un gain en capital réalisé au cours de l'année d'imposition par une fiducie régie par un FERR, un REER ou un régime de retraite individuel du particulier qui, à la fois :

a) est raisonnablement attribuable, directement ou indirectement, à un bien qui est un placement interdit et un bien interdit transitoire pour la fiducie,

b) s'il s'agit d'un revenu, est gagné après :

(i) le 22 mars 2011, relativement à un FERR ou un REER,

(ii) le 31 décembre 2027, relativement à un régime de retraite individuel,

c) s'il s'agit d'un gain en capital, s'accumule après :

(i) le 22 mars 2011, relativement à un FERR ou un REER,

(ii) le 31 décembre 2027, relativement à un régime de retraite individuel;

B le total des sommes dont chacune représente une perte en capital, déterminée compte non tenu du sous-alinéa 40(2)g)(i) ni du paragraphe 40(3.4), réalisée au cours de l'année d'imposition par une fiducie régie par un FERR, un REER ou un régime de retraite individuel du particulier qui, à la fois :

a) est raisonnablement attribuable, directement ou indirectement, à un bien qui est un placement interdit et un bien interdit transitoire pour la fiducie,

b) s'accumule après :

(i) le 22 mars 2011, relativement à un FERR ou un REER,

(ii) le 31 décembre 2027, relativement à un régime de retraite individuel. (*transitional prohibited investment benefit*)

(4) La définition de *bien interdit transitoire*, au paragraphe 207.01(1) de la même loi, est modifiée par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

c) soit était détenu le 31 décembre 2027 par une fiducie régie par un régime de retraite individuel du particulier contrôlant et était un placement interdit pour cette fiducie le 1er janvier 2028. (*transitional prohibited property*)

(5) Le paragraphe 207.01(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

régime de retraite individuel S'entend au sens du paragraphe 8300(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. (*individual pension plan*)

(6) Le paragraphe 207.01(7) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

c) à la fin du 31 décembre 2027, dans le cas d'un régime de retraite individuel.

(7) Le paragraphe 207.01(12) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :

e) dans le cas d'un bien détenu par un régime de retraite individuel, le particulier contrôlant a fait le choix prévu au paragraphe 207.05(5).

(8) L'alinéa 207.01(13)a) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :

(iii) dans le cas d'une fiducie régie par un régime de retraite individuel, à la fois :

(A) était détenu le 31 décembre 2027 par une fiducie régie par un régime de retraite individuel du particulier contrôlant mentionné au paragraphe (12),

(B) était un placement interdit pour la fiducie le 1er janvier 2028;

(9) Les paragraphes (1) à (8) entrent en vigueur le 1er janvier 2028.

3 (1) Le paragraphe 207.04(6) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Assujettissement

(6) Quiconque est titulaire d'un REEI, souscripteur d'un REEE ou un particulier contrôlant d'un régime de retraite individuel au moment où l'impôt prévu au paragraphe (1) est établi relativement au régime est solidairement redevable de l'impôt.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

4 (1) L'article 207.05 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

Règle transitoire

(5) Si une personne en fait le choix avant le 2 mars 2029 sur le formulaire prescrit, le paragraphe (1) ne s'applique pas relativement à tout avantage qui est une somme incluse dans le calcul du bénéfice transitoire provenant d'un placement interdit d'un particulier contrôlant relativement à un régime de retraite individuel pour une année d'imposition, pourvu qu'une somme égale à ce bénéfice soit reçue à titre de prestation de retraite ou de pension par un participant du régime en application de l'alinéa 56(1)a), au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la fin de l'année d'imposition.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

5 (1) L'article 207.6 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

Cotisation réputée lors du retrait de l'agrément

(4.1) Lorsqu'un régime de pension agréé qui a reçu un avis de retrait devient une convention de retraite en vertu du paragraphe 147.1(13), le dépositaire du régime est réputé avoir versé une cotisation dans le cadre de la convention à la date précisée dans l'avis d'un montant égal à l'excédent de la juste valeur marchande à cette date de tous les biens du régime sur l'impôt à payer par le régime en application de l'article 207.91.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2027.

6 (1) La même loi est modifiée par adjonction, après la partie XI.5, de ce qui suit :

PARTIE XI.6

Impôt en cas de retrait de l'agrément d'un régime de pension agréé

Impôt à payer

207.91 (1) Un régime (appelé « régime dont l'agrément est retiré » à la présente partie) qui cesse d'être un régime de pension agréé en vertu du paragraphe 147.1(13) est tenu de payer un impôt en vertu de la présente partie correspondant à 10 % de la juste valeur marchande de tous les biens du régime immédiatement avant le moment où le régime cesse d'être un régime de pension agréé.

Renonciation de l'impôt à payer

(2) Le ministre peut renoncer à tout ou partie de l'impôt dont un régime dont l'agrément a été retiré serait redevable par ailleurs en vertu de la présente partie, ou l'annuler en tout ou en partie, dans le cas où il est juste et équitable de le faire compte tenu des circonstances.

Déclaration et paiement de l'impôt

(3) Une personne qui est l'administrateur d'un régime de pension agréé immédiatement avant que celui-ci ne devienne un régime dont l'agrément a été retiré doit dans les quatre-vingt-dix jours suivant le retrait de l'agrément, à la fois :

a) produire auprès du ministre une déclaration en vertu de la présente partie relativement au retrait de l'agrément sur le formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits;

b) verser au receveur général le montant de l'impôt à payer en vertu de la présente partie relativement au retrait de l'agrément.

Dispositions applicables

(4) Les paragraphes 150(2) et (3), les articles 152 et 158, les paragraphes 161(1) et (11), les articles 162 à 167 et la section J de la partie I s'appliquent à la présente partie, avec les adaptations nécessaires.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2027.

7 (1) Le passage de la définition de *convention de retraite* précédant l'alinéa a), au paragraphe 248(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

convention de retraite Régime ou mécanisme dans le cadre duquel un employeur ou ancien employeur d'un contribuable ou une personne avec laquelle cet employeur ou ancien employeur a un lien de dépendance verse à une autre personne ou société de personnes — appelée « dépositaire » à la présente définition et à la partie XI.3 — des cotisations (à l'exception de paiements faits en vue d'acquérir un intérêt dans une police d'assurance-vie) se rapportant à des avantages que doit ou peut recevoir ou dont doit ou peut jouir une personne au moment d'un changement important des services rendus par le contribuable, au moment de la retraite de celui-ci ou au moment de la perte de sa charge ou de son emploi, après ce moment ou en prévision de ce moment (y compris un régime qui est réputé être une convention de retraite en vertu du paragraphe 147.1(13)); ne sont toutefois pas des conventions de retraite :

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2027.

8 (1) La définition de *régime de retraite individuel*, au paragraphe 8300(1) du même règlement, est remplacée par ce qui suit :

régime de retraite individuel Relativement à une année civile, régime de pension agréé qui comporte une disposition à prestations déterminées si, au cours de l'année ou d'une année antérieure :

a) soit le régime compte moins de quatre participants dont au moins un est lié à un employeur participant;

b) soit tous les participants du régime, selon le cas :

(i) sont liés à l'employeur qui participe au régime,

(ii) ont un lien de dépendance avec un participant visé au sous-alinéa (i);

c) soit le régime est un régime désigné et il est raisonnable de conclure que les droits d'un ou de plusieurs participants de recevoir des prestations dans le cadre du régime ont principalement pour but d'éviter l'application de l'alinéa a). (*individual pension plan*)

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2027.

9 (1) L'alinéa 8501(1)e) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

e) il n'y a aucune raison de s'attendre à ce que l'agrément du régime puisse être retiré conformément aux paragraphes 147.1(8) ou (9) de la Loi ou aux paragraphes 8503(15) ou 8506(4) ou à l'article 8521.

(2) Le paragraphe 8501(2) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(2) Pour l'application de l'alinéa 147.1(11)c) de la Loi et sous réserve des articles 8509 et 8510, l'agrément d'un régime de pension agréé peut être retiré dès que le régime, à la fois :

a) ne remplit pas, selon le cas :

(i) soit une des conditions énoncées aux alinéas 8502b), d), g) à k) et m),

(ii) soit, si le régime comporte une disposition à prestations déterminées, une des conditions énoncées aux alinéas 8503(3)a), b), d), j), k) ou l) ou (4)b), d), e) ou f),

(iii) soit, si le régime comporte une disposition à cotisations déterminées, une des conditions énoncées à l'un des alinéas 8506(2)b) à c.1) et e) à i);

b) est un régime de retraite individuel visé à l'article 8521.

(3) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur le 1er janvier 2028.

10 (1) Le même règlement est modifié par adjonction, après l'article 8520, de ce qui suit :

Règles particulières applicables aux régimes de retraite individuels

8521 Pour l'application de l'alinéa 8501(2)b), l'agrément d'un régime de retraite individuel peut être retiré si les conditions suivantes sont réunies :

a) à la fin d'une année, à la fois :

(i) une personne qui est un participant ou un bénéficiaire, relativement au régime, qui, au décès du participant, était l'époux ou le conjoint de fait de celui-ci, reçoit des prestations de retraite aux termes du régime,

(ii) la personne a atteint l'âge de 71 ans avant l'année,

(iii) le régime n'a pas versé à la personne au cours de l'année une somme égale à la plus élevée des sommes suivantes :

(A) les prestations de retraite qui sont payables à la personne pour l'année,

(B) la moins élevée des sommes suivantes :

(I) le minimum RRI relativement à la personne pour l'année,

(II) le surplus actuariel en vertu du régime au début de l'année;

b) à tout moment où la juste valeur marchande des biens détenus en vertu du régime est supérieure à 200 % de la dette actuarielle associée aux prestations de retraite payable en vertu du régime.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

11 (1) Le paragraphe 8503(26) du même règlement est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada

1 (1) Le paragraphe 117(2.1) de la même loi est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2028 et suivantes.

2 (1) Les alinéas 117.1(2)q) et r) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

q) les sommes de 1 859 $ et de 3 143 $ visées à l'élément A de la formule figurant au paragraphe 122.7(2) et chacune des sommes exprimées en dollars visées à l'élément B de cette formule pour une année d'imposition commençant après 2027;

r) la somme de 882 $ visée à l'élément C de la formule figurant au paragraphe 122.7(3) et chacune des sommes exprimées en dollars visées à l'élément D de cette formule pour une année d'imposition commençant après 2027;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2027 et suivantes.

3 (1) L'intertitre précédant l'article 122.7 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

SOUS-SECTION A.2

Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada

(2) Les éléments A et B de la formule figurant au paragraphe 122.7(2) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

A représente :

a) si le particulier n'avait pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible pour l'année, 27 % de l'excédent, sur 500 $, de son revenu de travail pour l'année, jusqu'à concurrence de 1 859 $,

b) si le particulier avait un conjoint admissible ou une personne à charge admissible pour l'année, 27 % de l'excédent, sur 500 $, du total des revenus de travail pour l'année du particulier et, le cas échéant, de son conjoint admissible, jusqu'à concurrence de 3 143 $;

B :

a) si le particulier n'avait pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible pour l'année, 15 % de l'excédent, sur 27 104 $, de son revenu net rajusté pour l'année,

b) si le particulier avait un conjoint admissible ou une personne à charge admissible pour l'année, 15 % de l'excédent, sur 30 731 $, du total des revenus nets rajustés pour l'année du particulier et, le cas échéant, de son conjoint admissible.

(3) Les éléments C et D de la formule figurant au paragraphe 122.7(3) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

C représente 27 % de l'excédent, sur 200 $, de son revenu de travail pour l'année, jusqu'à concurrence de 882 $;

D :

a) si le particulier n'avait pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible pour l'année, 15 % de l'excédent, sur 39 495 $, de son revenu net rajusté pour l'année,

b) si le particulier avait un conjoint admissible pour l'année qui n'avait pas droit à la déduction prévue au paragraphe 118.3(1) pour l'année, ou s'il avait une personne à charge admissible pour l'année, 15 % de l'excédent, sur 51 687 $, du total des revenus nets rajustés pour l'année du particulier et, le cas échéant, de son conjoint admissible,

c) si le particulier avait un conjoint admissible pour l'année qui avait droit à la déduction prévue au paragraphe 118.3(1) pour l'année, 7,5 % de l'excédent, sur 51 687 $, du total des revenus nets rajustés pour l'année du particulier et, le cas échéant, de son conjoint admissible.

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux années d'imposition 2027 et suivantes.

4 (1) Le paragraphe 122.72(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Paiement anticipé

122.72 (1) Sous réserve du paragraphe (5), le particulier par rapport à un mois déterminé d'une année d'imposition qui est un particulier admissible pour l'année d'imposition antérieure et qui produit une déclaration de revenu pour l'année d'imposition antérieure, au plus tard le premier jour du mois de novembre de l'année, est réputé avoir payé au cours du mois déterminé, au titre de son impôt à payer en vertu de la présente partie pour l'année, un montant égal au 1/12 du total des montants déterminés à son égard pour l'année d'imposition antérieure en vertu des paragraphes 122.7(2) et (3).

(2) L'article 122.72 de la même loi est abrogé.

(3) Le paragraphe (1) s'applique à l'année d'imposition 2027.

(4) Le paragraphe (2) s'applique aux années d'imposition 2028 et suivantes.

Crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives aux Crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives au Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Restrictions relatives à la déductibilité des intérêts

1 (1) La définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées*, au paragraphe 18.2(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

dépenses d'intérêts et de financement exonérées S'entend, pour une année d'imposition d'un contribuable, du total des montants dont chacun serait inclus, s'il n'était pas tenu compte du passage « (sauf une somme qui est incluse dans les dépenses d'intérêts et de financement exonérées) » de l'élément A de la formule figurant à la définition de *dépenses d'intérêts et de financement*, dans les dépenses d'intérêts et de financement du contribuable pour cette année et a été engagé relativement à un emprunt ou un autre financement (appelé « emprunt » à la présente définition) du contribuable ou d'une société de personnes dont il est un associé (appelé « emprunteur » à la présente définition) si l'une des conditions suivantes est remplie :

a) à la fois :

(i) le contribuable ou une société de personnes dont il est un associé a conclu une convention avec une administration du secteur public pour concevoir, construire et financer — ou concevoir, construire, financer, entretenir et exploiter — des biens dont l'administration du secteur public, ou une autre administration du secteur public, est propriétaire ou sur lesquels elle détient un droit de tenure à bail ou qu'elle a le droit d'acquérir,

(ii) l'emprunt a été contracté relativement à la convention,

(iii) il est raisonnable de considérer que la totalité ou la presque totalité du montant est directement ou indirectement assumée par une administration du secteur public visée au sous-alinéa (i),

(iv) le montant a été payé ou était payable :

(A) soit à une personne qui n'a pas de lien de dépendance avec l'emprunteur,

(B) soit à une personne donnée avec laquelle l'emprunteur a un lien de dépendance s'il est raisonnable de considérer que la totalité ou la presque totalité du montant payé ou payable à la personne donnée a été payée ou était payable par la personne donnée à une ou plusieurs personnes qui n'ont pas de lien de dépendance avec l'emprunteur;

b) à la fois :

(i) le montant est payé ou payable avant 2036 à une personne qui n'a pas de lien de dépendance avec l'emprunteur,

(ii) il est raisonnable d'attribuer le montant à la partie de l'emprunt qui est utilisée, directement ou indirectement, par l'emprunteur à l'une ou l'autre des fins suivantes de l'emprunteur ou d'une personne ou société de personnes qui est, à la fin de l'année d'imposition du contribuable, une entité admissible du groupe ou une entité admissible du groupe élargie relativement à l'emprunteur :

(A) acquérir un ensemble résidentiel construit spécialement pour la location,

(B) construire un ensemble résidentiel construit spécialement pour la location,

(C) convertir un bien en un ensemble résidentiel construit spécialement pour la location,

(iii) au moment où le montant a été payé ou était payable, le bien visé aux divisions (ii)(A), (B) ou (C), selon le cas, à la fois :

(A) appartient à l'emprunteur, à l'entité admissible du groupe ou à l'entité admissible du groupe élargie,

(B) constitue un ensemble résidentiel construit spécialement pour la location ou est en voie d'être construit ou converti pour être un ensemble résidentiel construit spécialement pour la location,

(iv) le contribuable fait le choix, au plus tard à sa date d'échéance de production pour l'année, afin que le présent alinéa s'applique à lui pour l'année;

c) à la fois :

(i) le montant est payé ou payable à une personne qui n'a pas de lien de dépendance avec l'emprunteur;

(ii) il est raisonnable d'attribuer le montant à la partie de l'emprunt qui est utilisée, directement ou indirectement, par l'emprunteur en vue de tirer un revenu provenant d'une entreprise canadienne réglementée de services publics d'énergie exploitée, selon le cas :

(A) par l'emprunteur,

(B) par une personne ou une société de personnes qui est, à la fin de l'année d'imposition du contribuable, une entité admissible du groupe ou une entité admissible du groupe élargie relativement à l'emprunteur,

(iii) le contribuable fait le choix, au plus tard à sa date d'échéance de production pour l'année, afin que le présent alinéa s'applique à lui pour l'année et pour chaque année d'imposition ultérieure. (*exempt interest and financing expenses*)

(2) L'alinéa k) de l'élément B de la formule figurant à la définition de *revenu imposable rajusté*, au paragraphe 18.2(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

k) le montant qui serait la perte du contribuable pour l'année, ou qui serait sa part de la perte d'une société de personnes dont il est associé, si le contribuable ou la société de personnes n'avait aucun revenu ou aucune perte autre qu'une perte qu'il est raisonnable de considérer comme subie par le contribuable ou la société de personnes relativement à des activités financées par un emprunt (au sens de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées*) qui entraîne des dépenses d'intérêts et de financement exonérées du contribuable;

(3) L'alinéa j) de l'élément C de la formule figurant à la définition de *revenu imposable rajusté*, au paragraphe 18.2(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

j) le montant qui serait le revenu du contribuable pour l'année, ou qui serait sa part du revenu d'une société de personnes dont il est associé, si le contribuable ou la société de personnes n'avait aucun revenu ou aucune perte autre qu'un revenu qu'il est raisonnable de considérer comme gagné par le contribuable ou la société de personnes relativement à des activités financées par un emprunt (au sens de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées*) qui entraîne des dépenses d'intérêts et de financement exonérées du contribuable. (*adjusted taxable income*)

(4) Le paragraphe 18.2(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

ensemble résidentiel construit spécialement pour la location Bâtiment ou partie d'un bâtiment situé au Canada :

a) d'une part, contenant, selon le cas :

(i) quatre logements locatifs ou plus, dont au moins quatre avec une cuisine privée, une salle de bains privée et un espace habitable privé,

(ii) au moins dix logements locatifs;

b) d'autre part, dans lequel la totalité ou la presque totalité des logements locatifs sont loués ou mis en location pour des périodes continues d'au moins vingt-huit jours consécutifs. (*purpose-built residential rental*)

entité admissible du groupe élargie Relativement à une personne ou société de personnes (appelée « personne donnée » à la présente définition) à un moment donné :

a) personne ou société de personne qui serait, à ce moment, affiliée à la personne donnée si l'article 251.1 s'appliquait compte non tenu de la définition de *contrôlé* au paragraphe 251.1(3);

b) société de personnes dans laquelle la personne donnée, seule ou avec des personnes visées à l'alinéa a) ou des entités admissibles du groupe relativement à la personne donnée, détient une participation en tant qu'associée de la société de personnes dans une proportion déterminée d'au moins 40 % pour le dernier exercice de la société de personnes se terminant avant ce moment (ou, si le premier exercice de la société de personnes comprend ce moment, pour ce premier exercice) et, pour l'application du présent alinéa, si toute participation dans la société de personnes est détenue par une autre société de personnes (sauf la personne donnée), ou est réputée être détenue par l'autre société de personnes, la participation est réputée être détenue, à ce moment, par chaque associé de l'autre société de personnes dans une proportion égale à la proportion déterminée de chaque associé de l'autre société de personnes pour le dernier exercice de l'autre société de personnes se terminant avant ce moment (ou, si le premier exercice de la société de personnes comprend ce moment, pour ce premier exercice). (*extended eligible group entity*)

entreprise canadienne réglementée de services publics d'énergie Entreprise exploitée par une personne ou une société de personnes au Canada :

a) d'une part, qui consiste en la production, le stockage, la transmission, la distribution, la vente ou la fourniture d'électricité, de gaz naturel ou de vapeur, ou de tout autre intrant pour la production de lumière, de chaleur, de froid ou d'énergie;

b) d'autre part, à l'égard de laquelle les prix de la totalité ou presque des produits et des services de l'entreprise sont, selon le cas :

(i) établis, approuvés ou garantis par le gouvernement d'une province ou par une personne ou un groupement de personnes appartenant entièrement au gouvernement d'une province ou contrôlés par celui-ci, et qui est autorisé en vertu des lois d'une province, à établir, à approuver ou à garantir ces prix,

(ii) établis par l'intermédiaire d'un marché ou d'un système exploité par le gouvernement d'une province ou par une personne ou un groupement de personnes appartenant entièrement au gouvernement d'une province ou contrôlés par celui-ci, qui prévoit l'échange des produits ou des services visés à l'alinéa a) et le règlement financier des transactions relatives à ces produits ou services et qui facilite la livraison de ces produits ou services en vue de leur consommation ou de leur utilisation au Canada. (*Canadian regulated energy utility business*)

logement locatif Logement utilisé ou destiné à être utilisé comme local d'habitation qui n'est pas mis à la disposition des voyageurs et des vacanciers. (*residential rental unit*)

(5) L'article 18.2 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (19), de ce qui suit :

Application du paragraphe (20.1)

(20) Le paragraphe (20.1) s'applique à un contribuable pour une année d'imposition lorsque le contribuable, une entité admissible du groupe ou une entité admissible du groupe élargie relativement au contribuable, ou un autre contribuable qui est un associé d'une entité admissible du groupe élargie relativement au contribuable, a fait, selon le cas :

a) le choix prévu au sous-alinéa b)(iv) de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées* pour que cet alinéa b) s'applique à lui pour une année d'imposition donnée qui comprend la fin de l'année d'imposition;

b) le choix prévu au sous-alinéa c)(iii) de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées* pour que cet alinéa c) s'applique à lui pour une année d'imposition donnée qui comprend la fin de l'année d'imposition.

Présomption de revenu et perte

(20.1) Si le présent paragraphe s'applique à un contribuable pour une année d'imposition, dans le calcul des montants selon l'alinéa k) de l'élément B et l'alinéa j) de l'élément C de la formule figurant à la définition de *revenu imposable rajusté* du contribuable pour l'année d'imposition, lorsque, à la fois :

a) l'alinéa (20)a) s'applique, tout revenu, gain ou perte provenant d'un ensemble résidentiel construit spécialement pour la location du contribuable, ou toute part du revenu, du gain ou de la perte provenant d'un ensemble résidentiel construit spécialement pour la location d'une société de personnes qui est une entité admissible du groupe élargie du contribuable, est réputé être gagné ou subie relativement à des activités financées par un emprunt (au sens de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées*) qui entraîne des dépenses d'intérêts et de financement exonérées du contribuable;

b) l'alinéa (20)b) s'applique, tout revenu ou perte provenant d'une entreprise canadienne réglementée de services publics d'énergie exploitée par le contribuable, ou toute part du revenu ou de la perte provenant de l'exploitation d'une telle entreprise par une société de personnes qui est une entité admissible du groupe élargie du contribuable, est réputée être gagnée ou engagée relativement à des activités financées par un emprunt (au sens de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées*) qui entraîne des dépenses d'intérêts et de financement exonérées du contribuable.

Règle spéciale

(21) Pour l'application des alinéas b) et c) de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées* au paragraphe (1), si un contribuable est un associé d'une société de personnes, il ne sera pas, du seul fait qu'il est un associé de la société de personnes, considéré comme exploitant une entreprise ni exerçant une autre activité de la société de personnes.

(6) Les paragraphes (1) à (5) s'appliquent relativement aux années d'imposition d'un contribuable commençant à compter du 1er octobre 2023, sauf que pour l'application des sous-alinéas b)(iv) et c)(iii) de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées*, édictés par le paragraphe (1), la date d'échéance de production du contribuable pour une année d'imposition est réputée correspondre à la date d'échéance de production du contribuable déterminée par ailleurs pour l'année d'imposition ou, si elle est postérieure, au quatre-vingt-dixième jour après la date de sanction de la présente loi.

2 (1) L'article 18.21 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (8), de ce qui suit :

Règle spéciale

(9) Pour l'application de l'élément N de la formule figurant à la définition de *bénéfice net comptable rajusté du groupe*, en ce qui concerne un groupe consolidé pour une période pertinente, si un emprunt (au sens de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées* au paragraphe 18.2(1)) du contribuable ou d'une société de personnes dont le contribuable est un associé (appelé « emprunteur » au présent paragraphe) donne lieu à des dépenses d'intérêts et de financement exonérées du contribuable, que l'emprunteur est un associé du groupe consolidé et que, selon le cas :

a) le contribuable a fait le choix prévu au sous-alinéa b)(iv) de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées* au paragraphe 18.2(1) pour que l'alinéa b) s'applique à lui pour une année d'imposition se terminant dans

la période pertinente, tout revenu net déclaré dans les états financiers consolidés relativement à un revenu ou gain tiré d'un ensemble résidentiel construit spécialement pour la location de l'emprunteur, d'une entité admissible du groupe ou d'une entité admissible du groupe élargie, relativement à l'emprunteur est réputé avoir été gagné par l'emprunteur relativement à l'emprunt;

b) le contribuable a fait le choix prévu au sous-alinéa c)(iii) de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées* au paragraphe 18.2(1) pour que l'alinéa c) s'applique à lui pour une année d'imposition se terminant dans la période pertinente et pour chaque année d'imposition ultérieure, tout revenu net déclaré dans les états financiers consolidés du groupe consolidé tiré d'une entreprise canadienne réglementée de services publics d'énergie exploitée par l'emprunteur, une entité admissible du groupe ou une entité admissible du groupe élargie, relativement à l'emprunteur est réputé avoir été gagné par l'emprunteur relativement à l'emprunt.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux années d'imposition d'un contribuable commençant à compter du 1er octobre 2023.

3 (1) Le paragraphe 20(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Argent emprunté

(3) Il est entendu que si un contribuable utilise de l'argent emprunté pour rembourser un emprunt antérieur ou pour payer une somme payable pour des biens visés au sous-alinéa (1)c)(ii) et acquis antérieurement (cet emprunt antérieur et cette somme payable étant appelés « dette antérieure » au présent paragraphe), sous réserve du paragraphe 20.1(6), l'argent emprunté est réputé, pour l'application des alinéas (1)c), e) et e.1), la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées* au paragraphe 18.2(1), des paragraphes 20.1(1) et (2), de l'article 21 et du sous-alinéa 95(2)a)(ii) ainsi que de l'alinéa 20(1)k) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, chapitre 148 des Statuts révisés du Canada de 1952, être utilisé aux fins auxquelles la dette antérieure a été utilisée ou contractée ou est réputée par le présent paragraphe avoir été utilisée ou contractée.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux années d'imposition d'un contribuable commençant à compter du 1er octobre 2023.

4 (1) L'article 600 du même règlement est modifié par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

c.01) les alinéas b)(iv) et c)(iii) de la définition de *dépenses d'intérêts et de financement exonérées* au paragraphe 18.2(1) de la Loi;

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er octobre 2023.

Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne

1 (1) L'alinéa d) de la définition de *employé de salle de presse admissible*, au paragraphe 125.6(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

d) consacre au moins 75 % de son temps à la production ou postproduction de contenu de nouvelles original, notamment la recherche, la collecte de renseignements, la vérification des faits, la photographie, l'enregistrement vidéo ou sonore, le montage vidéo ou sonore, la rédaction, la révision, la conception, la présentation d'un bulletin de nouvelles ou d'un segment de nouvelles, ou d'autres activités liées à la préparation ou à la présentation de contenu de nouvelles original ;

(2) La définition de *seuil inférieur de dépense de main-d'œuvre admissible*, au paragraphe 125.6(1) de la même loi, est abrogée.

(3) La définition de *organisation journalistique admissible*, au paragraphe 125.6(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

organisation journalistique admissible À un moment donné, s'entend d'une société, société de personnes ou fiducie qui satisfait aux conditions suivantes :

a) elle est une organisation journalistique canadienne qualifiée (ou le serait si le sous-alinéa a)(iv) de cette définition était remplacé par « elle exerce ses activités au Canada, notamment en ce que son contenu est révisé, conçu, produit et, sauf s'il s'agit de contenu numérique, publié ou radiodiffusé au Canada »;

b) s'il s'agit d'une société à capital-actions, elle satisfait aux conditions prévues au sous-alinéa e)(iii) de la définition de *journal canadien* au paragraphe 19(5). (*qualifying journalism organization*)

(4) La définition de *dépense de main-d'œuvre admissible*, au paragraphe 125.6(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

dépense de main-d'œuvre admissible S'entend quant à un contribuable, relativement à un employé de salle de presse admissible pour une année d'imposition, de la moins élevée des sommes suivantes :

(a) la somme obtenue par la formule suivante :

$85,000 × A ÷ 365

où :

A représente 365 ou, s'il est moins élevé, le nombre de jours de l'année d'imposition au cours desquels le contribuable est une organisation journalistique admissible,

(b) le résultat du calcul suivant :

A – B

où :

A représente le traitement ou salaire payable par le contribuable à l'employé de salle de presse admissible relativement à la partie de l'année d'imposition tout au long de laquelle le contribuable est une organisation journalistique admissible,

B le total des montants dont chacun représente un montant d'aide :

(A) d'une part, que le contribuable a reçu, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir, relativement au montant visé à l'élément A,

(B) d'autre part, qui n'a pas été remboursé avant la fin de l'année en exécution d'une obligation légale de ce faire. (*qualifying labour expenditure*)

(5) Le paragraphe 125.6(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Crédit d'impôt

(2) Le contribuable (sauf une société de personnes) qui est une organisation journalistique admissible à un moment donné d'une année d'imposition et qui joint un formulaire prescrit contenant des renseignements prescrits à la déclaration de revenu qu'il produit pour l'année est réputé avoir payé, à la date d'exigibilité du solde qui lui est applicable pour l'année, un montant au titre de son impôt payable pour l'année en vertu de la présente partie :

a) si l'année commence après 2022 et se termine avant 2029, la somme obtenue par la formule suivante :

0,35 × A – B

où :

A représente le total des montants représentant chacun une dépense de main-d'œuvre admissible de l'organisation journalistique admissible pour l'année relativement à un employé de salle de presse admissible,

B le montant reçu par le contribuable dans l'année du volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques;

b) si l'année commence avant 2029 et se termine après 2028, la somme obtenue par la formule suivante :

0,35 × A + 0,25 × B − C

où :

A représente la somme obtenue par la formule suivante :

D × E ÷ F

où :

D représente le total des montants représentant chacun une dépense de main-d'œuvre admissible de l'organisation journalistique admissible pour l'année relativement à un employé de salle de presse admissible,

E le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont antérieurs à 2029 au cours desquels le contribuable est une organisation journalistique admissible,

F le nombre de jours de l'année d'imposition au cours desquels le contribuable est une organisation journalistique admissible,

B la somme obtenue par la formule suivante :

G × H ÷ I

où :

G représente le total des montants représentant chacun une dépense de main-d'œuvre admissible de l'organisation journalistique admissible pour l'année relativement à un employé de salle de presse admissible,

H le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2028 au cours desquels le contribuable est une organisation journalistique admissible,

I le nombre de jours de l'année d'imposition au cours desquels le contribuable est une organisation journalistique admissible,

C le montant reçu par le contribuable dans l'année du volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques;

c) si l'année commence après 2028, la somme obtenue par la formule suivante :

0,25 × A − B

où :

A représente le total des montants représentant chacun une dépense de main-d'œuvre admissible de l'organisation journalistique admissible pour l'année relativement à un employé de salle de presse admissible,

B le montant reçu par le contribuable dans l'année du volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques.

(6) Le paragraphe 125.6(2.1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Société de personnes — crédit d'impôt

(2.1) Si un contribuable (autre qu'une société de personnes) est un associé d'une société de personnes (autre qu'un associé déterminé de la société de personnes) à la fin d'un exercice de la société de personnes se terminant au cours d'une année d'imposition du contribuable, la société de personnes est une organisation journalistique admissible à un moment donné au cours de cet exercice et la société de personnes produit, sur le formulaire prescrit, une déclaration de renseignements contenant des renseignements prescrits pour cet exercice, le contribuable est réputé avoir payé, à la date d'exigibilité du solde qui lui est applicable pour l'année, au titre de son impôt payable en vertu de la présente partie pour l'année :

a) si l'exercice commence après 2022 et se termine avant 2029, la somme obtenue par la formule suivante :

(0,35 × A − B) × C ÷ D

où :

A représente le total des montants représentant chacun une dépense de main-d'œuvre admissible de l'organisation journalistique admissible pour l'exercice relativement à un employé de salle de presse admissible,

B le montant reçu par l'organisation journalistique admissible au cours de l'exercice du volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques,

C la proportion déterminée qui revient au contribuable pour l'exercice,

D le total des proportions déterminées des associés de la société de personnes pour l'exercice, sauf les associés qui sont des sociétés de personnes ou des associés déterminés de la société de personnes;

b) si l'exercice commence avant 2029 et se termine après 2028, la somme obtenue par la formule suivante :

(0,35 × A + 0,25 × B − C) × D ÷ E

où :

A représente la somme obtenue par la formule suivante :

F × G ÷ H

où :

F représente le total des montants représentant chacun une dépense de main-d'œuvre admissible de l'organisation journalistique admissible pour l'exercice relativement à un employé de salle de presse admissible,

G le nombre de jours de l'exercice qui sont antérieurs à 2029 au cours desquels la société de personnes est une organisation journalistique admissible,

H le nombre de jours de l'exercice au cours desquels la société de personnes est une organisation journalistique admissible,

B la somme obtenue par la formule suivante :

I × J ÷ K

où :

I représente le total des montants représentant chacun une dépense de main-d'œuvre admissible de l'organisation journalistique admissible pour l'exercice relativement à un employé de salle de presse admissible,

J le nombre de jours de l'exercice qui sont postérieurs à 2028 au cours desquels la société de personnes est une organisation journalistique admissible,

K le nombre de jours de l'exercice au cours desquels la société de personnes est une organisation journalistique admissible,

C le montant reçu par l'organisation journalistique admissible au cours de l'exercice du volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques,

D la proportion déterminée qui revient au contribuable pour l'exercice,

E le total des proportions déterminées des associés de la société de personnes pour l'exercice, sauf les associés qui sont des sociétés de personnes ou des associés déterminés de la société de personnes;

c) si l'exercice commence après 2028, la somme obtenue par la formule suivante :

(0,25 × A − B) × C ÷ D

où :

A représente le total des montants représentant chacun une dépense de main-d'œuvre admissible de l'organisation journalistique admissible pour l'exercice relativement à un employé de salle de presse admissible,

B le montant reçu par l'organisation journalistique admissible au cours de l'exercice du volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques,

C la proportion déterminée qui revient au contribuable pour l'exercice,

D le total des proportions déterminées des associés de la société de personnes pour l'exercice, sauf les associés qui sont des sociétés de personnes ou des associés déterminés de la société de personnes.

(7) Les paragraphes (1) à (6) s'appliquent aux dépenses engagées à compter du jour du budget.

Actions privilégiées imposables

1 (1) L'alinéa b) de la définition de *dividende exclu*, au paragraphe 191(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

b) dividende que verse une société qui est alors un intermédiaire financier constitué en société, une société privée sous contrôle canadien ou une société de portefeuille privée;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux dividendes payés à compter du jour du budget.

2 (1) Le paragraphe 191.1(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Exemption pour dividendes

(2) Pour l'application du présent article, l'exemption pour dividendes applicable à une société canadienne imposable pour une année d'imposition est l'excédent éventuel de 1 500 000 $ sur l'excédent éventuel du total des dividendes imposables, sauf des dividendes exclus, versés par la société sur des actions privilégiées imposables ou sur des actions qui en seraient si elles étaient émises après le 18 juin 1987 et si elles n'étaient pas des actions de régime transitoire, au cours de l'année civile qui précède celle au cours de laquelle l'année d'imposition se termine, sur 3 000 000 $. Toutefois, si au cours de l'année d'imposition la société est associée avec une ou plusieurs autres sociétés canadiennes imposables, l'exemption pour dividendes qui lui est applicable pour l'année est nulle, sauf disposition contraire du présent article.

(2) L'alinéa 191.1(2)a) de la version anglaise de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(a) $1,500,000

(3) L'alinéa 191.1(2)b) de la version anglaise de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(b) the amount, if any, by which the total of taxable dividends (other than excluded dividends) paid by it on taxable preferred shares, or shares that would be taxable preferred shares if they were issued after June 18, 1987 and were not grandfathered shares, in the calendar year immediately preceding the calendar year in which the taxation year ended exceeds $3,000,000,

(4) Le paragraphe 191.1(4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Exemption totale pour dividendes

(4) Pour l'application du présent article, l'exemption totale pour dividendes applicable à un groupe de sociétés canadiennes imposables associées entre elles au cours d'une année d'imposition est l'excédent éventuel de 1 500 000 $ sur l'excédent éventuel du total des dividendes imposables, sauf des dividendes exclus, que ces sociétés ont versés sur des actions privilégiées imposables ou sur des actions qui en seraient si elles étaient émises après le 18 juin 1987 et si elles n'étaient pas des actions de régime transitoire, au cours de l'année civile qui précède celle au cours de laquelle l'année d'imposition se termine, sur 3 000 000 $.

(5) L'alinéa 191.1(4)a) de la version anglaise de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(a) $1,500,000

(6) L'alinéa 191.1(4)b) de la version anglaise de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(b) the amount, if any, by which the total of taxable dividends (other than excluded dividends) paid by those corporations on taxable preferred shares, or shares that would be taxable preferred shares if they were issued after June 18, 1987 and were not grandfathered shares, in the calendar year immediately preceding the calendar year in which the taxation year ended exceeds $3,000,000.

(7) Les paragraphes (1) à (6) s'appliquent aux années d'imposition se terminant après 2026.

Frais d'exploration, d'aménagement et de ressources liés à l'hélium

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives aux Frais d'exploration, d'aménagement et de ressources liés à l'hélium énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Choix relatifs à l'impôt des sociétés

1 (1) Le passage du paragraphe 37(9.3) de la même loi précédant la formule est remplacé par ce qui suit :

Convention entre sociétés associées

(9.3) Lorsque les membres d'un groupe de sociétés associées dont un particulier est un employé déterminé présentent au ministre, pour leurs années d'imposition qui se terminent dans une année civile, une convention, sur le formulaire prescrit, par laquelle est attribué à l'un d'eux, ou réparti entre eux, pour ces années un montant relatif au particulier ne dépassant pas le résultat du calcul ci-après, le montant maximum qui peut être déduit au titre du traitement ou salaire du particulier pour l'application des divisions (8)a)(ii)(A) et (B) par chaque société pour chacune de ces années est le montant qui lui a été attribué pour chacune de ces années :

(2) Le paragraphe 37(9.4) de la même loi est abrogé.

2 L'alinéa 80.04(6)b) de la même loi est abrogé.

3 (1) L'alinéa 127(15)c) de la même loi est abrogé.

(2) L'alinéa 127(22)c) de la même loi est abrogé.

4 Le passage du paragraphe 204.81(8.1) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Retrait volontaire de l'agrément

(8.1) Lorsque le ministre reçoit, par courrier recommandé, un avis écrit d'une société à capital de risque de travailleurs agrémentée qu'elle souhaite révoquer son agrément en vertu de la présente partie, les règles suivantes s'appliquent :

5 L'alinéa 1500(3)b) du même règlement est abrogé.

6 L'alinéa 1501b) du même règlement est abrogé.

7 Les alinéas 2101b) et c) du même règlement sont abrogés.

8 Les alinéas 2104b) et c) du même règlement sont abrogés.

9 L'alinéa 2104.1a) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

a) le formulaire prescrit par le ministre;

10 Les sous-alinéas 2106a)(ii) et (iii) du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

(ii) une déclaration que le choix est fait avec l'assentiment de tous les actionnaires qui ont reçu ou avaient le droit de recevoir la totalité ou une partie de ce dividende et dont la société connaissait les adresses,

11 L'alinéa 4100 du même règlement est remplacé par ce qui suit :

4100 Aux fins du paragraphe 20(9) de la Loi, un choix est fait par la production au ministre d'une lettre émanant du contribuable et précisant le montant à l'égard duquel le choix est exercé.

12 Les alinéas 4800(4)b) et c) du même règlement sont abrogés.

Transferts de pertes entre sociétés

1 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives aux Transferts de pertes entre sociétés énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Pénalités administratives

1 (1) Le passage du paragraphe 66(12.75) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Pénalité

(12.75) Pour l'application des paragraphes (12.74) et (12.741), la pénalité pour présentation tardive d'un document visé aux paragraphes (12.68), (12.69), (12.691), (12.7) ou (12.701) ou pour renonciation tardive visée au paragraphe (12.741) correspond au moins élevé de 45 000 $ et :

(2) Le sous-alinéa 66(12.75)a)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) 300 $,

(3) Le sous-alinéa 66(12.75)b)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) 300 $,

(4) Le sous-alinéa 66(12.75)c)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) 300 $,

(5) Les paragraphes (1) à (4) s'appliquent relativement aux documents produits et aux renonciations censément effectuées après 2027.

2 (1) L'alinéa 85(8)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) le produit, ne dépassant pas 24 000 $, de la multiplication de 300 $ par le nombre de mois tombant, en tout ou en partie, dans la période visée à l'alinéa a).

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux choix et choix modifiés effectués après 2027.

3 (1) L'alinéa 93(6)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) le produit, ne dépassant pas 24 000 $, de la multiplication de 300 $ par le nombre de mois tombant, en tout ou en partie, dans la période visée à l'alinéa a).

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux choix et choix modifiés effectués après 2027.

4 (1) Le sous-alinéa 96(6)a)(ii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) le produit, ne dépassant pas 24 000 $, de la multiplication de 300 $ par le nombre de mois tombant, en tout ou en partie, dans la période visée au sous-alinéa (i);

(2) Le sous-alinéa 96(6)b)(ii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) le produit, ne dépassant pas 24 000 $, de la multiplication de 300 $ par le nombre de mois tombant, en tout ou en partie, dans la période visée au sous-alinéa (i).

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent relativement aux choix et choix modifiés effectués après 2027.

5 (1) L'alinéa a) de l'élément A de la formule figurant au paragraphe 149(7.1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) 1 000 $,

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2028 et suivantes.

6 (1) Les paragraphe 162(2) à (3) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Récidive

(2) Est passible d'une pénalité la personne qui :

a) ne produit pas de déclaration de revenu pour une année d'imposition selon les modalités et dans le délai prévus au paragraphe 150(1);

b) a été mise en demeure de le faire conformément au paragraphe 150(2);

b.1) ne s'est pas conformée, dans le délai raisonnable qui y était fixé, à la mise en demeure visée à l'alinéa b);

c) avant le moment du défaut, était passible d'une pénalité en application du présent paragraphe ou du paragraphe (1) pour défaut de production d'une déclaration de revenu pour une des trois années d'imposition précédentes.

Récidive — montant

(2.01) Le montant de la pénalité à laquelle une personne est passible en application du paragraphe (2) est égale au total des montants suivants :

a) 10 % de l'impôt payable pour l'année en vertu de la présente partie qui était impayé à la date où, au plus tard, la déclaration devait être produite;

b) le produit de 2 % de cet impôt impayé par le nombre de mois entiers, jusqu'à concurrence de 20, compris dans la période commençant à la date où, au plus tard, la déclaration devait être produite et se terminant le jour où la déclaration est effectivement produite.

Défaut de déclaration par une société non-résidente

(2.1) Malgré les paragraphes (1) et (2), si une société non-résidente est passible d'une pénalité aux termes de ces paragraphes pour défaut de produire une déclaration de revenu pour une année d'imposition, ou aurait été passible d'une telle pénalité si son impôt à payer en vertu de la présente partie était supérieur à zéro, la société n'est pas passible d'une pénalité aux termes de ces paragraphes, mais est passible d'une pénalité égale au plus élevé des montants suivants :

a) le montant déterminé selon les paragraphes (1) ou (2.01), selon le cas;

b) le plus élevé des montants suivants :

(i) 300 $

(ii) le produit de 75 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, depuis le jour où la déclaration devait être produite jusqu'au jour où elle est produite.

Défaut de déclaration de revenu par l'administrateur de biens

(3) Toute personne qui ne produit pas de déclaration conformément au paragraphe 150(3) est passible d'une pénalité de 300 $ par jour de retard, jusqu'à concurrence de 1 500 $.

(2) Le passage du paragraphe 162(4) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Défaut de certificat de propriété

(4) Sont passibles d'une pénalité de 300 $:

(3) Le passage du paragraphe 162(5) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Défaut de fournir des renseignements sur un formulaire

(5) Toute personne ou société de personnes qui ne fournit pas les renseignements voulus sur un formulaire prescrit rempli conformément à la présente loi ou à une disposition réglementaire est passible d'une pénalité pour chaque défaut à moins que :

(4) L'article 162 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (5), de ce qui suit :

Défaut de fournir des renseignements sur un formulaire — montant

(5.01) Le montant de la pénalité à laquelle une personne ou société de personnes est passible en application du paragraphe (5) correspond à :

a) dans le cas d'une société de moyenne taille ou d'une société de personnes de moyenne taille, 300 $ pour chaque défaut;

b) dans le cas d'une société de grande taille ou d'une société de personnes de grande taille, 800 $ pour chaque défaut;

c) dans les autres cas, 100 $ pour chaque défaut.

(5) Le passage du paragraphe 162(6) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Défaut de fournir son numéro d'identification

(6) La personne ou la société de personnes qui ne fournit pas sur demande son numéro d'assurance sociale, son numéro d'entreprise, son numéro de compte en fiducie ou son numéro d'identification fiscal fédéral américain à une personne tenue par la présente loi ou par son règlement de remplir une déclaration de renseignements devant comporter ce numéro est passible d'une pénalité de 300 $ pour chaque défaut, sauf si :

(6) Le paragraphe 162(7) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Défaut de produire une déclaration de renseignements

(7) Toute personne (sauf un organisme de bienfaisance enregistré) ou société de personnes qui ne remplit pas une déclaration de renseignements selon les modalités et dans le délai prévus par la présente loi ou le *Règlement de l'impôt sur le revenu* est passible, pour chaque défaut — sauf si une autre disposition de la présente loi (sauf les paragraphes (10) et (10.1) et 163(2.22)) prévoit une pénalité pour le défaut — d'une pénalité égale :

a) dans le cas d'une société de moyenne taille ou d'une société de personnes de moyenne taille, sans être inférieure à 300 $, au produit de la multiplication de 75 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

b) dans le cas d'une société de grande taille ou d'une société de personnes de grande taille, sans être inférieure à 800 $, au produit de la multiplication de 200 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

c) dans les autres cas, sans être inférieure à 100 $, au produit de la multiplication de 25 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste.

Récidive — déclaration de renseignements

(7.001) Est passible d'une pénalité toute personne (sauf un organisme de bienfaisance enregistré) ou société de personnes qui :

a) ne remplit pas une déclaration de renseignements selon les modalités et dans le délai prévus par la présente loi ou le *Règlement de l'impôt sur le revenu*, sauf si une autre disposition de la présente loi (sauf les paragraphes (7), (10) et (10.1) et 163(2.22)) prévoit une pénalité pour le défaut;

b) a été mise en demeure de le faire conformément à l'article 233;

c) ne s'est pas conformée, dans le délai raisonnable qui y était fixé, à la mise en demeure visée à l'alinéa b);

d) avant le moment du défaut, devait payer une pénalité en application du présent paragraphe ou du paragraphe (7) relativement à une déclaration de renseignements de même type pour une des trois années d'imposition précédentes.

Récidive — montant

(7.002) Le montant de la pénalité à laquelle une personne ou société de personnes est passible en application du paragraphe (7.001) est égal :

a) dans le cas d'une société de moyenne taille ou d'une société de personnes de moyenne taille, sans être inférieure à 600 $, au produit de la multiplication de 150 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

b) dans le cas d'une société de grande taille ou d'une société de personnes de grande taille, sans être inférieure à 1 600 $, au produit de la multiplication de 400 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

c) dans les autres cas, sans être inférieure à 200 $, au produit de la multiplication de 50 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste.

Inobservation

(7.003) Toute personne (sauf un organisme de bienfaisance enregistré) ou société de personnes qui ne se conforme pas à une obligation imposée par la présente loi ou le *Règlement de l'impôt sur le revenu* est passible, pour chaque défaut — sauf si une autre disposition de la présente loi (sauf le paragraphe 163(2.22)) prévoit une pénalité pour le défaut — d'une pénalité égale :

a) dans le cas d'une société de moyenne taille ou d'une société de personnes de moyenne taille, sans être inférieure à 300 $, au produit de la multiplication de 75 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

b) dans le cas d'une société de grande taille ou d'une société de personnes de grande taille, sans être inférieure à 800 $, au produit de la multiplication de 200 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

c) dans les autres cas, sans être inférieure à 100 $, au produit de la multiplication de 25 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste.

Récidive — inobservation

(7.004) Est passible d'une pénalité toute personne (sauf un organisme de bienfaisance enregistré) ou société de personnes qui :

a) ne se conforme pas à une obligation imposée par la présente loi ou le *Règlement de l'impôt sur le revenu*, sauf si une autre disposition de la présente loi (sauf les paragraphes (7.003) et 163(2.22)) prévoit une pénalité pour le défaut;

b) s'est vu signifier un avis ou une mise en demeure écrits concernant cette obligation;

c) ne s'est pas conformée à cette obligation dans les 90 jours suivant la signification d'un avis ou d'une mise en demeure écrits concernant cette obligation;

d) avant le moment du défaut, devait payer une pénalité en application du présent paragraphe ou du paragraphe (7.003) relativement à un défaut identique pour une des trois années d'imposition précédentes.

Récidive — montant

(7.005) Le montant de la pénalité à laquelle une personne ou société de personnes est passible en application du paragraphe (7.004) est égal :

a) dans le cas d'une société de moyenne taille ou d'une société de personnes de moyenne taille, sans être inférieure à 600 $, au produit de la multiplication de 150 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

b) dans le cas d'une société de grande taille ou d'une société de personnes de grande taille, sans être inférieure à 1 600 $, au produit de la multiplication de 400 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

c) dans les autres cas, sans être inférieure à 200 $, au produit de la multiplication de 50 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste.

(7) Le paragraphe 162(7.01) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Défaut de produire des déclarations de renseignements visées par règlement

(7.01) Toute personne (sauf un organisme de bienfaisance enregistré) ou société de personnes qui ne remplit pas, dans le délai prévu par la présente loi ou le *Règlement de l'impôt sur le revenu*, une ou plusieurs déclarations de renseignements d'un type visé par règlement pour l'application du présent paragraphe est passible d'une pénalité égale, sans être inférieure à 150 $, à celle des sommes ci-après qui est applicable, selon le nombre de déclarations de renseignements en cause :

a) moins de 51 : le produit de la multiplication de 15 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

b) plus de 50 mais moins de 501 : le produit de la multiplication de 20 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

c) plus de 500 mais moins de 2 501 : le produit de la multiplication de 40 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

d) plus de 2 500 mais moins de 10 001 : le produit de la multiplication de 70 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

e) plus de 10 000 : le produit de la multiplication de 100 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste.

(8) Les alinéas 162(7.02)a) à d) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) plus de 5 mais moins de 51 : 180 $;

a.1) plus de 50 mais moins de 251 : 370 $;

b) plus de 250 mais moins de 501 : 700 $;

c) plus de 500 mais moins de 2 501 : 2 200 $;

d) plus de 2 500 : 3 700 $;

(9) Le paragraphe 162(7.1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Non-production de déclarations de renseignements par une société de personnes

(7.1) La société de personnes dont l'associé ne produit pas une déclaration de renseignements à titre d'associé pour un exercice de la société de personnes selon les modalités et dans le délai prévus par la présente loi ou le *Règlement de l'impôt sur le revenu* est passible, si le paragraphe (10) ne prévoit pas une pénalité pour le défaut, d'une pénalité égale :

a) dans le cas d'une société de personnes de moyenne taille, sans être inférieure à 300 $, au produit de la multiplication de 75 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

b) dans le cas d'une société de personnes de grande taille, sans être inférieure à 800 $, au produit de la multiplication de 200 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste;

c) dans les autres cas, sans être inférieure à 100 $, au produit de 25 $ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste.

(10) L'article 162 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (7.1), de ce qui suit :

Définitions

(7.11) Les définitions qui suivent s'appliquent aux paragraphes (5.01) à (7.1).

société de grande taille S'entend d'une société qui serait une grande société, au sens du paragraphe 225.1(8), dans l'année d'imposition précédant celle où le défaut se produit si la mention « excède 10 000 000 $ » à ce paragraphe valait mention de « excède 50 000 000 $ ». (*large-sized corporation*)

société de moyenne taille S'entend d'une société qui serait une grande société, au sens du paragraphe 225.1(8), dans l'année d'imposition précédant celle où le défaut se produit si la mention « excède 10 000 000 $ » à ce paragraphe valait mention de « excède 10 000 000 $ mais n'excède pas 50 000 000 $». (*medium-sized corporation*)

société de personnes de grande taille S'entend d'une société de personnes dont le revenu brut (calculé comme si la société de personnes était un contribuable) pour l'exercice précédant celui où le défaut se produit est égal ou supérieur à 10 000 000 $. (*large-sized partnership*)

société de personnes de moyenne taille S'entend d'une société de personnes dont le revenu brut (calculé comme si la société de personnes était un contribuable) pour l'exercice précédant celui où le défaut se produit est égal ou supérieur à 2 000 000 $ et inférieur à 10 000 000 $. (*medium-sized partnership*)

(11) Le paragraphe 162(7.3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Défaut de produire selon les modalités prévues — spécialiste en déclarations

(7.3) Tout spécialiste en déclarations qui omet de produire une déclaration de revenu selon les modalités prévues au paragraphe 150.1(2.3) est passible de la pénalité suivante :

a) 30 $ pour chaque défaut de produire ainsi la déclaration d'un particulier;

b) 140 $ pour chaque défaut de produire ainsi la déclaration d'une société.

(12) Le paragraphe 162(7.4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Pénalité – paiements électroniques

(7.4) Toute personne ou société de personnes qui omet de se conformer au paragraphe 160.5(2) est passible d'une pénalité de 100 $ pour chaque défaut de s'y conformer.

(13) Le paragraphe 162(8) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

b.1) l'associé ne s'est pas conformé, dans le délai raisonnable qui y était fixé, à la mise en demeure visée à l'alinéa b);

(14) Le passage du paragraphe 162(8) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Idem

(8) Une société de personnes est passible, en plus de la pénalité visée au paragraphe (7.1), d'une pénalité égale à 300 $ par associé et par mois ou partie de mois, à concurrence de 24 mois, où cet associé n'a pas produit, à titre d'associé, de déclaration de renseignements pour un exercice de la société de personnes, si les conditions suivantes sont réunies :

(15) Le paragraphe 162(8.1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Société de personnes passible d'une pénalité

(8.1) Si une société de personnes est passible d'une pénalité selon l'un des paragraphes (5) à (7.1), (7.3), (7.4), (8), (10) et (10.1), les articles 152, 158 à 160.1, 161 et 164 à 167 et la section J s'appliquent à la pénalité, avec les adaptations nécessaires, comme si la société de personnes était une société.

(16) L'alinéa 162(10)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) ne produit pas une déclaration de renseignements selon les modalités et dans le délai prévus par l'un des articles 233.1 à 233.4, 233.6 et 233.8,

(17) La formule figurant au paragraphe 162(10) de la même loi est remplacée par ce qui suit :

(1000 $ × A × B) - C

(18) Le passage du paragraphe 162(10.1) de la même loi précédant l'élément B de la formule est remplacé par ce qui suit :

Pénalité supplémentaire

(10.1) Lorsque les conditions ci-après sont réunies :

a) une personne ou société de personnes est passible de la pénalité prévue au paragraphe (10) pour défaut de produire une déclaration (sauf une déclaration de renseignements à produire en application des articles 233.1 ou 233.8),

b) en cas d'application de l'alinéa (10)a), le nombre de mois, même incomplets, à compter de celui au cours duquel la déclaration devait être produite, où la déclaration n'est pas produite dépasse 24,

c) en cas d'application de l'alinéa (10)b), le nombre de mois, même incomplets, à compter de celui au cours duquel la mise en demeure visée à cet alinéa a été signifiée, où la déclaration n'est pas produite dépasse 24,

la personne ou société de personnes est passible, en plus de la pénalité prévue au paragraphe (10), d'une pénalité égale au montant obtenu par la formule suivante :

A - B

où :

A représente :

d) si la déclaration est à produire en application de l'article 233.2 à l'égard d'une fiducie, 5 % du total des montants représentant chacun la juste valeur marchande, au moment où il a été fait, d'un apport que la personne ou

la société de personnes a fait à la fiducie avant la fin de la dernière année d'imposition de celle-ci pour laquelle la déclaration doit être produite,

e) si la déclaration est à produire en application de l'article 233.3 pour une année d'imposition ou un exercice, 5 % du plus élevé des montants représentant chacun le total des coûts indiqués, pour la personne à un moment de l'année ou de l'exercice, d'un de ses biens étrangers déterminés au sens du paragraphe 233.3(1),

f) si la déclaration est à produire en application de l'article 233.4 pour une année d'imposition ou un exercice relativement à une société étrangère affiliée de la personne, 5 % du plus élevé des montants représentant chacun le total des coûts indiqués, pour la personne à un moment de l'année ou de l'exercice, d'un bien de celle-ci qui constitue une action du capital-actions ou une dette de la société affiliée;

g) si la déclaration est à produire en application de l'article 233.6 pour une année d'imposition ou un exercice relativement à une fiducie non-résidente, 5 % du total des montants représentant chacun :

(i) la juste valeur marchande d'un bien distribué par la fiducie à la personne ou société de personnes dans l'année ou l'exercice,

(ii) le plus élevé du montant impayé du principal d'une dette due à la fiducie par la personne ou société de personnes dans l'année ou l'exercice;

(19) L'élément A de la formule figurant au paragraphe 162(10.1) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit :

g) si la déclaration est à produire en application de l'article 233.6 pour une année d'imposition ou un exercice relativement à une fiducie non-résidente, 5 % du total des montants représentant chacun :

(i) la juste valeur marchande d'un bien distribué par la fiducie à la personne ou société de personnes dans l'année ou l'exercice,

(ii) le plus élevé du montant impayé du principal d'une dette due à la fiducie par la personne ou société de personnes dans l'année ou l'exercice;

(20) Le paragraphe 162(11) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Conséquence des événements ultérieurs

(11) Pour le calcul des pénalités prévues aux paragraphes (1), (2.01) et (2.1) pour non-production de la déclaration de revenu d'une personne pour une année d'imposition, l'impôt payable par la personne pour l'année en vertu de la présente partie est calculé avant la prise en compte des conséquences fiscales futures déterminées pour l'année.

(21) Les paragraphes (1) et (20) s'appliquent aux années d'imposition 2028 et suivantes.

(22) Le paragraphe (2) s'applique relativement aux certificats à produire après 2027.

(23) Les paragraphes (3) à (8), (10), (13), (14) et (16) à (19) s'appliquent relativement aux défauts se produisant après 2027.

(24) Le paragraphe (9) s'applique relativement aux déclarations de renseignements pour les exercices qui se terminent après 2027.

(25) Le paragraphe (11) s'applique relativement aux déclarations de revenu des années d'imposition 2028 et suivantes

(26) Le paragraphe (12) s'applique relativement aux paiements et remises effectués après 2027.

(27) Le paragraphe (15) s'applique après 2027.

7 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 162, de ce qui suit :

Ajustement en fonction de l'inflation

162.1 (1) Chaque somme déterminée relativement à une pénalité à payer en vertu de la présente loi doit être rajustée le 1er janvier 2033 et le 1er janvier de chaque cinquième année civile par la suite (chacune de ces dates étant appelée « date d'indexation » au présent article), pour que la somme applicable à la date d'indexation et après cette date en vertu de la disposition pour laquelle elle est prise en compte soit égale au produit des montants suivants :

a) le montant visé à la disposition pertinente,

b) le montant rajusté de la manière prescrite et arrêté à la troisième décimale, les résultats ayant au moins cinq en quatrième décimale étant arrondis à la troisième décimale supérieure, obtenu par la formule suivante :

A ÷ B

où :

A représente l'indice des prix à la consommation (au sens du paragraphe 117.1(4)) pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre précédant la date d'indexation,

B

(i) si le montant visé à la disposition pertinente est entré en vigueur avant le 1er octobre 2028, l'indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2027;

(ii) dans les autres cas, l'indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année déterminée au paragraphe (2) relativement à une disposition pertinente.

Ajustement en fonction de l'inflation — montant

(2) Pour l'application du paragraphe (1), chacune des sommes ci-après est une somme déterminée relativement à une pénalité à payer en vertu de la présente loi, et le cas échéant, chacune des années ci-après est une année déterminée relativement à une disposition pertinente :

a) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 66(12.75);

b) chacune des sommes exprimées en dollars visées à l'alinéa 85(8)b);

c) chacune des sommes exprimées en dollars visées à l'alinéa 93(6)b);

d) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 96(6);

e) la somme de 1 000 $ visée au paragraphe 149(7.1);

f) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(2.1);

g) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(3);

h) la somme de 300 $ visée au paragraphe 162(4);

i) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(5.01);

j) la somme de 1 000 $ visée au paragraphe 162(5.1);

k) la somme de 300 $ visée au paragraphe 162(6);

l) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(7);

m) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(7.002);

n) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(7.003);

o) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(7.005);

p) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(7.01);

q) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(7.02);

r) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(7.1);

s) la somme de 1 000 $ visée au paragraphe 162(7.2);

t) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 162(7.3);

u) la somme de 300 $ visée au paragraphe 162(8);

v) la somme de 1 000 $ visée au paragraphe 162(10);

w) la somme de 300 $ visée au paragraphe 163(2);

x) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 163(2.4);

y) la somme de 2 500 $ visée au paragraphe 163(6);

z) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 163.2(3);

aa) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 163.2(5);

bb) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 163.3(2);

cc) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 163.3(3);

dd) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 163.3(4);

ee) la somme de 1 000 $ visée au paragraphe 188.1(6);

ff) chacune des sommes exprimées en dollars visées au paragraphe 220(3.5);

gg) la somme de 1 000 $ visée au paragraphe 237.1(7.4);

hh) la somme de 1 000 $ visée au paragraphe 281(3);

ii) la somme de 1 000 $ visée au paragraphe 293(3);

jj) la somme de 1 000 $ visée au paragraphe 303(3).

Arrondissement — cinq dollars

(3) Sous réserve du paragraphe (4), toute somme visée au présente article qui, après avoir été rajustée conformément au présent article, n'est pas un multiple de cinq dollars est arrondie au multiple de cinq dollars le plus proche, ou, si elle est équidistante de deux tels multiples consécutifs, au multiple de cinq dollars supérieur.

Arrondissement — cinq cent dollars

(4) Malgré le paragraphe (3), toute somme visée au présent article qui, après avoir été rajustée conformément au présent article, est égale ou supérieure à 5 000 $ et n'est pas un multiple de 500 $ est arrondie au multiple de 500 $ le plus proche ou, si elle est équidistante de deux tels multiples consécutifs, au multiple de 500 $ supérieur.

8 (1) Le passage du paragraphe 163(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Faux énoncés ou omissions

(2) Toute personne qui, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, fait un faux énoncé ou une omission dans une déclaration, un formulaire, un certificat, un état ou une réponse (appelé « déclaration » au présent article) rempli, produit ou présenté, selon le cas, pour une année d'imposition pour l'application de la présente loi, ou y participe, y consent ou y acquiesce est passible d'une pénalité égale, sans être inférieure à 300 $, à 50 % du total des montants suivants :

(2) L'alinéa 163(2.4)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) si la déclaration est à présenter en application de l'article 233.1, 45 000 $;

(3) Le sous-alinéa 163(2.4)b)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) 45 000 $,

(4) Le sous-alinéa 163(2.4)c)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) 45 000 $,

(5) Le sous-alinéa 163(2.4)d)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) 45 000 $,

(6) Le sous-alinéa 163(2.4)e)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) 4 500 $,

(7) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2028 et suivantes.

(8) Les paragraphes (2) à (6) s'appliquent aux énoncés et omissions effectués après 2027.

9 (1) Les alinéas 163.2(3)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) si l'énoncé est fait dans le cadre d'une activité de planification ou d'une activité d'évaluation, 2 000 $ ou, s'il est plus élevé, le total des droits à paiement de la personne, au moment de l'envoi à celle-ci d'un avis de cotisation concernant la pénalité, relativement à l'activité de planification et à l'activité d'évaluation;

b) dans les autres cas, 2 000 $.

(2) L'alinéa 163.2(5)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) 2 000 $;

(3) Le sous-alinéa 163.2(5)b)(ii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) la somme de 200 000 $ et de la rétribution brute de la personne, au moment où l'avis de cotisation concernant la pénalité lui est envoyé, relativement au faux énoncé qui pourrait être utilisé par l'autre personne ou pour son compte.

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux énoncés effectués après 2027.

10 (1) Les alinéas 163.3(2)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) sauf si l'alinéa b) s'applique, 7 000 $;

b) 70 000 $ si la personne agit ainsi après que le ministre a établi une cotisation concernant une pénalité payable par elle en vertu du présent article ou de l'article 285.01 de la *Loi sur la taxe d'accise*.

(2) Les alinéas 163.3(3)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) sauf si l'alinéa b) s'applique, 7 000 $;

b) 70 000 $ si la personne agit ainsi après que le ministre a établi une cotisation concernant une pénalité payable par elle en vertu du présent article ou de l'article 285.01 de la *Loi sur la taxe d'accise*.

(3) Les alinéas 163.3(4)a) à c) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) sauf si les alinéas b) ou c) s'appliquent, 14 000 $;

b) sauf si l'alinéa c) s'applique, 70 000 $ si la personne agit ainsi après que le ministre a établi une cotisation concernant une pénalité payable par elle en vertu des paragraphes (2) ou (3) ou des paragraphes 285.01(2) ou (3) de la *Loi sur la taxe d'accise*;

c) 140 000 $ si la personne agit ainsi après que le ministre a établi une cotisation concernant une pénalité payable par elle en vertu du présent paragraphe ou du paragraphe 285.01(4) de la *Loi sur la taxe d'accise*.

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux comportements survenus en tout ou en partie après 2027.

11 (1) Le paragraphe 188.1(6) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Non-production de déclarations de renseignements

(6) Tout organisme de bienfaisance enregistré, tout organisme de bienfaisance étranger enregistré, toute association canadienne enregistrée de sport amateur ou toute organisation journalistique enregistrée qui ne produit pas de déclaration pour une année d'imposition selon les modalités et dans le délai prévus aux paragraphes 149.1(14), (14.1) ou (14.2) est passible d'une pénalité de 1 000 $.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2028 et suivantes.

12 (1) Les alinéas 220(3.5)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) 24 000 $;

b) le produit de la multiplication de 300 $ par le nombre de mois entiers compris dans la période commençant à la date où, au plus tard, le choix devait être fait et se terminant le jour où la demande de prorogation, de modification ou d'annulation est faite sous une forme que le ministre juge acceptable.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux demandes effectuées après 2027.

13 (1) L'alinéa 237.1(7.4)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) 1 000 $;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux comportements survenus en tout ou en partie après 2027.

14 (1) Le passage du paragraphe 281(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Pénalité

(3) Toute personne devant faire l'objet d'une déclaration qui ne communique pas sur demande son NIF à une institution financière déclarante qui est tenue en vertu de la présente partie de remplir une déclaration de renseignements devant comporter ce NIF est passible d'une pénalité de 1 000 $ pour chaque défaut, sauf si, selon le cas :

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux défauts se produisant après 2027.

15 (1) Le passage du paragraphe 293(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Pénalité

(3) Tout vendeur soumis à déclaration qui ne communique pas sur demande son NIF à un opérateur de plateforme soumis à déclaration qui est tenu en vertu de la présente partie de remplir une déclaration de renseignements devant comporter ce NIF est passible d'une pénalité de 1 000 $ pour chaque défaut, sauf si, selon le cas :

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux défauts se produisant après 2027.

16 (1) Le passage du paragraphe 303(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Pénalité

(3) Toute personne devant faire l'objet d'une déclaration et tout utilisateur de crypto-actifs dont la personne détenant le contrôle est une personne devant faire l'objet d'une déclaration qui ne communiquent pas sur demande son NIF, ou celui d'une personne détenant le contrôle qui est une personne devant faire l'objet d'une déclaration, à un prestataire de services sur crypto-actifs déclarant qui est tenu en vertu de la présente partie de remplir une déclaration de renseignements devant comporter ce NIF est passible d'une pénalité de 1 000 $ pour chaque défaut, sauf si, selon le cas :

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux défauts se produisant après 2027.

17 La Loi est également modifiée pour donner effet aux propositions relatives aux Pénalités administratives — Norme commune de déclaration et autres cadres énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Biens canadiens imposables

1 (1) L'article 69 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (14), de ce qui suit :

Bien canadien imposable

(15) Dans l'application du paragraphe (11) (compte non tenu de son alinéa a)) relativement à un contribuable qui est une personne non-résidente et à un bien qui est, au moment donné visé à ce paragraphe, un bien canadien imposable du contribuable, les règles suivantes s'appliquent :

a) la mention « du bien ou d'un bien de remplacement » à l'alinéa (11)b) vaut mention de « du bien, d'un bien de remplacement ou d'un bien si au cours de la période de soixante mois qui commence au moment donné, plus de 50 % de sa juste valeur marchande est dérivée directement ou indirectement du bien ou du bien de remplacement »;

b) la mention « trois ans » à ce paragraphe vaut mention de « cinq ans ».

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux dispositions effectuées après 2026.

2 (1) Le passage du paragraphe 116(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Certificat relatif à une disposition éventuelle

(2) Sous réserve du paragraphe (5.5), si une personne non-résidente qui, en vertu du paragraphe (1), a envoyé un avis au ministre concernant la disposition éventuelle d'un bien quelconque, a :

(2) Le passage du paragraphe 116(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Avis au ministre

(3) Sous réserve du paragraphe (5.012), la personne non-résidente qui dispose de son bien canadien imposable, sauf un bien visé au paragraphe (5.2) et un bien exclu, au cours d'une année d'imposition est tenue d'envoyer au ministre, dans les dix jours suivant la disposition, sous pli recommandé, un avis contenant les renseignements suivants :

(3) Le passage du paragraphe 116(4) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Certificat relatif à un bien dont il a été disposé

(4) Sous réserve du paragraphe (5.5), si une personne non-résidente qui, en vertu du paragraphe (3), a envoyé au ministre un avis concernant la disposition d'un bien, a :

(4) Le passage du paragraphe 116(5) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Assujettissement de l'acheteur

(5) Sous réserve des paragraphes (5.012) et (5.6), l'acheteur qui, au cours d'une année d'imposition, acquiert auprès d'une personne non-résidente un bien canadien imposable (sauf un bien amortissable ou un bien exclu) d'une telle personne est redevable, pour le compte de cette personne, d'un impôt en vertu de la présente partie pour l'année, sauf si, selon le cas :

(5) L'alinéa 116(5)a.1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a.1) les paragraphes (5.01) ou (5.011) s'appliquent à l'acquisition;

(6) L'article 116 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (5.01), de ce qui suit :

Roulement prévu aux paragraphes 85(1) ou (2)

(5.011) Sous réserve du paragraphe (5.012), le présent paragraphe s'applique à l'acquisition d'un bien d'une personne non-résidente (appelée « vendeur » au présent paragraphe et au paragraphe (5.012)) par une personne (appelée « acheteur » au présent paragraphe et au paragraphe (5.012)) si les conditions ci-après sont réunies :

a) l'acheteur acquiert le bien dans des circonstances visées aux paragraphes 85(1) ou (2);

b) au plus tard le trentième jour suivant la date de l'acquisition, y compris :

(i) l'acheteur et le vendeur ont fait un choix en application du paragraphe 85(1) relativement au bien, ou l'acheteur et tous les associés de la société de personnes ont fait un choix en application du paragraphe 85(2), selon le cas,

(ii) après enquête raisonnable, l'acheteur en vient à la conclusion que, en raison de l'application des paragraphes 85(1) ou (2), selon le cas, à l'acquisition, aucun montant à l'égard de la disposition du bien n'est inclus dans le revenu imposable gagné au Canada du vendeur pour une année d'imposition,

(iii) l'acheteur donne avis aux termes du paragraphe (5.02) relativement à l'acquisition.

Roulement prévu aux paragraphes 85(1) ou (2) — modification

(5.012) Si, en l'absence du présent paragraphe, le paragraphe (5.011) s'appliquerait à l'acquisition d'un bien, le choix visé au sous-alinéa (5.011)b)(i) relativement au bien a été modifié conformément à l'alinéa 85(7.1)b) et une somme relative à la disposition du bien est incluse dans le revenu imposable gagné au Canada du vendeur pour une année d'imposition en raison de la modification, pour l'application du présent article à l'acquisition du bien du vendeur par l'acheteur ou à la disposition du bien par le vendeur, les règles suivantes s'appliquent :

a) la mention « dix jours suivant la disposition », au paragraphe (3), vaut mention de « dix jours suivant l'envoi par le ministre de l'avis de cotisation visé au paragraphe 85(9) »;

b) la mention « du mois au cours duquel l'acheteur a acquis le bien », au paragraphe (5), vaut mention de « du mois au cours duquel le ministre a envoyé l'avis de cotisation visé au paragraphe 85(9) »;

c) la mention « du mois au cours duquel il a acquis le bien », à l'alinéa (5.3)b), vaut mention de « du mois au cours duquel le ministre a envoyé l'avis de cotisation visé au paragraphe 85(9) »;

d) le paragraphe (5.011) ne s'applique pas.

(7) L'alinéa 116(5.02)e) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

e) dans le cas d'un bien visé à l'alinéa (5.01)b) ou au paragraphe (6.1), le nom du pays ayant conclu avec le Canada un traité fiscal en vertu duquel le bien est un bien protégé par traité pour l'application des paragraphes (5.01) ou (6.1), selon le cas.

(8) Le passage du paragraphe 116(5.3) de la même loi précédant le sous-alinéa a)(i) est remplacé par ce qui suit :

Responsabilité de l'acheteur dans certains cas

(5.3) Sous réserve des paragraphes (5.012) et (5.6), si, au cours d'une année d'imposition, un contribuable a acquis auprès d'une personne non-résidente un bien visé au paragraphe (5.2) :

a) le contribuable, sauf si les paragraphes (5.01) ou (5.011) s'appliquent à l'acquisition ou si, après enquête raisonnable, le contribuable n'avait pas de raison de croire que la personne non-résidente n'était pas un résident du Canada, est tenu de payer, au titre de l'impôt prévu par la présente partie pour l'année pour le compte de la personne non-résidente, 50 % de l'excédent du montant visé au sous-alinéa (i) sur le montant visé au sous-alinéa (ii) :

(9) L'article 116 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (5.4), de ce qui suit :

Société non-résidente — taux d'imposition

(5.5) Malgré les alinéas (2)a) et (4)a), si la personne non-résidente visée à l'un de ces alinéas est une société, la mention « 25 % » aux alinéas (2)a) et (4)a) vaut mention de « 15 % ».

Société non-résidente — assujettissement de l'acheteur

(5.6) Si la personne non-résidente visée à l'une de ces dispositions est une société, ou si l'acheteur visé au paragraphe (5) ou le contribuable visé au paragraphe (5.3), après enquête raisonnable, n'avait pas de raison de croire que la personne non-résidente n'était pas une société, les règles suivantes s'appliquent :

a) la mention « 25 % » au paragraphe (5) vaut mention de « 15 % »;

b) la mention « 50 % » à l'alinéa (5.3)a) vaut mention de « 30 % ».

(10) Les paragraphes (1) à (9) s'appliquent à l'égard des dispositions effectuées après 2026.

Délégations ministérielles

1 (1) Le sous-alinéa (ii) de l'élément A de la formule figurant à l'alinéa 6(1)k) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) dans les autres cas, le produit de la multiplication du montant désigné pour l'automobile pour l'année par le nombre total de kilomètres parcourus par l'automobile (autrement que dans l'accomplissement des fonctions de la charge ou de l'emploi du contribuable) au cours de la ou des périodes en question;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2026 et suivantes.

2 (1) Le paragraphe 13(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Récupération — Voitures de tourisme appartenant à la catégorie 10.1

(2) Malgré le paragraphe 13(1), l'excédent — calculé à la fin d'une année d'imposition en application de ce paragraphe — qui concerne une voiture de tourisme dont le coût pour un contribuable dépasse 20 000 $ ou tout autre montant désigné pour l'automobile, sauf si elle était, à un moment donné, un *bien relatif à la passation en charges immédiate désigné* au sens du paragraphe 1104(3.1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, cet excédent n'est pas inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année. Il est toutefois réputé, pour l'application de l'élément B de la formule figurant à la définition de *fraction non amortie du coût en capital* au paragraphe 13(21), y être inclus par application du présent article.

(2) L'alinéa 13(7)g) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

g) si le coût d'une voiture de tourisme pour un contribuable est supérieur à 20 000 $ ou à tout autre montant désigné pour l'automobile, le coût en capital de la voiture pour le contribuable est réputé être 20 000 $ ou cet autre montant, selon le cas;

(3) Le sous-alinéa 13(7)h)(iii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(iii) 20 000 $ ou tout autre montant désigné pour l'automobile;

(4) Le passage de l'alinéa 13(7)i) de la même loi précédant le sous-alinéa (ii) est remplacé par ce qui suit :

i) si le coût d'une voiture de tourisme zéro émission pour un contribuable est supérieur au montant désigné pour l'automobile ou si le coût, pour un contribuable, d'une voiture de tourisme qui était, à un moment donné, un *bien relatif à la passation en charges immédiate désigné* au sens du paragraphe 1104(3.1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est supérieur au montant désigné pour l'automobile :

(i) le coût en capital de la voiture pour le contribuable est réputé être égal au montant désigné pour l'automobile,

(5) Les paragraphes (1) à (4) s'appliquent aux années d'imposition 2026 et suivantes.

3 (1) L'alinéa 18(1)r) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Allocation pour usage d'une automobile

r) tout montant payé ou payable par le contribuable à titre d'allocation pour usage d'une automobile par un particulier, dans la mesure où ce montant excède le montant désigné pour l'automobile, sauf si le montant ainsi payé ou payable doit être inclus dans le calcul du revenu du particulier;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2026 et suivantes.

4 (1) L'alinéa 20(16.1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) de la voiture de tourisme d'un contribuable dont le coût pour lui dépasse 20 000 $ ou tout autre montant désigné pour l'automobile;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2026 et suivantes.

5 (1) L'élément A de la formule figurant à l'article 67.2 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

A représente 250 $ ou tout autre montant désigné pour l'automobile;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2026 et suivantes.

6 (1) L'élément A de la formule figurant à l'alinéa 67.3a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

A représente 600 $ ou tout autre montant désigné pour l'automobile,

(2) Les éléments B et C de la formule figurant à l'alinéa 67.3b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

B 20 000 $ ou tout autre montant désigné pour l'automobile,

C le plus élevé de 23 529 $, ou tout autre montant désigné pour l'automobile, et du prix courant de la voiture conseillé par le fabricant,

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2026 et suivantes.

7 (1) Le paragraphe 80.3(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

région de sécheresse désignée Région désignée en vertu de l'alinéa (8)a) pour une année civile. (*designated drought region*)

région inondable ou à humidité excessive désignée Région désignée en vertu de l'alinéa (8)b) pour une année civile. (*designated region of flood or excessive moisture*)

(2) Le passage du paragraphe 80.3(4) de la même loi précédant la formule est remplacé par ce qui suit :

Report du revenu dans des régions de sécheresse, inondables ou à humidité excessive

(4) Le contribuable qui exploite une entreprise agricole au cours d'une année d'imposition dans une région qui est, à un moment de l'année, une région de sécheresse désignée ou une région inondable ou à humidité excessive désignée et dont le troupeau reproducteur à la fin de l'année quant à l'entreprise ne dépasse pas 85 % de son troupeau reproducteur au début de l'année quant à l'entreprise peut déduire dans le calcul de son revenu tiré de l'entreprise pour l'année une somme n'excédant pas la somme obtenue par la formule suivante :

(3) Le passage du paragraphe 80.3(4.1) de la même loi précédant la formule est remplacé par ce qui suit :

Report du revenu

(4.1) Le contribuable qui exploite une entreprise agricole au cours d'une année d'imposition dans une région qui est, à un moment de l'année, une région de sécheresse désignée ou une région inondable ou à humidité excessive désignée, et dont le stock d'abeilles reproductrices à la fin de l'année quant à l'entreprise ne dépasse pas 85 % de son stock d'abeilles reproductrices au début de l'année quant à l'entreprise, peut déduire dans le calcul de son revenu tiré de l'entreprise pour l'année une somme n'excédant pas la somme obtenue par la formule suivante :

(4) Le passage du paragraphe 80.3(5) de la même loi précédant l'alinéa b) est remplacé par ce qui suit :

Inclusion de la somme reportée

(5) La somme déduite en application des paragraphes (4) ou (4.1) dans le calcul du revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition donnée, tiré d'une entreprise agricole exploitée dans une région qui est désignée en vertu du paragraphe (8) peut, dans la mesure où le contribuable en fait le choix, être incluse dans le calcul de son revenu tiré de l'entreprise pour une année d'imposition se terminant après l'année donnée et est réputée, sauf dans la mesure où elle a été incluse en application du présent paragraphe dans le calcul du revenu du contribuable tiré de l'entreprise pour une année d'imposition antérieure, postérieure à l'année donnée, être un revenu du contribuable tiré de l'entreprise pour celle des années d'imposition ci-après qui est antérieure aux autres :

a) la première année d'imposition du contribuable commençant après la fin de la période ou d'une série de périodes continues, selon le cas, où la région est désignée en vertu du paragraphe (8);

(5) L'article 80.3 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (7), de ce qui suit :

Pouvoir de désignation

(8) Pour l'application du présent article, le ministre des Finances peut désigner à tout moment, en consultation avec le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, pour une année civile postérieure à 2024 :

a) une région de sécheresse;

b) une région inondable ou à humidité excessive.

Publication

(9) Le ministre des Finances fait publier, sur le site du ministère des Finances ou par tout autre moyen qu'il estime indiqué, les régions de sécheresse et les régions inondables ou à humidité excessive, selon le cas, désignées en vertu du paragraphe (8).

(6) Les paragraphes (1) à (5) s'appliquent aux années d'imposition 2025 et suivantes.

8 (1) L'alinéa 85(1)e.4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

e.4) si le bien est un bien amortissable d'une catégorie prescrite du contribuable et une voiture de tourisme dont le coût, pour le contribuable, est supérieur à 20 000 $ ou au montant désigné pour l'automobile et si le contribuable et la société ont un lien de dépendance, la somme convenue entre le contribuable et la société dans le choix qu'ils ont fait relativement au bien est réputée être un montant égal à la fraction non amortie du coût en capital de la catégorie, pour le contribuable, juste avant la disposition; toutefois, pour l'application du paragraphe 6(2), le coût de la voiture pour la société est réputé égal à sa juste valeur marchande juste avant la disposition;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2026 et suivantes.

9 (1) Le passage de l'alinéa 86.1(2)c) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

c) dans le cas d'une distribution qui n'est pas désignée :

(2) Le passage de l'alinéa 86.1(2)d) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

d) dans le cas d'une distribution qui est désignée :

(3) Le sous-alinéa 86.1(2)d)(iv) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(iv) la distribution est désignée sous réserve de conditions jugées applicables dans les circonstances;

(4) Les sous-alinéas 86.1(2)e)(vi) et (vii) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

(vi) dans le cas d'une distribution qui n'est pas désignée, le fait qu'elle n'est pas imposable aux termes des dispositions de la loi des États-Unis intitulée *Internal Revenue Code of 1986*, avec ses modifications successives, qui s'appliquent à la distribution,

(vii) dans le cas d'une distribution qui est désignée, le fait qu'elle n'est pas imposable aux termes des lois du pays étranger,

(5) L'article 86.1 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (5), de ce qui suit :

Pouvoir de désignation

(6) Pour l'application du présent article, le ministre du Revenu national peut, à tout moment et avec l'accord du ministre des Finances, désigner des distributions.

Publication

(7) Le ministre du Revenu national fait publier, sur le site de l'Agence du revenu du Canada ou par tout autre moyen qu'il estime indiqué, les distributions désignées en application du paragraphe (6).

(6) Les paragraphes (1) à (5) s'appliquent relativement aux distributions effectuées à compter du jour du budget.

10 (1) Le paragraphe 248(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

montant désigné pour l'automobile Montant désigné par le ministre des Finances en application du paragraphe 262.1(1) pour une année civile. (*designated automobile amount*)

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2026 et suivantes.

11 (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 262, de ce qui suit :

Pouvoir de désignation

262.1 (1) Pour l'application des dispositions suivantes, le ministre des Finances peut, à tout moment, désigner un montant pour une année civile postérieure à 2025 :

a) l'élément A de la formule figurant à l'article 67.2;

b) le paragraphe 13(2);

c) les alinéas 13(7)g), 13(7)i), 18(1)r) et 20(16.1)a), l'élément A de la formule figurant à l'alinéa 67.3a), les éléments B et C de la formule figurant à l'alinéa 67.3b) et l'alinéa 85(1)e.4);

d) le sous-alinéa (ii) de l'élément A de la formule figurant à l'alinéa 6(1)k) et les sous-alinéas 13(7)h)(iii) et 13(7)i)(i).

Publication

(2) Le ministre des Finances fait publier, sur le site Internet du ministère des Finances ou par tout autre moyen qu'il estime indiqué, les montants qu'il désigne en application du paragraphe (1).

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2026 et suivantes.

12 La Loi est également modifiée pour donner effet aux propositions relatives aux Délégations ministérielles — Donataires reconnus et prescrits énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, la Loi de 2001 sur l'accise, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et d'autres lois fiscales et textes connexes

Il y a lieu de modifier la Loi sur la taxe d'accise, la Loi de 2001 sur l'accise, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et d'autres lois fiscales et textes connexes comme suit:

Mesures relatives à la santé aux fins de la TPS/TVH

Loi sur la taxe d'accise

1 (1) Le passage de la définition de *praticien* précédant l'alinéa b), à l'article 1 de la partie II de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise*, est remplacé par ce qui suit :

praticien Quant à la fourniture de services d'optométrie, de chiropraxie, de physiothérapie, de chiropodie, de podiatrie, d'audiologie, d'orthophonie, d'ergothérapie, de psychologie, de psychothérapie, de counseling thérapeutique, de sage-femme, de diététique, d'acupuncture, de naturopathie ou de massothérapie, personne qui répond aux conditions suivantes :

a) elle exerce l'optométrie, la chiropraxie, la physiothérapie, la chiropodie, la podiatrie, l'audiologie, l'orthophonie, l'ergothérapie, la psychologie, la psychothérapie, la profession de conseiller thérapeutique, la profession de sage-femme, la diététique, l'acupuncture, la naturopathie à titre de docteur en naturopathie ou la massothérapie, selon le cas;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

2 (1) L'article 7 de la partie II de l'annexe V de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa m), de ce qui suit :

n) services de massothérapie.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

3 (1) La partie II de l'annexe VI de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 41, de ce qui suit :

42 La fourniture d'un appareil de thérapie par champs électriques alternatifs conçu spécialement pour traiter le cancer en interrompant la division des cellules de cancer et en ralentissant ou arrêtant le développement de tumeurs.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

Régime d'approbation préalable des méthodes de répartition des crédits de taxe sur les intrants de la TPS/TVH des institutions financières

Loi sur la taxe d'accise

4 (1) Le paragraphe 141.02(18) de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

Demande d'approbation de méthode

(18) La personne qui est une institution admissible pour un exercice donné, ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle le soit, peut demander au ministre :

a) l'autorisation d'employer des méthodes particulières afin de déterminer pour l'exercice donné la mesure d'utilisation et la mesure d'acquisition de chacun de ses intrants d'entreprise;

b) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la personne soit une institution admissible pour chacun de ses deux exercices qui suivent immédiatement l'exercice donné (appelés « deux exercices subséquents » au présent paragraphe et aux paragraphes (20), (23) et (23.1)), l'autorisation d'employer des méthodes particulières afin de déterminer pour l'exercice donné et pour chacun des deux exercices subséquents la mesure d'utilisation et la mesure d'acquisition de chacun de ses intrants d'entreprise.

(2) Le sous-alinéa 141.02(19)b)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) le cent quatre-vingtième jour précédant le début du premier exercice qu'elle vise,

(3) L'alinéa 141.02(20)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) examine la demande et, selon le cas :

(i) si la demande ne vise qu'un exercice donné de la personne, autorise ou refuse l'emploi des méthodes particulières pour l'exercice donné,

(ii) si la demande vise un exercice donné de la personne ainsi que ses deux exercices subséquents, selon le cas :

(A) autorise l'emploi des méthodes particulières pour l'exercice donné et pour chacun des deux exercices subséquents,

(B) autorise l'emploi des méthodes particulières pour l'exercice donné, mais refuse l'emploi de ces méthodes pour chacun des deux exercices subséquents,

(C) refuse l'emploi des méthodes particulières pour l'exercice donné et pour chacun des deux exercices subséquents;

(4) La division 141.02(20)b)(i)(B) de la même loi est remplacée par ce qui suit :

(B) le cent quatre-vingtième jour précédant le début du premier exercice visé par la demande,

(5) Le paragraphe 141.02(23) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Révocation

(23) L'autorisation accordée à une personne en vertu du paragraphe (20) relativement à un exercice donné de cette personne, ou relativement à un exercice donné de cette personne et à chacun de ses deux exercices subséquents, cesse d'avoir effet au début de l'exercice donné et est réputée, pour l'application de la présente partie, ne jamais avoir été accordée si, selon le cas :

a) le ministre la révoque et envoie un avis de révocation à la personne au plus tard le soixantième jour précédant le début de l'exercice donné;

b) la personne présente au ministre, selon les modalités déterminées par lui, un avis de révocation, établi en la forme et contenant les renseignements déterminés par lui, au plus tard le soixantième jour précédant le début de l'exercice donné;

c) la personne n'est pas une institution admissible pour l'exercice donné.

Révocation — exercice subséquent

(23.1) L'autorisation accordée à une personne en vertu du paragraphe (20) relativement à un exercice donné de cette personne et à chacun de ses deux exercices subséquents cesse d'avoir effet au début d'un exercice (appelé « exercice désigné » au présent paragraphe) qui est un des deux exercices subséquents et est réputée, pour l'application de la présente partie, n'avoir été accordée que relativement à chacun des exercices relativement auxquels l'autorisation a été accordée qui précèdent l'exercice désigné si, selon le cas :

a) la personne présente au ministre, selon les modalités qu'il détermine et au plus tard le soixantième jour précédant le début de l'exercice désigné, une demande, établie en la forme et contenant les renseignements déterminés par lui, visant à ce que l'autorisation cesse d'avoir effet au début de l'exercice désigné, et le ministre avise la personne par écrit, avant le début de l'exercice désigné, qu'il a accédé à la demande;

b) la personne est une institution admissible pour chacun de ses exercices relativement auxquels l'autorisation a été accordée qui précèdent l'exercice désigné, mais ne l'est pas pour l'exercice désigné.

(6) Le sous-alinéa 141.02(24)b)(ii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) l'autorisation accordée en vertu du paragraphe (20) pour l'exercice en cause a cessé d'avoir effet en raison seulement de l'application des alinéas (23)c) ou (23.1)b).

(7) Le paragraphe 141.02(25) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Effet de l'approbation

(25) Sur réception de la demande, le ministre, avec diligence, examine la demande et avise la personne par écrit de sa décision. Si le ministre accède à la demande, la personne est réputée pour l'application du paragraphe (18) et des alinéas (23)c) et (23.1)b) être une institution admissible pour l'exercice visé par la demande.

(8) Les paragraphes (1) à (7) s'appliquent relativement aux exercices d'une personne commençant après juin 2027.

Descriptions de produits et renvois réglementaires dans les règles relatives aux taxes de vente et d'accise

Loi sur la taxe d'accise

5 (1) Les alinéas 23(8)b) et b.1) de la *Loi sur la taxe d'accise* sont remplacés par ce qui suit :

b) dans le cas de marchandises importées au Canada qui sont classées sous la position nº 98.01, les nos tarifaires 9802.00.00 ou 9803.00.00, la position nº 98.04 ou les nos tarifaires 9805.00.00, 9806.00.00, 9807.00.00, 9810.00.00, 9811.00.00, 9816.00.00 ou 9971.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* ou qui sont des marchandises d'exposition satisfaisant aux exigences prévues au nº tarifaire 9993.00.00 de cette liste et au *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises — nº tarifaire 9993.00.00*;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

6 (1) L'alinéa a) de la définition de *véhicule à moteur déterminé*, au paragraphe 123(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

a) Produits (à l'exception des véhicules à moteur visés par règlement) qui :

(i) sont classés sous les nos tarifaires 8701.21.00 à 8701.30.00, 8701.91.00 à 8701.94.00 et 8701.95.90, la position nº 87.02, les sous-positions nos 8704.21 à 8704.90, la position nº 87.05 et les nos tarifaires 8711.20.00 à 8711.50.00, 8711.90.00 et 8716.39.20 à 8716.40.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, ou seraient ainsi classés s'ils étaient importés,

(ii) sont classés sous le nº tarifaire 8703.10.10 et les sous-positions nos 8703.21 à 8703.90 de cette liste, ou seraient ainsi classés s'ils étaient importés, à l'exception des voitures de course,

(iii) sont classés sous le nº tarifaire 8711.60.00 de cette liste, ou seraient ainsi classés s'ils étaient importés, et dont la propulsion ne nécessite pas de pédalage,

(iv) sont classés sous le nº tarifaire 8716.10.00 de cette liste, ou seraient ainsi classés s'ils étaient importés, et sont des véhicules pour le camping,

(v) sont classés sous la sous-position nº 8716.80 de cette liste, ou seraient ainsi classés s'ils étaient importés, et sont conçus pour être remorqués par des véhicules à moteur;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

7 (1) L'alinéa 195.2(1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) la taxe prévue à la section III applicable au bien relativement à cette importation n'a pas été payée du fait que le bien était soit inclus aux articles 1 ou 9 de l'annexe VII, soit inclus à l'article 8 de cette annexe et classé sous les nos tarifaires 9813.00.00 ou 9814.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, ou serait ainsi classé si chacun de ces nos tarifaires s'appliquait compte non tenu de l'alinéa a) de sa Dénomination des marchandises;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

8 (1) L'alinéa 6.2a) de la partie V de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) d'un service de réparation d'urgence relatif à un conteneur vide, ou d'un service d'entreposage d'un tel conteneur, qui sert au transport de biens en provenance ou à destination du Canada et qui est classé sous la position nº 98.01 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

9 (1) L'article 1 de l'annexe VII de la même loi est remplacé par ce qui suit :

1 Les produits classés sous la position nº 98.01 ou les nos tarifaires 9802.00.00, 9803.00.00, 9804.10.00, 9804.20.00, 9804.40.00, 9805.00.00, 9806.00.00, 9807.00.00, 9810.00.00, 9811.00.00, 9812.00.00, 9815.00.00 ou 9816.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, dans la mesure où ils ne sont pas soumis à des droits aux termes de cette loi.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

10 (1) L'article 1.2 de l'annexe VII de la même loi est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

11 (1) L'article 9 de l'annexe VII de la même loi est remplacé par ce qui suit :

9 Les contenants qui, par l'effet des nos tarifaires 9813.00.00 ou 9814.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* et par suite d'un règlement pris en vertu de l'alinéa 129a) de cette loi, peuvent être importés en franchise des droits de douane.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

12 (1) L'article 1 de la partie I de l'annexe X de la même loi est remplacé par ce qui suit :

1 Les biens visés à la position nº 98.01 ou aux nos tarifaires 9810.00.00 ou 9812.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* qui sont transférés dans une province participante, dans la mesure où ils ne sont pas frappés de droits de douane en vertu de cette loi.

1.1 Les livres transférés dans une province participante et reçus de bibliothèques qui les prêtent gratuitement, à la condition qu'ils soient retournés dans un délai de soixante jours.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

13 (1) L'article 4 de la partie I de l'annexe X de la même loi est remplacé par ce qui suit :

4 Les armes, approvisionnements militaires et munitions de guerre transférés dans une province participante par le gouvernement du Canada en remplacement, dans l'attente ou pour l'échange réel de marchandises semblables prêtées, remises en échange ou à remettre en échange au gouvernement d'un pays étranger désigné par le gouverneur en conseil sous le régime du nº tarifaire 9810.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

14 (1) Les articles 6 et 7 de la partie I de l'annexe X de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

6 Les biens (sauf le matériel de réclame et les produits soumis à l'accise) dont la juste valeur marchande ne dépasse pas 60 $ et qui représentent des cadeaux occasionnels envoyés par une personne dans une province à une personne dans une autre province qui est une province participante, ou transférés par une personne résidant dans une province dans une autre province qui est une province participante à titre de cadeau à une personne dans l'autre province, conformément aux règlements que peut prendre le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile pour l'application du nº tarifaire 9816.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

15 (1) Le passage de l'article 8 de la partie I de l'annexe X de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

8 Les biens suivants transférés temporairement dans une province participante :

(2) L'alinéa 8d) de la partie I de l'annexe X de la même loi est remplacé par ce qui suit :

d) les moyens de transport ou les conteneurs servant au trafic international de marchandises.

(3) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ces paragraphes.

16 (1) Les articles 10 et 11 de la partie I de l'annexe X de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

10 Les biens suivants transférés dans une province participante et qu'un particulier résidant dans la province participante reçoit à titre de cadeau ou de legs :

a) les effets mobiliers d'un particulier décédé à l'extérieur de la province participante, qui résidait dans la province participante au moment de son décès, si ces effets lui ont appartenu, ont été en sa possession, et lui ont servi, à l'extérieur de la province participante;

b) les effets mobiliers reçus par un particulier, résidant dans la province participante, par suite ou en prévision du décès d'un particulier donné ne résidant pas dans la province participante, si ces effets ont appartenu au particulier donné, ont été en sa possession, et lui ont servi, à l'extérieur de la province participante.

11 Les médailles, trophées et autres prix, à l'exclusion des produits marchands habituels, qui sont transférés dans une province participante et qui sont gagnés à l'extérieur de la province participante lors de compétitions ou décernés, reçus ou acceptés à l'extérieur de la province participante ou donnés par des personnes à l'extérieur de la province participante pour un acte d'héroïsme, la bravoure ou une distinction.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

17 (1) L'article 16 de la partie I de l'annexe X de la même loi est remplacé par ce qui suit :

16 Les contenants transférés dans une province participante qui, par l'effet des nos tarifaires 9813.00.00 ou 9814.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* et par suite d'un règlement pris en vertu de l'alinéa 129a) de cette loi, pourraient être importés, le cas échéant, en franchise des droits de douane prévus par cette loi.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de la sanction de la loi édictant ce paragraphe.

Règlement sur l'importation temporaire de marchandises (prélèvement d'accise et droits supplémentaires)

18 (1) Le *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises (prélèvement d'accise et droits supplémentaires)* est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle ce paragraphe est édicté ou pris.

Règlement sur la valeur des importations (TPS/TVH)

19 (1) Le passage de l'article 3 du *Règlement sur la valeur des importations (TPS/TVH)* précédant la formule est remplacé par ce qui suit :

3 Pour l'application du paragraphe 215(2) de la Loi, la valeur des produits énumérés à l'annexe du présent règlement, qui sont importés conformément aux modalités du nº tarifaire 9993.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* et du *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises — nº tarifaire 9993.00.00* ou, si les produits sont classés sous un autre nº tarifaire de cette liste et que ce règlement ne s'applique pas, qui sont importés conformément aux mêmes modalités (sauf celles concernant les garanties) qui seraient applicables si les produits étaient classés sous le nº tarifaire 9993.00.00 de cette liste et que ce règlement s'appliquait, est déterminée selon la formule suivante :

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle ce paragraphe est édicté ou pris. Toutefois, le paragraphe (1) s'applique aussi aux manèges et leur matériel connexe importés après 1990.

20 (1) Les articles 9 à 11 du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

9 Pour l'application du paragraphe 215(2) de la Loi, la valeur d'une locomotive, du matériel ferroviaire roulant ou du matériel ferroviaire divers importés conformément à la sous-position nº 9801.10 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* et soit affectés au service domestique, soit affectés temporairement pour utilisation au Canada sans satisfaire aux exigences du nº tarifaire 9801.20.00 de cette liste, est déterminée selon la formule suivante :

$$(1/120 \times A \times B) + C$$

où :

A représente la valeur en douane de la locomotive, du matériel ferroviaire roulant ou du matériel ferroviaire divers, selon le cas;

B le nombre de mois où la locomotive, le matériel ferroviaire roulant ou le matériel ferroviaire divers, selon le cas, se trouvent au Canada;

c le total des droits à payer relativement à la locomotive, au matériel ferroviaire roulant ou au matériel ferroviaire divers, selon le cas.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle ce paragraphe est édicté ou pris.

21 (1) Le même règlement est modifié par adjonction, après l'article 15, de ce qui suit :

ANNEXE

(Paragraphe 3(1))

Article	Colonne I Marchandises
1	Manèges et matériel connexe.
2	Machines, appareils ou autres articles qui ne peuvent être obtenus d'une source de production canadienne et qui doivent servir à des fins de démonstration par un résident canadien à des clients éventuels, lorsqu'ils sont importés par une personne non résidente.
3	Outils ou autre matériel pour le montage, l'installation, la réparation ou l'essai de machines ou d'autre matériel lorsqu'ils sont fournis par le fabricant étranger de ces machines ou de ce matériel et qu'ils sont importés par une personne non résidente.
4	Véhicules servant au transport de machines et d'appareils destinés à la démonstration ou à l'enseignement, lorsqu'ils sont spécialement conçus ou équipés à cette fin et qu'ils sont importés par une personne non résidente.
5	Équipement d'essai spécialisé importé par un fabricant non résident d'un article devant être mis à l'essai au Canada, pour servir à la mise à l'essai de cet article.
6	Camions, équipement et installations d'hébergement mobiles, qui ne peuvent être obtenus de sources d'approvisionnement canadiennes, lorsqu'ils sont importés par des non-résidents pour servir à la récolte.
7	Matériel devant servir aux études sur la pollution ou l'hygiène au profit de la santé et de la sécurité.
8	Matériel photographique importé par des non-résidents et devant leur servir pour filmer une production pour la télévision, à l'exception de messages publicitaires, ou pour produire des longs métrages ou des films à caractère éducatif, en vue d'une distribution internationale sur film ou ruban magnétoscopique.
9	Costumes, décors, accessoires de scène et matériel d'effets spéciaux, qui ne peuvent être obtenus de sources d'approvisionnement canadiennes, importés par des non-résidents et devant leur servir pour filmer une production pour la télévision, à l'exception des messages publicitaires, ou enregistrer cette production sur ruban magnétoscopique, ou pour produire des films, des longs métrages ou des films à caractère éducatif, en vue d'une distribution internationale.
10	Équipement importé par des non-résidents et devant leur servir pour enregistrer des représentations artistiques au Canada, lorsque les enregistrements seront distribués à l'échelle internationale.
11	Matériel d'éclairage et de sonorisation devant servir pour une foire, une exposition ou un rodéo.
12	Appareils photographiques, appareils d'enregistrement sonore et magnétoscopique pour filmer le fonctionnement d'une filiale canadienne d'une société étrangère lorsque les séquences seront incorporées dans un film ou une brochure illustrant le caractère international de la société et lorsqu'il est essentiel que les séquences produites au Canada et à l'étranger s'harmonisent les unes avec les autres et lorsque ces appareils sont importés par une personne non résidente.
13	Équipement pour la traduction simultanée devant servir dans les réunions à caractère non commercial tenues par des organismes internationaux, nationaux ou provinciaux.
14	Marchandises importées par des non-résidents pour leur propre usage à des réunions au Canada tenues dans le but de propager la religion ou de renouveler la foi, à l'exclusion des marchandises destinées à la vente.
15	Cours enregistrés provenant de la Photographic Society of America Inc. pour l'enseignement des techniques photographiques à ses membres et à des clubs de photographes amateurs affiliés.
16	Insignes universitaires comprenant les chaperons, toques, toges, écharpes et autres effets vestimentaires importés par des importateurs non commerciaux pour les cérémonies de remise des diplômes et de collation des grades, si ces articles sont exportés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle ce paragraphe est édicté ou pris. Toutefois, le paragraphe (1) s'applique aussi aux manèges et leur matériel connexe importés après 1990.

Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)

22 (1) Le passage de l'alinéa 3d) du *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)* précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

d) les produits importés dans l'unique but d'être entretenus, remis en état, modifiés, ajustés ou réparés au Canada, si les conditions suivantes sont réunies :

(2) Le sous-alinéa 3d)(ii) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(ii) les produits sont exportés dans un délai raisonnable une fois l'entretien, la remise en état, la modification, l'ajustement ou la réparation achevée, compte tenu des circonstances entourant l'importation et, le cas échéant, des pratiques commerciales normales de l'importateur;

(3) Le sous-alinéa 3f)(i) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(i) le moyen de transport, non taxable en raison du renvoi, apparaissant à l'article 1 de l'annexe VII de la Loi, à la position nº 98.01 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, est réaffecté pour entretien, remise en état ou réparation au Canada,

(4) L'alinéa 3h) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

h) les navires importés dans des circonstances où les droits de douane ont été remis ou supprimés en application des articles 5, 6, 7, 15, 16 ou 17 du *Règlement sur la diminution ou la suppression des droits de douane sur les navires*;

(5) L'alinéa 3i) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

i) les produits visés à l'annexe du présent règlement et classés sous le nº tarifaire 9993.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, si les conditions énoncées à l'annexe du présent règlement et au *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises — nº tarifaire 9993.00.00* relativement à ces produits sont réunies;

(6) L'alinéa 3l) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

l) les machines, les appareils et le matériel classés sous les chapitres 84 ou 85 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* et les véhicules classés sous le chapitre 87 de cette liste, importés par les administrations de ponts ou de tunnels internationaux pour être utilisés dans l'entretien ou l'exploitation de ponts ou de tunnels internationaux ou de leurs approches;

(7) Les paragraphes (1) à (6) entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle ces paragraphes sont édictés ou pris.

23 (1) Le même règlement est modifié par adjonction, après l'article 6, de ce qui suit :

ANNEXE

(Alinéa 3i))

Article	Colonne I Marchandises
1	Livres reçus de bibliothèques qui les prêtent gratuitement à l'étranger, sous réserve de retour dans les 60 jours.
2	Marchandises d'exposition et appareils servant à exposer ces marchandises.
3	Échantillons commerciaux et films publicitaires.
4	Matériel importé pour des spectacles forains ou des concessions de carnaval dans des cirques, foires, expositions ou rodéos, à l'exclusion des marchandises importées dans le but de les vendre ou de s'en défaire de façon quelconque au Canada.
5	Marchandises qui sont la propriété d'une personne ou qui sont fabriquées par une personne, laquelle est un non-résident qui se propose d'acquérir des machines canadiennes de transformation ou d'emballage, lorsque les marchandises sont importées à des fins de démonstration du rendement de machines canadiennes de transformation ou d'emballage.
6	Articles devant être mis à l'essai et équipement d'essai spécialisé fixé ou installé en permanence sur un article à mettre à l'essai.
7	Outils spécialement conçus qu'importe un organisme visé au nº tarifaire 9988.00.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, pour l'entretien, la vérification, le calibrage ou la réparation du matériel scientifique utilisé dans les locaux de cet organisme ou par celui-ci.
8	Matériel cinématographique et d'enregistrement sonore et magnétoscopique importé par des non-résidents et devant leur servir pour produire des films ou enregistrements magnétoscopiques à caractère culturel ou éducatif ou des films ou enregistrements de divertissement en vertu d'une entente entre le Canada et tout autre pays.
9	Matériel pour spectacles aériens, spectacles nautiques, numéros d'animaux savants, spectacles d'automobiles casse-cou et autres numéros semblables, à l'exclusion des costumes, des décors, des accessoires de scène et du matériel théâtral connexe ainsi que des animaux savants, lorsque ces articles sont importés par des non-résidents et doivent leur servir pour produire des spectacles présentés devant un auditoire.
10	Instruments de musique pour des séances d'enregistrement ou des spectacles présentés devant un auditoire, lorsqu'ils sont importés par des non-résidents pour leur propre usage.
11	Matériel pour cirques, avec ou sans ménageries, à l'exclusion des manèges pour lesquels est exigé un prix d'entrée distinct.

Article	Colonne I Marchandises
12	Voitures, motocyclettes, embarcations, aéronefs, aéroglisseurs, véhicules conçus pour la neige et autres moyens de transport, pièces de rechange et matériel de réparation pour ce qui précède, lorsqu'ils doivent servir pour la course et qu'ils sont importés par une personne non résidente.
13	Animaux et matériel connexe, pour le pâturage, les concours, le dressage ou l'élevage.
14	Sulkys, selles, harnais et matériel connexe importés par des non-résidents et devant leur servir pour la course.
15	Articles et vêtements de sport, matériel d'entraînement et autres accessoires importés par des équipes ou athlètes non-résidents, ou par leur personnel de soutien, et devant leur servir dans le cadre d'activités sportives professionnelles ou d'amateur organisées, à l'exclusion des marchandises mentionnées à l'article 12.
16	Matériel photographique, y compris les pellicules, équipement d'émission pour lequel une licence du gouvernement du Canada n'est pas requise, matériel de radio et de télévision, appareils d'enregistrement sonore et magnétoscopique et matériel et équipement connexes, qui sont importés par des non-résidents et doivent leur servir pour le reportage d'actualités et d'événements sportifs.
17	Appareils photographiques et matériel connexe, y compris les pellicules et le ruban magnétoscopique, importés par des non-résidents et devant leur servir pour produire des documentaires touristiques, des émissions spéciales pour la télévision ou des articles illustrés qui doivent paraître dans des périodiques étrangers, susceptibles de promouvoir l'industrie du tourisme du Canada.
18	Marchandises qui ne peuvent être obtenues de sources d'approvisionnement canadiennes et devant servir à la production de messages publicitaires ou devant être photographiées pour des messages publicitaires, des brochures, des catalogues ou autre matériel publicitaire, marchandises devant servir dans des messages publicitaires, brochures, catalogues ou autre matériel publicitaire destinés à l'exportation.
19	Films cinématographiques, diapositives, rubans magnétophoniques et magnétoscopiques ainsi qu'enregistrements sonores sans réclame, devant servir à des réunions de ventes, à la formation du personnel ou pour donner des instructions techniques à des employés, lorsque ces articles sont importés par une personne non résidente.
20	Nécessaires de conférence, y compris les films, rubans, diapositives, projecteurs, magnétoscopes, magnétophones, tableaux et autres articles importés par des non-résidents et devant leur servir pour la présentation d'exposés non commerciaux à des réunions tenues par des sociétés d'enseignement, des associations professionnelles, des associations athlétiques, des groupes paroissiaux, des clubs philanthropiques et des organismes semblables, qu'un cachet soit versé ou non au conférencier ou que l'entrée soit libre ou non.
21	Films, rubans magnétoscopiques et diapositives de nature éducative, instructive ou documentaire, lorsqu'ils sont destinés à des clubs philanthropiques et sociaux, organismes de charité et autres groupes similaires, à des fins récréatives.
22	Articles utilisés par les étudiants dans le cadre de cours par correspondance donnés par des écoles étrangères.
23	Films cinématographiques, rubans magnétoscopiques et émissions radiophoniques et de télévision et autres articles devant être examinés par une commission d'examen reconnue.
24	Articles en transit au Canada.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle ce paragraphe est édicté ou pris.

Taxation du cannabis

Loi de 2001 sur l'accise

24 (1) L'article 2 de la *Loi de 2001 sur l'accise* est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

cannabis comestible S'entend au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur le cannabis*. (*edible cannabis*)

cannabis pour usage topique S'entend au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur le cannabis*. (*cannabis topical*)

extrait de cannabis S'entend au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur le cannabis*. (*cannabis extract*)

(2) L'article 2 de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

province de timbre de cannabis partagé Province figurant à l'article 4 du *Règlement concernant les droits d'accise sur le cannabis* et qui est visée par règlement pour l'application de la présente définition. (*common cannabis stamp province*)

timbre de cannabis partagé Timbre d'accise de cannabis qui sert à indiquer que le droit additionnel sur le cannabis a été acquitté relativement à une province de timbre de cannabis partagé, mais non à indiquer la province de timbre de cannabis partagé spécifique relativement à laquelle ce droit a été acquitté. (*common cannabis stamp*)

(3) Le paragraphe (2) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

25 (1) Le sous-alinéa 158.09(1)a)(ii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) si un droit additionnel sur le cannabis relativement à une province déterminée est imposé sur le produit du cannabis :

(A) dans le cas d'une province de timbre de cannabis partagé, qu'il ne soit estampillé avec :

(I) soit un timbre de cannabis partagé,

(II) soit un timbre d'accise de cannabis indiquant que le droit additionnel sur le cannabis relativement à la province déterminée a été acquitté,

(B) dans les autres cas, qu'il ne soit estampillé avec un timbre d'accise de cannabis indiquant que le droit additionnel sur le cannabis relativement à la province déterminée a été acquitté;

(2) La division 158.09(1)a)(ii)(A) de la même loi, édictée par le paragraphe (1), est remplacée par ce qui suit :

(A) dans le cas d'une province de timbre de cannabis partagé, qu'il ne soit estampillé avec un timbre de cannabis partagé,

(3) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

(4) Le paragraphe (2) entre en vigueur le 1er juillet 2029.

26 (1) Le paragraphe 158.11(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Possession ou vente illégale — province déterminée

(2) Il est interdit à quiconque, sauf à un titulaire de licence de cannabis, de vendre, d'offrir en vente, d'acheter ou d'avoir en sa possession dans une province déterminée un produit du cannabis, ou d'en disposer, à moins que les conditions suivantes ne soient réunies :

a) dans le cas d'une province de timbre de cannabis partagé, le produit du cannabis est estampillé avec :

(i) soit un timbre de cannabis partagé,

(ii) soit un timbre d'accise de cannabis indiquant que le droit additionnel sur le cannabis relativement à la province déterminée a été acquitté;

b) dans les autres cas, le produit du cannabis est estampillé avec un timbre d'accise de cannabis indiquant que le droit additionnel sur le cannabis relativement à la province déterminée a été acquitté.

Expédition ou transport avec un timbre partagé

(2.1) Il est interdit à quiconque d'expédier ou de transporter d'une province à une autre un produit du cannabis estampillé avec un timbre de cannabis partagé.

(2) L'alinéa 158.11(2)a) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), est remplacé par ce qui suit :

a) dans le cas d'une province de timbre de cannabis partagé, le produit du cannabis est estampillé avec un timbre de cannabis partagé;

(3) L'article 158.11 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (6), de ce qui suit :

Exception — expédition ou transport entre provinces

(7) Le paragraphe (2.1) ne s'applique pas à l'expédition ou au transport d'un produit du cannabis d'une province donnée à une autre province s'il est expédié ou transporté, selon le cas :

a) par un titulaire de licence de cannabis pour livraison à un acheteur du produit du cannabis si, selon le cas :

(i) le produit du cannabis n'a pas déjà été mis sur le marché des marchandises acquittées d'une province,

(ii) le titulaire de licence de cannabis a mis le produit du cannabis sur le marché des marchandises acquittées de la province donnée;

b) par un titulaire de licence de cannabis qui est propriétaire du produit du cannabis pour livraison à ses locaux;

c) dans les circonstances ou à des fins prévues par règlement.

(4) Les paragraphes (1) et (3) entrent en vigueur le 1er janvier 2028.

(5) Le paragraphe (2) entre en vigueur le 1er janvier 2030.

27 (1) L'alinéa 158.12(1)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

c) qui, si un droit additionnel sur le cannabis relativement à une province déterminée est imposé sur le produit du cannabis :

(i) dans le cas d'une province de timbre de cannabis partagé, n'est pas estampillé avec :

(A) soit un timbre de cannabis partagé,

(B) soit un timbre d'accise de cannabis indiquant que le droit additionnel sur le cannabis relativement à la province déterminée a été acquitté,

(ii) dans les autres cas, n'est pas estampillé avec un timbre d'accise de cannabis indiquant que le droit additionnel sur le cannabis relativement à la province déterminée a été acquitté.

(2) Le sous-alinéa 158.12(1)c)(i) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), est remplacé par ce qui suit :

(i) dans le cas d'une province de timbre de cannabis partagé, n'est pas estampillé avec un timbre de cannabis partagé,

(3) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

(4) Le paragraphe (2) entre en vigueur le 1er juillet 2029.

28 (1) L'alinéa 158.13d) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

d) si le produit du cannabis est destiné au marché des marchandises acquittées d'une province déterminée, le produit du cannabis est estampillé — par le titulaire de licence de cannabis donné ou, si les conditions prévues par règlement sont remplies, par un autre titulaire de licence de cannabis — avec :

(i) dans le cas d'une province de timbre de cannabis partagé :

(A) soit un timbre de cannabis partagé qui a été émis au titulaire de licence de cannabis donné,

(B) soit un timbre d'accise de cannabis qui a été émis au titulaire de licence de cannabis donné et qui indique que le droit additionnel sur le cannabis relativement à la province déterminée a été acquitté,

(ii) dans les autres cas, un timbre d'accise de cannabis qui a été émis au titulaire de licence de cannabis donné et qui indique que le droit additionnel sur le cannabis relativement à la province déterminée a été acquitté;

(2) Le sous-alinéa 158.13d)(i) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), est remplacé par ce qui suit :

(i) dans le cas d'une province de timbre de cannabis partagé, un timbre de cannabis partagé qui a été émis au titulaire de licence de cannabis donné,

(3) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

(4) Le paragraphe (2) entre en vigueur le 1er juillet 2029.

29 (1) Le paragraphe 158.14(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Absence de timbre de cannabis partagé

(2) L'absence, sur un produit du cannabis, de timbre de cannabis partagé et d'estampille indiquant que le droit additionnel sur le cannabis a été acquitté relativement à une province de timbre de cannabis partagé constitue un avis que ce droit n'a pas été acquitté relativement à ce produit.

Absence de timbre spécifique à une province

(3) L'absence d'estampille sur un produit du cannabis indiquant que le droit additionnel sur le cannabis a été acquitté relativement à une province déterminée qui n'est pas une province de timbre de cannabis partagé constitue un avis que ce droit n'a pas été acquitté relativement à ce produit.

(2) Le paragraphe 158.14(2) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), est remplacé par ce qui suit :

Absence de timbre de cannabis partagé

(2) L'absence de timbre de cannabis partagé sur un produit du cannabis constitue un avis qu'aucun droit additionnel sur le cannabis relativement à une des provinces de timbre de cannabis partagé n'a été acquitté relativement à ce produit.

(3) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

(4) Le paragraphe (2) entre en vigueur le 1er janvier 2030.

30 L'article 158.26 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

Exception — pénalité prévue à l'article 234.11

(5) Si une pénalité prévue à l'article 234.11 est imposée en vertu de l'article 254 relativement à des produits du cannabis et que le ministre ne l'a pas annulée en vertu des alinéas 270(1)a) ou 274(1)a) et n'y a pas renoncé en vertu de l'alinéa 275(1)c), les produits du cannabis sont exonérés des droits imposés en vertu des paragraphes (1) et (2).

31 (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 187.1, de ce qui suit :

Remboursement — droit additionnel sur le cannabis

187.11 Le ministre peut, dans les circonstances prévues par règlement, rembourser à un titulaire de licence de cannabis visé par règlement une somme, d'un montant établi selon les modalités réglementaires, qui correspond à tout ou partie du droit additionnel sur le cannabis imposé sur un produit du cannabis visé par règlement si le titulaire de licence de cannabis en fait la demande au plus tard à la date prévue par règlement.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

32 L'alinéa 211(6)e) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (x), de ce qui suit :

(x.1) à une personne morale dont l'ensemble des actions du capital-actions, à l'exception des actions conférant l'admissibilité aux postes d'administrateurs, appartiennent à Sa Majesté du chef d'une province et qui vend ou distribue des produits du cannabis dans la province, en vue de déterminer toute somme dont un titulaire de licence de cannabis est redevable ou tout remboursement ou autre paiement auquel celui-ci a droit, ou pourrait avoir droit, en vertu de la présente loi,

33 (1) L'élément A de la formule figurant à l'alinéa 218.1(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

A représente le total des sommes dont chacune est déterminée relativement à un produit du cannabis auquel l'infraction se rapporte et correspond à l'une ou l'autre des sommes suivantes :

(i) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, la somme déterminée selon l'alinéa 1a) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment où l'infraction a été commise, relativement au produit du cannabis,

(ii) dans les autres cas, la somme qui serait déterminée selon l'alinéa 1b) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment où l'infraction a été commise, relativement au produit du cannabis si la concentration de THC total du produit du cannabis était la suivante :

(A) dans le cas de cannabis comestible, 10 milligrammes par gramme,

(B) dans le cas de cannabis pour usage topique, 15 milligrammes par gramme,

(C) dans le cas d'un extrait de cannabis, 1 000 milligrammes par gramme,

(2) L'élément A de la formule figurant à l'alinéa 218.1(3)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

A représente le total des sommes dont chacune est déterminée relativement à un produit du cannabis auquel l'infraction se rapporte et correspond à l'une ou l'autre des sommes suivantes :

(i) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, la somme déterminée selon l'alinéa 1a) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment où l'infraction a été commise, relativement au produit du cannabis,

(ii) dans les autres cas, la somme qui serait déterminée selon l'alinéa 1b) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment où l'infraction a été commise, relativement au produit du cannabis si la concentration de THC total du produit du cannabis était la suivante :

(A) dans le cas de cannabis comestible, 10 milligrammes par gramme,

(B) dans le cas de cannabis pour usage topique, 15 milligrammes par gramme,

(C) dans le cas d'un extrait de cannabis, 1 000 milligrammes par gramme,

34 L'alinéa a) de l'élément A de la formule figurant à l'article 233.1 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) le total des sommes dont chacune est déterminée relativement à un produit du cannabis auquel la contravention se rapporte et correspond à l'une ou l'autre des sommes suivantes :

(i) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, la somme déterminée selon l'alinéa 1a) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment de la contravention, relativement au produit du cannabis,

(ii) dans les autres cas, la somme qui serait déterminée selon l'alinéa 1b) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment de la contravention, relativement au produit du cannabis si la concentration de THC total du produit du cannabis était la suivante :

(A) dans le cas de cannabis comestible, 10 milligrammes par gramme,

(B) dans le cas de cannabis pour usage topique, 15 milligrammes par gramme,

(C) dans le cas d'un extrait de cannabis, 1 000 milligrammes par gramme,

35 L'alinéa a) de l'élément A de la formule figurant à l'article 234.1 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) le total des sommes dont chacune est déterminée relativement à un produit du cannabis auquel la contravention se rapporte et correspond à l'une ou l'autre des sommes suivantes :

(i) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, la somme déterminée selon l'alinéa 1a) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment de la contravention, relativement au produit du cannabis,

(ii) dans les autres cas, la somme qui serait déterminée selon l'alinéa 1b) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment de la contravention, relativement au produit du cannabis si la concentration de THC total du produit du cannabis était la suivante :

(A) dans le cas de cannabis comestible, 10 milligrammes par gramme,

(B) dans le cas de cannabis pour usage topique, 15 milligrammes par gramme,

(C) dans le cas d'un extrait de cannabis, 1 000 milligrammes par gramme,

36 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 234.1, de ce qui suit :

Contravention — cannabis égaré

234.11 Quiconque est responsable de produits du cannabis à un moment donné et ne peut rendre compte de ces produits comme étant, au moment donné, en la possession d'un titulaire de licence de cannabis ou en la possession d'une autre personne conformément au paragraphe 158.11(3) ou à l'alinéa 158.11(5)a) est passible d'une pénalité égale à la somme obtenue par la formule suivante :

(A + B + C) × 200 %

où :

A représente la plus élevée des sommes suivantes :

a) le total des sommes dont chacune est déterminée relativement à un produit du cannabis auquel la contravention se rapporte et correspond à l'une ou l'autre des sommes suivantes :

(i) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, la somme déterminée selon l'alinéa 1a) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment donné, relativement au produit du cannabis,

(ii) dans les autres cas, la somme qui serait déterminée selon l'alinéa 1b) de l'annexe 7, dans sa version applicable au moment donné, relativement au produit du cannabis si la concentration de THC total du produit du cannabis était la suivante :

(A) dans le cas de cannabis comestible, 10 milligrammes par gramme,

(B) dans le cas de cannabis pour usage topique, 15 milligrammes par gramme,

(C) dans le cas d'un extrait de cannabis, 1 000 milligrammes par gramme,

b) la somme obtenue en multipliant la juste valeur marchande, au moment donné, des produits du cannabis auxquels la contravention se rapporte par le pourcentage visé à l'alinéa 4a) de l'annexe 7, dans sa version applicable à ce moment;

B :

a) si la contravention a lieu dans une province déterminée, 300 % de la valeur de l'élément A,

b) sinon, zéro;

C :

a) si la contravention a lieu dans une province déterminée visée par règlement, 200 % de la somme déterminée à l'alinéa b) de l'élément A,

b) sinon, zéro.

37 (1) Le sous-alinéa 238.1(2)b)(ii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) trois fois le montant exprimé en dollars prévu au sous-alinéa 1a)(i) de l'annexe 7 si le timbre est un timbre de cannabis partagé ou vise une province déterminée,

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

38 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 250, de ce qui suit :

Contravention — titulaires de licence de cannabis

250.1 Tout titulaire de licence de cannabis qui, dans une déclaration pour une de ses périodes de déclaration, omet de déclarer dans le délai et selon les modalités prévus un ou plusieurs montants visés par règlement ou les indique de façon erronée, ou omet de fournir, dans le délai et selon les modalités prévus, des renseignements visés par règlement ou les indique de façon erronée, est passible, relativement à la déclaration, d'une pénalité maximale de 25 000 $.

Règlement sur la possession de produits du tabac, du cannabis ou de vapotage non estampillés

39 (1) L'article 1.1 du *Règlement sur la possession de produits du tabac, du cannabis ou de vapotage non estampillés* est remplacé par ce qui suit :

1.1 Pour l'application du sous-alinéa 158.11(3)a)(i) de la *Loi de 2001 sur l'accise*, les paragraphes 158.11(1) et (2) de cette loi ne s'appliquent pas à la possession d'un produit du cannabis par une personne qui transporte le produit du cannabis si la personne détient un document attestant qu'elle transporte le produit du cannabis pour le compte d'un titulaire de licence de cannabis ou, dans le cas d'un sous-produit de chanvre industriel, d'un producteur de chanvre industriel.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

40 (1) Le passage de l'article 1.2 du même règlement précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

1.2 Pour l'application du sous-alinéa 158.11(3)a)(ii) de la *Loi de 2001 sur l'accise*, les paragraphes 158.11(1) et (2) de cette loi ne s'appliquent pas à la possession d'un produit du cannabis par une personne qui stérilise le produit du cannabis si la personne détient un document attestant de ce qui suit :

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

41 (1) Le passage de l'article 1.3 du même règlement précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

1.3 Pour l'application de l'alinéa 158.11(6)a) de la *Loi de 2001 sur l'accise*, le paragraphe 158.11(2) de cette loi ne s'applique pas à la possession de produits du cannabis par une personne dans une province déterminée donnée si, selon le cas :

(2) L'alinéa 1.3b) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

b) la personne a reçu l'autorisation d'une autre province pour vendre les produits du cannabis dans l'autre province et, selon le cas :

(i) si l'autre province est une province de timbre de cannabis partagé, chacun des produits du cannabis est estampillé avec

(A) soit un timbre de cannabis partagé,

(B) soit un timbre d'accise de cannabis indiquant que le droit additionnel sur le cannabis relativement à l'autre province a été acquitté,

(ii) si l'autre province est une province déterminée mais non une province de timbre de cannabis partagé, chacun des produits du cannabis est estampillé avec un timbre d'accise de cannabis indiquant que le droit additionnel sur le cannabis relativement à l'autre province a été acquitté;

(3) Le sous-alinéa 1.3b)(i) du même règlement, édicté par le paragraphe (2), est remplacé par ce qui suit :

(i) si l'autre province est une province de timbre de cannabis partagé, chacun des produits du cannabis est estampillé avec un timbre de cannabis partagé,

(4) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur le 1er janvier 2028.

(5) Le paragraphe (3) entre en vigueur le 1er janvier 2030.

42 (1) Le même règlement est modifié par adjonction, après l'article 1.3, de ce qui suit :

1.301 Pour l'application de l'alinéa 158.11(7)c) de la *Loi de 2001 sur l'accise*, le paragraphe 158.11(2.1) de cette loi ne s'applique pas au transport, mais s'applique à l'expédition, d'un produit du cannabis d'une province à une autre par une personne si, selon le cas :

a) la personne est un particulier qui possède le produit du cannabis pour son usage personnel et la quantité totale des produits du cannabis qu'elle transporte équivaut, selon la *Loi sur le cannabis*, à trente grammes ou moins de cannabis séché;

b) la personne détient un document attestant qu'elle transporte le produit du cannabis pour le compte d'une autre personne.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

Règlement sur l'estampillage et le marquage des produits du tabac, du cannabis et de vapotage

43 (1) Le paragraphe 5.1(10) du *Règlement sur l'estampillage et le marquage des produits du tabac, du cannabis et de vapotage* est remplacé par ce qui suit :

(10) Pour l'application du sous-alinéa 158.13c)(ii) de la Loi et de l'alinéa 158.13d) de la Loi, une condition prévue par règlement est que le produit du cannabis est estampillé par l'autre titulaire de licence de cannabis conformément à une entente de services autorisée et aux conditions applicables, le cas échéant, relativement à l'entente de services autorisée fixées par le ministre en vertu du paragraphe (6).

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

Règlement concernant les droits d'accise sur le cannabis

44 (1) Le *Règlement concernant les droits d'accise sur le cannabis* est modifié par adjonction, après l'article 4, de ce qui suit :

Province de timbre de cannabis partagé

4.1 Sont visées pour l'application de la définition de *province de timbre de cannabis partagé* à l'article 2 de la Loi les provinces suivantes :

(à titre d'illustration seulement)

a) Province 1;

b) Province 2;

c) ...

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

45 (1) Le même règlement est modifié par adjonction, après l'article 7, de ce qui suit :

Paragraphe 158.2(1) et article 187.11 — transfert à une autre province

7.1 (1) Si un titulaire de licence de cannabis livre un produit du cannabis qui est estampillé avec un timbre de cannabis partagé à un acheteur en vue de son entrée dans le marché des marchandises acquittées d'une province de timbre de cannabis partagé donnée, que le titulaire de licence de cannabis redevient propriétaire du produit du cannabis, que le titulaire de licence de cannabis livre par la suite, à un moment donné, le produit du cannabis à un acheteur en vue de son entrée dans le marché des marchandises acquittées d'une autre province de timbre de cannabis partagé et que le produit du cannabis n'est pas façonné de nouveau après son entrée dans le marché des marchandises acquittées de la province de timbre de cannabis partagé donnée et avant son entrée dans le marché des marchandises acquittées de l'autre province de timbre de cannabis partagé, les règles suivantes s'appliquent :

a) pour l'application de l'article 187.11 de la Loi, le titulaire de licence de cannabis est un titulaire de licence de cannabis visé par règlement, le produit du cannabis est un produit du cannabis visé par règlement, le montant du remboursement prévu à cet article est égal au droit additionnel sur le cannabis relativement à la province de timbre de cannabis partagé donnée imposé sur le produit du cannabis et la date visée par règlement est le jour qui suit de deux ans le jour qui inclut le moment donné;

b) pour l'application du paragraphe 158.2(1) de la Loi, un droit relativement à l'autre province de timbre de cannabis partagé est imposé en vertu de ce paragraphe sur le produit du cannabis au montant déterminé en vertu du paragraphe 5(2) relativement au produit du cannabis et relativement à l'autre province de timbre de cannabis partagé;

c) il est entendu que le droit visé à l'alinéa b) est exigible du titulaire de licence de cannabis au moment donné.

Application de l'article 158.32

(2) Pour l'application du paragraphe (1), il est entendu que les règles énoncées aux alinéas 158.32a) et b) de la Loi s'appliquent.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

46 (1) Le même règlement est modifié par adjonction, après l'article 9, de ce qui suit :

Montants prévus par règlement — article 250.1

9.1 Pour l'application de l'article 250.1 de la Loi, chacun des montants ci-après est un montant prévu par règlement :

a) relativement au cannabis séché et au cannabis frais qui est livré à des acheteurs au cours de la période de déclaration et qui est destiné à la consommation, à l'utilisation ou à la vente aux consommateurs dans une province spécifiée,

(i) la valeur totale en dollars des ventes,

(ii) le poids total des ventes,

(iii) le nombre total d'emballages;

b) relativement aux graines provenant d'une plante de cannabis qui sont livrées à des acheteurs au cours de la période de déclaration et qui sont destinées à la consommation, à l'utilisation ou à la vente aux consommateurs dans une province spécifiée,

(i) la valeur totale en dollars des ventes,

(ii) le nombre total de graines,

(iii) le nombre total d'emballages;

c) relativement aux plantes de cannabis qui sont livrées à des acheteurs au cours de la période de déclaration et qui sont destinées à la consommation, à l'utilisation ou à la vente aux consommateurs dans une province spécifiée,

(i) la valeur totale en dollars des ventes,

(ii) le nombre total de plantes,

(iii) le nombre total d'emballages;

d) relativement aux extraits de cannabis, au cannabis pour usage topique et au cannabis comestible qui sont livrés à des acheteurs au cours de la période de déclaration et qui sont destinés à la consommation, à l'utilisation ou à la vente aux consommateurs dans une province spécifiée,

(i) la valeur totale en dollars des ventes,

(ii) le poids de THC total du total des ventes,

(iii) le nombre total d'emballages.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

Exigences en matière de cautionnement pour les licences de spiritueux

Loi de 2001 sur l'accise

47 (1) Le paragraphe 19(1) de la *Loi de 2001 sur l'accise* est remplacé par ce qui suit :

Agrément

19 (1) Sous réserve des règlements, le ministre peut délivrer, sur demande, l'agrément d'exploitant d'entrepôt d'accise à la personne qui n'est pas un vendeur au détail d'alcool l'autorisant à posséder dans son entrepôt d'accise des cigares, des produits de vapotage ou du tabac fabriqué non estampillés, des spiritueux emballés non acquittés ou du vin emballé non acquitté.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux agréments délivrés à la date de sanction de la Loi édictant ce paragraphe ou après cette date.

48 (1) L'alinéa 23(3)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) exige, dans le cas d'une licence de spiritueux, d'une licence de tabac, d'une licence de cannabis, d'une licence de produits de vapotage ou d'un agrément d'exploitant d'entrepôt d'accise autorisant une personne à posséder dans son entrepôt d'accise des spiritueux emballés non acquittés, sauf un agrément d'entrepôt d'accise délivré à Sa Majesté en chef d'une province ou à une administration des alcools, que soit fournie sous une forme qu'il juge acceptable une caution d'une somme déterminée conformément aux règlements;

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux agréments délivrés à la date de sanction de la Loi édictant ce paragraphe ou après cette date.

Règlement sur les licences, agréments et autorisations d'accise

49 (1) Le paragraphe 2(3) du *Règlement sur les licences, agréments et autorisations d'accise* est remplacé par ce qui suit :

(3) Sous réserve du paragraphe (4), le demandeur de l'agrément délivré en vertu de l'article 19 de la Loi l'autorisant à posséder dans son entrepôt d'accise des spiritueux emballés non acquittés ou du vin emballé non acquitté doit, en plus de satisfaire aux exigences prévues au paragraphe (2), dans le cas où la province où est situé l'entrepôt dispose d'une loi en vigueur traitant de l'entreposage de l'alcool emballé, être autorisé par la province ou par son administration des alcools à y entreposer les spiritueux ou le vin.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux agréments délivrés à la date à laquelle ce paragraphe est édicté ou pris ou après cette date.

50 (1) Le passage du paragraphe 5(1) du même règlement précédant l'alinéa b) est remplacé par ce qui suit :

5 (1) Pour l'application de l'alinéa 23(3)b) de la Loi, la caution que fournit le demandeur d'une licence de spiritueux, d'une licence de tabac, d'une licence de cannabis, d'une licence de produits de vapotage ou d'un agrément d'exploitant d'entrepôt d'accise autorisant une personne à posséder dans son entrepôt d'accise des spiritueux emballés non acquittés doit être d'une somme suffisante — d'au moins 5 000 $ — pour :

a) dans le cas d'une licence de spiritueux,

(i) si le titulaire de la licence est autorisé en vertu du paragraphe 159.1(2) de la Loi à faire correspondre ses périodes de déclaration à des semestres d'exercice, garantir le paiement, jusqu'à concurrence de deux millions de dollars par licence, d'un sixième des droits visés à l'alinéa 160b) de la Loi,

(ii) sinon, garantir le paiement, jusqu'à concurrence de deux millions de dollars par licence, des droits visé à l'alinéa 160b) de la Loi;

(2) Le paragraphe 5(1) du même règlement est modifié par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

d) dans le cas d'un agrément d'exploitant d'entrepôt d'accise autorisant une personne à posséder dans son entrepôt d'accise des spiritueux emballés non acquittés :

(i) si le titulaire d'un tel agrément est autorisé en vertu du paragraphe 159.1(2) de la Loi à faire correspondre ses périodes de déclaration à des semestres d'exercice, garantir le paiement, jusqu'à concurrence de deux millions de dollars par agrément, d'un sixième des droits visés à l'alinéa 160b) de la Loi,

(ii) sinon, garantir le paiement, jusqu'à concurrence de deux millions de dollars par agrément, des droits visés à l'alinéa 160b) de la Loi relativement aux spiritueux.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent relativement aux licences et agréments délivrés à la date à laquelle ces paragraphes sont édictés ou pris ou après cette date.

Cadre des licences de taxe d'accise fédérale sur les carburants

Loi sur la taxe d'accise

51 (1) Le paragraphe 23(4) de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

Imposition de la taxe d'accise — marchand en gros titulaire de licence

(4) Sous réserve des paragraphes (6) à (8.1), lorsqu'un marchand en gros titulaire de licence vend des marchandises énumérées à l'annexe I ou les garde pour son propre usage ou en vue de les louer à des tiers, il est imposé, prélevé et perçu, outre les autres droits et taxes exigibles en vertu de la présente loi ou de toute autre loi, une taxe d'accise sur ces marchandises suivant le taux applicable figurant à l'article concerné de cette annexe. Cette taxe est payable par le marchand en gros au moment de la livraison des marchandises à l'acheteur ou au moment où le marchand les garde pour son propre usage ou en vue de les louer.

(2) Le paragraphe 23(6) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Exception — revente

(6) La taxe imposée en vertu des paragraphes (1) ou (4) n'est pas exigible dans le cas des marchandises visées à l'annexe I qu'un fabricant titulaire de licence pour l'application de la présente partie, ou un marchand en gros titulaire de licence, achète ou importe pour les revendre.

(3) Le passage du paragraphe 23(7) de la même loi précédant l'alinéa b) est remplacé par ce qui suit :

Exceptions — fabricant

(7) La taxe imposée en vertu des paragraphes (1) ou (4) n'est pas exigible :

a) dans le cas de marchandises qui sont achetées ou importées par un fabricant titulaire de licence pour l'application de la présente partie, et qui doivent être incorporées à un article ou produit assujetti à un droit d'accise prévu par la présente loi, et en former un élément ou un composant, pourvu que la taxe sur l'article ou le produit n'ait pas été perçue en vertu du présent article;

(4) Le passage du paragraphe 23(8) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Exception — autres cas

(8) La taxe imposée en vertu des paragraphes (1) ou (4) n'est pas exigible :

(5) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain du jour du budget.

(6) Les paragraphes (2) à (4) s'appliquent relativement aux marchandises qui sont importées ou livrées à l'acheteur après le jour du budget.

52 (1) Le paragraphe 55(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Marchand en gros titulaire de licence — combustible

(2) Une personne est réputée, pour l'application de la présente loi, être un marchand en gros authentique et le ministre peut lui accorder une licence en vertu du paragraphe (1), même si elle ne remplit pas les exigences de ce paragraphe, si elle exerce des activités de vente ou de livraison d'essence, de combustible diesel ou de carburant d'aviation et, dans le cours normal de ces activités, livre ce type de combustible :

a) soit à un acheteur aux fins de la revente par l'acheteur dans le cours normal des activités de ce dernier;

b) soit à un acheteur qui est titulaire d'une licence en vertu du paragraphe (1) ou qui est un fabricant titulaire de licence pour l'application de la partie III.

(2) L'article 55 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (6), de ce qui suit :

Annulation

(7) Le ministre peut annuler une licence délivrée aux termes du présent article s'il est d'avis qu'elle n'est plus requise pour l'application de la présente loi.

(3) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur le premier jour du mois suivant celui qui comprend la date de sanction de la loi édictant ces paragraphes.

53 (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 68.02, de ce qui suit :

Circonstances exceptionnelles — montant de taxe en amont

68.03 (1) Le ministre peut verser une somme à un fabricant titulaire de licence pour l'application de la partie III (appelé « titulaire de licence » au présent paragraphe) si les conditions suivantes sont réunies :

a) une quantité donnée de combustible qui est de l'essence, du combustible diesel ou du carburant d'aviation est livrée par un vendeur à un acheteur qui est le titulaire de licence;

b) un montant de la taxe prévue à la partie III (appelé « montant de taxe en amont » au présent article) a été payé au receveur général, relativement à la quantité donnée de combustible, après 2016 et avant le jour du budget par une personne autre que le titulaire de licence;

c) le titulaire de licence a payé au vendeur, au titre de la taxe prévue à la partie III, un montant (appelé « montant incorporé » au présent article) faisant partie de la contrepartie qu'il a payée au vendeur pour la quantité donnée de combustible et le montant incorporé est égal au montant de taxe en amont;

d) après la livraison visée à l'alinéa a) :

(i) le titulaire de licence a livré la quantité donnée de combustible à un ou plusieurs acheteurs dans le cadre d'une ou de plusieurs ventes d'une quantité de combustible,

(ii) relativement à chacune des ventes visées au sous-alinéa (i) :

(A) la taxe prévue à la partie III est devenue payable par le titulaire de licence après 2016 et avant le jour du budget relativement à la quantité de combustible,

(B) la contrepartie que l'acheteur a payée au titulaire de licence relativement à la quantité de combustible ne comprenait aucun montant au titre de tout ou partie du montant de taxe en amont ou du montant incorporé;

e) dans le calcul du total de la taxe payable en vertu de la partie III pour une ou plusieurs périodes de déclaration du titulaire de licence se terminant après 2016 et avant le jour du budget, le titulaire de licence a cherché à réduire ce total de la taxe payable pour chacune de ces périodes d'un montant (appelé « montant de réduction » au présent paragraphe) relatif à tout ou partie du montant incorporé ou du montant de taxe en amont et le ministre, en établissant une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire au titre du total de la taxe payable par le titulaire de licence pour chacune de ces périodes de déclaration, n'a pas accordé ou crédité au titulaire de licence le montant de réduction pour cette période de déclaration;

f) le total des montants de réduction est égal au montant de taxe en amont;

g) aucun remboursement, drawback ou remise de la taxe prévue à la partie III relativement à la quantité donnée de combustible, ni aucun autre paiement relatif à la taxe prévue à la partie III relativement à cette quantité, ou calculé par rapport à cette taxe, n'a été ni ne peut être versé ou crédité à une personne en vertu de la présente loi ou de toute autre loi fédérale;

h) le titulaire de licence possède des preuves, que le ministre estime acceptables, que les conditions énoncées aux alinéas a) à g) sont réunies.

Montant du paiement

(2) Le montant d'un versement prévu au paragraphe (1) est égal au montant de taxe en amont.

Délai

(3) Le versement prévu au présent article n'est effectué que si une demande à cette fin est présentée au plus tard le deuxième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent article.

Forme et présentation de la demande

(4) Malgré les paragraphes 72(2) et (3), la demande d'un versement prévu au présent article doit être faite en la forme, selon les modalités et avec les renseignements déterminés par le ministre et être présentée de la manière autorisée par le ministre.

Taxe réputée être exigible

(5) Si le ministre verse à une personne, aux termes du présent article, une somme à laquelle elle n'a pas droit ou dont le montant excède celui auquel elle a droit, le montant du versement ou de l'excédent est réputé être une taxe à payer par la personne en vertu de la partie III à la date du versement de la somme par le ministre.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le lendemain de la date de sanction de la loi édictant ce paragraphe.

54 (1) L'article 68.18 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

Exception

(3.1) Aucune somme ne peut être versée en application du paragraphe (2) à une personne à qui une licence est accordée en vertu de l'article 55 par l'effet du paragraphe 55(2).

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui qui comprend la date de sanction de la loi édictant ce paragraphe.

Communication de renseignements sur les dettes fiscales aux bureaux de crédit

Loi sur la taxe d'accise

55 La *Loi sur la taxe d'accise* est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à la communication de renseignements sur les dettes fiscales aux bureaux de crédit énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Délégations ministérielles

Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

56 (1) Le paragraphe 7(1) de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* est remplacé par ce qui suit :

Accord d'application — gouvernement d'une province

7 (1) Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre ou le ministre du Revenu national peut conclure, pour le compte du gouvernement du Canada, un accord d'application avec le gouvernement d'une province.

Accord d'application — gouvernement autochtone

(1.01) Le ministre ou le ministre du Revenu national peut conclure, pour le compte du gouvernement du Canada, un accord d'application avec un gouvernement autochtone.

(2) Le paragraphe 7(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Accord modificatif

(2) Le ministre ou le ministre du Revenu national peut conclure, pour le compte du gouvernement du Canada, un accord modifiant les modalités d'un accord d'application.

(3) Les paragraphes 7(2.1) et (2.2) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Confirmation d'anciennes modifications

(2.2) Il est entendu que les modifications apportées à un accord d'application avant le 26 juin 2013 sont ratifiées et confirmées et que les mesures prises et les versements effectués par suite de ces modifications sont également ratifiés et confirmés si, à la date où ces modifications ont été apportées, l'accord d'application autorisait le ministre ou le ministre du Revenu national à les apporter et qu'elles ne changeaient pas fondamentalement les modalités de l'accord.

57 Le paragraphe 8.3(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Accords modificatifs

(2) Le ministre peut conclure, avec le gouvernement d'une province et pour le compte du gouvernement du Canada, un accord modifiant un accord ou un arrangement conclu avec la province aux termes du paragraphe (1) ou du présent paragraphe, ou ratifié et confirmé aux termes de l'article 8.7.

58 Le paragraphe 8.8(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Accords modificatifs

(2) Le ministre peut conclure, avec le gouvernement d'une province et pour le compte du gouvernement du Canada, un accord modifiant un accord ou un arrangement conclu avec la province aux termes du paragraphe (1) ou du présent paragraphe.

59 Le paragraphe 8.9(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Accords modificatifs

(2) Le ministre peut conclure, avec le gouvernement d'une province et pour le compte du gouvernement du Canada, un accord modifiant un accord ou un arrangement conclu avec la province aux termes du paragraphe (1) ou du présent paragraphe.

Loi sur la taxe d'accise

60 (1) Le passage du paragraphe 277.1(2) de la *Loi sur la taxe d'accise* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Règlements concernant le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée — transition

(2) En ce qui concerne le passage d'une province au nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée, le ministre des Finances peut, par règlement :

(2) Le passage du paragraphe 277.1(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Règlements concernant le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée — marge de manœuvre provinciale en matière de politique fiscale

(3) Le ministre des Finances peut, par règlement :

(3) Le passage du paragraphe 277.1(4) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Règlements concernant le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée — général

(4) Afin de faciliter la mise en œuvre, l'application, l'administration et l'exécution du nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée ou le passage d'une province à ce régime, le ministre des Finances peut, par règlement :

(4) L'article 277.1 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

Règlements — autre

(4.1) Le ministre des Finances peut, par règlement :

a) prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue par la présente partie qui a trait, selon le cas :

(i) au passage d'une province au nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée,

(ii) à la marge de manœuvre provinciale en matière de politique fiscale, au sens du paragraphe (3),

(iii) à la facilitation de la mise en œuvre, à l'application, à l'administration et à l'exécution du nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée;

b) prendre toute mesure d'ordre réglementaire visée à l'un des alinéas 225.2(9)a) à c) et 236.01(4)a) à c).

Règlements — pouvoirs concurrents

(4.2) Il est entendu que, dans les cas où les pouvoirs réglementaires conférés au ministre des Finances en vertu du présent article sont concurrents de ceux conférés au gouverneur en conseil en vertu de la présente partie, le ministre des Finances peut prendre des règlements en vertu du présent article, indépendamment du fait que le gouverneur en conseil ait ou non pris des règlements relativement à la même question en vertu de la présente partie. Les pouvoirs réglementaires conférés au ministre des Finances en vertu du présent article ne limitent ni ne restreignent les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par la présente partie.

Loi de 2001 sur l'accise

61 (1) Le passage du paragraphe 304.1(2) de la *Loi de 2001 sur l'accise* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Règlement concernant le régime coordonné des droits sur le cannabis

(2) En ce qui concerne le passage d'une province au régime coordonné des droits sur le cannabis, le ministre des Finances peut, par règlement :

(2) Le passage du paragraphe 304.1(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Règlement concernant le régime coordonné des droits sur le cannabis — variation de taux

(3) Le ministre des Finances peut, par règlement :

(3) Le passage du paragraphe 304.1(4) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Règlement concernant le régime coordonné des droits sur le cannabis — général

(4) Afin de faciliter la mise en œuvre, l'application, l'administration et l'exécution du régime coordonné des droits sur le cannabis ou une variation de taux, ou le passage d'une province à ce régime, le ministre des Finances peut, par règlement :

(4) L'article 304.1 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

Règlement — autre

(4.1) Le ministre des Finances peut, par règlement, prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue par la présente loi relative au régime coordonné des droits sur le cannabis.

Règlement — pouvoirs concurrents

(4.2) Il est entendu que, dans les cas où les pouvoirs réglementaires conférés au ministre des Finances en vertu du présent article sont concurrents de ceux conférés au gouverneur en conseil en vertu de la présente loi, le ministre des Finances peut prendre des règlements en vertu du présent article, indépendamment du fait que le gouverneur en conseil ait ou non pris des règlements relativement à la même question en vertu de la présente loi. Les pouvoirs réglementaires conférés au ministre des Finances en vertu du présent article ne limitent ni ne restreignent les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par la présente loi.

62 (1) Le passage du paragraphe 304.3(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Règlement — transition

(2) En ce qui concerne le passage d'une province au régime coordonné des droits sur le vapotage, le ministre des Finances peut, par règlement :

(2) Le passage du paragraphe 304.3(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Règlement — variation de taux

(3) Le ministre des Finances peut, par règlement :

(3) Le passage du paragraphe 304.3(4) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Règlement — général

(4) Afin de faciliter la mise en œuvre, l'application, l'administration et l'exécution du régime coordonné des droits sur le vapotage ou une variation de taux, ou le passage d'une province à ce régime, le ministre des Finances peut, par règlement :

(4) L'article 304.3 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

Règlement — autre

(4.1) Le ministre des Finances peut, par règlement, prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue par la présente loi relative au régime coordonné des droits sur le vapotage.

Règlement — pouvoirs concurrents

(4.2) Il est entendu que, dans les cas où les pouvoirs réglementaires conférés au ministre des Finances en vertu du présent article sont concurrents de ceux conférés au gouverneur en conseil en vertu de la présente loi, le ministre des Finances peut prendre des règlements en vertu du présent article, indépendamment du fait que le gouverneur en conseil ait ou non pris des règlements relativement à la même question en vertu de la présente loi. Les pouvoirs réglementaires conférés au ministre des Finances en vertu du présent article ne limitent ni ne restreignent les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par la présente loi.

Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations

63 (1) Le passage du paragraphe 5(2) de la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Accord d'application

(2) Le ministre peut conclure, avec l'organe autorisé d'une première nation et pour le compte du gouvernement du Canada, un accord relatif à un *texte législatif autochtone*, au sens des paragraphes 11(1) ou 12(1), de la première nation. Cet accord porte notamment sur les points suivants :

(2) Les paragraphes 5(3) et (3.1) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Accords modificatifs

(3) Le ministre peut conclure, avec l'organe autorisé d'une première nation et pour le compte du gouvernement du Canada, un accord modifiant un accord d'application conclu avec la première nation ou un accord conclu aux termes du présent paragraphe.

64 (1) Le passage du paragraphe 41(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Accord d'application

(2) Le ministre peut conclure, avec l'organe autorisé d'une première nation et pour le compte du gouvernement du Canada, un accord relatif à un *texte législatif autochtone*, au sens des paragraphes 39(1) ou 40(1), de la première nation. Cet accord porte notamment sur les points suivants :

(2) Les paragraphes 41(3) et (4) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Accords modificatifs

(3) Le ministre peut conclure, avec l'organe autorisé d'une première nation et pour le compte du gouvernement du Canada, un accord modifiant un accord d'application conclu avec la première nation ou un accord conclu aux termes du présent paragraphe.

Pénalités administratives

Loi sur la taxe d'accise

65 (1) L'article 280.12 de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

Pénalité — paiements électroniques

280.12 Quiconque omet de se conformer au paragraphe 278(3) est passible d'une pénalité de 300 $ pour chaque défaut de s'y conformer.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux paiements et aux versements effectués après 2027.

66 (1) L'article 283 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Défaut de donner suite à une mise en demeure

283 Quiconque ne se conforme pas à une mise en demeure de produire une déclaration en application de l'article 282 est passible d'une pénalité de 500 $.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux mises en demeure envoyées par le ministre du Revenu national en vertu de l'article 282 de la même loi après 2027.

67 (1) L'article 284 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Défaut de présenter des renseignements

284 Toute personne qui ne donne pas des renseignements ou des documents selon les modalités de temps ou autres prévues par la présente partie ou un règlement d'application est passible, sauf renonciation du ministre, d'une pénalité de 300 $ pour chaque défaut à moins que, s'il s'agit de renseignements concernant une autre personne, la personne se soit raisonnablement appliquée à les obtenir.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

68 (1) Le passage de l'article 285 de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Faux énoncés ou omissions

285 Toute personne qui, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, fait un faux énoncé ou une omission dans une déclaration, une demande, un formulaire, un certificat, un état, une facture ou une réponse — appelés « déclaration » au présent article — établi pour une période de déclaration ou une opération, ou y participe, y consent ou y acquiesce, est passible d'une pénalité de 300 $ ou, s'il est plus élevé, d'un montant égal à 25 % de la somme des montants suivants :

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

69 (1) Les alinéas 285.01(2)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) sauf si l'alinéa b) s'applique, 7 000 $;

b) 70 000 $ si la personne agit ainsi après que le ministre a établi une cotisation concernant une pénalité payable par elle en vertu du présent article ou de l'article 163.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

(2) Les alinéas 285.01(3)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) sauf si l'alinéa b) s'applique, 7 000 $;

b) 70 000 $ si la personne agit ainsi après que le ministre a établi une cotisation concernant une pénalité payable par elle en vertu du présent article ou de l'article 163.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

(3) Les alinéas 285.01(4)a) à c) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) sauf si les alinéas b) ou c) s'appliquent, 14 000 $;

b) sauf si l'alinéa c) s'applique, 70 000 $ si la personne agit ainsi après que le ministre a établi une cotisation concernant une pénalité payable par elle en vertu des paragraphes (2) ou (3) ou des paragraphes 163.3(2) ou (3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

c) 140 000 $ si la personne agit ainsi après que le ministre a établi une cotisation concernant une pénalité payable par elle en vertu du présent paragraphe ou du paragraphe 163.3(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

(4) Les paragraphes (1) à (3) entrent en vigueur le 1er janvier 2028.

70 (1) Les alinéas 285.1(3)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) si l'énoncé est fait dans le cadre d'une activité de planification ou d'une activité d'évaluation, 2 000 $ ou, s'il est plus élevé, le total des droits à paiement de la personne, au moment de l'envoi à celle-ci d'un avis de cotisation concernant la pénalité, relativement à l'activité de planification et à l'activité d'évaluation;

b) dans les autres cas, 2 000 $.

(2) L'alinéa 285.1(5)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) 2 000 $;

(3) Le sous-alinéa 285.1(5)b)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) la somme de 200 000 $ et de la rétribution brute de la personne, au moment où l'avis de cotisation concernant la pénalité lui est envoyé, relativement au faux énoncé qui pourrait être utilisé par l'autre personne ou pour son compte,

(4) Les paragraphes (1) à (3) entrent en vigueur le 1er janvier 2028.

71 La même loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à l'indexation à l'inflation des pénalités administratives à montant fixe énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Loi de 2001 sur l'accise

72 (1) L'article 234 de la *Loi de 2001 sur l'accise* est remplacé par ce qui suit :

Contravention à certains articles

234 (1) Quiconque contrevient aux articles 38, 40, 49, 61, 62.1, 99, 149, 151, 158.15, 158.5, 158.52 ou 158.67 est passible d'une pénalité maximale de 45 000 $.

Défaut de se conformer — produits du tabac

(2) Quiconque omet de retourner ou de détruire des timbres selon les instructions du ministre visées à l'alinéa 25.5b), ou omet de façonner de nouveau ou de détruire un produit du tabac de la manière autorisée par le ministre aux termes de l'article 41, est passible d'une pénalité maximale de 45 000 $.

Défaut de se conformer — produits du cannabis

(3) Quiconque omet de retourner ou de détruire des timbres selon les instructions du ministre visées à l'alinéa 158.07b), ou omet de façonner de nouveau ou de détruire un produit du cannabis de la manière autorisée par le ministre en vertu de l'article 158.16, est passible d'une pénalité maximale de 45 000 $.

Défaut de se conformer — produits de vapotage

(4) Quiconque omet de retourner ou de détruire des timbres selon les instructions du ministre visées à l'alinéa 158.4b), ou omet de façonner de nouveau ou de détruire un produit de vapotage de la manière autorisée par le ministre en vertu de l'article 158.53, est passible d'une pénalité maximale de 45 000 $.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

73 (1) L'article 235 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Pénalité — exportation non autorisée de tabac en feuilles

235 Le tabaculteur qui exporte du tabac en feuilles sans l'approbation écrite du ministre ou qui ne se conforme pas à une condition imposée par le ministre relativement à l'exportation est passible d'une pénalité maximale de 45 000 $.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

74 (1) L'article 247 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Contravention — alcool spécialement dénaturé

247 Quiconque contrevient à l'un des articles 96 à 98, 100, 102 et 103 est passible d'une pénalité de 20 $ le litre sur l'alcool spécialement dénaturé auquel la contravention se rapporte.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

75 (1) L'article 247.1 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Contravention — préparations assujetties à des restrictions

247.1 Quiconque contrevient aux articles 93.1 ou 93.2 est passible d'une pénalité de 20 $ le litre de préparation assujettie à des restrictions à laquelle la contravention se rapporte.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

76 (1) L'alinéa 249a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) 2 000 $;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

77 (1) Le passage de l'article 250 de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Inobservation
250 Est passible d'une pénalité maximale de 45 000 $ quiconque ne se conforme pas :

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

78 (1) L'article 251 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Défaut de donner suite à une mise en demeure
251 Quiconque ne se conforme pas à une mise en demeure exigeant la production d'une déclaration en application de l'article 169 est passible d'une pénalité de 1 000 $.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux mises en demeure envoyées par le ministre du Revenu national en vertu de l'article 169 de la même loi après 2027.

79 (1) L'article 251.11 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Pénalité — paiements électroniques
251.11 Quiconque omet de se conformer au paragraphe 163(2) est passible d'une pénalité de 300 $ pour chaque défaut de s'y conformer.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux paiements effectués après 2027.

80 (1) L'article 252 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Défaut de présenter des renseignements
252 Quiconque ne fournit pas des renseignements ou des registres selon les modalités de temps ou autres prévues par la présente loi est passible d'une pénalité de 300 $ pour chaque défaut à moins que, s'il s'agit de renseignements concernant une autre personne, il ne se soit raisonnablement appliqué à les obtenir.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

81 (1) Le passage de l'article 253 de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Faux énoncés ou omissions
253 Toute personne qui, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, fait un faux énoncé ou une omission dans une déclaration, une demande, un formulaire, un certificat, un état, une facture ou une réponse (appelés « déclaration » au présent article) concernant une période de déclaration ou une activité, ou y participe ou y consent, est passible d'une pénalité égale à 300 $ ou, s'il est plus élevé, au montant représentant 25 % de l'excédent suivant :

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

82 La même loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à l'indexation à l'inflation des pénalités administratives à montant fixe énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

83 (1) L'article 54 de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* est remplacé par ce qui suit :

Pénalité — paiements électroniques
54 Quiconque omet de se conformer au paragraphe 20(2) est passible d'une pénalité de 300 $ pour chaque défaut de s'y conformer.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux paiements effectués après 2027.

84 (1) L'article 56 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Défaut de donner suite à une mise en demeure

56 Quiconque ne se conforme pas à une mise en demeure exigeant la production d'une déclaration en application de l'article 26 est passible d'une pénalité de 500 $.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux mises en demeure envoyées par le ministre du Revenu national en vertu de l'article 26 de la même loi après 2027.

85 (1) L'article 57 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Défaut de présenter des renseignements

57 Quiconque ne fournit pas des renseignements ou des registres selon les modalités prévues sous le régime de la présente loi est passible d'une pénalité de 300 $ pour chaque défaut à moins que, s'il s'agit de renseignements concernant une autre personne, il ne se soit raisonnablement appliqué à les obtenir.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

86 (1) Le passage de l'article 58 de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Faux énoncés ou omissions

58 Toute personne qui, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, fait un faux énoncé ou une omission dans une déclaration, une demande, un formulaire, un certificat, un état, une facture ou une réponse (appelés « déclaration » au présent article), ou y participe ou y consent, est passible d'une pénalité égale à 300 $ ou, s'il est plus élevé, au montant représentant 25 % de la somme des montants suivants :

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

87 La même loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à l'indexation à l'inflation des pénalités administratives à montant fixe énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Loi sur la taxe sur certains biens de luxe

88 (1) Le passage de l'article 119 de la *Loi sur la taxe sur certains biens de luxe* précédant l'alinéa b) est remplacé par ce qui suit :

Pénalité générale

119 Quiconque omet de se conformer à une disposition de la présente loi pour laquelle aucune autre pénalité n'est prévue est passible d'une pénalité égale à l'un des montants suivants :

a) dans la cas d'une disposition visée par règlement, 300 $;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2028.

89 La même loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives à l'indexation à l'inflation des pénalités administratives à montant fixe énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Règlement sur la transmission électronique de déclarations et la communication de renseignements (TPS/TVH)

90 (1) Les alinéas 3a) et b) du *Règlement sur la transmission électronique de déclarations et la communication de renseignements (TPS/TVH)* sont remplacés par ce qui suit :

a) à 300 $ pour le premier défaut;

b) à 500 $ pour chaque récidive.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux déclarations qui doivent être produites aux termes de la section V de la partie IX de la même loi au plus tard à une date postérieure à 2027.

91 Le même règlement est modifié pour donner effet aux propositions relatives à l'indexation à l'inflation des pénalités administratives à montant fixe énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.



Un Canada fort et libre.

Ontario · Québec · Nouvelle-Écosse · Nouveau-Brunswick · Manitoba · Colombie-Britannique · Île-du-Prince-Édouard · Saskatchewan · Alberta · Terre-Neuve-et-Labrador · Territoires du Nord-Ouest · Yukon · Nunavut